DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

 \sim

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023

Ville durable N° 001 Ville responsable N° 002 Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes N° 003 Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 107 N° 004 N° 005 N° 006 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2024 avant l#adoption du budget primitif . 328 N° 007 Reconduction pour l#année 2024 du plan d#actions 2021 # 2023 pour N° 008 Amélioration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l#expertise et de l#engagement professionnel (RIFSEEP) . 332 N° 009 N° 010 N° 011 N° 012 Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2023 352 N° 013 N° 014 Gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie de centre-ville sous Ville durable N° 015 Présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public N° 016 Environnement - Assainissement - Programme d#investissement pluvial

N° 017	Approbation de la convention portant constitution d#un groupement de commandes entre l#ESH laessa et la Ville de Beauvais pour la conduite des études de faisabilité liées à la reconversion des rez-de-chaussée de la copropriété des Champs Dolent	3
N° 018	Approbation de la convention de portage par l'EPFLO pour l'acquisition des murs des commerces de la copropriété des Champs Dolent	
N° 019	Transfert de compétence réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	7
N° 020	Promesse de bail pour solarisation des toitures et parkings de la ville de Beauvais	0
N° 021	Rétrocession à la ville de Beauvais par la communauté d#agglomération du Beauvaisis des parcelles cadastrées section U n°171, 184, 187 et 203 du site du Moulin de la Fos	
N° 022	Délibération rectificative - Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°125 - 73 et AQ 294p destinées à l'aménagement d'une piste cyclable . 544	
N° 023	Régularisations foncières avec la SA HLM de l#Oise # parcelle ZA 770p	9
N° 024	Dénomination d'une Place	4
N° 025	Convention de soutien Ville de Beauvais pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	6
N° 026	Dérogation aux repos dominicaux 2024	6
N° 027	Convention Beauvais Shopping 2023 609	9
Ville attractive		
N° 028	Sports - Subvention sur projet - Gala La Vaillante	1
N° 029	Sports - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 625	5
N° 030	Sports - Attribution d'une bourse aux athlètes de haut niveau 672	2
N° 031	Sports - Subventions sur projets - Coupe du Monde Escrime / Triathlon de Beauvais	4
N° 032	Culture # Autorisation accordée à la Communauté d#agglomération du Beauvais de construire sur le domaine communal dans le cadre du projet de rénovation de la médiathèque Argentine	
N° 033	Attribution de subventions et signature de conventions avec le Comptoir Magique et l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle 683	3

N° 034	Attribution de subventions sur projet aux associations : La Balayette à ciel et la Batoude # Centre des arts du cirque et de la rue
N° 035	Signature d#une convention pluriannuelle d#objectifs avec l#association Diaphane - Pôle photographique en Hauts-de-France
N° 036	Service vie associative et relations internationales - subventions aux associations
N° 037	Service vie associative et relations internationales - subventions aux associations dans le cadre de la mise à disposition de l#Elispace
N° 038	Service vie associative et relations internationales # Octroi de subventions et passation de conventions d#objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant de subventions au montant annuel supérieur à 15 000 # 774
Ville solidaire	
N° 039	Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise
N° 040	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service Établissement d'accueil du jeune enfant - Bonus Territoire Ctg, pour la structure multi-accueil "A petits Pas"
N° 041	Signature d'un avenant à la convention de prestation de service Établissement d'accueil du jeune enfant - Bonus Territoire, pour la structure multl accueil Les P'tits Malicieux
N° 042	Convention de réservation de berceaux entre la ville de Beauvais et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise - Crèche de la Maison de Ther
N° 043	Signature d'un contrat territorial réservataire employeur - Bonus réservataire - La Ther des Petits, la Ligue de l'Enseignement
N° 044	Signature d'un contrat territorial réservataire employeur - Bonus réservataire - Bisous d'Esquimaux, CCMO EVEIL
N° 045	Convention d'objectifs et de moyens - crèches associatives et ville de Beauvais
N° 046	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement - Bonus territoire Ctg
N° 047	Service: Vie éducative # Convention Territoriale d#objectifs et de financement avec la CAF # « Soutien à la formation BAFA et BAFD » 1001
N° 048	Pôle cohésion sociale - Vie éducative # Modification de l#aide financière municipale aux classes de découvertes

Pôle cohésion sociale - Vie éducative # ADN / Mission Santé, Nature et Environnement - Club des Jeunes Pousses - Règlement Intérieur du clu	•	
	1019	

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0185

Commission : Ville durable Service : Développement durable

Rapport de situation en matière de développement durable

La loi Grenelle II impose aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants de procéder à l'élaboration d'un « rapport de situation en matière de développement durable ».

La loi prévoit, en amont du débat sur le projet de budget, la présentation du rapport sans donner lieu à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective du rapport au conseil municipal, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

L'intégralité du rapport est transmise à l'ensemble des élus.

L'organisation du rapport :

Une démarche de développement durable exige la prise en compte des enjeux des 4 « piliers » de développement durable dans chaque politique et action : environnement, social, économie et gouvernance.

Des chiffres clés et des indicateurs de suivi ont pour objectif de favoriser l'évaluation de l'impact de nos actions sur le territoire.

Le rapport dresse le bilan des principales activités de 2022 avec exceptionnellement une tendance des chiffres et activités de l'année 2023, relatives à l'exercice. Ceci de manière à permettre une étude plus claire et actuelle des évènements et constituer ainsi un guide, lors du débat d'orientation budgétaire.

Afin de faire, comme indiqué dans le décret, le « bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire », le rapport de situation en matière de développement durable de la ville de Beauvais de l'année 2022-2023 liste les nouvelles actions, l'avancement des programmes pluriannuels et les actions courantes pour chaque finalité du développement durable comme défini par l'article L. 110-1 du code de l'environnement et comme suit :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- La transition vers une économie circulaire

Lutte contre le changement climatique :

Un réseau de chaleur chaufferie bois a été mis en fonction en 2010 sur le quartier Saint-Jean. Long de 7km, il est alimenté par 3 chaufferies dont une biomasse représentant, en 2022, 98.3% du mix énergétique.

Déploiement des mobilités douces à Beauvais avec la pérennisation de l'offre de trottinettes électriques et du lancement du Schéma directeur cyclable.

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

Lancement fin 2022 de la sensibilisation à grande échelle via la Fresque du Climat, un jeu de carte collaboratif permettant d'alerter sur le changement climatique et la nécessité de préserver les milieux naturels. Près de 200 agents de la collectivité ont été sensibilisés en 1 an.

Végétalisation de l'espace urbain :

- Le parc Josephine Baker a été inauguré en 2022, permettant au quartier Argentine de réduire le phénomène d'ilot de chaleur qui le touchait, tout en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol qui peut ainsi rejoindre les réserves souterraines ;
- 2800 arbres plantés sur l'ensemble du territoire beauvaisien : mini-forêts, vergers municipaux en libre accès, jardins éphémères.

Epanouissement de tous les êtres humains :

Lancement de l'élaboration du plan handicap Beauvais (PHB) visant à renforcer l'accès des services proposés aux personnes en situation de handicap.

Egalité femmes/hommes : sensibilisation des élus aux violences intraconjugales.

Les actions autour de la protection de l'enfance se multiplient : sensibilisation, évènements, détachement d'un professionnel au commissariat de Beauvais. La plateforme de réussite éducative suit et accompagne les enfants âgés de 2 à 18 ans en situation de fragilité afin de tendre vers un épanouissement. Accompagnement à la parentalité et relation parent-enfant à « La bulle » renforcé suite à l'arrivée d'une psychologue.

Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations :

La collectivité encourage ses agents à se former à tous types d'accueil de public. 12 000 habitants concernés par les rénovations des quartiers Saint-Lucien et Argentine, 67% des logements ont été réhabilités. Nouvelle édition de l'évènement « Nature et bien-être en fête » à l'Ecospace accueillant petits et grands dans la découverte de plusieurs activités manuelles en lien avec le respect des autres et de la nature.

Transition vers une économie circulaire

Renforcement de l'économie sociale et solidaire avec « le mois de l'ESS » mettant en avant des acteurs liés à l'économie circulaire du territoire.

Des roseaux broyés provenant du marais de Saint-Just sont utilisés comme isolant thermique pour la grange de l'Ecospace. Plus écologique que des isolants traditionnels, cette technique permet de valoriser la biomasse locale.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable des années 2022 et 2023.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 – ville durable – du lundi 11 décembre 2023.

Rapport de situation en matière de développement durable

Ville de Beauvais

2022-2023

Sommaire

Table des matières

Ra	apport de situation en matière de développement durable	1
Vi	ille de Beauvais	1
2(022-2023	1
	Mot du maire	4
	Sommaire	2
	Introduction	3
	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	5
	Plan Climat Air Energie Territoriale	5
	Mobilité	5
	Travaux bâtiments de la ville	6
	Flotte de véhicule et parc matériel	7
	Formations	8
	PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES	9
	Sensibilisation	9
	Plan « Nature en ville »	9
	Aménagement de la ville	10
	Brigade verte	11
	EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS	13
	Santé	13
	Plan Handicap Beauvais (PHB)	13
	Lutte contre les violences intrafamiliales	13
	Protection de l'enfance	13
	Lutte contre le harcèlement à l'école	14
	Journée internationale des droits des femmes	14
	Rapprochement police-population	15
	Plateforme de réussite éducative	15
	Parentalité	16
	Ressources humaines	17
	COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS	18
	Lutte contre l'isolement des personnes âgées	18
	Solidarité et inclusion sociale	18
	Formation	19

Chantiers d'insertions		19
Aménagement de la ville		20
Nature et bien être en fête ECOSPA	ACE	21
TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CI	RCULAIRE	22
Alimentation		22
Ecoconstruction à l'Ecospace		22
Vergers des générations		22
Gestion rationnelle des déchets		22
ORGANISATION DU PILOTAGE		24

Introduction

Dans le cadre de la loi dite « Grenelle II », le Décret n° 2011-687 a rendu obligatoire la publication annuelle d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ce rapport devra être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport liste les nouvelles actions menées en 2022 au regard du développement durable, et exceptionnellement une tendance des chiffres et actions de l'année 2023. Ceci afin de permettre une étude plus claire et actuelle des évènements afin d'aider à la décision lors du débat d'orientation budgétaire.

En évoquant le « cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », le texte invite les collectivités à élaborer leur rapport selon les cinq finalités de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Il incite également à une réflexion au regard des cinq éléments déterminants des démarches de développement durable :

- Organisation du pilotage;
- Stratégie d'amélioration continue ;
- Participation;
- Transversalité ;
- Evaluation.

Il constitue donc une opportunité pour la collectivité de dresser un état des lieux à un moment donné, d'évaluer les politiques menées et d'orienter les politiques futures à l'aune du développement durable. La Ville de Beauvais a élaboré un rapport chaque année depuis 2011.

Chaque finalité est illustrée par des chiffres clés et des indicateurs de suivi. Ces indicateurs ont pour objectif d'aider dans l'évaluation de nos actions sur notre territoire. L'identification d'indicateurs pertinents, accessibles et fiables, est un travail en cours. Un tableau des indicateurs vise à suivre l'impact de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne. Ces indicateurs viennent de sources internes, soit des services, soit des délégataires, sauf indication contraire.

Mot du maire

A venir

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plan Climat Air Energie Territoriale

Energie et chauffage urbain

Les réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur à énergie renouvelable a été mis en service en 2010 dans le quartier Saint-Jean. D'une longueur de 12 km, il est alimenté par une chaufferie centrale dont le bois est la ressource énergétique principale : 98% de bois en 2022 (le reste étant principalement du gaz et un peu de fioul en secours). Il permet d'alimenter 4 000 équivalents logements du quartier : logements collectifs de bailleurs publics et de copropriétés, établissements scolaires (écoles, collège, lycée), gymnases, piscine et d'autres équipements publics. Il permet la réduction de 8 000 tonnes équivalents CO2 chaque année et a permet une économie financière de 17 % (comparativement à la chaleur gaz).

En 2022, une étude pour un second réseau de chaleur à énergies renouvelables a été engagée. Ce projet devrait permettre d'alimenter le reste de la ville (pour des logements, des équipements publics et des entreprises).

Mobilité

Mobilités douces

Nouvelle mobilité douce à Beauvais : les trottinettes électriques dont le service de location en libreservice a été confirmé depuis mars 2023 et confié à la société PONY.

- → 5 000 utilisateurs réguliers du parc de trottinettes
- → 250 équipements déployés à l'échelle de la ville

Plan vélo de la ville :

Lancement du Schéma Directeur Cyclable (SDC)

Le SDC est soutenu par l'ADEME et sera co-construit avec les maires de l'agglomération afin d'établir un schéma cohérent avec les autres communes membres, les associations du territoire et les partenaires institutionnels. 1/5ème des déplacements en voiture est un parent qui emmène son enfant quelque part. En sécurisant les pistes cyclables, l'objectif est de favoriser le délaissement de la voiture au profit du déplacement des enfants en vélo.

Un dialogue est établi avec les utilisateurs au sein du Comité des experts du vélo en ville (COVEX) afin de toujours améliorer les déplacements vélo dans Beauvais. Il a été mis en place en juin 2019.



Stationnement vélo sécurisé

430 places 12 consignes

Nombre d'usagers des consignes vélos						
2021	230					
2022	504					
2023 ¹	490					

Dispositifs en place:

- Plan d'aide à l'acquisition de vélo et de matériel de sécurité pour son utilisation
- Aide financière et technique aux agents des collectivités qui souhaitent s'équiper
- Aménagement de coulées vertes dans la ville, et de la Trans'Oise qui traversera Beauvais
- Accroissement de la marchabilité en cœur de ville avec un projet d'extension de la zone piétonne

<u>Urbain / Interurbain</u>

La nouvelle concession de service public portée par la CAB (CSP) avec Transdev Beauvaisis mobilité depuis le 1^{er} septembre 2022 offre des nouveautés sur le réseau pour les Beauvaisiens :

- Extension de l'offre à l'échelle du ressort territorial (RT)
- Desserte renforcée du plan d'eau du Canada

Le billet de bus aller-retour à 1€ par jour est maintenu depuis 2015. Ainsi, grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place sur le réseau interurbain : 70% des usagers ont un accès gratuit au réseau Corolis en 2023.

Mobilités électriques

8 bornes de recharge électrique sur Beauvais

Travaux bâtiments de la ville

Isolation par calorifugeage

- Action faite en 2023 avec l'AMI acteurs de l'isolation C2E (certificat d'économie d'énergie) : les travaux des 4 premiers mois de l'année 2023 ont permis la réalisation de 2200 mètres linéaires de calorifugeage² des canalisations d'eau chaude traversant des milieux non chauffés, permettant la réduction de déperdition d'énergie sur 35 bâtiments : l'hôtel de ville et l'annexe Malherbe, le centre technique municipale, l'Elispace, l'ASCA, la police municipale, les serres municipales, et sur plusieurs écoles, gymnases et stades.
- Première phase intervention sur le parc des chaufferies dans le cadre du marché d'exploitation :

¹ Comptage au 01/11/2023

² Technique peu coûteuse consistant à isoler la tuyauterie

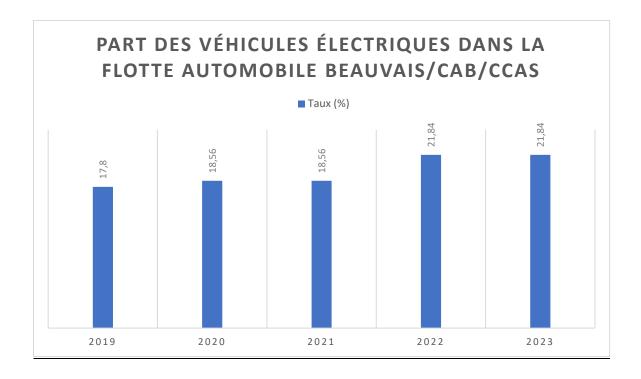
o 16 sites impactés par les travaux sur chaufferies et régulation

Eclairage

- Remplacement de l'éclairage des plateaux sportifs :
 - o Gymnase Felix Faure travaux terminés en juin 2023 ;
 - o Halle de tennis BOT travaux terminés en juin 2023 ;
 - o Gymnase François Truffaut travaux terminés en juin 2023.

Flotte de véhicule et parc matériel

La ville de Beauvais accentue la part de l'électrique dans sa flotte de véhicules afin de respecter le pourcentage d'achat préconisé par la loi LOMME.











BP VILLE

23 Véhicules de plus en VFE en 2026

La ville de Beauvais investit et poursuit ses efforts sur différents sujets de transitions :

- Favoriser l'économie circulaire
 - Lancement d'un marché permettant l'achat de véhicule d'occasion sur 4 ans
- Poursuite d'acquisition de véhicule au GNV
- Favoriser les pièces de réemploi lors des réparations des matériels espaces verts (débroussailleuses, tronçonneuses...)

← Prévision verdissement d'ici à 2026

VFE: véhicules à faibles émissions

Formations

• Le plan de formation proposé aux agents de la ville offre la possibilité de se concentrer plus facilement sur les formations orientées « environnement » telles que : « la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration », « la fonction de guide composteur en collectivité », « la rénovation énergétique des bâtiments publics » ...

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Indicateurs eau	2019	2020	2021	2022
Consommation moyenne d'eau par habitant par jour	143 litres	141 litres	136 litres	142 litres
Rendement du réseau	85 %	90 %	87 %	88 %
Conformité chimique de l'eau distribuée	100 %	99 %	91%	81%
Conformité bactériologique de l'eau distribuée	100 %	98,9 %	100%	100%
Taux des impayés sur les factures d'eau	3 %	4 %	4 %	4 %

Sensibilisation

- La ville de Beauvais sensibilise tous ces agents à la fresque du climat depuis fin 2022. A ce jour, 14% des agents de la ville sont sensibilisés.
- Dans le cadre du PCAET et du plan sobriété énergétique, la collectivité a développé une généralisation de la sensibilisation des agents et élus au changement climatique via « la fresque du climat ». Ainsi, une quinzaine d'agents et élus ont été formés pour animer auprès de leurs pairs la fresque du climat. En octobre 2023, près de 180 agents (soit 14 % des agents ville) ont été sensibilisés. S'en suit des propositions d'actions concrètes proposées par les participants pour que ces derniers puissent s'engager plus quotidiennement dans le développement durable. Cette phase plus opérationnelle sera engagée en 2024.



Plan « Nature en ville »

• Le plan « 3000 arbres » lancé en début de mandat, les services se rapprochent de l'objectif avec 2800³ arbres plantés sur l'ensemble du territoire beauvaisien : mini-forêts, vergers municipaux en libre accès, jardins éphémères. Obtention du Prix de l'arbre.

-

³ Chiffres à juin 2023

 Travaux de végétalisation des espaces urbains : plantation de 300 arbres dans les écoles (dont 176 arbres de la laïcité).

Ces deux actions ont créé des îlots de fraîcheur en ville et dans les cours d'école permettant de baisser la température ambiante dans ces zones.

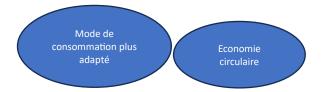
- Restauration de la zone humide du bois du Moulin de la Fos (Zac Vallée du Thérain)
- Nichoirs sur le boulevard De Gaulle
- Label 4 fleurs au CNVVF confirmé en 2022.
- Chantiers de valorisation des berges du Thérain : un sur le brief du moulin de la Mie au Roy, et un autre au niveau de l'ancien CAEPP et de l'amont de la tour Boileau.
- Label Apicité: 3 abeilles

Aménagement de la ville

• Le Parc Josephine BAKER, situé au quartier Argentine, est le fruit d'une réhabilitation. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du NPNRU, et en associant la volonté d'orienter les pratiques vers un mode de consommation plus adapté en s'inscrivant dans le schéma d'une démarche d'économie circulaire, l'ancienne pouponnière départementale du quartier Argentine a été déconstruite afin d'accueillir un parc urbain entre la rue du Poitou et l'avenue de Flandre Dunkerque.

Ambition du projet :

- Sécuriser
- Promouvoir les mobilités douces
- Désimperméabiliser les sols
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Réemploi des matériaux de déconstruction
- Favoriser les filières courtes
- Mobilités douces (zone 30)



	Réduire le phénomène d'îlot de chaleur	Réutilisation du concassage des matériaux de déconstruction	Favoriser la biodiversité	Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol afin de rejoindre les réserves souterraines
		Actions 2022		
Voiries au sein du parc de couleur claire	×	x		

Récupération des eaux pluviales			х	х	
Noues et zones			x	x	
humides					
Une partie du					
réseau					
d'assainissement					
a été					
déconnectée du				х	
captage des					
ruissèlements					
des eaux					
pluviales					
Actions 2023					
Places de parking	X	x	V	V	
drainantes	X	<u> </u>	X	X	





Photos du chantier de démolition de l'ex-pouponnière et du parc Joséphine Baker

Brigade verte

Créée en 2013, la brigade verte est chargée à la fois de lutter contre les infractions qui nuisent à l'environnement et de lutter contre l'habitat indigne. Elle est rattachée à la Direction Prévention Sécurité.

Les agents sont présents sur l'espace public pour rechercher, constater et verbaliser les infractions au Code de l'environnement (dépôts sauvages de déchets, tags, affichage non autorisé...), mais aussi dans les logements pour y réaliser des visites d'insalubrité.

Les agents travaillent de concert avec les services de l'Etat et de nombreux autres partenaires (Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales...) et sont amenés à réaliser des visites dans les installations/ logements qui exposent leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité. Ces visites peuvent donner lieu à une médiation sur les nécessaires travaux d'amélioration à

programmer, à une mise en demeure de les réaliser, voire à un arrêté municipal d'exécution des travaux d'office, aux frais du propriétaire ou de l'occupant défaillant.

En 2022, la brigade verte a réalisé :

- 1 489 interventions liées à des ordures ménagères et dépôts sauvages
- 1 707 fiches d'interventions adressées aux services nettoiement, cadre et vie /déchets.
- 152 courriers concernant les ordures ménagères, le non-respect du règlement de collecte
- 22 courriers concernant les haies débordantes
- 41 dossiers ouverts relatifs à l'habitat indigne

FPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

Santé

Une série de 8 « rendez-vous Santé » ont été organisés entre 2022 et 2023 sur la ville de Beauvais avec l'intervention de spécialistes pour échanger sur différentes thématiques « santé » (bilan mi-mandat ville). Covid long, papillomavirus, sport-santé... sont des exemples des thèmes abordés lors de ces évènements.

Plan Handicap Beauvais (PHB)

Le maire a engagé l'élaboration de PHB avec l'ensemble des services de la ville et de nombreux partenaires associatifs et institutionnel. L'objectif du PHB est de renforcer l'accès des services publics de la collectivité aux personnes en situation de handicap

Un travail de recensement des services rendus sera établi et des points d'améliorations seront mis en œuvre.

Un premier évènement pour fédérer les acteurs et sensibiliser le public a été organisé en septembre 2023, avec près de 300 visiteurs accueillis par les 27 associations partenaires.



Lutte contre les violences intrafamiliales

La Ville de Beauvais, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, a souhaité mettre en place des réunions de sensibilisation aux violences intrafamiliales à destination des Maires et élus de nos collectivités. Deux réunions ont été proposées, la première le 30 novembre 2022 et la seconde le 10 mai 2023.

Protection de l'enfance

Le service prévention a entamé en 2023 un plan de sensibilisation autour de la question de la protection de l'enfance visant à rappeler aux agents leurs obligations en la matière et à faciliter la transmission d'informations préoccupantes.

Deux temps de sensibilisations ont été proposés en 2023 aux animateurs des accueils de loisirs et aux responsables de secteurs.

Lutte contre le harcèlement à l'école



Toute l'année, les médiateurs de tranquillité publique de la ville proposent des sessions de sensibilisation dans le cadre scolaire afin de lutter contre le harcèlement. Leurs missions : écoute, conseil, accompagnement des victimes, sensibilisation des témoins, orientation des auteurs...

Les médiateurs de tranquillité publique interviennent dans les établissements scolaires pour contribuer à l'apaisement de la situation et d'opérer un rappel aux règles de civisme.

Une action a été portée par le service prévention sécurité en novembre 2023 au pré-martinet à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. Un Temps d'échange intitulé « le harcèlement à l'école : prévenir, identifier, réagir » a été proposé aux parents d'élèves. Un atelier de sensibilisation destiné aux enfants de plus de 8 ans a également été animé par les médiateurs de tranquillité publique. Enfin une exposition sur les Cyber violences a été proposée.

Journée internationale des droits des femmes



- Une exposition intitulée « Ces femmes qui font le SAMU » a été installée à l'Hôtel de ville le 8 mars 2022

Une exposition sur la mixité des métiers :

- L'exposition « tous les métiers sont mixtes » a été proposée au printemps 2023 dans le hall de l'Hôtel de ville de Beauvais. Cette exposition contribue à lutter contre les stéréotypes et à promouvoir la liberté de choix des métiers. Elle permet à chacune et chacun de se projeter dans l'univers professionnel de son choix.
- Une pièce de théâtre intitulée "Je me porte bien" a été jouée le mercredi 8 mars 2023 dans le grand amphithéâtre de l'institut UniLaSalle à Beauvais. A l'issue de la représentation, l'auteure de la pièce, l'actrice, l'assistant social et la psychologue du commissariat de police de Beauvais ainsi qu'une juriste de l'association France victimes 60 ont répondu aux questions des élèves et étudiants.

Rapprochement police-population

Le « Café des policiers »

- Ces rencontres permettent de faciliter l'échange entre les citoyens et les policiers municipaux sur les questions de sécurité, les fonctions des agents ou tout autre sujet que les beauvaisiennes et les beauvaisiens voudraient aborder. Ces temps d'échanges renforcent la relation de proximité et de confiance au service de la qualité de vie des Beauvaisiens.

 Une nouvelle édition de la journée Prox'aventure a été organisée et a réuni des collèges, lycées, accueils de loisirs, IME⁴, soit 1500 personnes en 2022, et 1 800 personnes en 2023.



Plateforme de réussite éducative

La réussite éducative pour tous est gérée par le CCAS de Beauvais (service parentalité) et s'inscrit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (issu de la loi n°2005-32 de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18/01/2005), plus spécifiquement le programme 15 « accompagner les enfants en fragilité ».

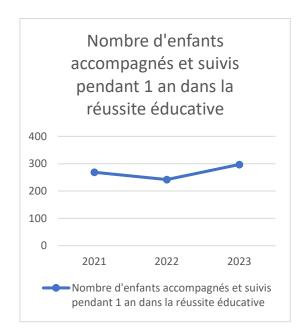
Public : enfants âgés de 2 à 18 ans

Localisation : ouvert à tous les enfants résidant à Beauvais

Situation : situation de fragilité et pour lesquels les familles rencontrent des difficultés à lever les freins et activer les leviers pour tendre vers un meilleur épanouissement.

Les écoles dirigent de plus en plus les enfants en difficulté vers la réussite éducative : +10% en 2023 par rapport à 2021.

⁴ Institut médioéducatif



Le suivi et l'accompagnement :

- Une soixantaine d'ateliers sont proposés par an, en dehors des temps scolaires (le mercredi et en vacances)
- Accompagnement psychologique
- Orientation vers d'autres structures pour des accompagnements plus spécifiques (psychomotricité, orthophonie, ergothérapie⁵...)

Ateliers et accompagnement constamment réadaptés par l'équipe pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et ainsi l'accompagner vers son épanouissement. Art thérapie, sophrologie, méditation de pleine conscience...

Tranche d'âge la plus représentée : 8-10 ans

Ces deux dernières années, augmentation du nombre d'enfants accompagnés ayant entre 3 et 6 ans.

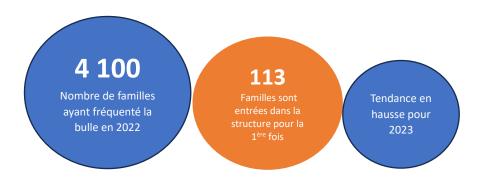
L'accompagnement se fait principalement via le CCAS et les services de la collectivité, puis pour des cas plus spécifiques, les enfants sont redirigés vers des structures habilitées à faire de l'accompagnement sur du long terme (Centre Medico-Psychologique, Centre Medico-Psycho-Pédagogique).

Parentalité

« La bulle » est une structure accueillant les familles pour des ateliers parents/enfants mais aussi pour assurer une orientation sur les sujets de :

- Santé mentale
- Travailler le lien
- Aspect social
- Aspect économique

⁵ Psychomotricité fine



La structure « La Bulle » offre un accompagnement préventif notamment grâce au nouveau service accueillant les familles avec une psychologue.

Le CCAS est en appui des collectivités, avec un travail en transversalité renforcé avec les services territoriaux depuis 2022 ;

- Sport : les heures des éducateurs sportifs peuvent être redirigées vers la bulle pour servir la population
- Culture : le CCAS sert les écoles à l'occasion du CLEA⁶ 2 intervention entre 2022 et 2023
- Médiathèque : participation au projet « Des livres à soi » organisé par le réseau des médiathèques en 2022 et 2023 en amenant le public à découvrir ce dispositif

Ressources humaines

Egalité entre les femmes et les hommes, tableau de répartition par filière en 2022

Catégorie	Sexe	Administr ative	Animatio n	Culturelle	Médico- sociale	Médico- technique	Sécurité (police municipal e)	Sociale	Sportive	Technique	Total général
_	FEMME	23		3	3			5		6	40
A	номме	16		3				1	1	12	33
В	FEMME	22	12	2	19	1				5	61
В	номме	5	11	2			3		7	37	65
С	FEMME	60	75	2	1		15	81		183	417
	номме	11	30	2			32			303	378
Total femn	ne	105	87	7	23	1	15	86	0	194	518
Total homi	me	32	41	7	0	0	35	1	8	352	476

_

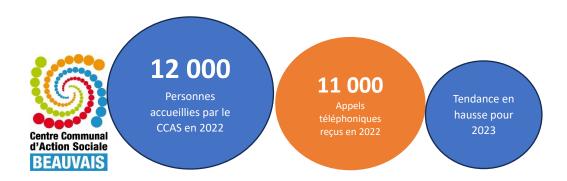
⁶ Contrat local d'éducation artistique et culturelle

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- Depuis 2020, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, un registre communal continue d'exister, afin de suivre la santé mentale des personnes sensibles. L'inscription est ouverte à trois types de publics : les plus de 65 ans, les plus de 60 ans en invalidité et les personnes en situation de handicap. Il peut être déclenché par le préfet, ainsi le personnel compétent peut intervenir rapidement pour ces personnes en cas de crise.
- La Ville, à travers le CCAS, mène plusieurs projets pour lutter contre l'isolement et protéger la santé de ses aînés. Depuis 2004, un service de convivialité au sein de la collectivité propose des visites à domicile afin de créer un temps de convivialité mais aussi afin d'opérer une veille sociale, informer sur les dispositifs qui existent en cas d'apparition de signes liés à la perte d'autonomie.

Solidarité et inclusion sociale





Succédant au Plan Nouvelle Solidarité (PNS), le Plan de Protection Solidaire (PPS) s'adresse à un public plus large.

Son ambition : apporter à l'ensemble de la population Beauvaisienne la protection de son pouvoir d'achat pour amortir l'impact du contexte inflationniste sur la vie quotidienne des ménages.

- Réévaluation du reste à vivre (RAV) qui passe de 9€ à 13€ par personne et par jour
- Augmentation du montant des aides
- Bonus « famille monoparentale » généralisé
- Mise en place de nouveaux dispositifs : 40 dispositifs dont 10 nouveautés (aide alimentaire pour les étudiants, Fonds solidarité pouvoirs d'achat...)

Les conditions liées à l'inflation ont généré un changement des besoins.

Le PPS à travers le volet 1 « aides financières au service de la protection du pouvoir d'achat des ménages » permet une protection renforcée :

- Garantir l'accès à une alimentation suffisante et de qualité
- Agir en faveur d'une vie quotidienne décente
- Favoriser l'accès au soin
- Lutter contre l'endettement
- Maintenir ou reconstruire le lien social

Le volet 2 du PPS « remobilisation et lien social » permet :

- L'accompagnement à la réservation de séjours et au projet « vacances »
- L'accès au programme loisirs par le biais de l'organisation de sorties familiales
- L'accès à l'opération « Noël pour tous »
 - o L'année 2023 est la 20^{ème} édition
 - O Dispositif rassemblant parents et enfants Beauvaisiens
 - 3 000 jouets sont offerts à cette occasion selon conditions de ressources et un spectacle familiale d'1h30 est proposé
 - o Plus de 5000 spectateurs attendus
- L'accès aux Tickets Temps Libre (TTL) : dispositif qui favorise la pratique d'activités en club ou permet de réduire le cout de certaines sorties familiales proposées dans le programme loisirs.

Le budget du service solidarité a été réévalué :

- + 25% sur l'enveloppe des secours (qui est portée à 149 000€)
- L'enveloppe épicerie s'élève à plus de 40 000€

En 2022, plus de 1 900 aides facultatives du PNS qui ont été accordées et 580 accès à l'épicerie du Cœur, la tendance est à la hausse en 2023 via le PPS

Formation

• La collectivité forme ses agents à toujours mieux accueillir le public via des formations internes telles que « discrimination et égalité de traitement dans le service public », « l'égalité femmes-hommes dans le management d'équipe de proximité », « l'égalité filles-garçons : agir auprès des jeunes publics » ...

Chantiers d'insertions

- Les chantiers d'insertion permettent à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer socialement et professionnellement dans la société active en leur permettant de résoudre, à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé, les différents freins qu'ils rencontrent (mobilité, logement, santé, dettes...). Aussi, la ville de Beauvais porte un chantier d'insertion situé sur le site de l'Ecospace.
- Dans le cadre de ses missions en faveur de la mobilité et de l'insertion, le Blog 46 en partenariat avec le service patrimoine naturel, met en place des chantiers bénévoles, à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces différents chantiers permettent aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être sensibilisés à l'écocitoyenneté, de partager

des valeurs d'entraide, de solidarité et cette année plus particulièrement de s'oxygéner, de rompre l'isolement lié au confinement et à la situation sanitaire.

Aménagement de la ville

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), 80 opérations d'aménagement dans les quartiers Saint-Lucien et Argentine ont eu lieu depuis 2020. Ces aménagements se traduisent notamment par une rénovation des bâtiments.

- o Convention pluriannuelle signée début 2022
- 80 opérations
- o 12 000 habitants concernés

Indicateurs	Objectif conventionné	Etat d'avancement en 2023
Nombre de logements réhabilités	1 544	67%
Nombre de logements résidentialisés	379	50%
Nombre de logements déconstruits	722	Voir avancement du relogement
Nombre de relogements à prévoir	500	79%
Nombre d'heures d'insertions (taux 6%)	147 894	24%
Nombre de personne du territoire employées pour réaliser les heures d'insertion		103



Tour A5 2020 → Tour A5 réhabilité - Argentine

44 logements requalifiés, une agence de proximité, et une conciergerie solidaire du bailleur - la SAHLM de l'Oise - implantée en rez-de-chaussée.

Nature et bien être en fête ECOSPACE

Cette manifestation organisée en 2022 et 2023 a permis de réunir plus de 1300 participants qui sont venus découvrir des activités autour de l'environnement et du bien-être. Atelier torchis, atelier de cuisine saine, visite du marais de Saint Just, activités des associations à l'Ecospace... ont été proposés toute la journée dans une ambiance festive.



TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Alimentation

La ferme urbaine de Beauvais, au quartier Saint-Jean, est une concrétisation du PAT. Cet espace permet d'installer un maraîcher qui cultive 3 hectares pour la production de fruits et légumes locaux.

Ecoconstruction à l'Ecospace

Ancienne ferme, l'Ecospace accueil aujourd'hui un panel d'associations liées au mouvement de transition écologique et citoyenne : Beauvais en transition.

L'Ecospace se veut être un exemple d'écoconstruction, ainsi, certains bâtiments ont fait l'objet de rénovation dont la grange qui a été recouverte de torchis, et fait actuellement l'objet d'une isolation par l'intérieur :

- Ossature en Douglas
- Lattes en châtaigner
- Isolation en roseaux broyés provenant du marais de Saint-Just



Vergers des générations

- Trois vergers des générations ont été implantés à Saint-Just-des-Marais, au parc Kennedy et à Voisinlieu. Ces vergers partagés donnent libre accès à la cueillette sous réserve du bon respect de ces espaces.
- Plantation de plus de 2800 arbres sur la ville de Beauvais : fruitier, ornementales...

Gestion rationnelle des déchets

 130 corbeilles «bi-flux » dans les parcs et jardins de Beauvais. Les équipes d'îlotiers de secteur sont désormais équipés de chariots dit « bi-flux », permettant de séparer les emballages et papiers recyclables des autres déchets.



• Déploiement de cendriers sur toute la ville afin de limiter le jet de mégot au sol.

ORGANISATION DU PILOTAGE

Organisation interne de la démarche développement durable

La direction des Transitions et de la Santé (T&S)

En 2002, la Ville s'est impliquée dans une démarche volontaire de développement durable par l'élaboration d'un Agenda 21. Cette démarche initiale s'est traduite par la création d'une mission dédiée composée de deux agents. Après la conception et le vote du programme d'Agenda 21 beauvaisien en 2007, ce service a été mutualisé avec les services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

En 2009, l'Agglomération a engagé une démarche de prospective afin d'identifier un projet pour le territoire appelé « Prospective 21 » pour faire écho à l'Agenda 21 initié en 2002. Cette P21 conférait à l'Agglomération un projet « chapeau » structuré autour de grandes tendances identifiées selon les particularités du territoire qui englobe et donne le cadre des futures actions de la CAB, ses dispositifs et contribue à sa gouvernance.

Aujourd'hui, la direction T&S pilote plusieurs dispositifs de politique publique stratégiques au titre de la Ville de Beauvais et de la CAB: PAT (projet alimentaire territorial), PCAET (plan climat air énergie territorial), CLS (contrat local de santé), PHB (Plan Handicap Beauvais), le PSE (plan de sobriété énergétique) qui relèvent d'obligations réglementaires ou de politiques volontaristes.

L'impact de ces plans d'actions qui découlent de ces politiques publiques font l'objet de bilans et d'évaluation pour tendre vers une amélioration continue de l'action publique dans l'optique d'être plus efficient.

La direction T&S promeut également l'intégration du développement durable par le pilotage de projets opérationnels et novateurs : équipements innovants (Ecospace, pôle santé Clemenceau, réseau de chaleur à énergies renouvelables), groupe de transition des entreprises (GTE)...

Cette direction accompagne également d'autres services dans le changement des pratiques afin d'intégrer le développement durable dans les pratiques quotidiennes : animation d'un réseau de référents au développement durable, appui pour certains marchés publics...

TRANSVERSALITÉ DES APPROCHES

Transversalité en interne

Dès 2004, année de création de la CAB, des services ressources ont été mutualisés entre la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis. En 2008, une nouvelle étape en termes de mutualisation des services a été franchie qui s'est traduite par la création d'un organigramme commun entre la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis. En 2009, la mutualisation des services a été étendue au

CCAS de Beauvais et, en 2013, au nouvel établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais.

La mutualisation a facilité le travail en transversal et la coordination entre différents services. La Direction des ressources humaines a travaillé pour favoriser le décloisonnement des deux collectivités et ses deux entités annexes (CCAS et OTAB) en publiant un bulletin d'informations interne, en organisant des temps forts pour rassembler les agents et en facilitant la mobilité inter-collectivités.

Exemples d'un groupe de travail transversal interne au long court : La boussole de notre coopération

Depuis 2021, un travail de co-construction avec les services, les élus et la Fabrique des Transitions a permis la conception d'un outil méthodologique favorisant l'intégration du développement durable dans tous les projets de la collectivité et invitant à se reposer la question sur le service rendu : *La boussole de notre coopération*. L'objectif de cet outil :

- Contribuer à la conception des projets par les services en favorisant la coopération et la coconstruction
- Mieux répondre aux besoins des multiples parties prenantes du territoire (usagers, entreprises, agents, biodiversité...) et au juste nécessaire
- Estimer l'impact des projets de la collectivité au regard du développement durable
- Construire un argumentaire commun
- Améliorer l'aide à la décision des élues-us

Cette démarche s'inscrit dans le projet politique de la collectivité (<u>objectif 4</u> : promouvoir une administration durable) et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie politique basée sur le Care.

Une dizaine de projet accompagnés depuis le lancement de la démarche.

Transversalité en externe

La transversalité dans l'élaboration des documents stratégiques

L'élaboration de tous les documents stratégiques majeurs s'appuie sur des comités de pilotage transversaux. En plus des services de la collectivité, ces comités ont inclus les représentants des institutions, des associations, des acteurs du territoire (bailleurs sociaux, entreprises locales) selon la pertinence pour chaque plan d'actions.

Exemples d'un groupe de travail transversal avec des partenaires externes

• La mise en place du projet cœur de Ville ; l'élaboration du nouveau projet de l'hôtel des associations au quartier Saint-Jean « Harmonie » ...

ÉVALUATION PARTAGÉE

Veille sur la qualité des délégataires des services publics

Les services publics délégués incluent la gestion du stationnement du centre-ville, l'exploitation de la fourrière automobile municipale, la gestion du service eau potable, l'exploitation du crématorium, la gestion de l'Elispace, la gestion de la fourrière animale et l'exploitation du réseau de chaleur.

Les mesures d'amélioration des services publics locaux sont proposées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission est composée des représentants des services municipaux, des élus et des associations d'usagers; elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports annuels des délégataires des services publics. Par ailleurs, elle est obligatoirement consultée pour avis, par le conseil municipal, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

En 2021, suite aux élections municipales, le projet politique de la collectivité a été structuré en document stratégique selon des axes, puis des orientations puis des actions. Sur la base des piliers du développement durable et selon l'esprit du « Care », les 4 axes sont les suivants :

- Prendre soin de la nature ;
- Prendre soin de l'Homme ;
- Prendre soin de notre ville ;
- Promouvoir une administration durable.

Ainsi, cette déclinaison, permet d'organiser certains documents opérationnels tels que les budgets de fonctionnement et d'investissement. Cela permet ensuite, selon les volumes budgétaires et les taux d'exécution de contribuer à l'évaluation de nos politiques.

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0193

Commission : Ville responsable Service : Juridique - Contentieux

Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi quatre parties :

- 1. La première partie du rapport fait état des diagnostics sur la situation en matière d'égalité femme-homme identifiant les freins à l'égalité.
- 2. La seconde partie présente les actions de sensibilisation et de formation mises en œuvre.
- 3. La troisième partie expose les dispositifs de prévention et les actions menées pour lutter contre les inégalités de genre, les comportements et les violences sexistes.
- 4. La quatrième partie aborde l'égalité professionnelle comme priorité des ressources humaines.

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES





es collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agentes et aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

En 2020, la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ont adopté un plan d'action 2021-2023 pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il se décline au travers de 30 fiches structurées autour de <u>4 grandes orientations</u> afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la collectivité dispose de leviers d'action :



Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité



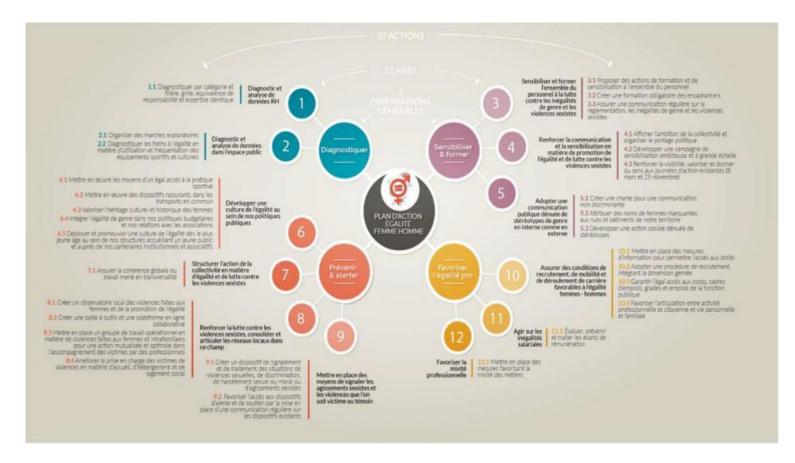
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle



Sensibiliser et former pour préparer chacun et chacune à devenir acteur/actrice du changement



Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines Ce plan d'action est une feuille de route et sa réussite repose sur la mobilisation de toutes et tous et fera l'objet d'une évaluation régulière.



L'année 2022 est donc sa deuxième année d'application. Le rapport en reprend la structure afin d'avoir une meilleure compréhension des progrès réalisés en la matière et de ceux qu'il reste à accomplir sur les prochaines années.

SOMMAIRE

INTRODUCTION: LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES [2021-2023] (p.2)

I – LES DIAGNOSTICS SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMME IDENTIFIANT LES FREINS A L'ÉGALITÉ (p.6)

- 1. La démarche de diagnostic et d'analyse de données dans l'espace public (p.6)
- 2. Le diagnostic des freins à l'égalité en matière d'utilisation et de fréquentation des établissements culturels (p.7)
- 3. Le diagnostic des freins à l'égalité au titre de la politique petite enfance (p.8)
- 4. Le diagnostic des freins à l'égalité au titre de la politique des sports (p.9)

II – LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION MISES EN ŒUVRE (p.10)

- 1. Les formations proposées au personnel ayant trait à l'égalité femmeshommes (p.10)
- 2. Les actions de mobilisation menées contre les stéréotypes de genre (p.11)
- 3. Les actions de communication publique dénuées de stéréotypes de genre (p.13)

III – LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET LES ACTIONS MENÉES POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DE GENRE, LES COMPORTEMENTS ET LES VIOLENCES SEXISTES (p.15)

- 1. Le soutien aux associations qui intègrent l'égalité de genre et la lutte contre les violences faites aux femmes (p.15)
- 2. La prise en charge des femmes victimes de violences (p.19)
- 3. Les actions soutenues au titre du contrat de ville visant l'égalité femmeshommes (p.20)
- 4. Les dispositifs de soutien existants (p.23)
- 5. Le contrôle de l'existence et du respect des clauses et des critères d'égalité femmes-hommes (p.25)

IV – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE COMME PRIORITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (p.27)

- 1. Les ressources mobilisées (p.27)
- 2. La procédure de recrutement et l'intégration de la dimension genrée (p.29)
- 3. L'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonctions publique (p.32)
- 4. L'égalité salariale (p.36)
- 5. La mixité professionnelle au sein des différentes filières (p.40)
- 6. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (p.42)

ANNEXES (p.48)

- 1. Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes [2021-2023] (p.49)
- Événement numérique interne Journée internationale des droits des femmes
 « Du Théâtre pour parler égalité femme-homme Ha! Si j'étais un homme »
 (p.69)

I – LES DIAGNOSTICS DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES IDENTIFIANT LES FREINS A L'ÉGALITÉ

Cette démarche de diagnostics doit permettre de cibler les actions à mettre en œuvre.

1 - LA DÉMARCHE DE DIAGNOSTIC ET D'ANALYSE DE DONNÉES DANS L'ESPACE PUBLIC

<u>L'aménagement de l'espace public</u> est un levier déterminant pour l'égalité femmehomme. Ainsi, il doit s'accompagner d'une démarche de diagnostic et d'analyse de données.

A ce titre, un <u>plan d'action intitulé « zéro sexisme dans la ville »</u> a vu le jour à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes durant laquelle un accent particulier a été porté sur la prévention du harcèlement et des violences sexistes dans l'espace public.

Ce plan d'action comporte 3 actions initiées en 2021 qui se sont poursuivies en 2022 :

- a) Le démarrage d'un diagnostic sur le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public mené en collaboration avec le cabinet Perfegal, expert en égalité femmes/hommes, et le soutien de la Préfecture de l'Oise. Cette étude a débuté au cours de l'été 2021 par une rencontre spontanée avec des administrées dans différents lieux de la ville. Les médiateurs de tranquillité publique et les policiers municipaux ont réalisé ce premier contact en proposant de répondre à un questionnaire spécifique. Ce questionnaire a ensuite été diffusé en ligne pour permettre à chaque personne qui le souhaitait d'y répondre.
- b) <u>La poursuite du diagnostic sur le sentiment d'insécurité des femmes dans</u>
 <u>l'espace public</u> Observatoire des violences faites aux femmes et de l'égalité (beauvais.fr).
- c) <u>La Mise en œuvre du dispositif étatique « demandez ANGELA»</u> (détaillé plus bas).

2 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'UTILISATION ET DE FRÉQUENTATION DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

La culture apparaît comme un vecteur pertinent dans la lutte contre les stéréotypes et peut permettre d'améliorer la visibilité des femmes et leur implication dans la vie du territoire en développant des animations spécifiques.

Aussi, et dans le cadre du plan d'actions, une <u>enquête</u> a été élaborée en 2021 afin de diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et de fréquentation des établissements culturels.

Ce <u>diagnostic</u> a permis d'identifier des stratégies d'actions pour l'égalité hommefemme au sein des établissements de la collectivité.

Le nombre total d'inscrits pour chaque établissement culturel, pour l'année 2021-2022 représente :

Conservatoire : 744 élèves ;

École des Beaux-Arts : 550 élèves ;

Réseau des médiathèques : 6 296 usagers ;

La répartition générale genrée de fréquentation ou adhésion (médiathèques) des établissements culturels pour l'année 2022-2023 :

Conser	vatoire	Beaux	x-Arts	Médiathèques		
F	Н	F	Н	F	Н	
60 %	40 %	78 %	22%	En c d'ana		

Nous observons que les équipements culturels sont toujours plus fréquentés par les femmes que par les hommes à l'inverse des équipements sportifs qui sembleraient plus fréquentés par ces derniers.

Au-delà de la distinction de genre qui peut s'effectuer entre arts et sports, les activités artistiques et culturelles semblent elles-mêmes assez genrées (les garçons pratiquent en majorité : percussions, batterie, saxophone ; les filles pratiquent en revanche : flûtes, violon et violoncelles).

Nous observons également que la répartition par genre entre activités artistiques et sportives des enfants correspond proportionnellement à la répartition générale des inscrits aux différents équipements.

Les établissements publics d'intérêt communautaire agissent pour faire respecter l'égalité homme-femme, mais également sensibilisent aux stéréotypes de genre, et promeuvent l'éducation au respect et à la mixité.

3 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ AU TITRE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE

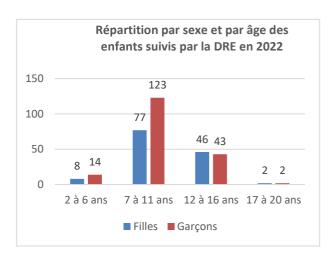
La politique petite enfance est une politique clé pour l'égalité femmes-hommes car la question du mode de garde reste un frein majeur à l'insertion professionnelle des femmes. Il est donc nécessaire de soutenir cette offre de service afin de faciliter l'entrée en formation ou en emploi.

En 2022, **283** enfants ont été accueillis en crèche municipale, dont :

- **53** enfants issus de famille monoparentales soit **18%** des enfants accueillis (15 % en 2021);
- 145 enfants vivant sous le seuil de pauvreté soit 51% (53 % en 2021) ;
- 63 enfants issus de familles inscrites dans une démarche d'insertion soit 22 % (20 % en 2021);
- 82 familles vivant en quartier relevant de la politique de la ville soit 29 %.

L'égalité doit aussi s'appréhender au travers de la réussite éducative.

Sur l'année 2022, 313 enfants ont été accompagnés par le Dispositif de Réussite Educative, contre 317 en 2021. On constate une stabilité du nombre d'enfants d'âge maternel et une répartition similaire à l'année 2021, une hausse de 15% chez les enfants scolarisés en élémentaire avec un écart significatif entre filles et garçons et une baisse chez les collégiens avec une stabilité de la répartition filles/garçons par rapport à 2021.



A noter que les enfants suivis dans le cadre de la Réussite Educative Pour Tous (REPT), qui bénéficient du même accompagnement que les enfants suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) grâce à un financement propre au CCAS, sont comptabilisés. La REPT est elle aussi de mieux en mieux identifiée par nos partenaires, et connait par conséquent une augmentation de la proportion des jeunes accompagnés. Une majorité de garçons sont encore cette année orientés vers le dispositif.

4 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ AU TITRE DE LA POLITIQUE DES SPORTS

<u>La politique des sports</u> doit également faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où des différences existent entre le public féminin et le public masculin en matière de fréquentation de certaines structures sportives et d'inscription à certains types d'activités proposées.

Au titre de l'année 2022, on peut donc noter les fréquentations suivantes :

- 1. Stages d'été 2022 : 520 participants dont 289 garçons (55,6 %) et 231 filles (44,4%);
- 2. EMIS (école municipale d'initiation sportive) année scolaire 2022-2023 : 162 de public masculin (57%) contre 122 de public féminin (43 %) pour un total de 284 participants ;
- 3. Ateliers de remise en forme destinés aux agents de la collectivité saison 2022-2023 : 30 inscrits dont 23 femmes (76,6 %) et 7 hommes (23,4 %).

II – LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION MISES EN ŒUVRE

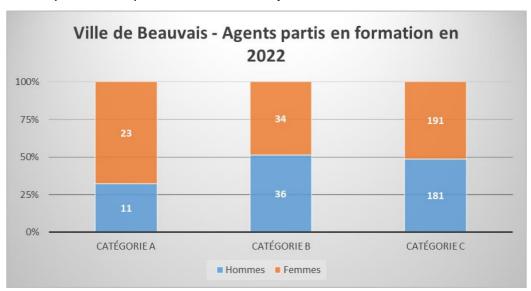
1 - LES FORMATIONS PROPOSÉES AU PERSONNEL AYANT TRAIT A L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Au titre du <u>plan de formation 2022</u> ont été proposées des actions concourant à la prévention de toutes les violences et de lutte contre toute forme de harcèlement, telle que « la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil ». Ce plan comportait également des actions explicitement identifiées « promotion de l'égalité femme-homme » :

- > égalité professionnelle au sein de la fonction publique,
- égalité femmes hommes : un enjeu de management stratégique,
- discrimination et égalité de traitement dans le service public territorial : enjeux et moyens d'action.

Sur les 9 agents ayant fait le choix de s'inscrire à ces stages (5 agents Ville, dont un homme et 4 agents CAB), 8 étaient des femmes.

Sur l'année 2022, parmi les 476 membres du personnel Ville ayant suivi au moins une formation, 48 % étaient des hommes et 52 % des femmes. On constate qu'en catégorie A, 68% des personnes parties au moins un jour en formation étaient des femmes.



Sur l'année 2022, parmi les 272 membres du personnel CAB ayant suivi au moins une formation, 37 % étaient des hommes et 63 % des femmes. On constate qu'en catégorie C, 74% des personnes parties au moins un jour en formation étaient des femmes.



En 2022, 9 agents de la Ville ont participé à une préparation concours ou examen professionnel (4 femmes et 5 hommes) ainsi que 12 agents de la CAB (6 femmes et 6 hommes).

2 - LES ACTIONS DE MOBILISATION MENÉES CONTRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Des <u>actions de sensibilisation</u> ont été mises en œuvre.

Le 8 mars 2022, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, la direction des Ressources humaines a organisé en interne une sensibilisation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de saynètes théâtrales, avec la compagnie "Théâtre à la carte". Conçues pour ouvrir et nourrir le débat, les saynètes ont permis d'ouvrir le dialogue entre les comédiens-formateurs et les agents, avec pour objectifs de :

- S'interroger sur l'existence de métiers masculins et de métiers féminins.
- Prendre conscience des préjugés liés au sexe dans le monde de l'entreprise
- Rappeler les différences de statut factuelles entre hommes et femmes
- Aborder des réalités concrètes liées au congé maternité, au temps partiel, etc.

Une soixantaine d'agents a participé à ce webinaire proposé en distanciel.



De même, à l'occasion de cette journée internationale des droits des femmes, une exposition a été proposée à l'hôtel de ville intitulée "les femmes qui font le samu".

Par ailleurs, à l'initiative de Madame Béatrice Lejeune, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Maire de Bailleul-sur-Thérain et de Madame Sandra Plomion, Adjointe au Maire de Beauvais et Conseillère Communautaire, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais, ont mis en place une réunion de sensibilisation aux violences intrafamiliales à destination des Maires et élus de l'agglomération ainsi que des secrétaires de mairie.

Cette action s'est tenue le 30 novembre 2022, à Bailleul-sur-Thérain. L'objectif de cette action de sensibilisation était de leur permettre de rencontrer et d'échanger avec des policiers, gendarmes, travailleurs sociaux, psychologues, associations d'aide aux victimes, tous mobilisés sur le territoire pour lutter contre les violences intrafamiliales et accompagner les victimes et leurs proches. Ces professionnels ont répondu à leurs interrogations et ont proposé des conseils concrets dans la gestion de cette problématique.

3 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION PUBLIQUE DENUÉES DE STÉRÉOTYPES DE GENRE

En 2022, le conseil municipal de la Ville de Beauvais a donné les noms de 4 personnalités féminines (pour 3 hommes également) à ses espaces publics contribuant à <u>la valorisation de l'héritage culturel et</u> <u>historique des femmes au sein de l'espace public</u>.

- -Rue Rose Bertin (1747-1813), d'origine picarde, Mademoiselle Bertin, a débuté comme « fileuse » à la manufacture de drap fin fondée à Abbeville en 1665 puis devient modiste à PARIS. En 1770, elle ouvre son propre magasin de modes à l'enseigne *Le Grand Mogol*, dans la rue du Faubourg Saint Honoré à Paris. Elle allège les silhouettes, avec des paniers plus légers et moins encombrants, lance la mode champêtre, les robes de mousseline et les robes de grossesse. Sa clientèle est essentiellement aristocratique dont Marie-Adelaïde de Bourbon, duchesse de Chartres, qui la présente à la Reine. Rose Bertin devient la couturière et « ministre de la mode » de Marie Antoinette et aide la Reine à affirmer ses goûts vestimentaires. Ensemble, elles inventent la haute couture.
- -Rue Ella Fitzgerald (1917-1996), chanteuse de jazz américaine et actrice, remarquable pour la pureté de sa voix avec une tessiture de trois octaves et sa capacité d'improvisation, hérite du titre de Jazz Royalty. Elle commence à chanter à 16 ans à l'Appolo Theater de Harlem à New York grâce au concours de jeunes espoirs de la chanson, qu'elle remporte puis, elle commence à jouer avec l'orchestre de Chick Webb au Savoy de Harlem. Elle se fait connaître avec sa version de la berceuse A-Tisket. Elle commence une carrière solo en 1941. Malgré sa notoriété, elle a été victime , comme beaucoup de noirs à cette époque, de discrimination ; elle s'est battue tout au long de sa vie pour le prouver.
- -Rue Billie Holiday (1915-1959), chanteuse de blues et de jazz, surnommée Lady Day, possède un timbre un peu enroué allié à une diction claire et un vibrato discret. Elle a eu une enfance difficile faite de maltraitance et sans stabilité familiale. Elle commence à chanter dans les clubs de Harlem dans les années 30. La jeune Eleanora Fagan devient Billie Holiday et est repérée par un producteur de Columbia en 1399. Elle enregistre plusieurs chansons, sa carrière est lancée. Une chanteuse, qui malgré son succès, a passé sa vie à lutter pour des droits civiques et a été victime de racisme aux Etat-Unis.

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, les élèves du Collège Henri Baumont à Beauvais ont voté pour la dénomination de la place située devant l'établissement. Le chef d'établissement a associé les collégiens en leur proposant un travail sur chaque femme d'une liste préalablement établie suivi d'un vote. Le nom a été dévoilé au collège Henri Baumont le 8 mars 2022. Il s'agit de :

-Place Malala Yousafzai, née le 12 juillet 1997 à Mingora au Pakistan, où elle s'est opposée aux Talibans qui tentaient d'interdire la scolarisation des filles. Elle est devenue une militante engagée pour les droits des femmes et pour l'accès à la scolarisation des jeunes filles partout dans le monde. En 2013, Malala et son père ont tous les deux fondé le Fonds Malala pour sensibiliser le monde à l'impact social et économique de l'éducation des filles et pour leur donner les moyens de réclamer des changements. En 2014, alors qu'elle est âgée que de 17 ans, elle devient la plus jeune Prix Nobel de la Paix de l'histoire. Auparavant, elle avait également reçu le Prix « Simone de Beauvoir » pour la liberté des femmes » en 2013. En 2017, le secrétaire Général des Nations Unies la nomme la plus jeune Messagère de la Paix pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'éducation des filles. Elle a été diplômée à Oxford en 2020 et continue encore très activement à militer pour le droit à l'éducation des filles.

La mémoire des hommes suivants a également été honorée : John Fitzgerald Kennedy, Abbé Pierre, Gaston Monnerville.

III – LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET LES ACTIONS MENÉES POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DE GENRE, LES COMPORTEMENTS ET LES VIOLENCES SEXISTES

1 – LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS QUI INTEGRENT L'ÉGALITÉ DE GENRE ET LA LUTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis soutiennent financièrement les associations qui œuvrent sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes avec le versement de subventions ou matériellement avec la mise à disposition de locaux.

En 2022, 147 250 € du budget de la Direction de la Prévention de la ville de Beauvais ont été fléchés vers le soutien à des associations oeuvrant dans la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes pour l'égalité, répartis de la façon suivante :

France victime 60	Permanence d'aide aux victimes d'infraction pénale	54 000 €
	Accueil mineurs victimes	5 000 €
UDAF	Médiation familiale	7 000 €
	Accompagnement à a parentalité	7 500 €
Entr'elles Samu Social	Accueil de jour	3 000 €
LFSM	Consultation psychologique pour la prévention et le	55 000 €
	traitement des difficultés intrafamiliales	
	Atelier d'expression pour enfants exposés aux violences	4 000 €
	Conjugales et familiales	
CIDFF	Service d'accueil et d'information des personnes en	10 750 €
	Difficulté et particulièrement les femmes et population	
	Immigrées	
	Soutien psychologique aux femmes en difficulté d'insertion	1 000 €
	Sur l'agglomération du Beauvaisis	

.On peut ainsi citer les associations suivantes :

<u>France victime 60</u> (anciennement ENTRAIDE)

- Permanences d'aide aux victimes

La ville met à disposition de l'association un local de 50 m² pour les permanences d'aide aux victimes et prend le loyer en charge. (485,30 €/mois + 76,84 € de charges).

Les permanences de l'association permettent d'apporter un soutien juridique et psychologique aux victimes d'infractions pénales.

En 2022, l'association a reçu 2 649 personnes. Une part croissante des personnes reçues l'est dans le cadre de l'accompagnement des dispositifs de protection des victimes et particulièrement des dispositifs légaux et extra-légaux d'accompagnement et de protection des victimes de violences au sein du couple (EVVI, TGD, Bracelet anti-rapprochement et protocole de lutte contre les violences conjugales).

- Protocole pour femmes victimes de violences conjugales

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes.

En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association.

Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au Parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

- Groupe de parole pour femmes victimes de violences conjugales

L'objectif du groupe de paroles est de permettre à des femmes victimes de violences conjugales d'entamer un travail thérapeutique autour de leur vécu afin qu'elles puissent se reconstruire. Contrairement à une prise en charge individuelle, cette prise en charge collective favorise l'échange entre les bénéficiaires, ce qui leur permet de mettre en perspective leur expérience et de se rendre compte qu'elles ne sont pas seules.

Le groupe de paroles alterne entre séances thérapeutiques (animées par une psychologue et une juriste de l'association) et mises en situation (animées par un éducateur spécialisé).

Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF)

- Permanences juridiques pour les personnes en difficulté

La ville met à disposition de l'association un bureau et prend le loyer en charge (1 486 € par an).

Ces permanences permettent d'informer et d'accompagner les femmes et les familles sur toutes les questions juridiques.

En 2022, 35 femmes en difficultés ont bénéficié d'un soutien psychologique par un psychologue.

- <u>Ateliers d'information et de sensibilisation pour lutter contre les violences faites aux femmes</u>

Le CIDFF peut mettre en place, à la demande des partenaires, des séances d'information collectives ou des ateliers ayant pour thématique (au sens large) l'égalité homme/femme et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, les thèmes abordés peuvent être sur les droits (droits des femmes, du travail, droits et devoirs réciproques), la lutte contre les violences, l'égalité ou encore la citoyenneté.

Ces ateliers ou formations peuvent se faire dans les établissements scolaires y compris dans les établissements du primaire qui sont des lieux particuliers de prévention, d'information et d'échange, mais aussi envers des publics plus spécifiques comme le foyer de jeunes travailleuses ou encore l'accueil de jour Entr'elles pour les femmes victimes de violences conjugales.

En 2022, 420 personnes dont 316 femmes et 104 hommes ont bénéficié du service d'accueil et d'information des personnes en difficultés et particulièrement les femmes et populations immigrées.

Entr'elles – ENTRAIDE SAMU SOCIAL OISE

- Accueil de jour pour femmes victimes de violences

Il a pour objectif de permettre aux femmes victimes de violences de se poser le temps d'un café et de faire un point sur leur situation dans un lieu chaleureux dédié à l'accueil et l'écoute. Les animatrices orientent si besoin les bénéficiaires vers les partenaires compétents en fonction de chaque cas (association d'aide aux victimes, soutien psychologique...). Enfin des ateliers sont mis en place par le foyer

(atelier esthétique, atelier cuisine...) favorisant l'échange et la reconstruction des victimes.

La ville a pris en charge en 2022 le coût de la rénovation du local mis à disposition d'un montant de 217 341 € TTC afin de le rendre plus adapté pour accueillir l'association.

En 2022, l'association a accueilli 127 personnes. L'association a mis en place de nombreux ateliers (groupe de parole, conseil en image, soutien à la parentalité) et a assuré de nombreux entretiens individuels.

Foyer des jeunes travailleuses Louise Michel

Accompagner les résidentes vers l'autonomie et le logement dit "classique"

Ces actions répondent à des besoins constatés par l'équipe socio-éducative comme la santé, le budget, l'emploi et la formation, l'accès au logement sont travaillés via des actions socio-éducatives collectives et l'accompagnement individuel.

La ville a versé une subvention de fonctionnement en 2022 d'un montant de 50 000 € et prend en charge le loyer de 146 000 € au titre d'un bail emphytéotique.

Destin de femme

Accompagner les femmes qui subissent des violences.
 Sorties familiales, culturelles. Cours d'alphabétisation pour adultes.

La ville met à disposition de l'association un local et en prend en charge le coût d'un montant de 11 600 €/an.

En plus de ces actions, la Ville soutient des <u>initiatives locales</u> de façon ponctuelle comme par exemple l'action de l'association sport évasion diversité au titre d'une aide sur projet « en forme pour Noël » sous la forme d'un stage sportif multidisciplinaire pendant les vacances de Noël 2022 proposant aux jeunes filles des quartiers relevant de la politique de la ville, des activités et animations sportives et ludiques. 31 jeunes filles âgées de 9 à 14 ans ont participé à ce stage.

Le but de ce stage était de sensibiliser les jeunes filles au travers du respect de soi et resserrer les liens entre les jeunes filles dans ces quartiers.

Les objectifs ont été atteints et le bilan de cette action montre une grande satisfaction des parents et surtout des enfants concernant le programme proposé, l'encadrement de qualité et la prise en charge durant cette semaine.

2 - LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La prise en charge des femmes victimes de violences a notamment lieu dans le cadre du <u>dispositif étatique « demandez ANGELA »</u>. Ce dispositif est en collaboration avec les commerçants beauvaisiens et sera remplacé en 2023 par l'application UMAY.

Le principe est simple : permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée de se rendre dans un établissement refuge et de demander « Où est Angela ? », manière discrète de signaler ses difficultés. Le personnel comprend alors immédiatement son besoin d'aide. Elle peut alors téléphoner, et rester à l'intérieur jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger, jusqu'à l'arrivée d'un taxi, d'un parent, d'un ami ou de la police si nécessaire.

Les beauvaisiennes et beauvaisiens peuvent identifier les commerces partenaires du dispositif grâce à un autocollant apposé sur leurs vitrines.

La prise en charge des femmes victimes de violences est également mise en œuvre en matière d'accueil et d'hébergement.

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, la question du relogement des victimes fait partie des problématiques récurrentes et incontournables. Par ailleurs, le schéma particulier des situations de violences conjugales et la difficulté du parcours des victimes nécessitent bien souvent, au-delà d'un logement, un véritable accompagnement social.

C'est à partir de ces constats, qu'une <u>charte de prise en charge des femmes</u> <u>victimes de violences conjugales en matière de logement social</u> a été élaborée par le service prévention-sécurité et signée en février 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental de l'Oise. Cette charte permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et de favoriser l'accès au logement social des victimes prêtes à intégrer un logement autonome.

Pour <u>l'accompagnement et le suivi des victimes de violences conjugales</u>, la ville de Beauvais est signataire d'un protocole commun aux territoires des ressorts des tribunaux judiciaires de Beauvais et Senlis.

Le <u>protocole piloté par l'Etat</u> vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes. En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à

l'association. Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

Observatoire des violences faites aux femmes :

La ville dispose d'un observatoire des violences faites aux femmes et de l'égalité, néanmoins en 2022, suite au départ de la chargée de mission droits des femmes il n'y a pas de donnée exploitable. Toutefois, un chargé de mission égalité, lutte contre les violences intrafamiliales et aide aux victimes sera bientôt recruté et une de ses missions consistera à relancer cet observatoire.

Des expositions appartenant au centre de ressources de l'observatoire ont néanmoins été mises à disposition de nos partenaires. A titre d'exemple, le collège Georges Sand a bénéficié du prêt de l'exposition "ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES". La Police nationale a également installé l'exposition "les violences sexistes et sexuelles" dans le hall du commissariat à l'occasion du 8 mars 2022.

Les médiateurs de tranquillité publique ont poursuivi la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation à destination des enfants des accueils de loisirs de la ville sur la thématique de la lutte contre les discriminations et l'égalité filles/ garçons.

3 - LES ACTIONS SOUTENUES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE VISANT L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'une des trois priorités transversales du <u>dispositif contrat de ville 2022</u>, est l'égalité femmes-hommes, avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations. Cela implique d'intégrer cette dimension dans les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain et développement économique/emploi.

La circulaire du 15 octobre 2014 précise que « des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes : mobilisation des contrats aidés, du Fonds de garantie pour l'initiative des femmes, introduction d'un critère de mixité dans les critères de sélection des actions soutenues, développement d'outils spécifiques comme les marches exploratoires ».

De manière générale, l'ensemble des actions soutenues au titre du contrat de ville doivent viser l'égalité femmes / hommes.

La programmation 2022 du contrat de ville 2015-2023, comporte également des actions en lien avec des associations qui visent plus spécifiquement l'égalité femmes / hommes :

a) Pilier « cohésion sociale » :

- CIDFF : soutien psychologique aux femmes en difficulté sur la CA du Beauvaisis ;
- France Victime 60 : permanences d'accueil aux victimes d'infractions pénales
- CIDFF: service accueil et information des personnes en difficulté, et particulièrement femmes et populations immigrées;
- Samu Social de l'Oise : accueil de jour pour femmes victimes de violence Du département de l'Oise ;
- Ligue française pour la santé mentale : consultations psychologiques pour la prévention et le traitement des difficultés intrafamiliales ;
- UDAF de l'Oise : accompagnement à la parentalité ;
- UDAF de l'Oise : médiation familiale :
- Association No Made: atelier de renforcement musculaire « Un esprit sain dans un corps sain » (32 personnes soit 100 % de public féminin);
- Association CIDFF: organisation d'un rallye santé;

b) Pilier « Emploi et développement économique »

Association CIDFF: Accompagnement Individualisé vers l'Emploi des femmes:
 Action existante depuis 2015 sur le territoire, s'adressant à des femmes qui
 cumulent de nombreuses difficultés rendant difficiles leur insertion
 professionnelle, composante essentielle de l'accès aux droits et à l'autonomie.
 Sur le territoire de Beauvais, il existe des besoins importants, nécessitant un
 accompagnement renforcé et adapté à ce public.

L'AIE est un dispositif d'accompagnement individualisé vers l'emploi à destination de femmes rencontrant des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion professionnelle avec une prise en charge globale. La conseillère emploi aide les femmes dans leurs démarches de réflexion et d'élaboration du projet professionnel réaliste, en adéquation avec leurs compétences et l'évolution du marché local de l'emploi et hors de stéréotypes des métiers sexués.

L'accompagnement comprend : des entretiens individuels toutes les 2 à 3 semaines sur une période de 6 mois renouvelable, et la possibilité d'ateliers collectifs ponctuels en fonction des besoins.

Les femmes sont reçues régulièrement en entrées et sorties permanentes de janvier à décembre.

<u>Au 31/12/2022</u> :18 femmes orientées (et depuis le 01/01/22, 27 <u>femmes accompagnées au total</u> : 1 dossier en 2020, 8 dossiers en 2021 et 18 dossiers en 2022).

Parmi ces 27 femmes, 17 habitent les quartiers relevant de la politique de la ville : 8 à St Jean, 4 à Argentine, 5 à St-Lucien, 6 dans les autres quartiers de Beauvais,1 à St Paul, 1 à St Just en chaussée, 1 à Berthecourt, 1 à Crèvecoeur le Grand soit 63 % du public issu des quartiers relevant de la politique de la ville.

Sorties du dispositif : 14 participantes sorties parmi les 27 dont 12 positivement : 10 sorties vers une formation, 2 sorties vers un emploi, et 2 sorties autres (suivi MDPH, problèmes de santé)

Durée des parcours : 7,41 mois en moyenne pour les sorties positives et 14 mois pour les autres sorties (en hausse par rapport à 2021)

c) Pilier « Axes transversaux : défendre les valeurs de la République »

 Association Unis Cité: pour une jeunesse engagée et solidaire (projet de jeunes volontaires en service civique):

Sur l'année civile 2022, 84 volontaires en Service Civique : 36 volontaires sur la première partie de l'année, et 48 sur la deuxième partie de l'année.

24 volontaires issus des quartiers Politiques de la Ville ont été recrutés, soit 29% des promotions qui interviennent directement dans les structures des quartiers politiques de la ville : centre sociaux, écoles primaires, accueils de loisirs, collèges, résidences autonomies et quelques bénéficiaires à leurs domiciles.

En 2022, l'activité a été développée à deux reprises et la capacité d'accueil de volontaires en service civique a été doublée ; de nouvelles missions autour du public séniors ont été proposées :

Solidarité séniors (visite de convivialité auprès des personnes âgées isolées), Les connectés (ateliers numériques à destination d'un public sénior), et Solidarité Énergie (atelier autour des éco gestes pour réduire les factures d'électricité, de gaz des habitants).

Les volontaires provenant des trois quartiers politiques de la ville, mais aussi des autres quartiers de Beauvais et plus largement de l'agglomération du Beauvaisis ont effectué leurs missions de Service civique sur un territoire assez étendu.

Ils interviennent pour la mission Ambassadeurs du Code dans les accueils de loisirs de Beauvais (La salamandre, le Nautilus, Le petit lion, Coeur de môme, le petit prince...) les écoles primaires (École de l'Europe, École Lanfranchi, École Saint Exupéry, Ecole Marcel Pagnol...) ainsi qu'au collège Charles Fauqueux du quartier Saint Jean.

Les volontaires de la mission Les connectés aident les personnes en difficultés avec le numérique au sein des centres sociaux, des résidences autonomie des trois quartiers. Ils interviennent également à domicile et sur le secteur rural.

Les volontaires de la mission Cinéma & Citoyenneté interviennent au lycée Les jacobins, au Lycée Langevin, dans les accueils de loisirs de la ville et dans d'autres collèges et lycées de l'Oise.

Les personnes âgées qui reçoivent des visites de convivialité habitent pour la majorité à Beauvais, et certaines dans les quartiers prioritaires.

Les interventions des volontaires Solidarité Energie ont débuté en 2023, en lien avec les bailleurs sociaux.

Chiffres et répartition géographique :

• 36 jeunes de 16 à 25 ans dont 27% issus des quartiers relevant de la politique de la ville de Beauvais de janvier à juin soit 10 jeunes. Et 48 jeunes de 16 à 25 ans dont 29% issus des quartiers relevant de la politique de la ville de Beauvais d'octobre à décembre 2022 soit 24 jeunes répartis de la façon suivante :

• Argentine : 12 (4 filles/8 garçons)

• Saint-Jean : 9 (9 filles)

Saint Lucien : 2 (1 fille/ garçon)Quartier en veille : 1 (garçon)

• Jean de la Lune : marionnettes et médiation sur le quartier Argentine.

4 - LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EXISTANTS

La maison des familles « la Bulle » :

Créée en 2014, cette structure permet aux familles beauvaisiennes d'échanger sur leurs difficultés, obtenir et/ou apporter des conseils d'aide à la parentalité.

La Maison Des Familles permet aux familles beauvaisiennes d'échanger sur leurs difficultés, d'obtenir et/ou de s'apporter des conseils d'aide à la parentalité. La Bulle apporte des réponses adaptées et individualisées aux carences éducatives observées et organise 2 à 3 conférences par an (avec conférenciers et conférencières). Non payantes, ces conférences sont destinées à toutes et tous et ont vocation à informer le public sur les notions de famille et de parentalité, en constante évolution.

Une écrasante majorité de femmes se tourne vers la Bulle. Peu d'hommes viennent participer aux ateliers de parentalité. Ce constat vaut depuis la création de la structure en 2014. En 2022, les mères forment la grande majorité du public (1978 femmes pour 360 hommes).



Une possibilité d'écoute et d'accompagnement :





Certains services bénéficient de séances collectives d'analyse de pratique ou de supervision encadrées par des <u>psychologues</u> <u>cliniciens</u>. De même, les membres du personnel peuvent bénéficier d'une prise en charge individuelle s'ils ont vécu un événement particulier qui a des conséquences sur leur vie professionnelle. Cette prise en charge est validée par la direction des ressources humaines en lien avec le médecin de prévention.

Par ailleurs, si un membre du personnel rencontre des difficultés professionnelles (tensions, stress, difficultés relationnelles...) ou personnelles (divorce, maladie, deuil...), Gras Savoye met à disposition de tous nos collègues, dans le cadre de notre contrat d'assurance statutaire, un service d'écoute et d'assistance psychologique anonyme et confidentiel.

Ce service est toujours disponible en 2022, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en composant le 0 800 30 10 47 et est assuré par des spécialistes formés à l'écoute et selon les règles déontologiques de la profession. Au-delà de ces appels, si cela paraît nécessaire, le/la psychologue pourra proposer des consultations en face à face avec un ou une professionnel(le) proche de son domicile. L'agente ou l'agent pourra bénéficier d'un suivi en présentiel à hauteur de 10 séances, en fonction de sa situation et de ses besoins.

Le guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement est accessible sur l'intranet. Ce guide rappelle notamment les définitions de différentes situations de violence (violences verbales, violences physiques, violences sexuelles) et de harcèlement (harcèlement moral, sexuel) et le cadre légal de protection des membres du personnel (protection fonctionnelle, prévention des risques professionnels, DUERP).

Les fiches pratiques sur la conduite à tenir dans les situations de harcèlement sexuel au sein de la fonction publique sont également disponibles sur l'intranet.





Enfin, il est à noter que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités publiques en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. L'article 6 quater A stipule que « Les administrations (...) mettent en place (...) un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ». Plusieurs décrets d'application et diverses ordonnances précisent et complètent cette réforme.

La procédure **"lanceurs d'alerte"** a été mise en place à la Ville et à la CAB. Elle permet à chaque agent d'alerter sur des faits, actes, menaces ou préjudices. Plusieurs niveaux d'alerte sont possibles, en interne et en externe.

5 - LE CONTRÔLE DE L'EXISTENCE ET DU RESPECT DES CLAUSES ET DES CRITÈRES D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Concernant les <u>clauses d'égalité dans les marchés publics</u>: la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

La Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis exige de l'ensemble des entreprises candidates la présentation d'un formulaire DC1 déclarant sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics. En 2021, aucune entreprise n'a été écartée sur la base de ce motif.

Concernant <u>les critères d'égalité femme-homme</u>, les chantiers éco-citoyens sont un exemple de la vigilance apporté par la collectivité à l'égalité femme-homme :

La ville de Beauvais porte un chantier d'insertion situé sur le site ECOSPACE sis rue de la Mie au Roy sur Beauvais. En 2022, ce chantier d'insertion de la Ville a permis l'embauche de 14 personnes dont 2 ont quitté le chantier pour une sortie positive : 1 CDI et 1 entrée en formation.

Le chantier d'insertion Bâtiment Nature géré par la CAB a permis l'embauche de 13 personnes en 2022 dont 3 ont quitté le chantier pour une sortie positive : 3 CDD.

Le chantier d'insertion Espaces Naturels géré par la CAB a permis l'embauche en 2022 de 14 personnes dont 2 ont quitté le chantier pour une sortie positive : 2 entrées en formation.

Dans le cadre du financement des chantiers d'insertion par le Fonds Social Européen, le critère d'égalité hommes/femmes doit être respecté. La communauté d'agglomération de Beauvais et la Ville de Beauvais apportent une attention toute particulière au respect de ce critère.

Ainsi, lors des entretiens, une candidature féminine est étudiée en priorité car malheureusement le taux de représentation des femmes sur les chantiers reste faible notamment au regard des métiers proposés : bâtiments et entretien d'espace naturels.

En moyenne, sur 8 salariés, 1 voire 2 postes sont occupés par des femmes, sachant qu'aucun quota n'est imposé.

En 2022:

- -pour le chantier Bâtiment Nature, sur 13 salariés, 2 postes ont été occupés par des femmes.
- -pour le chantier d'insertion Espaces Naturels, sur 14 salariés, 2 postes ont été occupés par une femme.
- -pour le chantier d'insertion Ecospace, sur 14 salariés, 4 postes ont été occupés par des femmes.

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Taux des	45%	42 %	67 %	50 %	48 %	Malgré la crise
sorties						sanitaire,
dynamiques						l'accompagnement
des chantiers						renforcé des salariés a
d'insertion						pu permettre de réaliser
						ce taux de sorties
						dynamique.

IV – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE COMME PRIORITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

1 - LES RESSOURCES MOBILISÉES

La <u>direction des ressources humaines</u> est l'actrice principale de la politique des ressources humaines, la gestion des ressources humaines restant néanmoins une compétence partagée par l'ensemble de l'équipe de direction. La DRH est mutualisée au profit de quatre entités : la ville de Beauvais et son centre communal d'action sociale, la communauté d'agglomération et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB). C'est une direction portée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis depuis la mise en place des services communs en janvier 2015.

En 2022, la volonté de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de lutter en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est concrétisée par 5 <u>délégations thématiques</u> :

Franck PIA

1^{er} maire-adjoint de Beauvais, délégation « Ville de demain » en charge de l'égalité femmes -hommes jusqu'au 9 septembre 2022, date de son élection en tant que maire

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais jusqu'au 9 septembre 2022

Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Sandra PLOMION

2^e maire-adjointe de Beauvais, délégation « Sécurité et Prévention », en charge de la prévention des violences faites aux femmes

Isabelle SOULA

4^{ème} adjointe de Beauvais en charge de la « Solidarité et de la Santé » dans le domaine notamment de la lutte contre les discriminations

Jaqueline MENOUBE

10ème adjointe de Beauvais, en charge de la « Famille et politique intergénérationnelle » dans le domaine notamment du plan d'actions en faveur de l'égalité Femmes-Hommes depuis le 9 septembre 2022

Charlotte COLIGNON

13^e vice-présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge de l'égalité femmes – hommes

De plus, la Ville mobilise des moyens humains à la promotion de l'égalité femmeshommes :

- <u>une chargée de mission</u> dédiée à l'animation du pilotage général du plan d'actions est en cours de recrutement.
- un intervenant social présent en commissariat. Installé dans les locaux de la police nationale, la fonction principale de ce professionnel consiste à permettre la mise en place d'un traitement social adapté pour les situations qui se révèlent au cours de l'activité policière. Il accueille, oriente et accompagne les personnes rencontrant de situations de violences conjugales ou intrafamiliales. Il les accompagne dans le dépôt de plainte, la mise en sécurité, l'hébergement d'urgence, le relogement. Les victimes arrivent souvent par le biais de la Police Nationale, où il est détaché. Mais il peut être contacté en direct par toute personne qui rencontre des difficultés. Celui-ci a reçu en 2022 188 victimes dont 75 % étaient victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles.

Son rôle est ainsi principalement tourné vers l'aide aux victimes, notamment dans le champ des violences faites aux femmes (forte proportion de victimes de violences conjugales reçues).

En plus de ses missions d'assistant social, cet agent participe à la mise en place de projets sur le droit des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses missions permettent ainsi de :

- Apporter en temps réel un soutien aux personnes se présentant au commissariat;
- Évaluer la nature des besoins sociaux afin d'envisager l'opportunité d'une intervention spécialisée par un partenaire extérieur ;
- Réaliser une intervention de proximité auprès des personnes : conseils éducatifs, information technique, action de soutien et d'orientation ;
- Organiser le relais avec les partenaires extérieurs dans un souci de faire évoluer favorablement les situations des personnes et de prévenir la dégradation des situations.

- <u>une chargée de mission droits des femmes et des familles</u> est en cours de recrutement suite au départ de la précédente en 2022 et dont les missions visent également, dans le cadre de la délégation « droits des femmes » :
- Le pilotage des actions menées en faveur du droit des femmes, et de la lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec la responsable du service prévention de la délinquance;
- La mise en place et création d'actions de sensibilisation en matière de droit des femmes, lutte contre les violences, mixité professionnelle en lien avec le partenariat local.
 - La mise en place des groupes de travail en fonction des problématiques repérées Elle coordonne et assure le suivi des actions engagées dans le cadre de la charte signée en 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental qui permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et leur relogement. Dans ce cadre, en lien avec les services de police, les associations, les bailleurs sociaux, la chargée de mission reçoit et oriente les femmes victimes de violence.

Elle participe aussi à l'animation de l'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de la plate-forme numérique associée.

2 - LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRÉE

La procédure de recrutement doit garantir l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans chacune des phases du recrutement : la rédaction des offres, les critères de sélection choisis pour convoquer les candidat.es à un entretien, la composition des jurys, les questions posées durant l'entretien.

En matière de recrutement, il convient de distinguer les recrutements sur des emplois permanents des recrutements sur des emplois non permanents. Par ailleurs, il est important de souligner que la collectivité s'investit pour l'accès à l'emploi et la professionnalisation de jeunes et moins jeunes via les contrats aidés.

En ce qui concerne les emplois permanents vacants au sein des services, ils peuvent être pourvus dans le cadre d'un recrutement interne ou d'un recrutement externe. Il est donné une priorité chaque fois que possible aux recrutements internes. En effet, la collectivité a l'ambition de permettre aux membres du personnel un parcours professionnel au sein des services municipaux, des services communautaires ou encore ceux du centre communal d'action sociale, élargissement rendu possible grâce

à la mutualisation de la direction des ressources humaines dans le cadre global de l'organisation mutualisée mise en place depuis plusieurs années déjà.

Les postes à pourvoir en interne comme en externe sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

La publicité des offres à pourvoir en externe est assurée sur des supports de presse dématérialisés et spécialisés (La Gazette des communes, le Moniteur, La lettre du Cadre, la Lettre du Musicien, etc.) et via les réseaux sociaux. La publicité est également est assurée par voie électronique (courriel aux membres du personnel), par affichage dans les services et via l'intranet/extranet. Il est d'ailleurs possible depuis octobre 2015 d'adresser sa candidature à la DRH directement depuis l'intranet/extranet. Il est parfois fait appel à des cabinets de recrutement, notamment pour les postes de direction.

La sélection s'opère dans le cadre de jurys qui comprennent toujours au moins un représentant de la direction des ressources humaines et un représentant du service « recruteur ».

En ce qui concerne les emplois non permanents, ils sont pourvus en externe soit après la diffusion d'offres d'emplois auprès de Pôle Emploi, via le site internet de la collectivité ou les réseaux sociaux, soit dans le cadre d'un sourçage réalisé grâce aux très nombreuses candidatures spontanées reçues chaque année.

Les postes sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

Décomposition des demandes d'emploi par sexe :

	Candid sponta 20 ⁻	anées		datures lées 2020	spon	idature s tanées 021	Candidatures spontanées 2022	
Collectivité	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F
CAB	363	852	420	636	428	668	406	538
VILLE	1 460	2 541	1 033	1 977	1 209	1 635	1 214	1 763
CCAS	32	212	11 29		12	28	33	190
Total	1 855	3 605	1 464	2 642	1 649	2 331	1 653	2 491

Les demandes de stages sont également réceptionnées par les collectivités et émanent pour 62,8 % des femmes en 2022 contre 57% en 2021 :

		les stage 19	Demandes stage 2020		Demandes de stage 2021		Demandes de stage 2022	
Collectivité	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F
CAB	115	166	59	108	62	77	50	75
VILLE	188	280	116	207	158	188	92	137
CCAS	17	91	9	59	5	36	3	33
Total	320	537	184	374	225	301	145	245

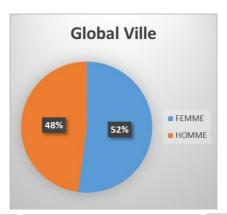
Les collectivités mettent également en œuvre l'égalité femme-homme dans le cadre de recrutement sur différents contrats pour des durées comprises entre 1 et 3 ans :

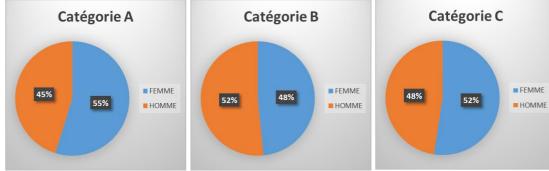
Contrats aidés 2022 :

Contrats	VI	LLE	CAB			
	Н	F	Н	F		
CUI	0	0	1	1		
Apprentis	9	6	5	0		
Total	9	6	6	1		

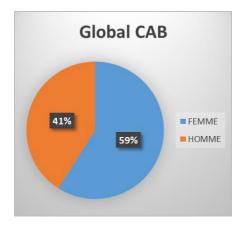
Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2022 :

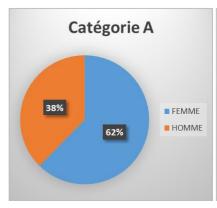
Ville de Beauvais

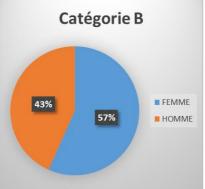


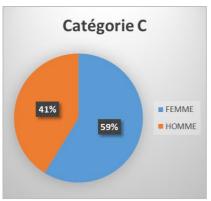


Communauté d'Agglomération du Beauvaisis









3 - L'ÉGAL ACCÈS AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dans ses procédures internes, la collectivité veille déjà, depuis de nombreuses années, à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents corps, cadres d'emploi, grades et emplois dont elle dispose. Ainsi, le sexe n'est pas retenu comme un critère d'appréciation dans les procédures, ni pour les recrutements, ni pour les évolutions de carrière (avancements de grade et promotions).

Ainsi, <u>la promotion professionnelle</u> permet aux agents et aux agentes de poursuivre un parcours professionnel au sein de la collectivité et de voir ainsi leurs missions évoluer. Elle concrétise la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Elle peut intervenir à la fois suite à une réussite à concours ou examen professionnel et aussi dans le cadre des avancements de grade et promotions. La promotion professionnelle est donc toujours fonction de la valeur de l'agent, de son aptitude à occuper des missions nouvelles. Il n'est jamais fait aucune distinction entre les hommes et les femmes.

En 2022, 91 agents de la ville (contre 84 en 2021) ont bénéficié d'une évolution de leur parcours professionnel dans le cadre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou suite à la réussite d'un concours. On dénombre 42 évolutions chez les femmes et 49 chez les hommes.

En 2022, 21 agents de la CAB (contre 35 en 2021) ont bénéficié d'une évolution de leur parcours professionnel dans le cadre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou suite à la réussite d'un concours. On dénombre 9 évolutions chez les femmes et 12 chez les hommes.

Rappelons que les possibilités d'avancements de grade et de promotions sont encadrées par des dispositions strictes fixées par le statut de la fonction publique et les statuts particuliers lesquels reposent sur des conditions de quotas et d'ancienneté, parfois additionnées à des conditions d'examen professionnel. De même, dès lors que les conditions « administratives » sont remplies, la nomination ne peut s'envisager que sous réserve de la manière de servir et si et seulement si les missions de l'agent ou de l'agente sont conformes avec le nouveau grade envisagé.

Par ailleurs, pour les promotions, les agents CAB dépendent du centre de gestion de l'Oise.

Détail de l'évolution des parcours professionnels HOMMES par catégorie :

VILLE	Ava	nceme	nt de gr	rade	Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Α	1	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0
В	1	8	2	6	1	0	0	0	0	1	0	1
С	35	27	37	33	5	4	5	6	1	0	0	1
Total	37	35	40	40	6	5	6	7	1	1	0	2

AGGLO	Ava	nceme	nt de gr	ade	F	Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	
Α	0	2	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	
В	0	1	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
С	3	5	4	7	2	0	1	0	1	0	0	0	
Total	3	8	6	12	3	1	1	0	1	0	0	0	

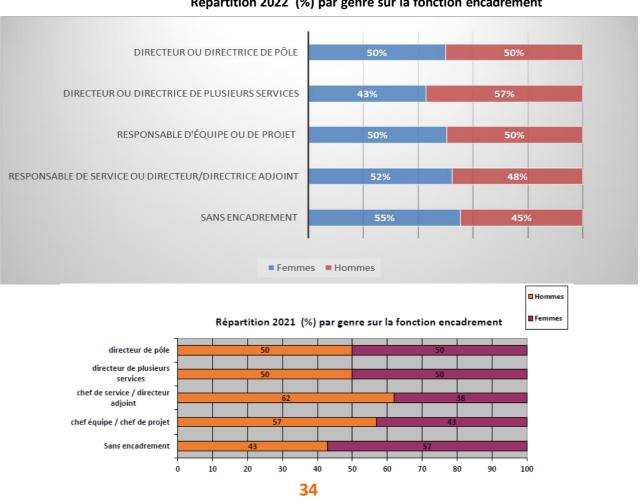
Détail de l'évolution des parcours professionnels FEMMES par catégorie :

VILLE	Avancement de grade			ade	F	Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	
Α	0	3	4	2	1	0	0	1	0	0	0	0	
В	1	1	2	6	2	1	1	4	0	2	0	0	
С	38	47	28	27	1	0	2	0	0	0	1	2	
Total	39	51	34	35	4	1	3	5	0	2	1	2	

AGGLO	Ava	nceme	nt de gr	rade	F	Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	
Α	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
В	9	5	5	2	0	2	1	0	0	1	2	0	
С	7	12	17	7	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	17	19	24	9	0	2	1	0	0	1	3	0	

La répartition genrée sur les fonctions d'encadrement doit s'apprécier à l'échelle des collectivités mutualisées (Ville/CAB/CCAS/OTAB). Elle évolue de la façon suivante :

Répartition 2022 (%) par genre sur la fonction encadrement



Ainsi, on remarque que l'égalité est atteinte en 2022 pour les postes de directeur de pôle et de responsable d'équipe ou de projet. Par ailleurs, des progrès sont constatés, par rapport à 2021, sur les responsables de services ou directeurs et directrices adjoint(e)s. A contrario, la situation s'est déséquilibrée au sein de l'équipe de directeurs et directrices.

Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique s'est aussi garantir <u>les mobilités interservices</u>. En effet, on sait que les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes.

Au sein de la collectivité, certaines mobilités sont liées à des reclassements professionnels, d'autres à l'envie personnelle de nouveaux challenges.

La direction des ressources humaines a instauré une charte de mobilité interne qui favorise la mobilité pour les collègues souhaitant changer de service (anonymat, entretiens afin de déterminer les intérêts et les compétences, proposition des postes ouverts, période d'immersion) et s'est dotée d'un logiciel d'analyse du profil professionnel afin d'améliorer leur orientation. Grâce à ce dispositif, les démarches de mobilité professionnelle interne augmentent.

	VI	LLE	CAB		
2022	Н	F	Н	F	
En cours	32	43	8	4	
Période d'essai	0	3	0	0	
Immersion	3	3	1	2	
Annulée	5	0	0	1	
Réussie	28	34	8	8	

En 2022, à la Ville, 55% des demandes de mobilités émanent des femmes, et 47% à la CAB.

Par ailleurs, il a été initié début 2022, un <u>plan de résorption des emplois précaires</u>, visant à réduire le nombre de contrats de vacations au sein de la direction de la vie éducative.

Grâce à un travail collectif entre les représentants du personnel, la direction de la vie éducative et la direction des ressources humaines, un total de 31 agents ont pu bénéficier d'une proposition de déprécarisation : 29 agents se sont vus proposer une stagiairisation (dont 1 agent qui n'a pas donné suite) et 2 agents vacataires se sont vus proposer un CDD (1 agent de distribution et 1 agent d'animation). Ces évolutions professionnelles, devenues effectives à compter de septembre 2022, ont permis à 30 femmes et 1 homme d'accéder à un emploi stable.

4 - L'ÉGALITÉ SALARIALE

En moyenne, au niveau national, un écart de salaire de 9,3% est constaté entre les femmes et les hommes à poste et compétences égales. Une différence significative est également constatée au sein de la collectivité à l'occasion des bilan annuels sur l'égalité femmes/hommes. Cette inégalité s'explique en partie par le fait que dans la fonction publique 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes, ou par le fait que les filières essentiellement féminines sont moins bien rémunérées que les filières à dominante masculines.

Au sein de la collectivité, les rémunérations de base sont fixées en référence à l'ancienneté dans la fonction publique pour les agentes et agents titulaires et stagiaires (échelons), il n'est appliqué aucune différence entre les hommes et les femmes.

Le cadre statutaire de la fonction publique garantit l'égalité salariale et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cependant, la différence de structure de régime indemnitaire avantage les filières dans lesquelles les hommes sont surreprésentés ; d'autre part, les temps partiels et les congés parentaux impactent davantage la carrière des femmes.

Les rôles et les stéréotypes de genres conditionnent également la surreprésentation des femmes parmi les personnes en temps partiel et celles qui prennent les jours enfant malade.

<u>Le régime indemnitaire</u> tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté en 2018 a été l'occasion d'engager une réflexion visant à mettre en œuvre un dispositif harmonisé, lisible, équitable et valorisant.

Il est ainsi instauré <u>une indemnité de fonctions</u>, <u>de sujétions et d'expertise (IFSE)</u> ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des membres du personnel. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience individuelle d'autre part. Les différents groupes d'emplois de la collectivité soumis aux mêmes sujétions ou responsabilités ont été constitués dans le cadre d'un travail de pesée des postes sur la base des critères spécifiques.

Chaque poste a ainsi été pesé au regard des 7 critères : cycle de travail, exposition aux risques, management, qualifications, relations au public, sujétions particulières – pénibilité et technicité. Les postes ainsi cotés ont été répartis dans différents groupes, leur rattachement déterminant le montant de régime indemnitaire attribué.

L'égalité salariales est mesurée en comparant les <u>rémunérations brutes</u> des

hommes et des femmes :

A la Ville, les rémunérations brutes moyennes des membres du personnel sur postes permanents sur l'année 2022 laissent apparaitre en moyenne des rémunérations supérieures d'environ 9 % chez les hommes par rapport aux femmes, l'écart étant deux fois plus prononcé dans les catégories A et B qu'en catégorie C.

A la CAB, l'écart de rémunération est très variable d'une catégorie à une autre : en catégorie A, les hommes ont une rémunération moyenne 8% supérieure à celle des femmes, tandis qu'elle est 4% inférieure en catégorie B et que l'écart en catégorie C n'est que de 2% en faveur des hommes. Au global, au regard de la répartition des effectifs par catégorie, on constate une absence d'écart entre la rémunération moyenne des hommes et celle des femmes.

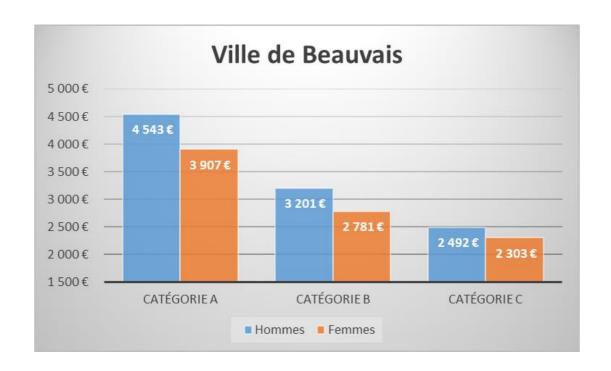
Ecart des rémunérations brutes mensuelles (emplois permanents)

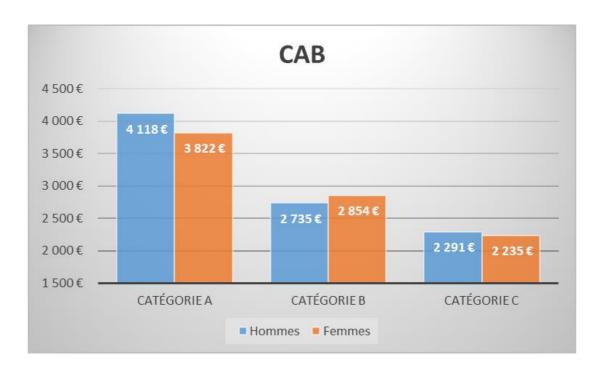
Agents VILLE		Moyenne br	ute 2022 en €	
Catégorie	Hommes	Femmes	Ecart en € (H – F)	Ecart en % (H- F)
А	4 543 €	3 907 €	636 €	16%
В	3 201 €	2 781 €	419€	15%
С	2 492 €	2 303 €	189 €	8%
Toutes catégories confondues	2 696 €	2 478 €	218€	9%

Ecart des rémunérations brutes mensuelles (emplois permanents)

Agents CAB	Moyenne brute 2022 en €			
Catégorie	Hommes	Femmes	Ecart (H – F)	Ecart % (H- F)
А	4 118 €	3 822 €	296 €	8%
В	2 735 €	2 854 €	- 119 €	-4%
С	2 291 €	2 235 €	55€	2%
Toutes catégories confondues	2 784 €	2 776 €	8€	0%

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles 2022 par catégorie et par sexe





L'égalité salariale doit s'accompagner de <u>transparence sur les salaires</u>. Ainsi, et en application de la loi n° 2019-828 du 6-08-2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités de plus de 80 000 habitants doivent publier chaque année sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de leurs membres du personnel en précisant le nombre de femmes et d'hommes parmi ces 10 rémunérations plus élevées (masse salariale brute annuelle incluant donc l'ensemble des charges sociales acquittées par les agents publics).

La ville de Beauvais, bien que non concernée par cette obligation a souhaité s'inscrire également dans cette démarche de transparence et les données sont publiées sur son site Internet.

Ville de Beauvais:

Dénonimation de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Ville de Beauvais	2022	714 904	3	7	120
Ville de Beauvais	2021	682 983	2	8	120
Ville de Beauvais	2020	663 325	2	8	120
Ville de Beauvais	2019	596 627	3	7	117
Ville de Beauvais	2018	617 843	3	7	120

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Dénomination de l'employeur			femmes	d'hommes	Durée cumulée en nombre de mois
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	2022	766 163	4	6	120
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	2021	730 452	3	7	120
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	2020	738 702	3	7	115
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	2019	760 289	3	7	120
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	2018	738 790	3	7	120

5 - LA MIXITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DES DIFFÉRENTES FILIÈRES

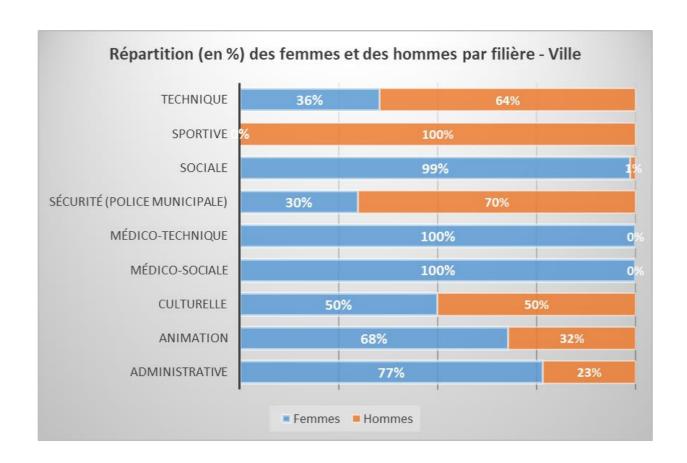
Les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence <u>l'absence de mixité</u> <u>de certaines filières</u>: les hommes sont plus présents dans des filières dites « masculines » comme la filière sportive (100% d'hommes à la Ville et 73% d'hommes à la CAB), police (70%) et technique (64% d'hommes à la Ville et 67% à la CAB) tandis que les femmes sont plus présentes dans les filières sociale (99% de femmes à la Ville et 100% à la CAB), médico-sociale et médico-technique (100% féminines), ou administrative (77% de femmes à la Ville et 81% à la CAB).

L'absence de mixité de certaines filières est la conséquence de l'ancrage des rôles et des stéréotypes de genre dans les mentalités : les filles et les garçons ne se projettent pas dans des métiers qui ne réactivent pas respectivement des normes de « féminité » et de « masculinité » alors que la diversité des profils constitue toujours une force pour les équipes.

Répartition par filière des hommes et des femmes sur les postes permanents de la Ville de Beauvais au 31/12/2022 :

						Filière					
Catégorie	Sexe	Administrative	Animation	Culturelle	Médico- sociale	Médico- technique	Sécurité (Police Municipale)	Sociale	Sportive	Technique	Total
۸	FEMME	23		3	3			5		6	40
Α	HOMME	16		3				1	1	12	33
В	FEMME	22	12	2	19	1				5	61
В	HOMME	5	11	2			3		7	37	65
С	FEMME	60	75	2	1		15	81		183	417
	HOMME	11	30	2			32			303	378
Total fer	mme	105	87	7	23	1	15	86	0	194	518
Total ho	mme	32	41	7	0	0	35	1	8	352	476

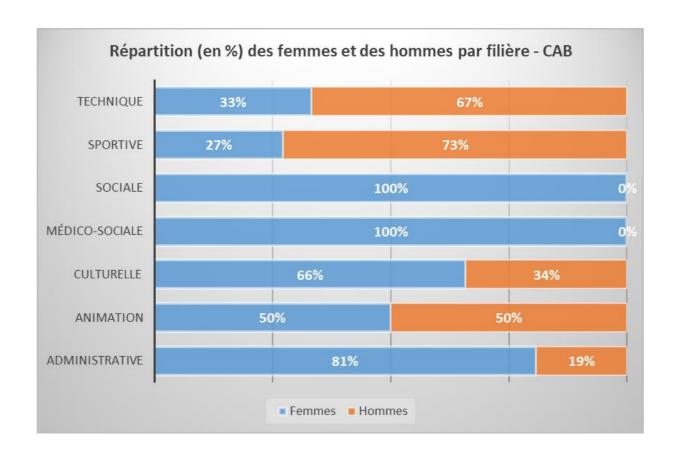
À noter que dans la filière administrative, les postes de catégorie A sont occupés à 41% par des hommes, alors qu'ils ne représentent que 23% de la totalité des effectifs de la filière. Dans la filière technique, les femmes représentent 36% des effectifs et 33% des postes de catégorie A de cette filière. Dans la filière sociale, le seul homme présent est positionné en catégorie A.



Répartition par filière des hommes et des femmes sur les postes permanents de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis au 31/12/2022 :

					Filière				
Catégorie	Sexe	Administrative	Animation	Culturelle	Médico- sociale	Sociale	Sportive	Technique	Total
Λ	FEMME	28		16	3	4		7	58
A	HOMME	12		14				9	35
В	FEMME	33	1	20			6	8	68
В	HOMME	8	3	10			16	15	52
С	FEMME	48	5	20				24	97
C	HOMME	6	3	5				54	68
Total fe	mme	109	6	56	3	4	6	39	223
Total ho	mme	26	6	29	0	0	16	78	155

À noter que dans la filière administrative, si les hommes ne représentent que 19% de la totalité des effectifs, les postes de catégorie A sont occupés à 30% par des hommes. Dans la filière technique, les femmes représentent 33% des effectifs et 44% des postes de catégorie A de cette filière.



6 - L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Selon l'INSEE, les femmes ont encore en charge 72% des tâches domestiques. Et en moyenne, elles y consacrent environ 3 heures et 30 minutes par jour, contre 2 heures pour les hommes. On parle alors de « double journée » pour les femmes. Cette inégalité a un impact direct sur l'articulation des temps de vie des femmes, qui doivent allier vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du foyer, et représente un frein à l'évolution de carrière des femmes. L'organisation professionnelle et l'instauration de règles collectives permettant de garantir une meilleure articulation des temps de vie est primordiale au sein d'une structure de travail.

Ainsi, <u>le temps de travail</u> est le premier facteur sur lequel agir pour favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. En ce sens, <u>le règlement</u> <u>d'organisation du temps de travail</u> de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale, est applicable à l'ensemble des services depuis le 1er janvier 2019.

Avec les nouvelles dispositions, la durée du travail, est fixée à :

- 38 heures en moyenne/semaine (7 h 36 en moyenne par jour) compensées par 18 jours de RTT par an pour les membres du personnel en catégorie A.
- 37 heures en moyenne/semaine (7 h 24 en moyenne par jour) compensées par 12 jours de RTT par an pour les membres du personnel en catégorie B ou C.

<u>L'organisation du temps de travail est variable</u> selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des membres du personnel exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents. Les rythmes de travail de la direction prévention sécurité sont également particuliers et adaptés aux nécessités de service.

Les adaptations des organisations de travail sont toujours présentées en comité technique avant mise en œuvre et font l'objet d'un travail préalable au sein de chacun des services concernés.

Il a également instauré <u>le dispositif de compte épargne-temps</u>. Celui-ci permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés et RTT, afin de les solder à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.

Ville:

Nombre d'agents ayant un	Nombre d'age	ents ayant un	dont nombre	d'agents ayant	
compte épargne temps (CET)	compte épai	rgne temps	ouvert un compte épargne		
	(CET) au 31	L/12/2022	temps (CET) en 2022		
	Hommes Femmes		Hommes	Femmes	
Catégorie A	22	35	1	6	
Catégorie B	50	48	3	4	
Catégorie C	222	239	35	40	
Toutes catégories	294 322		39	50	

CAB:

Nombre d'agents ayant un	Nombre d'age	•	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne		
compte épargne temps (CET)	compte épargne temps (CET) au 31/12/2022			T) en 2022	
	Hommes Femmes		Hommes	Femmes	
Catégorie A	16	31	5	6	
Catégorie B	33	45	4	3	
Catégorie C	42	83	5	7	
Toutes catégories	91	159	14	16	

L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle s'est améliorée avec la généralisation du <u>télétravail</u> comme mode d'organisation du travail. Au sein de la collectivité, le télétravail est réglementé.

Le règlement temps de travail de nos collectivités autorise le télétravail pour les collègues volontaires et éligibles, en respectant les principes suivants :



2 journées maximum par semaine, ces journées sont fixes et sécables ou forfaitaires à l'année.



En restant joignable par téléphone sur des créneaux pré-établis



Dans un lieu de télétravail préalablement défini.



Avec une programmation des tâches à effectuer en télétravail et un bilan périodique obligatoires.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agente ou de l'agent. Les refus opposés à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En cas d'avis favorable, les modalités d'organisation du télétravail seront définies dans le cadre d'une convention ad hoc. Au titre de l'année 2022 et au terme de cette même année, 82 membres du personnel de la Ville de Beauvais ont bénéficié d'une convention de télétravail dont 53 femmes (64,6 %) et à la CAB 96 agents ont bénéficié d'une convention de télétravail dont 64 femmes (66,6 %) :

Nombre d'agents bénéficiant d'une convention de télétravail à la Ville :

	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Femmes	15	12	26	53
Hommes	12	10	7	29

Nombre d'agents bénéficiant d'une convention de télétravail à la CAB :

	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Femmes	21	23	20	64
Hommes	13	12	7	32

En outre, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle peut également être mise en œuvre au sein de la collectivité via <u>les cycles de 4 ou 4,5 jours de travail</u>. Ainsi, sous réserve de la nature des missions et des nécessités de service, le cycle de travail d'un agent ou d'une agente, d'une équipe ou d'un service peut être organisé sur 4 jours ou 4,5 jours en horaires fixes selon les modalités définies au règlement de temps de travail.

<u>Le temps partiel</u> est également un moyen de concilier vie personnelle et vie professionnelle bien que les demandes de temps partiel pour l'année 2022 montrent que le temps partiel reste une organisation très majoritairement retenue par les femmes, 93 % à la Ville et 100 % à la CAB.

Nous ne disposons cependant d'aucun élément d'analyse qui nous permette de faire la part entre les temps partiels subis ou les temps partiels choisis volontairement par les femmes dans le cadre de leur projet de vie.

On notera cependant que les temps partiels de droit à la Ville ne représentent que 13 % des temps partiels accordés ; ils sont pris à 83 % par les femmes. Cette situation est également vraie pour les temps partiels sur autorisation choisis à 94 % par les femmes.

A la CAB, les temps partiels de droit représentent 27 % des temps partiels accordés.

Temps partiel à la VILLE :

	20	2020		21	2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total TP / autorisation	2	42	1	40	2	37
Total TP de droit	1	12	3	7	1	5

Temps partiel à la CAB:

	20	20	20	21	2022	
	Н	F	Н	F	Н	F
Total TP / autorisation	1	12	0	10	0	8
Total TP de droit	0	4	0	2	0	3

L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle peut également être mise en œuvre via les demandes de congés ou autorisation d'absence :

En 2022, la Ville a enregistré **1 demande de <u>congé parental</u>** (contre 2 en 2021), émanant d'une femme et 10 **agents** ont fait une demande de <u>congé paternité</u> (contre 3 en 2021).

La CAB n'a enregistré **aucune demande de <u>congé parental</u>** en 2022 (contre 1 en 2021 émanant d'une femme) et aucune demande de <u>congé paternité</u> (comme en 2021).

A la Ville, les demandes de <u>congés pour enfant malade</u> pour l'année 2022 montrent une moyenne de 3,29 jours par personne ; le congé moyen chez les hommes est de 3,03 jours contre 3,39 jours chez les femmes. Ce sont majoritairement des femmes (71 % de femmes) qui demandent à bénéficier de ce type de congés.

A la CAB, les demandes de <u>congés pour enfant malade</u> pour l'année 2022 montrent une moyenne de 2,71 jours par personne ; le congé moyen est identique chez les hommes et chez les femmes. Ce sont majoritairement des femmes (66 % de femmes) qui demandent à bénéficier de ce type de congés.

Une <u>autorisation d'absence</u> de 5 jours maximum par an peut être accordée pour accompagner un parent malade pour des soins ou des consultations médicales. Pour en bénéficier le parent du 1er degré (père, mère, enfant de plus de 17 ans, conjoint ou partenaire d'un PACS) doit être titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou atteint d'une affection prise en charge à 100% par le régime de l'assurance maladie.

En 2022, 10 membres du personnel de la Ville (contre 18 en 2021) ont bénéficié au total de 18 journées d'autorisation d'absence pour rester auprès de leur parent malade (3 hommes et 7 femmes) ; soit une moyenne de 1,8 jours par agent.

A la CAB 3 agents CAB (contre 4 en 2021) ont bénéficié au total de 4 journées d'autorisation d'absence pour rester auprès de leur parent malade (1 homme et 2 femmes) soit une moyenne de 1,33 jours par agent.

Il est possible de faire <u>don de jours de repos</u> à un parent d'un enfant gravement malade selon les termes du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Un agent ou une agente peut donc sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre collègue qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une

maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les RTT en partie ou en totalité;
- Les congés annuels tout ou partie des jours excédant 20 jours ouvrés (exemple, un agent à temps complet pourra donner au maximum 5 jours).

Le don est fait sous forme de jour entier, il est définitif après accord de son ou de sa responsable de service.

En 2022, aucun collègue de la Ville de Beauvais n'a fait don de congés. A la CAB, deux agents (un homme et une femme) ont offert chacun un jour.

ANNEXES

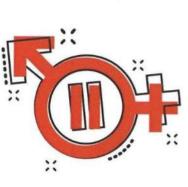
ANNEXE 1 (p.49)
Le plan d'action égalité femmes-hommes [2021-2023]

ANNEXE 2 (p.69)

Evénement numérique – 8 mars 2022 - Journée internationale des droits des femmes – Du théâtre pour parler égalité femme/homme!

ANNEXE 1 Le plan d'action égalité femmes-hommes [2021-2023]









L'égatifé femmes-hommes est une vateur fondamentale de la République qui est désamais consacrée dans et deil fançais. Poutnati, magié les immenses pragrès accompils, de trop nombreuses inégatilés president dans la vie professionnelle, privée ou publique.

J'avais pis l'engagement déterminé de faire progresser l'égalité entre les fentimes et les hommes, dans les donnaires du différentes du différentes du différentes du différentes d'Aglànnéralina du Beauvais disposent de leviers d'action, et je suis fieureuse de voir cet engagement piendre forme à travers notre premier Plan d'actions pour l'égalie entre les remmes et les hommes.

First d'une réllexion de qualifé parée par 27 agents volontaires de nos deux colectivités, ce pian couvrira une période de 3 avez et déclinear d'agrades orientaions :

- Diagnostiques pour identifier les tiens à l'àgalité.

- Senabliser et former pour préparer chacun e à devenir acteurrice du changement.

- Réserire la ggir contre les inégatifiés de gerire, les comportements et Volences sexistes, dans la sphère privée publique, pollessionnelle.

Par leur starut d'employeux, par la définition et la mise en œuvre des politiques, publiques, par leur comatissance et leur capacité d'animation des infantières, nos collectivitiés se doivent d'étre de véritables moieurs de l'action publique en traveur de l'égatife.

Après avoir formalisé notre engagement dans la signature, en novembre 2020, de la Charle européenne pour l'égalidé des fermes et des harmes dans la vie locale, nous nous donnais aujouch'hul les mayers d'agic contraferment, lort en rithera qu' en externe, pour atteindre cette pielre égalité que nous appelons de nos voeux depuis irap longtemps.

Maire de Beauvais Présidente de la communauté d'aggiomération du Beauvaists Caroline CAYEUX

Plan d'action 2021 -

4 orientations stratégiques



DIAGNOSTIQUER



SENSIBILISER / FORMER





FAVORISER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

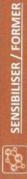


Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

AXE 1 : s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données plus fine en matière RH Action 1.1 : diagnostic par catégorie et filière, grille, équivalence de responsabilité et expertise identique AXE 2 : s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données dans l'espace public

Action 2.1: organiser des marches exploratoires

Action 2.2 : diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et fréquentation des équipements sportifs et culturels



Préparer chacun-e à devenir acteur-rice du changement

AXE 3 : sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la lutte contre es inégalités de genre et les violences sexistes

Action 3.1 : proposer des actions de formation et de sensibilisation à l'ensemble du personnel

Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrant es

Action 3.3 : assurer une communication régulière sur la règlementation, les inégalités de genre et les violences sexistes

AXE 4 : renforcer la communication et la sensibilisation en matière de

promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 4.3 : renforcer la visibilité, valoriser et donner du sens aux journées d'action existantes Action 4.2 : développer une campagne de sensibilisation ambitieuse et à grande échelle Action 4.1: afficher l'ambition de la collectivité et organiser le portage politique (8 mars et 25 novembre)

AXE 5 : adopter une communication publique dénuée de stéréotypes de genre en interne comme en externe

Action 5.1 : créer une charte pour une communication non discriminante

Action 5.2: attribuer des noms de femmes marquantes aux rues et bâtiments de notre

Action 5.3 : développer une action sociale dénuée de stéréotypes



Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle

AXE 6 : développer une culture de l'égalité au sein de nos politiques publiques

Action 6.1 : mettre en œuvre les moyens d'un égal accès à la pratique sportive

Action 6.2 : mettre en œuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun

Action 6.3 : valoriser l'héritage culturel et historique des femmes

Action 6.4 : intégrer l'égalité de genre dans nos politiques budgétaires et nos relations avec

Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures accueillant un jeune public et auprès de nos partenaires institutionnels et associatifs AXE 7 : structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

AXE 8: renforcer la lutte contre les violences sexistes, consolider et articuler les réseaux locaux dans ce champ Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion

Action 8.2 : créer une boîte à outils et plateforme en ligne collaborative

Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales pour une action mutualisée et optimale dans l'accompagnement des victimes par des professionnels

Action 8.4 : améliorer la prise en charge des victimes de violences en matière d'accueil, d'hébergement et de logement social

AXE 9 : mettre en place des moyens de signaler les agissements sexistes et les violences que l'on soit victime ou témoin Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel

Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication régulière sur les dispositifs existants



Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 10 : assurer des conditions de recrutement, de mobilité et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes - hommes

Action 10.1 : mettre en place des mesures d'information pour permettre l'accès aux droits Action 10.2 : adopter une procédure de recrutement intégrant la dimension genrée Action 10.3 : garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 10.4: favoriser l'articulation entre activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale

AXE 11 : agir sur les inégalités salariales

Action 11.1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

AXE 12 : favoriser la mixité professionnelle

Action 12.1: mettre en place des mesures favorisant la mixité des métiers



expertise identique	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DATE DEMARGAGE ACTION EFFICTIVE DRH DRH	DUREE STANEE PHASE PREFARATOINE 2 most (consultation) BUDGET GLOBAL PRIORITE	INVESTISSEMENT - CONCINOUNEMENT - CONCINOUNEME
	PUBLIC VISE PILOT Entembie du personnel	RESSOURCES A MOBIUSER	hivesti chaque d'éction FONCTI 15.500 (en 202

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dons ut permise terms, l'action consiste d'analyser linement, au regard de données chittées, éventuellement complétées par des enquéties dans se services, les régatilés entre les termes et les hommes des notes intériers au sein de la collectifule.
Cette orantyse derroi parter un regard accès su une grande divestife de chitices, identifier où se structri ses inégalités les plus. A milima, les chies accés, acceptant de ces deminées.
A milima, les collèges acceptant derroint derroint de montre de conqués.

Yep de contrast.

Neces, de responsabilité

Notable de responsabilité

Notable de l'addemble

Notable de l'addemble de promotions

Notable de l'addemble de promotions

Pour une fait ground et perfette dans ce durante, al pours entitér sur analyse d'une étude comparaire de l'addemble de

Aujourd'hul en france, les inégalliés entie les femmes el les hannes dons le mande du traval resient ecologi les importantes. Bles existen aux au vain de la fanction publique tentiariale et freihent le recoldement le Habullica de caraite des femmes : la fanction publique tentiariale : 9.3% d'écoto de solaire entre francés en troitmes au sein de la fanction publique tentiariale : les femmes sant seulement 29%, à occuper un paste d'encodement supérieur au un emploi de : Le blan anné relat à l'égané entre les termes et les hornnes, établique la collectivité dapuis blaussi années, permet de constoter que des différences existent, mais n'en explaue pas les roisons.

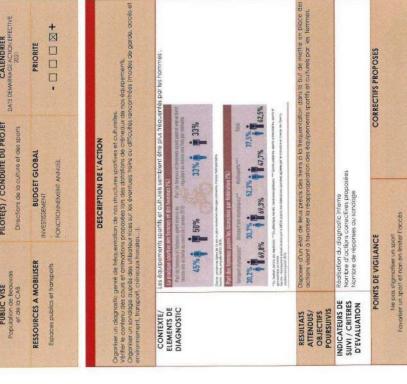
Ain d'envàager des actions conectives oblées, it est nécessaire de daposer d'une analyse précise des hogalités existantes au sein de la collectivité, qui dépasse le simple état des tieux général. direction; et 85% es podes à termos partiel sont accupés par des ferrimes (foutes fonctions publiques contonducés). Baboration d'un rapport d'analyse détaille complémentaire au rapport de situation comparé Disposer d'une anolyse précise das inàgalliss autonne au vain de la collectiviré l'acentire les acquises et cassés des inàgalliss des de n'acentires des actions carrectives Disposer d'indicateur de suivi pour les actions carrectives qui secont mèses en pace ennulle Disposer di n'accideur de suivi pour les actions carrectives qui secont mèses en pace ennulle annuel Identification les origines et causes des inégaités exatantes au sen de la callectivité. INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC **D'EVALUATION** RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

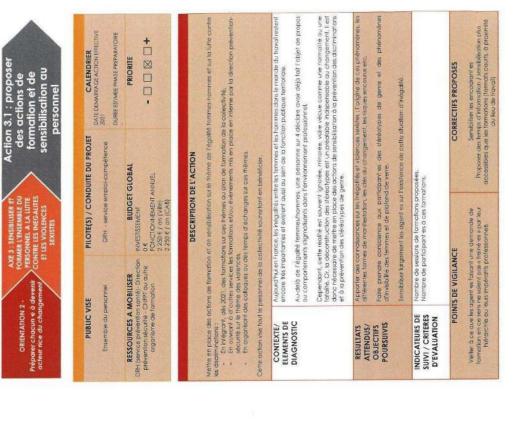
Identifier de nouveaux chières d'analyse Mettre à jour ce bilan chaque année à la même période Identifier un pilote CORRECTIFS PROPOSES Réussir à dépasser le simple état des lieux Assurer un suivi annuel de ce d'agnostic POINTS DE VIGILANCE













Action 3.3: assurer une

AXE 3 : SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES ET LES VIOLENCES

préparer chacun e à devenir acteur rice du changement

ORIENTATION 2 -

Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrant es	CALENDRIER DATE DEWARRAGE ACTION BEECTIVE 2022	PRIORITE -
COMMET L'ENSEMBLE DU ACTION 3 FERSONNEL A LUTTE COMMET LES NIEGALITES FILES VIOLENCES FILES VI	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emploi-compétence	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEWERT ANNUEL 1500 et Annuel 1500 et Annuel
ORIENTATION 2. FORM Préparer chocun e à devenir acteur rice du changement CON	PUBLIC VISE Encodent es	RESSOURCES A MOBIUSER DBH (service prévention tamé), Cylifit et organismes de formation spécifiques enternes.

Matte en place, à destination de tous les cadres en silvation de management, une formation obligatore sur l'égatié entre les fermes et les harmes et la Utte cantre les décriminations et les stéédaypes, animée par un agansme spécialse. Cette action dolt intégrer une sensolisation systémalique de ce public à la démarche égalitaire lemmes hammes et ce, dans Id mesure du possible, dès l'entrée dans la tonction. Dans cette perspective, il y a lieu de:

DESCRIPTION DE L'ACTION

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Une personne sur é décidre avoir déjà fait l'objet de prapas ou compartements sfigmatisants dans l'environnement professionnel.
ATTENDUS/ OBJECTIFS	Permettre à tous les agents et agentes impliqué es dons un processus de management de béhelicles d'un soble commun de formation sur le sujet din de participer à une plus grande égatife professionnelle au sen des services, tant dans les étapes de reculement que dans le déroulement des carrières.
	inscribe to problematique égaliaire fermies harmes dans la culture de base de chaque manager pour qu'ilfelle en devienne également partour se.
	Permette à choque agent e ou cadre en sludion de management de prévenir dans l'entile dont l'élé est responsable, les risques d'inégalfes, de sessine, voire de harcèlement seuvel, de lui en faire préndre conscience et de l'informer des mayers à sa disposition.
	Foyotker la prise en cample de la question de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des des femmes et des hommes dans les attérentes positiques socioneiles
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Proportion des personnes formées. Nombre de sessions de formation proposées. Nombre d'encadrant es ayant évoque ce sujet avec ieus équipes suite à to formation.
POIN	POINTS DE VIGILANCE CORRECTIFS PROPOSES
dinodila	Pitviféger un format de famation count (1) four maxi



on 4.1 : afficher	on de la et organiser e politique
COMMUNICATION EN Action 4.	MATIERE DE l'ambilio PROMOTION DE COILECTIVITÉ E CONTRE LES VIOLENCES EXENSIFES REMISTES PROMOTION DE L'AMBILITE LE PORTAGE LE PORTAGE
	ORIENTATION 2 - Préparer chacun e à dévenir acteur rice du changement

Action 4.2 : développe une campagne de sensibilisation

PUBLIC VISE Habitant es du tentare Personnel et élu es	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction gênérale	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER. Elucas referent as premunication (internet as electre), circacion prevention sécurité prestatations extérieus	BUDGET GLOBAL NIVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL FONCTION FOR 1 PL 2023 7 000 € 198731	PRIORITE - □ □ ⊠ □ +

+0800-		Les assemblées délibérantes soumetrant chaque amée en séance plénière le rapport sur la situation en malière d'égali è fermes hammes ainsi que le blan annuel du plan d'action égalté fermes-hammes.	Prévot un sempare décié a l'égallé lemme - hommes (présenter entre autres des exemples de bonnes profiques surd'autres tentre en sinevenants extérieurs) ans qu'une quadricartérence décière.	Consacrer régulèrement dans la communication externe comme interne de la collectivité (Site interne), BNT, réseaux sociaux, sacraine) des articles de tond sur le sujet ainsi que sur les octions mises en place.	
FONCTIONNEMENT ANALIE. 2 000 6 / on (2021 et 2022) 7 000 5 (5023)	DESCRIPTION DE L'ACTION	Le assemblées délibéraries soumethant chaque année en séance plénière le raps fermes hommes ains que le blan annuel du plan d'action égalité fermes-hommes.	Prévoir un séminaire décié à l'égallé femme - hommes (présenter entre authes des sitentiores, inviter des intervenconts extérieurs l'ainsi qu'une quadricontérence dédiée	Consacret régulétement dans la contriunication externe comme interne de la collec Saamondre) des articles de fond sur le sujét airsi que sur les actions mises en place.	vers le label chois.
Elucs referent es Communication interne et externe), direction prévention sécurité prestataires extérieurs		Les assemblées délibérantes sounettrant ferrings hommes ainsi que le bilan annue	Prévoir un séminaire dédié à l'égalle tem tembares, inviter des intervenants extérieu	Consacrer régulèrement dans la commu SalamandreJdes articles de fand sur le s	Rechercher les labels existants et fendre vers le label chais

CONTEXTE/ ELEMENTS DE	Pour faire avancer les questions d'égalifé files-garçons, femmes-hommes, il est nécessaire que ces stjeis soient mis à l'agenda politique des instances démocratiques.
DIAGNOSTIC	indépendamment des compétences des différentes colectivités locales, la démarche inlégrée d'égalifé prend ses lactres dans la politique européenne et natamment dans la chaire européenne pour l'égalifé entre les ferrines et les hannes.
	Alin que chacun puisse se saisir de cette problematique transversale il est nécessare de craber un portage politique et une démarche des services.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Afficher l'engagement de la collectivité par la mobilitation de l'ensemble des âlu es sur les enfaux de l'égate dans leur propre délégate des les rédisations. Annéer et pargie se repétité et les rédisations. Monter les pagés en pargiet et les actions encere de menér. Annéer des pagés en pargiet et les actions encere de menér. Cette démandre des nots permettre d'duiter nots processus de Gestion des Résources Humaines (GRH) en traillée patrous et en récessaire et permettre célectivement de progresser, en notre partiques de l'égatifé professionnelle, ainsi que d'ampâtier et développer notre paulisque en la maitére.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nambre de sujest trattés (supports de communication) Nombre de sujest trattés (supports de communication) Nombre de sédimentes de fravail (Quadricantéremes, bureau municipal ou communautaire, etc) consociées du sujet Chox du lobe :
POI	POINTS DE VIGILANCE CORRECTIFS PROPOSES

Otana public et personnel	PUBLIC VISE I public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service communication (interne et externe) et precifica de la prévention	CALENDRIER DATE DEMARKAGE ACHON EFFICINE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Aufres drections, porteneres institutionnes et associatifs seien to nature et la thématique	MOBILISER partenares alatis selon la matique	SECURT BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUE. 10 0000 € / on	PRIORITE -
		DESCRIPTION DE L'ACTION	
La collectivité arganiser violences sexistes afin de	a et diffusera une sensibilser es jau	la collectivité arganisera et diffusia una grande campagne de communication sur les stéréolypes et compartements et volencos souties afin de serabilser es journes más aussi aux les habitants et habitantes ainsi que le personnel.	sur les stéréotypes et compartements ntes ainsi que le personnel.
Elle poura s'appuyer sur les jo les supports et outils existants.	tiles journées du 8 rants.	Elle poura s'appuyer sui les jounées du 8 mas et du 25 novembre. Celte campagne d'affichage large poura exploter tous les supports et outs existants.	ine d'affichage large pourra exploiter t
Sur le ste internet de la laveur de l'Égalté ferm len renverra également	Vife et de la CAB i nes-hammes dirai veis le site internel	Sur le alte internat de la Ville et de la Cité une page déade sero créée elin de propaser un réfetencement des politiques en foreut de l'àgallé fermes-hormes afret que le suivil de la mise en abuve ou présent plant d'action en traseur de l'égallé. Un fen tenverra également ves le site internet prévention sécurité de la collectivité et natamment de l'absentations des violences.	oxer un référencement des politiques int point à celtan en foveur de l'égalité, ofarminent de l'observatoire des violent
CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Parce qu'is son violences faites fravail, à la mais	byte qu'it, sont oust le moteur des régaptés fermes-hormes et pauvent être la cause des volvereurs states aux fermes il est important des déconstitués les stéreolyses vehaulés à l'école, au tradism, dans le spoit effe et de partager une culture commune de l'égalfé.	e-hammes et peuvent être la cause o ire les déléatypes véhiculés à l'école, e culture commune de l'égaité.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Luffer confrollers Renforcer lo vilit commune de l'e Informer largem Confribuer o un	Litter contre le seatone et les stériotippes Renforcer la viulaité de l'action facule en notière d'égaillé ferrires harmes et diffuser une culture commune de l'égaille autres en bruss et lans les des chances au discrimènations de genre Montre la general sur les divest types de viabences au discrimènations de genre Confribuer a une prite de conscience et des changements de compariement	il é ferrines horrmes et diffuset une cull catrièrations de genre. Its de comportement
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de supparts de ca d'affiches sur dais bus, etc] Nombre de carsultation de	Nombre de supports de communication (relais înternet, sports radio, critices de presse, nombre of attliches sur adois bas, aict Nombre de careullation des pages internet dédées	1, spots radio, articles de presse, nam
NIOA	POINTS DE VIGILANCE		CORRECTIFS PROPOSES
S'appuyer sur les journées existantes et assurer la cohérence	ac evictorities at cre		Signatures of Physical de coordination de Pobservatois



PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Communication (Informe et externe) Communication (Informe et externe) Evenementée, DRH et service prévention mois et du 25 novembre des la définationne	CALENDRIER Action recordule annuellement mars et du 25 novembre
RESSOURCES A MOBILISER Freemble des directions, des partenaites	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT	PRIORITE
Institutionnels et associatifs concernés seon thématique	FONCTIONNEMENT ANNUEL	+8000-

RESSOURCES A MOBILISER BUDGET GLOBAL RESSOURCES AN ADMOBILISER BUDGET GLOBAL RESPONDED A MOBILISER PRINCIPE PRINCIPE PROBLEM ANNUEL PRINCIPE PROSPECTION DESCRIPTION DE L'ACITON L'ACITON DESCRIPTION DE L'ACITON DESCRIPTION DE L'ACITON L'ACITON L'ACITON DESCRIPTION DE L'ACITON L'ACITON L'ACITO	Grand public et personnel	personnel	Communication Infame at externe) Evenementiel, DRH at service prevention de la définquance	ama et externe) service prévention quance	CALENDRIER Action reconduite annuellement mais et du 25 novembre
DESCRIPTION DE L'ACTION Courrê du la mare se relativa de la contraction de des fermes du la contraction de du doit des fermes du la contraction de de des fermes de la contraction de de de de la contraction de de des fermes de la contraction de de de des fermes de la contraction de la contraction de de des fermes de la contraction de la	RESSOURCES A freemble des drections institutionnes et associ selon thémo	MOBILISER , des partenaires talfix concernés frique	BUDGET G. INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANN 15 000 € / on	LOBAL	PRIORITE +
Doubte Internationate du droit des ferrines au 8 mars. Ours fou pour de da Brans en interne à la finata. Ours fou pour de da Brans en interne à la finata. Ours fou pour de da Brans en interne à la finata. Ours four de de de Brans en interne à la finata de sensibilitée véritablement la squel en transmer le Viloge de l'égrade des certaines de la formes le 3 non set la collectifié (fenre non roctes en pour l'étrandische des certaines de l'égrade des des certs : la condomer en tenne tour en reconscirer en tenne set le condomer en tenne set le certaine de la condomer en tenne set le condomer en tenne set le certaine des certaines de la condomer de la condomer en tenne set le certaine de la condomer des certaines de la condomer en tenne set le certaine de la condomer des certaines de la condomer en tenne set le certaine de la condomer des certaines de la condomer en tenne pour l'étrandisme de la vollet de la vollet de la condomer des certaines des certaines de la condomer en la condomer en tenne pour l'étrandisme de la vollet de la volle			DESCRIPTION DE	L'ACTION	
Towns Town	dounée internationale or Ouvir la journée du B m Faire en sorte qu'elle de Sensibiliser le grand publ Proposer des actions de l'egoille, marches explo	to doll des femmes as en interne à rou- verne l'occasion or c fendants et adulte sensibilisation dive rotoires etc Organ	tou 8 mats. I le personnel fentimes e le senstables vértablem si) autour du « Village po rises : séminaires, ciné-dr liser des lemps d'échlan	en les agent es all pur Eles » que l'on po ebats, conférences ges ovec des riten	égallé ente femmes et horrmes ouralt renomme « Viloge de l'ég i fréatre forum, exposition, karoo enant es.
CONTEXTE/ ELEMENTS DE Grande dates, la collectivité même et soutient des actions de mobilisation autour des DIAGNOSTIC RESULTAS RESULTAS RESULTAS RETITIONS ATTENDUS, ATTENDUS, ATTENDUS, ATTENDUS, SIN TO CONTENT STATEMBRE DE CONTENT STA	Journée internationale J Rentacce l'action et c s'actessont aussiblen a hommes) qui jusqu'alors	cour l'étrination de cordonner un term a partenaires, au g n'était pas ciblé.	sta violence à l'égaid d ps fort de sensibilisation rand public (enfants et	es femmes dy 25 no n qui associerat d odulles) et aussi au	yembre; friteeries directions de la collec- personnel de la collectivité (ferm
A continued by the co	CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Depuis plusieurs o grandes dates o internationale po Ces actions reste initial.	mnées, la collectivité mé sets : la journée interna ul l'élimination de la viol nt encare trop peu visit	ene et soutient des calons des calons des droits de l'égad des bles, et demandent	actions de machinarion autour des des fermmes le 8 mars et la ja fermres le 25 novembre. pour certaînes de retrauver leu
ites (répartition ger is mobilisés. e articipant es	RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Rentarcer to poort sur to problématil Marquer symboli collectivité collectivité Rentarcer to port Mobilser davant En foire une journ ferrêres et sur les	ee et la visibilité des act que intide célébrée : le quement acs journées ee et la paise de conscie aggle les differents servicer de de revendication d' nouvétes avancées der	ions, notomment et droit des fermes, par des manifesta nice sur ces questio s de la collectivité e égalité, de point su mandées,	n racentrant les événements au 8 items arganisées, ou soutenues, p. 15 auxs. Dien en interne qu'autern in nos partenales. In nos partenales, sur la situation nenées, sur la situation
	INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nambre de partic Nombre de parte Couverture média Refour qualitatif	sipant-es (répartiflan gen naires mobilisés alique des participant es	Tèe)	
	POIN	TS DE VIGILANC	E	COR	RECTIFS PROPOSES
	Veiller à systématiquem	ent associer les hon		Prévoir une diffusion (tout le monde	des invitations via différents supp in a pas accès aux ordinateurs)

Pour une approche infegrée de l'éguillé fermins-hommes et dans le respect de l'article 6 de la Chaire éuropéerne pour l'égalée aine les fermines et les fournieux dans la vé coccé, és approitée Chaire éuropéernet : acontraction publique ou interne, est pletament conforme à ce, progréement : acontract et prévent autent de possible les pré-lighés, pratiques, utilisations d'expressions vectudes et d'images fondées sur l'idée de la sobériairé ou de l'intériorité de l'un put l'autre des deux sexes, ou sur des olèss fermins et moochratsféréolopes. i s'agita de veiller en particuler à la représentativité équitable files-garçans, l'emmes-hommes dans l'Econographie et dans la rédoction des festes sur les divers documents de communication. L'écriture inclusive peut être une possibilité à associer à d'autres solutors (usage de l'ordre alphabetique, terme épicéne....). Faire en sorte qu'une communication sans stéréotype de sexe devienne un réflexe pour toutes et tous. Arnée 1 ; validation de la charte et adoption d'une règle commune et partagée. Années 2 et 3 : les moyers mis en œuvre pour difusion de la charte auprès des services (nates...) CALENDRIER
DATE DEMARRAGE ACTION SFECTIVE
2021 la collectivité dait s'engager à communiquer sans stédatypa de seva dans les communications publiques. Pout cetu unt de tétlevion sera engage avec un réseau ce valontaires afin d'aboutis à une règle commune et partagés en la maitère. +8000-Action 5.1 : créer une charte pour une communication non PRIORITE CORRECTIFS PROPOSES discriminante PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Groupe de travail déclé pour la réalisation de la charte DESCRIPTION DE L'ACTION BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT Mettre a disposition sur l'intranet des ressaurces pour bien utiliser la charte. FONCTIONNEMENT ANNUEL Création puis utilisation de la charte. Années 2 et 3 : mise en application de la charte POINTS DE VIGILANCE Communication (interne et externe) RESSOURCES A MOBILISER Grand public et personnel PUBLIC VISE héparer chacun e à d acfeur rice du change ORIENTATION 2 INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Action 5.2 : attribuer des	noms de femmes marquantes aux rues et bâtiments de notre territoire
AXE 5: ADOPTER UNE	COMMUNICATION PUBLIQUE DENUEE DE STEREOTYPES DE GENRE EN INTERNE ET EN
/	ORIENTATION 2 - Préparer chacun e à devenir acteur rice du changement

ORIENTATION 2 -parer chacun e à deve teur rice du changeme

Direction des espaces publics ou 2021 unbanistre WOBILISER BUDGET GLOBAL clure	PUBLIC VISE	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	CALENDRIER
BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT	opulation	Direction des espaces publics ou urbanisme	COMPA
The second consistence of the second	RESSOURCES A MOBILISER ST et architecture	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT	PRIORITE

DESCRIPTION DE L'ACTION

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Hautement symbolique, la dénomination des rues el espaces publics est l'occasion de rendre normagge à des personnes célèbres, forchbeuses avoir les femines de l'étel bulledrés par leur compant le mengagement, leur célebrité artistique, leur courage ou leurs performences sportines. Pourant, pas un nei l'horneur de voir leur non difficue, leur voire dans l'espace public. L'égalité entre les l'enrines et les horneures passe aussi par la términation des norre de rue altre des l'étremes et les horners passe aussi par la términation des norre de rue ain de lutter contre le phénomètre d'hivisbilité des fermines.	espaces publics est l'occasion de tende si fermes à étére llushées par leur combal où leus performances sportives. Pourtain le dars l'espace public. L'égatife entre le des norre de rue afin de lurter contre le
	Alos que la moyenne nationale concernant les nans de lucis ou d'équipements taisant référence à des termes est des 2s, eile est de 6s, de la tellandre de la ville de Boazvaat : 330 nams charmes pour 2s harmes de l'ammes avil semantes sur les motions sur les montes de montes sur les motions sur les motions sur les motions sur les motions en motions sur les motions en motions sur les motions et les simps vel (2017). Parril les écoles de Boazvaos, à portier le nom d'une former contre 2s noms d'hommes : Est nichale (ferrance de lettre et résistante fronte d'une projective générale des écoles materneles dont elle est la tondritie en harme et le man d'une projective générale des écoles materneles dont elle est la tondritie en harme Launay (historien-ries).	nues ou d'équipements faison l'étérence à la ville de Beauvais : 350 nans d'homme ments emblématiques de la ville comme is mine contine 28 nans d'hommes : sies) : coles maternetes dont eile est la tandation
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Augmenter te nombre de rues et bätiments portant le nam de fermines afin de fendre vers un réaqualitange. Metre en lumitére les paracours et personnatifés de fermines artistes, scientifiques, intellectuelles, mattantes. Favoriser la visibilité et la reconnassance des fermines.	s nom de faminies afin de tendre vers u mmes artistes, scientifiques, intellectuelles
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de propositions respectives de raam de fermass et d'hommes. Nombre de noms d'hommes et de femmes choiss pour les nauvelles voires et équipements	s et d'hornnes. les nouvelles voiries et équipements
POI	POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES

Personnel adhérent	RESSOURCES A MOBILISER COS el parienares		Integrations of convention proposes, pot exemple en- vellant discopose enfants proposant des pre proposant des pre proposant des pre	CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	POII
dhérent	MOBILISER		nton trant ta collex en: oser des catalogs serstations non g n)	Tous les agent-	Equité entre to	Retour sur le nambre d' Enquête de satistaction	POINTS DE VIGILANCE
DRH - mission relations sociales	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	DESCRIPTION DE L'ACTION	Intégrar dans la convention lant la collectivité et le COS une exigence vis-àvs de l'égallé fermes hommes dans les sevices propadé, par exemple et : propadé, par exemple et : propade par actablique de joueir non séréolypés, ou en proposant des cortes caceaux pour le hlabit des enfants à propager des catabliques de joueir hand des enfants à propager des catabliques de joueires les propagers et de catablique de joueires les propagers et catabliques de joueires les propagers et propagers et de la catablique de joueires les propagers et de la catablica de la catablique de joueires de la catablique de joueires et la catablique de joueires de la catablica de la catabl	Tous les agent es ne sont pos égaux en marière d'attibuiton de cacecux (ex : lére des mères	Equillé entre tous les agent es	Retour su le nombre d'adhérents ayant récupéré la prestalian Enquète de satistacion	
DATE DEMARRAGE ACTION FFECTIVE 2021 (renouvellement de la convention)	PRIORITE -		galié femmes hammes dans les s nt des cartes cadeaux pour le Na n mantant unique à lous les agen	n de cadeaux (ex.: fête des mère		ian	CORRECTIFS PROPOSES

Action 6.1: mettre en AXE 6. DEVELOPPER ORIENTATION 3 .

oeuvre des dispositifs

Action 6.2: mettre

oeuvre les moyens d'un égal accès à la prafique sporfive	CALENDRIER DATE DEMARKAGE ACTION EFFECTIVE 2022 (opres te diognostic)	PRIORITE - □ □ ⊠ □ +
VIN CUTURE DE OCUVIC les VISANTE DE VOUNCE LES POUT DE COUTROLES PUBLICAUES PROTECTE DE COUTROLES PROTECTE DE COUTROLES PROTECTE DE COUTROLES POUT DE COUTROLES POUTROLES POUT DE COUTROLES POUT DE COUTROLES POUT DE COUTROLES POUT	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DA Diection des sports	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1000 € / An
Prévenir et agir contre les Inégalités de genne, dans la sphére privée, publique ou professionnelle	PUBLIC VISE Public feminin	RESSOURCES A MOBILISER Direction des finances See communication Associations

DESCRIPTION DE L'ACTION

appus du diagnostic préss et genné de l'état de la pratique spantive sur son tentaire (Ct. Inche 22), la calectivité vellera à • attribuer à la même haufeur des crémeaux hardines adaptés sur les équipements sparifs pour des activités plus souvent La cofectivité sensibilisera également les clubs sportis à faire de la misté un abjectif de leur dévelappement, paur ceta, elle metita en place des modules de sensatisation à destination de ces demiers. Lo calectivité organiser o galerment une connagne de communication permettant de rende visble la place des femmes dans le soar le mattent en vaeur les confutés pardires d'es infernimens, occupées majoritairement par des femmes et en violatrant aussit, la place des femmes bank four lous les sports. Investles par les files/fermas que pour des activités plus souvent investles par les garçans/hammes.

• aévelopper les areneaux de pratique libre.

Aujourd'hui en france, lo place des termins er des hammes dans l'espace public et le sport est controllère, anoate, par les négats termines-hommes 738 de suougies publicis destinés aux losiss des térmis profetiat aux gargans, tex véremble, les starte-paris, en accéri lines, sont accupés à 95% par des gacçoris. Pour agit en foreaux d'une plus garanté agésaté, il est danc impariant de faire en sonte que ces politiques premient en compte l'accès des femmes à ces achivités. bugglichtung in Francia, les sports statent füb sandis, bei socht souvant investis por les garpons et les hormmes, lest que le night, le foctboll ou le fit qui complent plus de 95% de lecrorise maouries. Des sports comme la caten en verking balbor compilent, quant à eux, près de 90% de locardises, les sports comme la caten en verking balbor compilent, quant à eux, près de 90% de locardises, les sports comme la caten de 10% per les profit per le participent à la compilent les seules des participent et participent à la compilent les seules des participents. nations sportives, Encourager to the quentation par les termes al activités sportives considérées comme principalem majoratives et investement. Agit pour tendocer l'ottes sportive à destination des fermes, Accordre la visibilité des fermes dans le sport. CORRECTIFS PROPOSES nes restent les grandes absentes des program Renforcer l'accessibilité des femmes aux activités et installations sportives Statistiques de suivi des Leences.

Nombre de caheaux alithués (prec fréquentation genrée)

Nombre d'action de penshébolism.

Nombre d'action de penshébolism.

Hadageaux de la campagine de communication (nombre de supports...)

Héquentation sexues des annatieres. Malgré quelques avancées, les fen notamment dans les médias. POINTS DE VIGILANCE INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC **D'EVALUATION** RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS **POURSUIVIS**

Unsentiment de peu et d'insécurité freinerait l'utilisation des transparts en commun, particulièrement le soir, en oderois des heures de pointe et également sur certaines fignes et dans les gares moternient la gree ouileire. Amblioration de la qualité du service par une tranquilisation et une réassurance des utilisateur noes Mise en place d'un système d'arrêt à la demande sur le réseau de bus le soir pour permettre d'arriver au plus près du domicle contrôleur eus s, PM..... | sur les lignes et dans les gares Sandage de satisfaction auprès des usager es (enquêtes dans les bus, à la gare par exemple) +0800 transports en commun PRIORITE rassurants dans les CORRECTIFS PROPOSES DATE DEMARRAGI Statistiques de la délinquance (suivi du nombre d'interventions) PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DESCRIPTION DE L'ACTION Los infervenant es seront sensibilisé es au préalable pour être plus efficient es, Direction de la mabilité BUDGET GLOBAL FONCTIONNEMENT ANNUEL Moyens humains à déterminer AXE 6: DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'EGALIFE AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES Augmentation de la présence d'agent es Imédiateurices, particulièrement le soir et en dehais des heures de pointe. Augmentation de la fréquentation NVESTISSEMENT Nombre d'arrêts demandés s'assurer que le dispositif s'adresse à toutes et tous POINTS DE VIGILANCE Hisoteur rices des transparts en commun Delegatore fransparts
Direction prévention sécurité, PM, médialeur flass Prévenir et agit contre les Inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle RESSOURCES A MOBILISER PUBLIC VISE INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS RESULTATS

tion 6.3 : valoriser éritage culturel et orique des femmes	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLU
Actio	
ORIENTATION 3 - AXE 6 Préventre et agir contre les l'INEGATE de gene, admr (a) 1.EGAI spréce privée, publique ou NO professionnelle	

PUBLIC VISE Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	CALENDRIER DATE DEMARRA GE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Communication Evaluation	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 ¢ (on)	PRIORITE -

CONTEXTE/ ELEMENTS DE	Les fermes sont auss nombreuses dans la socialé que les harmes, pourtant eles sont moirs vigibles dans l'espace public. Les fermes sont également sous représentées dans l'histoire de france et de l'Aumarité.
	L'une des manières pour une ville de lau donner leur place et de respectier le principe démocratique de l'àgalté et de volories l'hôntage cultural et historique des termas.
RESULTATS ATTENDUS/	Rénabiller le réle des femmes et leur controution dans les secteurs scientifiques, politiques, cultures, sodoux etc.
OBJECTIFS POURSUIVIS	Honorer et donner leur juste place dans Fespace public aux Ferrinss et aux Ferrinsies, qui on for l'Histoire, faire sortir de Tombre ces personnoillés trjustement lignorées de notre histoire colective,
	Participer à la déconstruction des représentations relatives à la place des femmes et des hammes dans la Cité et dans la sodiété.
	Methe en Limière les parcouis et personnatifés de femmes antites, sclenifiques, intelectuelles, militarités.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'actions Matimohe mises en place Adheisan à l'association
POIN	POINTS DE VIGILANCE

ORENTATION 3 - Prévenir et agt contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle	3 - ntre les dans la lique ou le	AXE 6: DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES	Action Properties I Properties Pr	Action 6.4: integrer l'égalité de genre dans nos politiques budgétaires et relations avec les associations
PUBLIC VISE	ISE	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	UITE DU PROJET	CALENDRIER DATE DEWARRAGE ACTION BEFORM 2022 (après le drogroan)
RESSOURCES A MOBILISER Direction des finances Confidie des gestion Service vie associative	MOBILISER nances pesilon aciative	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUE. 10 000 E.J. on	LOBAL NUEL	PRIORITE -
		DESCRIPTION DE L'ACTION	L'ACTION	
Conditionner des aides développement d'actia	dux cissociations dans de do	Conditionner des aides aux cissociotions à la prise en compte de l'égatifé développement d'octions dans ce domaine seon des modalités à définir	'égailté F/H ou och adéfinir.	Conditioner det aides aux associations à la prise en compte de l'égaillé FM ou octroyet un bonus de linancement pour le développement d'octions dans ce domaine seon des modalités à définir.
Pour encourager une plus grance poetré des in associations: - ayant insoit dans leus stables la ponte présence des fermines à ces instances, pour foules les actions favorables à la	us grande paril ns ieurs statuts rrmes à ces in actions favorat	courager une plus grande positié des instances décisionnaires, la cotactivité pourra octroyer di jons. Aquant instanti dans teurs status la partié aons la gouvernance de leurs instances et ayant de pour toules les actions forocables à la promotion de l'égablé entre les fermies et les hormress.	es, la collectivité po nce de leurs instanc ité entre les femmes	Pour encourager une plus grance potifié des instances décisionnaires, la colectivife pourra actroyer des bonus financies aux associations: - ayant insoit dans leus status la partié dans la gouvernance de leurs instances et ayant des résultats chifités sur la présence des fermines à ces instances. - pour fouries les actions (avacadales à la promotion de l'égallé entre les fermines et les hormnes.
intégrer des questions et	des indicateu	nidgrer des questans et des indicateus sur l'égalifé f./H dans les dossiens de demandes de subvention e → expérimentation dans le domaine au sport avant déclaiement su, d'autres secteurs après évaluation	ossiens de demande ur d'autres secteurs	intégrer des questions et des Indicateurs sur l'égydité f.At aans les dossiens de demandes de subvention et les bilans d'activité, → expérimentation dans le domatre du sport avant déploiement su d'outres seciseurs après évaluation
CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	L'argent pui constituer un publique doi En ce sens, le	Cogent public dail non seulement ne pas contacter les stéréotypes de seue mais a constitueu un levide pour agri codeme ces demess. L'argant investi dans loutes les spréres publique dail en réalité être un mayen de consaider légate entre est termes et les nomess et les contacts et les termess et les contacts et les termess et les actions et le contact de serve, le financement des associations constitue donn un lévier pour la collectivité.	pas contarter les si derniers. L'argent in e consolider l'égatt ons constitue donc s	Lagent public dait nan seulement he pas conflate les stéréolypes de save mais au contrate constituer un levier pour agric contre ass centres. L'argent investit dans toutes les spréess de l'action publique dait en réalité être un moyen de consolider l'égain émire les termes et les hommes. En as sens, le financement des associations constitue donc un lévier pour la collectivité.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Souterii les nommes. Disposer de	Fovorser la féminisation de la gauvennance des associations. Soulersi les actions partées par les associations en foveur de l'égalité e nommes. Disposer de dannées genrées (achérent-es, ponticipant es aux actions, etc.)	ce des associations cociations en toveu es, participant es a	Fovorser la feminisation de la gauvennance des associations. Soulerie les actions partées par les associations en toveur de l'égatité entre les femines et les nomines. Disposer de damées genrées (actrément es, partopant es aux actions, etc.)
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Création d'outils de suivi Nombre de clauses dans Nombre de bonus octro	Création d'outils de suivi Nombre de clauses dans les conventions Nombre de bonus actrayés		
POIN	POINTS DE VIGILANCE	ANCE	00	CORRECTIFS PROPOSES
Veiller à ce que les addes atribuées sur projet salent bien l'Rachées sur le public visé à l'Autorite in nonfatient de l'amanoble de les démandres	s attribuées su		ensibiliser par alleur	Ourits de suivi Sensibiliser par difleurs les associans aux enjeux de l'égalité (orden é 1)

Action 6.5: déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune gegalité des le plus jeune de auprès de nos parteraires et auprès de nos parteraires institutionnels et associatifs AXE 6: DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES Prévenir et agir contre les négalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

Action 7.1: assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

AXE 7: STRUCTURER
L'ACTION DE LA
COLLECTIVITE EN
MATIÈRE D'EGALITE ET
DE LUTIE CONTRE LES
VIOLENCES SEXISTES

Préventre days contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

ORIENTATION 3 -

DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 +0800-CALENDRIER PRIORITE PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET
DEE/+ sports + Culture INVESTISSEMENT

2022: 1250 e (Male et 1.250 e (CAB)

2023: 250 e (Male et 2.500 e (CAB)

2023: 1250 e (Male et 2.500 e (CAB)

2023: 1250 e (Male et 1.250 e (CAB)

2023: 2500 e (Male) et 1.250 e (CAB) BUDGET GLOBAL Enfants + communauté éducative professionnelle et privée RESSOURCES A MOBILISER
Prévention de la délinquance
archifecture PUBLIC VISE

DESCRIPTION DE L'ACTION

Veiller å ce que chacun des projets pédagagiques et éducalit, qu'i soit transversal ou ne concier et u'une seule structure projet éducalit. L'apper d'échalissement des créches...) perme en compte les questions d'égalité lemmes notemmes et de ul lucionne les satietableses.

Noblèteler et suctuoires de Répe créches ou centres sociaux.

Voiller ou chait des avangaes de littérature jeunesse...

Acquéric des pass non genés. whether an place date sport middle.

For any agriculture for count discontinues.

For any agriculture for count discontinues.

For any agriculture of the count discontinues of the count o

Senabliser à l'égalité F/H das le plus jeune àge pour accompagner le alibyen de demain.

Liter contre la sestier et les aféchypes.

Faire de la savolbadion à l'égalité lemnes/nomme et à la lutte contre les stéréohpes une priorité commune aux différents projets pédagogjaues et éducatifs dirigés vers és enfans et les jeunes.

Infuse une cultur de l'égalité F/H

Déconstruer et prévent les décoles penées.

Lutter contre les décomhafons F/H Pour faire en sorte qu'it et elles deviernent des acteurs et des actrices du changement et de l'agelle il flaul developses une cuiture commune sur le sujet en methant en valeur les actions locules, connactée d'Égattle, L'égalifé entre les ferrimes et les harmnes, les filles et les garçans se construit dès le plus jeune âge, il est imparlant et nécessaire que les jeunes saient sensbilisés. CORRECTIFS PROPOSES Nombre de jeux / l'unes achetés Nombre d'octions visant à déconstitué les stéréotypes. Nombre de partipopans au concours / prix. Nombre d'octions spécifiques menées dans les différentes structures de la DEEI.. Nombre de participants aux actions spécifiques menées POINTS DE VIGILANCE INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Associer les parents et les professionnels de l'enfance

Viser l'ensemble de la communauté éducative et pas, soulement les enfants.

volvo, b prisent les service prevention definitione portail or mojorifé des octions sur le champ de l'égallé de granter et des violences sension, à senait méressant de s'appayer sur l'expellie de ce service paut accompagner et leajer les littéries déverses. Un platage colectif sera assure par le comité de plotage égatifs qui se vera confier le suivi et la mise en œuvre du plan d'action. La composition du Copil deura assurer sa représentativité et sa légitimité en s'appayant notamment sur l'experite du service prevention de la délinquonce et l'instance de coordination de l'observatoire local. L'égalé entre les termes et les hormes est l'affate de toutes et tous. La publique en tuveur de l'égalé fermes enmes doit être parl'érsemble des éluves, des dréctions, et des aggent es de a collectivité, annues doit être parl'érsemble des éluves, des dréctions, et des aggent es La calectivité a identifié puseus, levies afin de permette un pilotage en transversatifé de la politique, tant en interne, qu'en externe ovec l'ensemble des parlenaires concernés. format envisagé du Copi égaité : étu es en charge de l'égaité ante les fermes et les hommes (Ville et CAS), drecheur rice de pèles + DRH + DGS + communication + drection de la prévantion sécurité Identifier une personne référente pour chaque liche action +0 000-Annéarer les dispublis de prévention et de prise en charge des vidences de genre Résurer une entretre de double de la publique medie en caracter la minen et len externe Anticer la visibilité et confutre le ville du service prévention de la définiquence CALENDRIER PRIORITE CORRECTIFS PROPOSES DATE DEMARRAGE, 2021 Le plan d'action envisagé est multsectoriel et nécessite un pilotage global PROTE(S) / CONDUITE DU PROJET Comité de pllatage égalité (famat à confirmer) DESCRIPTION DE L'ACTION Création d'un comité de pilotage égalité Nombre de réunions + nambre de travaux engagés BUDGET GLOBAL FONCTIONNEMENT ANNUEL NVESTISSEMENT Assurer l'appropriation et l'investissement du plan d'action POINTS DE VIGILANCE RESSOURCES A MOBILISER Services et partenaires concernés : chaque action thématique Ensemble de la collectivité PUBLIC VISE INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS RESULTATS

observatoire local des Action 8.1 : créer un AXE 8: RENFORCER LA
LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES SEXISTES.
CONSOLIDER ET
ARTICULER LES RESEAUX
LOCAUX Préventre la agit contre les inégalités de genre, dans la sphére privée, publique ou professionnelle

CALENDRIER
DAVE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE
3021 violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité PRIORITE PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service prévention de la délinquance BUDGET GLOBAL Ensemble des services de la calectivité Partenaires locaux instutionnels et associatifs RESSOURCES A MOBILISER PUBLIC VISE

DESCRIPTION DE L'ACTION FONCTIONNEMENT ANNUEL 5 000 € J on

+ 🗵 🗆 🗆

Directions, actieurs institutionnels et associatifs tocaux selon thématique

Shuchure de partenand entre les senices des collectivités, les senices de l'État implantés sur les tentaires et l'ensemble des acteus intervenant dans le champ des violences de genre, natamment les profossionnel·le-es et les associations. we ears intervenors and statistically designed to get the notionment les professional-less et les associations.

* Réceivement et diffusion de réstources en figne sur le territoire (viol a création du sie memet décâté à to prévise entre de diffusion de réstources en figne sur le territoire (viol a création du sie memet décâté à to prévisement et diffusion de réstources en figne sur le territoire (viol a création du sie memet décâté à to prévise destruits de la création du sie memet décâté à to prévise de la création de la cré

Reniscion la mie en réseau des professionnel les Amélioner la comadisance des besolns spéciliques du territoire en motière de prise en charge Coadonner et arganiset la mis ene place d'actions de semblisation et af hiomoffich du grand public ainsi que des professionnelles.

permetra une meiteure visibilité et une antoulation des activars et projets de la Ville déjà existants, anni qu'un apput à la ancapition et mise en place de projets novateurs. Il affire aux partenaires chris qu'aux habitant es un cadre de ressources

et de souten. La collectivité via le service prévention de la définquance assueaut le fonctionnement quotidien de l'observatale et le suiv

Sur notre femitoire, existe une pluratife d'actieurs externes et internes présents qui par aillieurs peuvient pap à être amerité à l'arroite enternéme à un quoisfain. Les hiscossaire de rendroce l'articulation et la cooportion de cette richesse partenaide existante pour une patifique efficiente et intraversale et d'arrelitare la visibilité des dispositirs et outits existants. tes violences taites aux fermes demeurent un phénamène social d'ampleur mastre, impactant lorement les victinies. manière partenariae Coodonner la nichasse partenariale de natte tentrare Mobiliser les services et agent es en aniculation avec le partenariat local Structure i action de la collectivité en matière d'égallé et de futte contre les vibences faites aux fier un caterdare unveil de résulton partenations (tréquence existen at participant es à définir). Ever un caterdifer annuel en interne (direction prevention seculté). Prévetre du caterdifer annuel en interne (direction prevention seculté). Prévetre de caterdifer direction pagement de chacture à direction le régistre de cammillager les inforcacionsées. Observer et finaver pour apporter ou niveau teritorial des réponses concrètes et construites manières parlenantales. CORRECTIFS PROPOSES Nombre de ricinose agonisées en rontre de cardicipant es Nombre d'évalement algonisée en portentatal Nombre d'évaluées rédisées, expérimentations mises en place Nombre de bronzines diffuées; expérimentations mises en place Nombre de bronzines diffuées; expérimentations par professionnel les Mises d'éspositions effective d'ouis ressources oux professionnel les Assurer la cohèrence du travail global mené en transversalité POINTS DE VIGILANCE Maintenir la mobilisation partenariale Mise à jour : éviter la péremption des ir INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

CALENDRIER
DATE DEWARRA GEACTION EFFECTIVE
2021 une boite à outils et une plateforme en ligne PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service prévention de la définauance AXE 8: RENFORCER LA
UNTE CONTRE LES
VIOLENCES SEXISTES.
CONSOLIDER ET
ARTICULER LES RESEAUX
LOCAUX softre les violences Prévent et agit contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle PUBLIC VISE ORIENTATION 3 -Réseau local de lui

+ 🗆 🗆 🗆 -BUDGET GLOBAL CONCTIONNEMENT ANNUEL Partenaires associatifs et institutionnels RESSOURCES A MOBILISER de genre Personnel de la collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

fn dêchnâson d'un axe de haval de l'observatoire (Cf. action 8.1), une platefame colaborative sera nébergée su re tutur ste internet de to ville décide à la prévention et la séculité.

ure offer dirintending centralise accessible es simple of distriction of un public large; habitant es, pescarvial de la cohervivité protessionnelles sous présente et luter contre se violences sessibles. In the contre de violence sessibles un recentralisé protessionnelles sous et situations de la contre del contre de la contre del la contre de la contre del la contre del la contre del la contre de la contre de la contre de la contre del la contre de la con

un agenda des événements;
 des trochures / fiches pratiques dédées à la prise en charge des victimes et auteurs de violence.

tritahe et actualsée régulérement par léquipe cette platefarme sera participative : chacun e poura sou une information, qui sera contrôlé e avant d'être référencé e (partage intos et actions interprofessionnelles)

Constal parlagé en interne and qu'ovec les partenaires du réseau local (natarment à la sable-moné au 25 novembre 2019) qu'indré l'absencé de cernalisation des ressoucess et informations draté que le manque de vabilité de certain projets et actions. Les nécessaire de sentraine projets et actions. Les nécessaire des enfances ha l'absilité et l'accessibilité des dispositis existents pour facilitée. l'orientation et la partie entange des victimes, l'orientation et la partie en compassance et la compierrention des problematiques des violences (alternés. CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Optimisation dell'ulisation des autils existants
Centralsation et mise en lumière des ressources et outils existants
Améliaration pitse en charge globale des victimes covoriser to mutualisation et le partage des connasances Delimisation de l'utilisation des outils existents RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Nambre de parlage et de consultations (fréquentation du ste) Nambre d'élèments mis en ligne Nambre de mises à disposition d'outils (expositions) INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION

POINTS DE VIGILANCE

Bien fare connaître l'outil pour qu'il sait utilisé régulérement

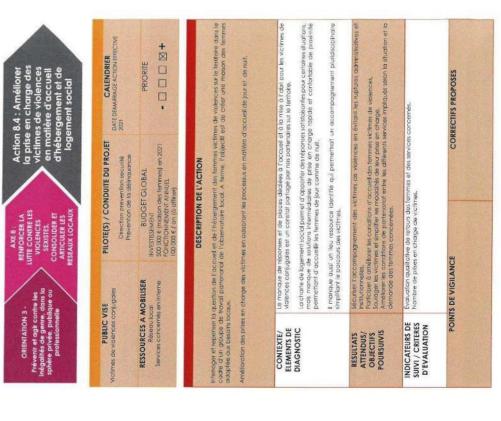
Communiquer régulérement sur son existence trer concrétement la plus value qu'il peut apporte

CORRECTIFS PROPOSES



PUBLIC VISE	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	CALENDRIER
Résedu	Direction prevention sécurité Service prévention de la définquance	2021 2021
ESSOURCES A MOBILISER	BUDGET GLOBAL	PRIORITE
Partenaires institutionnels et associatifs	INVESTISSEMENT O FONCTIONINEMENT ANNUEL	+0 🗵 00 -

The same		and the second second		DATE DEMAKKA DE ACITOR EFFECTIVE
npasax		Service préventio	Orection prevention securité Service prévention de la délinquance	1707
RESSOURCES A MOBILISER Partendries institutionnels et associatifs	MOBILISER rels et associatifs	BUDGET GLOB INVESTISSEMENT O FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	BUDGET GLOBAL AENT WEMENT ANNUEL	PRIORITE -
		DESCRIPTION DE L'ACTION	DEL'ACTION	
ns le cadre du CLSPI vai interprofessionni ccompagnement de	O (camité lacal de elles consacrées as vicilimes et auteu	securité de preventir aux problématique rres de facon réguliè	Dans le cadie du CLSPD (comité local de securité de prevention de la définqunce), le Vije pount travoir interpolessionnelles, coinappées, quix, problèmatiques, de l'errair rencontrées, dans l'occompognement des victimes et auteur és de facon régulète jau mains une las par titmestle).	Dans le cade du CLSPD (comité lacal de securité de prevention de la définquince), la Ville pour proposer des réuniors de travoil interpolassionnelles consociées, aux problèmatiques de terrain rencontress dans la prése en charge et l'occompagnement des victimes et auteur es de facon régulière jau mains une los partitimestre).
Ces renconfres seront organisées dans un codre sécurisé que toussi d'échanges autour des profiques professionnelles.	ganisées dans un c	odre sécurisé qui per professionnelles.	mettra l'échange autou	Cessencantes seront organisées dans un codie s'écurité qui permettra l'échange autour de situations individuelles particuières et auss d'échanges autour des profiques professionnelles.
Ce travoil s'effectuera violences conjugales).	en en caardinatio	in avec les dispositifi	existants (cellule de v	Ce travali s'effectuera en cn caordination avec les dispusifits extrants (cellule de veille du prolocole de lutre contre les violences confugales).
CONTEXTE/ ELEMENTS DE	De nombreux po et une reflexion o	De nombreux parfendires présents sur le ferriloire imp et une réflexion dans la prise en charge des victimes	le territoire impliqués et ge des victimes	De nombreux partenaires présents sur le territaire implaués et acitis demandent une coordinnation et une réfesion dans la prise en charge des victimes.
DIAGNOSTIC	L'absence au lo réflexion et à lo victimes par des	L'absence au local d'une instance y effexion et à la réalisation d'une o victimes par des professionnel·les.	oéciliquement dédée o	L'absence au local d'une instance spécifiquement dédée au travail opérationnel est un fréin à la réflexion et à la rédisation d'une action muludisée et optimae aons l'accompagnement des victimes par des professionnel·les.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Fovoriser l'articul Rentancer la visib Améliaret l'inter Soutent les parte Mettre en place	Egyotker Fathculation des ressources et dispositi Renfracer la vibilité des partenaires et actions Améliares II interconnaissance des acteur fraes, Sourient les partenaires et les initiatives en déve Mattre en placa un pilatage partiagé avec. és p	Envotaer l'ariculation des ressources et dispositifs existratis, Rentacer la vicibilla des parlenaties et actions locales en laneur des vic Améliare l'infercennaissance des activant faces, soluent les parlenates et les infilialités en dévelappant les réseaux. Mettre en place un pilatage participé avec les partenates des ferritores.	Pavatiser l'anfoulation des ressources et dispositifs existants, Rentancer la vibilité des partenaires et actions locales en faneur des violences failes, oux ferranss. Anteiner l'intercennaisance des actions récellent des sources et les infiliatives en dévelacpoint les réseaux. Notires en place un pilotage partagé avec les partenaires des ferritoires.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de situations traitées. Nombre de participant es aux Diversité des trématiques abo	Nombre de situations traitées. Nombre de participant es aux réuniors. Diversité des trématiques aboradées.	į	
POIN	POINTS DE VIGILANCE		COR	CORRECTIFS PROPOSES
Medicalion des partendies. Assiver des conditions propices aux échanges sur les siluations individuelles en tenant comple du respect du secret	alres rropices aux échan nt compte au s	ges sur les situations espect du seciet	Orare du jour et caten Travailler colectiveme	Order du jour et calendrier adapté aux besoins du réseau. Travaller calectivement à la création charte.



1			
Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et	de traitement des situations	dicrimination, harcèlement	on agissements sexistes
/ 5	la la	× × ×	
AXE 9: METTRE EN PLAC	SIGNALER LES	LES VIOLENCES QUE L'O	
ORIENTATION 3 -	négalités de genre, dans	publique ou professionnelle	

PUBLIC VISE	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	CALENDRIER DATE DESANDEAGE ACTIONS SEEECTIVE
Agent as victimes ou témoirs	DRH Sevice prévention délinquance	2021
RESSOURCES A MOBILISER	BUDGET GLOBAL	PRIORITE
Communication Interne Prestataire exferieur	FONCTIONNEMENT ANNUEL	+8000-

DESCRIPTION DE L'ACTION

deur na apoca deste arronate (datosular des galounement) perendirant intentation et l'accompagnement paur le personne dons un cade de conferce neutral neutral des nagembs. Je selmont vocimes ou sémairs d'un acte de violence, de distribution de hacidement mord ou boxe de ordiginarents hacites ou sémairs d'un acte de violence, de distribution, de hacidement mord ou boxe de ordiginarents hacites competents an matière d'accompagnement of the sold of agoints et la gainer les resilmant victimes ou témoirs vers les participats des participats de la gainer se tantant victimes ou témoirs vers les participats de la gainer se tantant victimes ou témoirs vers les participats compétents par la réalisation de protection fonctionnelle appropriée et saxuei le fudiement des faits signads, induminent par la réalisation d'une enquêre cammination.

Oths uninview of a class supplementate pour los agentes el agents, complémentate a se sonaux niemes existants (médacine un lineari productive linearioritates, services les hispérientes du previoure. ...). L'ententrié de ces acteurs peuven interfésion de la production de la pro

Ce dispositif peur être externales partiellement ou en tatalité, afin d'ollrit une ácoule professionnelle par une personne formée, in obtain de code professionnel de la personne s'estimant victime et en assuant une condeminaté proplee à la 'berte de paroille, les mentres du dispositif doivert passédes une experise judique din dêtre en mestre d'apprécier les lait et avoir des connabances administratives pour centrelle la victime vers un soulen social ou métable psychologique. En compièment, et de manière concomitante à l'officialisation de cet expace, une information large serà faite et rétiéée sur le sersime et le harcèlement au trovas vla une action de communication en Interne, une conférence sur le sujet pounait être

Aujourd'huj en france, les violences sessites et sexuelles pensitent, notamment au travail. Selon le Gordeneux des drois, une framme sur anna eté viclime de handderment sexuel sur son leu de travail. Gordes cause du autogrammat, la lutte contre les agissements sexistes est une priorité notamment ou send des foreitien puelques. I s'agit par allieus d'une abligation légale pour l'ensamble des amplayeurs publics (lai du 6 aout 2019 - décret n°2020-256 du 13 mars 2020) Nombre d'appels /courriers / accueils Nombre de mesures pribes Blan onnuel qui alimente le pian d'action parte par la collectivité INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Veleir or instruction order schaufort, de confonce pour Réflecht our externational du sient of the Veleir or instruction de sex externes et letraneirs (grandit l'anovymat et l'anovament de journe de cardione de communication pour l'aire nonnaire l'autienne de ce sei la moyens de produit de les moyens de passiment de soine moyens de passime four en sond que ce sei la moyens préguéte pour Ajoure une ucidique de fraiteire parteires de passime d'une question fait en soine de ce sei de produit de la moyens de la moyens de passiment de passiment de passiment de passiment de passiment de passiment de la moyens d

CORRECTIFS PROPOSES

POINTS DE VIGILANCE

CORRECTIFS PROPOSES

Une plaquette qui centralise les infos Plan de communication adapté et efficient

Exiter te milesteute de communication.

Nethe de câteur injeurent ins structures socioles.
Ne tos resiglaci l'information demandellake (les gens cherchent plus les infos sur internet aue sur des flyes).

POINTS DE VIGILANCE

I set nécessidre de centraliser l'ensemble des outit et ressources qui peuvent être mabiliers pour la la dide à l'aventation or la prise en charge des victimes de violence, illituations internes ou exideme à la collectivité et d'en assure riegulièrement la communication. Mettre en place une information régulère via les autils de communication de la calectivité sur less questions (ex. campagne d'atticinage large en exploitant tous les supports et outils existants) afin de légitimer et faciliter la démarche. DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 + 🖂 Specifiquement daur le personnei : ajauler une tubrique à l'entrefren professionnet. Une question simple sur les agissem sur le ressenti. Editorer une plaquette qui recense l'ensemble des dispositifs et taverier sa diffusion dans houes les sinchues d'acc public et sur différents supports (net, papier, réseaux....) à destination du grand public et aussi des professionnel-les, Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication CALENDRIER PRIORITE 000régulière sur les dispositifs Améliorer la connaissance des dispositifs d'aide et élargir leur accès PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Communication Prévention de la délinquance DESCRIPTION DE L'ACTION BUDGET GLOBAL FONCTIONNEMENT ANNUEL. 5000 € / on Soutenirie personnei au contact de victimes AXE 9: METITE EN PLACE
DES MOYENS DE
SIGNABLE LES
SIGNABLE LES
AGISSEMENTS SEXISTES ET
LES VIOLENCES QUE L'ON
SOIT VICTIME OU TEMOIN INVESTISSEMENT Nambre de l'eux de diffusion Services concernes selon thématiques abordées RESSOURCES A MOBILISER Personnel et grand public PUBLIC VISE INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Action 10.1: mettre en place des mesures d'information pour permettre l'accès aux droits
/
AXE 10: ASSURER DE CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLA A L'EGALITE F /4
/ \
ORIENTATION 4 - Faire de l'égalité professionnelle F, H une priorité dans la gestion de ressources humaines
5.00

permettre l'accès aux droits	CALENDRIER	2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE I mois	PRIORITE -
CARRERE FAVORABLES A LEGALITE F / H	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	DRH - service cantere-paye	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 (# FONCTIONNEMENT ANNUEL 500 € / On (éditions) format papale)
ressources humaines	PUBLIC VISE	Ensemble du personnel	RESSOURCES A MOBILISER DRH (service carriere-paye et service communication internet). Centre de gestion de l'Otte -chaque Direction en relss d'information

Les agent es n'ont partois pas conscience que des chois protessionnels effectués pour des traions minibles autons des conséquences el terms su leur déroulement de confiée, leur ferrunnéation ou le n'écu de leur tertible. De les blans montrent que ce sont majoritalment les ferrunes qui ont recous oux dispositifs permettant de concilier vie professionnelle et contrariret romisdes. Afin de lutter contre les inégatiés, il apparait dunc nécessaire de rentarcer l'information de toutes et tous sur leurs droits, les passibilités à Connénagement du temps de travait qu'i teur sont offertes, mas également sur les conséqueces, de leurs chair émpact des congés familiaux, des temps partiels...). Cléation et diffusion à tous les agent es d'un guide d'information et/ou d'une FAQ sur les dispositifs existants en matière de conclusion ve privée/vile professionnelle (terriss partiet, congrés familiaux, dispositif d'accueil d'un enfant, misse en dispositifilité et et, expliquant leurs conditions de maableation et leur impact sur le découlement de camérie et/ou la réfruchération à court en et/ou viraine. Cette triomation devia être accessible ou plus grand nambre. (multiplication des supports, édition paper diffusée avec les fiches de payes, newdettes intranet / extranet...) et le message devia être aussi attractif pour les formres, que pour les fermes. Aider les agent es sounaitant mobliser des disposifis de conciliation vie privée/ vie professonneile en leur permettant de prendre une décision éclairée. Edition d'un support d'information in montre de l'information unitsès. Nombre de sontaux des definisser de l'information unitsès. Nombre d'agent es ayant pris controct avec la DRH suite à cette communication (défaid par sexe). Foulution du nambre d'agent es ayant recours à ce type de dépositifs (défail par sexe). Rester rectre lots de la rédaction et la mise en fame du document. Philégier le terme de «vie pinée» plufôt que «vie familia en «i familia en. uutter contre les stéréatypes en la matière en valoritant la possible implication des deux pa natiférenment et éventuellement de laçan complémentaire. CORRECTIFS PROPOSES Renate l'information plus accessible et plus lisible pour les agen DESCRIPTION DE L'ACTION Ne pas contondre information et promotion. Rendre l'information aftractive également pour les hammes. POINTS DE VIGILANCE INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Parce que le recutement est un des leviens de la misité et de l'égatifé protessormelles, la bij du. 12 mars 20:2, des édonades h, edither et l'accès de l'accès de la confidence de l'accès And d'interfers de recultement réglése over utilisy mole (over lepped que 40% de chaque sexe). Evalution des andes arraes « les hannes recules/hormes candidata et « les fermes reculés/hormes candidata et « les fermes reculés/lormes candidata et « les fermes reculés/lormes candidata et » (es fermes reculés/lormes candidata). Roches de lermes accédent, la folgage année, à des méties majoritairement maccuires ou Normes releations pour de méties majoritairement férmins. Selon les recommandificas du Haut Carsel à l'Égathé (HCE), it out expliciter formellement à non-discrimation, notamment en malfaire de recultement pour devire que les fermemens es écensusent sur des posits dougues éles auraient légitimement accès en venu du principe d'égathé. format l'ensemble des personnes parlicipant au processus de recrutement sur les points de vigitances à avoit, et les énjeux de l'égalté temmes thanmes et de la lutte conte les, àscrimnations. Mentionner sur les othes, d'emploi que la callectivité est engagée dans la luite en foveur de l'égalité ente les femmes et les hommes. the en alocae d'un pulpolocie de sexuabilisation des personnes en charge du reculterment visant éville les postituses ou question discriminantes dans les affect d'emplois et las des enhetiens. Evaluation des condidantes sur le sign de l'égadle et de kommète. Mettre en place une grille d'appréciation multicritères Veller dice que chaque jury de reculement sat composé de façon miste, avec la présence d'aumoint 40% de représen de chaque sexe parmi ses membres, et tenir un suivi de la composition des jurys. + 🖂 CALENDRIER
DATE DEMARRAGE ACTION EFFE 0 Action 10.2 : adopter une procédure de ecrutement intégrant la dimension genrée PRIORITE CORRECTIFS PROPOSES Lest envisage d'intégrer ces principes aux procédures internes de la collectivité. Veiller à l'égalité de traitement des femmes et des hammes dans les différentes phases de recruter Last de la fédacion des affres de paties.
Dans les refretes de sédacion chals pour telenir les candidat es canvaquê és en enhietien.
Lost de la composition et de la pépanation des justs.
Dans les critéres d'appréciation et les questions posées last de l'enhietien. PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emplot-compétence DESCRIPTION DE L'ACTION **BUDGET GLOBAL** FORCTIONNEMENT ANNUEL Wixité effective des jurys de recrutement. DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLES A L'EGALITE F/H AXE 10 : ASSURER Veller à ne pas eclipser la compétence méller POINTS DE VIGILANCE Services recruteurs - DRH Condidat es internes et externes. RESSOURCES A MOBILISER Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines Toute personne impliquée dans le processus de recrutement PUBLIC VISE ORIENTATION 4 . INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS RESULTATS

l'égal accès aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de FP Action 10.3 : garantir AXE 10: ASSURER
DES CONDITIONS DE
RECRUITEMENTS.
MOBILITE ET
CARRIERE
FAVORABLES A
L'EGALITE F/H Faire de l'égailté professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines ORIENTATION 4 -

DATE DEMARKAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIME PHASE PREVARATORE 6 most selbboardion at odoption des lignes + CALENDRIER PRIORITE PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service carrière-paye **BUDGET GLOBAL** FONCTIONNEMENT ANNUEL INVESTISSEMENT RESSOURCES A MOBILISER DRH et toutes les directions Ensemble du personnel PUBLIC VISE

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les figues diectrices de gestion qui doteent être étaboxées par la collectivité d'10, 2021, permettront de tenir davantage compte de ces prémomentes de dondreis l'absoin les critées d'appadéciation paus les avancements de gade et les parabilists. En fonction des conocialors du diagnostic défaité des hégatifiés persistantes au sen de la collectivité (fiche action des conocialors du diagnostic défaité des hégatifiés persistantes au sen de la collectivité (fiche actions) différentes actions correctives pouraient être envisagées et intégéées de situatégie de gestion des ressources fundants, teles

revier le régime indemnitaire afin de réduire les dispanifés salarides entre les filèles, pour un même posts, cord une quantife égale d'hormones et de farmas açus en enfetten de récrutement infégre un objectif de mistié dans le Cabeau d'ovancement annués, manière lemparaire en vue de déclasonnes taxonier les possibilés d'immersion d'un agent dans un culte service de manière temparaire en vue de déclasonnes

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

An inkeau national of infernational Tobservation des décolements de conrêre montre un artificialement de conrêre montre un artificialement de conrêre montre un replatione de la conservation des terres aux sonners, même and nat des fiderios dou les sont mojoritores. Il s'ogif du aption de vieres, an Mojoritorement les fermens aux sonners, même and nationalement, les fermes ant la manage de la précur pour devis de la filialement professionneille.

De plui, les fermes se finovent anchemines dans certains sectieurs, métiens et postes de direction et professionneille. De professionneille des la conservation de la conservation des postes de direction et surrentes des res les reprécisertes dans les postes de direction et surrentes des deres les enfolids de la confessionneille professionneilles professionneilles des précisertes sont difficies à condyrar et sont certainement multiples.

Dens ses professionneilles sont autres de plays de montreuses années, à gardir l'égal occès des femplos donneilles déposes, Anné, le seu nes tips ar fetture de darpécifient dans les pronditors, au confertifier les répons de carrière (ouvancements se grocé et pronditors). L'outerior, les récoursements, et se pronditors, l'outerior à référence de métalements et directions de carrière (ouvancements se grocé et pronditors). L'outerior, le précisionne des métales de memers qui riveau national auménat de référeir sur des cations conrectives à mettre en place pour que l'égallé d'occès ut récte les.

Fovoker l'égal accès aux responsabilles (luite contre le « pidfond de vene »). Permette aux termies, quefe que soit leur filère ou leur catégorie d'enycloi, de progresser aans leur Elaboration d'un bitan solvé des promotions et avancements de grade l'aux de mobile des termes l'aux de représentativité des termes dans chacune des strates de la hiérarchie l'aux promus/promovables par seve Mettre fin au pnénomène du plancher collant là où li existe. Disposer d'un bilan sexué des promotions et avancements de grade SUIVI / CRITERES D'EVALUATION INDICATEURS DE RESULTATS ATTENDUS/ POURSUIVIS OBJECTIFS

activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale Action 10.4 : favoriser l'articulation entre AXE 10: ASSURER
DES CONDITIONS DE
RECRUTEMENTS.
MOBILITE ET
DEROULEMENT DE
CARRIERE
FAVORABLES A
L'EGALITE F/H Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines ORIENTATION 4 -

DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 + - | | - -PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET INVESTISSEMENT 7 500 € / an (VIIIe) / 7 500 € / an (CAB FONCTIONNEMENT ANNUEL DESCRIPTION DE L'ACTION Groupe de travail déclé BUDGET GLOBAL 000 € / an (Ville) a/c de 2022 000 € / an (CAB) a/c de 2022 DRH, service developpement durable, service developpement economique, encodrant es, éty es Ensemble du personnel et éru es RESSOURCES A MOBILISER PUBLIC VISE

Affir de grapaffert Datoudiator entre la vie professionnelle (Clayenne et la vie personnelle / Tamilde, un groupe de travat se constitté pour envisagen la mise en place de d'il féreine a coltina a user ne la collectivillé, leies que ; . Dévelapper d'arunnaga le teléfrancal, es visioconfrences et les ré-inforts feléphoniques,

-Maithe en blace une charte des temps visant é éviter les réunions après 17h.

- Developper un système de pondangier pour detre les réunions après 17h.

- Developper un système de pondangier pour detre les operits au un Arbiers de la vira qualifierne (le cas échéant), en l'entre en place ut des années égant enviragé la mise en place d'one activistique).

- Maite en place une inferentisation des frais de grade d'érroits pour facilité l'exercice des mandeis socials des élux es qui sont canneque és aux commissions, caractés municipaix ou continuandiates, busaoix commandiates Cette disposition poundits élevation aux apentis système des parties de la partie de partie de la part

i inteit das agent as pour les actions envisagées dans le cade de ce groupe de fravalisera vérillé par des sandages effectu La tintonel ou autre.

Une action de sensibilisation des encadranties et des étu es sera à mette en place en accompagnement des mes envisagées.

Saton INSEE, les termuses ont encore en charge 72% des l'òches donnestiques. El en moyenne eller y consocient envion 3 hauves et 30 minutes par Jour, contre 2 heures pour les hommes. On parle alast de adoubles journes pour les termres. CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC Cette inégalité a un impact direct sur l'anficulation des temps de vio des fermines, qui daivent affer vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du loyer, et représente un tien à l'évolution de vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du loyer, et représente un tien à l'évolution de vie professionnelle, g camère des fernmes. L'arganisation professionnelle et l'histauration de règles collectives permettant de garantir une melleure articulation des temps de vie est primardiale au sein d'une structure de travait. Favoriser une melleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

Permetite au personnel de mieux maîntser l'articulation des horaires et Impératifs professic personnels, ceux-clétant lacteurs d'inégalité entre fernnes et hornnes echercher des organisations et modes de travail adaptés ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

RESULTATS

Norribre d'actions miss en place
voirbre d'actions miss en place
Norribre d'agent es un été est par sexe) concerné «s par au mains une des actions mises en place
Norribre de l'étique (leut euses en alla liète és
Norribre d'étit es et encadrant es senaibilisé es SUIVI / CRITERES D'EVALUATION INDICATEURS DE

POINTS DE VIGILANCE

CORRECTIFS PROPOSES

Intégrer la dannée « multi-sites » dans le cahier des charges

Paur le système de conciergene, affention aux bâtiments décentralisés

Mise en place d'une communication pédagogique et argumentée explicitant les mesures prises

Risque de non acceptation des mesures carrectives POINTS DE VIGILANCE

CORRECTIFS PROPOSES

67

AXE 11 : AGIR SUR LES INEGALITES SALARIALES Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines

PUBLIC VISE	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	CALENDRIER
Ensemble du personnel	ОЯН	DATE DEMARKA GE ACTION BRECTIVE 2022 DURFE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 6 mots (élaboration et adoption des lignes
RESSOURCES A MOBILISER	BUDGET GLOBAL	directrices de gestion) PRIORITE
DRH - DGS - DIRFI - représentants du	INVESTISSEMENT 0 GOVERNMENT ANIMORE	+ -
	25 000 € / on (Ville)	

	ě
-	-
ю	-
-	20
100	=
	8
	0
-	Ü
ю	-
	#
-	-
100	ě.
	0
-	0
-	0 4
ñ	70 8
Ĕ	유용
10	20 20
	8 9
-	36
	2 T
×	0.0
2	Sign I
<u>a.</u>	90.5
SCRIPTION DE L'AC	38
N	ate ate
ä	8 3
	5 2
	35 E
100	95
900	9 5
	0 5
100	98
100	0 0
100	是是
	T t
100	5 0
100	0.0
12	금
1	de du dognastic détailé des inégatifs, persistantes ou sein de la collectivité (fiche action 1.1), fitte des écans de rémunérations et l'entier d'en identifiée les causes.
1/2	京年
1	000
1000	W 75

En fonction des conclusions du daggnostic, différentes actions comectives pouroient être envisagées et intégrées aux lignes directions de gestions des resources humaines, blast que;
- tévrair le dégrire incommitaire actin de créatire les cispantes solationes en les estimations du ne en etablier de la consider de manérier le possibilités d'immession d'un el agent el dans un autre sentice de manérier lemparatire en vue de déclassonner les filères;
- tentracier la transparence sur les solarés médians par fiére et par caléquie d'emploi.

POII	INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS			CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	
POINTS DE VIGILANCE	Norribre de personnes ayant accès à l'information relative aux solaires médic colégate de vigores. Est person dans la fiche 1,1 Expendien du diagnosif délatife prèvu dans la fiche 1,1 Norribre d'actions mises en place pour réduire les éconts de rémunérations. Evolution de l'écot entire les rémunérations des fermines et colles de hannes	Defermines at as écats, de rémunération ensism du sein de la colectivité Duchrifier es, écans. Meitre en place des moyers pour réduire ces régalités. Fovoriéer à l'ansparence sur les salaines médices par fillère et par acrégable.	L'évaluation, la prévention et, le cas éc des éléments obligatoires au plan d'acti les hommes prévu par la lai de transfarr les hommes	Cette mégallé s'explique en partie par le fat que com la tanct partiel sont occupés par des fernmes, ou par le fait que les fi mains bien rémunérées que les fitères à dominante masculines,	En mayenne un écait de salaire de 9,3% est constaté entre compétences égoles, une différence significative est égaleir à l'accasion des blon annueis su l'égalié terrines/horrness	
CORRECTIFS PROPOSES	Nombre de personnes ayant accès à l'information relative aux solutes médians par filière et par déglate d'emploi de emploi de depois definité prèvu dans la fiche 1,1	Determiners alses écarts de rémunération existent au sein de la collectivité Quantifier les écarts. Métite en place des moyens pour réduire ces négatles. Favoriser la transparence sur les solaires médions par fière et par catégorie d'emploi	Cette trégalité s'explique en partie par se fait que dont la fonction publique 82% des parties à temps partie sont accudés par des ferritres, ou par le folf que les filères sepantierlement térritrines sont accudes que les filères à damendre le forte maculines. Estimate bien n'introducion par le casé éce de commande les écus de sentinéerain fait partie des déments par le position et le conferent des éclients et des éclients du partie de la forditaire n'est parties que par la le fortain en forest de l'épartie professionnelle entre les fermes et les hommes prévu par la la forditaire probable, du ce aposit 2019.	novernes un écart de salaire de 9.5% est caractade entre les terrimes et les hanness à poste et l' compétences égoles. Une différence significative est égolement constatée ou sein ae la colectivité di foccostan des blan nanuels sat l'égolife terrines/horinnes.		

Action 12.1 : mettre en place des mesures favorisant la mixité des métiers AXE 12 : FAVORISER LA
MIXITE
PROFESSIONNELLE

	DATE DEWARRAGE ACTION EFFECTIVE	PRIORITE - N +	N	Dans la respect du cadde légal et dans un ablectif de promotion de l'égalif fernimes-hommes, la collectivité voillera, lorsque cela sera possible d'a mettre en doit place des mesures visant à promotivor la mivile professionnelle : lors des processas de recultement (L. Riche 10.2), - la fraves une compagne de communication finance el esterne l'valoissant des agent es de la collectivité exerçant un métiere où une fondation et apparet en contrainer. - la fraves une condition et apparet de communication finance des ses métiers plus souvent investis para des bommes el promete d'échapes existants. - val l'agantistier du vers de plannée d'échapes enté metiers ou sen des services. - en enviogagement de collaboration avec l'Éducotion Nationale et/lou des arganismes de formations pour agar des les contraines existants ou sen des collaborations pour de d'échapement sixte. - en enviogagement des encodardes es dans la gestion des straitors des granismes de formations et d'expérement sixtes. - part l'accompagnement des encodardes et dans la gestion des straitors de granismes de formation en métiers par service ou direction. - part la poccessus de formation compagnes avec a prossesses.	In france, seuternent 17% das méries sont réellement mistes, Les filluées d'orientation sont encore file services:	Mettre en œuvrie des outils/actions pour une plus grande mixité des métiers au sein de la callactivité. Lutter contre les représentations stéréabypées, dans les métiers en grantes es agent es d'a mixité des métiers : framme en cièche, assistants maternels, ferrume adoccarices profitée. Adoccarices profitée Fractifier la mobilité interne des agent es vers des métiers « gentrés » du sexe opposé.	Nombre d'actions et/ou d'autils mis en œuvre Proportion de vestiers et sontaires mates Probolion de la proportion de femmes dans les métiers « genrés masculins » et d'hommes dans les mètiers « genrés féminis »	CORRECTIFS PROPOSES	Hiérarchiser et planifier les actions
PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET	DRH - service emploi-compétence	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT INVESTISSEMENT INVESTISSEMENT SECON 6 / LM (Ville) >> versiones 25.000 € / LM (Ville) >> versiones FONCTIONNEMENT ANNUE. 15.00 € / LM (Ville) 5.00 € / LM (CAR)	DESCRIPTION DE L'ACTION	Dans le respect du cadre légal et dans un objectif de promotion de l'égalife fermines hommes, la collectivit cela sera possible à mettre en places des meures visant à promouvoir la mivilé professionnelle : lors des processus de le recurrement (Lt. Riche 10.2). In droues une campagnée de communication (Inferne et esterne) volocisant des agent les de la collectiment (collection) de produe se des communication (Inferne et esterne) volocisant des agent les de la collectiment en der la collection de spages en les des métres plus souvent investits par des hommes affer en versent les stefes per existent, se des métres plus services en entre de debate des agents en entre des appreciations de production de la collection de fourmet de debate de la collection de la collection de nome de l'éductation. Nationale et/ou des organismes de formations des adeuts de la collection de nouve en l'établement les adens la galaction des notations de grossesses. Der la collection de fource en l'établement les adens la galaction des professionnelle / vie personnelle, par la mixile en place d'un ex référent e mixile a par service au direction.	In france, seulement 17% des métiens sont réellement mistes, Les fifiéres d'ori les soudes; -formotion paromédicules et sociales; 84,6% de fermines et 15,4% d'hornness -formotion Shyriets y 5,0% d'orite terrières et 173,1% de d'hornness -formotion of 17,9%; 17,4 d'hornness et 173,1% de d'hornness commotion of 17,9%; 17,5% d'hornness et 173,1% de d'hornness La centrale des minité a de la mipacoit hés concrets dans le milleu du ripodi forvoillent dans le secteur numétique contre 85% d'hornnes), Les stielobys forvoillent dans le secteur numétique contre 85% d'hornnes), Les stielobys formotier des metialices et la clayle à a chold d'orientation et dolvent être déconstruit l'anniel des metialistes et l'époiné les desponales. De voisitéer des profits professionnes intrégre es décès metiales et le veiller à ce que les équipements professionnes intrégre	Mette en œuvre des outis/actions pour une plus grande mixité des méties au sein c Lutte contre les réprésentations siécotypées dans les métiers Servabliser es agent es à la multie des métiers : harmre en aréche, assistants mi adocartices partive	Nombre d'actions et/au d'autis mis en œuvre Proparion ac e vestioniers et santaires mixtes Evaluion de la proportion de femmes dans les mê mêtiers « genrés férrièris »		2
SE	ements publics AS)	MOBILISER nts - Education de formation - chre - tous les		respect du cache légal et dans un abjectif de pro sobble à mettre en place des mesures visant de lor des processa de reculement (c. fiche 10.2), lor des processa de reculement (c. fiche 10.2), lor de communication (r. fiche 10.2), métre ou en te fonction, et oppique a l'obstitumes de allo la generale de de la propése entitante an la agrandation du le punde de de la propèse enti- en la agrandation du les pundes de la propèse entite en désimitant que caleboration avec l'Édució del rediscion du la agrandation entite (a versitation) de la designation de la coroux en tovers d'estante la designation de la coroux en tovers d'estante par des parcier entités de la modifier compatibles avec par des parciers de la modifier par la designation de la modifier par par des parciers de la modifier de modifier per par des processus de la modifier compatibles avec par la modifier de modifier de la modifier per	Fin France, seuk très sexuées: - formation parc - formation SIAP - formation SIAP - formation d'ins - La montie des le Ce manque de Ce manque de Ce manque de Ce manque de Ce manque de L'intrace, se ret l'enfance, se ret l'enfanc	Methe en œuvre de Lutter contre les reps Sensibiliser les agen educatrice sportive. Facilier la mobilite in	Nombre d'actions et/ou d Proportion de vestidires et Evolution de la proportion mètles « genrés l'émirins »	POINTS DE VIGILANCE	Coût de certaines actions
PUBLIC VISE	Collectivités et établissements publics (OTAB, CCAS)	RESSOURCES A MOBILISER DBH - DGS - encodoms - Education Nationale - organisms de formation direction de l'architecture - tous les		Dans le respect du codre légricels sert possible, or mettre et des prossibles, de mettre et des prossibles, de compagnement de si vet la réprése une confroir métre ou une fonction de la vet la réprése une compagnement production de la réprése de la répute de la réprése de la réprés	CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	POIN	Coût

ANNEXE 2

Evénement numérique – 8 mars 2022 - Journée internationale des droits des femmes

Du théâtre pour parler égalité femme-homme!



femme dans l'entreprise aujourd'hui n'est pas toujours chose aisée.

Lorsque la misogynie des collègues, chefs ou collaborateurs se déclare ouvertement, ou plus sournoisement, comment les femmes trouvent-elles leur place dans la hiérarchie?

Comment évoluer lorsque l'on est une femme dans des entreprises qui peinent à évoluer sur le sujet de la mixité. Au-delà des obligations légales, c'est pourtant un enjeu éthique et stratégique majeur pour les entreprises qui veulent pouvoir compter, dès aujourd'hui sur toutes les compétences.



THÈME **OBJECTIFS** HISTOIRE

- · La maternité, la situation de famille
- Les préjugés et les moqueries sur les femmes et les hommes
- · L'évolution de carrière et salariale
- Le regard des autres sur une femme à un poste de manager
- Le statut de la femme
- Le salaire

THÈME **OBJECTIFS** HISTOIRE

- S'interroger sur l'existence de métiers masculins et de métiers féminins.
- Prendre conscience des préjugés liés au sexe dans le monde de l'entreprise
- Rappeler les différences de statut factuelles entre hommes et femmes
- · Aborder des réalités concrètes liées au congé maternité, au temps partiel, etc.

THÈME **OBJECTIFS** HISTOIRE

Dominique Froissard est manager dans une société de transports. Et Dominique, c'est une femme. A travers une série de flash backs, elle nous raconte sa carrière, de son embauche en tant que chauffeuse de camions jusqu'à son poste de manager, et de toutes les barrières qu'elle a du franchir au travers de son parcours : préjugés, machisme, moqueries, rumeurs, etc.

Franck PIA

Maire de Beauvais

fpia@beauvais.fr

Caroline CAYEUX

Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis c.cayeux@beauvaisis.fr

Sandra PLOMION

2^e adjointe au maire de Beauvais

Délégation sécurité et prévention en charge de la prévention des violences faites aux femmes

splomion@beauvais.fr

Isabelle SOULA

4^{ème} adjointe de Beauvais en charge de la « Solidarité et de la Santé » dans le domaine notamment de la lutte contre les discriminations

isoula@beauvais.fr

Jacqueline MENOUBE

10ème adjointe de Beauvais, en charge de la « Famille et Politique intergénérationnelle » dans le domaine notamment du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes j.menoube@beauvais.fr

Charlotte COLIGNON

13ème vice-présidente de la CAB Délégation santé, petite enfance et égalité femmes-hommes c.colignon@beauvais.fr

Fanny PIRES

Responsable de la mission pilotage et stratégie RH f.pires@beauvaisis.fr

Rapport annuel 2022

Situation en matière d'égalité femmes - hommes Ville de Beauvais/Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

VILLE DE BEAUVAIS

<u>Rapport n° B-DEL-2023-0197</u>

Commission : Ville responsable Service : Conseil de Gestion

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Vu L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le maire au conseil au municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu l'article D2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2024 sera soumis à l'examen du conseil municipal de février 2024,

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.





ROB

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

Table des matières

L'EDITO	3
PREAMBULE	4
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
A- UNE REPRISE ECONOMIQUE MONDIALE LENTE ET INEGALE	
B- L'INFLATION, AMORCE D'UNE BAISSE	8
C- Un deficit et une dette publics toujours superieurs a la moyenne de la zone euro	10
D- LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE MONETAIRE RESTRICTIVE	13
E- COLLECTIVITES LOCALES: UNE SANTE FINANCIERE MAITRISEE MAIS FRAGILE ET DISPARATE	15
II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVE	ELLES
DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	21
A- LE PROJET DE LOI DE FIN DE GESTION 2023	21
B- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT	23
C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	24
III- VILLE DE BEAUVAIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES	28
A- Une situation financiere saine	28
B- LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BEAUVAIS POUR 2024 (BUDGET PRINCIPAL)	30
IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES	
HYPOTHESES RETENUES	53
V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE	59
A- UNE DETTE MOBILISEE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT	59
B- ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	61
C- UNE STRATEGIE FINANCIERE A ADAPTER	62
VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2024 DES BUDGETS ANNEXES	63
VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	64
A - STRUCTURE DES EFFECTIFS - REPARTITION DES EMPLOIS A LA VILLE DE BEAUVAIS AU 31/12/2022	64
B – DEPENSES DE PERSONNEL AVEC DES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION TELS QUE LES TRAITEMENTS INDICIAIRES, I	ES REGIMES
INDEMNITAIRES, LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES, LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES ET LES AV	ANTAGES EN
NATURE.	67
C- DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	72
D- ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 202	<u> </u>
F- LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS. EFFECTIES ET COMPETENCES (GPFFC)	85

L'EDITO

L'année 2024 devrait être marquée par un recul des grandes données macro-économiques au niveau national : baisse de la croissance économique, baisse de l'inflation, reprise du chômage, amélioration incertaine des finances publiques. Par ailleurs, des signes déjà marqués (crise dans l'immobilier, ralentissement de l'économie chinoise, tensions au Moyen-Orient, stabilisation du front ukrainien...) laissent présager des décisions publiques davantage guidées par la gestion successive de crises que la planification de transitions majeures (environnementale, géopolitique).

Plus localement, la dynamique des recettes de la ville devrait être très inférieure à celle connue en 2023 en raison du tassement des recettes fiscales, conséquence directe du ralentissement de l'inflation. Les dotations et subventions devraient rester stables compte tenu de la situation des finances publiques et des annonces déjà faites par la première ministre dans le cadre du PLF 2024. La croissance des autres recettes qui pèsent marginalement sur le budget (env. 6%) devrait au mieux au même rythme que l'inflation.

Cette dynamique affaiblie conduit à poursuivre la gestion attentive des dépenses. Les dépenses courantes seront appréciées avec la perspective de rester compatible avec la dynamique des recettes en recourant notamment à un achat public resserré. La ville maintiendra ses engagements auprès de ses partenaires d'actions publiques. Le monde associatif sait pouvoir compter sur la ville. Enfin les engagements pris à l'égard du personnel seront tenus malgré des effets de mesures nationales qui expliquent en grande partie l'accroissement prévu des crédits RH.

Si l'excédent brut est envisagé en recul, il n'obère pas les investissements programmés qui demeurent ambitieux car la ville doit pouvoir rayonner dès 2024, à la hauteur des évènements nationaux et internationaux majeurs dont elle sera à la fois le support et la vitrine. Certes le recours à l'emprunt pourrait être plus important et plus coûteux que les années passées compte tenu de l'état actuel des taux, mais la ville resterait en tout état de cause très loin des seuils d'alerte sur les ratios de gestion et de solvabilité : taux d'excédent brut et capacité de désendettement.

Ces orientations démontrent donc que grâce à la tenue d'une gestion saine, prudente et responsable, la ville peut au moment où les conditions sont plus difficiles, continuer à investir pour faire de Beauvais une ville préparant sereinement l'avenir et le bien-être de ses habitants.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités municipales sera quant à lui effectué au budget primitif.

L'année 2024 devra relever plusieurs défis :

- Subir une inflation qui n'est pas encore stabilisée
- Faire face à une modification en profondeur de la composition des recettes avec désormais un pouvoir de taux de moins en moins important, une fiscalité de plus en plus dédiée (à la mobilité, aux déchets, au tourisme...) et nationale (remplacement de la fiscalité locale par la TVA), une montée en puissance des concours particuliers au détriment des dotations globales.
- Accompagner la transition écologique qui nécessite en investissement une implication plus importante que dans le cadre de gestion traditionnelle du patrimoine de nos collectivités
- Maintenir une attractivité suffisante pour conserver la capacité humaine à réaliser l'ensemble de nos projets

Avec un niveau d'autofinancement brut en moyenne annuelle de 8.39 M€ depuis 2018, et un endettement du budget principal très modéré, la situation financière de la Ville est saine. Cependant, le contexte financier tendu avec une inflation persistante et des taux d'intérêts élevés contraint la section de fonctionnement qui sera pleinement sollicitée pour répondre à l'ensemble des projets de 2024. Il sera donc nécessaire de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante à la réalisation du PPI 2024.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2024 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

I – Le contexte économique et financier

a- Une reprise économique mondiale lente et inégale

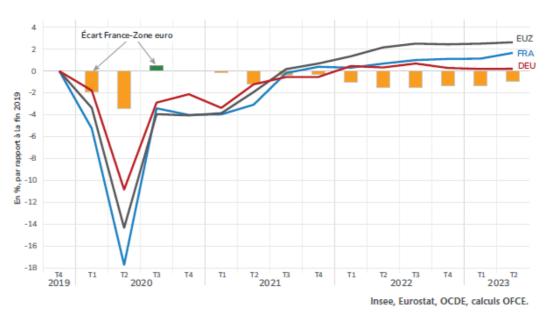
Bien que 2023 ait été une année plus faste, il n'en demeure pas moins que l'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire d'avant covid. Cette situation s'explique à la fois par la guerre en Ukraine, mais aussi par des éléments plus conjoncturels comme les effets du durcissement de la politique monétaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé.

Ainsi, selon le rapport du FMI sur les perspectives économiques mondiales publié en octobre 2023, la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3.5% en 2022, à 3% en 2023 et 2.9% en 2024, soit un niveau bien en-deçà de la moyenne historique 2000-2019 de 3.8%. Différents facteurs menacent encore la croissance économique à moyen terme comme la crise immobilière chinoise qui pourrait avoir des répercussions mondiales, en particulier sur les pays exportateurs de produits de base, la pression inflationniste hors alimentation et énergie qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu, ainsi que les chocs climatiques et géopolitiques qui entraîneraient une nouvelle flambée des prix alimentaires et de l'énergie.

Le FMI note également une forte disparité entre les pays. Malgré une baisse de la prévision de 0.1 point de pourcentage, l'inflation des pays émergents et en voie de développement s'établirait à 4% en 2024. La Chine connaîtrait une baisse de sa croissance de 5% à 4.2% due à la crise de son secteur immobilier. Le Brésil et le Mexique bénéficieraient quant à eux de la bonne tenue des marchés des matières premières mais aussi de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement entre la Chine et les Etats-Unis.

Pour les pays avancés, les prévisions sont bien inférieures et il convient de noter des disparités importantes au sein de ce groupe. Ainsi, la croissance des pays de la zone euro ne dépasserait pas 1.4% en 2024 et pourraient ne pas échapper à une récession, en particulier l'Allemagne dont l'économie fait partie de celle qui souffre le plus du fait de sa forte dépendance au cycle international. A l'inverse, l'économie américaine continue de bénéficier des effets importants des plans de relance budgétaire, mais devrait connaître en 2024 un ralentissement de sa croissance qui passerait à 1.5%.

La faiblesse de la reprise mondiale est principalement provoquée par une inflation qui demeure encore à des niveaux importants.



Trajectoire du PIB (en volume) de la France, de l'Allemagne et de la moyenne de la zone euro

Au niveau national, les prévisions diffèrent d'un organisme à l'autre. Alors que le FMI table sur une croissance française de 1% en 2024 en hausse de 0.2 point par rapport aux perspectives de juillet 2023, l'OFCE¹ maintient le taux à 0.8% contre 0.9% pour la Banque de France et 1.4% pour le gouvernement. La faiblesse des prévisions de l'OFCE s'appuie sur la rapide remontée des taux d'intérêt entre 2022 et 2023 qui se répercute directement sur le dynamisme de l'économie. Ainsi, la France aurait perdu 1.4 point de croissance entre 2022 et 2024 (-0.4 point en 2023 et -0.9 points en 2024). Le taux d'épargne, également très élevé depuis la crise sanitaire, impacte de manière négative la croissance économique.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, movenne annuelle)	7.3	7.2	7.5

Source: Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

La reprise de l'activité s'accompagnerait d'un rééquilibrage de la croissance en faveur de la demande intérieure qui pourrait être d'autant plus forte en cas de retour de l'inflation autour de 2%. La reprise de la demande permettrait également à l'investissement des entreprises de réaccélérer.

Sur le marché de l'emploi, le taux de chômage qui s'élevait à 7.2% au deuxième trimestre 2023 pourrait augmenter pour atteindre 7.8% fin 2025. Cette situation serait la conséquence d'une prise en compte tardive du ralentissement de l'activité des années précédentes et également d'une croissance plus lente en 2024 et 2025.

Ville de Beauvais

Orientations budgétaires 2024

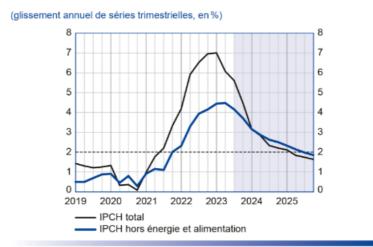
¹ Observatoire Français des Conjonctures Economiques

b- L'inflation, amorce d'une baisse

Sur le plan mondial, malgré des annonces de baisse de l'inflation, force est de constater que son ralentissement beaucoup trop lent freine de manière importante la reprise économique et justifie le maintien des politiques monétaires restrictives. Les prévisions concernant l'inflation mondiale ont été revues à la hausse au cours de ces dernières semaines. Celle-ci passerait de 8.7% en 2022 à 6.9% en 2023 et à 5.8% en 2024, et ne retrouverait pas sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) peine à se normaliser.



En France, après un pic à 7.3% en février 2023, l'inflation devrait s'établir aux alentours de 4.5% au quatrième trimestre 2023, soit une moyenne annuelle à 5.8% pour l'inflation totale et à 4.2% pour l'inflation sous-jacente.



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé. Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

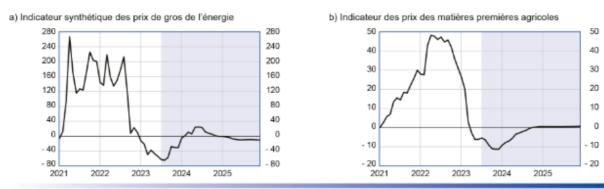
IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

Pour 2024, l'inflation se replierait sous l'effet d'une accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée à ce jour par les marchés à terme. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services.

En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale se situerait entre 2.2% et 2.6%.

Il est à noter qu'en matière d'inflation, le contexte actuel est très différent de celui des années 2021 et 2022 :

- Les chocs sur les énergies fossiles survenus courant 2023 ne concernent que le pétrole et non le gaz
- La réduction de la dépendance européenne au gaz russe limite les craintes et de fait l'envolée des prix sur le gaz
- Les prix agricoles enregistrent un léger repli
- La hausse de 10% du tarif régulé de vente de l'électricité opérée en août 2023 a pour objectif de sortir progressivement du bouclier tarifaire mais ne correspond en aucun cas à un nouveau choc sur les prix de gros

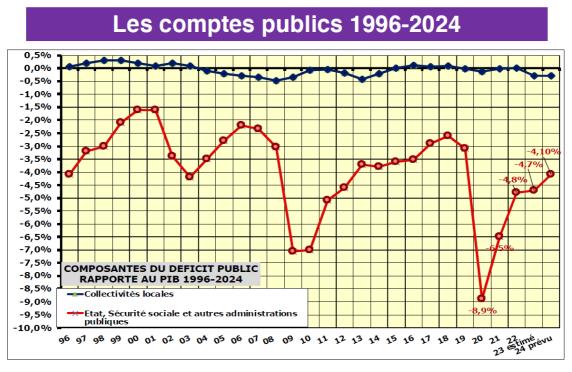


Source : Eurosystème jusqu'au mois de juillet 2023, projections Eurosystème sur fond bleuté.

Variation des prix des matières premières énergétiques et agricoles depuis 2021 (glissement annuel de séries mensuelles, en %)

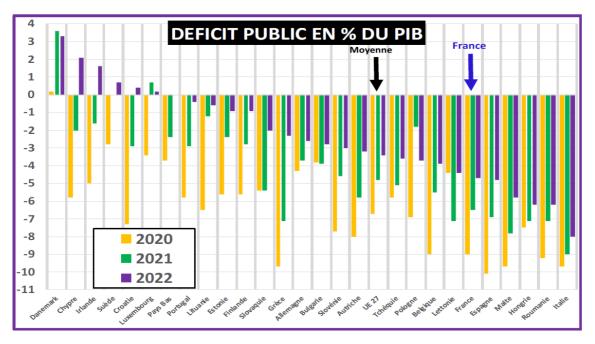
c- Un déficit et une dette publics toujours supérieurs à la moyenne de la zone euro

Le déficit public prévu au PLF 2023 de 158.5 Md€ avait été porté à 164.9 Md€ en décembre 2022 et celui du PLF 2024 affiche un moindre déficit à 144.5 Md€. Cette réduction est due à des prévisions d'impôt en forte hausse et qui sont dépendantes de la croissance du PIB. Avec une croissance prévue par le gouvernement à 1.4% dans le PLF 2024, le déficit public serait ramené à 4.4% du PIB l'an prochain et pourrait passer sous la barre des 3% d'ici 4 ans avec un objectif de 2.7% en 2027. Ce niveau de déficit public est légèrement amélioré par rapport à celui présenté en septembre 2023 alors que le poids de la charge d'intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté alors. Ainsi, cette trajectoire suppose, en plus de l'effet des réformes des retraites et de l'assurance chômage, la réalisation d'importantes économies structurelles en dépenses dont le Gouvernement indique qu'elles ne pourront être précisées qu'à l'issue de l'exercice de revues de dépenses en cours.



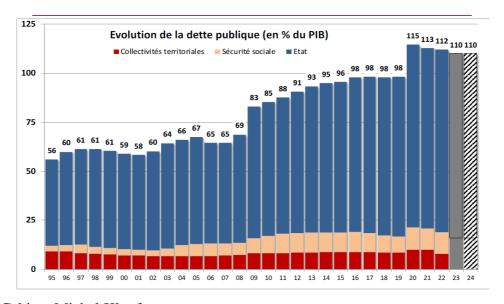
Source: Cabinet Michel Klopfer

Au niveau de la zone euro, la France se situe au 22ème rang avec un déficit de -4.7% du PIB contre -3.4% pour la moyenne des 27 pays de l'Union européenne.



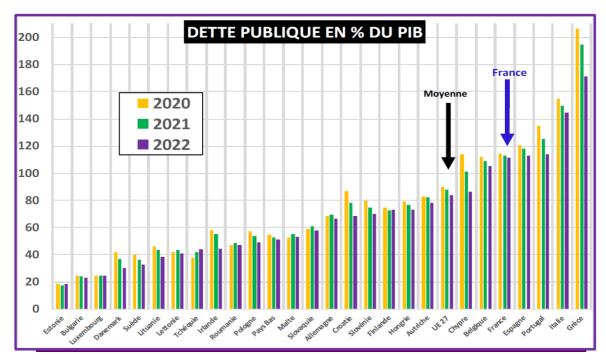
Source : Cabinet Michel Klopfer - Comparaison européenne 2020-2022 des déficits publics

Parallèlement, la dette publique en 2024 se maintiendrait au même niveau que 2023 soit à 109.7% du PIB contre 111.8% en 2022. La baisse de ce ratio s'explique en grande partie par le niveau de l'inflation qui dope le PIB. La Loi de programmation des Finances publiques fixe l'objectif d'une dette à 108.1% en 2027.



Source: Cabinet Michel Klopfer

Au niveau européen, tout comme pour le déficit public, la France se situe au 23^{ème} rang en matière de dette publique avec un poids relatif de l'encours à 110% contre une moyenne des 27 pays de 84%.



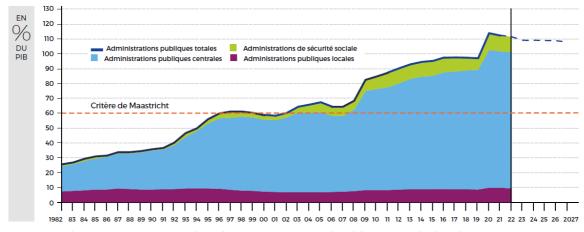
Source : Cabinet Michel Klopfer - Comparaison européenne 2020-2022 des dettes publiques

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80Md€ jusqu'en 2019 et 150 Md€ depuis 2020. Le poste frais financiers avait stagné jusqu'à 2022, grâce à la décrue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. Mais la situation s'est renversée en 2023.

Comparativement, la dette des collectivités locales est bien moins importante et pèse peu dans la dette publique.

La dette des administrations publiques





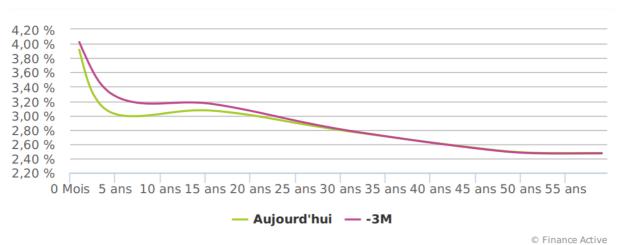
Sources: Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

d- La poursuite d'une politique monétaire restrictive

La rigueur de la politique monétaire de la BCE, motivée par la baisse de l'inflation, n'est pas sans incidence sur les économies des pays de la zone euro. Ainsi, l'OFCE estime que cette politique rigoriste aurait fait perdre presque 1.4 point de croissance.

Dans un communiqué de presse en date du 14 septembre 2023, la BCE a déclaré qu'elle était déterminée à assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de 2% à moyen terme. Pour atteindre cet objectif, la BCE a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE (taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, taux de la facilité de prêt marginal et taux de la facilité de dépôt) de 25 points de base. Par le resserrement des conditions de financement, la BCE espère freiner la demande et de fait réduire l'inflation. Depuis le 20 septembre 2023, le taux d'intérêt directeur pour les opérations de financement s'établit à 4.5%.

Courbe des taux EUR



© Fillalice Active

Taux des obligations d'Etat à 10 ans

Taux des obligations d'État à 10 ans



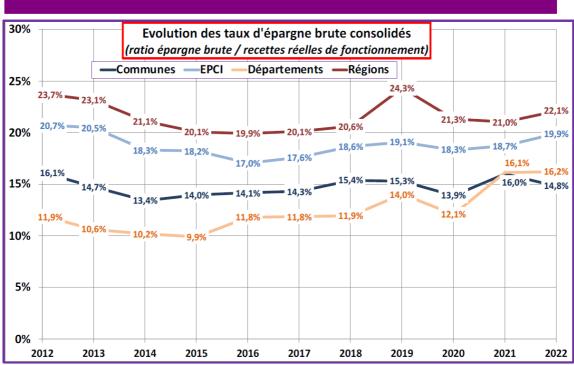
l'L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurait inchangé d'ici la fin de l'année

Source : La Banque postale – Note de conjoncture économique Sept 2023

Sur le plan national, le taux fixe n'est plus du tout avantageux. Les offres les plus compétitives sont en taux variables ce qui va influencer la composition de la dette des collectivités territoriales.

e- Collectivités locales : une santé financière maîtrisée mais fragile et disparate

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, et ce, malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années en partie due à la forte augmentation des prix et les mesures gouvernementales sociales.



LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES A FIN 2022

Source: Cabinet Michel Klopfer

Grâce à ce taux d'épargne brute alimentant leur trésorerie, les collectivités territoriales ont réussi à aborder 2023 de manière plus sereine malgré un contexte toujours aussi contraint et mouvant.

L'inflation a continué d'impacter les dépenses de nos collectivités mais a aussi eu un effet bénéfique sur les recettes. Ainsi, les bases des valeurs locatives servant d'assiette aux produits des taxes foncières et de la TEOM ont été revalorisées de 7.1%².

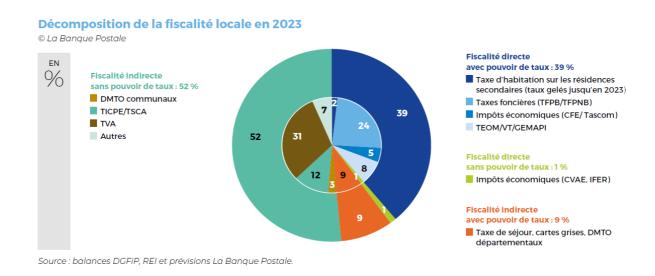
Ville de Beauvais

Orientations budgétaires 2024

² Taux correspondant à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). A noter que cette hausse ne concerne que les particuliers et les locaux industriels puisque les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision.

En revanche, les premiers effets des difficultés du marché de l'immobilier provoquées par la combinaison de la hausse des prix et la remontée des taux d'intérêt ont commencé à se faire sentir. Et bien que les comptes administratifs 2023 ne soient pas encore arrêtés, les communes ont déjà pu constater la baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) estimé à près de 20%.

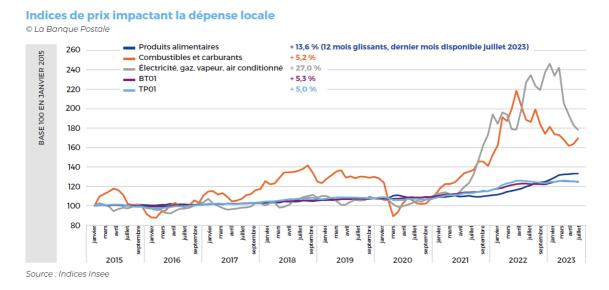
Par ailleurs, 2023 marque aussi la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les EPCI. Cet impôt est désormais compensé par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2023. Le dynamisme économique est normalement pris en compte à travers la part de TVA provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires.



Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progresseraient en 2023 de 1.7% grâce à la hausse de la DGF mais aussi de la DSU et de la dotation d'intercommunalité et les participations reçues de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics seraient supérieurs à 2022.

En revanche, la croissance des produits de service constatée depuis 2021 ralentirait et n'afficherait une progression que de 5.6% par rapport à 2022 essentiellement due à une hausse des tarifs.

Côté dépenses, l'année 2023 est celle de tous les records avec une hausse de 5.8% des dépenses de fonctionnement, niveau jamais égalé depuis les transferts de compétence de l'acte II de la décentralisation. Cela s'explique principalement par l'impact de l'inflation sur les contrats et les prestations de service. Ainsi les charges à caractère générale progressent de plus de 9.4%, soit bien plus que l'inflation estimée pour 2023 aux alentours de 5.4%. Cette situation provient de l'indice de prix de la dépense communale, bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.



Les dépenses de personnel vont intégrer les mesures gouvernementales décidées en cours d'année, à savoir :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023
- Les mesures spécifiques ciblant les bas salaires : revalorisation des grilles pour les catégories B et C et qui permettent jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024
- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif : 75 % contre 50 % précédemment à compter du 1er septembre 2023
- L'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3.5%

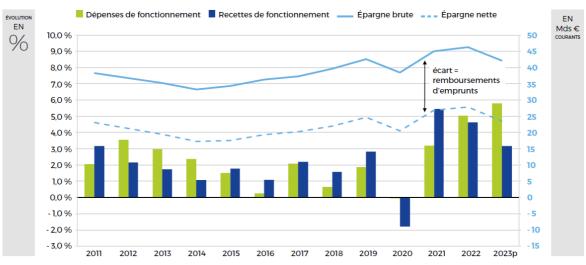
Ainsi, les frais de personnel évolueraient de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Les dépenses des collectivités envers leurs territoires progressent également (+4.2%) ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires.

L'année 2023 confirme le décrochage de l'épargne brute des collectivités, qui bien que demeurant supérieure à 8% des recettes réelles de fonctionnement, présente un repli de 9% par rapport à 2022.

Le même constat peut être fait pour l'épargne nette qui contribuera en 2023 à hauteur de 31% au financement des investissements.

Evolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

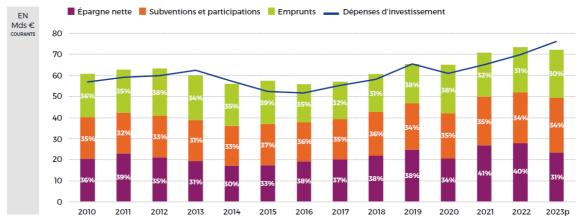
Le niveau des investissements 2023 reste dynamique, en hausse de 9% par rapport à 2022. Cependant, cette croissance est à nuancer et masque certaines difficultés de terrain :

- Une partie de la hausse des dépenses est due à l'inflation. Bien que plus limitée qu'en 2022, elle reste importante de l'ordre de 2.5 à 4%.
- Des retards dans la mise en œuvre des chantiers du fait de retard d'approvisionnement en matières premières
- Des projets modifiés et redimensionnés pour absorber la hausse des prix

La structure du financement de ces investissements reste respectée, à savoir 1/3 par l'épargne brute, 1/3 par les recettes d'investissement et 1/3 par l'emprunt.

Le FCTVA demeure toujours la principale recette d'investissement et progresserait de plus de 11% en 2023.

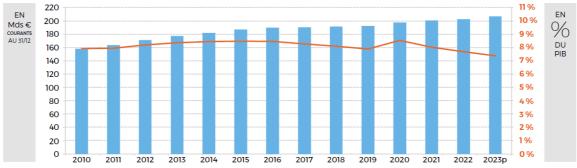
Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette progresserait de 2.1% mais son poids reste limité à 7.4% du PIB.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Synthèse des conséquences pour la Ville de BEAUVAIS :

Le contexte économique qui se profile pour l'année 2024 va continuer de peser sur les finances de la Ville et imposer des choix en matière de gestion alors même que la collectivité a de nombreux projets à réaliser :

- L'année 2024 est une année riche en événements avec le passage de la flamme olympique, de nombreux événements sportifs, la réouverture du Quadrilatère et le lancement des 800 ans de la cathédrale
- Dans la continuité du plan « Pouvoir d'achat » initié dès 2021, la volonté de l'exécutif est d'aller au-delà des mesures gouvernementales instaurées en 2023 en révisant le RIFSEEP.
 Ainsi, c'est une évolution conséquente de nos charges de personnel que nous allons constater en 2024
- En matière d'investissement, la Ville poursuit l'exécution de son PPI qui est impacté de manière plus que conséquente par l'inflation et les effets décalés de la révision de nos contrats de prestations et de travaux.
- La volonté de préserver notre environnement milite en faveur de dépenses orientées vers la transition écologique dont le coût excède les dépenses plus traditionnelles

Ces projets nécessitent de mobiliser des ressources budgétaires qui vont continuer en 2024 à être marqués par une inflation qui, bien qu'en repli, restera supérieure à 2% et des taux d'intérêt jamais connus depuis de nombreuses années. Pour faire face à la nouvelle hausse des taux directeurs annoncée en septembre 2023 par la BCE, la ville devra estimer plus finement l'arbitrage taux fixe/taux variable en cas de recours à l'emprunt bancaire.

Pour absorber ces augmentations de charges, la Ville va pouvoir bénéficier de la répercussion sur les bases de taxe foncière de l'inflation. Cependant, à l'inverse, elle devra aussi faire face à la baisse des DMTO en lien avec les difficultés que rencontrent le marché de l'immobilier. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour aller chercher de nouveaux partenaires et maximiser l'ensemble des dispositifs d'aides proposés par les administrations publiques.

II – L'impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2024

La fin de l'année 2023 est marquée par le vote de plusieurs textes de lois concernant les finances publiques :

- ➤ La loi de Finances de fin de gestion 2023 : il s'agit d'une nouvelle catégorie de loi de finances, introduite par la réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ce projet de loi est le premier projet de loi de fin de gestion (PLFG) présenté. Il s'agit d'un texte qui est limité aux dispositions essentielles à l'exécution budgétaire de l'année 2023. Il présente les ajustements de crédits indispensables à la gestion de la fin de l'année. Il ne contient aucune disposition fiscale nouvelle qui relève du projet de loi de finances pour 2024, actuellement discuté au Parlement.
- ➤ Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 : conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale. Le PLPFP 2023-2027 a été présenté avec le PLF 2023. Après un 1er rejet par l'Assemblée nationale à l'automne 2022 et quelques modifications par le Sénat, il a été actualisé à l'été 2023 pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture. Il a été voté à l'Assemblée nationale le 29 septembre 2023 et a fait l'objet d'un examen en octobre par le Sénat.

Le projet de loi de finances pour 2024 : PLF 2024

a- Le projet de loi de fin de gestion 2023

Le PLFG 2023 confirme le déficit budgétaire de l'État 2023 à 171,1 milliards d'euros, soit un écart de près de 7 milliards par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 (LFI). Cet écart s'explique principalement par la hausse de la charge de la dette (+3,8 milliards, soit +7%) et par la baisse des recettes non fiscales.

Le PLFG prévoit d'ouvrir des crédits pour financer :

- La hausse de la charge de la dette publique, liée à la hausse des taux d'intérêt de court terme et à une inflation plus importante que prévues ;
- L'augmentation des dépenses de défense, induites par des surcoûts au titre d'opérations extérieures et le soutien à l'Ukraine ;
- L'accueil et de l'hébergement d'urgence des réfugiés ukrainiens ; plusieurs mesures de soutien sectorielles liées aux crises agricoles ;
- La dynamique des dépenses de prestations sociales (déconjugalisation de l'allocation adultes handicapés (AAH)...).

À l'initiative des parlementaires, d'autres dépenses de fin de gestion ont été intégrées notamment pour :

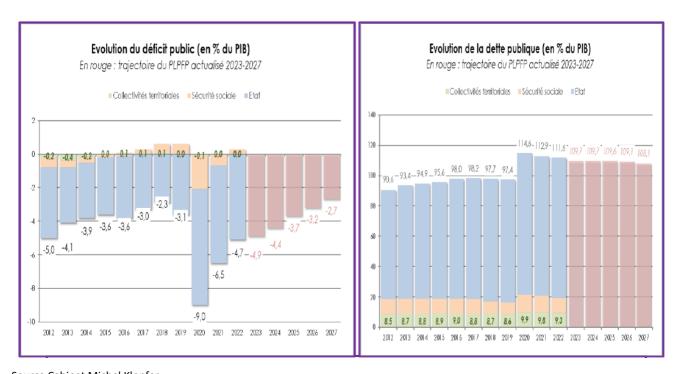
- Abonder de 200 millions d'euros le fonds de soutien à l'Ukraine ;
- Rehausser les montants des prestations sociales versées aux familles monoparentales ;
- Soutenir l'aide alimentaire dans un contexte d'inflation et les acteurs de l'hébergement d'urgence ;
- Ouvrir deux aides exceptionnelles à destination de Mayotte ;
- Prolonger le soutien de la filière pêche ;
- Permettre des travaux de rénovation, à l'attention du réseau d'eau potable, du réseau routier et des ponts

Pour financer ces besoins nouveaux, qui s'élèvent globalement à 9 milliards d'euros sur les dépenses nettes du budget général de l'État, le projet de loi annule 5,3 milliards d'euros de crédits non utilisés (annulations qui portent, par exemple, sur les guichets d'aide aux entreprises face à la hausse de l'inflation ou sur le dispositif MaPrimeRénov').

b- La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : les orientations budgétaires de l'Etat

Le projet de loi de programmation des Finances publiques a été actualisé en septembre 2023 pour intégrer de nouvelles perspectives de croissance mais aussi pour tenir compte de la détérioration des comptes des administrations publiques en 2023 et 2024 du fait de la situation économique dans laquelle elles évoluent. Ainsi, le gouvernement :

- Table sur une croissance de +1.4% en 2024 alors même que le Haut Conseil des Finances Publiques se range aux avis des économistes sur une croissance de 0.8%/0.9%
- Prévoit de revenir à un déficit public de 3% du PIB en 2027 et de stabiliser la dette autour de 108% du PIB contre une dette moyenne des 27 pays de l'Union européenne revenue à 84% du PIB depuis 2022.



Source Cabinet Michel Klopfer

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux administrations publiques locales de contenir leurs déficits à -0.3% du PIB en 2023 et 2024, pour aboutir à un excédent de 0.4% du PIB en 2027 permettant un désendettement net de 10 milliards d'euros.

Ces perspectives d'amélioration des comptes des administrations locales supposent une maîtrise des dépenses.

Selon l'article 16 du PLPFP, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités devra être inférieure de 0.5 point par rapport à l'inflation sur la période 2023-2027. Ainsi, pour 2024, le taux de progression de ces dépenses ne pourra être supérieur à 2%. Cependant, le projet de loi de Finances pour 2024 ne fait état d'aucun dispositif de contractualisation, ni de sanctions.

Au niveau des concours de l'Etat, le plafonnement pour 2024 devrait évoluer de manière beaucoup moins importante que l'inflation (1.07%).

La loi de programmation fait aussi un focus sur les mesures écologiques en diminuant de 30% le ratio « dépenses défavorables / dépenses favorables ou mixtes » d'ici à 2027.

c- Les mesures du projet de loi de finances 2024

1) Concours financiers de l'Etat : un effort effectué en matière de DGF

Les concours financiers de l'Etat en 2024 s'élèveraient à 54.39 Mds€ et atteindraient 56 .04 Mds€ en 2027.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la DGF sera augmentée de 220 M€ :

- 100 M€ pour la DSR
- 90 M€ pour la DSU
- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité qui bénéficiera aussi de 60 M€ supplémentaires abondés par l'écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des intercommunalités à fiscalité propre. Il convient de rappeler que la hausse de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% alors que la baisse de la dotation de compensation quant à elle n'est pas limitée.

Néanmoins, l'augmentation de cette DGF est déconnectée de l'inflation. Les aides de l'Etat se concentrent essentiellement sur les dotations de péréquation afin de toucher le maximum de collectivités locales.

Les dotations d'aménités rurales seront portées à 100 M€ et la dotation des titres sécurisés sera augmentée de 100 M€.

La hausse des dotations spécialisées met en évidence la volonté de l'Etat d'aller vers un accompagnement spécifique des collectivités locales et non plus généralisé.

En revanche, les aides exceptionnelles tels que le filet de sécurité ou les aides relatives à l'énergie, tendent à disparaître alors même que les contrats de fluides ont été renégociés à la hausse. Le bouclier tarifaire est lui maintenu mais uniquement pour les communes de moins de 10 ETP.

2) Des bases fiscales en progression

Les valeurs locatives devraient évoluer selon l'inflation estimée à 4% entre novembre 2022 et novembre 2023.

La réforme des bases cadastrale est reportée en 2028.

3) Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le projet de loi 2024 avait prévu l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Ce dispositif prévoyait une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0.5% de moins que l'inflation. Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, ce dispositif a été abandonné.

4) Un FCTVA élargi

Afin de répondre aux maires, le gouvernement a décidé de réintégrer les dépenses d'aménagement des terrains dans l'assiette du FCTVA. Les crédits sont ainsi estimés en hausse de 6%. Un bilan de l'automatisation doit être réalisé avec la possibilité de mesures correctrices selon les résultats de cette évaluation.

5) Des mesures en faveur de l'écologie

Les aides de l'Etat sont très accès rénovation énergétique, transition environnementale. Ainsi, le fonds vert est doté en 2024 d'une enveloppe de 2.5 Mds€ et la DSIL et la DETR devront désormais présenter une part des dépenses consacrées à la transition écologique (respectivement 30% et 20%).

L'exonération de la taxe sur le foncier bâti passera de 15 ans à 25 ans pour les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans et qui feront l'objet de travaux de réhabilitation agréés par les préfets et répondant aux normes d'accessibilité. Les demandes sont à effectuer avant 2026 et les collectivités ne seront compensées que pour les 10 premières années.

Afin de financer le plan « Eau », l'agence de l'eau instaure 3 nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable payable par l'usager (particuliers et industriels)
- 2 redevances pour la performance des réseaux d'eaux et d'assainissement à la charge des collectivités et indexées selon l'inflation.

6) La suppression de la CVAE repoussée pour les contribuables

L'entrée en vigueur de la suppression de la CVAE pour les entreprises est reportée à 2027. Pour les collectivités ce report n'a pas d'incidence puisque la CVAE est remplacée désormais en totalité par une fraction de TVA comportant une part fixe et une autre part variable qui doit tenir compte de la dynamique économique du territoire en se basant sur les mêmes critères de répartition que la CVAE (localisation et effectif).

7) Le dispositif QPV prorogé

Le dispositif QPV est prorogé jusqu'en 2024 ainsi que l'abattement de taxe foncière sur les logements sociaux. La révision des zonages aura lieu après la signature des nouveaux contrats de ville.

8) Modification des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal intègre désormais dans son calcul :

- La fraction de TVA N-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune
- Le produit DMTO (moyenne des 3 dernières années), la TLPE, la taxe sur les pylônes, la majoration de THRS, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

A compter de 2024, la fraction de correction du potentiel fiscal passe à 80%. Ce pourcentage sera dégressif chaque année pour disparaître totalement en 2028.

Le périmètre de l'effort fiscal est réduit au produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune.

CONSEQUENCE POUR LA VILLE DE BEAUVAIS

Les recettes fiscales devraient encore progresser en 2024 du fait de l'impact de l'inflation sur les valeurs locatives. Cependant, la Ville devra faire face à la baisse significative des droits de mutation estimée au niveau national à 20% et liée aux difficultés du marché immobilier.

La Ville, comme l'an dernier, bénéficiera de l'augmentation de la DSU dans le cadre de l'annonce faite dans le PLF 2024 de cette dotation.

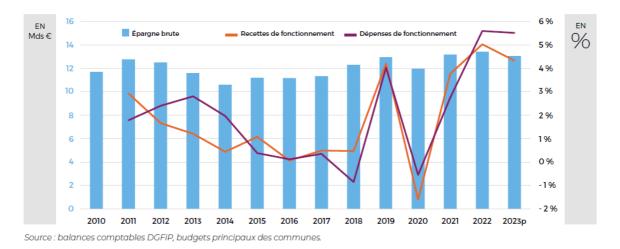
Le dynamisme des bases permet à la Ville non seulement de ne pas augmenter les taux des impôts mais aussi de couvrir une partie des hausses de dépenses dues à la fois au maintien d'une inflation et de taux d'intérêt élevés, au soutien du pouvoir d'achat de nos agents et aux projets proposés pour 2024.

III- Ville de Beauvais : diagnostics et perspectives

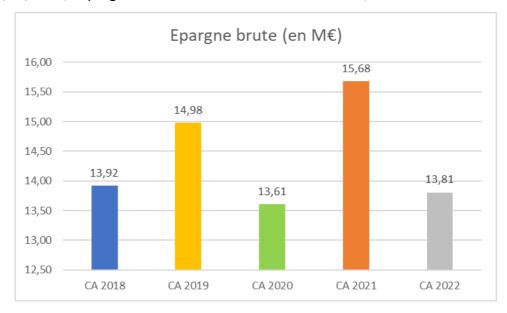
a- Une situation financière saine

La situation financière à fin 2022 de la ville de Beauvais se caractérise par :

Un autofinancement élevé: sur la période 2018-2022, l'épargne brute a atteint 14.4 M€
 en moyenne annuelle, soit un taux moyen de 16.7% des recettes réelles de
 fonctionnement, bien au-dessus du seuil de référence de 8%. En 2023, les prévisions
 évoquent une baisse de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales à moins
 de 9% des RRF. Au niveau des communes, cette épargne brute s'établirait aux
 alentours de 13.1 Mds€.



Au 31/12/2022, l'épargne brute de la Ville s'élève à 13.81 M€, soit 15.45% des RRF.



La baisse de l'autofinancement en 2022 s'explique par une forte augmentation de certaines dépenses telles que les fluides, l'alimentation ainsi que les dépenses de personnel en hausse de 3,15M€ expliquée par :

- Le rattrapage d'une contrainte de dépenses : les crédits RH n'ont augmenté que de 2.2 % en 6 ans
- L'augmentation des heures supplémentaires due pour partie aux élections et à la reprise d'activité post covid
- Le passage du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1er janvier
- La modification des grilles de rémunération des agents de catégorie B au 1er septembre
- L'augmentations du SMIC (janvier +0,9% revalorisation légale annuelle/ mai +2,65%/ août +2,01%)
- La revalorisation du point d'indice au 1er juillet (+3,5%)
- 4 postes supplémentaires
- Les promotions, avancements de grade, recrutements
- ...
- Un endettement du budget principal maîtrisé avec un taux d'endettement de 61.1% et d'une capacité de désendettement de 3.17 ans, bien loin du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil d'alerte de 12 ans

Au niveau fiscal, le taux de foncier bâti de la commune (hors taux du département) est relativement élevé (35,66%), et le taux de TEOM (intercommunal) qui s'applique sur la commune est de 6.51%. La Ville n'a pas augmenté ses taux depuis 13 ans et n'a pas revu à la hausse ses tarifs de cantine malgré l'importance de l'inflation qui touche les dépenses d'alimentation.

b- Les orientations politiques et budgétaires de la Ville de Beauvais pour 2024 (budget principal)

Les orientations budgétaires pour 2024 ne sont pas uniquement déterminées par les conditions macroéconomiques et les mesures issues du projet de loi de Finances pour 2024, mais aussi par les **projets d'investissement de la Ville et les priorités en matière de politiques publiques.**

1) Des enjeux de politiques publiques forts

Prendre soin de la nature

La direction des services à la personne poursuit l'installation de solutions alternatives aux phytosanitaires dans les cimetières et participe à la lutte contre les ilots de chaleur en programmant au sein du cimetière de Saint Just des Marais des travaux de démolition des enrobés, de mise en place de terre végétale, de dépose des caniveaux en béton...

L'année 2024 verra aussi la concrétisation et la réalisation d'aménagements cyclables dont les études ont été menées en 2022 et 2023 : Av. W. Churchill (Linéaire 800 m), Ouvrage Drapiers, Bvd A. D'Inville, Rue d'Amiens / Gambetta...





Pistes cyclables

Prendre soin de l'humain

Prendre soin de l'humain, c'est accompagner nos habitants dans leur vie quotidienne en leur proposant l'ensemble des services dont ils ont besoin.

Des politiques publiques au service de tous

La Ville va signer avec la CAF la nouvelle convention territoriale globale (CTG) qui couvre la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap dans l'objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Cette convention va déterminer, entre autres, les montants attribués par la CAF aux crèches et versés désormais directement à chaque structure. Ainsi, depuis 2023, les subventions de la Ville ne correspondent plus qu'à la seule part de la commune, expliquant la variation des budgets entre 2023 et 2022. Pour 2024, malgré une hausse constatée des sommes versées par la CAF aux structures associatives, la Ville a décidé de maintenir son soutien au même niveau que celui de l'an dernier.

Toujours dans un objectif de soutien aux familles, la Ville a prévu d'acheter en 2024 15 places en crèche (10 auprès de l'OPHS et 5 auprès d'une crèche d'entreprise dans la ZAC de Ther) en supplément des 10 places déjà réservées pour les beauvaisiens. La Ville va aussi organiser en mars 2024 le 1er forum Petite enfance.

En matière de vie éducative, l'année 2024 sera marquée par le démarrage des travaux du groupe scolaire La grenouillère dès le mois de juillet. De son côté, le Blog 46 continuera de mener ses actions de proximité pour l'employabilité et l'insertion des jeunes avec une fréquentation qui ne cesse de croître (7000 visiteurs par an).

Côté restauration collective, la politique de la Ville est ambitieuse puisqu'elle maintient son demi-tarif qui bénéficie à un nombre croissant de familles malgré la forte hausse des denrées alimentaires, et améliore de manière continue la qualité des repas et goûters proposés (introduction d'une denrée bio sur les 2 composantes).

Consciente de l'impact considérable de l'inflation sur nos habitants les plus fragiles, la Ville va accentuer le soutien au CCAS pour que celui-ci puisse assurer ses missions auprès des populations les plus touchées et en difficulté.

Il est également programmé un accompagnement par la Direction Transitions et Santé (formation et ingénierie) de nos services et directions dans la prise en compte du handicap par le biais de travaux d'accessibilité dans nos bâtiments.

La direction des services à la population a programmé une étude pour améliorer l'accueil de la population au rez de chaussée de l'hôtel de ville. Cette direction exerce également un rôle important dans la gestion des cimetières avec la poursuite des reprises des concessions perpétuelles, la réfection du mur du cimetière rue des Capucins et l'équipement du cimetière du Tilloy de 2 nouveaux columbariums et de cavurnes afin de répondre aux besoins des familles.

Afin d'assurer la sécurité de nos habitants, la Direction de la Sécurité et de la Prévention met en place une mission de traitement des discriminations au sein du service de présentation de la délinquance et lancera les travaux des locaux rue Buzenval.





Crèche OPHS



Groupe scolaire Morvan

Une vie culturelle, sportive et associative riche

Le projet phare de la direction des Affaires Culturelles, mais non pas le seul, est la réouverture du Quadrilatère (35 000 à 40 000 visiteurs pour le Mudo et le Quadrilatère) prévue pour la fin de l'année avec une accessibilité de la crypte archéologique gallo-romaine aux visiteurs et la création d'un centre d'interprétation et d'animation du patrimoine (CIAP).

L'autre gros projet est le lancement des 800 ans de la cathédrale qui se fera avec les Fêtes Jeanne Hachette. Cet anniversaire se déroulera sur 2 exercices. En 2024, les crédits vont permettre de lancer l'appel à projets auprès des associations et la réservation des différents prestataires.

En parallèle de ces événements importants, la direction va poursuivre également ses activités habituelles, à savoir les manifestations liées au Label Ville et pays d'art et d'histoire, la fête de la musique, Les Scènes d'été organisées chaque vendredi soir des mois de Juillet, le festival Malice et merveilles réunissant chaque année entre 5 et 7000 spectateurs, le festival pianoscope, la manifestation « Le mois de l'architecture et du patrimoine » créée en 2022 et devenant un événement pérenne, sans oublier les diagnostics et fouilles archéologiques lors des projets d'investissement tant au niveau de nos propres projets que pour les entreprises privées.

Le sport va aussi connaître une année phare puisque 2024 est l'année des JO. De nombreuses animations sont prévues dès le début de l'année, avec en point d'orgue le passage de la flamme olympique le 18/7/2024Mais tout ne sera pas axé que sur les JO. Ainsi Beauvais accueillera la finale de la coupe de France de pétanque en mars 2024 et la coupe du monde d'escrime. La Ville poursuivra son soutien au triathlon, et à la Transquar dont le succès ne cesse de se confirmer d'année en année. Les apprentissages scolaires, les animations estivales et Sport en fête seront bien entendu maintenus. En termes d'investissement, la fin des travaux de la piscine Bellier est prévue pour le mois d'avril. Sa réouverture se fera dès le mois de juillet et son transfert à la CAB est programmé pour le dernier trimestre 2024.

Organisatrice des différentes animations au sein de la Ville (Fééries de Noël, Rétro game festival, Saint Valentin, Pâques Hachette, Place au printemps, Fête des voisins, Programmation estivale Vert l'été, Les Beauvénitiennes, Halloween...), la Direction Evénementiel, Animations et Loisirs (DEAL) va être particulièrement mobilisée en 2024 avec le passage de la flamme Olympique des JOP 2024 qui traversera Beauvais le 18 juillet 2024. A cette occasion, des animations seront mises en place le long du parcours. Un concert de très grande envergure est envisagé en fin de journée.

La DEAL participe également à l'Art dans l'espace public avec le Volet Arts urbains et l'installation en 2024 d'une œuvre pérenne de l'artiste Inkoj installée pour 6 à 10 ans sur les trottoirs du croisement des rues du 27 juin et Gambetta. Elle sera réalisée en matériaux dédiés au marquage au sol des signalisations.

Les fêtes Jeanne Hachette ouvriront le lancement des célébrations des 800 ans de la cathédrale. Un feu d'artifice sera programmé pour la fête nationale ;

Les animations et événements ont aussi lieu au sein de l'Elispace. En 2023, l'établissement a été ouvert 74 jours au public (hors journées de montage et démontage) : 25 jours pour les activités commerciales, 30 jours pour les associations, 19 jours pour l'activité Evènements Ville, CAB ou co-productions (concert de Manu Chao, une participation à la réservation de l'artiste pour le concert à venir de Benjamin Biolay, concert Grand Live Contact...).

Le monde associatif étant particulièrement dynamique dans notre Ville, il a été acté de la transformation de la MSIH en maison des associations afin d'y proposer :

- Un accompagnement des associations et des porteurs de projet (Aide aux démarches administratives, point d'appui à la vie associative via le dispositif : Guid'asso..)
- Une aide à la logistique (espace de coworking, mise à disposition de bureaux ; de salles de réunion, pépinière d'association...)
- Un lieu de rencontre inter asso (création d'un réseau d'échange de bonnes pratiques pour favoriser la mutualisation des compétences, espace d'exposition et de valorisation des actions associatives...).

Cette maison accueillera les services ville, CAB et CCAS, diverses associations issues de l'insertion, l'aide juridique, l'emploi ou encore la formation, une entreprise et des associations du champ de l'aide à domicile ou encore du service aux personnes).



Le quadrilatère



L'école d'arts



L'Elispace



Le passage de la flamme olympique



Les 800 ans de la Cathédrale

PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE

La Ville de demain

L'année 2024 verra le début des travaux de piétonisation de l'hypercentre (à partir du premier trimestre 2024) avec la requalification des rues Carnot, St Pierre et Gambetta, et l'installation d'un parcours de design actif (mobiliers, marquage au sol, intervention sur les escaliers sur les coteaux Saint-Jean).

Le site de l'ancien CAEPP sera aménagé en parc. Les fouilles archéologiques qui précèdent les travaux ont révélé la présence d'un rempart médiéval et des murs d'un ancien moulin du XVIème siècle, qui sera intégré au projet.

Une étude de faisabilité sera lancée pour le futur quartier créatif. Il s'agit d'investir les rez-dechaussée occupés par des logements afin de proposer une nouvelle offre culturelle et de services sur le site de l'espace culturel Mitterrand.

La passerelle sur l'itinéraire de la Trans'oise reliant le pont Desgroux à l'île Saint-Symphorien sera aménagée.

Dans le cadre de la rénovation urbaine, la Ville animera les maisons du projet Argentine et Saint-Lucien en vue d'organiser des animations/ateliers avec les habitants. Il est également prévu la préparation d'un livre sur le quartier Saint-Lucien en collaboration avec la médiathèque Saint-Lucien. Dans le cadre de ce programme, de nombreux investissements sont prévus comme la salle des fêtes « Le patio », mais aussi, des travaux de voirie dans ces deux quartiers.









Une ville commerçante

Conscient de l'importance de nos commerçants pour nos habitants et l'économie de la Ville, l'office du commerce sera lancé en 2024 et une nouvelle DSP pour le stationnement entrera en vigueur en début d'année. Elle se caractérisera par :

- L'instauration d'une zone bleue permettant de stationner gratuitement pendant 1h30 pour fluidifier l'accès aux commerces du centre-ville
- L'instauration de la gratuité le samedi
- Le changement des horodateurs pour de nouveaux équipements plus faciles d'utilisation



♣ PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE

Bien entendu, l'ensemble de ces projets ne peut se faire sans les services techniques (espaces publics, espaces verts, patrimoine bâti, services eaux et déchets, Transports, garage...) qui portent les nombreux investissements nécessaires à la réalisation des politiques publiques souhaitées par l'exécutif et les services ressources que sont le Protocole (organisation de réceptions, de cérémonies...), la communication (BNT, communication générale et institutionnelle), la DSIT (cybersécurité, applicatifs métiers, accès, maintenance des matériels et des réseaux, mobilier...), le secrétariat général (service juridique, documentation/archives, commande publique, assurance...), les Ressources Humaines et les Finances qui œuvrent au quotidien avec les directions opérationnelles à la mise en œuvre des missions de service public.



Cybersécurité

Consciente de l'implication de nos agents mais aussi de l'inflation qui les frappe sur le plan économique, le Maire a souhaité revoir l'IFSE de chaque agent en 2024 pour :

- Réduire les écarts entre les filières et entre les femmes et les hommes
- Soutenir le pouvoir d'achat de nos agents et en particulier des plus fragiles
- Assurer l'attractivité de notre collectivité sur le marché du travail particulièrement concurrentiel actuellement

Néanmoins, au regard du contexte macro-économique, des choix seront peut-être opérés.

2) Une trajectoire financière déterminée par le niveau des investissements

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la Ville de Beauvais au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos perspectives d'investissement. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques.

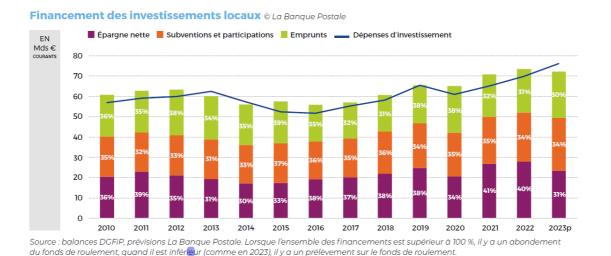
C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 189 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

- 1) Prendre soin de l'humain
- 2) Prendre soin de la nature
- 3) Prendre soin de notre ville
- 4) Promouvoir une administration durable

Pour 2024, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 45.11 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

Financement des investissements locaux



Si l'on suit cette préconisation, pour financer 45 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 15 M€.

La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

Un fonctionnement contraint par des éléments exogènes et un niveau d'investissement élevé

Dans une période de fort investissement comme celle de 2020 à 2026, c'est donc l'investissement qui va imposer le niveau de la section de fonctionnement. Et cela d'autant plus vrai que la mise en œuvre de la PPI peut être, elle aussi, très fortement impactée par la hausse des matières premières qui peut contraindre la Ville à diminuer son niveau d'investissement.

Cependant, l'épargne brute que la collectivité est en capacité de dégager ne dépend pas uniquement du niveau d'activité que l'on souhaite fixer, mais également d'éléments exogènes.

Malheureusement, en 2024, ces éléments demeurent encore saillants. La collectivité fait en effet face à une inflation dépassant les 2% qui frappe autant ses achats que ses contrats de prestations de service. A cette inflation s'ajoute l'impact des mesures gouvernementales sociales prises courant 2023 auxquelles s'ajouteront la refonte du RIFSEEP.

Ainsi, la collectivité voit son épargne brute largement entamée par ce contexte économique.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2024 sont les suivantes :

> Croissance 2024 : +0.8%-0.9%

Recettes fiscales :

Valeurs locatives servant de base à la TF: +4%

o DMTO: en baisse

> Dotations et participations de l'Etat : hausse de la DSU, de la dotation des titres sécurisés

> Produits de service : +2.2% (hypothèse basse d'inflation)

Inflation 2024 : entre 2.2% et 2.6%.

Charges de personnel: + 4.5 % en 2024

Taux d'intérêts : taux aux alentours de 3.7%

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes³ :

2023

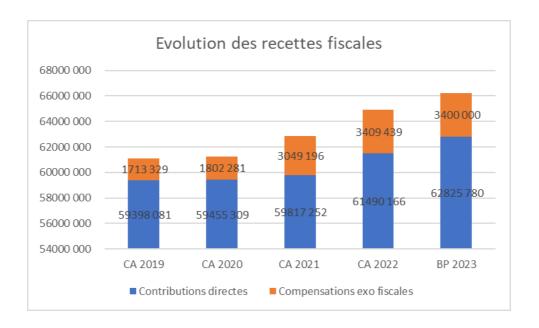
³ Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour. Les pourcentages de hausse ou de baisse sont calculés par rapport au budget primitif

Recettes de fonctionnement

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

Contributions directes

Les recettes fiscales représentent 69% des recettes de la Ville. Pour apprécier leur évolution, il convient de tenir compte également des compensations perçues et comptabilisées en dotations de l'Etat et mises en place pour compenser les différentes réformes fiscales.



On constate ainsi que les recettes progressent de manière continue depuis 2018, avec une augmentation beaucoup plus forte depuis 2021 qui illustre le retour de l'inflation et son impact sur les bases fiscales. Contrairement aux données nationales, les taux de la Ville de Beauvais n'ont pas progressé depuis 13 ans alors même que l'on constate une hausse de 2.6% en moyenne nationale pour les taux de TFPB et de 3.8% pour les taux de taxe d'habitation. Seul l'effet « bases » joue dans cette évolution.

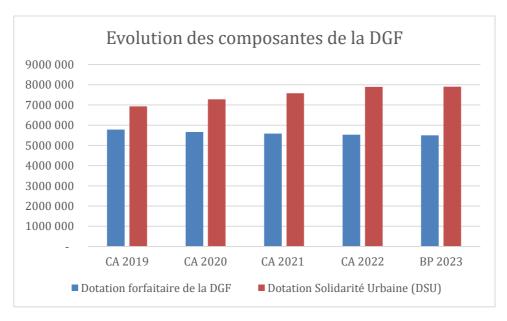
La part des dotations de compensation est elle aussi en forte augmentation.

2024 ne devrait pas infléchir cette tendance. Cependant, l'inflation étant moins élevée qu'en 2023, la hausse de la fiscalité devrait être plus limitée, et l'on peut s'attendre à ce que les produits fiscaux, à savoir les contributions directes ainsi que les reversements de fiscalité (Dotation de Solidarité Communautaire, FPIC...) ne progressent qu'aux alentours de 2.5% / au BP 2023.

Fiscalité (comptes 73): + 2.5%

Dotations et participations de l'Etat

Depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais voit sa dotation forfaitaire largement diminuer au profit d'une hausse de la DSU.



Au regard des annonces du PLF 2024 concernant la hausse de la DGF, il est proposé de maintenir le même montant de dotation forfaitaire que 2023 et d'augmenter la DSU de 4% par rapport aux crédits ouverts en 2023 (BP+BS), soit une hausse de 8% par rapport au BP 2023 dont l'évaluation de cette dotation avait été sous-estimée. Il est proposé d'appliquer la même évolution de 4% à la dotation nationale de péréquation (DNP) et de retenir une hausse beaucoup plus importante pour la dotation des titres sécurisés afin de tenir compte de l'annonce du gouvernement.

Concernant les participations et subventions perçues par la Ville, la signature du nouveau

contrat global territorial se conjuguerait avec une hausse des subventions versées par la CAF.

En revanche, les aides pour Natura 2000 sont en baisse.

Globalement, les participations seraient en hausse de 14%.

Dotations et participations de l'Etat (comptes 74) : +8% / BP 2023

- Produits de service

Sur le plan national, les produits de service enregistreraient une progression moins

importante qu'au cours des deux précédentes années et ne renoueraient pas avec les niveaux

d'avant-crise.

Malgré la forte inflation que connaît la collectivité depuis 2 ans, les tarifs n'ont pas évolué de

manière corrélée, en particulier pour les denrées alimentaires. Cela tient d'une part, à la

volonté de la Ville d'accompagner les administrés dans cette période de forte tension sur les

prix et de proposer des tarifs attractifs et raisonnés, mais aussi à la structure et à la

particularité des dépenses communales (dépendance à des indices d'actualisation parfois peu

maîtrisables, importance des bâtiments publics à chauffer et éclairer...).

Produits de services : + 1.5%

Globalement les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 4%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 4%

Les seules recettes réellement à la main de la collectivité, à savoir les produits de service,

représentant à peine 6% des recettes de fonctionnement, l'enjeu va essentiellement se situer

au niveau des dépenses de fonctionnement.

Ville de Beauvais

Orientations budgétaires 2024

43

Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement va être encore impactée par l'inflation prévue

sur 2023.

Les dépenses du chapitre 011

Ces dépenses sont celles qui sont le plus impactées par l'inflation puisque composées pour

plus d'un tiers des achats de matières et fournitures ⁴, et pour 10% des contrats de prestations

de service qui peuvent subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes

revalorisations.

Même si les prix des énergies ne reviennent pas à des situations d'avant crise, nous ne

devrions pas connaître des niveaux aussi importants qu'en 2022 et 2023. De plus, le plan de

sobriété mis en place en 2022 doit aider à la baisse de la consommation. Ainsi, en 2023, les

éclairages des fééries sont désormais 100% en LED, l'intensité lumineuse sur la Ville a été

réduite à 30% la nuit, les baisses de chauffage ont permis d'économiser 32 k€ dans les

gymnases et 90K€ dans les bâtiments de la Ville et les impressions papiers ont été réduites de

7%. C'est donc une diminution de 10% des crédits qui est proposé pour le BP 2024.

Dépenses de fluides : - 10% / BP 2023

L'alimentation est le 2^{ème} poste fortement impacté par la hausse des matières premières. Le

programme de réduction des déchets nous permet d'espérer contenir cette hausse.

Alimentation: 0% / BP 2023

⁴ Les dépenses énergétiques constituent la moitié de ces achats et l'alimentation le dixième

Ville de Beauvais

Orientations budgétaires 2024

44

Les autres charges du chapitre 011 (dépenses hors fluides et alimentation) ont souvent

tendance à évoluer à la hausse. Dans le contexte économique actuel soumis à une inflation

record, il devient essentiel de contenir leur progression.

Ainsi, l'évolution des dépenses du chapitre 011 autres que les fluides et l'alimentation devra

baisser de 5%.

Chapitre 011 hors alimentation et fluides : -5%

Chapitre 011 dans sa globalité : - 4.5 % / BP 2023

Charges de personnel

Les charges de personnel 2024 vont fortement progresser par rapport à 2023 pour les raisons

suivantes:

- Impact des mesures gouvernementales de 2023 sur une année complète (hausse de

1.5% du point d'indice et revalorisation des grilles pour les catégories B et C)

- Hausse de 5 points d'indice au 01/01/2024

- Décision d'augmenter l'IFSE au 01/01/2024 pour tous les agents soit une enveloppe

d'environ 1.5 M€ pour l'ensemble de nos collectivités

Ainsi, le total des charges de personnel va augmenter de 7.5% alors que la tendance sur les

communes pour 2024 évoque une hausse de 4.5%.

Ces charges de personnel représenteraient en 2024 66.3% des dépenses réelles de

fonctionnement (hors charges financières).

A noter que progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en

charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité).

Charges de personnel (chapitre 012) : + 7.5% / BP 2023

Ville de Beauvais

Les redevances, contributions obligatoires, subventions versées aux partenaires privés et aux

budgets annexes vont encore être impactées par l'inflation, en particulier le CCAS qui est

confronté à une montée en puissance de l'aide à apporter à nos administrés.

Il n'est donc pas proposé de baisser ce poste.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : Stabilité / BP 2023

- Les charges financières

Les charges financières vont connaître une forte hausse en 2024 due à l'augmentation des

taux d'intérêt variables sur notre dette ancienne (surcoût de 165 k€5) mais aussi à la

contractualisation de nouveaux emprunts pour financer les projets d'investissements.

Ce rebond des charges financières est anticipé de manière générale sur l'ensemble des

collectivités territoriales du fait de la forte hausse des taux amorcée en 2022. Cependant,

l'impact de cette hausse sur le budget général demeure assez mineur puisque les intérêts ne

représentent que 1.23% des dépenses réelles de fonctionnement contre 1.8% pour

l'ensemble des communes.

Pour l'exercice 2024, il est prévu de mobiliser près de 17 M€ d'emprunt. Au regard des

conditions financières actuelles, une solution à taux variable serait donc privilégiée avec une

évaluation d'un taux moyen sur 15 ans à 3.6%. Le coût de cet emprunt serait de l'ordre de 4.7

M€ sur la durée totale de l'emprunt et de 350 k€ pour 2024. Bien entendu, une consultation

bancaire sera organisée avant la contractualisation afin de ne retenir que les taux les plus

avantageux.

L'extinction de 3 emprunts en 2024 et les dernières annuités pour 2 autres permettent

d'absorber les charges d'intérêts des nouveaux emprunts contractés en cours d'année.

Charges financières : Stabilité

⁵ 138 k€ liés aux 4 emprunts à taux variables et 27 k€ liés aux 5 emprunts au taux du livret A)

Ville de Beauvais

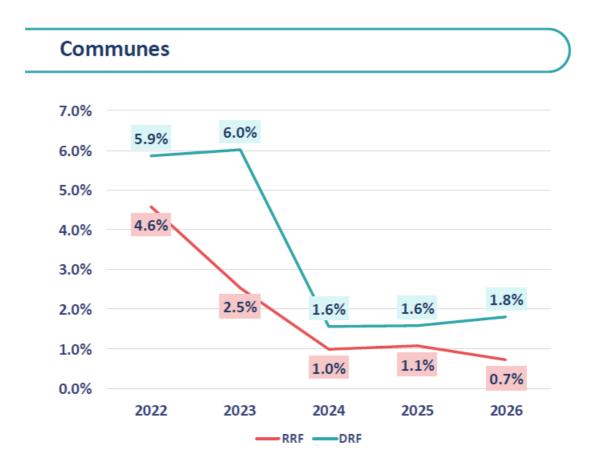
Orientations budgétaires 2024

46

En fixant une progression des recettes de l'ordre de 4%, les dépenses de fonctionnement doivent progresser de manière moins importante pour permettre de dégager un autofinancement brut suffisant pour couvrir l'amortissement des emprunts contractés mais également celui des nouveaux emprunts conclus en 2024. L'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas excéder 4% au total.

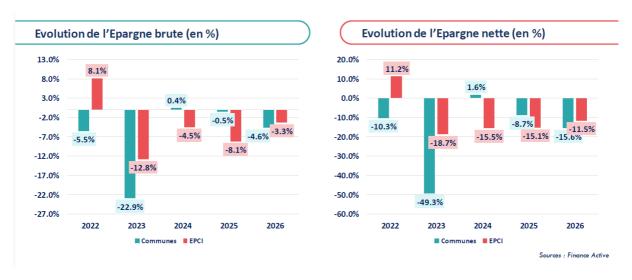
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris charges financières) : + 3.7 % / BP 2023

Sur le plan national, après une très forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci ne progresseraient que de 1.6% en 2024 contre 1% pour les recettes de fonctionnement.



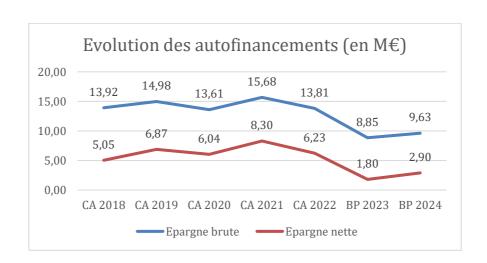
Les capacités d'autofinancement

Sur le plan national, l'épargne brute des communes augmenterait de 0.4% et l'épargne nette de 1.6% en 2024.



Source: Finance Active

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la collectivité s'établirait à 9.63 M€, soit une amélioration de 780 k€ par rapport à l'autofinancement brut du BP 2023. Ce niveau d'épargne permet d'assurer le remboursement en capital des emprunts en hausse de 8%, et de dégager un autofinancement net de 2.9 M€. Néanmoins, l'importance des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat nécessite d'être vigilant sur la trajectoire des dépenses.



♣ Une section d'investissement d'un niveau toujours élevé

La section d'investissement en 2024 va être la traduction financière de la PPI.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

Les subventions d'investissement

Pour 2024, l'Etat poursuit sa politique en faveur du climat et l'on assiste de plus en plus à un fléchage des crédits accordés vers le financement de la transition écologique. Ainsi, le fonds vert voit son enveloppe passée de 2 Mds€ en 2023 à 2.5 Mds€ en 2024, et la DSIL qui devrait rester stable en 2024, est cotée au sein du budget vert de l'Etat. Sur le plan général, les subventions d'investissement ne vont pas être diminuées. Bien au contraire, avec l'apparition du Fonds vert, les subventions d'investissement ne devraient pas baisser.

Pour la Ville de Beauvais, l'inscription de ces recettes dépend des dépenses d'équipement qui seront planifiées en 2024. Globalement, sur la période 2018-2022, selon les comptes administratifs, le taux de subventionnement des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 20%.

Subventions d'investissement : 20% des dépenses d'équipement

Cette recette d'investissement est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation de ces recettes nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

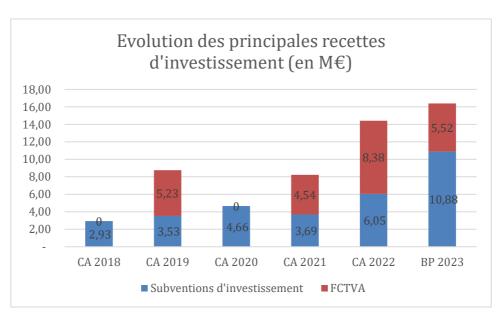
Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2023, on note :

- Les subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour la mise en conformité du QUADRILATERE
- Des subventions pour le gymnase Jean Moulin
- Les subventions dans le cadre du NPNRU (aménagements de rues...)

Le FCTVA et autres dotations

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA. Pour rappel, la collectivité peut récupérer une partie de la TVA qui a grevé ses dépenses d'équipement au taux de 16.404%. A noter que le PLF 2024 a réintégré les aménagements de terrains parmi les dépenses éligibles. D'autres dépenses telles que les participations et fonds de concours doivent être exclues de l'assiette de calcul du FCTVA car ne donnant pas lieu à récupération.

En moyenne, sur les 5 derniers comptes administratifs (2018-2022), le FCTVA a été récupéré sur plus de 70% des investissements.



FCTVA = 16.404% de 70% des investissements

Ces deux catégories de recettes représentent presque 90% des recettes totales d'investissement.

Les autres recettes

Elles sont composées de la taxe d'aménagement, des amendes de police.... Elles représentent à peu près 11% de la section d'investissement en moyenne sur la période 2018-2022.

Les dépenses d'équipement

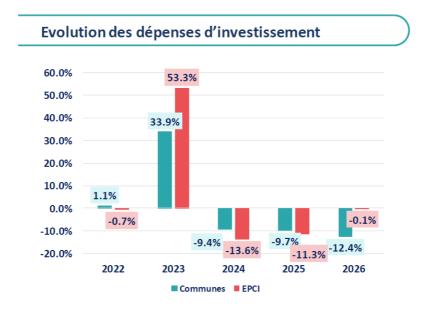
Pour rappel, la PPI votée en 2021 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

				PPI VOTE		2021	2022	2023	2024
OBJECTIFS	PROGRAMMES	ACTIONS	Dépenses	Recettes	Charge nette	Projection du compte	Projection du BP	Prévisions	Prévisions
Objecting	TROOKAMINES	ACTIONS	2021-2026	2021-2026	Charge neue	administratif	Projection de de	Previacio	Frenancia
		Développer des aires de pleine nature	9 224 027 €			2 230 303 €	1332811€	3 283 401 €	797 512 €
	Faire de Beauvais une ville jardin	Aménager et animer les trames vertes	1718 362 €			59 960 €	445 027 €	642 000 €	483 866 €
PRENDRE SOIN DE LA NATURE		Promouvoir l'eau dans la ville	4 571 600 €			83 093 €	1456 000 €	626 544 €	500 585 €
	Eduquer à un environnement naturel	Encourager les initiatives et les comportements durables	611 784 €			11 784 €	290 000 €	175 000 €	45 000 €
	Favoriser une ville durable	Encourager le bas carbone	10 594 201 €			464 041 €	2 608 590 €	2 969 270 €	2 665 000 €
		Entretenir durablement les espaces	1 404 392 €			163 392 €	341 000 €	225 000 €	225 000 €
	TOTAL OBJECTIF 1 PREND	RE SOIN DE LA NATURE	28 124 366 €	6 468 604 €	21 655 762 €	3 012 573 €	6 473 428 €	7921215€	4 716 963 €
	Encourager la bienveillance et la citovenneté	Promouvoir une politique inclusive des personnes en situation de handicap	1709 055 €			112 255 €	264 800 €	333 000 €	333 000 €
	Circourager in Dienvellance et la Cito/ennete	Développer les services à la famille	6 516 256 €			1236076€	1357000€	1395 000 €	1695 000 €
	Favoriser l'accès à l'emploi	Contribuer à l'équilibre emploi/formation pour les jeunes	39 084 €			39 084 €	0€	0.6	0€
PRENDRE SOIN DE L'HOMME	rate an races a rempor	Encourager la création d'emplois	1 632 306 €			1 632 306 €	0€	06	0€
PREMIUM SOUND DE L'HOMME		Rénover les équipements de proximité	41 936 129 €			1927492€	3 775 988 €	11 206 004 €	13 924 683 €
	Favoriser l'épanouissement et le bien-être	Disposer d'équipements et de services adaptés aux usages	16 104 885 €			0€	2 000 €	1538456€	1 701 199 €
		Encourager la jeunesse à s'épanouir, se divertir et s'éduquer	1531899€			91 899 €	146 000 €	316 000 €	316 000 €
	Protéger les habitants	Assurer la sécurité des habitants en garantissant la tranquilité publique	5 205 787 €			413 564 €	708 900 €	961 038 €	1 240 000 €
	TOTAL OBJECTIF 2 PRENE	RE SOIN DE L'HOMME	74 675 401 € 17 175 342 € 57 500 059 € 5 452 676 € 6 254 688 € 15 749 498 €		19 209 882 €				
	Embellir la ville et promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager l'espace urbain	32 291 768 €			2 824 196 €	6 276 663 €	8 819 128 €	6 691 429 €
		Mettre en valeur l'espace public	5 568 282 €			427 282 €	541 000 €	1150000€	1 150 000 €
		Promouvoir une politique vélo ambitieuse	1713 500 €			0€	393 500 €	330 000 €	330 000 €
		Partager l'espace public	2 235 320 €			419 366 €	481 000 €	315 500 €	315 500 €
	Entretenir durablement le patrimoine communal	Rénover les équipements vieillissants	8 871 498 €			1468814€	1 777 100 €	1515412€	1 363 000 €
PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	End eters adrabement le patrenoine communat	Rénover le patrimoine historique	1392783€			70 647 €	661 000 €	320 000 €	120 000 €
THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND	Assurer un développement harmonieux de la	Réconciller économie et écologie	5 035 431 €			4 001 €	899 086 €	1109086€	1 009 086 €
	Ville	Développer l'offre de lotsirs	891 550 €			124 950 €	266 600 €	125 000 €	125 000 €
	VINC	Créer et soutenir les manifestations et les événements fédérateurs	551 584 €			66 584 €	160 000 €	250 000 €	25 000 €
	Promouvoir une ville attractive, accuelliante et	Promouvoir les équipements rayonnants	11 092 356 €			523 714 €	771356€	2 266 000 €	7 531 286 €
	équitable	Se fédérer et obtenir la labelisation des actions reconnues	80 000 €			0€	0€	0€	0€
	equitable	Encourager la ville intelligente et connectée	1 044 966 €			294 966 €	220 000 €	260 000 €	90 000 €
	TOTAL OBJECTIF 3 PRENDE	RE SOIN DE NOTRE VILLE	70 769 038 €	16 276 879 €	54 492 159 €	6 224 520 €	12 447 305 €	16 460 126 €	18 750 301 €
	Garantir la santé des agents et leur sécurité au	Développer une politique de prévention	191 900 €			2 066 €	59 400 €	32 500 €	32 500 €
	travail	Garantir la sécurité pour tous	3 387 672 €			521 599 €	973 500 €	607 000 €	427 000 €
PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE	Contribuer à la préservation de l'environnement	Renouveler le parc de véhicules et de logements de fonctions	5 635 582 €			907 082 €	888 500 €	960 000 €	960 000 €
	Améliorer la qualité de vie au travail	Aménager les espaces de travail	2 986 740 €			159 539 €	744 200 €	520 000 €	520 000 €
	American in donne de sie an travail	Développer les nouvelles technologies	3 206 899 €			504 359 €	722 540 €	495 000 €	495 000 €
	TOTAL OBJECTIF 4 PROMOUVOIR U	INE ADMINISTRATION DURABLE	15 408 793 €	3 544 022 €	11864771€	2 094 645 €	3 388 140 €	2 614 500 €	2 434 500 €
			•	•		•	•	•	•
	TOTAL BUDGE	T PRINCIPAL	188 977 598 €	43 464 848 €	145 512 750 €	16 784 414 €	28 563 561 €	42 745 339 €	45 111 646 €

Le niveau pour 2023 a été fixé à 45.11 M€.

Dépenses d'équipement = montant de la PPI = 45.11 M€ maximum

Sur le plan national, l'année 2024 est celle du ralentissement des communes en termes d'investissement puisque celui-ci serait en recul de 9.4%. La Ville s'inscrit donc dans une logique inverse.



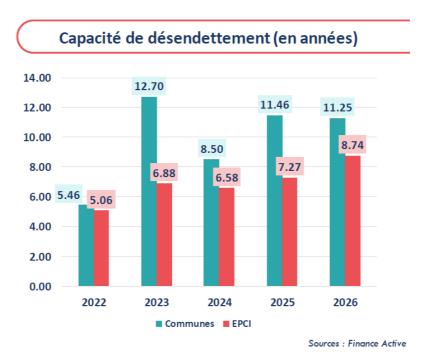
❖ L'emprunt

Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

Au regard des niveaux d'investissement à réaliser en 2024, et sachant que le dernier emprunt contracté par la Ville remonte à 2020, il ne sera pas possible d'envisager de ne pas emprunter en 2024 comme expliqué dans le paragraphe consacré aux charges financières.

Comme indiqué précédemment, les taux d'intérêt sont actuellement plus importants, et les établissements bancaires refusent les prêts à taux fixe. Les marchés évoquent une baisse des taux à compter d'août 2024.

La capacité de désendettement des communes au niveau national marquerait une baisse importante en 2024 mais serait à nouveau en augmentation à compter de 2025 avec des niveaux dépassant le seuil de vigilance de 10 ans et se rapprochant dangereusement du seuil d'alerte des 12 ans.



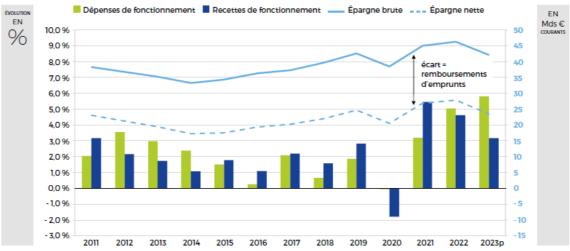
Pour la Ville, celle-ci passerait de 3.17 ans en 2022 à 7.48 ans à fin 2024 du fait de la mobilisation de plusieurs emprunts nécessités par le niveau d'investissement de la collectivité.

IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Les observations des comptes des collectivités locales mettent en évidence une baisse en 2023 des autofinancements.

Evolution de l'épargne brute des collectivités locales

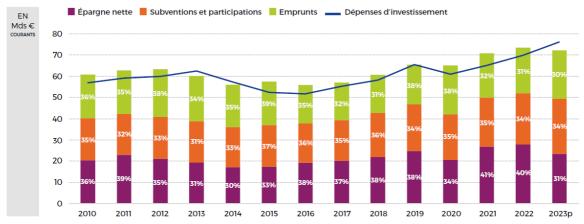




Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

La baisse de l'épargne nette impacte la structure du financement des investissements. En 2023, elle ne contribuerait plus qu'à financer 31% de l'investissement contre 40% en 2021 et 2022. Il faut remonter aux années 2013 et 2014 pour avoir un niveau si bas. Et la conséquence directe pour les collectivités est de ponctionner leur fonds de roulement pour assurer le niveau soutenu de leurs investissements.





Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour la Ville, entre 2021 et 2022, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 32%, avec un pic à 38% en 2020. Sur la période à venir jusqu'en 2026, ce pourcentage est amené à se réduire de manière assez significative au regard de l'importance des investissements lancés.

Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

			BP 2023	ROB 2024
		Croissance économique	0,60%	0,90%
		Inflation	5,70%	2,60%
Recettes de fonctionnement	Valeurs locatives	6%	4%	
	Dotations Etat	•	Hausse DSU et dotation des titres sécurisés	
	Recettes de fonctionnement	Produits de service	5%	2%
RECETTES		Total recettes de fonctionnement	4%	4%
	Recettes d'investissement	Subvention d'investissement	10 M€	Moyenne des 5 dernières années en % par rapport aux investissements

S	Dépenses de fonctionnement	Charges générales (chap 011, 65)	Forte hausse des fluides et de l'alimentation	Inflation +projets 2024
ENSE		Charges de personnel	6%	8%
DEPI		Taux d'intérêt	4%	3,70%
	Dépenses d'investissement		PPI	PPI

On obtient les résultats suivants pour 2024 :

- ➤ Une épargne brute qui atteint 9.63 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 2.9 M€
- ➤ Les recettes d'investissement s'élèveraient à 16.95 M€
- ➤ Le besoin de financement serait de 25 M€ pour un niveau d'investissement de 45.11 M€.

BP 2023 DEF	ROB 2024
45,64	47,33
17,68	17,59
20,66	22,33
5,00	5,07
1,18	1,5
90,16	93,82
-19,40	-18,55
5,66	5,16
1,68	1,68
-51,30	-55,13
-9,05	-9,05
-0,43	-0,43
-80,18	-83,15
9,98	10,67
-1,14	-1,04
8,85	9,63
-7,05	-6,22
	- 0,51
1,80	2,90
5,52	5,92
10,88	10,15
0,51	
1,16	0,88
	16,95
	19,85
	- 45,11
	- 25,26
14,59	25,26
	-
BP 2023 DEF	2024
9,81%	10,26%
2,00%	3,09%
5,31	7,48
	45,64 17,68 20,66 5,00 1,18 90,16 -19,40 5,66 1,68 -51,30 -9,05 -0,43 -80,18 9,98 -1,14 8,85 -7,05 1,80 5,52 10,88 0,51 1,16 18,07 19,87 -34,46 -14,59 BP 2023 DEF 9,81% 2,00%

La capacité de désendettement passerait de 3.17 ans au CA 2022 à 7.48 ans, soit en-deçà du seuil de vigilance des 10 ans.

Ces ratios doivent s'interpréter toutefois prudemment au stade du budget primitif : leur comparaison avec des indicateurs nationaux ou les seuils de vigilance ne peuvent s'apprécier utilement qu'au stade du compte administratif.

Ainsi, il est nécessaire de rapporter le taux de réalisation des dépenses d'investissement au niveau constaté ces dernières années (< 80%) pour déterminer un « compte administratif projeté » donnant une image plus fidèle de l'évolution prévisible des choses. On retient donc un taux de réalisation de 80% pour se mettre également en conformité avec la capacité à réaliser de nos équipes.

VILLE		
VILLE	BP 2023	CA 2024 PROJETE
Contributions 73	45,64	47,33
Reversement de fiscalité (732)	17,68	17,59
Dotations 74	20,66	22,33
Produits des services 70	5,00	5,07
Autres recettes	1,18	1,5
Recettes	90,16	93,82
Chap 011	-19,40	-18,55
dont Fluides	5,66	5,16
dont Alimentation	1,68	1,68
Chap 012	-51,30	-55,13
Chap 65	-9,05	-9,05
•		-9,03
Autres dépenses	-0,43 -80,18	-83,15
Dépenses Engrand de gastion		
Epargne de gestion	9,98	10,67
- intérêts dette	-1,14	-1,04
EPARGNE BRUTE	8,85	9,63
- Amortissements dette connue	-7,05	-6,22
- Amortissements dette nouvelle		- 0,51
= Autofinancement net	1,80	2,90
+ FCTVA (sur 80%)	5,52	4,74
+ Sub investissements (18%)	10,88	8,12
+ cessions immobilisations	0,51	
+ autres recettes	1,16	0,88
Total recettes investisssements (hors RAR)	18,07	13,73
= Ressources disponibles	19,87	16,63
- Invest N (hors RAR)	- 34,46	- 36,09
BESOIN DE FINANCEMENT	- 14,59	- 19,45
Emprunts à contracter	14,59	19,45
Utilisation du FDR	2 1,00	-
othisation du FBN		
Ratios cibles	BP 2023 DEF	2024
Tx épargne brute > 8% RRF	9,81%	10,26%
Tx épargne nette / RRF >3% Capacité de désendettement < 10	2,00%	3,09%
ans	5,31	6,85
% de financement des investissements par les ressources disponibles (EB net + recettes	57,66%	46,09%

L'investissement passerait de 45.11 M€ en 2024 à 36.09 M€ et la capacité de désendettement s'établirait à 6.85 M€.

V – Le diagnostic de l'encours de dette

a- Une dette mobilisée pour financer l'investissement

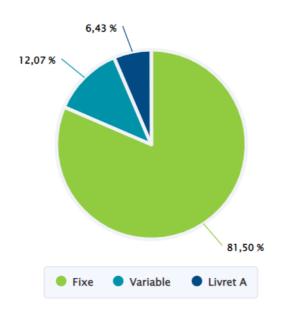
Au 31/12/2023, la dette de la Ville s'établira à 37.13 M€.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie	Durée de vie
(CRD)		résiduelle	moyenne
37 128 110 €	2,09%	8 ans et 2 mois	4 ans et 3 mois

La dette de la Ville est composée de 24 emprunts.

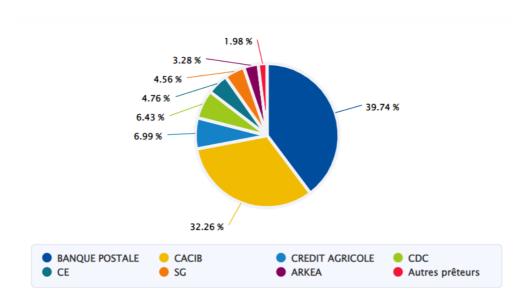
Le taux moyen est de 2,09%.

L'encours de dette est composé à plus de 81% de taux fixe, le reste en variable (dont moins de 7% arrimés au livret A).



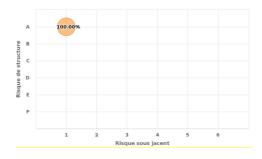
Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	30 259 404 €	81,50%	1,56%
Variable	4 481 470 €	12,07%	4,88%
Livret A	2 387 236 €	6,43%	3,58%
Ensemble des risques	37 128 110 €	100,00%	2,09%

La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires, même si la Banque Postale et la CACIB (Crédit Agricole) ont un poids plus important.

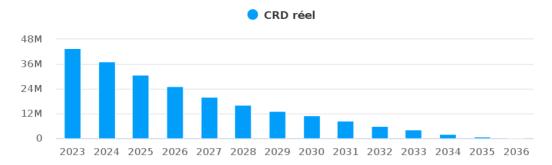


Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	14 754 335 €	39,74%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	11 977 675 €	32,26%
CREDIT AGRICOLE	2 596 501 €	6,99%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 387 236 €	6,43%
CAISSE D'EPARGNE	1 767 529 €	4,76%
SOCIETE GENERALE	1 692 874 €	4,56%
ARKEA	1 216 153 €	3,28%
Autres prêteurs	735 807 €	1,98%
Ensemble des prêteurs	37 128 110 €	100,00%

La dette est sécurisée : 100% des produits sont catégorisés A1 selon la charte Gissler (sans risque).

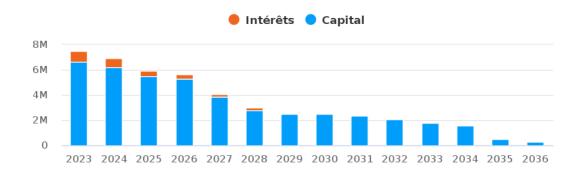


A dette constante, au 31/12/2023, le capital restant dû évolue de la manière suivante :



En l'absence de nouveaux emprunts contractés, la dette serait éteinte en 2036.

L'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour) des annuités à régler par la commune, à dette constante, au 31/12/2023 est la suivante :



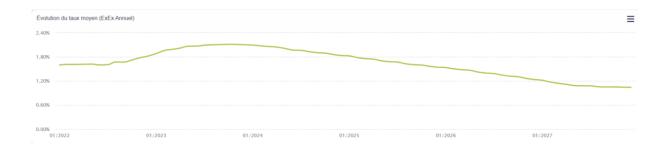
La capacité de désendettement de la commune, qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, s'établirait à 5.31 ans au 31/12/2023 selon les prévisions budgétaires BP 2023 contre 3.17 ans en 2022.

b- Analyse de la dette (tous budgets confondus)

La dette de la ville demeure toujours compétitive, compte tenu de la part prépondérante des contrats taux fixes (plus de 81% de l'encours), à des niveaux intéressants, ce qui permet de contenir la hausse du coût des intérêts.

Les projections du taux moyen des emprunts en cours prévoient une tendance légèrement à la baisse (1,82% au 31/12/2024 puis 1,53% au 31/12/2025, puis 1,22% au 31/12/2027).

Ville de Beauvais



c- Une stratégie financière à adapter

Après la hausse des taux commencée en fin d'année 2022, la tendance s'inverserait en cours d'année 2024. Dans le contexte actuel de fortes incertitudes économiques et de conflit géopolitique, il est préconisé de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

Pour 2024, c'est essentiellement le niveau de l'épargne brute qui déterminera le niveau de l'emprunt. Ainsi, en tablant sur une épargne brute de 9.63 M€, l'emprunt d'équilibre serait d'un montant maximal de 20 M€ pour un niveau de dépenses de 36 M€.

VI – La prospective budgétaire de 2024 des budgets annexes

Le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser 1 200 k€ pour la section de fonctionnement et 502 k€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure mais qui implique une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 695 k€ en fonctionnement et 172k€ en investissement.

Les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » sont reconduits en 2024 en attente des ventes des derniers terrains disponibles (vente prévue à l'euro symbolique pour Agel, et 3 lots disponibles pour Longue Haie).

VII – L'évolution de la masse salariale

a - Structure des effectifs - Répartition des emplois à la Ville de Beauvais au 31/12/2022

Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2022, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1 – Effectifs

- 1 089 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 855 fonctionnaires
 - > 67 contractuels permanents
 - > 167 contractuels non permanents



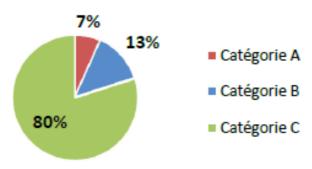
- 12 % des contractuels permanents en CDI
- Précisions emplois non permanents
 - ➡ 5 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ 27 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

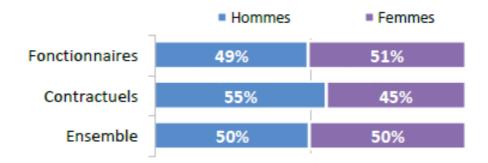
- Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	21%	14%
Technique	54%	54%	54%
Culturelle	1%	1%	1%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	11%	19%	12%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	14%	3%	13%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



Répartition des agents par genre et par statut

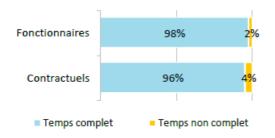


- Les principaux cadres d'emplois

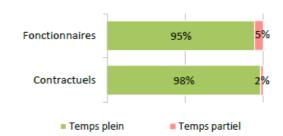
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints d'animation	11%
Adjoints administratifs	7%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	6%

3 - Temps de travail des agents sur emplois permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



→ La filière la plus concernée par le temps non complet

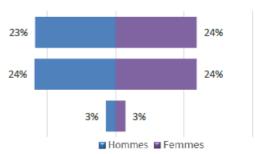
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	9%	0%
Technique	2%	6%

4 - Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moy			
des agents pe	des agents permanents		
Fonctionnaires	48,25	de 50 ans et +	
Contractuels			
permanents	permanents 41,90		
Ensemble des	Ensemble des 47,79		
permanents			
Äge moy	Äge moyen*		
des agents non			
Contractuels non			
permanents	permanents 36,69		

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



^{*} L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

b – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2022, excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent (en euros)

Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant t rémunération brutes (hor patron	s annuelles s charges	dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire		dont SFT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	881 797	2 929 161	214 093	554 141	14 486	37 989	13 129	28 130
Catégorie A	423 287	632 249	147 150	198 001	9 539	13 582	5 719	4 929
Catégorie B	173 742	639 194	26 384	123 619	2 236	3 509	3 190	5 402
Catégorie C	284 768	1 657 718	40 559	232 521	2 711	20 898	4 220	17 799
FILIERE TECHNIQUE	9 525 577	3 917 474	1 623 777	593 103	57 347	34 990	91 577	23 574
Catégorie A	471 248	204 092	170 973	73 639	1 717	0	6 321	55
Catégorie B	975 176	141 638	255 295	38 112	12 641	0	9 311	55
Catégorie C	8 079 153	3 571 744	1 197 509	481 352	42 989	34 990	75 945	23 464
FILIERE CULTURELLE	113 808	162 852	23 002	41 053	573	3 559	4 460	0
Catégorie A	64 671	137 191	16 450	37 711	0	2 918	4 460	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	49 137	25 661	6 552	3 342	573	641	0	0
FILIERE SPORTIVE	273 242	16 899	58 415	3 670	4 039	0	1 798	0
Catégorie A	49 135	0	11 752	0	0	0	0	0
Catégorie B	224 107	16 899	46 663	3 670	4 039	0	1 798	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1 956 288	0	289 735	0	23 187	0	32 381
Catégorie A	0	120 320	0	29 006	0	1 871	0	1 903
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	1 835 968	0	260 729	0	21 316	0	30 478
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	554 810	0	133 799	0	3 936	0	1 702
Catégorie A	0	122 083	0	41 006	0	2 232	0	0
Catégorie B	0	432 727	0	92 793	0	1 704	0	1 702
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 445 384	561 950	370 282	140 067	29 332	12 825	20 086	2 564
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	158 924	0	52 964	0	2 573	0	0	0
Catégorie C	1 286 460	561 950	317 318	140 067	26 759	12 825	20 086	2 564
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	18 706	0	18 706	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	11 588	0	11 588	0	0	0	0	0
Catégorie C	7 118	0	7 118	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1 111 647	2 052 377	174 408	309 396	19 026	35 332	17 926	31 083
Catégorie B	310 385	332 933	61 262	73 225	6 571	5 391	4 064	3 824
Catégorie C	801 262	1 719 444	113 146	236 171	12 455	29 941	13 862	27 259
Total	13 370 161	12 151 811	2 482 683	2 064 964	124 803	151 818	148 976	119 434

2 - Rémunérations des agents contractuels (en euros)

Rémunérations des agents contractuels sur emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 :

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	rémunérations a	total des annuelles brutes s patronales)	dont primes et indemnités			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE	111 695	256 890	36 792	63 122		
Catégorie A	111 695	173 560	36 792	49 398		
Catégorie B	0	74 091	0	13 074		
Catégorie C	0	9 239	0	650		
FILIERE TECHNIQUE	754 329	236 332	168 392	45 822		
Catégorie A	141 670	86 807	53 693	29 864		
Catégorie B	321 895	10 760	83 211	2 592		
Catégorie C	290 764	138 765	31 488	13 366		
FILIERE CULTURELLE	26 582	0	4 586	0		
Catégorie B	26 582	0	4 586	0		
FILIERE SPORTIVE	27 263	0	5 412	0		
Catégorie B	27 263	0	5 412	0		
FILIERE SOCIALE	29 199	190 871	6 960	22 638		
Catégorie A	29 199	28 728	6 960	5 953		
Catégorie C	0	162 143	0	16 685		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	40 979	0	7 167		
Catégorie B	0	40 979	0	7 167		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	10 139	0	1 133		
Catégorie B	0	10 139	0	1 133		
FILIERE ANIMATION	62 845	0	11 619	0		
Catégorie B	62 845	0	11 619	0		
Total	1 011 913	735 211	233 761	139 882		

Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant

l'année 2022 :

Tallilee 2022.	Montant total des rémunérations annuelles brutes		
	Hommes	Femmes	
Assistants maternels	0	16 734	
Assistants familiaux	0	0	
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 431 343	2 826 051	
Total	1 431 343	2 842 785	

3 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2022 par filière et cadre d'emplois

Le volume des heures supplémentaires et complémentaires augmente de 2 000 h en 2022 par rapport à l'année 2021, soit une augmentation de 3,4%.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe filière et cadre d'emplois :

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent			
	Temps o	omplets		Temps nor	complets		Temps complets		Temps non complets	
Cadres d'emplois	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
Filières	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
ATTACHES	25	0	0	0	0	0	0	0	0	
REDACTEURS	276	547	0	0	0	0	0	185	0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	98	1 613	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	398	2 160	0	0	0	0	0	185	0	
TECHNICIENS	1 480	11	0	0	0	0	56	0	0	
AGENTS DE MAITRISE	3 303	429	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES	11 041	1 404	218	5	15	0	607	19	0	
FILIERE TECHNIQUE	15 824	1 844	218	5	15	0	663	19	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	80	0	338	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	80	0	338	
EDUCATEURS DES APS	135	0	0	0	0	0	24	0	0	
FILIERE SPORTIVE	135	0	0	0	0	0	24	0	0	
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	714	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6 886	2 406	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7 599	2 406	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	1 089	532	0	0	0	0	305	0	0	
ADJOINTS D'ANIMATION	718	1 493	0	56	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	1 806	2 025	0	56	0	0	305	0	0	
TOTAL	25 761	8 435	218	61	15	0	1 071	204	338	

4 - Etat des avantages en nature au 31/12/2022

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la Ville de Beauvais, pointant différents éléments en matière d'avantages en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil municipal du 27 mai 2021, corrigé le 10 décembre 2021, permettant de transposer la règlementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- en ce qui concerne les logements de fonctions

La Ville a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
20	28 483.93 €

- en ce qui concerne les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée. Pour la Ville de Beauvais, seul l'emploi de directeur général des services peut bénéficier compte tenu de la strate démographique de la collectivité d'un véhicule de fonction.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022				
1	3 221.91 €				

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

nécessaire à l'activité professionnelle,

- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistants pour les trajets domicile-travail.

c- durée effective du travail

1 - La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective6 sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

2 - Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

Ville de Beauvais

Orientations budgétaires 2024

⁶ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

d- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2024

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, une conférence interactive « Egalité pro : percutons l'illusion ! » ainsi qu'un challenge Kahoot sur le thème de l'égalité. Ces deux animations avaient vocation à sensibiliser les agents à la réalité des inégalités qui subsistent, leur origine et les moyens d'agir. 265 agents ont participé à ces évènements, toutes collectivités confondues. Le service emploi-compétences a également proposé des formations spécifiques en 2023 : égalité professionnelle au sein de la fonction publique, égalité femmes hommes : un enjeu de management stratégique, discrimination et égalité de traitement dans le service public territorial : enjeux et moyens d'action.

1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

Une organisation des services en constante évolution

Entre 2019 et 2020, la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

L'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités a donc été arrêtée en décembre 2020 et s'est progressivement mise en place jusque fin 2022.

L'année 2023 a été marquée par une modification de l'organisation de la direction générale, qui repose sur un Directeur Général des Services Ville et une Directrice Générale des Services CAB, ainsi que par le renouvellement d'une partie de l'équipe de direction (quatre directeurs de pôle sur six).

Le Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) adopté en octobre 2022, vise à accompagner ces évolutions organisationnelles et propose des axes stratégiques qui concourent à sa performance (économique et sociale).

♣ Une ambition en matière d'égalité

La Ville de Beauvais a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal en décembre 2020, qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

En parallèle, en 2023, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, une conférence interactive « Egalité pro : percutons l'illusion ! » ainsi qu'un challenge Kahoot sur le thème de l'égalité. Ces deux animations avaient vocation à sensibiliser les agents à la réalité des inégalités qui subsistent, leur origine et les moyens d'agir. 265 agents ont participé à ces évènements, toutes collectivités confondues. Le service emploi-compétences a également proposé des formations spécifiques en 2023 : égalité professionnelle au sein de la fonction publique, égalité femmes hommes : un enjeu de management stratégique, discrimination et égalité de traitement dans le service public territorial : enjeux et moyens d'action.

Gestion des compétences

L'année 2023 a été marquée par la création de plusieurs postes, nécessaires à la mise en œuvre des différentes politiques publiques de la Ville. Les postes créés en cours d'année 2023 auront un impact en année pleine sur l'année 2024, qui viendra se cumuler avec les créations de postes qui interviendront dans le courant de l'année 2024.

Au sein du pôle cadre de vie et environnement, la Direction paysage et logistique interne a été étoffée début 2023 d'un poste de catégorie B pour optimiser la gestion du patrimoine arboré. La direction du patrimoine bâti a également été renforcée avec un poste de chargé d'opération supplémentaires, ainsi qu'un poste de conducteur de travaux pour son service de maîtrise d'œuvre interne, qui devrait être pourvu d'ici quelques mois. Pour 2024, ce pôle envisage de recourir à des apprentis pour sa plateforme administrative et financière et pour la direction du patrimoine bâti.

En 2023, le service du protocole a opéré un changement d'organisation et sollicite, pour 2024, la création d'un poste d'agent du protocole (Cat. C) afin de contribuer à une gestion optimisée de l'organisation des nombreux événements protocolaires.

Le pôle cohésion sociale s'est vu renforcé par la création d'un poste de référent santé accueil inclusion au sein de la direction des services aux familles, pour lequel un recrutement est en cours. Un besoin est identifié au sein de la direction des sports, afin de faire face aux évènements à venir et notamment les Jeux Olympiques 2024; ainsi un poste d'adjoint de direction et un d'assistant pour les manifestations sont envisagés. La piscine Bellier, actuellement en travaux, devrait être transférée de la Ville de Beauvais vers la CAB au moment de sa réouverture, ce qui entrainera un transfert du personnel lié, soit sept agents municipaux qui deviendront communautaires. A la rentrée 2024, il est prévu de poursuivre, le plan de résorption de l'emploi précaire initié en 2022 au sein de la direction de la vie éducative, en stabilisant certaines situations au regard des besoins pérennes constatés.

Cette direction exprime par ailleurs un besoin de renfort administratif pour le pilotage d'opérations d'envergure. Enfin, une réflexion est actuellement menée sur l'action menée en faveur des jeunes et pourrait conduire à la création de nouveaux postes d'ici la fin de l'année 2024.

Au sein de la direction des affaires culturelles, le service archéologie a été renforcé avec la création d'un poste de chargé d'études archéologiques et d'un technicien de fouilles, dont le recrutement devrait être effectif en début d'année 2024. A l'occasion de la réouverture du Centre d'art Le Quadrilatère, actuellement en travaux, la volonté de proposer un service public à la hauteur des investissements réalisés conduit à envisager, en complément d'un poste de chargé des expositions et projets artistiques en cours de recrutement, la création de trois postes de médiateurs culturels, qui seraient des postes mutualisés avec la CAB et l'OTAB, et la création d'un poste d'agent de sécurité SIAP.

Au premier semestre 2023, la direction événementiel, animation et loisirs a mené un travail collectif de co-construction d'un projet de direction, dont découle un projet de réorganisation de la direction qui sera présenté au Comité Social Territorial en décembre 2023. Ce projet suppose la création d'un poste d'agent technique (cat. C) pour renforcer l'équipe logistique et matériel, la création d'un poste de chargé de projets évènementiels (cat. B) au sein du service manifestations et un poste de gardien de salle (cat. C) à l'ouverture de la future salle Le Patio et pour la salle Le Sablier.

Enfin, une réflexion est portée par l'agence d'urbanisme et de développement concernant les logements locatifs. Dans ce cadre, l'acquisition de nouvelles compétences est envisagée ainsi que la création d'une direction de l'habitat, dotée d'un agent assermenté, qui pourrait regrouper le service logement et le service habitat, avec un service hygiène et sécurité.

Départs à la retraite :

Compte-tenu de la pyramide des âges des agents présentée dans ce rapport, les départs en retraite devraient rester nombreux en 2023 mais sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au déjà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement pourrait précipiter le départ de certains agents avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 – estimations
28	27	35	39	41	39	50

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences. Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

2 - Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel.

Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2024, s'imposent :

Le coût des avancements d'échelon 2024 soit une enveloppe estimée à 100 000 euros.

Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)

- le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
- la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2023.

- L'impact, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5%, intervenue au 1er juillet 2023, estimé à 615 000 € (soit 295 000 € de plus qu'en 2023).
- L'impact, en année pleine, de la revalorisation des bas de grilles de catégorie B et C
 intervenue au 1er juillet 2023, estimé à 54 000 € (soit 25 000 € de plus qu'en 2023).
- L'impact de l'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024, estimé à 360 000 euros.
- La hausse de la cotisation CNRACL de 1%, dont le coût est estimé à 210 000 €.

- La hausse du taux d'accident du travail de 3% qui engendre une hausse des cotisations, estimées à 265 000 €.
- Une augmentation de frais de personnel, estimée à 50 000 €, liée à l'organisation d'opérations électorales en juin 2024.

Les choix de la collectivité

- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraine de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 124 000 euros.

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 26 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la ville a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros depuis 2023.

L'enveloppe financière CIA est ainsi évaluée à hauteur de 185 000 euros pour l'année 2024. Il est à noter que sur l'année 2023, une évaluation du dispositif RIFSEEP a été réalisée. Cette étude a permis d'établir une proposition d'amélioration du dispositif visant à le rendre plus performant. Les montants d'IFSE de base vont ainsi être revalorisés à compter du 1er janvier 2024, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents, d'une part, et de réduire les écarts de rémunérations entre les cadres d'emplois des catégories A et B, d'autre part. Ces nouvelles dispositions, en cours de négociation avec les représentants du personnel, permettront d'agir en faveur d'une meilleure égalité de salaires entre les femmes et les hommes et de gagner en attractivité pour certains cadres d'emplois. Cette revalorisation de l'IFSE représente un coût estimé à 855 000 € non chargés sur le budget 2024.

En termes d'avantages sociaux

Les titres restaurants

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il a été

décidé de mettre en place les titres-restaurant à compter de juillet 2023. Ce dispositif permet

aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation

de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €. La projection budgétaire sur une année pleine

en partant sur une base de 5% d'agents supplémentaires souscrivant au dispositif est comme

suit:

- Ville : 362 000 € (soit 215 000 € d'augmentation par rapport à 2023)

- CCAS: 38 000 € (soit 23 000 € d'augmentation par rapport à 2023)

Le forfait mobilités durables

Instauré en décembre 2022 par les assemblées délibérantes, le forfait mobilités durables vise

à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle

pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-

travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile 2023, les

agents pourront bénéficier de 100 € à 300 € de forfait annuel.

Les premières dépenses relatives au versement de ce forfait interviendront en 2024, le budget

est estimé à 26000 € pour la Ville et 2000 € pour le CCAS.

La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la Ville a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

e- la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0204

Commission : Ville responsable Service : Conseil de Gestion

Règlement budgétaire et financier (RBF) - Passage au M57

Nomenclature M57 au 01/01/2024 - Règlement Budgétaire et Financier – Modalités d'amortissement

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget avec une présentation croisée pour les communes de plus de 3 500 habitants, la M57 prévoit de nouvelles règles comptables et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Règles budgétaires assouplies :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) avec information de l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
 - > Il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des dépenses de personnel
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et une amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité en rendant obligatoire la règle du prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la délibération n° B-DEL-2022-0001 du 10/12/2021

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2021 n° B-DEL-2022-0001 ne fait pas l'objet de modification majeure.

> Il est proposé de conserver les mêmes durées d'amortissement que celles votées lors de la délibération du 10/12/2021

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, et afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de travaux de l'immobilisation comme date de mise en service. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

➤ Il est proposé d'amortir les biens à compter de la date du dernier mandat d'acquisition ou de travaux de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, la collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

> Il est proposé de ne pas déroger à la règle du prorata temporis

Règlement budgétaire et Financier (RBF) :

La mise en œuvre de la M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier qui a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville de Beauvais dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. A ce titre, il présente l'organisation de la fonction Finances au sein de la collectivité et identifie le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ainsi que la sécurisation des processus. En ce sens, il crée un référentiel commun et participe à la diffusion d'une culture de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier, structuré autour de 7 parties, couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier et reprend et détaille les dispositions obligatoires en matière de modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels. Le règlement s'organise de la manière suivante :

- Préambule : Contexte et organisation générale ;
- I : Le processus budgétaire
- II : La gestion pluriannuelle
- III : L'exécution budgétaire
- IV : Les régies
- V : La gestion patrimoniale
- VI : La gestion de la trésorerie et de la dette
- VII: Les dispositions diverses

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Néanmoins, il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il doit être adopté avant le vote du 1er budget en M57 ainsi qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

➤ Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville de Beauvais et de ses budgets annexes Elispace, Lotissement Agel et Lotissement Longue Haie et d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis du Comptable public en date du 11 juillet 2023 sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe

Il est proposé au conseil municipal:

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les budgets annexes Elispace, Lotissement Longue Haie et Lotissement Agel;
- le maintien des modalités de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle croisée ;
- le maintien des modalités de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;
- l'amortissement de tous les biens immobilisés selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date du dernier mandat d'acquisition ou de travaux de l'immobilisation sera la date retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé. La même règle sera appliquée pour les subventions d'équipement versées ;
- l'adoption du règlement budgétaire et financier joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui résultent notamment du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers communs de la Ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- ➢ Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- ➤ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Ville de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes.

Pour parfaire ce dispositif, la Ville compte également se doter de manuels de procédures, de fiches actions et référentiels de contrôle interne à visée pédagogique et pratique. Ces documents internes seront établis en exacte concordance avec le présent règlement qui pourra également être décliné dans une version détaillée à destination des services et des plateformes administratives et financières (PAF) sous forme d'un guide des procédures.

Par ailleurs, toujours dans cette optique d'amélioration de la qualité comptable, la Ville s'engage à anticiper la mise en oeuvre du compte financier unique (CFU) avec un objectif de l'adopter au plus tôt au compte administratif 2024.

Table des matières

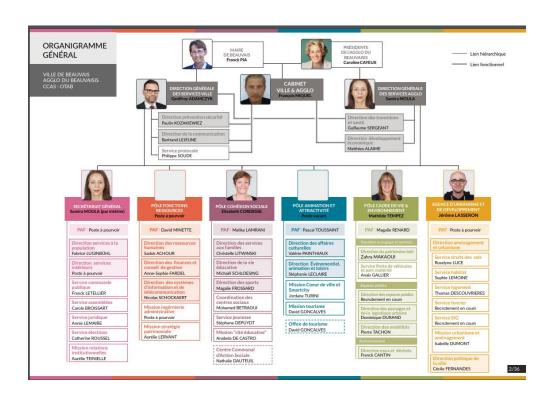
PI	REAMBULE		6
1.	LE PROC	ESSUS BUDGETAIRE	8
	1.1. Le	budget, un acte réglementaire et politique	9
	1.1.1. Le	s principes de base et règles budgétaires	9
	1.1.2.	L'arborescence budgétaire	11
	1.2. L'élab	oration du budget	13
	1.2.1.	Le DOB	13
	1.2.2.	La préparation budgétaire	15
	1.2.3.	Le vote du budget	17
	1.2.5.	Le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM)	18
	1.3. Le Cor	npte de gestion	19
	1.4. Les	comptes administratifs	20
2.	LA GEST	ION PLURIANNUELLE	21
	2.1. La Pro	grammation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)	22
	2.1.1. La	définition de la PPI et son élaboration	22
	2.1.2.	La gestion de la PPI	24
	2.1.3.	Les virements de crédits	26
	2.1.4. La	modification et l'ajustement de la PPI	27
	2.2 Les AP	/CP	27
	2.2.1. La	définition des AP/CP	27
	2.2.2. La	gestion des AP/CP	29
	2.2.3. Le	s AP et AE de dépenses imprévues en investissement	33
	2.3. Les Au	itorisations d'engagement AE/CP	34
	2.3.1. La	définition des AE/CP	34
	2.3.2. La	gestion des AE	34
	2.4. Les op	érations d'investissement	36
3.	L'EXECUTION DE L'EXEC	ON BUDGETAIRE	36
	3.1. La ges	tion des tiers	37
	3.2. La ges	tion des dépenses	38
	3.2.1. Le	s différentes catégories de dépenses	38
	3.2.2. Le	s règles d'achat	41
	3.2.3. Le	s engagements de dépenses	42
	3.2.4. Le	s virements de crédit en fonctionnement	46
	3.2.5. Le	service fait et la certification du service fait	46
	3.2.6. La	liquidation et l'ordonnancement	48
		·	

	3.2.7. Le délai global de paiement	50
	3.2.8. Les annulations de mandats	52
	3.3. La gestion des recettes	. 52
	3.3.1. Les différentes catégories de recettes	52
	3.3.2. Les engagements de recettes	54
	3.3.3. La liquidation et le titrage des recettes	55
	3.3.4. La gestion des impayés	55
	3.3.5. Les annulations de titres	55
	3.4. Les opérations de fin d'exercice	. 56
	3.4.1. La lettre de clôture	56
	3.4.2. La journée complémentaire	56
	3.4.3. La gestion des comptes d'attente en dépenses et en recettes	57
	3.4.4. La gestion des stocks	57
	3.4.5. Les rattachements	58
	3.4.6. Les restes à réaliser	59
	3.4.7. Les provisions	60
	3.5.8. Les engagements hors bilan	64
4.	LES REGIES	. 65
	4.1. La création des régies	. 65
	4.2. La nomination des régisseurs	. 65
	4.3. Les obligations des régisseurs	. 66
	4.4. Le fonctionnement des régies	. 67
	4.5. Le suivi et le contrôle des régies	. 68
5-	· LA GESTION PATRIMONIALE	. 69
	5.1. La définition du patrimoine	. 69
	5.2. La tenue de l'inventaire	. 70
	5.3. Les amortissements	. 73
	5.4. La gestion des cessions et mises au rebut	. 76
6-	LA GESTION DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE	. 77
	6.1. Les principes de gestion de trésorerie et les lignes de trésorerie	. 77
	6.2. La gestion de la dette	. 78
	6.3. Les garanties d'emprunt	. 79
7-	DISPOSITIONS DIVERSES	. 80
	7.1. Les modalités d'application du RBF	. 80
	7.2. Les modalités de modification du RBF	. 81
	7.3. L'information des élus	. 81

PREAMBULE

L'organisation des services de la Ville de Beauvais est structurée de la manière suivante :

- Une direction générale des services
- ➤ Deux directions (Communication et Police municipale) et un service (Relations publiques) rattachés à la direction générale
- Six pôles de services mutualisés avec la communauté d'agglomération :
 - Pôle secrétariat général : 2 directions et 6 services
 - Pôle Fonctions ressources : 3 directions et 2 missions
 - ♣ Pôle Cohésion sociale : 3 directions, 3 services et 1 mission
 - ♣ Pôle Animation et Attractivité : 3 directions, 1 service et 3 missions
 - ♣ Pôle Cadre de vie et environnement : 5 directions, 1 service et 1 mission
 - ♣ Pôle Agence d'urbanisme et de développement : 2 directions, 5 services et 1 mission



En 2021, la Ville de Beauvais a initié une démarche d'optimisation des processus de gestion et de management de ces différents pôles avec pour objectif de leur permettre de mieux piloter leurs activités et d'être plus autonomes et responsables dans la gestion de leurs directions et services.

Pour cela, une réflexion s'est engagée sur les moyens à mettre à disposition des pôles, en particulier au niveau des données financières. Il est ainsi apparu nécessaire de :

- ➤ Renforcer le rapprochement des directions métiers avec les fonctions ressources exercées en central pour une meilleure compréhension des enjeux, mais aussi une plus grande disponibilité des données et réactivité
- Développer un relais au sein des pôles
- Sécuriser les processus en confiant les tâches comptables et financières à des agents spécialisés mais de proximité

La mise en place de cette organisation pour impulser une culture de gestion nécessite de créer au sein de chaque pôle une cellule dédiée à la prise en charge de l'ensemble des fonctions ressources, et en particulier des missions comptables et financières appelée Plateforme Administrative et Financière (PAF). Chaque PAF est hiérarchiquement rattachée au directeur du pôle et assure les tâches comptables de l'ensemble des directions et services du pôle.

La Fonction Finance s'organise, depuis le 1^{er} mars 2023 autour :

D'une Direction centrale des Finances et du Conseil de gestion en charge de :

- L'élaboration budgétaire et de la prospective budgétaire
- Des ressources publiques : fiscalité, dotations et participations, produits des services
- ♣ De la trésorerie et de la gestion de la dette
- Des subventions d'investissement
- Du contrôle de gestion interne et externe
- ♣ De la comptabilité avec l'élaboration des comptes administratifs (écritures de fin d'année), du contrôle qualité et interne, des relations avec les organes de tutelle, de la gestion patrimoniale et de l'animation du réseau des PAF et des régisseurs

De Plateformes administratives et financières en charge de :

- Du mandatement des dépenses (de l'engagement jusqu'au mandat)
- Du titrage des recettes
- De l'élaboration des propositions budgétaires du pôle
- ♣ De la mise en place des indicateurs de gestion et d'activités des directions et services des pôles

Les PAF sont donc des acteurs incontournables de la chaîne comptable. La répartition des tâches comptables et budgétaires entre la direction des Finances et les PAF a fait l'objet d'une matrice des tâches figurant en annexe 1.

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire et se termine par le compte administratif soumis au vote en année N+1.

ETAPES	DELAIS REGLEMENTAIRES	OBSERVATIONS
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir.
Budget primitif (BP)	Vote avant le 15/04/N ou le 30/04/N en cas de renouvellement de l'assemblée	Le BP prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice
Budget Supplémentaire (BS)	1 ^{ère} délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif	Le BS permet la reprise des résultats de l'exercice précédent lorsque le BP a été voté sans reprise de résultat. Il sert également à ajuster les dépenses et recettes du BP
Décisions modificatives (DM)	Vote à tout moment après le vote du BP	Elles permettent l'ajustement des prévisions du BP
	En fonctionnement, possibilité de passer une DM au-delà du 31/12/N et jusqu'au 21/01/N+1	Uniquement pour le fonctionnement et pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date. Obligation de transmettre les délibérations au représentant de l'Etat au plus tard pour le 26/01/N+1
Compte de gestion	Vote obligatoirement avant celui des comptes administratifs Transmission obligatoire à l'ordonnateur par le comptable public avant le 01/06/N+1	Il constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur
Comptes Administratifs (CA)	Vote au plus tard le 30/06/N+1	Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Ils permettent de présenter les résultats comptables de l'exercice

1.1. Le budget, un acte réglementaire et politique

1.1.1. Les principes de base et règles budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont **prévues** et **autorisées**, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice :

- ➤ En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- ➤ En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses

Le budget comporte deux sections présentées chacune en équilibre en dépenses et en recettes :

- ➤ La section de fonctionnement comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exécution des missions dites « ordinaires » de la Ville et retrace également les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services.
- La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- ➤ **Budget primitif (BP)** : il s'agit de la 1ère étape du cycle budgétaire. Le budget primitif est présenté selon une double nomenclature :
 - La nomenclature par nature qui classe les dépenses et les recettes selon leurs natures
 - La nomenclature fonctionnelle qui correspond à la déclinaison fonctionnelle prévue par la M 57
- ➤ **Budget supplémentaire (BS)**: Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent. Il ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

➤ **Décisions modificatives (DM)**: Les DM ont pour objectif d'intégrer, au cours de l'exercice budgétaire, les évolutions des prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels ou commerciaux ou administratifs).

Le budget doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

✓ L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

✓ L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forme le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Ainsi, la Ville de Beauvais compte 1 budget principal et 3 budgets annexes :

- > Elispace
- Lotissement Longue Haie
- Lotissement Agel
- ✓ L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement.

De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

✓ La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

√ L'équilibre budgétaire

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions :

- Lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- Les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,
- Lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible. L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maitrise du risque financier de la commune.

1.1.2.L'arborescence budgétaire

Au-delà de la présentation normalisée du budget, la Ville de Beauvais souhaite organiser sa gestion budgétaire en **Missions/Programmes/Actions**. Cette présentation a pour objectif de mieux identifier l'utilisation des crédits et des actions menées et souhaitées par les élus. Elle doit permettre d'appréhender le coût des politiques publiques et de faciliter la prise de décision.

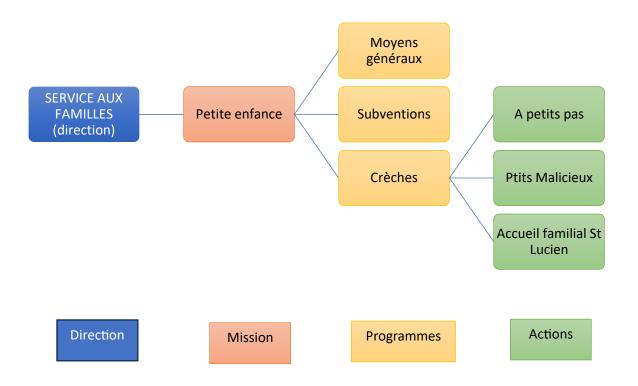
Ainsi, l'arborescence du budget principal devrait se décliner de la manière suivante :

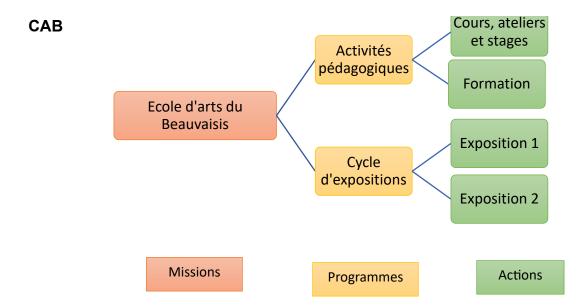
- ➤ **Missions** : elles correspondent aux politiques publiques définies par les élus, c'est-à-dire aux grandes thématiques d'intervention de la Ville. Chaque mission comportera plusieurs programmes.
- Programmes: ils doivent définir le cadre de mise en œuvre des politiques publiques. Il doit s'agir d'un ensemble cohérent d'actions permettant de contribuer à la réalisation d'une politique publique. Les programmes se déclinent en plusieurs actions
- > **Actions** : elles précisent la destination des crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Mise en place depuis plusieurs années, cette présentation du budget n'est actuellement pas déployée par tous les services et se décline plus au niveau d'une direction que d'une politique publique. Ainsi :

- les missions représentent les domaines d'intervention de la direction,
- les programmes définissent les catégories d'actions.

A titre d'exemple, pour la direction Services aux familles/Mission Tourisme, l'arborescence budgétaire est la suivante :





Les directions n'ayant pas encore adopté une présentation en mission/programmes/actions demeurent sur une présentation de leurs budgets par nature.

La nouvelle organisation de la fonction Finances doit permettre un meilleur accompagnement des directions et des PAF par la direction des Finances pour définir de manière précise et globale les missions, les programmes et les actions au service des politiques publiques souhaitées par les élus.

1.2. L'élaboration du budget

1.2.1.Le DOB

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT, le ROB comprend donc :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

1.2.2.La préparation budgétaire

L'élaboration du budget se déroule selon différentes étapes :

ETAPES	DATE/PERIODE	ACTEURS
Cadrage budgétaire	Mai/Juin N-1	Direction des Finances : mise à jour des prospectives financières en fonction de différentes hypothèses macroéconomiques et de gestion, des premières tendances d'évolution de la masse salariale, des tarifs, des projets connus, et de la réalisation de la PPI
		Maire/Adjoint aux Finances/DG : arbitrages
Lettre de cadrage	Juin/Juillet N-1	Direction des Finances : Envoi de la lettre de cadrage aux directions, PAF, et services
Ouverture du budget et saisies des propositions budgétaires dans le logiciel comptable	Août N-1 -> mi- septembre N-1	Directions opérationnelles et PAF: saisies des propositions budgétaires et rédaction des notes de service détaillant et expliquant leurs propositions budgétaires. Les responsables des PAF et directeurs veillent à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié. Direction des Finances: validation, modification et clôture des demandes budgétaires. Vérification de la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés
1 ^{er} équilibre budgétaire	Septembre/Octobre N-1	Direction des Finances: analyse des propositions budgétaires par rapport aux objectifs de la lettre de cadrage Envoi aux directions opérationnelles des tableaux budgétaires précisant les budgets, les consommations et les taux de réalisation des 3 dernières années et du budget en cours ainsi que les saisies pour le budget N et les objectifs N

ETAPES	DATE/PERIODE	ACTEURS
Conférences budgétaires	Octobre / Novembre N-1	Directions opérationnelles / PAF / Direction des Finances / DG / Elus Finances et thématiques: Présentation des projets et des budgets correspondants tant en fonctionnement qu'en investissement, étude des demandes nouvelles ou dépassant les objectifs
		Direction des Finances : envoi des comptes- rendus aux directions opérationnelles
Equilibres budgétaires	Novembre N-1 /Décembre N-1	Direction des Finances: Calcul des nouveaux équilibres budgétaires en fonction des discussions en conférences budgétaires. Etablissement des tableaux d'arbitrage à l'attention du Maire/Présidente
DOB	Décembre N-1	Présentation du rapport d'orientations budgétaires en assemblée délibérante. Débat entre les élus sur le budget N
Arbitrages	Décembre N-1	Arbitrages rendus par le Maire/Présidente Direction des Finances : établissement des comptes-rendus des arbitrages à l'attention des directions opérationnelles
Saisie des budgets définitifs dans Astre	Décembre N-1	Direction des Finances
Vote du budget	Janvier/Février N	Direction des Finances: préparation du rapport du budget et délibérations correspondantes Elus: Vote du budget N par l'assemblée délibérante

1.2.3.Le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- sur autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits
- ➢ de liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal. A la date de rédaction du présent règlement, la Ville de Beauvais a choisi de voter son budget par nature avec une présentation croisée par fonction. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. A la date de rédaction du présent règlement, la Ville de Beauvais n'a pas fait ce choix.

En section d'investissement, il est possible d'ouvrir des opérations constituant des chapitres (cf partie Gestion patrimoniale). **Cette faculté est retenue par la Ville de Beauvais**.

L'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel pour le fonctionnement. **Cette faculté est retenue par la Ville de Beauvais.**

A l'intérieur de ce plafond, l'Assemblée pourra voter des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul). En investissement, les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le corps du budget avec un suivi détaillé en annexe au rapport du budget pour les budgets soumis à la M57, et dans le cadre d'une délibération distincte pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget contient également des annexes prévues par les textes et présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune. Il est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.2.5.Le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM)

Les décisions modificatives s'imposent dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise. Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

La direction des Finances centralise les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits après analyse des PAF. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par les élus sur proposition de la Direction Générale.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

1.3. Le Compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- ➤ Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes). Le vote du compte de gestion fait l'objet d'une délibération propre.

1.4. Les comptes administratifs

La production des comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement);
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections). Il compare à cette fin :
 - Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget;
 - Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.
- Les annexes obligatoires

Il est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente l'exécution du budget dans son contexte économique et en détaille les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion. Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à cette occasion. Ce bilan explicite notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement (restes à mandater en autorisations de programme ou d'engagement / crédits de paiements mandatés). Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

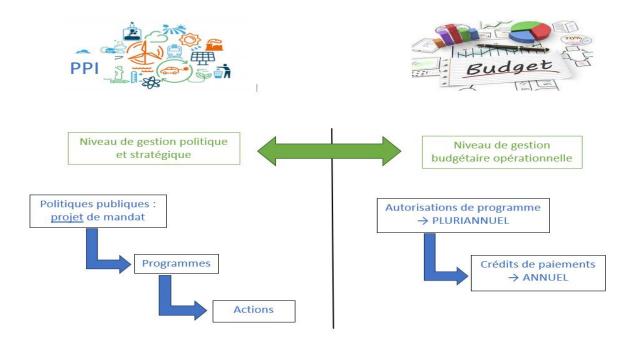
Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public. Le Maire présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

L'arrêté des comptes consolidés ne doit pas retracer, dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit global (budget principal et budgets annexes – y compris les restes à réaliser) égal ou supérieur à 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement (10% pour les communes de moins de 20 000 habitants). Dans ce cas, la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le représentant de l'Etat, recommanderait à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Par ailleurs, afin de permettre d'évaluer les actions menées par la collectivité en matière environnementale, les comptes administratifs, dès 2024, présenteront les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

2. LA GESTION PLURIANNUELLE

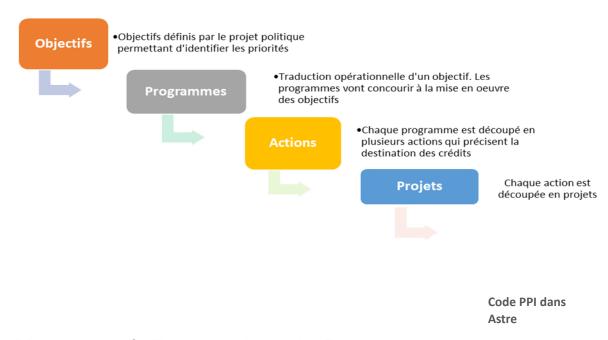
La Ville porte une vision prospective du développement de son territoire et de ses engagements. Elle utilise donc les outils qui permettent de matérialiser cette vision pluriannuelle en gestion pluriannuelle : Plans Pluriannuels d'investissement et de fonctionnement, gestion en AP/CP et en AE/CP.



2.1. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

2.1.1. La définition de la PPI et son élaboration

La programmation pluriannuelle d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'investissement à mettre en œuvre sur la durée du mandat pour répondre aux objectifs fixés par l'exécutif. Ces objectifs découlent du projet politique et renvoient aux priorités de la collectivité. Ils sont mis en œuvre à travers des programmes. A chaque programme correspond des actions permettant d'identifier la destination des crédits. Chaque action est constituée d'un ou plusieurs projets d'investissement associés de façon cohérente pour atteindre un objectif. Le projet constitue l'unité d'action et est codifié dans le logiciel de gestion comptable.



La PPI constitue la feuille de route du mandat. Elle permet de :

- Offrir aux élus comme aux services une visibilité de l'ensemble des projets qui devront être réalisés dans le mandat (échéances, budgets octroyés, etc...) en :
 - Donnant du sens à l'action
 - Traduisant les priorités des politiques publiques
 - Travaillant ensemble à la poursuite d'un projet commun (vision non sectorielle)
- Mettre en place une gestion budgétaire à la fois plus simple, pérenne et sécurisante en :
 - Optimisant la consommation des crédits
 - o Fixant un cadre pour l'exécution budgétaire
 - Sécurisant dans le temps le pilotage des projets
 - Sanctuarisant les crédits avec une visibilité pluriannuelle

La PPI regroupe, par objectifs politiques :

- Les opérations déjà commencées
- Les nouveaux projets individualisés
- Les besoins en matière de maintenance réglementaire
- Les acquisitions foncières mais aussi de matériel et de mobilier

L'ensemble des actions a fait l'objet d'une évaluation financière.

Pour chaque action, la PPI récapitule son objet, son évaluation financière ventilée sur les six exercices du mandat ainsi que les financements à obtenir (subventions d'investissement, FCTVA).

La PPI fait l'objet d'un vote en conseil municipal lors de son élaboration. Les montants sont votés au niveau des actions et fixent le montant global pour le mandat.

2.1.2.La gestion de la PPI

Le fonctionnement de la PPI se calque sur celui des autorisations de programme, à savoir que l'enveloppe budgétaire attribuée à chaque action est répartie librement entre les exercices du mandat dans la limite du montant maximum qui a été voté. La répartition des montants par année relève de la compétence des directions opérationnelles sur accord de la direction générale des services.

L'exécution de la PPI peut aboutir à 3 situations au niveau de la gestion des crédits :

- Les crédits prévus pour un exercice ne sont pas tous consommés: ils demeurent affectés à l'action et pourront alors être reportés sur un exercice futur. Le report des crédits non consommés n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une demande lors de la préparation budgétaire de l'exercice concerné.
- 2) Les crédits prévus pour l'exercice ne sont pas suffisants : ils seront abondés par prélèvement sur les années suivantes sans qu'aucune révision du montant global de l'action ne soit effectuée
- 3) Les crédits prévus pour l'exercice ne sont pas suffisants et ceux des années suivantes également : la direction opérationnelle désignée comme gestionnaire des crédits devra alors proposer des solutions de financement de l'augmentation de l'action : financements nouveaux ou transfert de crédits d'une autre action. Dans ce dernier cas, la PPI devra alors être modifiée et cette modification sera soumise à l'assemblée délibérante.
- 4) Les crédits consommés correspondent parfaitement au montant prévu : aucune modification de la PPI.

Lorsque le projet est achevé, les crédits non consommés seront affectés au financement d'autres projets sur proposition de la direction générale des services.

La mise en place de la PPI a nécessité de définir le rôle des services au sein des projets pour la gestion des crédits :

- Les services gestionnaires désignent les services qui sont à l'initiative de la dépense d'investissement et qui devront à ce titre déterminer les crédits nécessaires au projet et les faire approuver par les élus. Il s'agit la plupart du temps des services thématiques (Direction de la Culture, Direction des sports...). Ces services seront responsables de la répartition des crédits entre les différents services utilisateurs ainsi que des modifications d'enveloppe.
- Les services utilisateurs sont les services « ressources » qui vont mettre en œuvre le projet. Il s'agit essentiellement des services techniques (Patrimoine bâti, espaces publics...) qui utiliseront ces crédits pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réalisées pour le compte des services gestionnaires. Les services utilisateurs ne peuvent en aucun cas modifier l'enveloppe attribuée, toute modification étant de la compétence du service gestionnaire.

La définition des services gestionnaires et utilisateurs ne vaut que pour la gestion des crédits mais ne présume en rien de la répartition des rôles et des responsabilités dans la gestion opérationnelle des investissements.

2.1.3.Les virements de crédits

En investissement, les demandes de virements de crédits doivent être transmises par les directions opérationnelles à leurs PAF pour analyse. Après validation des PAF, ces demandes sont envoyées par mails au service Budgets pour validation et saisie en cas d'accord.

La fiche, ci-dessous, devra impérativement être transmise au service budget par mail.

EXEMPLE DE DEMANDE DE VIREMENTS DE CREDITS

Exercice: 2023		
Collectivité :	□ Ville	
Budget :		Principal
 Service demandeur : Pôle xxx – xxx 		

Nom du demandeur : xxx

COMPTE EMETTEUR (chef de projet)	COMPTE RECEPTEUR		
N° de ligne : xxxx	N° de ligne : XXXX		
Code service (vue) : 2020	Code service (vue) : 2030		
Nature fonction : 2xxx-020	Nature fonction : 2xxx-020		
Opération M57 : 202102	Opération M57 : 202102		
Code PPI : x.x.x.x	Code PPI : x.x.x.x.		
Montant du Virement : xxx			
Description (justification)			
Signature service ou DGA émetteur :	Signature service ou DGA récepteur :		

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Le virement de crédits est demandé entre 2 codes PPI gérés par une même direction: l'accord du directeur est suffisant
- Le virement de crédits est demandé entre 2 codes PPI gérés par des services ou directions différents : accord des 2 directeurs (+ DGA si pôles différents).

2.1.4. La modification et l'ajustement de la PPI

Chaque année, en fonction de l'avancée des travaux, mais aussi des révisions de prix qui peuvent avoir lieu ou des modifications de projets, la PPI est amenée à être actualisée, voire modifiée.

La modification de la répartition des crédits des actions entre les exercices restants constitue une mise à jour de la PPI et ne nécessite pas de nouveau vote de l'assemblée délibérante (modification du calendrier d'exécution).

En revanche, toute modification du montant des actions entraîne la nécessité de soumettre à nouveau la PPI modifiée à l'accord des élus. A noter que les mouvements de crédits entre les projets d'une même action sont libres.

2.2 Les AP/CP

2.2.1. La définition des AP/CP

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Mettre en œuvre une méthodologie d'AP et AE/CP permet de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant les principes de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement. En cela c'est un engagement permettant aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels tout en appréhendant le coût global des opérations et d'afficher la traduction budgétaire des engagements politiques.

En ce sens, cette méthodologie permet de concilier 3 logiques : politique (traduction du projet politique), financière (gestion budgétaire pluriannuelle, prospective) et technique (réalisation d'un programme pluriannuel).

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la Ville ne font pas l'objet d'une gestion en AP. Cela dépend de leurs caractéristiques.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP de projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet. Une AP peut regrouper plusieurs projets répondant à une même politique communale afin de permettre une fongibilité des crédits.

Les AP de programme : correspondent à un ensemble d'opérations récurrentes (ex. maintenance des bâtiments...).

Les AP d'interventions : correspondent à des engagements de la collectivité sur plusieurs années auprès de tiers (ex : fonds de concours, contrats pluri annuels...).

2.2.2. La gestion des AP/CP

La création et le vote

La création des AP se fait après la validation par l'exécutif de la programmation. La création de ces AP dans le logiciel de gestion financière relève de la direction des Finances. Les phasages des CP relèvent de la responsabilité de chaque direction.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Le vote d'une AP se traduit par son inscription au budget, et se caractérise par :

- Un libellé
- Un millésime
- Un code
- Un montant
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire. Elle fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget, et est soumise au vote avant l'adoption de ce dernier. La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Les AP et les AE ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. Elles représentent l'engagement comptable global de l'opération concernée.

L'affectation

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

Les AP sont affectées par opérations budgétaires ou par chapitre quand il n'y a pas d'opération budgétaire.

L'engagement

L'engagement d'AP est pluriannuel et se réalise dans la limite du montant disponible pour engager sur l'opération. L'engagement d'AP s'appuie sur les données suivantes :

- Le libellé de l'engagement
- Le code de l'AP
- Le tiers.
- Le montant et son phasage,

Il s'appuie nécessairement sur un document contractuel liant la collectivité à un tiers (exemple : marchés, contrats, conventions).

La matérialisation de l'engagement ouvre droit à liquidation :

- Dans la limite du montant pluriannuel de l'engagement, après phasage de l'engagement sur l'année en cours et, par exercice,
- Dans la limite du montant des crédits de paiement votés à l'imputation pour le service utilisateur

La modification d'une AP

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement pour les communes, l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

La caducité et la clôture d'une AP

La caducité se définit comme le délai maximum au-delà duquel une autorisation de programme ou d'engagement ne peut plus être engagée. Néanmoins, les paiements ne sont pas limités par cette caducité.

- La caducité d'une **AP de projet** correspond à la date d'achèvement du projet (DGD)
- La caducité d'une **AP de programme** correspond à la date de fin du mandat
- La caducité d'une **AP d'intervention** dépend des termes de l'engagement juridique (délibération, contrat...)

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

♣ La gestion des CP

L'ajustement des CP correspond à l'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours. A la différence de la révision, l'ajustement consiste uniquement à mettre à jour l'échéancier des CP sans modifier le montant total de l'AP. Il doit être constaté par une décision modificative et doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Les CP d'un exercice non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

Les virements de crédits

Les règles relatives aux virements de crédits sont les suivantes :

Nature du virement	Compétence	Contrainte budgétaire
Virement de CP d'un chapitre vers un autre ou d'une opération à une autre	Conseil municipal	L'équilibre du budget n'est pas modifié par un virement de crédits
Virement de CP d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre	Le Maire	Le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation de ce chapitre lorsque le budget est voté par chapitre

La clôture ou l'annulation des CP

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être réalisés jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Le bilan

Le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57. Il retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP existantes au 31 décembre de l'exercice N-1.

En termes de répartition des tâches, la gestion des AP se résume ainsi :

Etapes	Compétence	
Création des AP	Direction des Finances après validation de la programmation par l'exécutif	
Phasages des AP, révision des AP et ajustements des CP		
Vote et révision des AP	Conseil Municipal	
Clôture des AP	Conseil Municipal (étape budgétaire (BP, BS, DM) sur propositions des directions opérationnelles et direction des Finances)	

2.2.3. Les AP et AE de dépenses imprévues en investissement

L'assemblée délibérante a la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (les restes à réaliser sont exclus du calcul). Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits. Les chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et ne donnent pas lieu à exécution. Elles n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section.

L'assemblée délibérante a la possibilité d'affecter en totalité ou partiellement l'AP/AE de dépenses imprévues sur le chapitre de la dépense et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre.

Si un événement imprévu intervient, l'exécutif procède par décision (arrêté à transmettre uniquement en préfecture pour le rendre exécutoire) au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement. Le transfert d'AP (ou d'AE) n'est contraint par aucun plafond autre que le montant total de la dotation d'AP ou de la dotation d'AE inscrit sur les chapitres 020 et 022. Par conséquent, ces transferts ne sont pas pris en compte dans le plafond de 7,5 % qui ne concerne que les virements de crédits de paiement.

Lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours, les crédits de paiement inscrits sur le chapitre ou l'article concerné peuvent être mobilisés par l'exécutif. En cas d'insuffisance des crédits de paiement, l'exécutif, sur délégation préalable de l'assemblée délibérante, peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses. Dans ce dernier cas, ces virements de crédits de paiement sont comptabilisés dans le plafond de 7,5 % L'arrêté de virement de crédits sera transmis au contrôle de légalité pour être exécutoire, puis au comptable public.

En investissement les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

En l'absence d'engagement ou de transfert constaté à la fin de l'exercice, les AP et AE sont obligatoirement annulées à la fin de l'exercice.

2.3. Les Autorisations d'engagement AE/CP

2.3.1. La définition des AE/CP

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

2.3.2. La gestion des AE

La création et le vote

La création des AE dans la gestion financière relève de la direction des finances après proposition des directions opérationnelles par l'intermédiaire des responsables de PAF. Les phasages des CP relèvent de la responsabilité de chaque direction.

L'autorisation d'engagement est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire. Elle fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et, lors de la même séance, est soumise au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

L'engagement comptable est autorisé sur la durée ferme du marché.

La modification des AE

La révision d'une autorisation d'engagement consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement, l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

La clôture ou l'annulation

L'autorisation d'engagement peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

La gestion des CP

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation d'engagement doit toujours être égale au montant global de l'autorisation d'engagement.

Les crédits non engagés d'une autorisation d'engagement à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes.

Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

2.4. Les opérations d'investissement

L'assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.

L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées.

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en termes de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits (virement de crédits) n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

La création des opérations ainsi que les phasages qui en découlent dans la gestion financière relèvent de la direction des finances sur proposition des directions opérationnelles et des PAF.

3. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

3.1. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la direction des finances sur demande uniquement des PAF par le biais du tableau des sollicitations.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission au service d'assistance et de gestion comptable, a minima de :

- L'adresse
- D'un relevé d'identité bancaire où figure l'IBAN
- Pour les sociétés, son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

La modification d'un tiers relève de la seule compétence de la direction des Finances. La demande doit être transmise au service d'Assistance et de gestion comptable uniquement par les PAF qui auront préalablement et **obligatoirement** vérifié les demandes de modification formulées par les tiers. Pour cela, les PAF doivent contacter le tiers par le biais d'un autre numéro que celui communiqué dans la demande de modification afin de s'assurer de la véracité de la demande. Cette procédure a pour objectif de lutter contre les fraudes et escroqueries, en particulier lorsque la demande porte sur un changement de RIB.

Lorsque le nombre de tiers peut être important sur une même catégorie de dépenses ou de recettes (Assainissement...), les PAF demandent à la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de créer des injecteurs de tiers (fichiers excel avec les coordonnées des tiers). Les PAF transmettent l'ensemble des données relatives aux tiers à la DSIT.

3.2. La gestion des dépenses

3.2.1. Les différentes catégories de dépenses

♣ Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Une distinction doit être opérée entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement regroupent :

- Les biens destinés à servir de façon durable l'activité de la collectivité. Il s'agit de tous les biens qui ne vont pas être consommés entièrement pendant l'exercice comptable
- Les dépenses qui ont pour effet d'augmenter la valeur d'un élément d'actif ou sa durée d'utilisation

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la collectivité.

La difficulté réside au niveau de la nature des biens de faible valeur. Pour aider les collectivités à faire le choix entre investissement et fonctionnement, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 détermine la liste des biens devant être considérés comme des immobilisations mais fixe également, à compter du 01/01/2002, à 500€ le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans cette liste sont comptabilisés en charges à la section de fonctionnement (le seuil des 500€ TTC est à considérer par unité et non pour le montant global d'une facture).

La Ville de Beauvais n'ayant pris aucune délibération spécifique fixant un autre seuil pour l'immobilisation des biens de faible nature, dès lors qu'un bien n'est pas destiné à rester durablement au sein de la collectivité, et que sa valeur est inférieure à 500€, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement.

Le pilotage des charges de personnel

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

L'évaluation du budget des ressources humaines relève de la compétence de la Direction des Ressources Humaines qui organise des dialogues de gestion et de performance avant les conférences budgétaires afin de calibrer les prévisions au regard des lettres de cadrage.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget et au compte administratif. Il est également fourni par la DRH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires.

Le mandatement et le titrage des écritures relatives à la gestion de la masse salariale est réalisé par la direction des Ressources Humaines.

- Les subventions

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Il peut s'agir d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement

Les subventions d'investissement

Dans le cadre de la coopération financière et de solidarité territoriale entre les EPCI et leurs communes membres, la Ville de Beauvais peut verser des aides à son établissement public de coopération intercommunale qu'est la CAB pour le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cas, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette aide doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

En parallèle des fonds destinés à son EPCI, la Ville peut aussi accorder des subventions d'équipements à d'autres entités publiques (syndicats...) souvent de niveau inférieur pour accompagner leurs efforts en matière d'équipement. Tout comme pour les fonds de concours, le bénéficiaire doit assumer au moins 20% du coût du projet.

La Ville a aussi la possibilité de flécher ses aides en matière d'investissement au profit des personnes morales de droit privé. Il s'agit d'une aide accordée pour l'acquisition d'une immobilisation par l'association sur communication d'un devis.

Subventions de fonctionnement

La plupart des subventions s'adressent à des personnes morales de droit privé. L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général.

Les subventions accordées peuvent être de différentes natures :

- Subvention de fonctionnement : financement global attribué pour aider l'association à réaliser son objet social
- Subvention d'action : aide en numéraire versée pour une action précise. Le budget de l'action doit être communiqué et le bilan fourni à la collectivité
- Subvention en nature : il s'agit de l'ensemble des avantages en nature attribués à une association : prêt de matériel, mise à disposition d'un local, prise en charge des fluides,
- Mise à disposition de personnel : la collectivité met à disposition de l'association un ou des agents publics. Ce type de subvention fait l'objet d'une convention qui en fixe les modalités. La loi impose le remboursement par l'organisme d'accueil. La mise à disposition d'agents municipaux n'est possible que sous certaines conditions :
 - Uniquement pour les fonctionnaires titulaires et pour l'exercice d'une mission de service public
 - Sur demande de l'association, avec accord écrit de l'agent en question.
 La mise à disposition est prononcée par arrêté
 - Nécessité d'une convention de mise à disposition, qui prévoit notamment le remboursement par l'association de la rémunération à la collectivité.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose l'obligation de conventionner avec les associations dès lors que le montant annuel de l'aide est supérieur à 23 000 €. La Ville de Beauvais a fait le choix d'abaisser ce seuil à 15 000 €. Ce montant s'entend pour toute catégorie de subvention (y compris les avantages en nature attribués) et pour l'ensemble des aides données par la collectivité. Ainsi, pour une association subventionnée par plusieurs services de la Ville, il conviendra de faire le cumul des aides versées par l'ensemble des services concernés pour conventionner ou non avec cette association.

La convention indique notamment, l'objet de la subvention, les règles de versement et de caducité...

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », déclinées selon que les bénéficiaires sont des ménages (65741) ou des entreprises (65742).

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

L'individualisation des subventions au budget est autorisée au moyen de l'annexe budgétaire pour les subventions de fonctionnement général.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement. Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant.

3.2.2. Les règles d'achat

La procédure d'achat doit respecter les grands principes de la commande publique : l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès, la transparence des procédures. Ainsi, les directions et services sont tenus de respecter les seuils de procédure et de publicité du code de la commande publique lors de leur processus d'achat. En revanche, pour toute commande inférieure à ces seuils, la collectivité exige la consultation de 1 à 3 entreprises avant de concrétiser l'achat.

RÈGLES INTERNES EN MATIÈRE DE DÉPENSES



Si, pour diverses raisons, la direction ou le service ne sont pas en mesure de produire des devis, ils devront obtenir l'autorisation de la direction générale pour valider la commande.

Concernant la saisie dans le logiciel comptable :

- les PAF sont en charge de la saisie des machés publics de moins de 39 999€ HT sur la totalité du marché ainsi que des conventions, baux tant en dépenses qu'en recettes
- le service Marchés Publics est en charge de la saisie de tous les marchés publics à partir de 40 000 € HT

3.2.3. Les engagements de dépenses

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

L'engagement juridique

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail, assurance), d'une convention, de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités), d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts), d'une décision unilatérale (octroi de subvention), d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc. Il est définitif une fois qu'il a reçu valeur exécutoire. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Il peut être annuel ou pluriannuel.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Ville est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service ou bon de commande. Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Ville est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention...

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur qui peut déléguer sa signature conformément à la règlementation en vigueur.

L'engagement comptable

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

L'engagement comptable permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possible si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- Après l'exécution des prestations ;
- Après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

L'engagement peut être utilisé en une ou plusieurs fois dans la limite de son montant.

Les différents types d'engagement de dépenses

En dépenses, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités suivantes :

Engagement avec bon de commande

La validation d'un bon de commande crée automatiquement un engagement.

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement doit également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir des accords cadre à bons de commande.

Les bons de commande sont saisis dans le logiciel comptable par les PAF selon les indications communiquées par les directions et services qui devront ensuite les viser. Le visa des bons de commande consiste à s'assurer de leur conformité avec les demandes des directions/services. Les agents habilités à viser les bons de commande sont désignés selon l'organisation interne de chaque direction.

Dès le visa du bon de commande par les directions/services, celui-ci est transmis au service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale pour vérification des éléments comptables (tiers, fournisseurs, imputation, montant, pièces justificatives) :

- Le bon de commande est validé
- Le bon de commande est à recycler. Dans ce cas, il est renvoyé à la PAF pour modification avec indication par la direction des Finances des motifs dans la partie commentaires du bon de commande
- Le bon de commande est rejeté

Une fois la validation du bon de commande par la Direction des Finances, celui-ci est transféré pour signature via le parapheur électronique aux personnes habilitées à engager la collectivité sur le plan financier. Les arrêtés de délégation sont mis à jour par les directions opérationnelles et la DSIT.

Le bon de commande doit obligatoirement être signé avant envoi au fournisseur retenu. En cas de non-respect de cette procédure, l'agent qui devait apposer sa signature engage sa responsabilité.

- Engagements sans bon de commandes

Certaines dépenses ne nécessitent pas de bons de commandes. Il s'agit des dépenses pour lesquelles la collectivité s'est déjà engagée juridiquement par un contrat, une décision, une délibération comme par exemple :

- Les fluides
- Les loyers
- Les taxes et impôts
- Les rémunérations des agents
- Les subventions et cotisations
- Les marchés spécifiques hors accord cadre à bons de commande
- Les emprunts
-

Le montant de l'engagement comptable doit correspondre au montant de l'engagement juridique.

L'engagement ainsi créé par les PAF est validé par le service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale de la Direction des Finances. La validation se fait après contrôle des pièces justificatives et mentions obligatoires.

Le suivi des engagements

Le service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale de la Direction des Finances procèdera tous les 3 mois à l'apurement des engagements non soldés (ENS). Il établira également pour la clôture des comptes la liste des engagements non soldés et le solde des engagements au budget.

Si un engagement de l'année en cours est annulé, les crédits disponibles sont rétablis pour le montant restant.

Si un engagement rattaché des années précédentes est annulé, les crédits restants sont désaffectés du service concerné.

3.2.4. Les virements de crédit en fonctionnement

La répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif dans les documents budgétaires, les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à l'autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire. Ces modifications ne font pas l'objet d'une notification spéciale au Comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet désormais des virements de crédits entre chapitres. L'Assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre** d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel et doivent faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante transmise au représentant de l'Etat et au comptable public.

Les virements de crédits **au sein d'un même chapitre** doivent être préalablement validés par le DGA des directions opérationnelles qui en font la demande. Ils sont saisis dans le logiciel comptable par les PAF et validés par le service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale de la Direction des Finances.

Les virements de crédits **entre chapitres** sont demandés par les PAF auprès du service Prévisions budgétaires pour traitement.

3.2.5. Le service fait et la certification du service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

La validation du service fait se fait en 2 étapes :

1) Constatation du service fait : cela revient à certifier que la commande a été reçue et qu'elle est conforme en quantité et en qualité au devis, ou que la prestation a été effectuée et que son exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de la commande. Cette étape est généralement réalisée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ou par tout agent désigné par sa hiérarchie pour le faire. La liste des agents habilités à constater le service fait relève de la compétence des services et directions opérationnelles.

- 2) **Certification du service fait** : cette étape consiste à attester de la conformité de ce qui a été livré ou réalisé par rapport à l'engagement, c'est-à-dire :
 - La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
 - Le prix facturé est conforme au bon de commande ou à l'engagement,
 - La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
 - La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Le contrôle de la validité des prix unitaires, des révisions de prix pour les marchés ainsi que du total de la facture est réalisé par les agents de la PAF. A la différence de la 1ère étape, celle-ci va engager la collectivité. La certification du service fait ne peut donc être effectuée que par une personne habilitée. En l'occurrence, il s'agira du responsable de la PAF et en son absence du directeur de service. La certification du service fait ayant pour objectif de contrôler à nouveau la réalité et la conformité de la livraison ou de la prestation, la personne qui certifie n'est normalement pas la personne qui a constaté le service fait.

La certification du service fait engage juridiquement celui qui a procédé à sa validation.

La date de constat du service fait dans le logiciel comptable doit être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...);
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, les agents doivent le mettre en commentaire dans le logiciel financier. La liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Lorsque la livraison et/ou la facture n'est pas conforme, celle-ci peut être :

- Soit suspendue, ce qui entraîne également la suspension du délai de paiement

- Soit recyclée et renvoyée au fournisseur qui doit alors la modifier. Le délai de paiement est suspendu jusqu'à correction de la facture.
- Soit rejetée

C'est le service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale qui qualifie l'état de la facture aux vus des contrôles effectués.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'Arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait (cf annexe 2), l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la facture, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

En cas de contrôle des organismes de tutelle, les pièces justifiant du service fait pourront être demandés aux directions opérationnelles et aux PAF, et engageront la responsabilité de l'agent certificateur. Ces documents (bons de commande, de livraison, de réception, factures...) doivent être conservés pendant 10 ans à partir de la clôture de l'exercice. Le délai de conservation est réduit à 6 ans à compter de la date de la dernière opération lorsqu'ils ont été reçus sur support informatique et qu'ils sont conservés sous cette forme.

3.2.6. La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la somme due et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers. Elle conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

La liquidation est établie par les PAF qui doivent s'assurer de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires et de la cohérence des éléments à payer ou à encaisser. La liquidation ne peut avoir lieu qu'après la certification du service fait. En matière de recettes, afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance. Les agents des PAF doivent proposer la liquidation dès que la dette est exigible et certaine avant encaissement.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. L'ordonnancement de la dépense/recette donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation. L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public (cf article 3 de l'arrêté du 16 février 2015).

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les mandats et titres des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité. Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le paiement est ensuite effectué par le Service de Gestion Comptable (SGC) après réalisation des contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable;
- Validité de la dépense :
- Caractère libératoire du règlement.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre. Les rejets sont traités par les PAF.

Le service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale de la Direction des Finances est chargé tous les 15 jours de relancer les PAF sur les éléments suivants :

- > Factures en instance dans le logiciel financier
- Les sommes encaissées et non titrées (P503)
- Les dépenses en compte d'attente
- Les régies
- Les avoirs non utilisés
- Les factures non prises en compte dans chorus

3.2.7. Le délai global de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les microentreprises) doivent, depuis le 1er janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommé « ChorusPro ».

Chaque collectivité ou établissement public définit dans ChorusPro les données rendues obligatoires. Pour la Ville de Beauvais le code service et le code engagement sont rendus obligatoires. Cette référence permet la transmission automatique de la demande de paiement au service à l'origine de la commande ou de l'engagement et permet d'accélérer leur traitement.

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme ChorusPro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est de 30 jours. Il intègre :

- Le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur
- Le délai de paiement de 10 jours pour le comptable public

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la collectivité. L'utilisation généralisée de ChorusPro permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement. Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme ChorusPro.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de la collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la règlementation. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement. La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier doit être informé des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés.

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour son compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

3.2.8. Les annulations de mandats

L'annulation totale ou partielle (réduction) de mandat : réalisée à la demande des services ou du service de gestion comptable, cette action permet de corriger un mandat déjà pris en charge par le SGC, pouvant avoir déjà fait l'objet d'un paiement (dépense), y compris sur des exercices antérieurs. Les réductions ou annulations de mandats ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles ou de décider d'annuler des titres (décision de la collectivité comme par exemple un remboursement d'abonnement sportif lors du Covid). Elles doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat administratif détaillant les motifs.

Le traitement comptable de la régularisation diffère selon la période au cours de laquelle intervient la régularisation. Les modalités de traitement des régularisations en fonction de la section et de l'exercice concernés sont les suivantes :

3.3. La gestion des recettes

3.3.1. Les différentes catégories de recettes

Les recettes d'investissement

Les recettes destinées à l'équipement comprennent les subventions d'équipement reçues, le recours à l'emprunt, l'autofinancement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le produit des cessions d'immobilisation et l'ensemble des taxes d'urbanisme.

Les subventions d'investissement reçues constituent l'ensemble des financements perçus par la collectivité en vue d'acquérir ou de créer un ou plusieurs investissements identifiés. Ces financements peuvent prendre les formes suivantes :

- Financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ;
- Financements en espèces et destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

Les subventions d'investissement reçues sont engagées par la cellule Partenariats à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.

Concernant les subventions d'investissement, toute notification qui serait directement adressée aux directions opérationnelles devra être impérativement transmise à la Cellule Partenariats.

Les subventions d'investissement sont pilotées par la Cellule Partenariats de la Direction des Finances qui va prendre en charge, pour les directions opérationnelles, le montage des dossiers ainsi que le suivi des encaissements (sauf cas particuliers des Transports, Culture et Assainissement). La répartition du rôle des différents intervenants dans la chaîne de traitement des subventions d'investissement fait l'objet d'une matrice présentée en annexe 3.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées.

La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement doivent être justifiées pour n'être ni surévaluées, ni sous-évaluées.

Chaque gestionnaire doit veiller à la bonne perception des recettes, notamment en veillant à leur engagement comptable.

✓ La fiscalité

Le vote des taux se fait lors de la séance de vote du budget.

Le service Ressources publiques et Trésorerie de la Direction des Finances est en charge de la prospective fiscale et de l'optimisation de ces recettes par le biais de la mise en place d'un observatoire fiscal via un logiciel fiscal.

✓ Les dotations de l'Etat et les participations

Les dotations de l'Etat sont suivies par le service Ressources publiques et Trésorerie de la Direction des Finances.

En revanche, les subventions de fonctionnement sont gérées directement par les directions opérationnelles en lien avec leurs projets et activités. La cellule Partenariats dédiée au suivi des subventions d'investissement établit uniquement un état des subventions demandées et des montants perçus.

√ Les produits des services

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. La direction des Finances ayant une vision consolidée des tarifs, le service Ressources publiques et Trésorerie fait parvenir en avril/mai à chaque direction la grille tarifaire actualisée de l'indice des prix du panier du Maire. Les directions doivent alors, par retour de courrier ou de mail, préciser si elles souhaitent actualiser leurs tarifs selon cet indice ou d'une autre manière. Toute modification à la hausse ou à la baisse par rapport à la proposition de la Direction des Finances doit être motivée.

Le service Ressources publiques et Trésorerie se charge de rédiger les décisions correspondantes et de mettre à jour la grille tarifaire annuelle pour l'ensemble des services. Il est rappelé que la gratuité d'un service est une décision devant passer en Conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés par le biais des avis de sommes à payer (ASAP) transmis par le Trésor public (SGC).

3.3.2. Les engagements de recettes

L'engagement d'une recette est une obligation indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, <u>au plus tard</u>, à la matérialisation de l'engagement juridique :

- Pour les subventions reçues, l'engagement est effectué à la notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Leurs montants correspondent à ceux de la notification.
- Pour les recettes issues de l'application des tarifs en vigueur au 1er janvier, l'engagement est effectué en début d'exercice sur la base des prévisions budgétaires. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles) ainsi que des revalorisations de tarifs.
- Pour les autres recettes, l'engagement est annuel selon les prévisions effectuées.

Les engagements de recettes de fonctionnement sont réalisés par les PAF et contrôlés par le service d'assistance et de gestion comptable.

3.3.3. La liquidation et le titrage des recettes

La liquidation de la recette est exécutée dès que la dette est exigible avant encaissement. Elle est réalisée par les PAF. Elle se concrétise par l'envoi d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFiP.

Le titrage des recettes est réalisé par les PAF qui devront également prendre en charge les titres rejetés sur Chorus.

3.3.4. La gestion des impayés

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la collectivité. Il peut demander aux services municipaux toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Ainsi, la commune a la possibilité de récupérer une liste des impayés établie par la Trésorerie.

3.3.5. Les annulations de titres

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation. L'annulation est émise par les PAF sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l'élu référent.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par la direction des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

3.4. Les opérations de fin d'exercice

La clôture de l'exercice nécessite la passation d'un certain nombre d'opérations comptables.

3.4.1. La lettre de clôture

En septembre, une note de fin d'exercice est envoyée par la Direction des Finances aux PAF pour leur indiquer les différentes étapes et le calendrier à suivre pour la clôture de l'exercice. Elle précise le traitement :

- Des bons de commande
- > Des restes engagés, charges à reporter ou à rattacher
- Des factures à payer sur l'exercice en cours
- Des conditions d'ouverture de l'exercice suivant

3.4.2. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

3.4.3. La gestion des comptes d'attente en dépenses et en recettes

Les comptes d'attente en recettes, appelés également les P503 enregistrent l'ensemble des paiements reçus par le SGC et pour lesquels les titres de recettes n'ont pas été encore réalisés. Tous les mois, le service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale fait parvenir à chaque PAF la liste des P503 les concernant ou dont l'origine n'a pas été identifiée. Chaque PAF est alors chargée d'établir les titres de régularisation.

Une fois par trimestre, un agent du service d'Appui aux PAF et de Gestion Comptable et Patrimoniale rencontrera de manière individuelle les PAF afin de faire un point sur l'ensemble des comptes d'attentes (dépenses et recettes).

Cette procédure doit permettre d'apurer au fil de l'eau les comptes d'attente pour, d'une part, produire un compte administratif le plus sincère possible, et d'autre part clôturer plus rapidement l'exercice.

3.4.4. La gestion des stocks

Les stocks dont il est question dans ce paragraphe sont ceux des produits finis (à titre d'exemple, les marchandises de l'Office de tourisme, de la Maladrerie...). Il ne s'agit pas de ceux relatifs aux zones d'activité et lotissements.

A la clôture de l'exercice, chaque service gestionnaire possédant un stock de produits finis destinés à la vente doit réaliser un inventaire. Pour cela, la Direction des Finances communique dès le mois de novembre un tableau à compléter et spécifiant les informations suivantes :

Nom Etab	om Etablissement Stocks au 01/01/N		Stocks au	31/12/N	
Article	prix moyen	qté	en€	qté	€
Article A	2,58	218	562,44	200	516,00
Article B	2,73	62	169,26	75	204,75
Article C	0,64	201	128,81	150	96,13
	3,31	69	228,59	50	165,65

Les responsables de ces stocks devront réaliser au 31/12 de chaque année, l'inventaire physique de leurs produits afin de compléter la colonne des quantités et des prix moyens. La somme en euros par article au 31/12 se complétera automatiquement.

L'inventaire physique des produits permettra de comptabiliser et de faire apparaître au sein des comptes administratifs le niveau des stocks.

3.4.5. Les rattachements

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits au résultat de l'exercice. En effet, une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable. De même, une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable. Le rattachement permet donc de relier à un exercice toutes les dépenses et les recettes qui s'y rapportent. Ainsi tous les produits et charges rattachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement. Le rattachement suppose trois conditions :

- ➤ En dépenses, le service a été effectué avant le 31/12/N et la facture n'est pas parvenue
- ➤ En recettes, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

En fin d'année, les PAF saisissent dans le logiciel financier leurs demandes de rattachement qui feront l'objet d'une analyse par la direction des Finances.

A la suite de cette analyse, la direction des Finances transmettra à chaque PAF un tableau récapitulant les décisions de la Direction des Finances. En cas de désaccord, les PAF devront justifier leurs positions. Par exemple, une dépense certifiée service fait au 31/12/2022 et déjà rattachée à l'exercice 2022 et pour laquelle on demande un nouveau rattachement en 2023 devra être justifiée par un bon de livraison ou d'exécution de la prestation.

Les PAF, en accord avec leurs services, devront étudier les propositions de la Direction des Finances et retourner ce tableau dans les délais prévus dans la note de clôture avec les pièces justificatives en cas de propositions contraires aux décisions.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits est communiqué par la Direction des Finances dans la note de clôture de l'exercice.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant :

- Produits constatés d'avance : subvention à l'emploi pour les salaires du mois de janvier N+1, les loyers perçus en décembre pour une période allant de midécembre à mi-janvier...
- Charges constatées d'avance : abonnement payé en décembre pour l'année suivante

3.4.6. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser ne concernent que la section d'investissement et les crédits hors autorisation de programme.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines (justificatifs à produire) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice, puis arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur et le comptable public, pour être transmis à la Préfecture.

Ils font l'objet d'une inscription systématique en report de crédits lors du vote du budget supplémentaire de l'exercice N+1.

Pour les engagements annuels des chapitre 21 et 20, les reports de l'exercice N à l'exercice N+1ne peuvent faire l'objet d'un second report de N+1 à N+2, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Chaque année, la Direction des Finances fixe le calendrier de fin d'exercice, notifié à l'ensemble des services, dont l'objectif est d'apurer les opérations de l'exercice en cours.

3.4.7. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet également de répondre à l'obligation posée par l'article 47-2 de la Constitution disposant que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Il existe 2 catégories de provisions :

- Les provisions obligatoires : L'article R. 2321-2 du CGCT prévoit l'obligation pour les communes et leurs EPCI de constituer une provision dans les 3 cas suivants :
 - 1) Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant **estimé** par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru :
 - 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- 3) Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
- **Les provisions facultatives** dès lors que les conditions suivantes sont réunies :
 - o Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
 - La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable
 - L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.
 - Les provisions facultatives peuvent faire l'objet d'une neutralisation.

La provision, qu'elle soit obligatoire ou facultative, est semi-budgétaire. Cela permet de constater une dépréciation (d'une créance ou d'un actif) ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité va comptabiliser une dotation (mandat d'ordre semi-budgétaire) en section de fonctionnement. Lors de la survenance de l'événement, la Ville émettra un titre semi-budgétaire pour reprendre la dotation et neutraliser ainsi au niveau du résultat le montant de la dépense correspondant au paiement du risque ou de la charge (émission d'un mandat).

Les provisions sont constituées pour le montant estimé du risque et réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale).

L'assemblée délibérante doit obligatoirement statuer sur la constitution de la provision, sa nature et son montant (dotation initiale et également dotation complémentaire / reprise partielle ou totale).

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Conformément aux obligations prévues par le CGCT, la Ville de Beauvais constitue les 3 provisions obligatoires :

Les provisions pour contentieux

Pour évaluer les montants à provisionner, un recensement des litiges est réalisé avec la direction des affaires juridiques deux fois par an : au moment du BP et au moment du BS pour savoir s'il y a lieu ou non de compléter ou reprendre les montants inscrits au BP.

Le recensement se fait à partir de :

- Affaires contentieuses : par consultation des dossiers de la collectivité et du site des tribunaux, il est possible d'avoir la liste des affaires portées devant le tribunal contre la collectivité et de connaître l'état d'avancement des dossiers (en cours d'instruction, instruit mais non audiencé, jugement rendu...)
- Affaires en pré contentieux : il s'agit des mémoires déposés par un tiers contre la collectivité auprès de la collectivité et qui peuvent donner lieu à une requête auprès d'un tribunal si aucune solution amiable n'est trouvée entre les parties. Ces affaires précontentieuses vont être traitées par les services techniques et la direction des affaires juridiques

A partir de la liste établie des risques encourus par la collectivité, il convient d'estimer le montant de la provision à constituer. Pour cela, on utilise une matrice de criticité qui détermine le calcul de la provision en fonction de la probabilité de survenance du risque et de l'impact financier qui en découlerait (celui-ci correspond aux demandes des tiers).

On obtient de cette façon 3 niveaux de risques :

- ➤ Un risque faible : pour ce type de risque, on estime que l'impact financier sera mineur et non significatif. Ainsi, la collectivité peut choisir de ne pas constituer de provision ou d'en fixer le montant au maximum à 10% du coût estimé
- > Un risque moyen qui générera une provision de 50% du coût estimé
- ➤ Un risque fort qui sera provisionné à 100% du coût estimé. Le risque fort est en l'occurrence constitué par l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité en 1ère instance.

MATRICE DE CRITICITE

		IMPACT	FINANCIER EN CAS D	E SURVENANCE DU R	RISQUE
		Faible (< 10 k€)	Moyen (< ou = 50 k€)	Fort (< ou = 500 k€)	Critique (> 500 k€)
	Très probable	Risque moyen => provision à constituer (50% du risque)	Risque élevé => Provision 100%	Risque élevé => Provision 100%	Risque élevé => Provision 100%
	Probable	Risque moyen => provision à constituer (50% du risque)	Risque moyen => provision à constituer (50% du risque)	Risque moyen => provision à constituer (50% du risque)	Risque élevé => Provision 100%
PROBABILITE DE SURVENANCE DU RISQUE	Possible	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque moyen => provision à constituer (50% du risque)	Risque moyen => provision à constituer (50% du risque)
MSQUE	Peu probable	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique
	Très improbable	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique	Risque faible => pas de provision ou provision =10% max du coût estimé ou montant symbolique

Les provisions pour risques

Dès lors que la collectivité a connaissance de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un organisme pour lequel elle a apporté son soutien par le biais d'une garantie d'emprunt, d'une avance de trésorerie, d'une participation en capital, une provision sera alors constituée à hauteur des sommes en jeu.

Les provisions pour créances douteuses

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (situation financière du débiteur, recouvrement non réalisé après envoi de l'avis des sommes à payer, et des premiers actes de poursuites diligentés par le comptable public...). Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer de ce fait une charge.

Dans ce cas, la collectivité a décidé de se prémunir du risque de non recouvrement par la constitution d'une provision évaluée de la manière suivante :

Date de la créance	Taux de dépréciation
Créances N-2	15%
Créances N-3	35%
Créances N-4	65%
Créances N-5	75%
Créances N-6	85%
Créances N-6	100%

3.5.8. Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine;
- > Des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ;
- Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif. Ils font l'objet d'une mention dans les rapports des budgets primitifs et comptes administratifs.

4. LES REGIES

4.1. La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Chaque PAF se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants.

4.2. La nomination des régisseurs

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Les régisseurs sont responsables non seulement des opérations qu'ils exécutent personnellement, mais également de celles exécutées par les agents placés sous leur autorité (mandataires).

4.3. Les obligations des régisseurs

Le régisseur nommé est responsable :

- ➤ De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol);
- > De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité. Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. Ce régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) s'inspire du modèle de la cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), modernisé et adapté aux pratiques de la gestion publique du XXIème siècle. Il sera réservé aux fautes les plus graves, celles qui portent atteinte à l'ordre public financier.

Dans ce cadre, les régisseurs sont justiciables comme ils l'étaient précédemment devant la CDBF, mais dans un cadre précisé et resserré. Ils peuvent être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance et sont susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions à la loi pénale (par exemple, détournement de fonds). L'ordonnance du 23 mars 2022 tend à sanctionner de manière plus efficace et ciblée les gestionnaires publics qui ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics.

Ces infractions sont sanctionnées par des peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles. De ce fait, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

Les peines sont désormais prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à :

- La gravité des faits reprochés
- La réitération des pratiques prohibées ;
- > L'importance du préjudice.

Le régisseur, en tant que gestionnaire public, n'est pas passible de sanctions :

- S'il n'a fait que se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique ou de toute personne habilitée;
- S'il peut exciper d'un ordre écrit émanant d'une autorité non justiciable.

Il n'en demeure pas moins que les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Dans le cadre de leurs missions de régisseurs, ils sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs des services opérationnels concernés.

Responsables en cas de perte, vol ou disparition, pour un motif quelconque, des fonds, valeurs et pièces justificatives et responsables également des opérations des mandataires qui agissent en leurs noms et pour leurs comptes, les régisseurs sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité de ces fonds, valeurs, pièces justificatives, et d'une manière générale de tous documents comptables.

4.4. Le fonctionnement des régies

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci ainsi que le montant maximum de l'avance.

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avances et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- ➤ En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Les PAF sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Les opérations effectuées au titre d'une régie doivent être engagées dans l'application financière par les PAF, en recettes comme en dépenses :

- ➤ En recettes : un engagement par nature, par an et par régie : les versements mensuels sont tous effectués sur le même engagement ;
- En dépenses : l'engagement doit toujours être préalable à la dépense soit en début d'année pour l'année entière, soit à chaque reconstitution de la régie. En effet, l'engagement permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

En cas de changement de régisseurs, celui-ci procède à la liquidation des opérations de sa gestion par le versement au comptable assignataire des pièces justificatives de dépenses payées et des recettes encaissées. Dans le cas de rejet de pièces justificatives par le comptable, la régularisation de ces rejets constitue une charge de service pour le nouveau régisseur ; sa responsabilité ne sera engagée que dans le cas où il a commis une faute lors de la régularisation.

4.5. Le suivi et le contrôle des régies

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place dont l'objectif est à la fois de sécuriser les procédures et les missions des régisseurs mais aussi de leur apporter un accompagnement

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics ayant maintenu la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, les régisseurs demeurent donc soumis aux contrôles du comptable dont le rôle est multiple :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances :
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances .
- Contrôler les régies.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordonnateurs. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

5- LA GESTION PATRIMONIALE

5.1. La définition du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Ville. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Ils font l'objet d'un mandatement en section d'investissement. Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

Le suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

5.2. La tenue de l'inventaire

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connait le cycle comptable suivant :

- L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville : cette entrée est constatée au moment du mandatement lié à l'acquisition de l'immobilisation.
- L'amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.
- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut, vol ou sinistre).

Au moment du mandatement, chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Ce rattachement du mandat à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire. La constitution de la fiche d'immobilisation relève des missions du service d'Assistance et de Gestion Comptable et Patrimoniale.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

A noter:

- ✓ Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises);
- ✓ Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838...), à du mobilier (nature 21841 / 21848..) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188). Dans une telle situation, il y a lieu de s'interroger sur les caractéristiques de l'achat envisagé :

si son acquisition ne fait pas l'objet d'un arbitrage individuel préalable mais s'inscrit dans un cycle de remplacement infra annuel, si sa livraison se fait par lot, si son usage n'est pas couvert par une garantie, s'il n'est pas identifié par un numéro de série, s'il ne peut raisonnablement être suivi physiquement, si le coût de sa réparation excéderait le coût d'achat, si aucune personne n'est désignée comme étant son détenteur usager, sont autant d'indices pour inscrire cette dépense en fonctionnement dans une des subdivision du 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ». D'une manière générale, si le bien n'a pas vocation à rester durablement au sein du patrimoine ou à servir pour l'activité de la collectivité, dans ce cas, il convient de le comptabiliser en fonctionnement.

Par extension de ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement mais sa destination à savoir s'il sert à produire et à rester durablement dans l'actif de la collectivité. Ainsi, lors de la création d'une bibliothèque, l'acquisition du fonds s'effectuera en investissement.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé à 500 euros le seuil en-dessous duquel un investissement était déclaré de faible valeur.

Eléments du coût d'acquisition

Le coût d'entrée d'une immobilisation est constitué de :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement;
- ➤ Et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche selon l'utilisation envisagée. Ces coûts directement attribuables comprennent notamment :
 - Les frais d'appel d'offres
 - Les frais de préparation du site ou de démolition sous certaines conditions;
 - Les frais initiaux de livraison, de manutention, de transport, d'installation et de montage nécessaire à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation;
 - Les frais d'études ou les frais d'insertion (initialement enregistrés en immobilisation incorporelle aux comptes 2031 « frais d'études » ou 2033 « frais d'insertion puis transférés des comptes 20x au compte 23 ou 21 concernés par opération d'ordre budgétaire). Pour rappel, si, aux termes des études, il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la

- réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants sont amortis au prorata temporis, à compter de la date de décision de fin des études, sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.
- Les honoraires, commissions et indemnités de professionnels (architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils, etc.). A noter que des honoraires liés à des litiges ne peuvent pas être incorporés au coût d'acquisition d'une immobilisation dès lors qu'ils ne sont pas directement liés à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement.
- Les frais d'actes, les droits de mutation ;
- Les frais administratifs et autres frais généraux pouvant être spécifiquement attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement. A noter qu'une extension de garantie ne fait pas partie des coûts rendus nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner. Elle est donc constitutive d'une charge et ne doit pas être intégrée dans le coût d'entrée de l'immobilisation ou comme un composant de cette dernière.

Le point de départ d'identification des coûts de l'immobilisation est la date à laquelle l'entité a pris la décision d'acquérir ou de produire l'immobilisation et démontre qu'elle générera des avantages économiques futurs.

Immobilisations en cours

Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235).

Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées ou non mises en services à la fin de chaque exercice.

L'intégration du bien au compte 21 est justifiée par un certificat administratif établi par l'ordonnateur indiquant précisément le bien concerné (bien nouveau ou travaux intégrés à une immobilisation préexistante), la date de mise en service et le numéro d'inventaire. L'intégration du bien est effectuée dès la réception du dernier mandat d'acquisition ou de travaux.

Immobilisations par composant

L'instruction M57 permet aux collectivités de comptabiliser les immobilisations par composants. Cette possibilité doit être examinée au cas par cas et ne s'applique que « lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire et une part significative du coût de l'actif considéré, et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable ».

Il s'agit donc d'une décision de gestion qui doit faire l'objet d'une délibération prévoyant la comptabilisation des immobilisations par composant et mentionnant les modalités d'application de la méthode retenue.

Actuellement, la Ville de Beauvais n'a pas fait le choix de comptabiliser ses immobilisations par composant.

5.3. Les amortissements

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La règle du prorata temporis

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Cette règle s'applique à toutes les immobilisations acquises à compter de l'adoption du référentiel au 1er janvier N. Ainsi, les biens acquis antérieurement ne sont pas concernés par cette nouvelle méthode d'amortissement.

Cependant, il est possible d'y déroger pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire...) par le biais d'une délibération qui :

- Listera les catégories de biens concernés
- Justifiera de la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.
- Justifiera de l'absence d'impact significatif de cette dérogation sur la production de l'information comptable.

La mise en œuvre de la règle du prorata temporis est également justifiée dans l'annexe des comptes.

La Ville de Beauvais décide de ne pas déroger à la règle du prorata temporis.

La date de mise en service

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

Pour la Ville de Beauvais, la date de mise en service correspond à la date du dernier mandat d'acquisition ou de travaux de l'immobilisation.

Amortissement des subventions d'équipement

Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Lorsque la collectivité verse une subvention d'équipement pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire (personne physique ou morale), il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT. Au cas particulier des immobilisations dont la durée d'utilisation est indéterminable (ex : terrains, œuvres d'art, etc.), la subvention d'équipement versée est amortie, au plus, sur la durée maximale fixée par le CGCT.

La date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, il est possible d'amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Par mesure de simplification, et afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective, il est proposé de retenir la date du dernier mandat comme date de mise en service.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2019 a autorisé l'élargissement de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées aux communes et EPCI. Cette mesure permet de corriger l'impact budgétaire de l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées. Ce mécanisme consiste à :

- 1) Constater l'amortissement des subventions par le biais d'une dépense de fonctionnement (débit du compte 68) et d'une recette d'investissement (crédit du compte 28)
- 2) Neutraliser cet amortissement par le constat d'une recette de fonctionnement (crédit du compte 778 et d'une dépense d'investissement (débit du compte 198)

Cette technique comptable permet ainsi de préserver l'épargne brute et constitue une marge de manœuvre en fonctionnement. Cependant, elle n'est pas obligatoire et la collectivité a toute latitude pour décider de la pratiquer intégralement, partiellement ou pas du tout.

Depuis l'exercice 2022, la CAB a décidé de neutraliser partiellement l'amortissement des subventions d'équipement qu'elle verse. Cette délibération est prise annuellement.

5.4. La gestion des cessions et mises au rebut

Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) envisagée pour un montant fixé par décret fait l'objet d'une délibération motivée du conseil de la collectivité portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La valeur nette comptable y est précisée. Cependant, par délibération en date du 9 septembre 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique s'analysent comme des subventions en nature qui s'imputent au compte 2044 du montant estimé par les domaines.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Les écritures de cession sont réalisées par la Direction des finances.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif

(constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

Amélioration de la qualité comptable

Afin de maintenir un haut niveau de qualité comptable, la Ville entame un travail important d'apurement de ces immobilisations en cours et de concordance de son inventaire comptable avec l'état de l'actif du comptable public.

6- LA GESTION DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

6.1. Les principes de gestion de trésorerie et les lignes de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Sachant qu'il lui est interdit de placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts, les excédents de trésorerie qu'elle génère et que son compte au Trésor ne peut être déficitaire, la collectivité doit se doter d'outils de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci. Parmi ces outils, elle peut recourir à des lignes de trésorerie dont l'objectif est de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Ville de Beauvais a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la Ville.

6.2. La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt n'est pas soumis au code des marchés publics. Néanmoins dans un souci de bonne gestion, la collectivité a décidé de faire systématiquement une consultation de plusieurs établissements financiers et une analyse comparative des offres proposées.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;

- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Les informations retraçant l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée figurent dans le rapport des comptes administratifs.

6.3. Les garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

La Direction des Finances intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie » et qui permet de donner les informations suivantes :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant du principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraine la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

7- DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les modalités d'application du RBF

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur au 1er janvier 2024

7.2. Les modalités de modification du RBF

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaire ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil municipal.

7.3. L'information des élus

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Matrice des tâches PAF / direction des finances

Annexe 2 : Arrêté du 16/02/15 – liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait

Annexe 3 : Matrice sur la répartition du rôle des différents intervenants dans le traitement des subventions d'investissements

Annexe 1

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION MATRICE DES TACHES

R : Réalisation ; **C** : consultation ; **I** information ; **D** : décision ; **NU** : non utilisé ; **Dde** : demande ; **V** : vérification

DIRECTION DES
Légende des interractions
>>>
DIRECTION DES
FINANCES / PAF
PAF / SERVICES
OPERATIONNELS
matrice comptabilité
(SAGCP)
matrice CDG
ressources
matrice
administrative

	Acteurs	Observations	Finan ces	PAF	Services opératio nnels	DSIT
Relationnel SGC et CDL (conseiller aux décideurs locaux)	DIRFI / SAGCP / PAF	Distinguer le relationnel gestion quotidienne (mandats/titres) et aspect consultation et fin exercice	R	R	_	
Relationnel Service Impôts Entreprises (SIE)	DIRFI / RH	DIRFI/RH	R		DRH	
Appui du SAGCP aux PAF	SAGCP / PAF	comptabilité/paf	R			
Traitement appels fournisseurs	PAF			R		
Suivi relationnel fournisseurs de pré-contentieux	PAF	responsable comptabilité	R	- 1		
Formations produit Astre GF nouveaux arrivants	SAGCP	comptabilité	R			
Formations théoriques et process comptables	SAGCP	responsable comptabilité	R			
Référent en suivi financier marchés publics/SEM	SAGCP	comptabilité	R			
Conseils aux élus, services opérationnels d'ordre "budgétaire"	BUDGET	budget	R			
Accompagnements/Conseils internes aux PAFvpour l'exécution comptable"	SAGCP	/	R			
Accompagnements/Conseils internes aux directeurs et services opérationnels pour l'exécution comptable" et budgétaire	SAGCP / BUDGET	/	R			

Missions Astre GF administrateurs (création/modification comptes, création codes services, circuit visas dans Astre)	SAGCP	imprimés ouvertures/modifi cations comptes sur intranet finances/Astre	R	С	I	
Supports éditeur Inetum	SAGCP / DIRFI /DSIT	Administrateurs/D IRFI/DSIT	R	С	1	Requêtes informati ques
Gestionnaire principal du portail Chorus	PAF RESSOURCE S		R			
Recherches FE chorus sur le portail chorus (D/R)	SAGCP	comptabilité	R			
Traitement des flux KO (pb RIB, caractères prohibés/taille 80MO)	СОМРТА	infos motifs par le SAGCP	V	R		
Fiches navette comptes Hélios avec le SGC	SAGCP	responsable comptabilité	R	С		
Contrôles URSSAF	RH	RH consultation finance	С		RH	
Création d'un tiers	SAGCP	charte tiers PESV2	R	- 1	1	
Modification d'un tiers	SAGCP	charte tiers - procédure FOVIS	R	- 1	I	
Injecteur tiers en masse	DSIT / PAF	injecteur fourni par la DSIT		С	I	R
Création de lignes de crédits lors de l'établissement du BP/BS/DM	BUDGET	budget	R	С	- I	
Création de lignes de crédits lors de l'exécution en section de fonctionnement	SAGCP	SAGCP > transmission systématique budget	R	ı	I	
Création de lignes de crédits lors de l'exécution d'investissement et notamment PPI	BUDGET	budget	R	1	I	
Demandeur d'achat (prémices de la saisie BC avec PJ)	SERVICES	Dde développement Inetum PJ			R	
Saisie d'un engagement direct de dépense (pas de centre d'alerte)	PAF	1 seul visa Astre finance hors parapheur pour vérification des pièces justificatives	I	R		
Saisie du bon de commande circuit visas et parapheurs	PAF	plus de BC service opérationnel ?		R	С	
1er visa Astre N+1 du bon de commande	SERVICES	visa de l'opportunité de la dépense lors du BC			R	

2eme visa finance Astre du bon de commande	SAGCP	controles: saisie cf PESV2, respect consultation seuils, PJ, cohérence montant devis/saisie, cohérence imputation nature/fonction voir section I/F, projection fiches immos, saisie qualitative	R			
Si le seuil de consultation n'est pas respecté > demande de dérogation dont l'accord favorable sera historisé dans Astre documents annexés	PAF	DGS respectifs de chaque collectivité		R	I	
Invalidation > retour PAF selon motif du contrôle	PAF	Modification puis remise en circuit visa		R		
Enregistrement des marchés publics dans le module Suivi Etendu des Marchés à partir de 40 000 € HT	MARCHES	service commande publique			MP	
Saisie des marchés publics jusqu'à 39 999€ HT, contrats, conventions, baux dépenses/recettes dans le module Suivi Etendu des Marchés	PAF	vérification documents signés et rendus exécutoires, relevé des montants contractualisés		R		
Listing factures pour relance de latence ts les 15 jours (BO)	SAGCP	En développement BO	R	С		
Apurement trimestrielle des engagement non soldés (ENS)	SAGCP	En développement BO	R	R		
production liste ENS et Solde des engagements au budget	SAGCP	particularité de récupération rattachements budget	R	С	С	
Saisie du virement de crédit fonctionnement (pas de centre d'alerte)	PAF	fonctionnement, Règles de fongibilité: Chapitre/nature ou chapitre/action/se rvice	I	R	С	
Validation du virement de crédit de fonctionnement (après vérification budget)	SAGCP	Vérification de la demande de crédit par les PAF avant passation au SAGCP	R	V	Dde	
Saisie du formulaire des demandes de virements de crédits d'investissement	PAF	investissement: Opération M14/service CAB et	ı	R		

		Chapitre/Service VILLE > PPI				
Validation du virement de crédit d'investissement	BUDGET	budget	R			
Saisie et validation du virement de crédit d'investissement dans Astre	SAGCP	selon accord BUDGET	R			
Factures électroniques à transmettre Dépense	SAGCP	chorus engagement obligatoire	R	I		
Résolution des factures électroniques refusées	SAGCP	comptabilité	R	- 1		
Service fait (avant l'arrivée de la facture selon bon de livraison)	PAF	obligatoire cible 2> dynamise le DGP et rattachement question sur les montants non prévisibles avant factures (fluides, téléphonies, marchés travaux,,,)		I	R	
Certification de facture (à l'arrivée de la facture en + du service fait si impossibilité avec l'obligation*)	SERVICES	attestation du service fait chef de service		R	С	
Liquidation de la facture et auto- contrôles	PAF			R		
Pré-mandatement /mandatement	PAF	Contôles: Cohérence montant facturé/liquidé, complétude pièces selon le décret des pièces justificatives, si RIB différent sur la facture de celui renseigné tiers.		R		
Si annulation de titre sur exercice N-1 (production certificat administratif ou délibération)	PAF	mandat sur exercice antérieur > c/6718 pris en charge en dépense (souci de prévision budgétaire)		R	С	
Avis sans mandatement préalable > sans virement avec référence hélios	PAF	En développement INETUM V7 - Dispatche SAGCP par pole (SPFE, Tipi, frais bancaires)	A voir PES retour si arrivée donné es global e	R	С	

Mandatement des emprunts semi-automatisés	Ressources publiques et Trésorerie	finance active			R	
Ecritures d'ordres remboursement d'avance de travaux	SAGCP	Information donnée par PAF Cadre de vie	R	С		
Signataire parapheur électronique	SIGNATAIRE S	Certificats RGS*** et délégations de signatures				R
Engagement recettes dès réception de PJ (notification, avoir, conventions, baux)	PAF	avec pièces justificatives		R	С	
Visa finances à l'engagement recettes	SAGCP	En développement Inetum - controles : saisie cf PESV2,	R	_		
Liquidations/autocontroles/ pré perception/perception des Titres	PAF	titres ordinaires		R		
Liquidations/autocontroles/ pré perception/perception des Titres Rôles ORMC	PAF	Résidences Personnes Agées, cantines, Cab eau potable		R		
Envoi fichier ORMC sur passerelle de télétransmission	PAF	finaliser envoi facturation et ORMC (droits Hélios)		R		
Liquidations/autocontroles/ pré perception/perception titres prélèvés (Numéro RUM)	PAF	pépinière, msih		R		
Liquidation/pré perception/perception des Titres P503 (PES retour automatisé V7)	PAF	Dispatche SAGCP / listing des P503 par le SAGCP aux PAF		R		
Injecteurs recettes en cours de mise en œuvre	SERVICES / DSIT	Taxes séjours, taxe fourrières, Starlab, locations immeubles, loyers, factures enfance, médiathèques			Applicatif métier ou interface	DSIT
Si décision motivée annulation du titre sur exercice N (production certificat administratif ou délibération)	PAF	si sur exercice N-1 > mandat exercice antérieur/6718 pris en charge en dépense (souci de prévision budgétaire)		R		
Annulation mandat sur exercice antérieur	PAF	Titre sur le 7718		R		

Analyse des factures et titres non traités dans chorus	SAGCP	infos trimestrielles aux PAF pour régularisations	R			
Traitement selon motifs Recyclages/rejetS factures émises chorus	PAF	infos motif par le SAGCP		R		
Etats des restes à recouvrer plusieurs fois/an	SAGCP	Edition et envoi de la liste Hélios aux PAF	édition liste	R	С	
Ecritures d'admission en non valeur/Créances éteintes	SAGCP	Délibérations budget	R			
Plateformes multiservices	PAF	projet, budget annexe ?		PAF ST		
Fiche immobilisations recettes subventions équipement c/131	SAGCP	Immonet	R			
Suivi spécifique des fiches immobilisations dans Immonet	SAGCP	comptabilité > vérifications/corre ctions validation fiches	R			
Ecritures d'annuités des amortissements OOB	SAGCP		R			
Mise à jour annuelle de l'inventaire physique en transversalité avec les services opérationnels	SAGCP / PAF / SERVICES		R	С	С	
Rapprochement de l'état de l'actif Ordonnateur/comptable public	SAGCP		R			
Elaboration et vérification des annexes budgétaires de l'actif	SAGCP	Totem : Responsable SAGCP	R			
Ecritures d'ordre acquisitions/cessions	SAGCP		R			
Fiche immobilisations dépenses post mandatement	SAGCP	Sécuriser régularité fiches	R			
Passation des comptes en cours vers les comptes définitifs	SAGCP		R			
Déclarations TVA sur impôts.gouv	SAGCP	CA3 Tous le périmètres	R			
Attestations de récupération TVA fermiers (transport, eau potable)	PAF	PAF CONCERNEES		R		
Engagement FCTVA d'après notification	PAF	PAF RESSOURCES		R - PAF Ressour ces		
Production pièces justificatives lors des contrôles FCTVA	SAGCP	Demandes lors de l'automatisation FCTVA	R			
Subventions versées	PAF	Production bilans et comptes de résultats - MGDIS Vie associative et services porteurs		R	С	

Contrôle des subventions versées	PAF	contrôles: délibération/décisi on subvention, versement cf modalité convention (obligatoire dès 23 000€ et 15 000€ règle interne)		R		
Engagement/Suivi/demandes de versement de subventions de fonctionnement	PAF	PAF CONCERNEES		R	С	
Extraction données des états de dépenses pour la demande de versement de subvention de fonctionnement signé du comptable public	SAGCP / PAF / SERVICES	activités annuelles incluant frais personnels et bâtiments	R			
Suivi/demandes de versement de subventions d'équipement	PAF / PARTENARIA T	cellule partenariat et PAF		PAF	partenar iat	
Engagement/réajustement des subventions d'équipement	PAF / PARTENARIA T	cellule partenariat et PAF		PAF	partenar iat	
PPI prospective recettes dans le cadre du budget	BUDGET / PARTENARIA T	cellule partenariat/budge t et PAF	R	C		
Recherches de nouveaux partenariats	PARTENARIA T / PAF	cellule partenariat/PAF		С	partenar iat	
Rationalisation des régies	SAGCP	harmonisation régies, contrôles internes, accompagnement régisseurs	R	С		
Rédaction des actes de régies arrêtés et décisions	PAF	PAF CONCERNEES		R	С	
Mise en oeuvre d'une solution pour informatiser les régies	SAGCP /PAF / REGISSEURS		С	С	régisseu rs	
Régie : engagements dépense ou recette (pièces justificatives)	PAF / REGISSEURS	PAF CONCERNEES		R	régisseu rs	
Reconstitution régie d'avance (rationalisation compte DFT)	PAF / REGISSEURS	PAF CONCERNEES		R	régisseu rs	
Liquidation écritures régies avec typages régies	PAF / REGISSEURS	PAF CONCERNEES		R	régisseu rs	
Suivi/accompagnement/contrôl es internes des régies	SAGCP		R		régisseu rs	
Ouverture de l'exercice N+1 pour préparation BP	BUDGET		R			
Bascules LC N/N+1 pour préparation BP	BUDGET		R			
Fin exercice -Bascules LC N/N+1 pour mise à jour nouvelles LC	SAGCP		R			

Fin exercice - Bascules tiers N/N+1	SAGCP		R			
Fin exercice - Apurement des ENS	SAGCP		R	С		
Traitements à rattacher dans Astre (pas besoin si service fait avant arrivée de la facture)	PAF	Après l'apurement ENS, tableau "A rattacher" selon tutoriel		R	С	
Traitements des rattachements des charges	SAGCP		R			
Fourniture tableau investissement RAR/Reports	BUDGET		R			
Traitements des RAR et reports	SAGCP		R			
Envoi du flux étapes RP (RAR) au SGC	SAGCP	La DSIT peut donner l'autonomie d'accès au répertoire	R			dsit
CCA controles comptables d'anomalies	SAGCP		R			
Apurement comptes natures en anomalies	SAGCP		R			
Pointage CA/CG et communication comptabilité des différences	SAGCP		R			
Ecritures ICNE	RESSOURCE S PUBLIQUES ET TRESORERIE		R			
Ecritures de mutualisation	SAGCP		R			
Rédaction/présentation/accomp agnement du règlement des procédures financières et budgétaires (M57)	DIRFI	passage M57 au 1/01/2024	R	С	С	
Certification des comptes - Evaluations des risques et préconisations,	SAGCP		R	С		
Certification des comptes - Instauration des contrôles internes comptables,	SAGCP		R	С	С	
Faire la note de cadrage	DIRFI	Dirfi/Budget	R			
Préparer le budget de chaque direction	PAF+Direc tions opération nelles			R	R	
Saisir des demandes budgétaires	PAF			R	С	

Créer les autorisations de programme	BUDGET	Budget: sur proposition de la cellule budget et/ou demande du service opérationnel	R	С	ı	
Créer les lignes dans le cadre de la préparation budgétaire	BUDGET	Budget : création à la demande du service opérationnel	R	_		
Extraire des demandes budgétaires/préparation	BUDGET		R			
Synthétiser dans un tableau global les demandes	BUDGET		R			
Estimer les équilibres budgétaires	BUDGET		R			
Préparer et imprimer les dossier pour réunions d'arbitrage	BUDGET		R			
Modèle tableau de base pour les conférences budgétaires	BUDGET		R	_		
Tableau de base (partie réalisée)	BUDGET	bien préciser les montants à prendre en compte dans le réalisé	R	_		
Tableau de base (partie demande budgétaire)	PAF		- 1	R		
Convoquer les participants aux conférences budgétaires	DG	Direction générale				
Rédiger les comptes rendus conférences budgétaires	DIRFI / BUDGET		R	-	1	
Modifier des crédits après conférences	BUDGET		R			
Contrôler et rappeler le respect des décisions prises en conférence (hors crédits)	BUDGET	budget : fait uniquement pour la partie finances. Pas de suivi pour les autres services	R	I		

Construire des équilibres						
budgétaires	BUDGET		R			
Proposer les derniers arbitrages	DIRFI / BUDGET		R			
Informer les services des arbitrages rendus	DIRFI		R	ı		
Contrôler la bonne intégration des budgets sur hélios	BUDGET		R	I		
Rédiger le rapport	DIRFI / BUDGET	Dirfi/Budget + DRH pour la partie RH	R		R -DRH	
Rédiger la délibération	DIRFI / BUDGET	Dirfi (partie LDF) /Budget	R			
Rédiger la note au rapporteur	DIRFI / BUDGET	Dirfi/budget	R			
Déposer les éléments dans POS ACT	DIRFI / BUDGET	Dir Fi/Budget	R			
Transmettre les documents exécutoires (trésorerie)	DIRFI / BUDGET	Dir Fi/Budget	R			
Notifier la délibération	DIRFI / BUDGET	Dir Fi/Budget	R			
Rédiger la note de cadrage	DIRFI / BUDGET	Dirfi/Budget	R			
Saisie des demandes	BUDGET	Budget	R			
Solder les engagements rattachés N-1 et non justifiés	BUDGET	Budget (après demande de justification aux services, solde et récupération des crédits)	R	С	_	
Demander les virements de crédits	BUDGET			R	С	
Procéder aux virements de crédits (au lieu d'inscription de crédit supplémentaires)	BUDGET		R	ı		
Etablir les équiibres	BUDGET		R			
Estimation des résultats	BUDGET		R			

Valider les comptes de gestion	BUDGET		R			
Etablir le tableau des résultats définitifs	BUDGET		R			
Rédiger le rapport du budget	DIRFI	Dir fi : chaque service pour ce qui le concerne	R			
Rédiger les notes au rapporteur	DIRFI	Dir fi : chaque service pour ce qui le concerne	R			
Dépot sur pos act	BUDGET		R			
Notifier les délibérations sur pos act	BUDGET		R			
Valider les budgets après vote sur ASTRE	BUDGET		R			
Exécution des délibérations (écritures comptables)	SAGCP / PAF		С	R		
Transmettre les documents exécutoires (trésorerie)	BUDGET		R			
Extraire les flux du budget depuis astre	BUDGET		R			
Intégrer les flux dans TOTEM	BUDGET		R			
Préparer les éléments pour les annexes budgétaires - DRH	RH	DRH			R	
Intégrer les annexes dans totem - DRH	RH	DRH			R	
Contrôler les annexes extraites de totem - DRH	RH	DRH			R	
Préparer les éléments pour les annexes budgétaires - dette	CDG RESSOURC ES		R			
Intégrer les annexes dans totem - dette	CDG RESSOURC ES	Responsable	R			
Préparer les éléments pour les annexes budgétaires - patrimoine	SAGCP		R			
Intégrer les annexes dans totem - patrimoine	SAGCP	Responsable	R			

Préparer les éléments pour les annexes budgétaires - fiscalité	BUDGET		R		
Intégrer les annexes dans totem - fiscalité	BUDGET		R		
Editer les maquettes budgétaires	BUDGET		R		
Extraire les Flux totem - pour CRC et xémélios	BUDGET		R		
Intégrer les flux totem dans xemelios	BUDGET		R		
Déposer les flux xemelios sur la passerrelle hélios	BUDGET		R	R	
Rédiger les rapports	DIRFI	Finances (services à déterminer selon l'objet)	R		
Rédiger les notes au rapporteur	DIRFI	Finances (services à déterminer selon l'objet)	R		
Dépot sur pos act	DIRFI	Finances (services à déterminer selon l'objet)	R		
Notifier les délibérations sur pos act	DIRFI	Finances (services à déterminer selon l'objet)	R		
Extraire les délibérations de pos act	DIRFI	Finances (services à déterminer selon l'objet)	R		
Transmettre les documents exécutoires (trésorerie)	DIRFI	Finances (services à déterminer selon l'objet)	R		
Construire les tableaux pour les délibérations	BUDGET		R		
Délibérations	BUDGET		R		
paramétrer les autorisations de programmes dans astre	BUDGET		R		

				•	•	
Saisir les modifications lors de la préparation budgétaire	BUDGET		R			
Saisir les demandes crédits de paiements	PAF	PAF		R		
Suivi de l'éxécution des autorisations de programme	BUDGET / PAF	Budget/PAF pour ce qui les concerne	R Suivi global	R Suivi par opérat ion		
Construire le tableau PPI	BUDGET	Budget	R			
Mettre à jour le tableau général PPI	BUDGET	Bugdet	R	I		
Délibérations PPI	BUDGET	Budget	R			
Effectuer les paramétrages dans Astre PPI	BUDGET	Budget	R			
Controler l'éxecution du PPI	BUDGET / PAF	Budget/PAF pour ce qui les concerne	I	R		
Virement de crédit sur ligne PPI	BUDGET / PAF	Demande par service/PAF et validation et saisie du virement par le budget	R	Dema nde	С	
Budgets de zone - Prévoir les budgets STOCKS	BUDGET		R			
Budgets de zone - calculer les stocks	BUDGET	Budget au vu des comptes administratifs	R			
Budgets de zone - passer les écritures de stocks	SAGCP			R		
OTAB ET MALADRERIE- prévoir les crédits	BUDGET		R			
OTAB ET MALADRERIE- intégrer les entrées et les sorties dans le tableau de stocks	PAF	PAF CONCERNEES	ı	R		
Calculer les stocks selon le tableau des stocks	SAGCP	budgets de zones (boutiques par les services)	R			
Passer les écritures de stocks OOB/OM	SAGCP		R			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		·				

Salaires - inscrire les crédits	BUDGET		R			
Salaires - fin d'année Calculer les montants selon les données paye	BUDGET		R			
Mouvements interbudgets - Salaires : passer les écritures	SAGCP		R			
Frais d'administration générale : prévoir les crédits	BUDGET		R			
Frais d'administration générale : passer les écritures	SAGCP		R	R		
Demander de Solder les restes engagés	PAF	SAGCP solde les engagements		R		
Contrôler les restes engagés et leurs justifications	SAGCP		R	С		
Validation comptable et budgétaire des rattachements	SAGCP /BUDGET		R			
Modifier les restes à réaliser	SAGCP	caractère exceptionnel et imprévisible et sur accord DG	R	Dema nde		
Créer des lignes en investissement	BUDGET		R	I		
Paramétrer la fongibilité des crédits	BUDGET	Budget /information Compta	R	I		
Paramétrer les exercices	BUDGET		R			
Paramétrer les limites avant le vote du budget	BUDGET	Budget /information Compta	R	I		
Prévoir et suivre les provisions pour impayés	BUDGET		R			
Prévoir et suivre les provisions pour litiges	BUDGET	Budget/service juridique	R	I	С	
Prévoir et suivre les provisions / autres	DIRFI		R			
Délibération de constitution et de reprise	BUDGET		R			

Inscription des crédits dans	BUDGET	R			
Astre	BODGET	- K			
Provisions - Ecritures de constitution et de reprise	SAGCP	R			
Délibérer les ANV selon documents transmis par la tréso	BUDGET	R			
Prévoir les crédits	BUDGET	R			
Inventaire global des tarifs	Ressource s publiques et Trésorerie	R			
Estimation de l'évolution des tarifs selon le "panier du Maire"	Ressource s publiques et Trésorerie	R			
Questionnaire auprès de chaque service concerné	Ressource s publiques et Trésorerie	R	С	С	
Reprise des réponses dans le tableau global	Ressource s publiques et Trésorerie	R			
Délibération tarifaire	Ressource s publiques et Trésorerie	R	-		
Note au rapporteur	Ressource s publiques et Trésorerie	R			
Prévision des crédits de mutualisation	Conseil de gestion	R			
Engagements des dépenses et des recettes de mutualisaiton	CDG RESSOURC ES	R			

	Deve			Ī	Ì] [
Rapport budget/compte administratif partie dette et fiscalité	Ressource s publiques et Trésorerie		R			
Déclaration impôts sur les sociétés OTAB	Ressource s publiques et Trésorerie		R			
Conseil auprès des services sur l'application de la TVA	Ressource s publiques et Trésorerie		R	1		
Relationnel SIE	Ressource s publiques et Trésorerie		R			
COMPTE DE TIERS - tableau de bord exécution technique et financière des conventions	BUDGET		R			
COMPTE DE TIERS - tableau de bord excéution comptable des conventions	PAF	Asst, SPANC, habitat	I	R		
Compte de tiers - suivi et solde des opérations auprès de la trésorerie	BUDGET		R			
Délibération sur autorisation du 1/4 des crédits investissement	BUDGET		R	I		
Délibération sur la validaton des comptes de gestion	BUDGET		R			
Valider les comptes de gestion sur hélios	SIGNATAI RES	DIRFI (pour l'ordonnateur)	R			
Etablir la facture pour le remboursement des frais de la MSIH à l'encontre de la Ville	SAGCP		R			
PMO : processus budgétaire	BUDGET		R			

PMO : rédiger la convention et les délibérations de mise à disposition des services (agglo et PMO)	PAF	PAF Secrétariat général		R		
PMO: Établir la facturation de la prestation de services de l'agglo vers le PMO	SAGCP		R			
PMO : facturation des cotisations à l'encontre des interco	SAGCP		R			
PMO : signature des flux	SIGNATAI RES	C. Bailleux	R			
Envoi en trésorerie des	Cellule					
états récap subvention	Partenaria					
pour signature	t	PAF		R	С	
Extraction point budgétaire des services	SAGCP		R			
Mise en ligne des budgets /rapports/délibérations budgétaires	BUDGET		R			
OTAB - extraction et calcul pour déclaration chiffres d'affaires pour assurance	PAF	docs régisseur		R		
Validation sce fait pour le remboursement de l'agglo des frais de scolarité à la ville de beauvais	PAF	recette PAF Cohésion sociale dépense PAF RESSOURCES		R		
Demande d'information globale de services /partenaires (extraction grand livre, état de la dette/ actifs)	DIRFI	sce finances (chacun pour ce qui le concerne)	R			
<u>TâCHES NON FAITES</u>	_					
Tableaux de bord	DIRFI	Budget/Compt a/CDG	R	ı	I	
Note générale Tableaux de bord et revues de gestion (centralisation)	CDG		R	I	I	
Note sur l'exécution budgétaire annuelle	BUDGET		R			
Délibération générale sur les cotisations	BUDGET		R	С		
TVA - Calcul de la proratisation applicable	SAGCP		R			

chaque année (agglo et OTAB)				
Délibération de longueur de voirie	PAF	PAF ST	R	

Annexe 2

Liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait (article 3 de l'Arrêté du 16 février 2015)

Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 11° Les prestations d'action sociale ;
- 12° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 13° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 14° Les aides au développement économique ;
- 15° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

Annexe 3

Accompagnement des services aux demandes de subventions d'investissement Piloter par la cellule partenariat

Le processus proposé permet de répartir entre les services et agents les tâches permettant le dépôt du dossier de subvention et d'assurer l'effectivité de la recette.

E : exécute la tâche - C : est consulté et en appui de l'executant de la tâche - i information - D : décision

		Modèle sur l'intranet	Cellule partenariat	Finances	PAF hors ressources	PAF Ressources	Service pilote (Directeur projet)	Chef de projet (niveau ST)	DGS
1	ACTIVITE 1 : veille sur les	s dispositi	ifs de subven	tion d'inve	stissement				
1.1	Rechercher les infos sur les dispositifs financiers		E				С		
1.2	Communication		E	С	С	С	С	С	С
1.3	Lister les futurs projets (revue de projets)		E	С	С	С	C (-E)	Ι	Ι
1.4	Mise à jour du PPI		С	Е	С	С	1	1	
1.5	Etudier l'opportunté de postuler (dimension politique)		С	T			E		
1.6	Décision de postuler (information)		E	i	i	i	С		D

2	ACTIVITE 2 : élaboration	du dossie	er de demand	le de subv	ention			
2.1	Produire les pièces administratives initiales (lettre demande subv. ; notice explicative projet ; attestation de non commencement ; lettre de demande de dérogation pour commencement de travaux)	x	С		С	E		
2.2	Produire les pièces techniques initiales (devis et/ou estimatifs ; échéancier de réalisation)	x					E	
2.3	Transmission au service partenariat				С	E		

2.4	Plan de financement et phasage annuel des versements	х	E	i	С	i	С		
2.5	Assurer l'interface avec l'organisme subventionneur (sur le fond du projet)		E						
2.6	Etablir la décision (acte juridique)	х	О		E	E	С		С
2.7	Renseigner le tableau de bord		E	i		i	С	С	
2.8	Vérifier les pièces		Е				С		
2.9	Envoyer la demande de subvention à l'organisme financeur		E	I	I	I	I	I	I
2.10	Recevoir et diffuser l'accord de subvention / notification et renseignement du tableau de bord		E	_	I	_	_	I	1

3	ACTIVITE 3 : suivre le dos projet)	ACTIVITE 3 : suivre le dossier de subvention (suivi financier + exécution du projet)								
3.1	Engager la recette dans le logiciel métiers		E	I	_					
3.2	Démarrer le projet (travaux) - Transmettre à la cellule partenariat le bon de commande ou l'ordre de service		I		С		С	E		
3.3	Solliciter l'avance. Transmettre la demande d'avance à l'organisme financeur		E	I(P503)	С			С		
3.4	Réaliser le titre		i		E	E				
3.5	Vérifier l'obtention de l'avance et renseigner le tableau de bord		E				i			
3.6	Préciser l'avancement des travaux en revue de projet trimestrielle		i					E		
3.7	Transmettre à la cellule partenariat les éléments nécessaires pour le versement intermédiaire (facture, n° de mandat et date du mandat)				E	E	С	С		

3.8	Solliciter un versement intermédiaire. Faire un état récapitulatif des dépenses et courrier de demande de versement intermédiaire	x	E				С		
3.9	Transmettre la demande d'acompte à l'organisme financeur		E	I(P503)		1			
3.10	Réaliser le titre				E	E			
3.11	Vérifier l'obtention de l'acompte et renseigner le tableau de bord		E						
3.12	Fin du projet - dernière facture payée (DGD) - PV de réception sans réserve		E	I			i		
3.14	Solliciter le solde. Faire un état récapitulatif des dépenses et courrier de demande de versement de solde	x	E				С		
3.15	Réaliser le titre				E	E			
3.16	Vérifier l'obtention de l'acompte et renseigner le tableau de bord		E	i (P503)				С	
3.17	Réaliser le titre				E	E			
3.18	Vérifier l'obtention du solde et renseigner le tableau de bord		E						
3.19	Compléter et transmettre le compte rendu mensuel du mouvement des dossiers de subvention		E	i	i	i	i	i	i

VILLE DE BEAUVAIS

<u>Rapport n° B-DEL-2023-0211</u>

Commission: Ville responsable

Service: Finances

Décision modificative n°2 - 2023 - budget annexe Elispace

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-6 et les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 03 février 2023 approuvant le budget primitif 2023, du 06 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022, celle du 30 juin 2023 validant le budget supplémentaire et celle du 19 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1.

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que le budget supplémentaire et les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Elispace de la ville de Beauvais arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	0 €	0 €
Total:	0 €	0 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	0 €	0 €
Total :	0 €	0 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE BEAUVAIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21600056200779

POSTE COMPTABLE: SERVICE GESTION COMPTABLE BVS

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3) Voté par nature

BUDGET: REGIE EXPLOIT ELISPACE (4)

ANNEE 2023

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	Ç
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20
	20
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Object
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Obje
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements A4 - Etat des provisions	Sans Objet Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Obje
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Obje
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Obje
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Obje
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Obje
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Obje
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Object
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Obje
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Obje
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Object
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 60057	VILLE DE BEAUVAIS REGIE EXPLOIT ELISPACE	DM (projet de budget)
		2023

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fisca	l et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)
T S	REPORTE (2)	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
	,	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
0 T	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y	D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT
0 T	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	D'INVESTISSEMENT 0,00	D'INVESTISSEMENT 0,00
O T E R E P O	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	D'INVESTISSEMENT 0,00	D'INVESTISSEMENT 0,00
O T E R E P	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	D'INVESTISSEMENT 0,00 + 0,00	D'INVESTISSEMENT 0,00 +
O T E R E P O R T	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	D'INVESTISSEMENT 0,00 + 0,00 (si solde négatif)	D'INVESTISSEMENT 0,00 + 0,00 (si solde positif)
O T E R E P O R T	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	D'INVESTISSEMENT 0,00 + 0,00 (si solde négatif) 0,00	D'INVESTISSEMENT 0,00 + 0,00 (si solde positif) 0,00
O T E R E P O R T	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) = TOTAL DE LA SECTION	# 0,00 (si solde négatif) 0,00 =	D'INVESTISSEMENT 0,00 + 0,00 (si solde positif) 0,00

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

⁽²⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	559 018,00	0,00	-33 800,00	0,00	525 218,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	292 242,00	0,00	33 800,00	0,00	326 042,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 372,00	0,00	0,00	0,00	13 372,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	864 632,00	0,00	0,00	0,00	864 632,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	864 832,00	0,00	0,00	0,00	864 832,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	84 421,00		0,00	0,00	84 421,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	84 421,00		0,00	0,00	84 421,00
	TOTAL	949 253,00	0,00	00,0	0,00	949 253,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	949 253,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	(2) II	Houvelles	Ш	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	236 111,00	0,00	0,00	0,00	236 111,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	545 795,50	0,00	0,00	0,00	545 795,50
	Total des recettes de gestion courante	781 906,50	0,00	0,00	0,00	781 906,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	16 960,00		0,00	0,00	16 960,00
Tota	I des recettes réelles de fonctionnement	798 866,50	0,00	0,00	0,00	798 866,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	47 543,00		0,00	0,00	47 543,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'ordre de fonctionnement	47 543,00		0,00	0,00	47 543,00
	TOTAL	846 409,50	0,00	0,00	0,00	846 409,50

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	102 843,50
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	949 253,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (5)DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043. (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
опар.	Libelle	l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	VOIL (3)	TOTAL
		I exercice (1)	(2)	Houvelles	III	IV = I + II + III
		'	(2)		""	10 = 1 + 11 + 111
040	0. 1. (5)	0.00		0.00	0.00	2.22
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	439 141,07	0,00	0,00	0,00	439 141,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	439 141,07	0,00	0,00	0,00	439 141,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	439 141,07	0,00	0,00	0,00	439 141,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	47 543,00		0,00	0,00	47 543,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	47 543,00		0,00	0,00	47 543,00
	TOTAL	486 684,07	0,00	0,00	0,00	486 684,07

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 486 684,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1)	réaliser N-1	nouvelles		
		I	(2)		III	IV = I + II + III
			II			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	254 422,01	0,00	0,00	0,00	254 422,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	254 422,01	0,00	0,00	0,00	254 422,01
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	254 422,01
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	84 421,00		0,00	0,00	84 421,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		84 421,00		0,00	0,00	84 421,00
TOTAL		338 843,01	0,00	0,00	0,00	338 843,01

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	147 841,06
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	486 684,07

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

s		
r	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
Э	DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	36 878,00
s	FONCTIONNEMENT (10)	
	` ,	

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023* + *DF 042 RF 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040 DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-33 800,00		-33 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 800,00		33 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67 68 71	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
D	épenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

	<u> </u>	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
F	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 <i>15</i>	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 22	Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation	0,00 (7) 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
23	Immobilisations regues en anectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 +

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00 =

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	559 018,00	-33 800,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	149 450,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	20 990,00	-4 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	139 310,00	0,00	0,00
60622	Carburants	600,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	600,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 690,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	-22 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	31 378,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 000,00	-7 800,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	100,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	41,00	0,00	0,00
6256	Missions	459,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 350,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	93 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	550,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	292 242,00	33 800,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 291,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	717,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 207,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	431,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	109 337,00	33 800,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 579,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	24 936,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	55 721,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	15 343,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 353,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 251,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 918,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	9 786,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	6 372,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 372,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	11 510,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 750,00	0,00	0,00
65888	Autres	112,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	00,0	0,00
	= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	864 632,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
	'		·	·
67	Charges exceptionnelles (c)	200,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	864 832,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042				
	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	84 421,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	84 421,00	0,00	0,00
I OTAL D	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 421,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
7	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	84 421,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		949 253,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

<u>Détail du calcul des ICNE au</u>	compte 66112 (5)
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽⁶⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

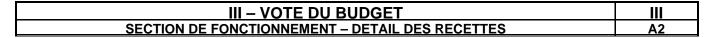
⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁸⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁹⁾ Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽¹⁰⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



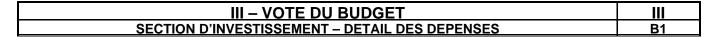
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	236 111,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	32 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	203 611,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	545 795,50	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	175 080,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	370 715,50	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	781 906,50	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	16 960,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	16 960,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	798 866,50	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	47 543,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	47 543,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	47 543,00	0,00	0,00
1	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	846 409,50	0,00	0,00

	·
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du d	ممامييا طمد	ICNE a	. aamnta	7622	/44\
Detail du d	caicui des	SIGNE AL	i compte	/bZZ	(11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	439 141,07	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	232 284,55	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	206 856,52	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	439 141,07	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	439 141,07	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	47 543,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	47 543,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	47 543,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	47 543,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	47 543,00	0,00	0,00
_	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = Total des dépenses réelles et d'ordre)	486 684,07	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

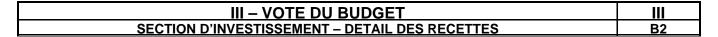
⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	254 422,01	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	17 580,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	40 182,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	196 660,01	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	254 422,01	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	254 422,01	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	84 421,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements,	44 841,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	232,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 972,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	367,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	36 009,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 421,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	84 421,00	0,00	0,00
TOTAL DES	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	338 843,01	0,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 47 543,00	0,00	II 0,00
16 Emp	orunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00	00,0
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépens (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres	47 543,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	47 543,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	47 543,00	15 841,07	0,00	63 384,07

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 84 421,00	0,00	VI 0,00
Ressour	ces propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Ressour	ces propres internes de l'année (b) (3)	84 421,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28135	Installations générales, agencements,	44 841,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	232,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 972,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	367,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	36 009,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

_	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	84 421,00	0,00	147 841,06	0,00	232 262,06

	Mont	ant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	63 384,07
Ressources propres disponibles	VIII	232 262,06
Solde	IX = VIII - IV (5)	168 877,99

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁴⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01- Franck PIA	
02- Lionel CHISS	
03- Sandra PLOMION	
04- Yannick MATURA	
05- Isabelle SOULA	
06- Mohrad LAGHRARI	
07- Anne-Françoise LEBRETON	
08- Charles LOCQUET	
09- Corinne FOURCIN	
10- Philippe VIBERT	
11- Jacqueline MENOUBE	
12- Mamoudy LY	
13- Hatice KILINC-SIGINIR	
14- Monette-Simone VASSEUR	
15- Caroline CAYEUX	
16- Catherine THIEBLIN	
17- Jacques DORIDAM	
18- Ali SAHNOUN	
19- Patricia HIBERTY	
20- Guylaine CAPGRAS	
21- Frédéric BONAL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22- Jérôme LIEVAIN	
23- Farida TIMMERMAN	
24- Cédric MARTIN	
25- Christophe GASPART	
26- Peggie CALLENS	
27- Charlotte COLIGNON	
28- Ludovic CASTANIE	
29- Josee MARINHO	
30- Loïc BARBARAS	
31- Vanessa FOULON	
32- Victor DEBIL-CAUX	
33- Halima KHARROUBI	
34- Antoine SALITOT	
35- Mamadou BATHILY	
36- Thierry AURY	
37- Dominique CLINCKEMAILLIE	
38- Grégory NARZIS	
39- Roxane LUNDY	
40- Leïla DAGDAD	
41- Mehdi RAHOUI	
42- Marianne SECK	
43- Claire MARAIS-BEUIL	
44- David MAGNIER	
45- Philippe ENJOLRAS	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

 A , le

⁽¹⁾ Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : .

⁽³⁾ L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023

BUDGET ANNEXE ELISPACE

RAPPORT DE PRESENTATION

Cette décision modificative s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le rapport d'orientation budgétaire (09 décembre 2022), le vote des budgets primitifs 2022 (03 février 2023), le vote des comptes administratifs 2022 (06 avril 2023), celui du budget supplémentaire du 30 juin 2023 et de la décision modificative n°1 du 19 octobre 2023.

Elle permet d'ajuster au mieux certains crédits budgétaires impactés par des modifications de planning d'exécution, d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes, et accessoirement, des corrections ou mouvements entre chapitres demandés par les services.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Cette décision modificative ne concerne que le budget annexe de l'Elispace et opère un redéploiement des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012 afin de pouvoir payer les salaires de décembre pour un montant de 33.800 €.

<u>Rapport n° B-DEL-2023-0163</u>

Commission: Ville responsable

Service: Finances

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2024 avant l'adoption du budget primitif

La ville de Beauvais votera son budget primitif 2024 au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2024. L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 pour les chapitres ou opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	Montant de l'autorisation en €
202001 - Réhabilitation Piscine Bellier	1 725 000
202002 - Réhabilitation Quadrilatère	1 100 000
202003 - NPRU Argentine et St Lucien	1 400 000
202004 - Centre technique municipal	85 000
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500 000
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	200 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 300 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000
BUDGET ANNEXE ELISPACE	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109 000

Rapport n° B-DEL-2023-0206

Commission : Ville responsable Service : Juridique - Contentieux

Reconduction pour l'année 2024 du plan d'actions 2021 – 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Après la signature, le 16 novembre 2020 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais ont adopté un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023, en conseil communautaire le 11 décembre 2020 et en conseil municipal le 14 décembre 2020.

Ce premier plan d'actions s'est décliné au travers de trente fiches structurées autour de quatre grandes orientations afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la collectivité dispose de leviers d'action.

- Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité;
- Sensibiliser et former pour préparer chacun / chacune à devenir acteur/actrice du changement ;
- Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle ;
- Faire de l'égalité professionnelle femmes hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Ce Plan d'actions 2021-2023 arrive à échéance le 31 décembre 2023. Cependant, la Ville et la CAB ne disposent plus, depuis mai 2023, des moyens humains nécessaires à l'élaboration du plan d'action 2024-2026.

Le recrutement d'un ou d'une chargé.e de mission est en cours et devrait aboutir à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

(La première procédure de recrutement ayant été infructueuse).

L'article 132-1 du code général de la fonction publique dispose que la durée de ce plan "ne peut excéder 3 ans renouvelables".

L'article 3 du décret n°2020-528 du 4 mars 2020 précise que "le plan d'actions est transmis au Préfet avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent".

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour l'année 2024 le plan d'actions 2021-2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'avis du Comité Social Territorial sera recueilli le 12 décembre 2023.

Rapport n° B-DEL-2023-0199

Commission : Ville responsable Service : Ressources Humaines

Amélioration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Un nouveau règlement relatif au régime indemnitaire, adopté par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018, a permis d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour une partie des cadres d'emplois des agents communaux.

Ce règlement a, depuis, fait l'objet de plusieurs avenants, notamment pour élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois au fils de la parution des décrets, mais également pour définir les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

En juillet 2022, au regard du contexte national (notamment de crise énergétique), la collectivité s'est engagée dans un Plan en faveur du Pouvoir d'Achat Territorial (PPAT) pluriannuel, destiné à soutenir les agents face à l'inflation en renforçant leur pouvoir d'achat via quatre axes : une action en faveur de la résorption de l'emploi précaire, le versement d'une prime exceptionnelle en fin d'année 2022, l'instauration de titres restaurants courant 2023 et la revalorisation du RIFSEEP avec une action de réduction des écarts entre les filières à compter du 1er janvier 2024.

Une évaluation du dispositif RIFSEEP a donc été réalisée courant 2023, et conduit aujourd'hui à proposer un projet d'amélioration du RIFSEEP visant à répondre à un triple objectif : augmenter le pouvoir d'achat des agents (bouclier contre l'inflation), réduire les écarts salariaux entre les cadres d'emplois (permettant notamment d'agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes), et améliorer l'attractivité de la collectivité (notamment pour certains métiers en tension), le tout en tenant compte de la soutenabilité budgétaire de cette évolution pérenne.

Un dialogue social est mené depuis le mois d'octobre avec les représentants du personnel autour de ce projet de revalorisation; l'avis consultatif du Comité Social Territorial sera sollicité une seconde fois le 12 décembre prochain, le premier avis recueilli le 23 novembre 2023 ayant été unanimement défavorable.

Le projet consiste en une revalorisation du montant moyen mensuel de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), part fixe du RIFSEEP, construite comme suit :

⇒ une revalorisation du montant moyen mensuel de toutes les IFSE des agents de catégorie C de 70 € brut par mois

- ⇒ une revalorisation du montant moyen mensuel de toutes les IFSE des agents de catégorie B et A de 50 € brut par mois (hormis pour les cadres d'emplois d'ingénieurs en chef et administrateurs)
- par ailleurs, il est proposé de réduire d'un tiers les écarts de rémunération entre filières afin de rééquilibrer les rémunérations entre les femmes et les hommes

Cette nouvelle évolution témoigne de la volonté d'inscrire le dispositif indemnitaire dans une démarche d'amélioration continue avec l'ambition de servir aux agents des rémunérations prenant en compte les sujétions en lien avec leurs missions et de concourir à l'attractivité de la collectivité.

Pour une revalorisation effective du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024, il est donc proposé de modifier le règlement de régime indemnitaire de la collectivité pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour une partie des cadres d'emplois de la ville de Beauvais ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018, rectifiant certaines erreurs matérielles de ce règlement, précisant les modalités de fonctionnement de l'indemnité de régisseurs et du régime de primes de la police municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 février 2019, amendant le règlement relatif à ce régime indemnitaire afin d'y intégrer les évolutions des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des conseillers socio-éducatifs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2019, portant modification de ce règlement afin d'y intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs en chef, des modalités relatives à l'IFSE régisseurs et des aménagements des dispositions relatives à la clause de sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, portant modification des dispositions relatives au complément indemnitaire annuel (CIA) prévues dans ce règlement et fixant les modalités de versement de CIA au titre des années 2018 et 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021, instaurant les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) à compter de 2020;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2021, portant modification de ce règlement afin d'y intégrer plusieurs cadres d'emplois, de modifier le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, et d'amender plusieurs dispositions ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022, portant modification du règlement suite aux évolutions réglementaires des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, des ingénieurs et des techniciens, et instaurant la majoration temporaire de l'IFSE dans le cadre de la prime exceptionnelle "pouvoir d'achat" 2022 ;

Vu le tableau des effectifs:

Considérant l'avis consultatif émis par le Comité Social Territorial le 12 décembre 2023 sur cette proposition ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ces dispositions avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents bénéficiaires, quel que soit leur statut.

Rapport n° B-DEL-2023-0173

Commission : Ville responsable Service : Ressources Humaines

Tableau des effectifs

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la ville de Beauvais afin d'acter la suppression des postes non pourvus suite :

- Modification de grades suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, disponibilité, mutation, détachement, fin de contrat...)
- Suppression des emplois non pourvus suite aux créations/transformations intervenues tout au long de l'année (bilan de l'année 2023)
- 1. Concernant le point 1 il s'agit, en l'espèce, d'une transformation (suppression/création) d'emplois tels que mentionnés au tableau ci-après.

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité social territorial sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création	Direction du paysage et de la logistique urbaine / Serres municipales		Agent ou Agente d'exploitation / Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet Titulaire ou à défaut contractuel (art 332-14)	1
Création / Suppression (Fondement juridique)	Direction du patrimoine Bâti / Maintenance Bâtiment	Chargé ou Chargée de gestion des contrats de maintenance / Technicien à temps complet (art 332-14)	Chargé ou Chargée de gestion des contrats de maintenance / Technicien à temps complet (art 332-8)	1

Création	Direction des services à la population / Service des		Agent ou Agente des cimetières / Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet Titulaire ou à défaut contractuel	1
	opérations funéraires		(art 332-14)	
Création / Suppression	Pôle Cohésion sociale / Blog 46	Animateur ou Animatrice/ Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe à temps complet	Animateur ou Animatrice/ Cadre d'emplois des adjoints d'animations à temps complet Titulaire ou à défaut contractuel (art 332-14)	1
Création / Suppression (Fondement juridique)	Pôle animation et attractivité / DEAL	Responsable adjoint ou responsable adjointe de la DEAL / Contractuel à temps complet (Art 332-8)	Responsable adjoint ou responsable adjointe de la DEAL / Cadre d'emplois des attachés à temps complet Titulaire ou à défaut contractuel (Art 332-14)	1
Création / Suppression	Pole Animation et attractivité / PAF	Agent ou Agente de gestion administratif et financier / Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe à temps complet	Agent Agente de gestion de gestion administratif et financier / Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet Titulaire ou à défaut contractuel (Art 332-14)	1
Création / Suppression	Direction Patrimoine Bati / Maintenance bâtiments	Gestionnaire chauffage et thermique / Technicien principal de 1 ^{re} classe à temps complet	Gestionnaire chauffage et thermique / Cadre d'emplois des techniciens à temps complet Titulaire ou à défaut contractuel (Art 332-14)	1

- 2. Concernant le point 2, il convient de supprimer des emplois vacants. Au cours de l'année 2023 le conseil a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois. Ces créations étaient liées aux :
 - Déroulement de carrières des agents de la Ville par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle suite aux lignes directrices de gestion) ou réussite concours ;
 - Suppression de postes ou modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, mutation, disponibilité, réorganisation de services...)

Il est désormais proposé de présenter un tableau unique (ci-dessous) en fin d'année qui récapitule tous les postes vacants à supprimer, compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
	Attaché	1
	Attaché principal	1
	Ingénieur	1
	Ingénieur principal	1
	Animateur	4
	Technicien principal de 2 ^e classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	4
Avancement de grade	Adjoint technique	3
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	21
	Adjoint d'animation	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	7
	Agent de maîtrise	3
	Agent social	1
	ATSEM principal de 2 ^e classe	3
	Gardien-Brigadier	2
Promotion interne	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} clase	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e class	5
	Délibération du 3 février 2023	
Motif de la	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
suppression Emplois remplacés sur	Adjoint technique	1
autre grades ou cadre d'emplois	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1
Emplois remplacés avec modification du temps de travail	Cadre d'emplois des adjoints techniques à 70% d'un temps complet	1
Emplois remplacés suite concours	Technicien	1
Concours	Délibération du 6 avril 2023	
Emplois remplacés sur autres grades ou cadres	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre				
d'emplois						
Emplois remplacés suite concours	Adjoint technique	1				
	Délibération du 30 juin 2023					
Emplois remplacés avec modification du temps de travail	Adjoint technique principal de 2e classe à 31h300 / semaine	1				
	Adjoint d'animation à temps non complet (90%)	10				
	Adjoint d'animation à temps non complet (82%)	4				
	Technicien principal de 2 ^e classe	1				
Emplois remplacés sur autres grades ou cadres d'emplois	Technicien paramédical classe supérieur à temps non complet (10h/semaine)	1				
	Technicien	1				
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1				
	Adjoint administratif principal de 2e classe	1				
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	1				
	Animateur principal de 2 ^e classe	1				
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1				
	Agent de maitrise principal	1				
Délibération du 19 octobre 2023						
	Attaché	1				
	Agent de maitrise	2				
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1				
Emplois remplacés sur	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1				
autres grades ou cadres d'emplois	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1				
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1				
	Agent de maitrise principal	1				
	Agent de maitrise principal	1				
	Cadre d'emplois des rédacteurs	1				

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1
	Technicien principal de 1 ^{re} classe	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L 332 8 du CGFT(contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Assistant socio-éducatif (Art-332-14)	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L 332 14 du CGFT(contrat de projet)	Attaché (art 332-8)	1
	Délibération du 21 décembre 2023	
Empleis manufacts and	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1
Emplois remplacés sur autres grades ou cadres	Technicien principal de 1 ^{re} classe	1
d'emplois	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant	Technicien	1
possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L 332 8 du CGFT (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Contractuel de Catégorie A (absence de cadre d'emplois)	1
Empli rampleoés à la CAD	Conseiller des APS	1
Empli remplacés à la CAB	Attaché	1

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Considérant l'avis du CST du 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider :

- de la création des postes susvisés (points 1) à la date du conseil et de la suppression des anciens postes vacants non pourvus à la même date ;
- de la suppression des postes vacants non pourvus susvisés (point 2) au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal est par ailleurs informé du renouvellement de la mise à disposition de deux agents administratifs à l'association du C.O.S., et d'un agent administratif à la maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvaisis au 1^{er} janvier 2024.

Rapport n° B-DEL-2023-0191

Commission : Ville responsable Service : Juridique - Contentieux

Évolution des modalités d'attribution des titres restaurant

Après avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2023, le déploiement des titres-restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre communal d'action sociale de Beauvais et de l'Office de Tourisme de Beauvais a été arrêté par l'organe délibérant de chaque collectivité. Cependant le règlement des titres restaurant adopté à cette occasion disposait en son article 3.3 :

« Un titre-restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 6 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus énoncées. »

L'application des dispositions de l'article 3-3 du règlement des titres restaurants rend inéligibles à ce dispositif, plusieurs catégories d'agents.

Il est donc proposé d'amender cet article afin de permettre aux agents de bénéficier des titres restaurant à partir de 5 heures de travail effectif encadrant une pause repas.

L'article 3-3 serait ainsi rédigé :

« Un titre-restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 5 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus énoncées. »

Toutes les autres dispositions du règlement des titres restaurants restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent amendement qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le présent rapport.

Rapport n° B-DEL-2023-0209

Commission: Ville responsable Service: Ressources Humaines

Action sociale - Convention COS

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et le centre communal d'action sociale (CCAS) mènent une politique d'action sociale commune, articulée autour de 2 acteurs :

- la direction des ressources humaines, pour différentes prestations versées directement à tous les agents (ex : séjours enfants, allocation enfant handicapé, participation aux frais de mutuelles, titres restaurant),
- le comité d'œuvre sociale (COS), opérateur historique pour les agents de la ville, du CCAS et de la CAB qui a pour objectif d'améliorer le sort moral et matériel de ses adhérents et de développer des œuvres sociales et des activités de loisirs pour les agents des collectivités.

Les prestations sociales versées directement par la DRH sont définies par une circulaire interministérielle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, actualisée annuellement (les taux applicables en 2023 étant précisés dans la circulaire du 30 décembre 2022). Ces prestations ne peuvent être accordées que sur demande de l'agent et dans la limite des crédits prévus à cet effet; leur paiement ne peut donner lieu à rappel. Dans le cas d'un ménage d'agents fonctionnaires, l'ouverture du droit à la prestation est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint. En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait des époux fonctionnaires, l'allocataire est celui des membres du couple au foyer duquel vit l'enfant.

Depuis 2021 le COS est subventionné par les collectivités à hauteur de 0,8 % de la masse salariale de l'année N-1. Ce taux fait l'objet d'une clause de revoyure annuelle. La convention triennale avec le COS arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par conséquent il est proposé de reconduire le COS dans sa mission pour une durée de 3 ans (2024 à 2026) dans des conditions de financement identiques, soit 0,8% de la masse salariale de l'année N-1. Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens triennale entre le COS et chacune des collectivités concernées. Le projet de convention pour la période 2024-2026 est joint en annexe.

Par ailleurs, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023, Madame la présidente de la CAB et Monsieur le maire, président CCAS et ont souhaité offrir aux agents des 3 collectivités un chèque cadeau à utiliser sur le réseau de Beauvais shopping. Le président du COS a souhaité s'associer à cette opération. Ainsi il est proposé d'offrir un chèque-cadeau de 20 € aux agents en décembre 2023. Les collectivités prendraient en charge cette carte-cadeau à hauteur de 15€ et le COS à hauteur de 5€. La dépense serait assumée par le COS, via une subvention exceptionnelle versée par la Ville, la CAB et le CCAS d'un montant de 15€ par agent disposant d'une paye en décembre 2023. Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat font l'objet d'un avenant à la convention 2021-2023. Le projet d'avenant est joint en annexe.

De plus, la Ville de Beauvais complète son action sociale en réservant deux berceaux pour les agents municipaux au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Bisous d'Esquimaux », situé dans le parc d'activités économiques du Haut Villé. Une convention avec la CCMO-Eveil, structure gestionnaire de l'établissement, régit le coût annuel de ce berceau.

Selon le même principe, une convention est proposée au conseil municipal pour réserver deux berceaux pour les agents municipaux au sein de la crèche « Ther des petits » (portée par l'association Maison de Ther), via une convention spécifique.

L'avis du comité social territorial sera recueilli le 12 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'accorder une subvention exceptionnelle au COS au titre de l'année 2023, afin d'offrir des cartescadeaux aux agents à l'occasion de la fin de l'année 2023;
- de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec le COS pour la période 2024-2026 et, ainsi, de reconduire la participation de la Ville de Beauvais à hauteur de 0,8% de la masse salariale de l'année précédente ; ce taux pourra faire l'objet d'une révision annuelle ;
- de maintenir, pour tous les agents, les prestations assurées par la direction des ressources humaines, telles que mentionnées dans la circulaire interministérielle du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, ainsi que la participation aux berceaux au sein des crèches « Bisous d'Esquimaux » et « Ther des petits » ;
- d'approuver le dispositif d'action sociale de la Ville de Beauvais, tel que décrit ci-dessus ;
- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention COS 2021-2023, ci-après annexé, afin d'offrir des cartes-cadeaux aux agents à l'occasion de la fin de l'année 2023;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2024-2026 avec le COS, ci-après annexée, ainsi que les avenants liés aux éventuelles révisions du taux de référence pour le calcul de la subvention annuelle ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budgets 2023 et 2024.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

PERIODE 2024-2026

Entre:

La ville de BEAUVAIS (60) représentée par son maire, monsieur Franck PIA, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, ci-après dénommée la collectivité.

D'une part,

Εt

Le comité d'œuvres sociales (COS), association de type Loi 1901, ayant son siège social à Beauvais, 1 rue Desgroux, représenté par monsieur Gilles POUILLY, son président, ci-après dénommé l'association,

D'autre part,

Considérant que la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, les parties ont convenu de ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Beauvais apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - Activités de l'association prises en compte

L'association a pour objet de gérer et de développer les œuvres sociales en faveur du personnel municipal en activité, de ses enfants mineurs, majeurs handicapés, conjoints et concubins, et des retraités.

Les actions de l'association prises en compte par la ville de BEAUVAIS au titre de la présente convention sont les suivantes :

> octroyer, dans le cadre d'une commission dédiée et en lien avec le service prévention-santé de la DRH, des aides et secours financiers permettant aux agents de faire face à des difficultés passagères ou à des événements familiaux exceptionnels;

Convention d'objectifs et de moyens COS / ville de BEAUVAIS - Page 1 sur 5

- développer des activités de loisirs (arbre de Noël, sorties, etc.);
- > attribuer diverses allocations au personnel (chèques vacances, bons d'achats pour évènements familiaux, participations aux frais de repas dans les restaurants administratifs, départ à la retraite etc.).

Ces actions seront mises en place dans le strict respect des règles en matière d'action sociale des employeurs publics, encadrée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, et s'attacheront s'adapter aux éventuelles évolutions juridiques, règlementaires ou jurisprudentielles dans ce domaine.

Le COS s'engage à rendre accessible ses services en dehors des heures de travail des agents (services en ligne, adaptation des horaires d'ouverture...).

ARTICLE 3 - Subvention de fonctionnement

3.1 - Objet de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de BEAUVAIS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté, pour chaque exercice, par l'assemblée délibérante de la ville de BEAUVAIS dans le cadre du vote du budget supplémentaire, cette subvention représentant 0,8% de la masse salariale telle qu'actée au compte administratif de l'année N-1.

Ce taux pourra faire l'objet d'une révision chaque année à l'occasion du vote du budget primitif de l'année concernée. Toute évolution du taux de subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La masse salariale est composée des éléments suivants :

- traitement brut des titulaires (article 64111),
- NBI + SFT des titulaires (article 64112),
- primes des titulaires (article 64118),
- rémunération des non-titulaires (article 64131),
- emplois d'insertion (articles 64168 et 64162).

3.3 - La demande d'attribution de subvention de fonctionnement sera à adresser à la ville de BEAUVAIS au plus tard le 30 septembre de l'année N-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année N, tenant compte des objectifs de la ville de Beauvais en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, complété par une note de présentation explicitant les moyens mis en œuvre pour toucher un maximum de bénéficiaires, notamment pour les actions disposant d'un nombre de places limité;
- ➤ du budget prévisionnel détaillé de l'année N, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- de la liste des membres composant le conseil d'administration de l'association.

Avant le 15 novembre de l'année N-1, ce programme détaillé et ce budget prévisionnel feront l'objet d'une présentation orale à l'occasion d'une réunion d'échange, organisée par la ville de Beauvais.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel et à participer à la réunion d'échange organisée par la ville de Beauvais.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année, sous réserve de la signature de la présente convention, en 2 versements :

- un premier versement dans les 2 mois qui suivent l'adoption du budget primitif de l'année N, ce versement s'élevant à 70% du montant de la subvention totale versée à l'association en année N-1 ;
- le solde dans les 2 mois qui suivent l'adoption du compte administratif sous réserve de la transmission des comptes certifiés de l'association.

3.5 – Subvention exceptionnelle

A la demande de la collectivité de procéder à des actions sociales particulières, le COS pourra bénéficier d'une subvention exceptionnelle destinée à financer ces actions.

ARTICLE 4 - Aides complémentaires apportées par la ville de BEAUVAIS

En complément de la subvention mentionnée à l'article 3.2, la ville de BEAUVAIS apporte à l'association une aide complémentaire en nature :

- locaux et matériels faisant l'objet d'une convention de mise à disposition ;
- moyens humains: mise à disposition de deux agents municipaux conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 5 - Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la ville de BEAUVAIS, par l'apposition de son logo.

L'association s'engage à se concerter avec le service communication de la ville de BEAUVAIS pour définir les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Un exemplaire de toutes les communications sera notamment transmis en amont de leur publication à la direction des ressources humaines, afin que l'action du COS, menée au titre de la présente convention, puisse être valorisée dans les supports de communication interne.

L'association veillera dans l'ensemble de ses manifestations et communications à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de la collectivité.

ARTICLE 6 - Contrôle

6.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de BEAUVAIS de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra un rapport d'activités détaillé portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1 au moment du dépôt de sa demande de subvention, tel que mentionné à l'article 3.3.

Dans le cadre de la politique menée par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les éléments d'information fournis devront permettre d'apprécier, d'un point de vue global et pour chacune des actions menées, le nombre de bénéficiaires, leur répartition par sexe et la répartition genrée des dépenses et recettes.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1 - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} juillet au 30 juin. L'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectué ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de règlementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents, au plus tard dans les 4 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de BEAUVAIS et les autres partenaires seront valorisées.

L'association est signataire de la convention d'engagement pour le respect de la laïcité et des valeurs de la république.

6.2.2 - Comptes annuels

Au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N+1, l'association transmettra à la ville de BEAUVAIS, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Ce document devra en outre décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.

Ce document devra permettre à la ville de BEAUVAIS d'évaluer les actions entreprises.

Tous ces documents devront être adressés à :

La Direction des Ressources Humaines Hôtel de ville - 1^{er} étage 1 rue Desgroux - BP 330 60021 BEAUVAIS Cedex

Convention d'objectifs et de moyens COS / ville de BEAUVAIS - Page 4 sur 5

6.3 - Contrôle exercé par la ville de BEAUVAIS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de BEAUVAIS, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction des ressources humaines est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant la ville de BEAUVAIS pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la ville de BEAUVAIS, l'association devra lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le directeur général des services et le directeur des ressources humaines de la ville de BEAUVAIS seront par ailleurs destinataires de l'invitation à l'assemblée générale annuelle. En outre, l'association devra informer la ville de BEAUVAIS des modifications intervenues dans ses statuts.

6.4 - Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de BEAUVAIS devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 7 - Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de BEAUVAIS ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de BEAUVAIS de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels ou en cas de faute grave de sa part, la ville de BEAUVAIS pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de l'intégralité des subventions versées par la ville de BEAUVAIS, par émission de titre de recettes.

Fait à BEAUVAIS, le

Le maire de BEAUVAIS,

Le président de l'association,

Franck PIA

Gilles POUILLY

Convention d'objectifs et de moyens COS / ville de BEAUVAIS - Page 5 sur 5

AVENANT N°1 à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

PERIODE 2021-2023

Entre:

La ville de BEAUVAIS (60) représentée par son maire, monsieur Franck PIA, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, ci-après dénommée la collectivité.

D'une part,

Εt

Le comité d'œuvres sociales (COS), association de type Loi 1901, ayant son siège social à Beauvais, 1 rue Desgroux, représenté par monsieur Gilles POUILLY, son président, ci-après dénommé l'association,

D'autre part,

Considérant la volonté conjointe de la collectivité et du COS d'offrir des cartes-cadeaux aux agents à l'occasion de la fin de l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant à la convention 2021-2023 signée le 21 décembre 2020 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Beauvais et le COS contribuent conjointement au financement de cadeaux à destination des agents municipaux à l'occasion de la période de la fin d'année 2023.

ARTICLE 2 – Nature du cadeau remis aux agents

Le cadeau est constitué d'une carte-cadeau émise par l'association Beauvais Shopping, d'une valeur unitaire de 20 €, utilisable sur le réseau des commerçants Beauvais Shopping.

ARTICLE 3 – Public bénéficiaire

Tous les agents disposant d'une fiche de paye au mois de décembre 2023, quel que soit leur statut, sont bénéficiaires de ce cadeau.

ARTICLE 4 - Modalités de distribution

Les cartes-cadeaux seront remises aux agents par la direction des ressources humaines de la collectivité, avec leurs fiches de payes de décembre 2023.

ARTICLE 5 – Modalités financières

La collectivité prend en charge ce cadeau à hauteur de 15€ par agent bénéficiaire et le COS à hauteur de 5€ par agent bénéficiaire. La dépense est intégralement assumée par le COS, chargé d'effectuer la commande auprès du fournisseur.

La collectivité versera au COS, à signature du présent avenant, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15€ par agent bénéficiaire, dans la limite de 20 000 €. Le versement de cette subvention exceptionnelle sera effectué en une fois.

Fait à BEAUVAIS, le

Le maire de BEAUVAIS,

Le président de l'association,

Franck PIA Gilles POUILLY

<u>Rapport n° B-DEL-2023-0171</u>

Commission : Ville responsable Service : Espaces Publics

Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2023

La Préfecture de l'Oise sollicite chaque année la ville de Beauvais afin de réaliser un recensement des données nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) afin de les actualiser.

C'est ainsi que dans le cadre de la préparation de la DGF 2024, la ville de Beauvais sera amenée à déclarer, le cas échéant, une nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal a arrêté la longueur de la voirie communale à 210.284,15 mètres linéaires.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter au 1^{er} janvier 2024 la longueur de voirie communale à 210.661,35 mètres linéaires.

Rapport n° *B-DEL-2023-0167*

Commission: Ville responsable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 3 février 2023, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2023.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les féeries de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet) il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n° 1	« Les féeries de Noël du quartier de Notre-Dame du Thil » - porteur de projet : Association « SOSIE » - représentée par : Monsieur Daniel LANGLET - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 377 €
Fiche-action n° 2	« Foot en fête » - porteur de projet : Association « LE CHAMP DES POSSIBLES » - représentée par : Monsieur Bakari SISSOKO - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 377 €
Fiche-action n° 3	« Réveillon solidaire 2023 » - porteur de projet : Association « LES QUARTIERS PARLENT A LA REPUBLIQUE » - représentée par : Monsieur Daouda BA - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 377 €

Ces 3 projets représentent un financement total de 4 131 €.





Année de programmation 2023

DISPOSITIF "BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES"

FICHE ACTION N° 3 REVEILLON SOLIDAIRE 2023

Porteur du projet : LES QUARTIERS PARLENT A LA REPUBLIQUE

Finalités de l'action

Contexte:

Le repas solidaire est une action proposée depuis 2013 avec le soutien d'associations et de commerçants du quartier Argentine. Il s'agit d'un projet solidaire dont le but est d'offrir un temps festif d'entraide et de solidarité pour des personnes précaires et/ou isolées, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Objectif Général:

- Proposer aux personnes les plus démunis et isolées des quartiers prioritaires de la ville de partager un réveillon du nouvel an convivial, solidaire et festif ;
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien intergénérationnel pendant les fêtes de fin d'année qui accentuent ce sentiment de solitude et d'abandon ;
- Mobiliser les associations Beauvaisiennes autour d'une action solidaire.

Public visé Localisation de l'action

100 personnes identifiées Beauvais : restaurant local

(selon la situation sociale ou d'isolement).

Description de l'action

Un repas sera proposé le <u>samedi 31 décembre 2023 au sein d'un restaurant local</u>, avec le soutien d'un collectif associatif et d'autres associations Beauvaisiennes.

La soirée se décomposera en deux services afin d'y associer les personnes du 115 qui devront rejoindre à 21h le dispositif d'hébergement, puis un service de 21h à 1h pour les autres bénéficiaires.

Une salle sera mise à disposition par le restaurateur, permettant d'accueillir une centaine de personnes. Une animation musicale accompagnera le repas et permettra aux bénéficiaires de passer la soirée de la Saint-Sylvestre en chantant et en dansant.

Le service sera effectué par des bénévoles et des partenaires privés. Des moyens de transport pour les personnes non véhiculées seront proposés.

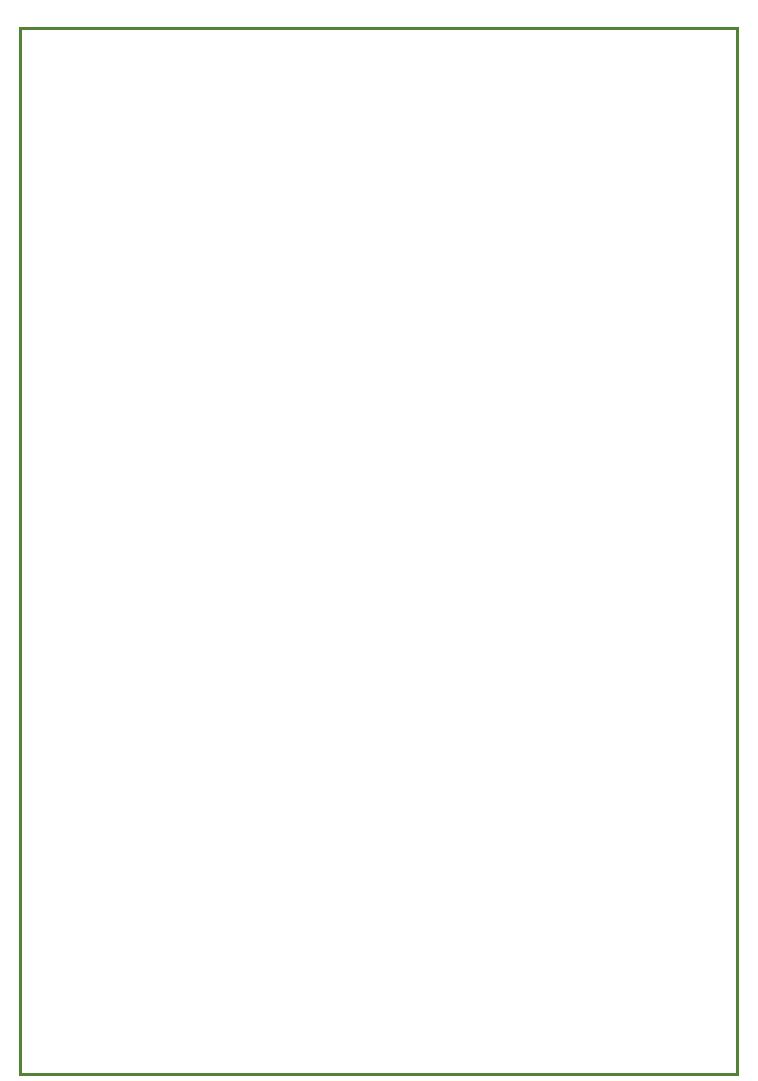
Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, CCAS, commerçants, collectif Associatif: Part'Age, les Papillons d'Argentine, la Plume, Acej, Licra Picardie, Union des berbères, JCE, Maïwa, Ascao, MPB, Sofia, Adseao, Capsaaa, Unapei, Samsah, Coallia, Samu social, Au cœur de l'humanité, Champ des possibles, Benkadi, Itinér'air et d'autres associations Beauvaisiennes intéressées par cette démarche.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Transport (carburant)	100 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 377 €
Frais généraux	150 €	Subventions privées	600 €
Prestations de services (repas, salle, musique),	1 850 €	Bénévolat	500 €
Bénévolat	500€	Ressources propres	123 €
TOTAL	2 600 €	TOTAL	2 600 €







Année de programmation 2023

DISPOSITIF "BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES"

FICHE ACTION N° 2 FOOT EN FETE

Porteur du projet : LE CHAMP DES POSSIBLES

Finalités de l'action

Contexte:

Fort de son succès auprès des jeunes filles et garçons qui pratiquent le football tout au long de l'année en extérieur sur les stades, l'association Le champ des possibles souhaite proposer un stage « indoor » au gymnase Léo Lagrange. Les parents, également demandeurs de cette activité, vont s'impliquer et participer à l'animation du quartier pendant les vacances de Noël.

Objectif Général:

- -Mettre en place des activités sportives et ludiques pendant les féeries de Noël pour les 8/12 ans,
- -Sensibiliser les jeunes au travers des valeurs du respect de soi et d'autrui par le biais du sport,
- -Renforcer les liens entre les jeunes,
- -Valoriser l'image du quartier Saint-Jean.

Public visé Localisation de l'action

30 jeunes âgés de 8 à 12 ans (filles et garçons) Beauvais – quartier Saint-Jean

Description de l'action

Pendant les vacances de Noël, à la demande des jeunes et de leurs parents, l'association souhaite mettre en place un stage sportif football en salle tous les matins, ainsi que des activités ludiques tous les après-midis telles que sorties à la piscine, cinéma ou autre.

Le stage aura lieu du <u>mardi 2 janvier au samedi 6 janvier 2024 au sein du gymnase Léo Lagrange</u>. Le foot sera dispensé par 2 coachs éducateurs sportifs diplômés, ainsi que des parents bénévoles investis au sein de l'association.

Programme: 9h: accueil des jeunes (collation) 9h30/11h45: foot en salle

12h/13h30: déjeuner

14h/16h30 : activités 16h30/17h : goûter

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? X OUI

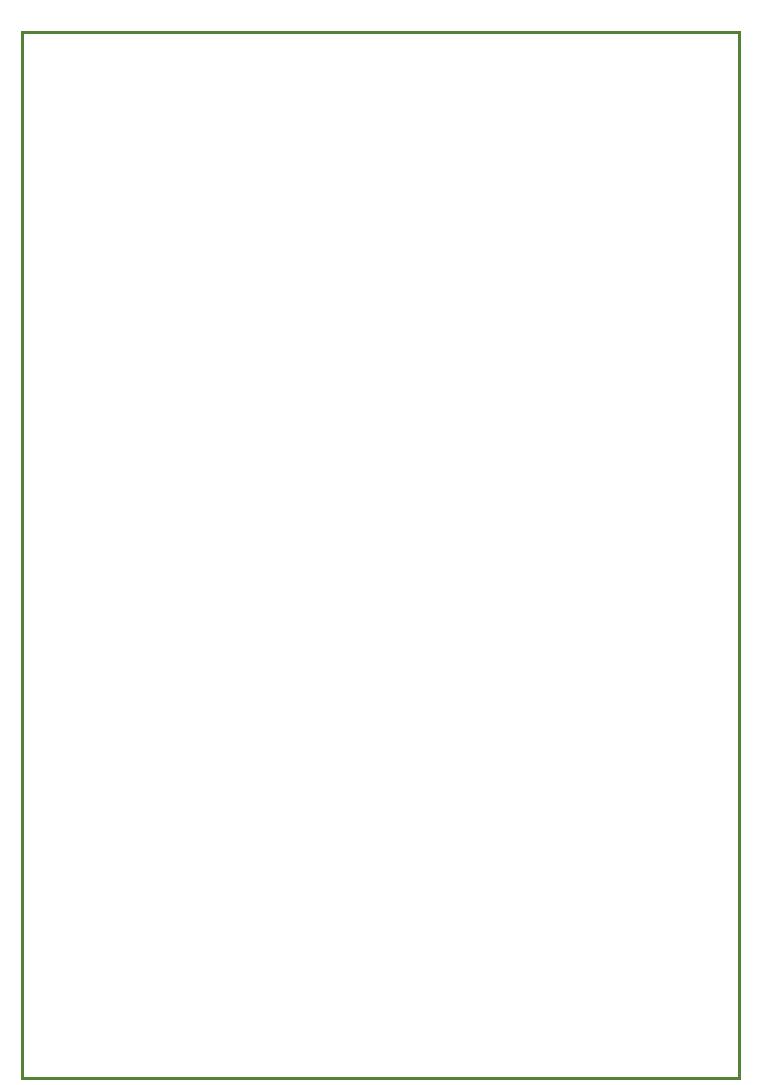
Participation demandée : 40 €

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Centre social MJA et associations locales

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Transport (carburant)	200 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 377 €
Alimentation (goûter)	300€	Participation financière des bénéficiaires	1 200 €
Prestations de services (sorties ciné, piscine etc.)	950€	Bénévolat	1 000 €
Prestation de services (déjeuners)	1 200 €	Ressources propres	123 €
Frais de communication	50€		
Bénévolat	1 000 €		
TOTAL	3 700 €		3 700 €







Année de programmation 2023

DISPOSITIF "BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES"

FICHE ACTION N° 1 LES FEERIES DE NOEL DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-THIL

Porteur du projet : SOS INSERTION EMPLOI - SOSIE

Finalités de l'action

Contexte:

Comme chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les habitants de Notre-Dame-du-Thil sont ravis de se retrouver autour d'animations festives pour tous. Cette période est synonyme de gaieté et de partage et permet de recréer du lien, au sein de la cellule familiale et entre les habitants. Ce rendez-vous annuel est désormais ancré au sein du quartier et immanquable pour les habitants.

Objectif Général:

- Offrir aux familles un temps festif et convivial durant les fêtes de fin d'année ;
- Favoriser l'accès aux loisirs, au spectacle vivant en proposant un spectacle de qualité aux habitants ;
- Renforcer la parentalité et les liens intergénérationnels ;
- Encourager la mobilité des habitants, la mixité sociale et les liens inter quartiers ;
- Favoriser les partenariats associatifs et mettre en avant l'investissement des bénévoles.

Public visé Localisation de l'action

250 personnes (tout public)

Beauvais – Quartier Notre-Dame-du-Thil

Description de l'action

Les féeries de Noël à Notre-Dame-du-Thil se dérouleront <u>le mercredi 20 décembre au gymnase Robert Porte</u>. La matinée sera consacrée à l'installation du gymnase et les animations se réaliseront l'après-midi.

A partir de 14h : accueil du public, distribution d'un bonnet de Noël et diffusion de chant de Noël.

A 14h30 : « Le chef Toc toc » un spectacle de magie participative sur le thème de la cuisine.

<u>A partir de 15h45</u>: jeux quiz de culture générale et musicale aux enfants qui seront récompensés par des lots offerts par la ville de Beauvais, le Conseil Départemental, Véolia ... L'IFEP proposera une animation tir au but et l'ASCAO une démonstration de danse.

A 16h30 : goûter pour tous avec l'aide des bénévoles (briquettes de jus de fruits et pâtisseries).

A 17h: distribution d'un cadeau surprise à tous les enfants.

Une affiche sera diffusée le plus largement sur la page Facebook de SOSIE, sur le site internet, sur le site de la vie associative, au sein des 3 centres sociaux, des ALSH Et des flyers seront déposés chez les commerçants de la place de Noailles et dans les boîtes aux lettres.

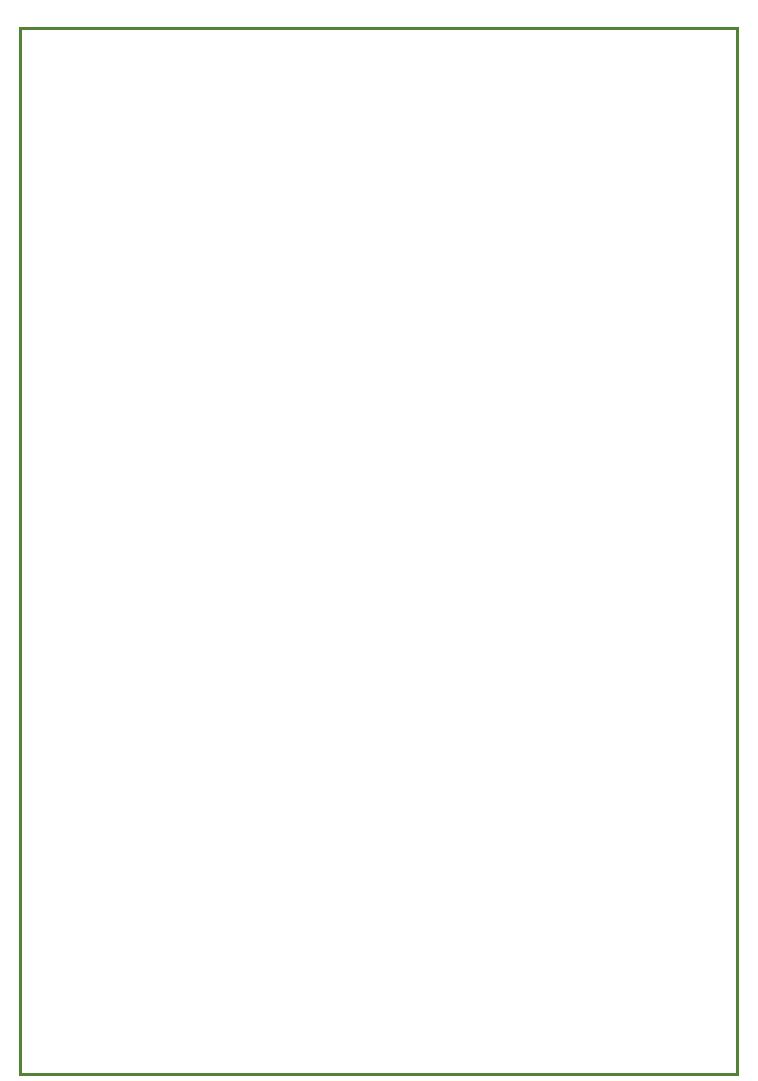
Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais et associations locales (UNAPEI, IME « les papillons blancs », IFEP, ASCAO)

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	300 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 377 €
Prestation de services (spectacle)	1 200 €	Participation de l'association	750 €
Autre (valorisation personnel)	750 €	Bénévolat (bénévoles et pass permis)	1 500 €
Bénévolat (bénévoles et pass permis)	1 500 €	Ressources propres	123 €
TOTAL	3 750 €		3 750 €



VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0210

Commission : Ville responsable Service : Commande Publique

Gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie de centre-ville sous la forme d'une concession

La Ville de Beauvais est l'autorité organisatrice du service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie de centre-ville sous la forme d'une concession.

Dans ce cadre et par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a décidé de concéder le service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie de centre-ville sous la forme d'une concession conformément au Code de la Commande Publique.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet de désigner le futur Concessionnaire de service public pour la gestion du stationnement concernant d'une part environ 2.100 places payantes sur voirie et d'autre part le parc en ouvrage de l'Hôtel de ville (250 places environ) ainsi que le parc en enclos de la place Foch (165 places). Elle intègre également la gestion des consignes à vélos sur voirie.

La durée du présent contrat est de 5 (cinq) ans à compter de la date de prise d'effet qui est fixée au 01/01/2024.

La valeur estimée de la concession de 5 700 000 €.

La consultation est organisée selon la procédure prévue par les articles L. 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.3123-14 du Code de la commande publique, l'autorité concédante a décidé de recourir à une procédure ouverte dans laquelle les candidats remettent, en même temps, les éléments relatifs à leur candidature ainsi que leur offre.

Seules les offres des candidats dont la candidature aura été admise seront ouvertes par la ville de Beauvais et analysées par la commission concession.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au JOUE et au Moniteur le 16 mai 2023 avec une date de remise des candidatures prévue le 30 juin 2023.

Deux dossiers de candidatures ont été adressés et reçus par la collectivité dans les conditions fixées par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les entreprises ayant présenté un dossier de candidature sont, dans l'ordre suivant d'enregistrement des dossiers :

- INDIGO PARK
- FACILITY PARK

La Commission Permanente de C.S.P. a été convoquée pour le jeudi 6 juillet 2023 à 16H30, afin d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Après analyse des dossiers reçus, la commission, réunie le jeudi 6 juillet 2023, a proposé à Monsieur le Maire la liste des candidats suivants admis à présenter une offre :

- INDIGO PARK
- FACILITY PARK

La Commission de C.S.P. réunie le mardi 5 septembre 2023 à 17h, a émis un avis favorable à admettre les sociétés INGIGO PARK et FACILITY PARK à la phase de négociations.

Les premières négociations en présentiel ont eu lieu le 22 septembre 2023 et les secondes le 18 octobre 2023. Les offres définitives ont été remises le 10 novembre 2023.

À l'issue des négociations, le délégant a choisi la gratuité du stationnement en zone payante le samedi et a retenu les deux variantes prévues au DCE. Ainsi :

- l'ensemble des horodateurs seront remplacés par des équipements neufs,
- le délégataire aura en charge le contrôle du stationnement payant,
- le contrat aura une durée de 5 ans et 4 mois pour prendre en compte les 4 mois nécessaires à la mise en place opérationnelle du nouveau plan de stationnement et des équipements qui l'accompagnent.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Le rapport du maire est ainsi transmis et rend compte des principaux éléments de la consultation et expose les motifs du choix du prestataire retenu et l'économie générale du contrat. Ces éléments sont détaillés dans le rapport fourni en annexe.

La société Indigo-Infra présente la proposition la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le choix de la société Indigo-Infra comme concessionnaire pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie de centre-ville sous la forme d'une concession pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1er janvier 2024;
- d'approuver le projet de contrat de gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie de centreville sous la forme d'une concession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la société Indigo-Infra et toutes pièces afférentes à cette affaire ;

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0176

Commission: Ville durable

Service: Mobilités

Présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public du stationnement - année 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou les Présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activité, ainsi que les comptes afférents, sont présentés, au préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), pour avis.

La ville de Beauvais a conclu, à compter du 1^{er} mars 2017, un contrat de Délégation de Service Public avec la société Beauvais Stationnement (Groupe INDIGO), pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2023. A ce titre, la société Beauvais Stationnement a remis à la collectivité le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement.

1. Les faits marquants de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par les faits suivants :

- Inflation : coûts de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations, revalorisation des salaires.
- > Première déclaration annuelle des données de consommation dans le cadre du décret tertiaire.
- Audit clients mystères 2022 réalisé sur le parking Hôtel de Ville, la satisfaction client est de 97.80 %.
- Le 21/06/2022 l'application OPnGO devient Indigo Neo. Cette nouvelle application permet l'accès « mains libres », le paiement anticipé et entièrement dématérialisé, souscription/gestion des abonnements.

2. Les chiffres-clés de l'année 2022

Les chiffres présentés sont toutes taxes comprises.

2.1. Parking de l'HOTEL DE VILLE

- ➤ 250 places (3 niveaux) dont 4 places PMR et 4 places Famille.
- Ouvert 24h/24 et 7j/7.
- Forille tarifaire spécifique : 30 min gratuites 2 € pour 2h 69 €/mois.

Travaux effectués :

- Interventions courantes de maintenance nécessaires au maintien en bon état du parking Hôtel de Ville,
- Peinture de l'escalier central et des murs puis de l'arrière-boutique,
- Changement de la gâche porte accès piéton de l'édicule,
- Changement du séparateur de la pompe de relevage.
- Fréquentation : 21 200 clients horaires en 2022 (+ 3.3 % par rapport à 2021) et 3 037 clients abonnés (-2.1 %). Ticket moyen à 2,23 € (variation 2022/2021 de -4.1 %).
- Recettes: 48 436 € de recettes horaires en 2022 (+4.8 % par rapport à 2021) et 170 638 € de recettes abonnés (-2.4 %) soit 220 196 € de recettes annuelles (variation 2021/2022 de 1.2 %).

2.2. Parking FOCH

- ➤ 167 places (1 niveau) dont 4 places PMR, 1 borne de recharge électrique.
- For the first of the contract of the contr

Travaux effectués :

- Interventions courantes nécessaires au maintien en bon état du parc en enclos FOCH,
- Élagage des cerisiers.
- Fréquentation : 52 310 clients horaires en 2022 (+10.2%) et 674 clients abonnés en 2022 (-6,3%).
 Ticket moyen à 1,52 € (variation 2021/2022 de + 3.5 %).
- Recettes: 80 113 € de recettes horaires en 2022 (+14.2) et 27 984 € de recettes abonnés (-5,6%) soit 108 390 € de recettes annuelles (variation 2021/2022 +8.7 %).

2.3. Stationnement sur VOIRIE

- > 650 places en zone rouge/1690 places en zone verte/120 places dans l'anneau orange
- > 138 horodateurs
- Grille tarifaire :

Zone rouge : 2 € pour 2 h
 Zone verte : 2 € pour 4 h
 Anneau orange : 2h gratuites

Figure 1 Gratuité tout au long de l'année (lundi matin, samedi après-midi, 1ère heure entre décembre et janvier, dimanche et jours fériés, mois d'août)

- Abonnements résident et commerçant : 5€ mensuel (55 € annuel)
- Travaux effectués :
- Maintenance préventive/curative des horodateurs, effectuée par les agents d'exploitation,
- Mise en place des stickers pour le lancement d'Indigo néo (ex Opngo)
- Fréquentation: 81% de clients horaires, 16,18% de résidents et 2,75% de commerçants en 2022. La zone orange (gratuite) représente 26% du nombre de tickets délivrés. En zone payante, la zone verte concentre 46% des tickets délivrés et la zone rouge 54%. 64% des tickets sont pris par le biais des horodateurs, 19% sur les applications dématérialisées Indigo néo et Pay by phone et 17% concernent les abonnements résidents payés en boutique.
- Recettes: (données d'exploitation et non comptables)
 333 100 € de recettes horaires (+17,5% par rapport à 2021) et 66 490 € de recettes abonnés résidents soit 410 870 € de recettes totales en 2022.
 45% des recettes des horodateurs proviennent de la zone rouge et 55% de la zone verte.

2.4. Forfait Post-Stationnement

- Contrôles : 57 700 contrôles effectués en 2022 soit une diminution de 27.6 % par rapport à 2021.
 Ces contrôles sont essentiellement réalisés sur la zone verte.
- FPS validés: 9 152 FPS émis (- 26%) dont 6 690 payés et 1 570 restants à payer soit un taux de 15% par contrôle.
- Recettes FPS: valeur des FPS de 296 762 € en 2022 soit 23.5 % (112 710 € payés et 51 930 € à payer). Valeur moyenne des FPS payés de 16.85 € contre 21,13 € en 2021.
- > RAPO : 260 RAPO (- 41 %) effectués dont environ 2.84 % de taux d'acceptation.

2.5. Calcul de la rémunération du délégataire

Les chiffres présentés proviennent du compte de résultat du délégataire en p 71

- Rémunération au titre de la gestion des parcs de stationnement : 276 639 € HT
 - Produits d'exploitation usagers et amodiataires parc Hôtel de ville et parc Foch :
 185 926 € HT + 90 713€ = 276 639€ HT
- Rémunération au titre du stationnement sur voirie : 244 753 € HT

Produits d'exploitation du stationnement sur voirie : 384 043 €.

Recettes < 510 000 €: 60,3 % des recettes mensuelles reversées au délégataire, soit
 192 982 € HT. Le résiduel est pour la ville, soit 153 359€ inscrits dans le budget principal.

o Indemnités compensatrices versées au délégataire : 51 771€ HT (avenant n°3)

2.6. Calcul de la redevance à la collectivité

Calcul de la redevance « part fixe » : 0 €

Suite à l'avenant n°2, la redevance fixe a été supprimée.

Calcul de la redevance « part variable » : 0 €

Le chiffre d'affaires réalisé sur les parcs de stationnement étant inférieur au seuil annuel de recettes de 375 600 € TTC, la redevance est donc nulle selon les termes du contrat.

2.7. Compte de résultat de la DSP Stationnement

Le résultat net HT avant impôt est négatif pour l'année 2022 en raison d'un résultat déficitaire d'exploitation du parc de l'Hôtel de ville :

Parc Hôtel de ville : - 277 079 €

Parc Foch: 23 111 €Voirie: -42 214 €

Voir le détail en annexe du présent rapport p 71

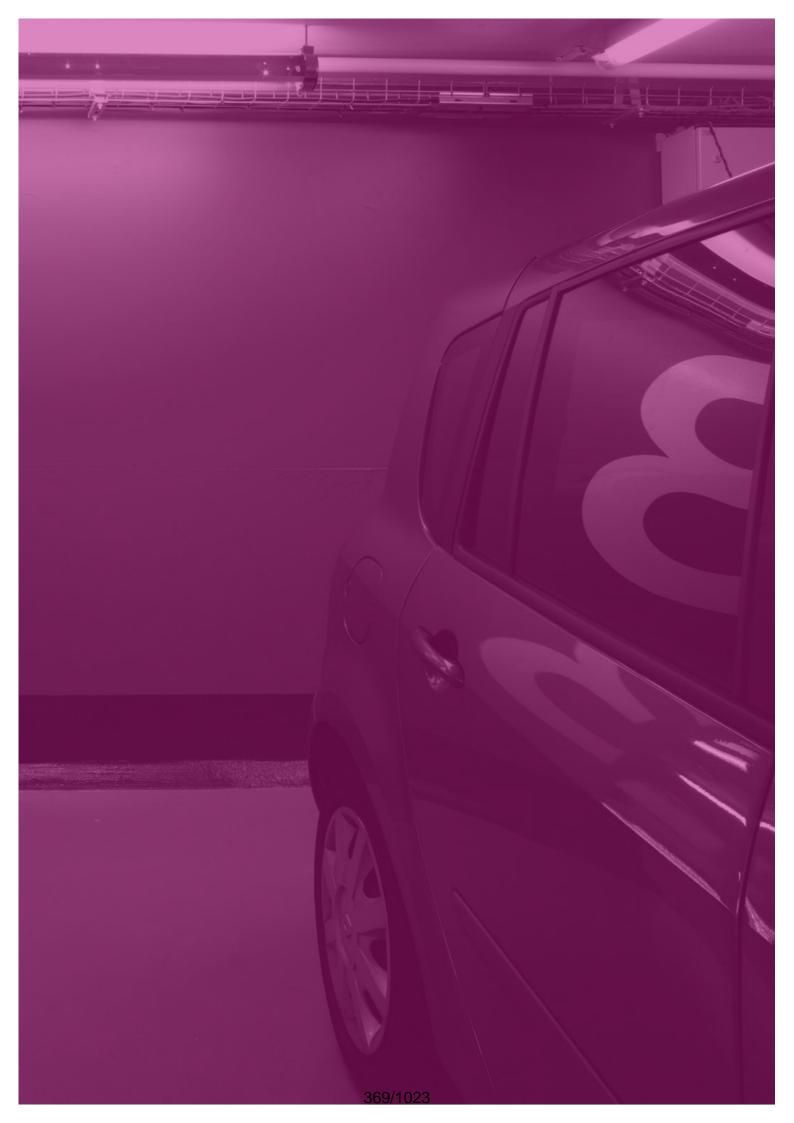
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée le 22 novembre 2023. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2022 fourni par la société Beauvais Stationnement pour l'exploitation du stationnement de la ville de Beauvais.



BEAUVAIS

Rapport d'activité 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PARCS HOTEL DE VILLE, FOCH ET VOIRIE





SOMMAIRE

SOM	1MAIRE	3
AVA	NT-PROPOS	5
PRE	AMBULE	6
1.	PRESENTATION GÉNÉRALE	8
1.1.	PRÉSENTATION	9
1.2.	NOS METIERS	11
1.3.	NOTRE RAISON D'ETRE	14
1.4.	NOS ENGAGEMENTS RSE	16
1.5.	LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO	18
1.6.	LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES	21
1.7.	INFLATION, CRISE ENERGETIQUE	22
2.	LE CONTRAT	23
2.1.	FICHE D'IDENTITE	24
3.	DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION	26
3.1.	PARC HOTEL DE VILLE	27
3.2.	PARC FOCH	28
3.3.	VOIRIE	30
4.	MAINTENANCE ET TRAVAUX	32
4.1.	MAINTENANCE	33
4.2.	TRAVAUX	36
4.3.	DECRET TERTIAIRE	38
5.	ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION	39
5.1.	L'ORGANISATION LOCALE	40
5.2.	SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE	42
5.3.	SERVICE RELATION CLIENTS	43
5.4.	CONTROLES QUALITÉ	44
5.5.	LES SERVICES	45

BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



6.	ANALYSES	47
6.1.	PARC HOTEL DE VILLE	48
6.2.	PARC FOCH	53
6.3.	VOIRIE	58
6.4 F	ORFAIT POST STATIONNEMENT	62
6.5 R	.A.P.O	66
7.	PERSPECTIVES 2023	68
8.	BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATE	RIMOINE. 70
8.1.	COMPTE DE RESULTAT PARC HOTEL DE VILLE	71
8.2.	PATRIMOINE PARC H OTEL DE VILLE	72
8.3.	COMPTE DE RESULTAT PARC FOCH	73
8.4.	PATRIMOINE PARC FOCH	74
8.5.	COMPTE DE RE SULTAT VOIRIE	75
8.6.	PATRIMOINE VOIRIE	76
8.7.	COMPTE DE RESULTAT DSP	77
9.	ANNEXES	78
9.1.	NOTE FINANCIERE	79
9.2.	ANNEXE PARC HOTEL DE VILLE	87
9.3.	ANNEXE PARC FOCH	95



AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.



PREAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la ville de Beauvais et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Cette évolution du paysage de la mobilité s'illustre parfaitement à Beauvais et en particulier pour ses parcs de stationnement HOTEL DE VILLE et FOCH.



Face à l'évolution des attendes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :





PRESENTATION GÉNÉRALE



1.1. PRÉSENTATION

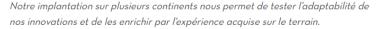
Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

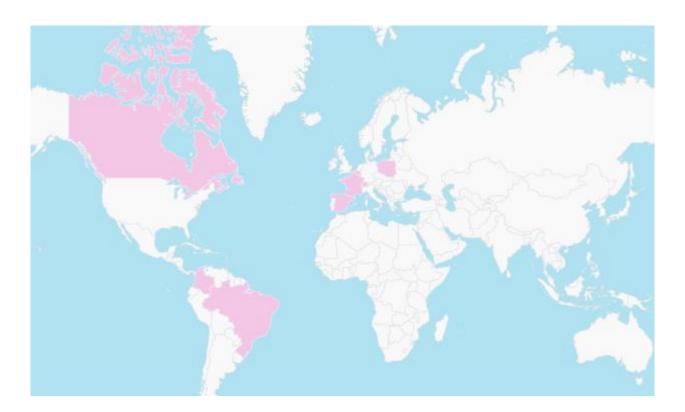
Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.





SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

2 600 +500 1,4M 2 140 km 9 9 000
parkings dans villes de places de de voirie urbaine pays collaborateurs
le monde stationnement gérées gérée





1.1.1. ORGANISATION FRANCE

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépénalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestio n des contestations

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE

Président

Sébastien FRAISSE **Directeur Général**

Vincent Miller

Directeur Général France

Alexandre FERRERO

Directeur Régional Nord-Est

Alexandre FERRERO, Directeur Régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Beauvais.



1.2. NOS METIERS



Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.



SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE

STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SERVICES ASSOCIES ET STATIONNEMENT VOIRIE



Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et

souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.



En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.



MOBILITES ET RECHARGE ELECTRIQUE



Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des

Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

DES SERVICES AUX CITADINS POUR UNE VILLE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS DURABLE

La Logistique urbaine est une thématique importante et croissante dans la mobilité des villes, générant un impact significatif sur la circulation, le bruit et la pollution. Pour répondre à ces enjeux, INDIGO mène une stratégie de développement de services et d'Espaces de Logistique Urbains (ELU) au sein de ses parkings, dont leur situation en hypercentres est un réel atout pour développer de nouveaux usages pour les collectivités, entreprises et particuliers.

L'objectif est de contribuer à la fluidification des déplacements urbains, de limiter la pollution et d'avoir un impact positif sur l'activité économique de la ville. Ainsi, INDIGO adapte ses espaces et noue des partenariats stratégiques avec des acteurs clés de la logistique urbaine.

Réception de colis, zone de stockage ou de livraison, points de recharges électriques et espaces de stationnement dédiés font partie des illustrations concrètes de cette vision.



Cette démarche s'inscrit dans la concrétisation de la vision du Parking du futur développée par INDIGO et Dominique Perrault Architecture : un espace durable, ouvert et interconnecté avec son environnement.

DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe INDIGO inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers, dans nos parkings comme en voirie.



Plus concrètement, avec Indigo Neo, la première application et le premier site internet du stationnement en ville, les utilisateurs peuvent gérer toutes leurs étapes en voirie et dans les parkings grâce à un parcours simple et sans couture. L'application propose un accès « mains



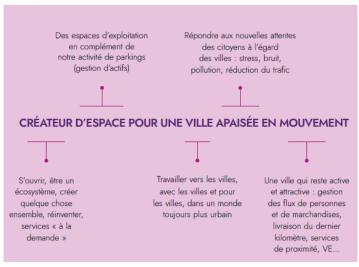
libres » dans les parcs de stationnement INDIGO grâce à la technologie de lecture de plaque, de réserver son stationnement, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, Indigo Neo offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville. Cette solution utilisant le digital au service de la ville intelligente, permet aux usagers d'accéder, avec une seule et même application, à tous les parkings et toutes les voiries connectées à Indigo Neo en Europe, mais aussi, d'optimiser leurs temps de trajets, la distance réalisée et les coûts de leur stationnement. Pour les collectivités, il participe à la diminution de la pollution, la fluidification de la circulation et le désengorgement des zones urbaines.

• Pour « Mobility as a Service » la mobilité multimodale en tant que service.



1.3. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous

ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accélèrent se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et



de marchandises: livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.

De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.



Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.

Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.



1.4. NOS ENGAGEMENTS RSE

1.4.1. ADHESION AU PACTE MONDIAL DES NATIONS-UNIS

Le Pacte Mondial ou « Global Compact » est une initiative des Nations Unies qui vise à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 grands principes répartis sur les quatre thématiques suivantes : droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Constatant que les principes du Pacte Mondial constituaient de longue date des valeurs fortes en son sein, Indigo Group a décidé d'officialiser son engagement à long terme envers le développement durable en adhérant au Pacte mondial de l'ONU en juin 2022.

1.4.2. GO FOR CLIMATE, NOTRE PLAN CLIMANT D'ENTREPRISE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.

Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)

Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.



Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parsc etc...





1.4.3. LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...).



Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en

2022 la Fondation INDIGO. Abritée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable, incarnant en cela notre raison d'être, « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Opérationnelle à compter de 2023, la Fondation INDIGO a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable en intervenant dans plusieurs domaines :

- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :
 - S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
 - Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.
- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, solidarité, culture et patrimoine).

1.4.4. NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les actions en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du Groupe sont régulièrement évaluées par des agences de notation extra-financières. En 2022, deux évaluations ont conforté le Groupe dans sa stratégie de développement durable. L'organisme GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), spécialiste de l'évaluation des pratiques ESG des gestionnaires d'actifs immobiliers, lui a attribué une note de 87/100 en octobre 2022, en croissance de 9 points par rapport à celle de l'année précédente. L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a estimé en décembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'exposition aux risques ESG du Groupe s'améliore avec une note de 16,6, en progrès de 2,3 points par rapport à 2021.

Ces évaluations confirment celle de Vigéo-Eiris menée en fin d'année 2021, en attribuant le 31 décembre 2021 la note de 65/100 au Groupe Indigo, le classant au 85^{ème} rang mondial sur un panel de 4 889 entreprises évaluées.



1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

1.5.1. L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO



Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et

les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique « Vis ma vie en exploitation », met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique « J'aime et je partage ma passion » dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un talent, une passion et de partager cela avec ses collègues.



Bienvenue dans votre nouvelle rubrique "Vis ma vie en exploitation". Nous sommes heureux d'ouvrir cet espace dont le but est de partager des bonnes pratiques pour faciliter le quotidien de nos équipes sur le terrain.

1.5.2. LA FORMATION AVEC CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du



BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.

Le Campus Indigo c'est:

- 21 formateurs internes
- 1 353 stagiaires
- 14 790 heures formation ont été effectuées sur l'année 2022

Les formations sur le terrain permettent aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances, le personnel en formation bénéficie des mise en situation dans les parkings-écoles.

1.5.3. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

1.5.3.1. FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au Travail.

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

1.5.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Un Pitch&Go (émission interne quotidienne' y a été consacré. Une référente harcèlement pour le groupe a été nommée. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.







1.5.3.3. DEVELOPPER LA MIXITE

Compte tenu des enjeux de féminisation de nos équipes et des instances dirigeantes, INDIGO voit, dans l'index de l'égalité femmes-hommes, une opportunité de progresser en matière de mixité en France.

INDIGO en France a obtenu la note de 90 sur 100 points pour l'année civile 2020 :

- L'écart de rémunération : 40 points
- L'écart du taux d'augmentation : 20 points
- L'écart du taux de promotion : 15 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points.



1.6. LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à disposition de nos clients des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés.

Aujourd'hui en France, près de **2620 points de charge électrique** sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter en toute sérénité de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les offres **Park & Charge**.

Ces offres permettent à tous les électromobilistes de trouver la solution de recharge adaptée à leurs usages.

L'offre « A la carte » permet de se recharger sur n'importe quelle borne et la tarification est en fonction de l'usage réel en Kwh et en durée de stationnement. Elle est adaptée aux recharges occasionnelles.

L'offre **« Open »** permet de bénéficier d'un badge permettant de se recharger à volonté dans n'importe quelle borne d'un parking Indigo à un tarif forfaitaire dans la limite de 16h de recharge continue et de 250 kwh/mois. Elle est adaptée aux consommateurs itinérants.

L'offre « Park & Charge Zen » est l'offre la plus adaptée pour nos abonnés. Elle inclut le

stationnement et la recharge à un tarif avantageux.







BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



1.7. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnement que nos sociétés ont connu depuis la crise du COVID avaient commencé à créer un environnement propice à l'augmentation des prix. La guerre en Ukraine et les tensions sur le secteur énergétique poursuivi cet élan, et provoqué une inflation à des taux qui n'avaient pas été connues depuis près de 40 ans.

Cette inflation n'est pas spécifique à certaines catégories de biens ou d'équipements, elle est générale.

Le secteur du stationnement n'est donc pas épargné.

Les coûts de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations qu'Indigo gère ont été très impactés. Les salaires ont également été revalorisés pendant cette année afin de tenir compte de l'inflation.

Indigo s'est mobilisé tout au long de cette année 2022 pour circonscrire et limiter ces évolutions.

Néanmoins, ce contexte inflationniste va se poursuivre en 2023. Nous continuerons à faire notre possible pour limiter son impact sur nos exploitations, mais nous devrons également faire évoluer la tarification de nos parkings afin de préserver l'équilibre de nos contrats.



LE CONTRAT



2.1. FICHE D'IDENTITE

En mars 2017, la ville de Beauvais a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement HOTEL DE VILLE, FOCH ainsi que le VOIRIE de BEAUVAIS

Signature du contrat : 01/03/2017 Début du contrat : 01/03/2017

Echéance du contrat : 31/12/2023

Date du dernier avenant : 08/02/2023

Historique du contrat

Avenant	Date	Objet
1	30/10/2017	Modification de la Gratuité du samedi
2	19/12/2017	Dépénalisation
3	26/06/2018	Modification du Plan de Stationnement
4	18/01/2021	Travaux parking du théâtre. Gratuité de place FOCH et Voirie parking CALVIN.
5	08/02/2023	Prolongation du contrat de DSP

Société titulaire du contrat : Beauvais Stationnement

Société exploitante : Indigo Park

2 1 1 VOS INTERLOCUTEURS

2.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

THOMAS HOURDAIN - DIRECTEUR DE SECTEUR

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,



- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

2.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

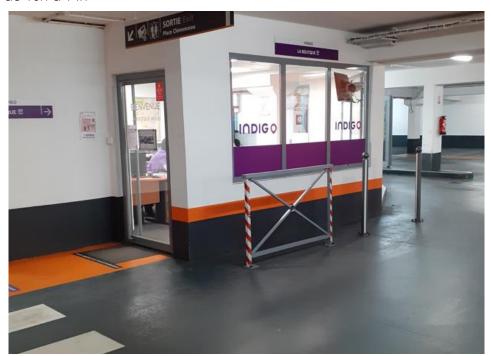
2.1.2. LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking HOTEL DE VILLE :

Place Georges Clemenceau 60000 BEAUVAIS

Horaires d'ouverture de la Boutique :

Du mardi au vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18H Le samedi de 10h à 14h





DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION



3.1. PARC HOTEL DE VILLE

3.1.1. DESCRIPTIF

Descriptif		
Niveau(x)	3	
Places	250	
PMR	4	
Famille	4	
Péage	1 entrée/1 sortie	
Caisse	1	









Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. La Crise Sanitaire a fortement contribué au reflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.

3.1.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur
30 minutes	Gratuit
De 30 à 45 minutes	0,50€
De 46 minutes à 1h	1,00€
De 1h01 à 1h15	1,30€
De 1h16 à 1h30	1,60€
De 1h31 à 1h45	1,80€
De 1h46 à 2h	2,00€
De 2h01 à 24h	0,20€ par 1/4d'heure
Ticket perdu	8,00€

Abonnement permanent		
Mensuel 24h/24h et 7j/7j	69,00€	
Trimestriel 24h/24h et 7j/7j	207,00 €	
Annuel 24h/24 et 7j/7	828,00 €	
Abonnement 7 jours consécutifs	25,00 €	

BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



3.2. PARC FOCH

3.2.1. DESCRIPTIF

Descriptif		
Niveau(x)	1	
Places	167	
PMR	4	
BRVE/IRVE	2	
Péage	1 entrée/1 sortie	
Caisse	1	





3.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur
Jusqu'à 30 minutes	0.00€
De 31 à 45 minutes	0.40€
46 minutes à 1 heure	0.80€
De 1h01 à 1h15	1.00€
De 1h16 à 1h30	1.30€
De 1h31 à 1h45	1.50€
De 1h46 à 2h00	1.80€
De 2h01 à 24h00	0.20€ par ¼ d'heure
Ticket perdu	6.00€

Abonnement permanent	
Mensuel 24h/24h	45.00€
Mensuel Flexigo	42.00€



3.2.4. BORNE DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE

Le parc possède 1 station de recharge de véhicule électrique mises en service en 2019

Descriptif	
Nombre de session	96
KWh consommés	970KWh
Durée Moyenne de branchement	2.75





3.3. VOIRIE

La voirie de Beauvais comporte 3 zones de stationnement : rouge, verte et orange

La voirie de Beauvais est payante du lundi 12h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le samedi de 9h à 12h, et gratuite les dimanches, jours fériés et durant le mois d'août.

Les résidents, commerçants peuvent gérer leur droit et leur abonnement par internet ainsi qu'en boutique et les clients horaires peuvent régler leur stationnement via l'application INDIGO NEO, Paybyphone, par carte ou par pièces sur les horodateurs.



3.3.1. DESCRIPTIF DE LA VOIRIE

Descriptif	
Places	2460
Horodateurs marque HECTRONIC	138



3.3.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur Zone Rouge
6 min	0,10€
30 min	0,50 €
1h30	1,50€
2h00	2,00 €
2h01	33,00
Forfait post-stationnement	17,00 €

Temps en minutes	Tarif en vigueur Zone Verte
12 min	0,10€
1h	0,50 €
2h	1,00€
3h	1,50€
4h	2,00€
4h01	33 €
Forfait post-stationnement	17 €

Temps en minutes	Tarif en vigueur Zone Orange
2h	Gratuit /une fois par jour par plaque immatriculation
Forfait post-stationnement	17€

	Abonnement	Abonnement	
	1 ^{er} véhicule	2 ^{ème} véhicule	Commerçant
Mensuels	5€	10€	5€
Trimestriels	15€	30€	15€
Semestriels	30€	60€	30€
Annuels	55€	110€	55€



MAINTENANCE ET TRAVAUX



4.1. MAINTENANCE

4.1.1. MAINTENANCE PARC HOTEL DE VILLE

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Orbility Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE 300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 16 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : Def Alatair C Nombre : 119 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Prestataire : DEF
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : Poudre – CO ₂	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque: Siemens Cerberus et Legrand	
Colonnes sèches	Nombre: 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : AIRESS
Ascenseurs	Marque : Kone Nb de niveaux : 4 Charge en Kg : 630 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Mensuelle Prestataire : Kone
Electricité	Blocs e secours autonomes Tubes T5 ou autres	
Portes automatiques	Marque : KONE 2 portes accès véhicules	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Prestataire : KONE
Détection CO/NO	Marque : DRAGER Modèle : COMYTRON Nbre de points de détection : 17	Contrat de Maintenance : Oui Périodicité : semestrielle Qui : DRAGER
Pompe de Relevage	Nombre: 3	Contrat de maintenance : Non
Sonorisation	Marque: AUDIO POCESSOR SYSTEM Nombre de haut-parleurs: 120	Contrat de maintenance : Non



4.1.2. MAINTENANCE PARC FOCH

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Orbility Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Borne de rechargement électrique	Nombre : 1	Contrat de maintenance : Non

4.1.3. MAINTENANCE VOIRIE

MOIS	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	ост.	NOV.	DEC.	TOTAL
Batterie	87	83	99	105	95	99	102	88	119	125	122	116	1240
Carte principale Universelle	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	4
Lecteur de carte	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Modem	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
Afficheur	0	0	0	0	0	2	0	2	1	0	0	2	7
Monnayeur	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	5
Bloc Carte Bancaire	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Clavier Numérique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Imprimante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Incident	1	0	6	2	1	0	2	2	3	2	6	3	28
Autres	23	31	1	11	4	2	2	1	5	16	7	6	111
TOTAL	112	107	123	135	101	101	116	58	118	129	133	120	1405

La maintenance des horodateurs est majoritairement préventive/curative.

Celle-ci est effectuée par le biais de différentes rondes (matin, début d'après midi et soir) par les agents d'exploitation.

Les agents travaillent au quotidien avec les ASVP de la police municipale pour les pannes constatées sur le terrain. Par mails ou appels téléphoniques, ils peuvent échanger et programmer les différentes interventions.



• Mise en place des stickers sur les horodateurs pour le lancement d'Indigo Néo (ex opngo)



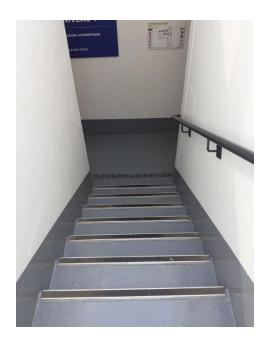


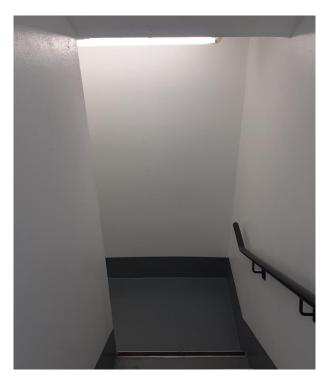
4.2. TRAVAUX

4.2.1. TRAVAUX PARC HOTEL DE VILLE

• Peinture escalier central et murs







- Peinture arrière-boutique
- Changement de la gâche porte accès piéton de l'édicule
- Changement séparateur pompe de relevage



4.2.2. TRAVAUX PARC FOCH

• Elagage des cerisiers du parking







BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



4.3. DECRET TERTIAIRE

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation et de ses décrets d'application n° 2021-872 du 30 juin 2021 (dit « Décret Tertiaire ») et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, codifiés aux articles R. 174-22 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire sont assujettis à une obligation légale de déclaration annuelle des consommations d'énergie et une obligation de réduction de leur consommation d'énergie finale avec des objectifs à atteindre pour chacune des années 2030, 2040 et 2050.

En décembre 2022, la société Beauvais Stationnement en qualité d'exploitant a établi la première déclaration annuelle de données de consommation et le choix de l'année de référence pour le parking Hôtel de ville.



ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION



5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites principal, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un responsable de sites, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

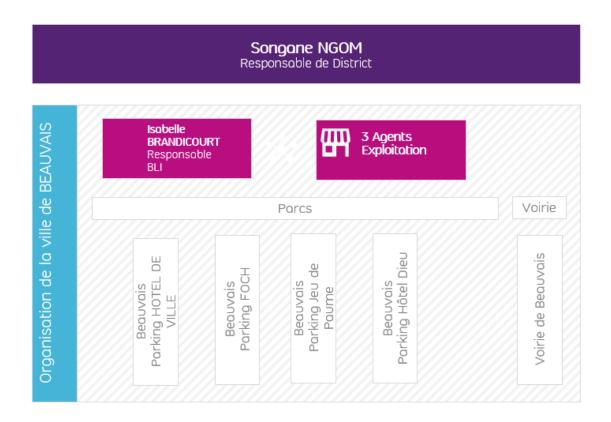
Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.

Les responsables de sites assurent le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Ils peuvent également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.





5.1.1. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2022, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Sur le parc de Beauvais, 3 collaborateurs ont été formés en 2022.

Poste	Formation		
Agent Exploitation	Sécurité Incendie		
Agent exploitation	Conformité anti-corruption		
Agent exploitation	Sensibilisation RGPD		
Responsable exploitation	Recyclage Habilitation électrique		
Responsable exploitation	Gérer les situations de conflits d'agressivité ou de violence		



5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque

parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.



Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.



5.3. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

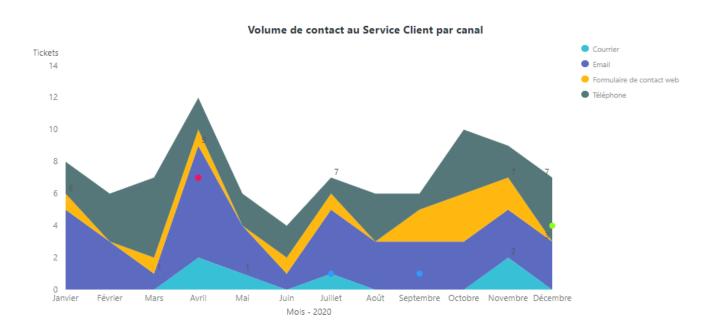
NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR:

- Courrier: Indigo 1 Place des Degrés TSA 43214 92919 La Défense Cedex
- Mail: service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web fr.parkindigo.com ou depuis l'application mobile

En 2022 pour les parcs de Beauvais, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

5.3.1. RELATION CLIENTS PARC HOTEL DE VILLE

Le parc HOTEL DE VILLE a, pour l'année 2022 a été l'objet de 88 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





5.4. CONTROLES QUALITÉ

5.4.1. CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2022, 2 visites ont été réalisée sur le parking HOTEL DE VILLE.

Le parking a obtenu la note de 97,80% de satisfaction.





5.5. LES SERVICES

5.5.1. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet https://fr.parkindigo.com/, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.



5.5.2. INDIGO NEO

En 2016 le groupe INDIGO a créé OPnGO, 1ère solution application qui digitalise toutes les étapes du stationnement en voirie et dans les parkings.

Le 21 juin 2022, l'application OPnGO disparait et devient Indigo Neo, une plateforme digitale unique adaptée à tous les besoins de mobilité et accessible dans plus de 600 parkings et près de 80 villes en voirie, en France et en Europe.

Indigo Neo, est la 1ère application qui permet de bénéficier de l'accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO, grâce à la technologie de lecture de plaque, de payer son stationnement à l'avance, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, elle offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.

Cette nouvelle plateforme Indigo Neo viendra s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au service de la Ville de Honfleur et de nos clients : l'accessibilité et la réservation des bornes de recharge électriques de nos parkings, le stationnement vélo sécurisé dans nos Cyclopark, les solutions

INDIGO DE O

pour les professionnels et gestionnaires de flottes d'entreprises... pour une mobilité toujours plus simple et plus facile.

Le service est 100% mobile, l'usager doit commencer par télécharger l'application smartphone sur iOS ou Android. Une fois son compte créé, il peut activer la géolocalisation pour l'aider à trouver l'emplacement de son stationnement, sinon, il peut utiliser la barre de recherche pour entrer son adresse.



5.5.3. SERVICE DE PROXIMITÉ

RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

7ONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grace à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

Afin d'améliorer le confort des motards, Indigo propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

PLAN DE QUARTIER MULTIMODAL

Un plan de quartier multimodal est proposé dans tous les parkings à côté des caisses automatiques, et à proximité des accès principaux.



ANALYSES

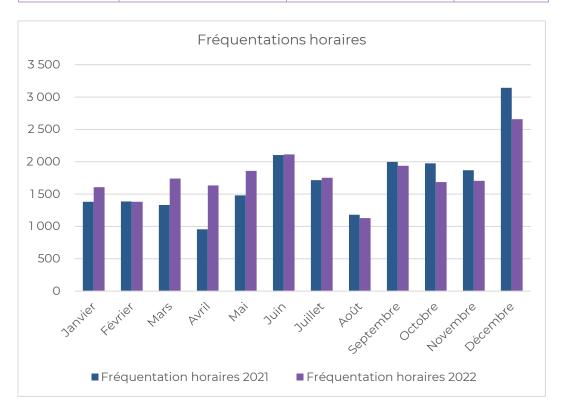


6.1. PARC HOTEL DE VILLE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

6.1.1. FREQUENTATION HORAIRES

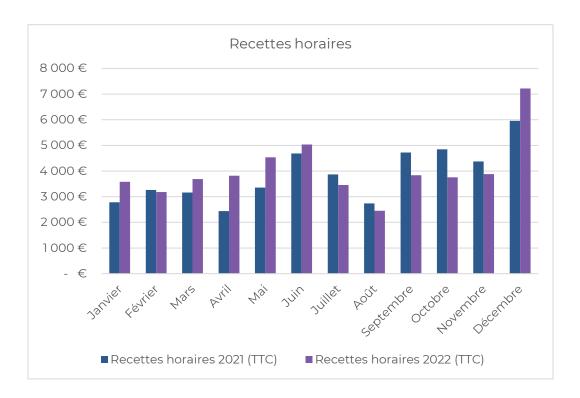
	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	1 380	1 606	16,4
Février	1 387	1 382	-0,4
Mars	1 331	1 740	30,7
Avril	956	1 632	70,7
Mai	1 479	1 859	25,7
Juin	2 104	2 112	0,4
Juillet	1 716	1 753	2,2
Août	1 181	1 129	-4,4
Septembre	1 998	1 937	-3,1
Octobre	1 975	1 686	-14,6
Novembre	1 868	1706	-8,7
Décembre	3 142	2 658	-15,4
Total	20 517	21 200	3,3





6.1.2. RECETTES HORAIRES

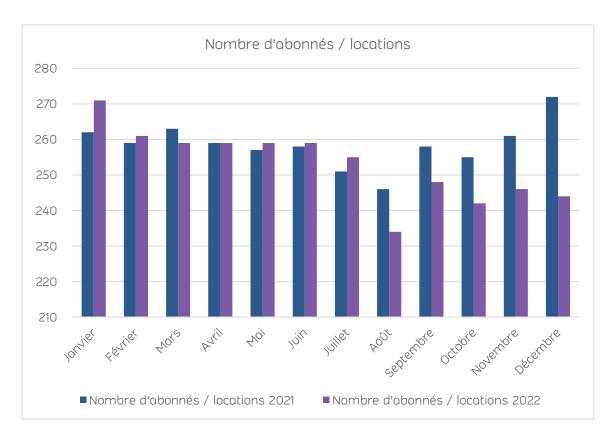
	Recettes horoires 2021 (TTC)	Recettes horoires 2022 (TTC)	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	2 782 €	3 581 €	28,7
Février	3 265 €	3 182 €	-2,5
Mars	3 161 €	3 688 €	16,7
Avril	2 440 €	3 815 €	56,4
Mai	3 358 €	4 539 €	35,2
Juin	4 685 €	5 032 €	7,4
Juillet	3 869 €	3 456 €	-10,7
Août	2 741 €	2 455 €	-10,5
Septembre	4 726 €	3 836 €	-18,8
Octobre	4 847 €	3 755 €	-22,5
Novembre	4 376 €	3 879 €	-11,4
Décembre	5 959 €	7 218 €	21,1
Total	46 208 €	48 436 €	4,8





6.1.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

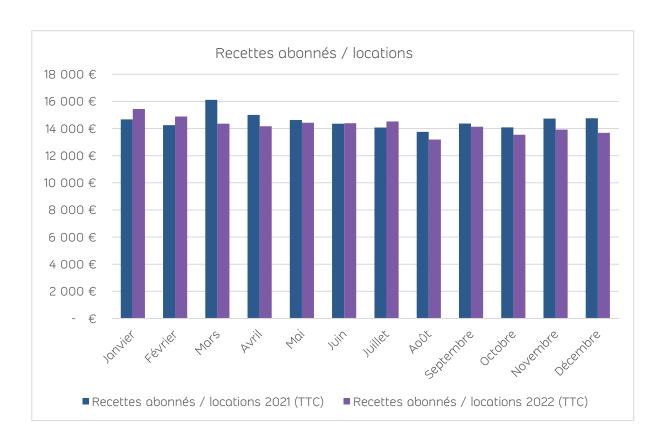
	Nombre d'abonnés / locations 2021	Nombre d'abonnés / locations 2022	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	262	271	3,4
Février	259	261	0,8
Mars	263	259	-1,5
Avril	259	259	0,0
Mai	257	259	0,8
Juin	258	259	0,4
Juillet	251	255	1,6
Août	246	234	-4,9
Septembre	258	248	-3,9
Octobre	255	242	-5,1
Novembre	261	246	-5,7
Décembre	272	244	-10,3
Total	3 101	3 037	-2,1





6.1.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2022 (TTC)	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	14 670 €	15 434 €	5,2
Février	14 245 €	14 880 €	4,5
Mars	16 107 €	14 356 €	-10,9
Avril	15 004 €	14 171 €	-5,5
Mai	14 626 €	14 431 €	-1,3
Juin	14 354 €	14 388 €	0,2
Juillet	14 072 €	14 520 €	3,2
Août	13 758 €	13 187 €	-4,1
Septembre	14 367 €	14 131 €	-1,6
Octobre	14 083 €	13 540 €	-3,9
Novembre	14 728 €	13 917 €	-5,5
Décembre	14 760 €	13 683 €	-7,3
Total	174 772 €	170 638 €	-2,4





6.1.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes totales	233 810€	211 874€	222 811€	220 196€	-1,2%
Recettes horaires	61 372€	41 594€	46 208€	48 436€	4,8%
Fréquentation horaires	27 188	17 900	20 517	21 200	3,3%
Ticket moyen	2,30€	2,33€	2,32€	2,23€	-4,1%
Recettes abonnements/locations	170 262€	168 720€	174 283 €	170 424€	-2,2%

ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

En 2022, nous enregistrons une baisse de 1,2% des recettes totales du parking HOTEL DE VILLE.

Depuis la crise sanitaire, le parking ne retrouve pas les niveaux de fréquentations et recettes horaires observées en 2019.

A cela s'ajoute une modification des comportements avec un durée de stationnement moins longue. Le ticket moyen est en baisse de **4%** en 2022.

Nous observons que les automobilistes privilégient le stationnement de surface, moins surveillé en 2022. L'activité du parking Hôtel de ville est également directement lié à l'attractivité du centre-ville

Les recettes abonnements connaissent également une légère baisse de **2,2%** en 2022 pour diverses raisons qui sont principalement :

- La généralisation du télétravail depuis la crise sanitaire
- La diminution des abonnements pour les professionnels, mettant en avant les autres modes de déplacement

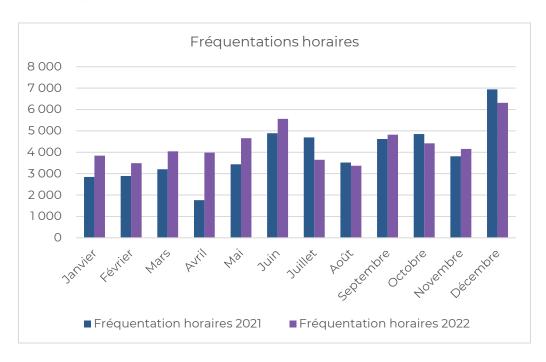


6.2. PARC FOCH

6.2.1. FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation horaires 2021	Fréquentation horaires 2022	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	2 848	3 844	35,0
Février	2 889	3 493	20,9
Mars	3 207	4 045	26,1
Avril	1 764	3 986	126,0
Mai	3 439	4 654	35,3
Juin	4 888	5 560	13,7
Juillet	4 693	3 650	-22,2
Août	3 523	3 369	-4,4
Septembre	4 623	4 821	4,3
Octobre	4 855	4 418	-9,0
Novembre	3 813	4 158	9,0
Décembre	6 942	6 312	-9,1
Total	47 484	52 310	10,2

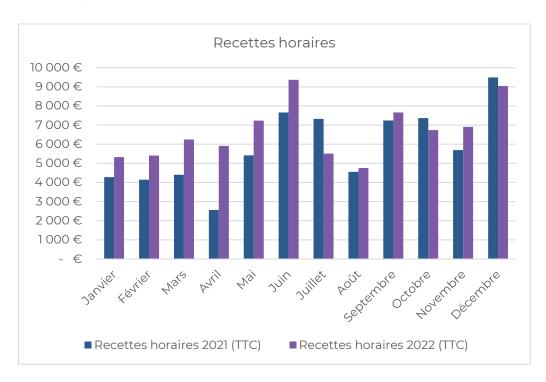




6.2.2. RECETTES HORAIRES

	Recettes horoires 2021 (TTC)	Recettes horaires 2022 (TTC)	Ecort 2021 / 2022 (%)
Janvier	4 283 €	5 328 €	24,4
Février	4 143 €	5 407 €	30,5
Mars	4 408 €	6 250 €	41,8
Avril	2 566 €	5 911 €	130,4
Mai	5 417 €	7 230 €	33,5
Juin	7 658 €	9 371 €	22,4
Juillet	7 322 €	5 511 €	-24,7
Août	4 560 €	4 756 €	4,3
Septembre	7 239 €	7 658 €	5,8
Octobre	7 364 €	6 739 €	-8,5
Novembre	5 697 €	6 910 €	21,3
Décembre	9 494 €	9 043 €	-4,8
Total	70 151 €	80 113 €	14,2

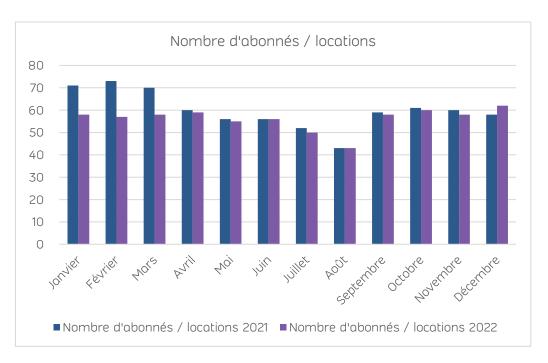




6.2.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés / locations 2021	Nombre d'abonnés / locations 2022	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	71	58	-18,3
Février	73	57	-21,9
Mars	70	58	-17,1
Avril	60	59	-1,7
Mai	56	55	-1,8
Juin	56	56	0,0
Juillet	52	50	-3,8
Août	43	43	0,0
Septembre	59	58	-1,7
Octobre	61	60	-1,6
Novembre	60	58	-3,3
Décembre	58	62	6,9
Total	719	674	-6,3

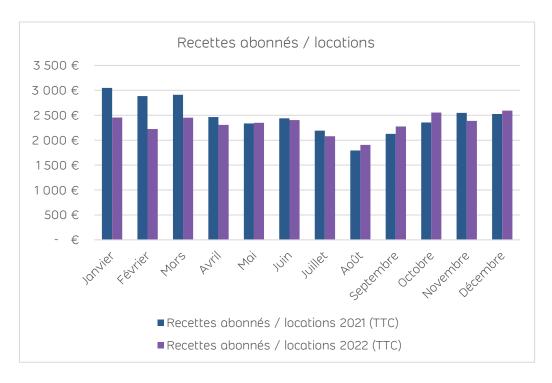




6.2.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2022 (TTC)	Ecart 2021 / 2022 (%)
Janvier	3 049 €	2 456 €	-19,4
Février	2 885 €	2 223 €	-23,0
Mars	2 912 €	2 452 €	-15,8
Avril	2 464 €	2 306 €	-6,4
Mai	2 338 €	2 349 €	0,5
Juin	2 438 €	2 404 €	-1,4
Juillet	2 191 €	2 078 €	-5,1
Août	1 795 €	1905€	6,1
Septembre	2 127 €	2 274 €	6,9
Octobre	2 355 €	2 555 €	8,5
Novembre	2 550 €	2 386 €	-6,4
Décembre	2 527 €	2 595 €	2,7
Total	29 630 €	27 984 €	-5,6





6.2.5. CONCLUSION

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes totales	119 386€	62 058€	99 696€	108 390€	+8,7%
Recettes horaires	88 924€	38 657€	69 953€	79 896€	+14,2%
Fréquentation horaires	61 138	27 154	47 484	52 310	+10,2%
Ticket moyen	1,46€	1,36€	1,47€	1,52€	+3,5%
Recettes abonnements/locations	29 706€	23 376€	29 617€	28 132€	-5%

ANALYSE SUR L'ACTIVITE 2022

Les recettes globales sont en hausse de 8.7% en 2022.

La reprise d'activité pos covid est plus marquée pour le parking FOCH, sans toutefois atteindre les chiffres de 2019.

Comme sur le parking de l'Hôtel de ville nous enregistrons une légère baisse du nombre d'abonnés pour les mêmes raisons.



6.3. VOIRIE

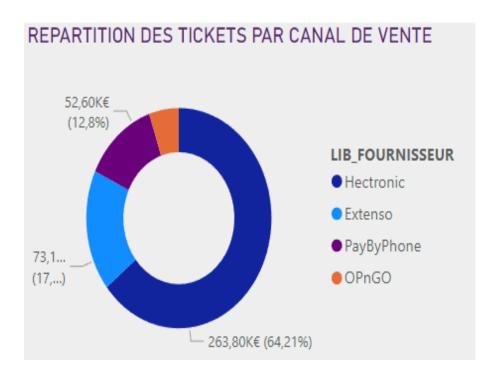
Résumé	2021	2022
Nombre de places exploitées	2460	2460
Nombre de jours payants	312	312
Nombre de tickets	406 180	376 220
Ticket Moyen	1,15€	1,09€
Recettes totales	465 810€	410 870€

	Recettes Totales (€)	Nombre de Tickets	Ticket Moyen(€)
TOTAL	410,87K€	376,22K	1,09 € VALEUR DU TICKET MOYEN (€)
VISITEURS	333,10K€	373,21K	0,89 € VALEUR DU TICKET MOYEN (€)
AUTRES	66,49K€ RECETTES RES PRO	2,73K	24,39 € VALEUR DU TICKET MOYEN (€)

Une variation de recettes en baisse (410K€ en 2022 pour 376K€ en 2021. Un ticket moyen en baisse (1.09€ en 2022).

Une grande partie des recettes est reliée au stationnement extérieur puisque 333K€ représente les recettes du stationnement en voirie avec prise de ticket.





64% des recettes proviennent des tickets pris sur les horodateurs

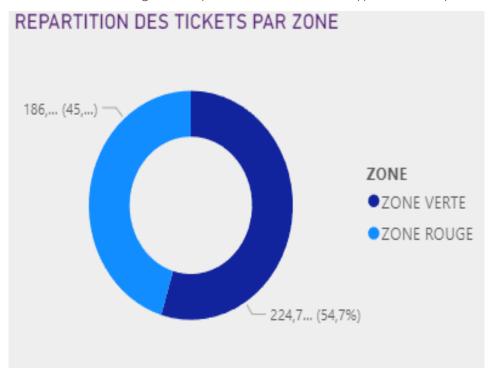
12% sur l'application PayByPhone

7% sur Indigo Néo (ex Opngo)

17% correspondent aux produits de stationnement vendus en boutique (extenso)

54.7% des tickets sont pris sur la zone verte, correspondant aux rues qui sont adjacentes à l'hyper centre-ville.

45,3% sur la zone rouge correspondant aux rues de l'hypercentre à proximité des commerces.





RECETTES ABONNEMENTS RESIDENTS

	Abonnement résidents 2021 (TTC)	Abonnement résidents 2022 (TTC)
Janvier	11 350	9 200
Février	6 460	6 045
Mars	5 940	6 930
Avril	3 215	3 545
Mai	5 245	3 900
Juin	5 200	5 100
Juillet	3 510	2 970
Août	4 375	3 365
Septembre	10 635	11 344
Octobre	4 630	3 975
Novembre	4 040	4 355
Décembre	6 375	2 075
Total	70 975	62 804

Nous pouvons constater une baisse annuelle des recettes abonnements résidents de 11,51% en 2022.

Les mois les plus importants en recettes sont les mois de janvier suite à la souscription annuelle de plusieurs résidents et la rentrée de septembre qui fait suite à la gratuité de la voirie en août.

Comme chaque année les bénéficiaires des abonnements à tarif préférentiel doivent nous justifier de leur identité ainsi que leur domicile principal dans la zone définie.

Pour les résidents, les documents demandés pour le droit de stationner sont :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Carte grise à la même adresse que le justificatif de domicile.

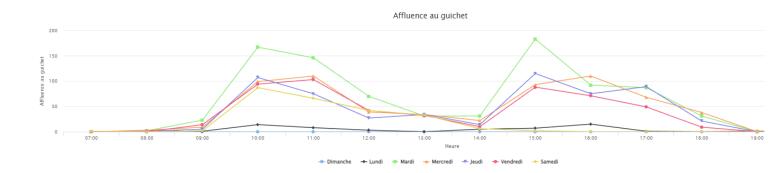
Pour les commerçants:

- Carte d'identité
- Carte grise
- Extrait de KBIS moins de 3 mois
- Justificatif de domicile du commerce

Les souscriptions peuvent s'établir en boutique pendant les heures d'ouverture soit du mardi au vendredi de 10h à 14h, et de 15h à 18h30 et le samedi de 10h à 14h ou par le site **voirie.fr.parkindigo.com.**

Les demandes de droits sont traitées au quotidien par les agents INDIGO et à plusieurs reprises dans la journée.









6.4 FORFAIT POST STATIONNEMENT



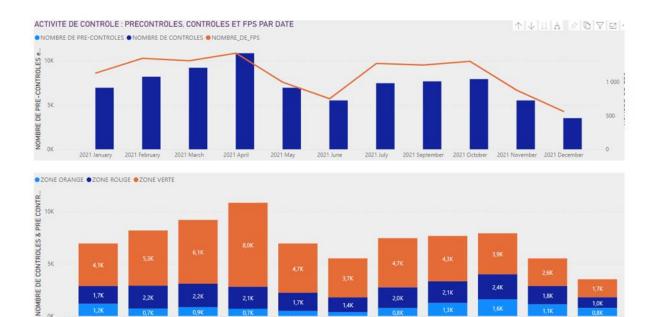


BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



CONTROLES ANNEE 2021





Les contrôles sont effectués par le biais d'un PDA par contrôle par plaque d'immatriculation lorsqu'un ticket n'est pas apposé sur le tableau de bord du véhicule ou via les applications INDIGO NEO ou Paybyphone.

En 2022, nous avons enregistré 57 700 contrôles et 9 000 FPS,

EN 2021, la surveillance était nettement plus importante avec **79 710** contrôles et 12 240 FPS émis.

Nous avons alerté les services de la ville sur les incidences de la baisse de la surveillance sur les recettes de la voirie et des parcs de stationnement.

Les contrôles sont principalement effectués sur la zone verte d'une année à une autre.

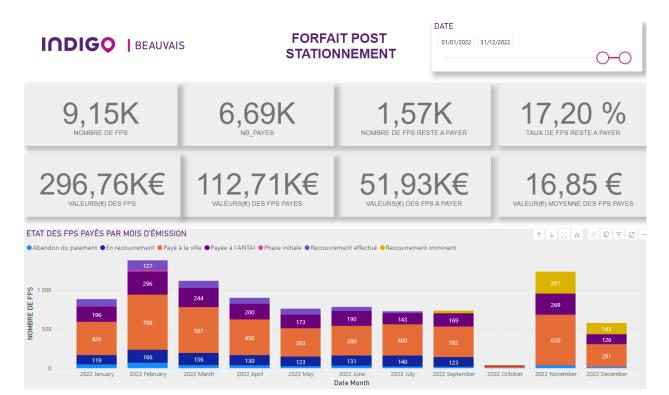
Les mois de février, mars et novembre sont les mois les plus contrôlés. Nous pouvons constater un très faible taux de contrôle au mois d'octobre suite à un problème de maintenance des appareils de contrôle.

Les taux de FPS par contrôles restent identiques à l'année précédente soit **15%** pour les années 2021 et 2020.

Les valeurs évoluant en fonction de la date d'extraction des données, les chiffres indiqués ont une valeur d'analyse uniquement.



STATUT	VALEURS(€) DES FPS	NOMBRE DE FPS	VALEUR(€) MOYENNE DES FPS	VALEURS(€) DES FPS PAYES
□ Abandon du paiement	6 169,80 €	341,00	18,09 €	136,00 €
FPS non transformé	6 169,80 €	332,00	18,58 €	0,00 €
Surpaiement	0,00 €	1,00	0,00 €	
Surpaiement minoré	0,00 €	8,00	0,00 €	136,00 €
☐ En recouvrement	31 819,10 €	965,00	32,97 €	17,00 €
En attente de paiement	31 505,10 €	955,00	32,99 €	
Paiement incomplet	297,00 €	9,00	33,00 €	
Payé	17,00 €	1,00	17,00 €	17,00
☐ Notification en cours	66,00 €	2,00	33,00 €	
En attente de paiement	66,00 €	2,00	33,00 €	
□ Notification envoyée	1 815,00 €	55,00	33,00 €	
En attente de paiement	1 815,00 €	55,00	33,00 €	
□ Payé à la ville	154 145,05 €	4 674,00	32,98 €	79 310,05
Payé minoré	154 079,05 €	4 672,00	32,98 €	79 259,05
Surpaiement minoré	66,00 €	2,00	33,00 €	51,00
□ Payée à l'ANTAI	66 428,90 €	2 014,00	32,98 €	33 214,10
Payé	66 395,90 €	2 013,00	32,98 €	33 181,10
Surpaiement	33,00 €	1,00	33,00 €	33,00
□ Phase initiale	658,10 €	20,00	32,91 €	
En attente de paiement	658,10 €	20,00	32,91 €	
□ Recouvrement effectué	17 976,10 €	545,00	32,98 €	
Recouvré	17 976 10 €	5/15 00	32 98 €	
Total	296 762,15 €	9 152,00	32,43 €	112 677,15



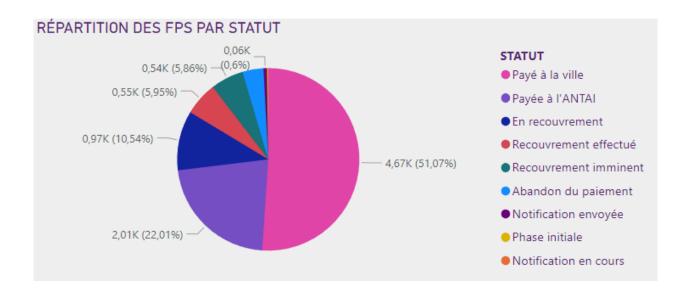
Le délai maximum d'un FPS est de 3 mois, plus de la moitié des règlements sont des FPS minorés à 17€ au maximum en fonction de la somme déjà réglée à l'horodateur. Il est soit payé en boutique ou via le site internet.

Au-delà des 5 jours, les usagers devront s'orienter vers l'ANTAI pour le règlement de la somme de 33€.



Un peu plus 9 000 FPS ont été émis sur l'année 2022 ce qui représente une valeur de 296 760 € (sur la base du FPS à 33 euros).

- 6 690 FPS ont été payés ce qui représente une valeur de 112 710 euros
- 1 570 FPS restent à payer pour une valeur de 51 930 euros



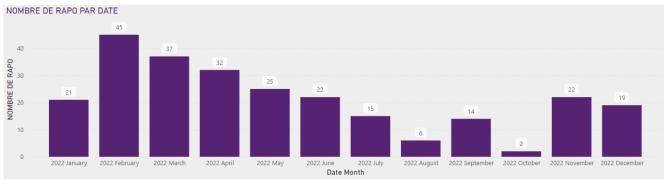
Les FPS sont majoritairement payés dans le délai de 5 jours à la boutique ou sur l'application internet dédiée sur le site <u>beauvais.usagers@tefps.fr</u>. Au-delà des 5 jours, ils sont payés directement à l'ANTAI soit 22% des FPS.

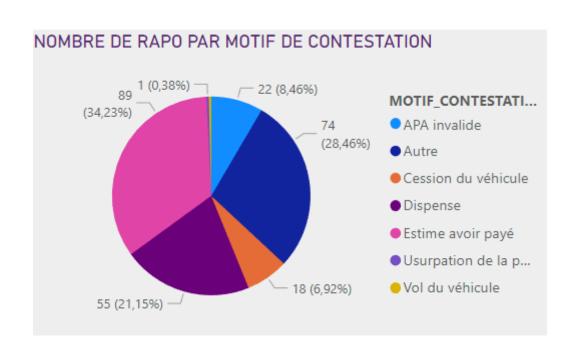
Ce qui représente une valeur moyenne des FPS payés de 16.85€.



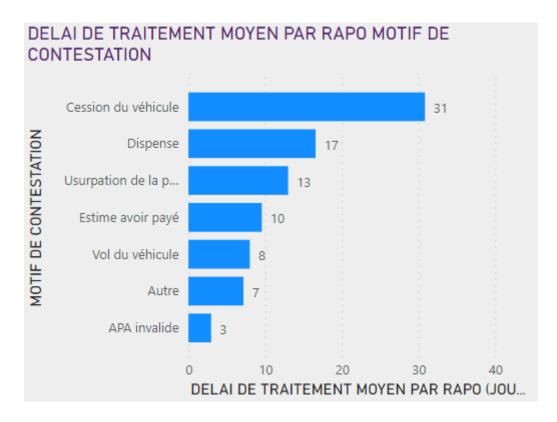
6.5 R.A.P. O











L'usager peut être en désaccord avec le FPS. Pour cela il a la possibilité de contester en faisant un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) :

- Par courrier via les informations relevés sur le forfait post stationnement
- Par mail

260 RAPO ont été effectués sur l'année 2022 ce qui représente un taux de recours de 2.84%.

178 RAPO ont été rejetés.

Les recours administratifs sont dissociés par motifs de contestation suivants :

- Cession de véhicule
- Destruction de véhicule
- Être dispensé
- Estime avoir payé
- Dysfonctionnement de l'horodateur



PERSPECTIVES 2023



L'année 2023 marque la dernière année de la présente délégation de service public.

La ville à faire part de son souhait de revoir en 2024 l'organisation du stationnement à Beauvais.

Indigo sera force de proposition pour répondre aux enjeux de demain sur la mobilité et l'attractivité du centre-ville beauvaisien :

- Développer les partenariats avec les commerçants
- Apporter des solutions digitales pour dynamiser et personnaliser l'offre de stationnement
- Proposer des services liés à la mobilité douce
- Apporter son expertise sur la gestion et le contrôle du stationnement payant en voirie



INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT



BILAN FINANCIER: COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE



8.1. COMPTE DE RESULTAT PARC HOTEL DE VILLE

COMPTE DU DELEGATAIRE

	_
PARC	BEAUVAIS HÔTEL DE VILLE

			/	
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	39 757	42 680	2 923	107.4%
Abonnés parcs	145 644	142 199	-3 445	-2,4%
Voirie				2,470
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	2 192	1 047	-1 145	-52,2%
Sous Total Chiffre d'Affaires	187 592	185 926	-1 666	-0,9%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	109	0	-109	-100,0%
Sous Total Autres Produits	109	0	-109	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	187 701	185 926	-1 775	-0,9%
D	424.224	-151 325	24.000	19.8%
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique) Personnel Contrat à Durée Déterminée	-126 326	-151 325	-24 999	19,8%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-12 807	-9 201	3 606	-28.2%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-8 212	-21 023	-12 811	156,0%
Prestations de Nettoyage	-1 226	-105	1 121	-91,4%
Prestations de Nettoyage Prestations de Gardiennage	-5 742	-103	5 705	-99,3%
Sous Total Frais de Personnel	-154 313	-181 692	-27 378	17,7%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-12 691	-8 595	4 096	-32.3%
Entretien : Contrats	-23 356	-16 669	6 687	-28,6%
Electricité. Fluides	-19 077	-20 953	-1 875	9,8%
Autres Prestations Sous Traitées	-19 0//	-20 933	-18/3	5,070
Frais de Télécommunication	-1864	-2 950	-1 086	58,3%
Location Matériel d'Exploitation	-7 955	-9 598	-1 643	20,7%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-64 944	-58 764	6 179	-9.5%
Actions Commerciales	6 182	-671	-6 853	-110,9%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 424	-4 424	1000	-18,4%
Frais Administratifs et Divers	-679	-1 208	-529	78,0%
Sous Total Frais Fonct, Adm. & Commerc.	79	-6 303	-6 383	-8030,4%
Total Charges Directes d'Exploitation	-219 177	-246 759	-27 582	12,6%
Police d'Assurances	-1 997	-2 339	-342	17,1%
Sinistres	-6 121	5 135	11 256	-183,9%
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-938	-930	8	-0,9%
Redevances Aux Concédants	0	-16 390	-16 390	
Taxes et Versements Assimilés	-3 464	-6 195	-2 730	78,8%
Autres Charges et Provisions Courantes	679	106	-573	-84,4%
Charges de Gros Entretien	6	0	-6	-100,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-3 677	-3 272	405	-11,0%
Frais Généraux Siège	-11 950	-13 071	-1 121	9,4%
Total Autres Charges d'Exploitation	-27 461	-36 956	-9 495	34,6%
Total Autres Charges d'Exploitation	-27 461	-36 956	-9 495	34,6%
Total Charges d'Exploitation	-246 639	-283 715	-37 076	15,0%
Autres Charges Non Courantes	-51 534	-51 386	149	-0,3%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-1 168	-1 164	3	-0,3%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-60 011	-119 060	-59 049	98,4%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-112 713	-171 610	-58 897	52,3%
Total Charges Non Courantes	-112 713	-171 610	-58 897	52,3%
EBIT	-171 651	-269 399	-97 748	56,9%
Frais Financiers	-9 817	-7 680	2 137	-21,8%
Total Frais Financiers	-9 817	-7 680	2 137	-21,8%
Total Frais Financiers	-9 817	-7 680	2 137	-21,8%
Résultat Net avant Impôt Parc	-181 468	-277 079	-95 611	52,7%



8.2. PATRIMOINE PARC HOTEL DE VILLE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Beauvais Hôtel de Ville

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	397 584	- 374 652	22 932
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	9 770	- 9 770	-
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	55 998	- 53 287	2 711
Total RETOUR		463 352	- 437 709	25 642
REPRISE	AAI EN CONCESSION	4 870	- 4 667	203
	INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.D	956	- 956	-
	LOGICIELS	2 398	- 2 001	397
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	762	- 762	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	26 088	- 22 724	3 363
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	3 295	- 1455	1 840
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	3 619	- 3 619	-
Total REPRISE		41 987	- 36 185	5 803
Total général		505 339	- 473 894	31 445

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beauvais Hôtel de Ville

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	505 339
Immobilisations Valeur Comptable Nette	31 445
Immobilisation en cours	1 204



8.3. COMPTE DE RESULTAT PARC FOCH

COMPTE DU DELEGATAIRE

DARC	BEAUVAIS FOCH
PARC	IDEAUVAIS FUCH

			2022 / 2021 en	
EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	58 552	67 050	8 498	114,5%
Abonnés parcs	24 692	23 320	-1372	-5,6%
Voirie	1 1			
Garantie de recettes villes	1 1			
Prestation de services	1 1			
Activité de Contrôle	1 1			
Appels de charges amodiataires	63	242	280	****
Activités annexes Sous Total Chiffre d'Affaires	83 307	343 90 713	7 406	446,0% 8,9%
Subventions d'exploitation	83 307	90 / 13	/ 400	0,5%
Autres Produits	1 1			
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	83 307	90 713	7 406	8,9%
Total Frederica Committee	63 367	30 / 13	7 400	6,376
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-11 549	0	11549	-100,0%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	1 1			
Autre Personnel externe et Frais Divers	1 1			
Personnel Intérimaire d'Exploitation	1 1			
Prestations de Nettoyage	1 1			
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-11 549	0	11 549	-100,0%
Entretien: Interventions Techniques et Fournitures	-276	-3 231	-2 955	1070,0%
Entretien : Contrats	-9 394	-12 731	-3 337	35,5%
Electricité, Fluides	-1 010	-2 796	-1786	176,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 530	-1 364	166	-10,8%
Location Matériel d'Exploitation	12.210	20.122	-7912	64,8%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation Actions Commerciales	-12 210 -279	-20 122 -52	227	-81,5%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 596	-4 980	616	-81,5%
Frais Administratifs et Divers	·5 596	14 580	616	-11,0%
Sous Total Frais Fonct, Adm. & Commerc.	-5 875	-5 032	843	-14,3%
Total Charges Directes d'Exploitation	-29 634	-25 154	4 480	-15,1%
Police d'Assurances	-500	-544	-44	8,9%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-417	-454	-37	8,9%
Redevances Aux Concédants	0	-10 818	-10818	20.10
Taxes et Versements Assimilés	-1 375 -56	-1 762 -56	-387 0	28,1% 0,0%
Autres Charges et Provisions Courantes Charges de Gros Entretien	-50	130	0	0,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 633	-1 597	36	-2,2%
Frais Généraux Siège	-5 307	-6 377	-1070	20,2%
Total Autres Charges d'Exploitation	-9 287	-21 608	-12 320	132,7%
Total Autres Charges d'Exploitation	-9 287	-21 608	-12 320	132,7%
Total Autres Charges & Exploitation	-5.207	-22 000	-12 320	132,776
Total Charges d'Exploitation	-38 922	-46 762	-7 840	20,1%
Autror Charner Non Couranter				
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport Dotations aux amortissements d'Exploitation	0.703	20.202	10.000	107.31
Autres Provisions Non Courantes	-9 782	-20 282	-10 500	107,3%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-9 782	-20 282	-10 500	107,3%
Total Charges Non Courantes	-9 782	-20 282	-10 500	107,3%
EBIT	34 603	23 668	-10 935	-31,6%
Frais Financiers	-908	-557	351	-38,6%
Total Frais Financiers	-908	-557	351	-38,6%
Total Frais Financiers	-908	-557	351	-38,6%
Résultat Net avant Impôt Parc	33 695	23 111	-10 584	-31,4%



8.4. PATRIMOINE PARC FOCH

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Beauvais Foch

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	54 752	- 52 498	2 254
Total RETOUR		54 752	- 52 498	2 254
Total général		54 752	- 52 498	2 254

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beauvais Foch

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	54 752
Immobilisations Valeur Comptable Nette	2 254
Immobilisation en cours	3 062



8.5. COMPTE DE RESULTAT VOIRIE

COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC BEAUVAIS VOIRIE

EN € H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en	2022 / 2021 en %
			valeur	
Horaires parcs				
Abonnés parcs Voirie	231 011	192 982	-38 028	-16.5%
Garantie de recettes villes	124 845	192 982 51 771	-38 028 -73 074	-16,5% -58,5%
Prestation de services	124 043	31//1	-/30/4	-30,3%
Activité de Contrôle				l 1
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	355 856	244 753	-111 103	-31,2%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	35 802	0	-35 802	-100,0%
Sous Total Autres Produits	35 802	0	-35 802	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	391 658	244 753	-146 905	-37,5%
	4 400	0.000	7.000	500 500
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique) Personnel Contrat à Durée Déterminée	-1 402	-8 968	-7 566	539,5%
Autre Personnel externe et Frais Divers	اه ا	-122	-122	l 1
Personnel Intérimaire d'Exploitation	l "I	-122	-122	
Prestations de Nettoyage				l 1
Prestations de Gardiennage				l 1
Sous Total Frais de Personnel	-1 402	-9 090	-7 688	548.2%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-23 281	-14 714	8 568	-36,8%
Entretien : Contrats	-22 734	-26 654	-3 920	17.2%
Electricité. Fluides	-719	-457	262	-36,4%
Autres Prestations Sous Traitées		-2.		20,411
Frais de Télécommunication	-10 150	-9 253	897	-8,8%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-56 885	-51 078	5 807	-10,2%
Actions Commerciales				
Collecte de Fonds et Commissions	-9 875	-12 556	-2 680	27,1%
Frais Administratifs et Divers	-76	-105	-29	38,8%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-9 951	-12 661	-2 710	27,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-68 239	-72 830	-4 591	6,7%
Police d'Assurances	-712	-490	222	-31.2%
Sinistres	-1 198	0	1 198	-100.0%
Lovers, Charges Locatives et de Copropriété	1 0	0	-0	-100,0%
Redevances Aux Concédants	اة	-6 556	-6 556	200,070
Taxes et Versements Assimilés	-7 896	-2 271	5 625	-71.2%
Autres Charges et Provisions Courantes	-2 135	2 135	4 269	-200,0%
Charges de Gros Entretien				,
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-6 975	-4 308	2 667	-38,2%
Frais Généraux Siège	-22 668	-17 206	5 462	-24,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-41 583	-28 696	12 887	-31,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-41 583	-28 696	12 887	-31,0%
Total Charges d'Exploitation	-109 822	-101 526	8 296	-7,6%
Autres Charges Non Courantes	-18 742	-18 688	54	-0.3%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-18 /42	-18 688 -30 700	-30 700	-0,3%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-124 384	-126 405	-2 021	1,6%
Autres Provisions Non Courantes	-124 384	-126 405	-2 021	1,6%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-143 126	-175 793	-32 667	22.8%
Total Charges Non Courantes	-143 126	-175 793	-32 667	22,8%
EBIT	138 710	-32 565	-171 276	-123,5%
Frais Financiers	-13 580	-9 649	3 931	-28,9%
Total Frais Financiers Total Frais Financiers	-13 580 -13 580	-9 649 -9 649	3 931 3 931	-28,9% -28,9%
Total Frais Financiers	-15 380	-9 049	5 951	-28,9%
Résultat Net avant Impôt Parc	125 130	-42 214	-167 344	-133,7%
The state of the s	22, 250	75.534	20, 244	220,170



8.6. PATRIMOINE VOIRIE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Beauvais Voirie

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	572 868	- 548 779	24 089
Total RETOUR		572 868	- 548 779	24 089
REPRISE	LOGICIELS	6 064	- 5 200	864
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	2 227	- 2 133	94
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	1 572	- 1572	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	29 738	- 25 500	4 238
Total REPRISE		39 601	- 34 405	5 196
Total général		612 469	- 583 184	29 285

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beauvais Voirie

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	612 469
Immobilisations Valeur Comptable Nette	29 285
Immobilisation en cours	0



8.7. COMPTE DE RESULTAT DSP

COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	Beauvais Voirie, Foch, Hôtel de Ville			
	Année 2021 Année 2022 2022 vs 2021 2022			2022 vs 2021
	€HT	€HT	€HT	%
Horaires parcs	98 309	109 730	11 421	12%
Abonnés parcs	170 335	165 519	- 4816	-3%
Voirie	231 011	192 982	- 38 028	-16%
Garantie de recettes villes	124 845	51 771	- 73 074	-59%
Prestation de services	-	-		
Activité de Contrôle	-			
Appels de charges amodiataires	-	-		
Activités annexes	2 254	1 390	- 865	-38%
Sous Total Chiffre d'Affaires	626 755	521 392	- 105 363	-17%
Subventions d'exploitation	-	-		
Autres Produits	35 911	-	- 35 911	-100%
Sous Total Autres Produits	35 911	-	- 35 911	-100%
Total Produits d'Exploitation	662 666	521 392	- 141 274	-21%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 139 278	- 160 293	- 21 015	15%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-		
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 12 807	- 9 323	3 484	-27%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	- 8 212	- 21 023	- 12 811	156%
Prestations de Nettoyage	- 1226	- 105	1 121	-91%
Prestations de Gardiennage	- 5742	- 37	5 705	-99%
Sous Total Frais de Personnel	- 167 265	- 190 782	- 23 517	14%
Entretien: Interventions Techniques et Fournitures	- 36 249	- 26 540	9 709	-27%
Entretien : Contrats	- 55 484	- 56 054	- 570	196
Electricité. Fluides	- 20 807	- 24 205	- 3399	16%
Autres Prestations Sous Traitées	20 807	24203	3 333	2070
Frais de Télécommunication	- 13 544	- 13 567	- 23	096
Location Matériel d'Exploitation	- 7 955	- 9 598	- 1643	21%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	- 134 039	- 129 965	4 074	-3%
Actions Commerciales	5 903	- 723	- 6 626	-112%
Collecte de Fonds et Commissions	- 20 895	- 21 960	- 1065	5%
Frais Administratifs et Divers	- 754	- 1313	- 559	74%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	- 15 747	- 23 996	- 8 250	52%
Total Charges Directes d'Exploitation	- 317 050	- 344 743	- 27 693	9%
Police d'Assurances	- 3 209	- 3 373	- 164	5%
Sinistres	- 7319	5 135	12 453	-170%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 1355	- 1383	- 29	296
Redevances Aux Concédants	-	- 33 764	- 33 764	
Taxes et Versements Assimilés	- 12 736	- 10 228	2 508	-20%
Autres Charges et Provisions Courantes	- 1511	2 184	3 696	-245%
Charges de Gros Entretien	6		- 6	-100%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 12 284	- 9177	3 108	-25%
Frais Généraux Siège	- 39 924	- 36 654	3 270	-8%
Total Autres Charges d'Exploitation	- 78 332	- 87 259	- 8 928	11%
Total Charges d'Exploitation	- 395 382	- 432 003	- 36 621	9%
Autres Charges Non Courantes	- 70 276	- 70 074	203	0%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	- 1168	- 31 864	- 30 696	2629%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 194 177	- 265 748	- 71 571	37%
Autres Provisions Non Courantes	-	-		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	- 265 621	- 367 685	- 102 064	38%
Total Charges Non Courantes	- 265 621	- 367 685	- 102 064	38%
EBIT	1 663	- 278 296	- 279 959	-16839%
Frais Financiers	- 24 305	- 17 886	6 419	-26%
Total Frais Financiers	- 24 305	- 17 886	6 419	-26%
Resultat Net avant Impot Parc	- 22 642	- 296 182	- 273 540	1208%





9.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2022)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
- Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 gestion des services communs (a/b).

BEAUVAIS STATIONNEMENT Contrat de délégation de service public Compte rendu d'activité 2022



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2022.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2022 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 – 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux - La Défense, le 30 mars 2023

Le Directeur Administratif et Financier Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.
- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentie

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement' liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests: le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.



3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2022 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2022, il est appliqué un pourcentage de 5.7% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2022. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de : (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.



GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2022

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2022, l'affectation des frais de structure correspond à 8,63% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,



- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. Missions commerciales

- Etudes de marché,
- Prospection de marché,
- Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
- Etude des produits et tarifs.

4. Missions administratives

- Etablissement des règlements intérieurs,
- Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
- Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient on non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance.
- Suivi et rédaction de contrats et d'avenants.
- Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations).
- Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.

Gestion de la société délégataire

- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
- Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
- Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
- Relations avec les Commissaires aux comptes,
- Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

Politique de marque

Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.

Stratégie, études, développement

Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.

Financement

Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.

Innovation

Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.



9.2. ANNEXE PARC HOTEL DE VILLE

Annexe 1	Recettes annuelles par produit
Annexe 2	Recettes mensuelles visiteurs horaires
Annexe 3	Fréquentation visiteurs horaires
Annexe 4	Recettes mensuelles prevendus
Annexe 5	Recettes mensuelles brutes abonnements et locations
Annexe 6	Fréquentation abonnements
Annexe 7	Recettes mensuelles divers



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	1500€	2 780 €	85,4
HORAIRES	46 208 €	48 436 €	4,8
ABONNEMENT / LOCATION	174 772 €	170 638 €	-2,4
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0€	-
VOIRIE / SURFACE	0€	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0€	0€	-
AMODIATIONS	0€	0 €	-
ZONES LOUEES	0€	0€	-
DIVERS	2 630 €	1 256 €	-52,2
TOTAL GENERAL	225 110 €	223 111 €	-0,9



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	2 782 €	3 581 €	28,7
FEVRIER	3 265 €	3 182 €	-2,5
MARS	3 161 €	3 688 €	16,7
AVRIL	2 440 €	3 815 €	56,4
MAI	3 358 €	4 539 €	35,2
JUIN	4 685 €	5 032 €	7,4
JUILLET	3 869 €	3 456 €	-10,7
AOUT	2 741 €	2 455 €	-10,5
SEPTEMBRE	4 726 €	3 836 €	-18,8
OCTOBRE	4 847 €	3 755 €	-22,5
NOVEMBRE	4 376 €	3 879 €	-11,4
DECEMBRE	5 959 €	7 218 €	21,1
TOTAL ANNUEL	46 208 €	48 436 €	4,8



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

		2021		2022		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	1 380	2 782 €	2,02 €	1 606	3 581 €	2,23 €
FEVRIER	1 387	3 265 €	2,35 €	1 382	3 182 €	2,30 €
MARS	1 331	3 161 €	2,37 €	1 740	3 688 €	2,12 €
AVRIL	956	2 440 €	2,55 €	1 632	3 815 €	2,34 €
MAI	1 479	3 358 €	2,27 €	1 859	4 539 €	2,44 €
JUIN	2 104	4 685 €	2,23 €	2 112	5 032 €	2,38 €
JUILLET	1 716	3 869 €	2,25 €	1 753	3 456 €	1,97 €
AOUT	1 181	2 741 €	2,32 €	1 129	2 455 €	2,17 €
SEPTEMBRE	1 998	4 726 €	2,37 €	1 937	3 836 €	1,98 €
OCTOBRE	1 975	4 847 €	2,45 €	1 686	3 755 €	2,23 €
NOVEMBRE	1 868	4 376 €	2,34 €	1 706	3 879 €	2,27 €
DECEMBRE	3 142	5 959 €	1,90 €	2 658	7 218 €	2,72 €
TOTAL	20 517	46 208 €	2,25 €	21 200	48 436 €	2,28 €



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	50 €	85 €	70,0
FEVRIER	50 €	150 €	200,0
MARS	145 €	250 €	72,4
AVRIL	0 €	195 €	-
MAI	77 €	200 €	160,4
JUIN	25 €	225 €	800,1
JUILLET	320 €	310 €	-3,1
AOUT	155 €	355 €	129,0
SEPTEMBRE	220 €	245 €	11,4
OCTOBRE	200 €	150 €	-25,0
NOVEMBRE	123 €	285 €	131,7
DECEMBRE	135 €	330 €	144,4
TOTAL ANNUEL	1 500 €	2 780 €	85,4



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	14 670 €	15 434 €	5,2
FEVRIER	14 245 €	14 880 €	4,5
MARS	16 107 €	14 356 €	-10,9
AVRIL	15 004 €	14 171 €	-5,5
MAI	14 626 €	14 431 €	-1,3
JUIN	14 354 €	14 388 €	0,2
JUILLET	14 072 €	14 520 €	3,2
AOUT	13 758 €	13 187 €	-4,1
SEPTEMBRE	14 367 €	14 131 €	-1,6
OCTOBRE	14 083 €	13 540 €	-3,9
NOVEMBRE	14 728 €	13 917 €	-5,5
DECEMBRE	14 760 €	13 683 €	-7,3
TOTAL ANNUEL	174 772 €	170 638 €	-2,4



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

		2021			2022	
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	262	14 670 €	56,0 €	271	15 434 €	57,0 €
FEVRIER	259	14 245 €	55,0 €	261	14 880 €	57,0 €
MARS	263	16 107 €	61,2 €	259	14 356 €	55,4 €
AVRIL	259	15 004 €	57,9 €	259	14 171 €	54,7 €
MAI	257	14 626 €	56,9 €	259	14 431 €	55,7 €
JUIN	258	14 354 €	55,6 €	259	14 388 €	55,6 €
JUILLET	251	14 072 €	56,1 €	255	14 520 €	56,9 €
AOUT	246	13 758 €	55,9 €	234	13 187 €	56,4 €
SEPTEMBRE	258	14 367 €	55,7 €	248	14 131 €	57,0 €
OCTOBRE	255	14 083 €	55,2 €	242	13 540 €	56,0 €
NOVEMBRE	261	14 728 €	56,4 €	246	13 917 €	56,6 €
DECEMBRE	272	14 760 €	54,3 €	244	13 683 €	56,1 €
TOTAL	3 101	174 772 €	56,4 €	3 037	170 638 €	56,2 €



600005 - Beauvais Hôtel de Ville

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	-30 €	15 €	-150,0
FEVRIER	113 €	98 €	-13,3
MARS	113 €	115 €	1,8
AVRIL	143 €	108 €	-24,5
MAI	113 €	108 €	-4,4
JUIN	1 335 €	4€	-99,7
JUILLET	0€	89 €	-
AOUT	226 €	89 €	-60,7
SEPTEMBRE	218 €	284 €	30,4
OCTOBRE	113 €	107 €	-5,2
NOVEMBRE	128 €	132 €	3,3
DECEMBRE	158 €	107 €	-32,2
TOTAL ANNUEL	2 630 €	1 256 €	-52,2



9.3. ANNEXE PARC FOCH

Annexe 1	Recettes annuelles par produit
Annexe 2	Recettes mensuelles visiteurs horaires
Annexe 3	Fréquentation visiteurs horaires
Annexe 4	Recettes mensuelles prevendus
Annexe 5	Recettes mensuelles brutes abonnements et locations
Annexe 6	Fréquentation abonnements
Annexe 7	Recettes mensuelles divers



600004 - Beauvais Foch

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Cumul	2021	2022	Ecart (%)
PREVENDUS	111 €	347 €	211,0
HORAIRES	70 151 €	80 113 €	14,2
ABONNEMENT / LOCATION	29 630 €	27 984 €	-5,6
GARANTIE DE RECETTES	0€	0€	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0€	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0€	-
AMODIATIONS	0 €	0€	-
ZONES LOUEES	0 €	0€	-
DIVERS	75 €	411 €	446,0
TOTAL GENERAL	99 968 €	108 855 €	8,9



600004 - Beauvais Foch

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	4 283 €	5 328 €	24,4
FEVRIER	4 143 €	5 407 €	30,5
MARS	4 408 €	6 250 €	41,8
AVRIL	2 566 €	5 911 €	130,4
MAI	5 417 €	7 230 €	33,5
JUIN	7 658 €	9 371 €	22,4
JUILLET	7 322 €	5 511 €	-24,7
AOUT	4 560 €	4 756 €	4,3
SEPTEMBRE	7 239 €	7 658 €	5,8
OCTOBRE	7 364 €	6 739 €	-8,5
NOVEMBRE	5 697 €	6 910 €	21,3
DECEMBRE	9 494 €	9 043 €	-4,8
TOTAL ANNUEL	70 151 €	80 113 €	14,2



600004 - Beauvais Foch

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

	2021		2022			
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	2 848	4 283 €	1,50 €	3 844	5 328 €	1,39 €
FEVRIER	2 889	4 143 €	1,43 €	3 493	5 407 €	1,55 €
MARS	3 207	4 408 €	1,37 €	4 045	6 250 €	1,55 €
AVRIL	1 764	2 566 €	1,45 €	3 986	5 911 €	1,48 €
MAI	3 439	5 417 €	1,58 €	4 654	7 230 €	1,55 €
JUIN	4 888	7 658 €	1,57 €	5 560	9 371 €	1,69 €
JUILLET	4 693	7 322 €	1,56 €	3 650	5 511 €	1,51 €
AOUT	3 523	4 560 €	1,29 €	3 369	4 756 €	1,41 €
SEPTEMBRE	4 623	7 239 €	1,57 €	4 821	7 658 €	1,59 €
OCTOBRE	4 855	7 364 €	1,52 €	4 418	6 739 €	1,53 €
NOVEMBRE	3 813	5 697 €	1,49 €	4 158	6 910 €	1,66 €
DECEMBRE	6 942	9 494 €	1,37 €	6 312	9 043 €	1,43 €
TOTAL	47 484	70 151 €	1,48 €	52 310	80 113 €	1,53 €



600004 - Beauvais Foch

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	4 €	-
FEVRIER	0 €	2€	-
MARS	100 €	0 €	-100,0
AVRIL	0 €	18 €	-
MAI	2€	50 €	2700,0
JUIN	0 €	174 €	-
JUILLET	0€	0 €	-
AOUT	0€	0€	-
SEPTEMBRE	0€	0 €	-
OCTOBRE	0€	0€	-
NOVEMBRE	0€	0€	-
DECEMBRE	9€	99 €	950,4
TOTAL ANNUEL	111 €	347 €	211,0



600004 - Beauvais Foch

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	3 049 €	2 456 €	-19,4
FEVRIER	2 885 €	2 223 €	-23,0
MARS	2 912 €	2 452 €	-15,8
AVRIL	2 464 €	2 306 €	-6,4
MAI	2 338 €	2 349 €	0,5
JUIN	2 438 €	2 404 €	-1,4
JUILLET	2 191 €	2 078 €	-5,1
AOUT	1 795 €	1905€	6,1
SEPTEMBRE	2 127 €	2 274 €	6,9
OCTOBRE	2 355 €	2 555 €	8,5
NOVEMBRE	2 550 €	2 386 €	-6,4
DECEMBRE	2 527 €	2 595 €	2,7
TOTAL ANNUEL	29 630 €	27 984 €	-5,6



600004 - Beauvais Foch

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2021	2022
_		

Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	71	3 049 €	42,9 €	58	2 456 €	42,4 €
FEVRIER	73	2 885 €	39,5 €	57	2 223 €	39,0 €
MARS	70	2 912 €	41,6 €	58	2 452 €	42,3 €
AVRIL	60	2 464 €	41,1 €	59	2 306 €	39,1 €
MAI	56	2 338 €	41,7 €	55	2 349 €	42,7 €
JUIN	56	2 438 €	43,5 €	56	2 404 €	42,9 €
JUILLET	52	2 191 €	42,1 €	50	2 078 €	41,6 €
AOUT	43	1 795 €	41,7 €	43	1905€	44,3 €
SEPTEMBRE	59	2 127 €	36,1 €	58	2 274 €	39,2 €
OCTOBRE	61	2 355 €	38,6 €	60	2 555 €	42,6 €
NOVEMBRE	60	2 550 €	42,5 €	58	2 386 €	41,1 €
DECEMBRE	58	2 527 €	43,6 €	62	2 595 €	41,9 €
TOTAL	719	29 630 €	41,2 €	674	27 984 €	41,5 €



ANNEXE 7

600004 - Beauvais Foch

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2021	2022	Ecart (%)
JANVIER	0 €	15 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	28 €	1
AVRIL	0€	0€	1
MAI	0 €	0€	1
JUIN	0 €	0 €	ı
JUILLET	0 €	91 €	1
AOUT	0 €	0 €	1
SEPTEMBRE	0€	140 €	1
OCTOBRE	0 €	0 €	1
NOVEMBRE	0 €	137 €	-
DECEMBRE	75 €	0 €	-100,0
TOTAL ANNUEL	75 €	411 €	446,0



INDIGO PARK Direction Régionale Nord Est 01 49 03 13 31

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0182

Commission : Ville durable Service : Eaux et Assainissement

Environnement - Assainissement - Programme d'investissement pluvial 2023 (2e tranche)

Lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2023, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé une seconde liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2023.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération concerne la ville de Beauvais, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Commune	Rue / hameau	Nature des travaux	Montant TTC	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge des communes (€) (sans déduction des éventuelles subventions)
Beauvais	Rue du Pré Martinet	Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales : avaloirs, bassin alvéolaire	264 000,00 €	154 000 €	110 000 €

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial.
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies ci-dessus.

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0194

Commission: Ville durable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Approbation de la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre l'ESH laessa et la Ville de Beauvais pour la conduite des études de faisabilité liées à la reconversion des rez-de-chaussée de la copropriété des Champs Dolent

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Ville de Beauvais et Laessa sont parties prenantes, aux côtés de l'Etat et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, d'un important projet de requalification urbaine du centre du quartier Argentine. Un rapport de présentation du projet est annexé à la présente délibération.

Ce projet implique la requalification des rez-de-chaussée de la copropriété « Les Champs Dolent C16/C20 », située 9 avenue Jean Moulin à Beauvais, pour correspondre aux objectifs donnés par la convention NPNRU.

Laessa doit assurer à long terme la requalification d'une partie des rez-de-chaussée en logements adaptés, tandis que la Ville de Beauvais projette sur une autre partie d'y réorganiser les services publics présents aujourd'hui.

En ce sens, la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique entre la Ville de Beauvais et Laessa doit faciliter la coordination des études de faisabilité nécessaires à la requalification des rez-de-chaussée de la copropriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Laessa relatif aux études de faisabilité liées à la reconversion des rez-de-chaussée de la copropriété des Champs Dolent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant ;

- d'approuver la constitution d'une commission d'appel d'offres relative aux attributions de marchés passés par le présent groupement de commandes composée comme suit :
 - o Présidence : Jacques Doridam, Président de Laessa
 - O Titulaires : Yannick Matura (Ville de Beauvais) ; Anne-Françoise Lebreton (Ville de Beauvais) ; Isabelle Soula (Ville de Beauvais) ; et deux représentants issus du conseil d'administration de Laessa
 - O Suppléants : Cédric Martin (Ville de Beauvais) ; Farida Timmerman (Ville de Beauvais) ; Mamadou Ly (Ville de Beauvais) ; et deux représentants issus du conseil d'administration de Laessa

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET D'INTERVENTION POUR LA CENTRALITE DU QUARTIER ARGENTINE



Le centre commercial des Champs Dolent, un espace à sécuriser et une attractivité à développer en cœur de quartier

Les objectifs du projet

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Beauvaisis, signée fin janvier 2022, détermine une stratégie d'intervention pour le quartier Argentine en agissant en premier lieu « sur ses franges », pour désenclaver le quartier et favoriser son intégration urbaine au reste du tissu beauvaisien.

D'une superficie de plus de 40 hectares et rassemblant près de 10 000 habitants, le quartier Argentine dispose par ailleurs de sa propre centralité, permettant de répondre à un certain nombre de demandes de services de proximité. Les espaces publics et privés constitutifs de cette centralité sont cependant aujourd'hui dans un état de vétusté relativement prononcé, et engendrent un relatif sentiment d'insécurité. D'après une enquête conduite par l'ANCT fin 2022 auprès des usagers du centre commercial des Champs Dolent, 55 % d'entre eux en jugent l'ambiance générale et la sécurité « pas très bonnes » (28%) ou « mauvaises » (27%).

Partant de ce constat, et afin de favoriser autant l'intégration du quartier au reste du tissu urbain que de stimuler son attractivité intrinsèque, une clause de revoyure de la convention pluriannuelle a été défendue auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, afin d'amplifier et de décliner des interventions supplémentaires pour le quartier Argentine, en abordant notamment le renforcement de sa centralité. Le projet a été présenté lors d'un comité d'engagement de l'agence qui s'est réuni le 19 avril 2023, validant l'octroi de subventions supplémentaires, notamment pour assurer la requalification du centre du quartier.

L'intervention urbaine sollicitée a pour ambition de répondre aux 4 objectifs ci-dessous :

a. Sécuriser et apaiser l'espace central d'Argentine

Le projet urbain proposé pour la centralité d'Argentine est porté par une ligne directrice principale : fermer les espaces ouverts des Champs Dolents et de la Place de France pour concentrer l'animation et l'activité économique sur l'avenue Jean Moulin, via notamment la création d'un nouveau centre commercial le long de la Place de France. Cette ligne doit permettre :

- De garantir une meilleure attractivité et sécurité du site en concentrant l'activité économique et commerçante le long des flux de l'avenue Jean Moulin
- D'apaiser les circulations et espaces publics en renforçant la place dévolue aux mobilités douces
- D'accompagner les commerçants dans le transfert de leurs commerces vers l'avenue, pour renforcer leur attractivité commerciale
- De clarifier les domanialités afin d'amoindrir les conflits d'usages

L'objectif soutenu ici est donc de permettre – grâce à un plan d'urbanisme resserré et à une implication forte de la collectivité – la sécurisation et l'apaisement à long terme de l'espace central d'Argentine.

b. Améliorer l'offre de services publics

Le transfert des activités sur l'avenue va de pair avec l'amélioration de l'offre de services publics actuellement présente sur le secteur central d'Argentine.

L'offre de services et d'espaces publics sera ainsi renforcée, en plus de certaines opérations déjà conventionnées (création du parc Joséphine Baker, extension de la médiathèque), grâce notamment à la requalification des rez-de-chaussée Est des Champs Dolents laissés vacants par le transfert des commerces sur l'avenue, afin de procurer davantage d'espace aux services publics de proximité du quartier.

c. Renforcer l'attractivité commerciale au sein d'un espace central amplifié

La concentration des usages et des services commerciaux au sein d'un espace central resserré doit pouvoir bénéficier à l'attractivité de ces services, qui s'installeront dans de locaux neufs. La scénographie

commerciale pourra ainsi s'en trouver renforcée, et avec la possibilité de créer différentes synergies entre les commerces, services publics, parc urbain et équipements socioculturels situés dans un espace central amplifié. Ces synergies devraient être d'autant plus fortes les jours de marché.

d. Bâtir une promenade paysagère et accompagner le changement d'image du quartier

En plus des objectifs de sécurisation, d'amélioration des services publics, et de renforcement de l'attractivité commerciale, une action importante de requalification des espaces publics centraux du quartier est prévue. C'est là encore un enjeu décisif pour renouveler l'attractivité du secteur, et favoriser le changement d'image.

Conçue dans le milieu des années 1960, la ZUP qui a précédé Argentine a dès sa conception été établie selon un principe de mise en réseau des espaces verts du quartier, et fait de l'avenue Jean Moulin un axe structurant signifié par deux alignements remarquables de feuillus d'une quinzaine de mètres de hauteur. La création du Parc Joséphine Baker s'inscrit dans cette continuité, tout comme le projet de coulée verte à venir prévu par la convention pluriannuelle. A l'aide du repositionnement des commerces sur sa longueur, d'un effort de végétalisation et de renforcement des mobilités douces, l'avenue Jean Moulin devra en sortir renforcée en tant qu'espace de promenade et lieu d'interactions entre les différentes polarités de la centralité.

Ces objectifs sont traduits dans l'espace par le schéma d'intervention ci-contre :

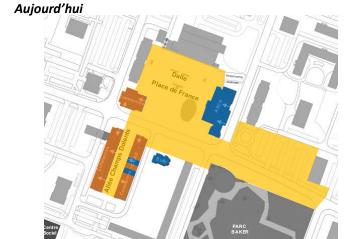
RECOMPOSER UNE CENTRALITÉ LISIBLE, ANIMÉE ET PACIFIÉE QUI CONTRIBUERA À LA REVALORISATION DU QUARTIER ET DE SON IMAGE

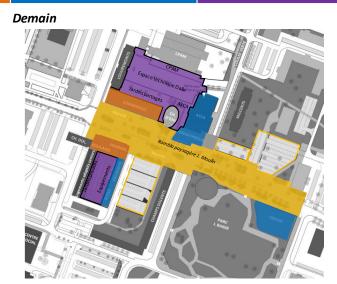
Bâtir une promenade paysagère

Renforcer l'attractivité commerciale

Améliorer les équipements publics

Fermer et sécuriser les espaces





Opérations induites par ce projet de requalification

Ces 4 objectifs d'intervention, induisent trois principales opérations :

- La démolition des cellules commerciales existantes Place de France et la construction d'un nouveau linéaire commercial le long de l'avenue Jean Moulin, pour assurer le transfert des commerces existants
- 2. La restructuration des rez-de-chaussée libérés des commerces transférés de la copropriété des Champs Dolent C16/C20 (située 9 avenue Jean Moulin) afin de : clôturer l'allée centrale, améliorer et renforcer la présence des services publics dans l'aile Est, créer des logements adaptés dans l'aile Ouest, conforter le positionnement de la boulangerie et de la pharmacie le long de l'avenue Jean Moulin.
- 3. La requalification des espaces publics de l'avenue Jean Moulin et avoisinants, ainsi que la fermeture à moyen terme des accès non régulés aux espaces privatifs de la Place de France

Partenaires et parties-prenantes de l'intervention

Pour mener à bien cette requalification de la centralité du quartier Argentine, la **Communauté** d'**Agglomération du Beauvaisis** qui porte le projet de rénovation urbaine et la **Ville de Beauvais** qui en est le principal maître d'ouvrage pour cet espace s'appuient sur les partenaires suivants :

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), qui finance et soutient le projet en veillant au respect de ses objectifs stratégiques.
- Laessa, Entreprise Sociale pour l'Habitat en Beauvaisis qui assurera à la fois la construction et l'exploitation du futur centre commercial situé Place de France, et la requalification des rez-dechaussée Ouest de la copropriété des Champs Dolent en logements
- **L'EPFLO**, qui assure le portage foncier des cellules commerciales en rez-de-chaussée dans l'attente de leur reconversion et portera le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet
- La Banque des Territoires, qui co-investit pour la création du futur centre commercial aux côtés de Laessa

La Ville de Beauvais, déjà propriétaire de plusieurs rez-de-chaussée dans la copropriété des Champs Dolent, assure le suivi des négociations avec chacun des commerçants pour lesquelles elle a mandaté un avocat, et assurera la requalification en équipements publics de l'aile Est des rez-de-chaussée.

Financement et calendrier

Le coût total du projet est estimé à près de 12 millions d'euros TTC à terme, auxquels l'ANRU apporte 2,4 millions d'euros de subventions. Parmi ces 12 millions, la Ville de Beauvais aura principalement en charge – hors requalification des espaces publics déjà prises en charge – les acquisitions foncières (2,5 millions d'euros estimés) et la requalification d'une partie des rez-de-chaussée de la copropriété des Champs Dolent en équipements publics (1,2 millions d'euros estimés). Ces 3,7 millions d'euros TTC de dépenses estimés sont subventionnés à près de 35% par l'ANRU. Le reste des dépenses liées au projet global sont portées par Laessa, la Banque des territoires et la CAB.

Le démarrage des travaux de construction du centre commercial est envisagé courant 2026, pour une finalisation du projet en 2030.

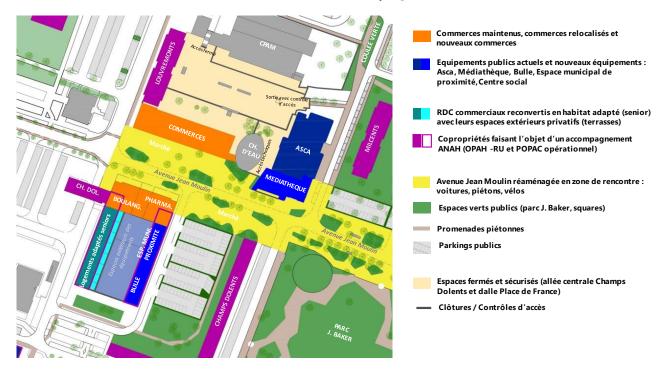
Participation des habitants et concertation

A l'instar des autres opérations conventionnées avec l'ANRU, la CAB et la Ville de Beauvais ont mis en place un dispositif de concertation de proximité, via la maison du projet NPNRU Argentine. Situé au sein du centre social Maji, celle-ci est animée par un référent de proximité du projet, pour faire part aux habitants et acteurs locaux du projet de requalification de la centralité.

Par ailleurs, afin d'associer plus largement la population à la co-construction du projet, une démarche de concertation volontaire a été mise en place en 2023, avec une restitution de ses enseignements pour l'animation de l'espace public et le renforcement des services publics de proximité prévue en 2024. Le suivi des évolutions d'usages et l'appui au changement d'image du quartier font l'objet d'un travail constant tout au long du projet.

Plan-guide de la centralité réorganisée

UNE CENTRALITÉ RÉORGANISÉE AUTOUR DES COMMERCES, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS







CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION DE MARCHES D'ETUDES DE FAISABILITE

Entre:

- Laessa SA d'HLM, représentée par son directeur général, Monsieur Pierre FERLIN
- La Commune de Beauvais, représentée par son Maire, Franck Pia

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Conformément à l'article L 2113-7 du code de la Commande Publique, la présente convention vise donc à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes en charge de la passation des marchés d'études de faisabilité pour la requalification des rez-de-chaussée de la copropriété « Champs Dolent C16/C20 », située 6 rue de Rouerque à Beauvais.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet de la convention et membres du groupement

1-1 Objet de la convention

La Commune de Beauvais et Laessa conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la Commande publique pour assurer de manière conjointe et coordonnée la passation des marchés d'études de faisabilité relatifs à la requalification des rez-de-chaussée de la copropriété des Champs Dolent C16/C20.

1-2 Membres du groupement et missions

Le groupement de commandes est constitué par Laessa et par la Commune de Beauvais, dénommés ci-après « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Assurer la passation des marchés d'études pré-opérationnelles relatifs à la requalification des rez-de-chaussée de la copropriété susmentionnée.
- Au titre de l'exécution des marchés, chacun des membres, pour ce qui le concerne, assurera le paiement direct des factures, des acomptes et des soldes.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement et ses missions

2-1 Désignation du coordonnateur

Laessa est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le siège du coordonnateur est situé, 6 rue des Tuileries – 60009 BEAUVAIS CEDEX

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

2.2 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2.1 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement en vue de la réalisation des études susmentionnés.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- 1) L'ensemble des opérations nécessaires au projet, à savoir notamment :
 - Recenser les besoins en lien avec l'autre membre du groupement afin d'établir un programme,

- Organiser l'ensemble des opérations de sélection (rédaction, publicité, centralisation des questions posées et des réponses, réception et analyse des candidatures et des offres, organisation et réalisation des phases de négociations, rédaction des rapports d'analyse de candidature et des offres, convocation de la CAO, information des candidats retenus et non retenus, élaboration du rapport de présentation) des bureaux d'études nécessaires dans le cadre du projet de requalification des rez-de-chaussée de la copropriété susmentionnée :
- Signer et notifier les marchés aux différents intervenants au nom de l'ensemble des membres du groupement, transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle, publier de l'avis d'attribution si nécessaire ;
- Faire réaliser toutes les études nécessaires à l'étude du projet ;
- Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché :
- 2) Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés qui le concernent ;
- Reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et des éventuels marchés pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière :

ARTICLE 3 : Modalités financières d'exécution des marchés

D'un commun accord des membres du groupement, la prise en charge des études sera répartie selon le principe suivant :

- La Mairie de Beauvais pour 50% du coût total
- Laessa pour 50% du coût total

ARTICLE 4 : Procédure de dévolution des marchés d'études

D'un commun accord entre les membres du groupement, les procédures de dévolution des marchés seront réalisées conformément aux règles et principes édictés par le code de la commande publique.

ARTICLE 5 : Commission d'appel d'offres

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres sera composée comme suit :

La Présidence est assurée par Monsieur Jacques DORIDAM, président du CA de LAESSA, la répartition entre les membres est la suivante :

3 titulaires issus du Conseil Municipal de la Ville de Beauvais

2 titulaires issus du CA de LAESSA

Et autant de suppléants.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

Les procès-verbaux seront élaborés par le Coordonnateur du groupement de commandes

ARTICLE 6 : Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, « les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui incombent.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur du groupement et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et expirera à la validation par les membres du groupement des études réalisées.

ARTICLE 8 : Participations financières

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce groupement de commandes n'est demandée.

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

ARTICLE 10: Modifications de l'acte constitutif

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront ainsi notifiées au coordonnateur.

Toute modification de la convention de groupement de commandes ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications par voie d'avenant.

Chaque Partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les Parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du Coordinateur du groupement de commandes qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Toute contestation qui n'aura pu être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à	
Le	
	Le Maire de Beauvais

Le Directeur général de Laessa

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0202

Commission: Ville durable

Service: Foncier

Approbation de la convention de portage par l'EPFLO pour l'acquisition des murs des commerces de la copropriété des Champs Dolent

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la ville de Beauvais porte, avec l'Etat et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le projet de requalification commerciale pour l'attractivité de la centralité du guartier Argentine.

Dans le cadre d'une convention de veille foncière signée le 19 janvier 2023, l'EPFLO s'était engagé à accompagner la collectivité dans la réalisation des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'envergure.

La commune de Beauvais sollicite désormais l'EPFLO pour mettre en place une convention de portage foncier ayant pour but l'engagement de négociations actives en vue de l'acquisition des murs des commerces de la copropriété des Champs Dolent cadastrée section K n°960,961 et 959 (voir plan annexé)

Cette intervention doit permettre de renforcer la centralité du quartier Argentine grâce à l'implantation de nouveaux équipements, la transformation des cellules commerciales de la copropriété des Champs Dolent en logements, la réorganisation des commerces sur l'Avenue Jean Moulin et la résidentialisation d'espaces publics difficiles à sécuriser.

L'ensemble des acquisitions à réaliser par l'EPFLO n'excèdera pas une enveloppe de neuf cent mille euros (900 000 €), hors frais d'acquisition.

Les différentes acquisitions nécessaires à l'opération seront réalisées à des montants compatibles avec les avis des Domaines.

L'enveloppe globale d'intervention au titre de la présente opération est plafonnée à un million (1 000 000 €).

La ville de Beauvais, bénéficiaire de cette convention, s'engage au rachat des biens acquis par l'EPFLO, au plus tard à l'issue de la durée de la convention fixée à cinq ans (5 ans).

Un rachat anticipé pourra être exigé par l'EPFLO du fait de la dénaturation par la ville de Beauvais des biens portés dans le cadre de la présente convention (aménagement du foncier, démolition du bâti présent sur le site, ...).

À tout moment, la ville de Beauvais peut procéder à des rachats par anticipation.

En application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser l'EPFLO à intervenir sur son territoire. Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition des murs des commerces de la copropriété des Champs Dolents cadastrée section K n°960,961 et 959
- D'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de portage engageant la commune au rachat des biens (projet ciannexé).





Commune de Beauvais « Les Champs Dolents » (Section K n° 959, 960 et 961)



Convention de Portage Foncier

entre
l'Etablissement Public Foncier LOcal
des territoires Oise & Aisne
(EPFLO)

et

la Ville de Beauvais





Convention de Portage Foncier entre

L'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne (EPFLO) et

La Ville de Beauvais

- VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,
- VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,
- VU, l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,
- VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne.
- VU, la délibération CA EPFLO 2022 14/12-2 portant élection du Conseil d'Administration,
- VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,
- VU, les statuts de l'EPFLO,
- VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,
- VU, la délibération n° 2023 06/12-3 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation de nouvelles clauses générales de portage
- VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 15 décembre 2022, sollicitant l'intervention de l'EPFLO pour une veille foncière,
- VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 2022 14/12-5 en date du 14 décembre 2022, validant cette intervention,
- VU, la convention de veille foncière signée le 19 janvier 2023 entre l'EPFLO et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- VU, la délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis validant le projet de convention l'EPFLO,
- VU, la demande d'estimation faite auprès des services France Domaine, le 6 novembre 2023 sous la référence 14756396,
- VU, la délibération CA EPFLO 2023 06/12-++ en date du +++++ approuvant l'intervention sur la commune de Beauvais,

CONSIDERANT,

- Le projet de requalification de la centralité commerciale du quartier Argentine porté dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.
- Que la Commune de Beauvais, par délibération en date du +++++ a sollicité la conclusion d'une convention de portage foncier pour permettre l'engagement de négociations actives en vue de

- l'acquisition des murs des commerces de la copropriété des Champs Dolents cadastrée section K numéro 960, 961 et 959.
- Que la commune de Beauvais réalisera elle-même la maîtrise des parcelles cadastrées section ZA numéros 503, 278, 760 et 763, nécessaire à la construction du nouveau centre commercial et paiera toute indemnité d'éviction ou de transfert commerciale éventuelle.

ENTRE:

L'Etablissement dénommé « Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne » (EPFLO), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 17 avenue du Beauvaisis, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° SIREN. 498 408 392,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DESCHODT, demeurant professionnellement PAE du Haut Villé, 17 avenue du Beauvaisis - Beauvais (Oise) et nommé à partir du 14 janvier 2008 aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2007,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur en vertu de l'article 16 des statuts de l'EPFLO et des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du CA EPFLO 2023 06/12-++.

Ci-après dénommé « l'EPFLO »,

ET:

La ville de Beauvais, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck PIA,

Spécialement autorisé aux termes d'une délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du ++++, rendue exécutoire le +++++.

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire de portage »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la ville de Beauvais souhaite renforcer la centralité du quartier Argentine grâce à l'installation de nouveaux équipements publics (médiathèque, crèche, antenne de police, mairie annexe notamment) et à la réorganisation des commerces.

L'objectif est de créer une promenade urbaine et marchande sur l'avenue Jean Moulin requalifiée et apaisée, permettant aux habitants de déambuler entre les équipements, les commerces et le nouveau parc Joséphine Baker inauguré en 2022.

De plus, les cellules commerciales situées en rez-de-chaussée de la résidence des Champs Dolents seront reconverties en logements et les commerces seront relocalisés dans un nouveau centre commercial situé sur l'avenue Jean Moulin. En outre, l'allée centrale de la résidence, qui est un espace public difficile à sécuriser, sera privatisée.

Dans le cadre d'une convention de veille foncière signée le 19 janvier 2023, l'EPFLO s'était déjà engagé à accompagner la collectivité dans la réalisation des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'envergure.

Néanmoins, le projet et son financement ayant été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 avril 2023, la Commune de Beauvais, par délibération en date du 21 décembre 2023 a sollicité la conclusion d'une convention de portage foncier pour permettre l'engagement de négociations actives en vue de l'acquisition des murs des commerces de la copropriété des Champs Dolents cadastrée section K numéro 960, 961 et 959.

Il est ici précisé que la commune de Beauvais réalisera elle-même la maîtrise des parcelles cadastrées section ZA numéros 503, 278, 760 et 763, nécessaire à la construction du nouveau

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFLO par délibération n° CA EPFLO ++++, a donné son accord pour intervenir sur ladite opération dans les conditions ci-après définies :

Article 1 - Objet du portage

• Emprise de l'opération

L'opération dénommée « Les Champs Dolents » concerne tout ou partie des parcelles ci-après listées et tel que précisé dans le plan parcellaire figurant en annexe

Commune de : Beauvais

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
K	959	Résidence Champs Dolents	1a 58ca
K	960	Résidence Champs Dolents	13a 21ca
K	961	Résidence Champs Dolents	13a 61ca
		Soit une contenance totale	28a 40ca

• <u>Programmation</u>

Cette intervention doit permettre de renforcer la centralité du quartier Argentine grâce à l'implantation de nouveaux équipements, la transformation des cellules commerciales de la copropriété des Champs Dolents en logements, la réorganisation des commerces sur l'Avenue Jean Moulin et la résidentialisation d'espaces publics difficiles à sécuriser.

Montant d'engagement

L'ensemble des acquisitions à réaliser par l'EPFLO sur le secteur d'opération mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe de **NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €),** hors frais d'acquisition.

En outre, les différentes acquisitions nécessaires à l'opération seront réalisées à des montants compatibles avec les éventuels avis des Domaines.

L'enveloppe globale d'intervention au titre de la présente opération est plafonnée à UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).

Bénéficiaire et durée de portage

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de la commune de Beauvais.

Cette dernière s'engageant au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue de la durée de portage et la durée de portage des biens est fixée à **CINQ (5) ans**, comme détaillé à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 2 - Conditions générales d'intervention de l'EPFLO

Les clauses générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFLO 2023 06/12-++ du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 6 décembre 2023.

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance desdites clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

Article 3 - Conditions particulières

3.1- Durée de portage

La durée de portage de cette opération est fixée à CINQ (5) ans, à compter de l'acquisition de la propriété par l'EPFLO.

Le bénéficiaire du portage s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage. Il pourra se substituer dans cette obligation un opérateur, qui devra respecter le programme fixé dans la présente convention.

3.2 - Prix de cession

Le bénéficiaire du portage, ou son substitut, s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage. Ce rachat aura lieu au prix de revient, tel qu'il est prévu à l'article 4 « Cession des biens » des « clauses générales de portage des biens », majoré des frais d'ingénierie et des frais d'actualisation éventuels.

Les frais et taxes liés à ce rachat seront à la charge du bénéficiaire du portage. Le régime de la TVA sera déterminé, au jour de la cession, suivant le régime d'assujettissement applicable au vendeur.

3.3 - Gestion des biens pendant la durée de portage

Conformément aux « clauses générales de portage des biens », la gestion et la jouissance des biens sont transférés au bénéficiaire du portage à compter de la notification par l'EPFLO de l'acquisition réalisée. Ce transfert emporte obligation pour la collectivité de gérer convenablement le bien et d'en assurer la surveillance, en informant notamment l'EPFLO de tous désordres, intrusions, sinistres, ... et ce dans les plus brefs délais.

Toutefois, il est précisé que l'EPFLO se réserve la possibilité d'exercer d'office, tous travaux de démolition ou mise en sécurité des biens acquis dans le cadre de la présente convention dans le cas où ceux-ci présenteraient un danger grave et imminent tant pour l'environnement immédiat qu'à l'égard d'éventuelles intrusions. L'EPFLO informera la collectivité des mesures qui seront prises et les coûts générés par cette mise en sécurité seront intégrés d'office dans l'enveloppe globale de l'opération.

3.4 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble

Hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres, le bénéficiaire du portage foncier (collectivité ou personne publique substituée) est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire, et ce, conformément aux « clauses générales de portage des biens » dont une copie est annexée aux présentes.

A ce titre, le bénéficiaire du portage foncier prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPFLO et doit les maintenir en bon état d'entretien et de sécurité. Il assume le paiement des impôts et charges de toute nature.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation des biens. Il peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférents.

Toutefois, les travaux de murage et de démolition par le bénéficiaire du portage sont soumis à l'accord préalable de l'EPFLO. En outre, il est précisé que toute modification substantielle de l'un des biens mis en portage dans le cadre de la présente convention pourra déclencher, à la discrétion de l'EPFLO, l'obligation de rachat prévue à l'article 5.

Le bénéficiaire du portage foncier s'engage également à informer l'EPFLO de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Il sollicitera l'autorisation de l'EPFLO préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Le bénéficiaire du portage foncier rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Il remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPFLO.

3.5 - Assurance des biens

Conformément aux clauses générales de portage des biens et en sa qualité de propriétaire, l'EPFLO assurera les biens acquis, durant leur durée de portage et ce, dans les conditions visées à l'article 3.7 « Assurances des biens » des clauses générales de portage des biens. Le coût de cette assurance sera refacturé annuellement au bénéficiaire du portage.

<u>Article 4 – Communication – Mention de participation de l'EPFLO</u>

Sur la durée du portage, la Commune et l'opérateur désigné s'obligent à laisser l'EPFLO diffuser toute communication relative à cette intervention sur tout support à sa convenance, notamment par la pose de panneaux d'information sur le bien et ce, dès les acquisitions réalisées.

En outre, le bénéficiaire du portage s'engage à mentionner la participation de l'EPFLO dans tous documents d'information ou de communication relatifs à l'opération envisagée. Il s'agit notamment des plaquettes d'information, des panneaux de chantier, des sites Internet et tous autres supports.

Article 5 - Engagement de rachat de la collectivité ou de la personne publique bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage foncier, ou son substitut, s'engage à procéder auprès de l'EPFLO, au rachat des immeubles parvenus au plus tard au terme de la durée de portage conventionnelle.

Un éventuel rachat anticipé pourra être exigé par l'EPFLO du fait de la dénaturation par le bénéficiaire des biens portés dans le cadre de la présente convention (aménagement du foncier, démolition du bâti présent sur le site, ...) et ce conformément à l'article 3.3.

À tout moment, le bénéficiaire du portage peut procéder à des rachats par anticipation s'il le souhaite.

Le Conseil municipal de la commune de Beauvais, par délibération en date du 21 décembre 2023 a décidé :

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties

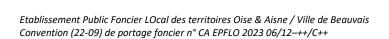
Fait à Beauvais le,

Jean-Marc DESCHODT

Franck PIA

ANNEXES:

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Reportage photographique
- Extrait de la faisabilité
- Délibération CA EPFLO 2023 06/12-++ (extrait)
- Délibération Commune du 21 décembre 2023
- Clauses Générales de portage des biens



VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0186

Commission : Ville durable Service : Développement durable

Transfert de compétence réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%

L'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 sur le quartier St Jean à Beauvais. Long de 7km, il est alimenté par trois chaufferies dont une biomasse qui représente 98.3% du mix énergétique sur l'année 2022.

Un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur plus de 25 km et alimenter les autres quartiers de Beauvais. Il pourrait s'étendre jusque Tillé et Allonne et ainsi alimenter les équipements communautaires.

D'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement porté par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 – Développement économique

- **Promouvoir le développement économique local**. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)
- 3 Aménagement de l'espace communautaire

- 4 Equilibre social de l'habitat
 - Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.
- 11 Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

- 3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie
- 4 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maitrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0170

Commission : Ville durable Service : Développement durable

Promesse de bail pour solarisation des toitures et parkings de la ville de Beauvais

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté, lors du conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais a été lancé, en partenariat avec le SE60, courant 2022.

Il s'agissait d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Le groupement SEM Energies Hauts de France/ KDE Energy/ Sunelis a été retenu.

Pour que le groupement lauréat puisse positionner des panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings de la ville de Beauvais, cette dernière doit lui accorder la possibilité d'intervenir sur ses équipements et pour cela signer une promesse de bail.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de valider la promesse de bail;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PROMESSE CADRE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
AUX FINS DE DEVELOPPEMENT, DE CONSTRUCTION
D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BÂTIMENTS ET TERRAINS

Entre les soussignés :

1.- Les Collectivités territoriales suivantes :

 - La Communauté d'agglomération du Beauvaisis, ayant son siège au 48 rue Desgroux, à Beauvais (60000), représentée par Madame Caroline CAYEUX, Présidente, dûment habilitée à la conclusion des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2023,

Ci-après dénommée la « CAB »,

- Et la **Commune de Beauvais**, ayant son siège au 1 rue Desgroux, à Beauvais (60000), représentée par Monsieur Franck PIA, Maire, dûment habilité à la conclusion des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2023,

Ci-après dénommée « Beauvais »,

Ci-après dénommées ensemble, les « Collectivités » et individuellement une « Collectivité » ou le « Promettant » ou le « Bailleur »,

De première part,

Et

2.- Le Groupement constitué des sociétés suivantes :

SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) au capital de 7 337 000 euros, ayant son siège social sis au 9 rue des bouleaux, Coloft, à Lesquin (59810), immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 817 840 945, représentée par son représentant légal, Madame Anne Lefèvre, Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

SUNELIS, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 367 500 euros, ayant son siège social sis Zone Industrielle de Lesquin, 721 rue des Famards, à Fretin (59273), immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 528 702 145, représentée par sa représentante légale, la société CMPV, société à responsabilité limitée (société à associé unique), Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes, ayant son siège social sis Zone Industrielle de Lesquin, 721 rue des Famards, Mont de Sainghin, à Fretin (59273), immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 805 166 303, dirigée par Monsieur Jérôme Borne, dûment habilité aux fins des présentes,

Et **KDE ENERGY FRANCE**, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 315 744 euros, ayant son siège social sis au 4 rue Nicolas Appert, Synergie Park, à Lezennes (59260), immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 498 694 140, représentée par son Président, Monsieur Michel Suzan, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Groupement » ou le « Titulaire » ou « l'Occupant » ou le « Bénéficiaire »,

De seconde part,

Ci-après dénommées ensemble, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Table des matières

ARTICLE 1 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PROMETTANT ET BÉNÉFICIAIRE	
1.1 Déclarations et engagements du Promettant	8
1.2 Déclarations du Bénéficiaire	
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROMESSE	10
ARTICLE 3 – DESIGNATION	11
ARTICLE 4 – DUREE	12
ARTICLE 5 – INDEMNITE D'IMMOBILISATION	12
ARTICLE 6 – LEVEE DE L'OPTION	12
ARTICLE 7 - DEVOIR D'INFORMATION SUR LE PROJET - COMITE DE PILOTAGE COMITE TECHNIQUE	
7.1 Devoir d'information sur le Projet	13
7.2 Comité de pilotage	14
7.3 Comité technique	14
ARTICLE 8 – POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROMETTANT	14
ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PROMETTANT	15
ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE	15
ARTICLE 11. DUREE et PROROGATION du Bail	16
11.1 Durée du Bail	16
11.2 Prorogation	16
ARTICLE 12. REDEVANCE	17
ARTICLE 13 ENTREE EN JOUISSANCE – ETAT DES LIEUX	17
ARTICLE 14 MISE AUX NORMES	17
ARTICLE 15 INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	18
15.1 Autorisations administratives ou autres	18
15.2 Constitution et acquisition de droits réels	18
15.3 Assurances construction	19
ARTICLE 16 CONDITIONS D'OCCUPATION DES BIENS	19
16.1 Jouissance des Biens loués	19
16.2 Autorisations d'exploitation	20
ARTICLE 17 IMPOTS ET TAXES	20
ARTICLE 18 VISITES DU PROMETTANT	
ARTICLE 19 ASSURANCES - SINISTRES	21
19.1 Assurances du Promettant et du Bénéficiaire pendant la durée du Bail	21
19.2 Déclarations	22
ARTICLE 20 CESSION	22
ARTICLE 21 EXPIRATION DU BAIL	22
ARTICLE 22 RESILIATION DU BAIL	22
22.1 Résiliation par le Bénéficiaire	22
22.2 Résiliation par le Promettant	
ARTICLE 23 REDRESSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE, DISSOLUTION BÉNÉFICIAIRE	

ARTICLE 24 DROIT DE PREEMPTION URBAIN	25
ARTICLE 25 – INFORMATIONS CONCERNANT LES RISQUES NATURELS TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET LA POLLUTION DES SOLS	
25.1 Information sur les risques naturels et technologiques	25
25.2 Information sur la pollution des sols	26
25.3 Données en possession du Promettant	27
ARTICLE 26 – INFORMATIONS CONCERNANT L'AMIANTE, LE PLOMB ET PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS	
26.1 Information sur la présence d'amiante	27
26.2 Absence de dossier de diagnostics techniques	27
ARTICLE 27. INSTALLATIONS CLASSEES	27
ARTICLE 28. DECLARATIONS FISCALES	27
ARTICLE 29 DECLARATIONS SUR LA CONCLUSION DU CONTRAT	27
ARTICLE 30 FRAIS	28
ARTICLE 31 – PUBLICITE FONCIERE - RENONCIATION	28
ARTICLE 32 – CONFIDENTIALITE	28
ARTICLE 33 - RENONCIATION - MODIFICATION	28
ARTICLE 34 – ETAT DE DEPENDANCE ECONOMIQUE – CONTRAT D'ADHESION	29
ARTICLE 35 – NULLITE D'UNE STIPULATION	29
ARTICLE 36 – COMMUNICATIONS	29
ARTICLE 37 ATTRIBUTION DE JURIDICTION – ELECTION DE DOMICILE	29
37.1 Attribution de juridiction	29
37.2 Election de domicile	29
ARTICLE 38 LISTE DES ANNEXES	30
38.1 Liste des annexes de la Promesse	30
38.2 Liste des annexes du Bail	30

PREAMBULE

Considérant que la France s'est engagée à produire 40% de son électricité par des énergies renouvelables à horizon 2030 dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que la délibération n°2017-250 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis intègre la compétence PCAET,

Considérant que la CAB a adopté en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'articule autour de six thèmes : bâti, énergies renouvelables, transport, aménagement du sol, économie circulaire et gouvernance. De multiples actions sont lancées pour mener à bien ce projet ambitieux : réseau de chaleur, amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, travail sur le cœur de ville... Sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire (encore sous-développée dans le Beauvaisis) représente une occasion pour la CAB de structurer une stratégie durable. Cette démarche s'intègre dans la mise en œuvre du PCAET,

Considérant que dans ce cadre, les Collectivités ont lancé un appel à manifestation d'intérêt engagé en avril 2022. Ainsi, le Groupement a répondu dans le sens de l'accélération de la transition énergétique de l'ensemble des forces vives du territoire (citoyens, artisans, associations, entreprises, industriels, agriculteurs...),

Considérant l'offre finale et ses annexes du Groupement en date du 8 novembre 2022 (« l'**Offre** ») qui seront actualisées au fil du développement du Projet (Annexe 2),

Considérant la délibération n°B-DEL-2023-0005 du Conseil municipal de Beauvais du 3 février 2023 qui approuve la Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics (Annexe 3),

Considérant la délibération n°A-DEL-2022-0353 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 février 2023 qui approuve également la Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics (Annexe 4),

Considérant que la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige, d'une part, la solarisation des nouveaux bâtiments non résidentiels publics (bâtiments scolaires ou universitaires, administratifs, hôpitaux et équipements sportifs, récréatifs et de loisirs), commerciaux et industriels, dès le 1^{er} janvier 2025, et d'autre part, l'installation d'un procédé de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m² sur une surface de leur toiture, dès le 1^{er} janvier 2028 pour les bâtiments ou parties de bâtiments existants à la date du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige la solarisation des parcs de stationnement extérieurs existants à la date du 1^{er} juillet 2023 et les parcs de stationnement dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter de la promulgation de la loi, d'une superficie supérieure à 1 500 m² sur 50% de cette superficie. Le délai de réalisation est de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 m², et le1^{er} juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 m² et supérieure à 1 500 m²,

Considérant la Convention d'engagement du 23 mai 2023 en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public ou Bail emphytéotique administratif et de mise

à disposition du domaine privé concernant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les propriétés publiques et privées de la CAB et de Beauvais,

Les Parties conviennent qu'une société de projet dont les Parties sont actionnaires se substituera au Groupement pour l'exécution de la Promesse. A la date d'établissement de cette Promesse, il est prévu qu'une société par actions simplifiée dénommée SAS ENERGIES DU BEAUVAISIS (« la **Société** ») soit constituée entre les sociétés du Groupement : SEM Energies Hauts-de-France, SUNELIS et KDE Energy France, et les Collectivités CAB, Beauvais et SE 60. Le Titulaire informera les Collectivités de la constitution de la Société.

Ceci exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

EXPOSE

I.- IMMEUBLE OBJET DU PRESENT ACTE (la "Parcelle", l'"Immeuble", le "Bâtiment", le "Parking" ou le "Terrain")

Les présentes s'appliquent pour chaque Immeuble sur une surface qui sera précisée pour la signature du Bail, à prendre dans une parcelle cadastrée sous réserve de division desdites parcelles par géomètre pour la construction de centrales photovoltaïques.

Les travaux à réaliser ne sont pas définis avec précision mais par construction, il faut entendre la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'utilisation des toitures de Bâtiments et des Parkings des Collectivités par des centrales photovoltaïques, en ce compris, le cas échéant, des travaux annexes, tels que tranchée de câblage, bâtiment abritant les équipements nécessaires ou utiles au fonctionnement des centrales photovoltaïques, en particulier les onduleurs, les équipements électriques, etc., ainsi que des travaux de raccordement desdites centrales au réseau public de distribution d'électricité et au réseau public de télécommunication.

Dès lors que la division aura été faite par le géomètre, le notaire en charge de la régularisation des baux emphytéotiques administratifs indiquera les surfaces définitives et les références cadastrales des nouvelles parcelles après division.

II.- PROPOSITION DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire est un groupement de sociétés locales spécialisé dans le développement, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques.

Pour mener à bien le Projet, le Bénéficiaire a demandé au Promettant de lui consentir une promesse cadre de Bail de longue durée portant sur les Immeubles, afin d'y installer des centrales photovoltaïques, ce que le Promettant a accepté.

Les Parties sont ainsi convenues de régulariser par les présentes une promesse cadre de Bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, ci-après la « **Promesse** », préalablement à la réitération de l'acte authentique constatant la réalisation du Bail emphytéotique administratif, ci-après le « **Bail** » dans les conditions décrites ci-dessous.

III.- SITUATION HYPOTHECAIRE DU BIEN OBJET DU PRESENT BAIL

Les biens immobiliers objets des présentes ne font l'objet d'aucune inscription de privilège ou hypothèque de quelque nature que ce soit.

La Promesse est faite sous les conditions ci-après analysées dans le corps du présent acte, savoir celles générales sous le TITRE I et celles particulières sous le TITRE II.

Les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne

sauraient en limiter la teneur ou l'étendue.

Dans la Promesse, sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article ou une annexe de la Promesse.

Les engagements souscrits et les déclarations faites dans la Promesse seront toujours réputés comme émanant directement du Promettant ou du Bénéficiaire même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ce dernier.

Les mots "Biens" ou "Biens loués" désignent le bien ou les biens et droits de nature immobilière, objet des présentes.

Les mots "**Parcelle**", "**Immeuble**" ou "**Terrain**" désignent la parcelle dans lequel s'inscrivent les Biens ou Biens loués.

Le Promettant et le Bénéficiaire conviennent que les dispositions de la Promesse prévalent sur tous les accords ou conventions qui ont pu être conclues entre elles antérieurement aux présentes et ayant le même objet.

TITRE I. CONDITIONS DE LA PROMESSE CADRE

ARTICLE 1 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PROMETTANT ET DU BÉNÉFICIAIRE

1.1 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PROMETTANT

Le Promettant déclare par les présentes :

- Il est dûment autorisé à conclure et exécuter ses obligations nées des présentes ;
- La signature des présentes et sa mise en œuvre ne contreviennent à aucun contrat ou engagement auquel il est parti, ni à aucune loi, règlementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle ou avoir une incidence négative à la bonne exécution des engagements nés des présentes, spécialement qu'en signant les présentes, il ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers ;
 - Il n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution ;

Le Promettant s'engage, en cas de réalisation du Bail, à réitérer les déclarations ci-dessus au jour de la signature de ce dernier.

En outre, le Promettant garantit par les présentes au Bénéficiaire que :

- Il est régulièrement propriétaire des Bâtiments et Parkings et il bénéficie d'une origine trentenaire et régulière de propriété desdits Bâtiments et Parkings ;
- Ces Bâtiments et Parkings, qui se trouvent sur les territoires des Collectivités, font partie de leurs domaines privés et leurs domaines publics en application de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques;
- Sous les seules réserves liées aux nécessités de la conservation du domaine public et le maintien de la bonne exploitation des activités conduites dans les Bâtiments et sur les Parkings, il s'interdit pendant la durée des présentes et

conformément à l'article 8 des présentes (i) de consentir un droit quelconque sur les toitures des Bâtiments et sur les Parkings, (ii) de conclure une promesse de vente ou autre, (iii) d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire ou autre à quiconque d'autre que le Bénéficiaire ou à toute société se substituant à lui, (iv) ou de modifier ou détériorer les Immeubles :

- Les Bâtiments et les Parkings sont libres de tout privilège, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire, légale ou autre, qu'il s'interdit d'en conférer ou d'en laisser conférer avant la signature de l'acte authentique;
- Il n'a créé ni conféré aucune servitude sur les Bâtiments et les Parkings empêchant la réalisation du Projet ou rendant sa construction plus complexe ou plus onéreuse, qu'il n'en créera, n'en conférera, ni n'en laissera naître aucune avant la signature de l'acte authentique;
- Les Bâtiments et les Parkings ne se trouvent pas au-dessus d'une ancienne carrière ni dans une zone inondable sous réserve de ce qui sera dit à l'article 27 :
- Les Bâtiments et les Parkings ne font l'objet d'aucune mesure d'alignement, ou de mesure d'expropriation (ou de mesure préalable à une expropriation), ou de réquisition, ni d'aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative (aucune n'ayant été menacée et aucune n'étant imminente) et qu'il est libre de toute action en revendication de quelque nature que ce soit;
- Les Bâtiments et les Parkings objets des présentes proviennent d'une division suivant le projet de détachement parcellaire nécessaire pour les besoins du Projet;
- Il autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à entrer dans les Bâtiments et les Parkings à des fins d'inspection, de planification et de réalisation des études et investigation ainsi qu'il sera dit ci-dessous sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

Le Promettant remettra au Bénéficiaire :

- Les plans cadastrés des Bâtiments et des Parkings ;
- Les copies des titres de propriété des Bâtiments et des Parkings et plus généralement tous documents relatifs à la propriété des Bâtiments et des Parkings, qui s'avéreraient nécessaires afin de permettre au Bénéficiaire de déterminer avec précision la nature des droits qui pourront être octroyés sur les Bâtiments et les Parkings.

Ces documents seront joints en annexe du Bail.

1.2 DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare par les présentes :

- Les sociétés du Groupement sont des sociétés de droit français dûment constituées et existant valablement dont les sièges sociaux respectifs sont situés aux l'adresses indiquées en tête des présentes, et que leurs représentants ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation des changes en vigueur ;

- Les sociétés du Groupement n'ont pas fait et ne font pas l'objet de mesures visées au livre VI du code de commerce, relatif aux difficultés des entreprises et portant sur la procédure de conciliation, la sauvegarde, le redressement et la liquidation judiciaire et qu'aucune mesure visant à obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des textes susvisés n'est susceptible d'être introduite par un tiers;
- La signature des présentes et l'exécution des présentes par le Bénéficiaire ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle ou avoir une incidence négative sur la bonne exécution des engagements nés des présentes et que spécialement en signant les présentes, il ne méconnait aucun engagement qu'il aurait pu contracter avec tout tiers.

Le Bénéficiaire s'engage, en cas de réalisation du Bail, à réitérer les déclarations ci-dessus au jour de la signature de ce dernier.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PROMESSE

Le Promettant met les Bâtiments et les Parkings dont la désignation est faite à l'article 3 des présentes, à la disposition du Bénéficiaire, en vue du développement, du financement et de la construction des centrales photovoltaïques (le « **Projet** »).

En visant la Convention d'engagement si un site ne peut être exploité, le Groupement s'engage à mettre tous les moyens pour trouver un ou des sites équivalents.

Le Promettant s'engage à donner à Bail emphytéotique administratif, à la mise en service industrielle des centrales photovoltaïques, conformément aux dispositions des articles L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-2 à L. 1311-4-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées aux présentes, les Biens dont la désignation est faite à l'article 3 pour permettre la réalisation du Projet par le Bénéficiaire.

Le Promettant s'engage à consentir au Bénéficiaire un droit d'accès sur les parcelles lui appartenant à proximité des Bâtiments et Parkings pour accéder aux ouvrages à réaliser et à entretenir pendant toute la durée du Bail, dans les conditions prévues par un Protocole d'intervention par site, signé par les Parties.

Sous réserve des contraintes liées à la conservation du domaine public, le Promettant s'engage à accorder parallèlement au Bénéficiaire et au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité le droit de mettre en place, sur les parcelles appartenant au Promettant, tout équipement nécessaire à l'injection de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque dans ledit réseau, ainsi que tout équipement nécessaire aux télécommunications et à la télésurveillance de ladite centrale.

En conséquence, le Promettant a d'ores et déjà définitivement consenti à la conclusion du Bail selon les conditions fixées au présent acte. Pendant toute la durée

de la Promesse, celle-ci ne pourra être révoquée que par le consentement mutuel des Parties, en dehors des cas où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées et sauf motif d'intérêt général invoqué par le Promettant lié à la préservation du domaine public.

Le Bénéficiaire accepte la présente Promesse en tant que promesse de Bail mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation dans les conditions ci-après.

Le Bail conférera au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 1311-3, 2° du code général des collectivités territoriales, un droit réel sur les Biens.

Sous réserve de dérogations autorisées qui peuvent résulter de la présente Promesse, les Parties entendent placer leur convention sous le régime institué par les articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les Parties conviennent qu'une société dont elles seront actionnaires se substituera au Groupement pour l'exécution des présentes. A la date d'établissement de cette Promesse, il est prévu qu'une société par actions simplifiée dénommée SAS ENERGIES DU BEAUVAISIS (la « Société ») soit constituée entre les sociétés SEM Energies Hauts-de-France, SUNELIS et KDE Energy, et les Collectivités CAB, Beauvais et SE 60, pour développer le Projet. Le Bénéficiaire informera le Promettant de la constitution de cette Société, laquelle sera alors substituée au Bénéficiaire pour l'exécution de la Promesse. La Société sera signataire du futur Bail.

ARTICLE 3 - DESIGNATION

La Promesse est consentie pour l'ensemble des Immeubles – toitures des Bâtiments et Parkings – propriétés des Collectivités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dans le département de l'Oise, dont la liste est donnée à l'Annexe 5, sur une surface qui sera précisée pour la signature du Bail, à prendre dans des parcelles cadastrées sous réserve de division desdites parcelles par un géomètre-expert, si nécessaire, pour la construction de centrales photovoltaïques. Les sections, numéros, adresses et surfaces des parcelles cadastrées seront rappelés dans le Bail.

La liste des Immeubles figurant à l'Annexe 5 sera actualisée chaque année par les Parties.

La liste des Bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m², à la date du 1^{er} juillet 2023, figure à l'Annexe 6.

La liste des parcs de stationnement extérieurs existants à la date du 1^{er} juillet 2023, figure à l'Annexe 7.

Les travaux à réaliser ne sont pas définis avec précision mais par construction, il faut entendre la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'utilisation de l'énergie radiative du soleil des toitures de Bâtiments et des Parkings des Collectivités par des centrales photovoltaïques, en ce compris, éventuellement, des travaux annexes, tels que tranchée de câblage, bâtiment abritant les équipements nécessaires ou utiles au fonctionnement des centrales photovoltaïques, en particulier les onduleurs, les équipements électriques, etc., ainsi que des travaux de raccordement desdites centrales au réseau public de distribution d'électricité et au réseau public de télécommunication.

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances,

dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Dès lors que la division aura été faite par le géomètre, le notaire en charge de la régularisation des baux emphytéotiques administratifs indiquera les surfaces définitives et les références cadastrales des nouvelles parcelles après division.

ARTICLE 4 – DUREE

La date d'effet de la présente Promesse est fixée au jour de sa signature.

La Promesse est consentie pour une durée de SOIXANTE (60) mois à compter de la signature des présentes sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, couvrant la durée de développement et de construction des centrales photovoltaïques.

Elle pourra être dénoncée sans indemnité de la part du Promettant dans l'hypothèse où la disponibilité des emprises mentionnées à l'article 3 s'avérerait indispensable pour assurer la conservation du domaine public. Dans une telle hypothèse, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour envisager une solution alternative de positionnement compatible avec l'usage qui est fait du domaine des Collectivités.

Si, à l'issue du délai, éventuellement prorogé, le Bénéficiaire n'a pas levé l'option dans les conditions décrites à l'article 6, la Promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ni formalité, et les Parties seront déliées de toute obligation réciproque.

En cas de recours contre une des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du Projet et en l'absence de décision de justice définitive rendue dans le délai mentionné au premier alinéa, la Promesse sera automatiquement prorogée pour une durée expirant à la date à laquelle une décision de justice définitive aura été rendue, augmentée d'UN (1) mois.

ARTICLE 5 - INDEMNITE D'IMMOBILISATION

D'un commun accord, aucune indemnité ne sera due au Promettant, ni pendant l'exécution de la présente Promesse, ni en cas (i) de réalisation du Bail, ou (ii) de non-réalisation du Bail par suite de la défaillance de l'une des conditions suspensives sauf à ce que cette défaillance soit imputable au Bénéficiaire.

ARTICLE 6 – LEVEE DE L'OPTION

Si le Bénéficiaire entend conclure le Bail, il pourra lever l'option soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit encore par écrit remis en main propre contre récépissé au Promettant pendant la durée de la Promesse.

La levée de l'option dans les formes et délais convenus rend le Bail définitif entre les Parties, sous réserve de sa réitération par acte authentique à recevoir dans un délai maximum de SIX (6) mois à compter de la levée de l'option dans les conditions décrites aux présentes.

Page 12 sur 41

Le Promettant reconnaît dès à présent que la Promesse est consentie et acceptée sous les conditions suspensives habituelles et de droit en la matière et au seul bénéfice du Bénéficiaire qui se réserve la faculté de ne pas lever l'option dans les hypothèses suivantes listées ci-après :

- En cas d'absence d'obtention d'un état hypothécaire vierge de toute inscription ou en cas d'obtention d'un état hypothécaire révélant des charges hypothécaires ou des créances garanties par la loi ou par une convention consentie sur le Bien;
- En cas d'absence de justification d'une origine de propriété trentenaire continue et sans réserve;
- En cas d'obtention d'une étude d'impact sur l'environnement, d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, d'une étude géotechnique, d'un diagnostic amiante, d'une étude de structure, d'une nature ou d'un état d'étanchéité ou de toiture révélant des difficultés techniques susceptibles de modifier substantiellement l'équilibre économique du Projet.

De plus, la signature du Bail est subordonnée à la réalisation préalable ou concomitante de l'ensemble des conditions suspensives suivantes, stipulées au profit du Bénéficiaire, qui sera libre d'y renoncer avant la fin du délai prévu pour leur réalisation :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou équivalent) et de la modification préalable des règlements d'urbanisme le cas échéant, purgées de tout recours et de retrait;
- Obtention d'un contrat de vente de la production d'électricité par la centrale photovoltaïque : contrat d'obligation d'achat, contrat de complément de rémunération (lauréat d'un appel d'offres de la CRE), contrat en gré à gré de long terme (Corporate Power Purchase Agreement ou Corporate PPA) ou un contrat équivalent si ce dernier est remplacé par un contrat offrant une rémunération non inférieure;
- Obtention d'une Proposition Technique et Financière (PTF, d'un contrat de raccordement et des conventions de raccordement et d'exploitation établis par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité;
- Obtention d'une convention de prêt bancaire.

<u>ARTICLE 7 – DEVOIR D'INFORMATION SUR LE PROJET – COMITE DE PILOTAGE – COMITE TECHNIQUE</u>

7.1 DEVOIR D'INFORMATION SUR LE PROJET

Les Parties s'engagent à se tenir fidèlement informées et dans les meilleurs délais de la réalisation des conditions stipulées dans la Promesse ainsi que de toute difficulté ou obstacle qu'elles pourraient rencontrer.

Des comptes-rendus d'avancement du développement du Projet seront rédigés et envoyé au Promettant. Les dépôts des dossiers administratifs seront également transmis.

Page 13 sur 41

Pour permettre au Promettant de constater l'avancée du Projet, un Comité de pilotage et un Comité technique sont créés en application de l'article 6.2 de la Convention d'engagement. Ces comités se réunissent annuellement et aussi souvent que de besoin.

7.2 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage, consultatif, réunira les représentants opérationnels et décisionnaires des Parties et du Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60) – partenaire des Collectivités.

Le Comité de pilotage sera chargé de :

- Définir précisément la première grappe de centrales photovoltaïques qui permettra de garantir la pérennité de la Société suivant les propositions du Comité technique;
- Identifier les grappes de centrales photovoltaïques à développer.

7.3 COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique réunira les référents techniques des Parties et du SE 60.

Le Comité technique sera chargé de :

- Fournir au Bénéficiaire les informations relatives aux Bâtiments et aux Parkings, dont il a besoin pour développer, construire, exploiter, entretenir et maintenir les centrales photovoltaïques retenues par le Comité de pilotage;
- Suivre le développement des centrales photovoltaïques ;
- Suivre la construction jusqu'à la mise en service de chaque centrale photovoltaïque;
- Suivre la bonne exécution de l'entretien et la maintenance des centrales photovoltaïques ;
- Contrôler les performances de chaque centrale photovoltaïque ;
- Analyser les écarts par rapport au prévisionnel, rapporter ces informations et proposer des mesures correctives au Comité de pilotage.

Le Comité technique rendra compte au Comité de pilotage de la Société.

ARTICLE 8 – POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROMETTANT

Le Promettant en qualité de propriétaire des Bâtiments et des Parkings, et initiateur du Projet, fera ses meilleurs efforts pour accompagner le Bénéficiaire dans le cadre de ses démarches dans la limite de ses prérogatives et compétences. Il en sera de même dans le cadre de la conclusion des actes juridiques qui seraient ainsi devenus nécessaires.

Dès à présent et sous les réserves mentionnées à l'article 2, le Promettant consent au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

Page 14 sur 41

- Accéder aux Terrains pour procéder à toutes études, investigations et diagnostics qui seraient nécessaires sur les Bâtiments et les Parkings, y compris sondages destructifs, sondages géotechniques, prélèvements du sol et du sous-sol;
- Etablir toutes servitudes nécessaires à la bonne exploitation des centrales photovoltaïques (accès, passages, réseaux, etc.);
- Déposer toutes les demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent le développement, le financement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques;
- Procéder à l'affichage sur les Terrains de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet et ce, en conformité avec la règlementation applicable.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le Promettant s'engage à signer à première demande dans le délai maximum de SOIXANTE (60) jours toute demande qui lui en sera faite par le Bénéficiaire.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PROMETTANT

Sauf si cela s'avère indispensable pour assurer la conservation du domaine public et la compatibilité avec l'usage, le Promettant s'interdit, à compter de ce jour, de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques des Terrains et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au Bénéficiaire.

Le Promettant s'interdit de vendre les Terrains pendant toute la durée des présentes, sauf à ce qu'il n'y soit obligé par la législation en vigueur ou par une décision de justice ayant acquis force de chose jugée.

Pour le cas où le Promettant serait contraint de procéder à une telle vente, il s'engage à en informer préalablement le Bénéficiaire, et à lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière que le Bénéficiaire soit en mesure, si cela est légalement possible, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur.

Les Parties conviennent que la Promesse doit être considérée comme un bien accessoire aux Terrains, de sorte que dans l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert de tout ou partie des Terrains, le cessionnaire devra impérativement s'engager envers le Bénéficiaire dans les mêmes conditions que la Promesse.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences requises pour lever les conditions suspensives en vue de la réitération des Baux dont les principales conditions sont décrites ci-dessous.

Page 15 sur 41

TITRE II. CONDITIONS DU BAIL

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences requises pour lever les conditions suspensives en vue de la réitération du Bail dont les principales conditions sont décrites ci-dessous.

Il est ici rappelé que le Bail constitue un Bail emphytéotique administratif qui, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3, 2° du code général des collectivités territoriales, confèrera au Bénéficiaire, un droit réel sur les Biens loués, le Bénéficiaire ayant la faculté, d'y installer tous équipements et installations nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Par l'effet de l'acte de Bail, le Bénéficiaire aura le droit de construire la centrale photovoltaïque, d'aménager suivant les conditions imposées par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et le permis de construire le cas échéant.

Ce Bail permettra donc sous les réserves liées aux impératifs de conservation du domaine public, notamment, au Bénéficiaire :

- Construire sur le Terrain la centrale photovoltaïque comportant des ancrages et des structures supportant des panneaux photovoltaïques, des panneaux photovoltaïques, des onduleurs, des boîtes de jonction, des chemins de câbles, un local technique abritant les équipements électriques, un poste de transformation et de livraison avec des équipement de protection et de comptage.
- D'aménager les accès au Terrain pour des véhicules à moteurs (voitures, camions, engins de chantier et de levage).
- D'implanter sur les toitures des Bâtiments et dans le sol à l'arrivée et au départ les gaines, chemins de câbles, câbles, tuyauteries nécessaires à l'exploitation normale de la centrale photovoltaïque. Les câbles de livraison de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque seront enfouis dans la mesure du possible jusqu'au poste de livraison. A ce titre, en cas de difficulté relative à la nature du sol ou à la présence d'anciens réseaux dans celui-ci, les Parties conviennent qu'un raccordement aérien des câbles nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque pourra être réalisé.
- D'exploiter et d'entretenir de jour comme de nuit la centrale photovoltaïque et d'y avoir un libre accès, dans les conditions prévues par le Protocole d'intervention.

ARTICLE 11. DUREE ET PROROGATION DU BAIL

11.1 DUREE DU BAIL

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de TRENTE (30) années, entières et consécutives, à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

11.2 PROROGATION

Au plus tard UN (1) an avant la date d'expiration du Bail par arrivée du terme, le Bailleur et le Bénéficiaire se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente,

Page 16 sur 41

afin de déterminer ensemble l'issue des aménagements et installations du Bénéficiaire. La demande du Bénéficiaire sera adressée au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du BAIL, trois options s'offrent au Bailleur :

- Soit le Bail est prorogé pour une période supplémentaire unique de QUINZE (15) années. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant au Bail, qui sera publié au service de la publicité foncière compétent, aux frais du Bénéficiaire.
- Soit le maintien en l'état de la centrale photovoltaïque et des aménagements que le Bénéficiaire aura réalisé, qui deviendront la propriété du Bailleur par voie d'accession, sans indemnité et sans qu'il ne soit besoin de le constater par un acte.
- Soit la centrale photovoltaïque est démantelée et le site est remis en l'état.

ARTICLE 12. REDEVANCE

Le Bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle correspondant à UN POUR CENT (1%) du produit obtenu pour la vente d'électricité. La redevance est payable annuellement à terme échu, au cours du premier trimestre de l'année civile au titre de l'année civile précédente, à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 13.- ENTREE EN JOUISSANCE – ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les lieux, dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Promettant, aucun aménagement, aucune réparation ni travaux de mise aux normes de quelque nature que ce soit.

L'entrée en jouissance du Bénéficiaire aura lieu à dater de la date d'effet du Bail. Les Biens loués sont remis au Bénéficiaire libre de tous droits locatifs.

Le Promettant ne sera pas garant de l'état des Biens loués et de l'immeuble dont ils dépendent, notamment à raison des vices apparents ou cachés, soit de l'état du sol ou du sous-sol à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous ledit ensemble immobilier, présence d'amiante, pyralène, des mitoyennetés s'il en existe, soit encore d'erreur ou d'omission dans la contenance du Terrain excédant un/vingtième (1/20).

ARTICLE 14.- MISE AUX NORMES

Le Bénéficiaire devra se conformer, dans le cadre de son activité dans les Biens loués, aux exigences fixées pour les normes nationales ou européennes, notamment en matière de sécurité et de santé.

Il devra s'assurer de la compatibilité de tout matériau ou matériel utilisé dans les Biens loués avec ces mêmes normes, qu'il s'agisse de bien meuble ou immeuble par destination, et assumera à cet égard toutes les obligations d'un propriétaire.

Dans le cas de toute nouvelle norme ou nouvelle réglementation empêchant la continuation du Bail, les Parties se rencontreront pour examiner les conséquences et en particulier la poursuite de l'exploitation de la centrale photovoltaïque dans des

Page 17 sur 41

conditions viables économiquement.

ARTICLE 15.- INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire réalisera, à sa charge, sur les Biens loués toutes installations, constructions et aménagements nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques, dans le respect des droits préexistants et des éventuelles servitudes grevant les Biens loués : systèmes d'ancrage ou de supports des modules photovoltaïques, modules photovoltaïques, boîtes de jonction, onduleurs, câbles DC, câbles AC, poste de transformation, protections électriques, SCADA.

Le Promettant réalisera, à sa charge, sur les Biens loués, si cela est prescrit par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, les équipements permanents pour l'accès et le travail en hauteur. Ces équipements demeurent la propriété du Promettant pendant le Bail et à l'expiration du Bail, quel que soit l'option choisie à l'article 21.

15.1 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le Bénéficiaire fera son affaire d'obtenir les autorisations administratives ou autres le cas échéant nécessaires à ses installations, à ses risques et périls et sans recours contre le Promettant.

Le Promettant lui consent, en tant que de besoin, tout mandat à cet effet.

Il devra en justifier au Promettant, à sa demande, en lui adressant copie des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ses installations.

Le Bénéficiaire devra, en outre, réaliser ses aménagements, constructions ou installations en conformité avec les règles d'urbanisme et toutes les autorisations administratives ou autre le cas échéant obtenues, ainsi qu'aux règles de l'art applicables, et en justifier au Promettant.

15.2 CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

Conformément à l'article L 1311-3, 2° du code général des collectivités territoriales :

- Le droit réel conféré par le Bail, de même que les ouvrages du Bénéficiaire, seront susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le Bénéficiaire, en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le Bien mis à disposition.
- Le contrat constituant l'hypothèque devra, à peine de nullité, être approuvé par le Promettant, de même que toute modification de ce contrat.
- Seuls les créanciers hypothécaires pourront exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du Bail.

Si le Bénéficiaire a financé la réalisation de son Projet par de la dette externe (crédit bancaire ou de fonds d'investissement, notamment), le Promettant s'engage à ne pas se prévaloir de son privilège de Bailleur d'immeuble (article 2332 du code civil) des créanciers hypothécaires.

Il pourra aussi consentir, avec le consentement du Promettant les servitudes passives indispensables à la réalisation de ses installations, constructions et aménagements, ainsi que toutes autres servitudes.

Le Promettant donne également tous pouvoirs au Bénéficiaire à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage nécessaires à la réalisation de ses installations, constructions et aménagements sur les dépendances de tiers.

Ces pouvoirs sont conférés au Bénéficiaire dans l'intérêt commun du Promettant et du Bénéficiaire et sont, en conséquence, stipulés irrévocables. Le Bénéficiaire devra rendre compte au Promettant conformément à l'article 1993 du code civil.

A l'expiration du Bail par arrivée du terme ou résiliation amiable, judiciaire ou pour motif d'intérêt général, toutes les servitudes autres que celles nécessaires à la réalisation des ouvrages réalisés et celles à la constitution desquelles le Promettant aurait consenti, ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le Bénéficiaire ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit. Le Bénéficiaire devra alors justifier à ses frais, dans les TROIS (3) mois de l'expiration du Bail la mainlevée des inscriptions prises à son encontre.

15.3 ASSURANCES CONSTRUCTION

Le Bénéficiaire s'oblige à souscrire, ou à faire souscrire, si la nature de ses travaux le justifie au titre de l'obligation légale d'assurance de la loi Spinetta du 4 janvier 1978 et au sens des articles 1792 et suivants du code civil, une assurance dommages ouvrage et responsabilité décennale des constructeurs non réalisateurs conformément aux dispositions des articles L 242-1 et L.241-2 du code des assurances. Cette police comportera si nécessaire une garantie de dommages aux existants. Il en justifiera au Promettant, sur demande de ce dernier, de la souscription de ces polices.

ARTICLE 16.- CONDITIONS D'OCCUPATION DES BIENS

16.1 JOUISSANCE DES BIENS LOUES

Le Bénéficiaire devra jouir des Biens loués en bon administrateur.

Le Bénéficiaire s'oblige au respect de toute réglementation applicable à ses installations, actuelles ou futures, relatives à l'activité par lui exercée et plus spécialement aux règles de sécurité, notamment celles relatives à la protection des personnes et à la prévention des risques.

Le Bénéficiaire devra respecter toutes servitudes ou charges grevant les Biens loués.

Le Bénéficiaire supportera financièrement tous travaux qui seraient nécessaires sur le Terrain situé aux droits des Biens loués préalablement à la réalisation de ses installations (systèmes d'ancrage ou de supports des modules photovoltaïques, modules photovoltaïques, boîtes de jonction, onduleurs, câbles DC, câbles AC, poste de transformation, protections électriques, SCADA, etc.), et qui serait directement liés à ses installations.

Le Bénéficiaire assumera seul la charge de tous les dommages causés aux tiers

Page 19 sur 41

du fait de l'exploitation des installations.

S'il était exercé dans les Biens loués une activité pouvant entraîner des risques de pollution, il est convenu ce qui suit :

- Le Bénéficiaire assumera la charge, tant durant le présent Bail que lors de son extinction quelle qu'en soit la cause, dans le strict respect de la législation actuelle et future applicable au type d'activité et d'installation exercée, de l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de façon à éviter tout effet nocif et afin que le Promettant ne puisse jamais être recherché en raison de dommages causés à autrui;
- Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans que le Promettant puisse en être inquiété :
 - De tout accident ou incident résultant de l'exploitation de ses installations devant faire l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative en application de l'article L. 211-5 du code de l'environnement;
 - De toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative visant à réparer un dommage quelconque à l'environnement ou visant à faire cesser une nuisance quelconque découlant de l'exploitation desdites installations;
 - De toute obligation légale ou réglementaire de remise en état de tout ou partie desdites installations consécutives à une cessation temporaire ou définitive de leur exploitation ou consécutive à la modification desdites installations, le cas échéant.

16.2 AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'exploitation de son activité et de ses centrales photovoltaïques sur les Biens loués mis à disposition.

ARTICLE 17.- IMPOTS ET TAXES

Le Bénéficiaire sera redevable des impôts et taxes auxquels il sera personnellement tenu.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, le Bénéficiaire est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre du Bail, et ce jusqu'à l'échéance de celui-ci.

ARTICLE 18.- VISITES DU PROMETTANT

Pendant toute la durée du Bail, le Bénéficiaire devra laisser les représentants du Promettant et des compagnies d'assurance du Promettant, visiter les lieux loués, aux jours et heure ouvrables et sous réserve d'un préavis de HUIT (8) jours ouvrés, sauf cas d'urgence, pour s'assurer de leur bon état et obtenir justification et exécution des conditions du Bail.

Page 20 sur 41

Ces représentants devront être accompagnés par un représentant du Bénéficiaire.

ARTICLE 19.- ASSURANCES - SINISTRES

19.1 ASSURANCES DU PROMETTANT ET DU BENEFICIAIRE PENDANT LA DUREE DU BAIL

Le Promettant et le Bénéficiaire devront respectivement maintenir assurés, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les biens de toute nature leur appartenant contre les risques de dommages et de responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

En cas de sinistre, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront employées à la réparation et à la remise en état des installations du Bénéficiaire, ainsi que de ses travaux et aménagements et des remises en état éventuelles ou du remplacement de l'ensemble de ses équipements.

Le Bénéficiaire devra à cette fin obtenir les autorisations administratives (permis de construire ou déclaration de travaux) qui seraient nécessaires à l'exécution de ces travaux de réparations et de remise en état.

Pour le cas de non-obtention des autorisations administratives requises et, plus généralement, pour le cas d'impossibilité de réparation et de remise en état ou dégradation des conditions financières ou de rendement des équipements, il est d'ores et déjà convenu ce qui suit :

- S'agissant d'un sinistre partiel permettant la poursuite de l'activité du Bénéficiaire dans des conditions économiques raisonnables, le présent Contrat se poursuivra jusqu'à son terme.
- 2) S'agissant d'un sinistre total ou d'un sinistre partiel ne permettant pas la poursuite de l'activité du Bénéficiaire dans des conditions économiques raisonnables, le présent Contrat prendra fin de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.
- 3) S'agissant d'un sinistre ayant gravement endommagé le Bien loué, le présent Contrat prendra fin de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre si le Promettant décide de ne pas reconstruire son Bâtiment ou son Parking ou les parties détruites rendant ainsi impossible l'activité du Bénéficiaire.
- 4) Dans toutes parties sinistrées où la poursuite de l'exploitation est définitivement arrêtée, le Bénéficiaire s'oblige à procéder, dans les conditions prévues à l'article 23.2 ci-dessous, au démantèlement de ses installations et, le cas échéant, à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux dans le strict respect de la législation alors applicable au type d'activité et d'installation exercée.

Chacune des Parties supportera tous frais, impôts ou taxes pouvant grever la perception par elles de la portion des indemnités d'assurance lui revenant.

19.2 DECLARATIONS

Le Promettant déclare qu'il a en sa possession tous éléments justifiant que les assurances adéquates ont été souscrites pour les Bâtiments et les Parkings et le paiement effectué des primes d'assurances.

ARTICLE 20.- CESSION

Conformément à l'article L. 1311-3, 1° du code général des collectivités territoriales, les droits résultant du Bail ne pourront être cédés qu'avec l'agrément exprès et préalable du Promettant devenu Bailleur. La cession ne pourra être opérée qu'au profit d'une personne subrogée au Bénéficiaire dans les droits et obligations découlant de ce Bail.

ARTICLE 21.- EXPIRATION DU BAIL

Au plus tard DOUZE (12) mois avant la date d'expiration du Bail par arrivée du terme, le Promettant et le Bénéficiaire se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, afin de déterminer ensemble l'issue des aménagements et installations du Bénéficiaire, à savoir :

- Option n° 1: La prorogation du Bail pour une période supplémentaire unique de QUINZE (15) années. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant au Bail, qui sera publié au service de la publicité foncière compétent, aux frais du Bénéficiaire.
- Option n° 2 : Le maintien en l'état d'usage de la centrale photovoltaïque que le Bénéficiaire aura réalisée qui deviendra la propriété du Promettant par voie d'accession, sans indemnité et sans qu'il ne soit besoin de le constater par un acte.
- Option n° 3 : Le démantèlement de la centrale photovoltaïque aux frais du Bénéficiaire, qu'il aura réalisé de manière à remettre le Terrain visuellement dans son état original. A cet effet le Bénéficiaire profitera d'un droit d'accès aux Biens loués pour une durée maximale de DOUZE (12) mois afin de procéder aux travaux de démantèlement.

A défaut d'accord entre les Parties avant la date d'expiration du Bail, il est d'ores et déjà convenu que le Bail sera prorogé pour une période supplémentaire unique de QUINZE (15) années (option n° 1).

ARTICLE 22.- RESILIATION DU BAIL

22.1 RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra résilier le Bail si, plus de DIX-HUIT (18) années et UN (1) jour après la conclusion du Bail, adviennent soit :

L'annulation ou l'abrogation, totale ou partielle des articles L. 314-1 à L. 314-13 et R. 314-1 à R. 314-23 du code de l'énergie, du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1, L. 314-2, L. 314-18, L. 314-19 et L. 314-21 du code de l'énergie, arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment,

Page 22 sur 41

hangar, ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale, ainsi que des arrêtés du 28 juillet 2022, du 8 février 2023 et du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021, visant le contrat d'obligation d'achat pour la vente de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque, ayant pour conséquence une modification substantielle dudit Contrat, notamment quant à sa durée ou au montant de sa rémunération :

- La disparition (résiliation ou résolution) d'un ou de plusieurs contrats conclus par le Bénéficiaire avec un ou plusieurs acheteurs, à l'initiative de ce ou ces derniers, de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque, qui pourrait porter atteinte à l'économie du Projet dans sa globalité, et après recherche non fructueuse de nouveaux contrats;
- L'interdiction d'exploiter notamment tout ou partie de la centrale photovoltaïque, pour une cause indépendante du Bénéficiaire :
- L'annulation, le retrait ou l'abrogation de l'autorisation de construire du poste de livraison nécessaire à la centrale photovoltaïque ou de tout ouvrage nécessaire à ladite centrale;
- La disparition (retrait, abrogation, annulation) de l'un ou l'autre des permis et autorisations administratives obtenus pour tout ou partie de la centrale photovoltaïque;
- L'arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation notamment de tout ou partie de la centrale photovoltaïque, consécutivement à :
 - Une modification légale ou réglementaire affectant objectivement les autorisations, permis ou licences nécessaires à son exploitation;
 - La destruction d'au moins DIX POUR CENT (10 %) de la surface ou de la puissance installée de la centrale photovoltaïque, si la destruction est causée par un évènement dont le Bénéficiaire n'est pas responsable;
 - Tout incident affectant le réseau public de distribution d'électricité, conduisant à une interruption longue, de plus de TROIS (3) mois continu de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, si la cause n'est pas du fait de l'installation photovoltaïque du Bénéficiaire.

La résiliation ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

22.2 RESILIATION PAR LE PROMETTANT

Le Promettant pourra prononcer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation du Bail :

- Si le Bénéficiaire ne paie pas la redevance mise à sa charge en vertu de l'article 11 pendant DOUZE (12) mois et qu'une sommation de payer est restée sans effet à l'expiration d'un délai de TROIS (3) mois ;
- Si le Bénéficiaire n'exécute pas les conditions du présent Contrat, notamment s'il a commis dans les Biens loués des détériorations graves non

- réparées dans un délai de SIX (6) mois suivant la date de la sommation qui lui aura été faite, le Bénéficiaire devant mettre en sécurité le ou les Biens en cause sous un délai de 48 heures, ou non couvertes par une assurance (Code rural, article L. 451-5, alinéa 2).
- Pour tout motif d'intérêt général dûment justifié: le Bénéficiaire pourra alors obtenir réparation du préjudice direct et certain en résultant et, notamment, de la fraction non amortie des investissements réalisés et de la perte de bénéfice attendu, pour toute la durée d'application du contrat d'obligation d'achat, du contrat de complément de rémunération, du contrat de vente d'électricité de long terme en gré à gré ou de son équivalent et des frais financiers. La résiliation du Bail pour motif d'intérêt général prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de SIX (6) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Pour la mise en œuvre des deux premiers motifs de résiliation ci-dessus, les Parties conviennent ce qui suit : dans le cas où le Bénéficiaire aurait constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des créanciers ayant fait publier leurs droits, aucune demande de résiliation du Bail ne pourra intervenir à la requête du Promettant avant l'expiration d'un délai de SIX (6) mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à ces créanciers et dans la mesure où aucun d'eux n'aurait notifié au Promettant son intention de se substituer ou de substituer un tiers désigné dans les droits et obligations du Bénéficiaire.

A cet effet, le Promettant s'engage à dénoncer à ces créanciers du Bénéficiaire une copie du commandement de payer ou de la mise en demeure d'exécuter, en même temps que ce commandement ou cette mise en demeure. Cette dénonciation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, dans les SIX (6) mois de cette dénonciation, aucun de ces créanciers du Bénéficiaire n'a signifié au Promettant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par lui, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque et à la vente de l'électricité produite à tout organe habilité à l'acquérir) dans les droits et obligations du Bénéficiaire, la demande de résiliation pourra être introduite contre le Bénéficiaire. En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique, le Promettant ne pouvant s'y opposer.

TITRE III. CONDITIONS GENERALES DU BAIL

En tant que de besoins ces dispositions feront corps avec le Bail.

ARTICLE 23.- REDRESSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE, DISSOLUTION DU BÉNÉFICIAIRE

En cas de procédure collective à l'encontre du Bénéficiaire, et sous réserve de l'application des dispositions des articles du livre VI du code de commerce le présent Bail pourra être résilié à la demande du Promettant.

En cas de dissolution du Preneur, le présent Bail ne sera résilié que si le Promettant l'exige.

Page 24 sur 41

ARTICLE 24.- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Promettant précisera si les Biens loués donnés à Bail sont situés à l'intérieur d'une zone dans laquelle existe un droit de préemption urbain. Toutefois, le présent Bail ne réalisant qu'un transfert de jouissance des Biens loués, est exclu du champ d'application de ce droit, et même si ledit Bail emporte constitution, au profit du Bénéficiaire, d'un droit réel immobilier sur le bien.

<u>ARTICLE 25 - INFORMATIONS CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET</u> TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET LA POLLUTION DES SOLS

25.1 INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les Parties sont informées de l'article L125-5 du code de l'environnement qui dispose :

- « I. Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.
- II. En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

(…)

- V. En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
- VI. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ».

Par ailleurs, l'article R125-26 du code de l'environnement énonce :

« L'état des risques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L125-5 mentionne les risques dont font état les documents et le dossier mentionnés à l'article R125-24 et auxquels l'immeuble faisant l'objet de la vente ou de la location est exposé. Cet état est accompagné des extraits de ces documents et dossier permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus, ainsi que, le cas échéant, des informations reçues en application du troisième alinéa du I de l'article L515-16-2.

L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques.

Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auguel il est annexé.

Lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur fournit les informations sur les sols à l'acquéreur ou au preneur selon les mêmes modalités. » Le Bénéficiaire reconnaîtra avoir reçu une copie de l'Etat des Risques et Pollutions (ERP) naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon, mentionné à l'article R125-26 du code de l'environnement et annexé au Bail.

Le Bénéficiaire reconnaîtra avoir reçu également une copie de l'Etat des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires (ERRIAL) et annexé au Bail.

Le Promettant informera le Bénéficiaire si le Bien loué fait l'objet :

- D'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT);
- D'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) ;
- D'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- De servitudes d'utilité publique.

25.2 INFORMATION SUR LA POLLUTION DES SOLS

Les Parties sont informées de l'article L125-7 du code de l'environnement qui dispose :

« Sans préjudice de l'article L514-20 et de l'article L125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

Le Promettant informera le Bénéficiaire que le Bien loué n'est pas situé sur un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

Le Promettant déclarera :

- Ne pas connaître l'existence, sur le Bien loué de déchets au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement considérés comme abandonnés ;
- N'avoir pas d'autre élément en sa possession, relatifs à l'état du sol et du sous-sol du Bien loué, ainsi que de la remise en état du Bien loué au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, que ce qui résulte des documents visés précédemment et remis préalablement au Bénéficiaire.

Pour la parfaite information du Bénéficiaire, les documents ci-dessus listés demeureront annexés au Bail.

Page 26 sur 41

Le Promettant fera son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, et sans recours contre le Bénéficiaire de la totalité des travaux de dépollution et de réhabilitation du site, quelles qu'en soient les causes, origines et conséquences de façon que la responsabilité du Bénéficiaire ne puisse jamais être recherchée à ce sujet.

Si, avant la levée de l'option, de nouvelles législations protectrices du Bénéficiaire venaient à entrer en application, le Promettant s'engagerait alors, à ses seuls frais et sur demande expresse du Bénéficiaire, à fournir au Bénéficiaire les diagnostics, constats et études nécessaires le jour de la levée de l'option.

25.3 DONNEES EN POSSESSION DU PROMETTANT

Le Promettant s'engage à communiquer au Bénéficiaire les informations juridiques ou techniques dont il dispose sur les actions intervenues sur les parcelles du Bien loué.

<u>ARTICLE 26 – INFORMATIONS CONCERNANT L'AMIANTE, LE PLOMB ET LES PERFORMANCES</u> ENERGETIQUES DES BATIMENTS

26.1 INFORMATION SUR LA PRESENCE D'AMIANTE

Un diagnostic amiante et pollution en vigueur sera transmis par le Promettant au Bénéficiaire.

Il sera annexé au Bail.

26.2 ABSENCE DE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Les Biens loués n'étant pas affectés à l'habitation, il n'y a pas lieu de procéder à un diagnostic Plomb, ni d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

ARTICLE 27. INSTALLATIONS CLASSEES

Le Promettant déclare qu'il n'existe pas dans les Bâtiments et sur les Terrains d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au sens des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 28. DECLARATIONS FISCALES

Le Promettant déclare vouloir soumettre le Bail à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), conformément aux dispositions de l'article 260 du code général des impôts. Il précise que le Bénéficiaire est redevable de la TVA, ce que celui-ci lui justifie.

En conséquence, le Promettant s'engage à déposer sa déclaration d'option dans les QUINZE (15) jours de la date d'effet du Bail à la Recette des impôts et en adressera copie au Bénéficiaire.

ARTICLE 29.- DECLARATIONS SUR LA CONCLUSION DU CONTRAT

Les Parties déclarent que les dispositions des présentes ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du code civil, négociées de bonne foi, et qu'en

Page 27 sur 41

application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Chacune des Parties reconnaît, par la signature des présentes, avoir reçu toutes informations qu'elle juge déterminantes au sens de l'article 1112-1 du code civil.

ARTICLE 30.- FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du Bail, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 31 – PUBLICITE FONCIERE - RENONCIATION

Les Parties reconnaissent l'intérêt qu'ils ont à faire enregistrer ou publier le présent accord afin de le rendre opposable aux tiers. Le Promettant autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à accomplir toutes les formalités en ce sens et si bon semble à ce dernier.

Toutefois, en cas de difficultés, une seule des Parties contractantes soussignées pourra procéder au dépôt des présentes au rang des minutes d'un notaire chargé de la représenter, à ses frais, en vue des formalités de publicité foncière.

Tous pouvoirs lui sont dès à présent donnés à cet effet.

Les Parties reconnaissent expressément que les mentions manuscrites le cas échéant et les signatures aux présentes émanent bien d'elles et se donnent réciproquement pouvoirs, à titre irrévocable, pour réitérer cette reconnaissance dans tout acte de dépôt, ainsi que pour compléter l'acte de dépôt par tous renseignements nécessaires à la publicité foncière.

ARTICLE 32 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tous tiers du contenu de la Promesse et du Bail, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une cession au titre de l'article 20, ou par une décision de justice passée en force de chose jugée.

<u>ARTICLE 33 – RENONCIATION – MODIFICATION</u>

A moins que cela ne soit expressément prévu autrement, ni le défaut d'exercice, ni le retard dans l'exercice d'un droit ou recours conféré au titre de la Promesse ou par la loi ne pourra être interprété comme une renonciation par la Partie concernée à l'exercice de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours ni même comme interdisant à la Partie concernée de s'en prévaloir ultérieurement en tout ou partie.

Toute modification ou avenant aux stipulations de la Promesse nécessite un accord écrit valablement signé par chacune des Parties, sauf en cas de mise en œuvre par le Promettant de son pouvoir de modification unilatérale résultant des principes généraux applicables aux contrats administratifs.

Page 28 sur 41

ARTICLE 34 - ETAT DE DEPENDANCE ECONOMIQUE - CONTRAT D'ADHESION

Chacune des Parties déclare ne pas se trouver dans un état de dépendance économique ni vis-à-vis de l'une ou l'autre des Parties, ni vis-à-vis de tout tiers, et que les termes et conditions du Bail ne confèrent à aucune Partie un avantage manifestement excessif au sens de l'article 1143 du code civil.

Chacune des Parties déclare et reconnaît que le Bail est un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil, dont les stipulations ont été librement négociées entre elles. En particulier, chacune des Parties déclare que ces stipulations ne créent pas un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties.

ARTICLE 35 – NULLITE D'UNE STIPULATION

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale de la Promesse soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

ARTICLE 36 - COMMUNICATIONS

Toutes les communications, notifications, et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social ou au domicile élu de la Partie qui en sera destinataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2007 pris en application de l'article R. 2-1 du code des postes et des communications électroniques et fixant les modalités relatives au dépôt et à la distribution des envois postaux, ou encore par acte extrajudiciaire, ou par remise d'un écrit en mains propres contre récépissé.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de siège social ou de domicile. A défaut, toutes les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 37.- ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

37.1 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Bail demeurera soumis à la loi française.

De convention expresse, toutes contestations qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution des présentes conventions de Bail, seront soumis au Tribunal administratif du lieu de situation de l'Immeuble sauf règles de compétence d'ordre public.

37.2 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants ès-qualités, font élection de domicile aux sièges respectifs des personnes qu'ils représentent. En cas de

Page 29 sur 41

changement de siège, les comparants ès-qualités obligent les personnes qu'ils représentent à notifier à l'autre son nouveau siège social.

ARTICLE 38.- LISTE DES ANNEXES

38.1 LISTE DES ANNEXES DE LA PROMESSE

Les présentes annexes font partie intégrante de la Promesse :

- Annexe 01.- Pouvoir de représentation des Parties ;
- Annexe 02.- Offre finale du Groupement en date du 8 novembre 2022 ;
- Annexe 03.- Délibération n°B-DEL-2023-0005 du Conseil municipal de Beauvais du 3 février 2023 approuve la Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics;
- Annexe 04.- Délibération n°A-DEL-2022-0353 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 février 2023 approuve également la Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics;
- Annexe 05.- Liste des Immeubles Bâtiments et Parkings mis à la disposition du Bénéficiaire par le Promettant ;
- Annexe 06.- Liste des Bâtiments mis à la disposition du Bénéficiaire par le Promettant ;
- Annexe 07.- Liste des Parkings mis à la disposition du Bénéficiaire par le Promettant.

38.2 LISTE DES ANNEXES DU BAIL

Les présentes annexes font partie intégrante du Bail :

- Annexe 01.- Extrait de plan cadastral ;
- Annexe 02.- Titre(s) de propriété du Promettant sur le Terrain ;
- Annexe 03.- Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque ;
- Annexe 04.- Etat des Risques et Pollutions (ERP) naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon, mentionné à l'article R125-26 du code de l'environnement;
- Annexe 05.- Etat des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires (ERRIAL) ;
- Annexe 06.- Diagnostic amiante et pollution du Bâtiment ;
- Annexe 07.- Servitudes d'utilité publique.

Fait en CINQ (5) exemplaires originaux,	
A Beauvais le	
Pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis La Présidente	Pour la Ville de Beauvais Le Maire
Caroline Caveux	Franck Pia

Pour la SEM Energie Hautsde-France
La Directrice générale
Anne Lefèvre
Le Directeur
Jérôme Borne
Pour SUNELIS
Pour KDE Energy France
Le Président
Michel Suzan

Pouvoir de représentation des Parties.

Annexe 01.-

Page **32** sur **41**

Annexe 02 2022.	Offre finale du Groupement en date du 8 novembre

Annexe 03.- Délibération n°B-DEL-2023-0005 du Conseil municipal de Beauvais du 3 février 2023 approuve la Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics.

Annexe 04.- Délibération n°A-DEL-2022-0353 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 février 2023 approuve également la Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics.

Annexe 05 Liste des Immeubles – Bâtiments et Parkings – mis à la disposition du Bénéficiaire par le Promettant.

Annexe 06.- Liste des Bâtiments non résidentiels existant de plus de 500 m², à la date du 1^{er} juillet 2023, mis à la disposition du Bénéficiaire par le Promettant.

S'agissant en particulier des toitures des Immeubles suivants de la première grappe de centrales photovoltaïques, tels que proposés dans l'Offre, les Parties conviennent qu'à la date de signature de la présente Promesse :

- L'Aquaspace et l'Elispace ne peuvent pas être équipés en l'état d'une centrale photovoltaïque. La Société étudiera la faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur les toitures si les caractéristiques de ces toitures ou des technologies de modules photovoltaïques évoluent dans le futur.
- L'école élémentaire de l'Europe fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain. Cet Immeuble sera équipé par la Société d'une centrale photovoltaïque.

O ((1' (1///			17 4 1	
Cette liste sera cor	nnietee siiite s	2 AAS ATUAAS	techniques c	omniementaires	a venir
Octio listo sola col	ripicios suito c	a acs claacs	toorningues o	ompiomontanos	a veriii.

OBJECTID	NOM_SITE	ID_PARC	СОДСОМ	NOMCOM	THEME	IDENT_EQU	МН	Type_Site	Pertinence	Orientation exploitable	Surface Type potentielle <mark>de toiture</mark>	Type de couverture
220 _G	Gymnase George Sand	BO-0941	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00240		Batiment	Moyenne	Ouest	500 Toit incliné	Bac acier ?
224 _{te}	Pôle ennistique	BO-0910	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00129		Batiment	Forte	Sud	1 800 Shed	Bac acier
209 _R	Gymnase Robert Porte	BN-0731	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00773		Batiment	Moyenne	Sud	600 Toit arrondi	Bac acier
245 _P	Stade Pierre Brisson	ZE-0521	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00340		Batiment	Forte	Est-Ouest	2 000 incliné	Bac acier
248 _F	Gymnase Félix Faure	K-0241- 242-243	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00236	Monuments historiques inscrits - Classés	Batiment	Moyenne	Sud	800 Plat	Film Bitumineux
	Crèche ssociative Pierre acoby	K-1020	60057	BEAUVAIS	Action sociale	EQP00577		Batiment	Forte	Sud	600 Plat	Gravier ?
²⁵⁴ J	Gymnase ean-Baptiste Corot	AL-0408	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00131		Batiment	Moyenne	Sud	900 Plat	Film Bitumineux
226	Elispace	A-0143	60057	BEAUVAIS	Culture	EQP00026		Batiment	Forte	Est-Ouest	500 Toit incliné	Bac acier
105 _P	Espace Pré-martinet	Q-1088	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00009	Monuments historiques inscrits	Batiment	Moyenne	Sud	1 000 Toit	Film bitumineux
106 _A	Gymnase André Ambroise	Q-1081	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00237	Monuments historiques inscrits	Batiment	Moyenne	Sud	500 incliné	Bac acier
102 _c	Boulodrome ouvert	O-0894	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00410	Monuments historiques inscrits	Batiment	Moyenne	Est-Ouest	1 000 Incliné	Bac acier
103	Gymnase Jniversitaire	O-0959	60057	BEAUVAIS	Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP01025	Monuments historiques inscrits	Batiment	Forte	Sud	500 incliné	Bac acier
151s L	Centre portif Léo agrange	AJ-0378- 0384	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00344		Batiment	Forte	Sud	500 incliné	Bac acier
145 _B	Salle Hector Berlioz		60057	BEAUVAIS	Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00001		Batiment	Forte	Est-Ouest	500 incliné	Bac acier
	Ecole Naternelle Marcel Pagnol	CB-0003	60057	BEAUVAIS	Education et formation	EQP00285		Batiment	Forte	Sud	500 Plat	Gravier
156E	Ecole Elémentaire Marcel Pagnol	CB-0003	60057	BEAUVAIS	Education et formation	EQP00286		Batiment	Forte	Sud	600 Toit	Gravier
24 _é	Station puration Auneuil	Y-0023	60002	AUNEUIL				STEP	Forte	Sud	1 000 -	-
25 C	Station epuration Crèvecoeur le Grand	ZN-0136	60017	CREVECOE UR LE GRAND				STEP	Forte	Sud	3 300 -	-

18	Station épuration Beauvais	BR-0088	60057	BEAUVAIS				STEP	Forte	Sud	900	-	-
	Station épuration Beauvais	BR-0088	60057	BEAUVAIS				STEP	Forte	Sud	1 400	-	-
	Station épuration Saint Paul	AI-0041	60059	SAINT PAUL				STEP	Forte	Sud	1 000	-	-
1	Ancien site Boch	V-0419	60057	BEAUVAIS				Friche	Forte	Sud	40 000	-	-
15	Groupe scolaire Lanfranchi	K-1119	60057	BEAUVAIS				Batiment	Moyenne	Sud	600	Toi plat	t Film Bitumineux
17	Station épuration Beauvais	BR-0448	60057	BEAUVAIS				STEP	Forte	Sud	2 700	-	-
43	Gymnase Jean Moulin	J-1130	60057		Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00290		Batiment	Moyenne	Sud	700	Toi incliné	t Film Bitumineux
	Ecole Elémentaire Jean Moulin	J-1130	60057	BEAUVAIS	Education et formation	EQP00212		Batiment	Moyenne	Sud	600	Toi plat	t Film Bitumineux
	Ecole Elémentaire de l'Europe	BI-0572	60057	BEAUVAIS	Education et formation	EQP00260	Monuments historiques inscrits - Classés		Moyenne	Sud	1 000	Toi plat	t Film Bitumineux
258	Gymnase François Truffaut	AI-0608	60057	BEAUVAIS	Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00736		Batiment	Moyenne	Sud	700	Toi plat	t Film Bitumineux
	Gymnase Communautaire d'Allonne	AP-0206	60009	ALLONNE	Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00795		Batiment	Forte	Sud	500	Toi plat	t Bac acier et Film Bitumineux
275	Gymnase Communautaire de Tilé	AE-0013	60639	TILLE	Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00789		Batiment	Moyenne	Sud-Ouest	1 100	Toi incliné	
277	Gymnase Intercommunal d'Auneuil	AI-0416	60029	AUNEUIL	Sport, loisirs, socio- éducatif	EQP00788		Batiment	Moyenne	Est-Ouest	500	Toi incliné	t Bac acier

Annexe 07.- Liste des parcs de stationnement extérieurs existants à la date du 1^{er} juillet 2023 mis à la disposition du Bénéficiaire par le Promettant.

OBJECTID	NOM_SITE	NOMCOM	THEME IDENT_	EQUI MH	Type_Site	Pertinence	Orientation exploitable		Type de toiture	Type de couverture	Installation_au_so	Parking à proximité		Type de places
187 Pa	arking Plan d'eau du Canada côté Fouque	nie BEAUVAIS		Monuments historiques inscrits	Parking	Forte	-	-			-	-	Est-Ouest	Herbes doul
26 Re	ecyclerie de Crèvecoeur le Grand	CREVECOEUR LE GRAND			Parking	Moyenne	-	-			-	-	Sud	Stockage
32 Pa	arking rue du Périgord	BEAUVAIS			Parking	Moyenne	-	-			-	-	Sud	Double
34 Pa	arking Start lab	BEAUVAIS			Parking	Moyenne	-	-			-	-	Sud-Ouest	Simple
28 Pa	arking Elispace	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Sud-Ouest	Double
29 Pa	arking les Champs Dolent	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Est-Ouest	Mixte
31 Pa	arking avenue de Champagne	BEAUVAIS			Parking	Moyenne	-	-			-	-	Est-Ouest	Mixte
5 Pa	arking Aquaspace	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Sud	Double
6 Pa	arking pôle Tennistique	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Est-Ouest	Double
7 Pa	arking Elispace	BEAUVAIS			Parking	Moyenne	-	-			-	-	Sud-Ouest	Double
8 Pa	arking personnel ST	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Sud-Est	Mixte
2 Pa	arking Plan d'eau du Canada	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Est-Ouest	Double
3 Pa	arking Plan d'eau du Canada	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Est-Ouest	Double
4 Pa	arking Plan d'eau du Canada	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Est-Ouest	Double
9 Pa	arking personnel ST	BEAUVAIS			Parking	Forte	-	-			-	-	Sud-Est	Double
61 Pa	arking Gendarmerie	BEAUVAIS		Monuments historiques inscrits - C	assés Parking	Forte	-	-		-	-	-	Sud	Double
54 Pa	arking Esplanade de Verdun	BEAUVAIS		Monuments historiques inscrits - C	assés Parking	Forte	-	-			-	-	Sud	Double
68 Pa	arking des Halles	BEAUVAIS		Monuments historiques inscrits - C	assés Parking	Moyenne	-	-			-	-	Sud	Double
64 Pa	arking Foch	BEAUVAIS		Monuments historiques inscrits - C	assés Parking	Moyenne	-	-			-	-	Sud	Double
47 Pa	arking rue du Béarn	BEAUVAIS			Parking	Moyenne	-	-		-	-	-	Sud	Double
274 Gy	ymnase Communautaire d'Allonne	ALLONNE	Sport, loisirs, socio-éducatif EQP007	95	Batiment	Forte	Sud	500	Toit plat	Bac acier et Film Bitumineux	-	Oui	Sud	Double
285 Pa	arking Rue de Paris	BEAUVAIS		Monuments historiques inscrits - C	assés Parking	Moyenne	-	-			-	Oui	Sud	Simple

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0172

Commission: Ville durable

Service: Foncier

Rétrocession à la ville de Beauvais par la communauté d'agglomération du Beauvaisisdes parcelles cadastrées section U n°171, 184, 187 et 203 du site du Moulin de la Fos

Le 31 octobre 2023 la communauté d'agglomération du Beauvaisis a acquis du syndicat d'aménagement de l'Oise, le site dit du Moulin de la Fos, en exécution de l'article 14 du traité de concession de la zone d'aménagement concerté Beauvais – Vallée du Thérain.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a proposé par une délibération du 14 décembre 2023, de rétrocéder le site du Moulin de la Fos à la ville de Beauvais pour un euro symbolique.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes : U n°171 pour 32 680m², U n°184 pour 37 980m², U n°187 pour 575m² et U n°203 pour 6 875m² (voir plan ci-joint).

Il est proposé au conseil municipal:

- d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section U n°171 pour 32 680m², U n°184 pour 37 980m², U n°187 pour 575m² et U n°203 pour 6 875m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0159

Commission: Ville durable

Service: Foncier

Délibération rectificative - Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°125 - 73 et AQ 294p destinées à l'aménagement d'une piste cyclable

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°B-DEL-2023-0125 du 19 octobre 2023 au motif d'une erreur matérielle sur la désignation de la parcelle AQ n° 294p indiquée à tort comme parcelle AP n°294p et ajout du plan de division.

La Trans'Oise constitue une section de l'Avenue Verte London-Paris (véloroute V16), itinéraire cyclotouristique à rayonnement international. Son aménagement hors agglomérations urbaines est mené par le département de l'Oise depuis 2006. Ce réseau s'est notamment développé par l'aménagement des anciennes voies ferrées traversant le département. La création d'un réseau cyclable en site propre et interconnecté au réseau national des véloroutes de France coïncide avec les politiques nationales et contribue au rayonnement touristique du territoire.

La Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une réflexion sur l'itinéraire de la Trans'Oise traversant le territoire de Beauvais d'Ouest en Est, dans le but de créer un véritable axe cyclable structurant pour les déplacements des résidents à l'échelle de la ville et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis. Un nouveau tracé a donc été étudié au sein des parties urbanisées de la ville (voir tracé en pièce jointe).

Le nouveau tracé envisagé pour traverser la ville emprunte notamment un délaissé ferroviaire correspondant à l'ancienne voie ferrée Beauvais-Gisors sur un linéaire d'environ 600 mètres, situé à l'extrémité ouest de la ville dans le prolongement de la Trans'Oise actuelle (voir tracé en pièce jointe). La désaffectation des voies ainsi que leur cession au profit de la collectivité constituent donc un prérequis pour permettre la continuité de l'aménagement existant aux portes de Beauvais.

Après discussions engagées en septembre 2021, la SNCF propose de céder ces trois parcelles cadastrées AP n° 125 – 73 et AQ 294P d'une superficie d'environ 12 384 m² au prix de 1,50e le m² hors frais notariés, frais de géomètre et ceux liés au recensement des installations ferroviaires, qui seront à la charge de la commune.

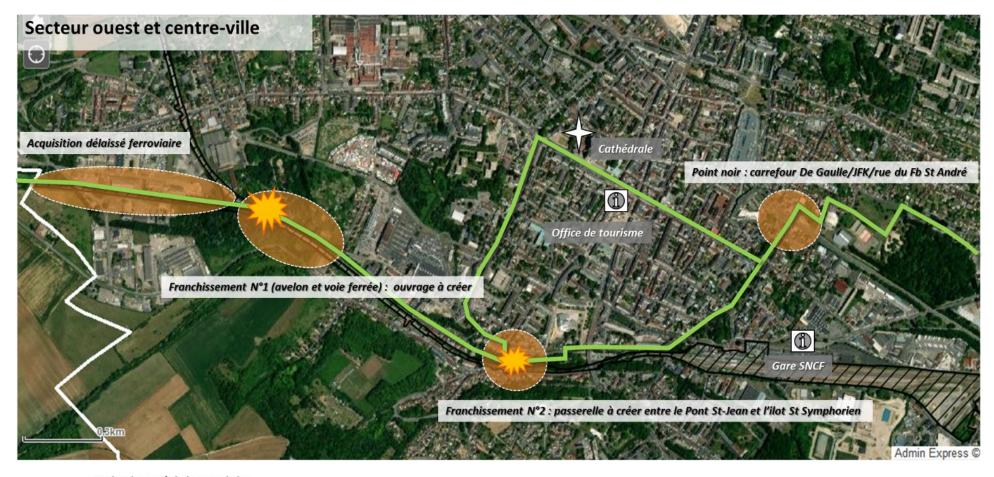
Il est précisé:

- que les parcelles, ainsi qu'il sera indiqué à l'acte, resteront dans le domaine public.
- que la parcelle AQ n°294 fera l'objet d'une division parcellaire, l'emprise cédée à la commune portant sur environ 1775m² suivant un document d'arpentage à venir (voir plan de division en pièce jointe).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

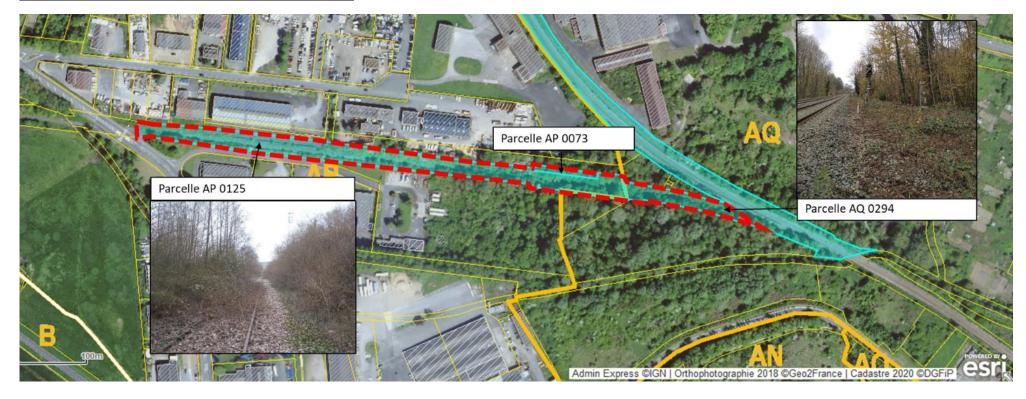
- d'acquérir auprès de la SNCF des parcelles cadastrées section AP n°125 − 73 et AQ n° 294p au prix de 1.50€ le m² hors frais notariés, de géomètre et de recensement des installations ferroviaires qui seront supportés en sus par la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

TRANS'OISE DANS BEAUVAIS - PROJET DE NOUVEAU TRACE



Projet de tracé de la Trans'Oise

PERIMETRE D'ACQUISITION FONCIERE (EN ROUGE)







Successeur de Etienne CHAILLET, de Antoine BOURGOIN et de Michel BON

BEAUVAIS

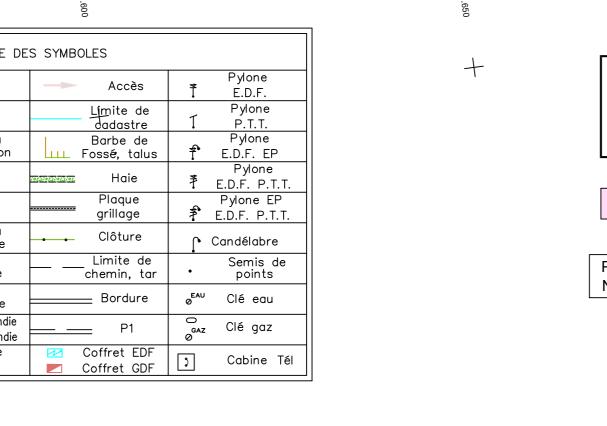
179 ter Rue St Just des Marais

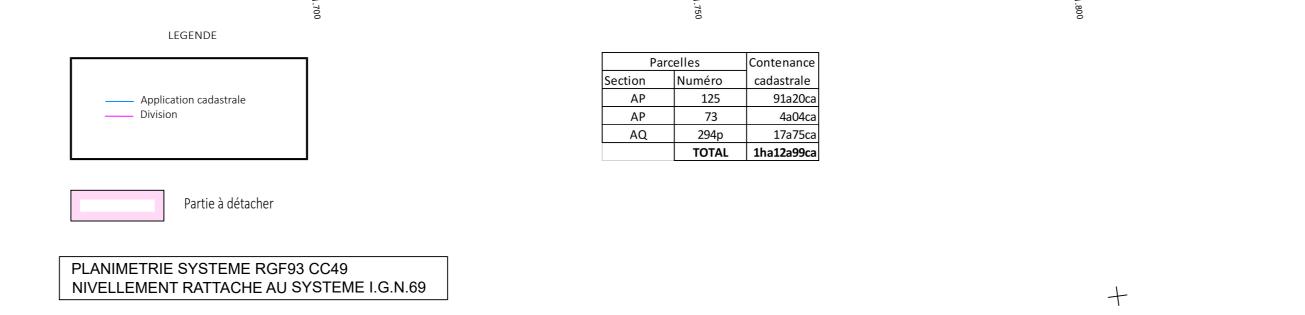
PLAN DE DIVISION

ATTaire n'		Echelle:				
600)57-07.	1/500				
lom du	fichier:					<u>.</u>
50057-	-07_Plan	division.dwg				
Indice	Date	M	odifications	Dessin		
01	30.01.2022	Plan	topographique	L.N.		
02	05.10.2023	Pla	n de division	S.V.		
		•				











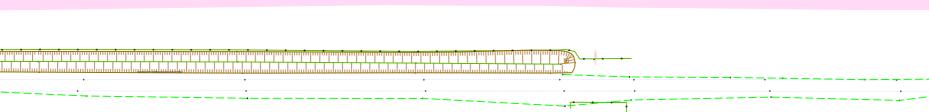












idicc	Date	TVTO GITTEGETOTIS	DCSSIII		ł
01	30.01.2022	Plan topographique	L.N.		AP 21
02	05.10.2023	Plan de division	S.V.		
			•	,	





VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0160

Commission: Ville durable

Service: Foncier

Régularisations foncières avec la SA HLM de l'Oise – parcelle ZA 770p

Par délibération du 12 février 2021, le conseil municipal a décidé la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZA 770 appartenant à la ville au profit de la SA HLM de l'Oise.

Cette cession intervient par détachement de la parcelle ZA 770 et création d'une nouvelle parcelle ZA 770p.

Cette régularisation correspond à l'emprise de la nouvelle antenne (agence locale du bailleur) construite au pied de la tour A5, à la suite des travaux de rénovation énergétique et modification des façades au titre du nouveau programme de renouvellement urbain du quartier Argentine dont ce bâtiment a fait l'objet.

Une erreur matérielle entache toutefois la rédaction de cette délibération qui mentionne une superficie inexacte pour la parcelle ZA 770p. Conformément au plan de division établi par géomètre (annexé en piècejointe), celle-ci est de 311 m².

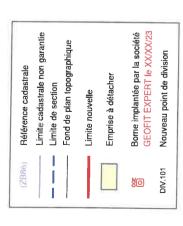
Il convient donc de corriger la délibération du 12 février 2021 pour que la mention exacte de 311 m² puisse être portée dans l'acte de vente.

Par ailleurs, il ressort que la cession initialement envisagée par la SA HLM de l'Oise à la ville de 45 m² au titre du tour d'échelle des façades Nord et Est de la tour A5 est sans objet, les dits m² étant compris dans le domaine public.

Ces ajustements faits à la délibération du 12 février 2021, il convient de poursuivre l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de céder à l'euro symbolique par détachement de la parcelle cadastrée section ZA n°770 l'emprise nécessaire à la régularisation foncière de l'antenne construite par la SA HLM de l'Oise au pied de la tour A5, parcelle cadastrée section ZA n°770p pour une superficie de 311 m²;
- de déclarer sans objet la régularisation de 45 m² au titre du tour d'échelle, cette emprise étant déjà inscrite dans les propriétés de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



· 93 - CC49)	>	8248911.90	8248915.92	8248916.23	8248916.55	8248917.57	8248918.55	8248937.80	8248934.52	8248933.07	8248930.51	8248926.15	8248927.50
Coordonnées des points de limites (RGF 93 - CC49)	×	1634950.67	1634939.02	1634939.01	1634939.06	1634939.16	1634939.31	1634946.33	1634955.40	1634954.88	1634961.70	1634960.09	1634956.49
Coordonnées	MAT	BOR.101	BOR.102	BOR.103	BOR.104	BOR.105	BOR.106	BOR.107	BOR,108	BOR.109	BOR.110	BOR.111	BOR.112



S.A HLM du département de l'Oise



Commune de BEAUVAIS



Rue d'Anjou Rue du Languedoc



Section ZA n°770 et n°769

	Réalisation du plan	12/01/2023	EDC	MOFG
or in				
23	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié nar
				3

Z	DE DIVISION	LAN DE	I d
FICHIER: 01Ll122085 - division - indA,dwg	0L1122085	DATE: 09/03/2023	ECHELLE: 1/200e
FICHIER:	DOSSIER:		

COORDONNEES INDEPENDANTES

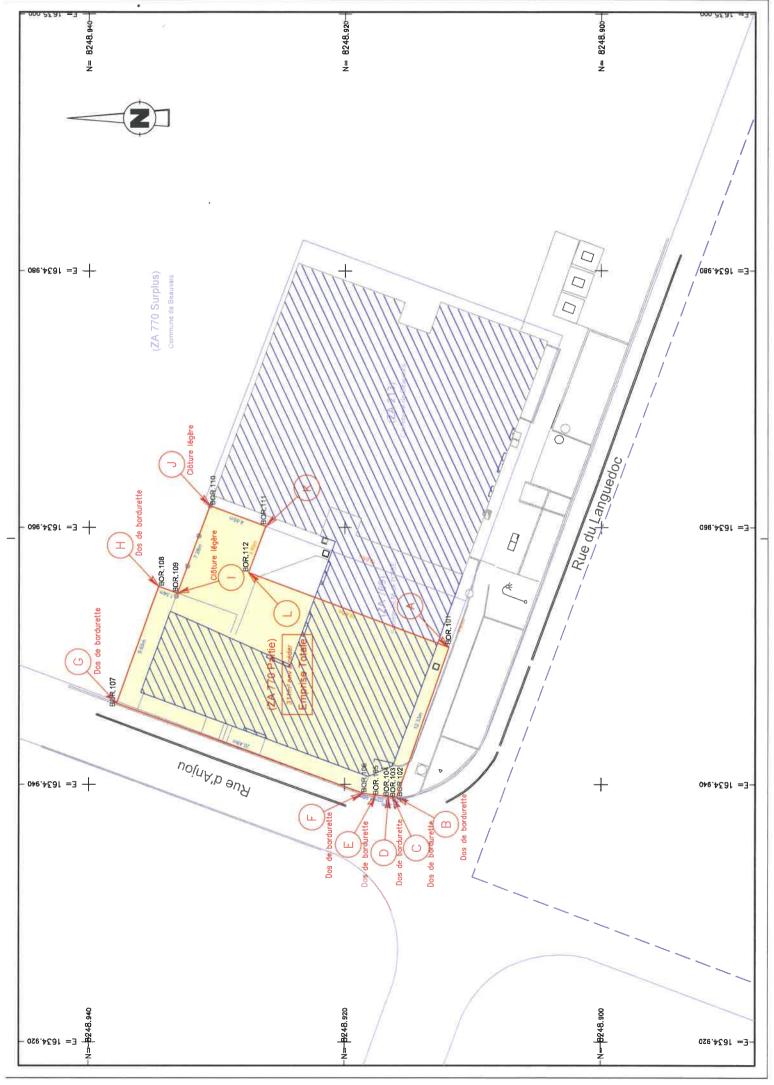
NIVELLEMENT INDEPENDANT

NIVELLEMENT IGN 69

 \boxtimes

Bureau Principal - Siège Social
Allanpole - Sie de la Chantrene
Route de Gachet - BP 10703
F - 44307 Nantes Cedex 3
Tel. 02 40 88 54 25 - Fax. 02 51 13 56 0
E-mail : nantes@geofit-expert.fr

NOTA: Les limites de propriété n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas garanties.



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL Cachet du rédacteur du document : Commune: 060057 Beauvais D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) Numéro d'ordre du document d'arpentage CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Document vérifié et numéroté le Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau ; Document dressé par B - En conformité d'un piquetage : D.Desoeuvre C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé à TEMPLEMARS legéomètre à Templemars.... Date Section ZA Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Feuille(s) 01 Signature : Qualité du plan : régulier <20/03/80 au dos de la chemise 6463. Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/1984

346 768 Provence 770 311m² HLM de l 21123 a 48a02ca Commune de Beauvais anguedoc 213 Rue Languedoc 228 9

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0187

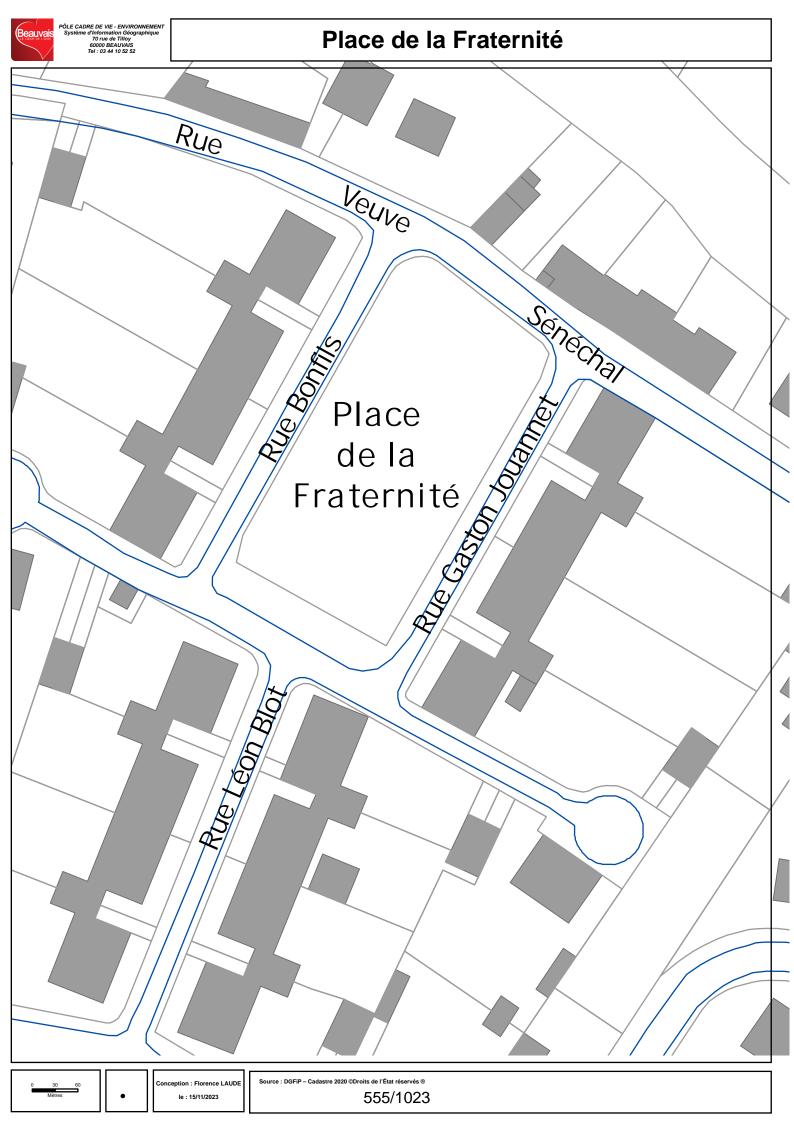
Commission: Ville durable

Service : Système d'Information Géographique

Dénomination d'une Place

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la place située entre les rues Bonfils, Veuve Sénéchal, Gaston Jouannet et la rue Léon Blot dans le quartier Voisinlieu :

- Place de la Fraternité



VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0192

Commission: Ville durable

Service: Paysage et de la logistique Urbaine

Convention de soutien Ville de Beauvais pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés — c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés — ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

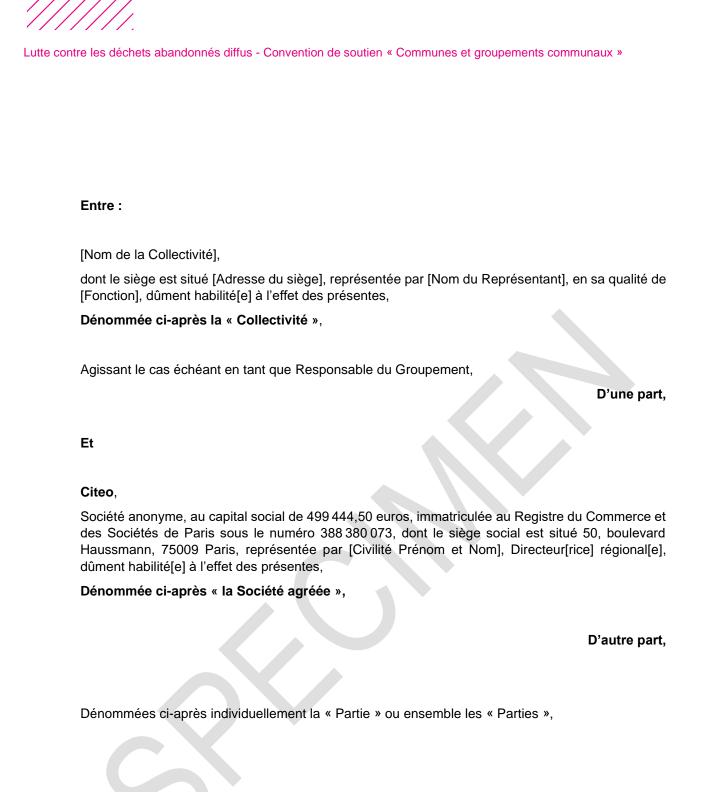
*

Quant à elle, la Collectivité assure les opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de Beauvais pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien « Communes et groupements communaux »



Sommaire

///////.

Préambule	5
Articles	7
Cadre général de la relation des Parties Article 0 Définitions	7
•	9
	10
Article 2.1 Prise d'effet	
Article 2.3 Reconduction	
	10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de dilige	
Article 3.2 Intuitu personae	
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs	
	ontractuelles11
Article 4.1. Principe général de dématérialisati	
Article 4.2. Communications entre les Parties	
Article 4.3. Modalités de conventionnement	
	12
5.1 Espaces éligibles	12
5.1 Espaces eligibles	
5.3 Interventions superposées de différentes s	
	vité12
6.1 Pièces justificatives administratives	
6.2 Pièces justificatives techniques	
Mise en œuvre des Actions	
	plicables13
	ise en œuvre des Actions13
Article 9 Communication autour de la mise	e en œuvre des Actions14
Accompagnement fourni par la Société agréée) 15
Article 10 Accompagnement technique four	ni par la Société agréée15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet	des déchets abandonnés 15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisem	
Article 10.3 Accès à du contenu, des étude	s, des avis d'experts et des événements
thématiques	
Article 10.4 Partage d'expériences concerna	•
nettoiement	
Article 11 Accompagnement financier fourn	
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA	
Article 11.2 Modalités de versement du Soutie	
11.2.1 Modalités administratives de verseme	
11.2.2 Calendrier de versement	
Article 12.3 Suspension et ajustement du Sou	
11.3.1 Suspension des versements	
11.3.2 Gestion des trop-perçus	17
Précisions juridiques	17
Article 12 Propriété intellectuelle	
Article 13 Assurance et responsabilité	
Article 13.1 Assurance	
Article 13.2 Responsabilité – Garantie	
Article 14 Données à caractère personnel	
Article 15 Confidentialité	
Article 15.1 Principe	
Article 15.2 Exceptions	19

	Article 16 Modification et résiliation de la Convention Article 16.1 Modification de la Convention Article 16.2 Modifications statutaires Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément Article 16.5 Conséquence de la résiliation Article 17 Dispositions diverses Article 17.1 Invalidité partielle Article 17.2 Non-renonciation Article 17.3 Force majeure Article 17.4 Règlement des différends	19 19 20 20 20 21 21 21 21
Annexe	1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants	23
Annexe	2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants	25
Annexe	3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants	29
Annexe	4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus 3	32
Annexe	5 Convention de groupement	33
Annexe	6 Mandat d'auto-facturation	34
Annexe	7 Modèle de délibération	36
Annexe	8 Charte graphique	37

Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoiement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoiement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, via l'Espace Territoires de la Société agréée, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise via l'Espace Territoires de la Société agréée.

L'acte constitutif précise a minima :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) :
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.
Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoiement optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s): une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s): un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer* le Nettoiement), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention: la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus: il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés: est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme « un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur ». L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non

dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels: sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Espace public correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

Espaces urbains: sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Groupement: le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoiement.

Mandat d'auto-facturation: contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoiement: au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoiement correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoiement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

Nettoiement optimisé : Le Nettoiement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon);
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoiement adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication);
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoiement et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoiement ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

Périmètre: périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA): plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable LDA: représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Responsable du Groupement : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

Résultats: résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA: soutiens relatifs au nettoiement des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoiement*) du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (Assurance et responsabilité) et 14 (Données à caractère personnel) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoiement.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu intuitu personae.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.

Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera a minima :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1er clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2ème clic).

///////

Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoiement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement

Lorsque le Nettoiement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoiement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoiement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agrées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via l'Espace Territoires de la Société agréée.

6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : https://avis-situation-sirene.insee.fr/);
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoiement des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1^{er} janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 (Description des engagements applicables) de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans

le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours.
 Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants) et en Annexe 3 (Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.

///////

Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agrée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité via son Espace Territoires :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoiement.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoiement. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoiement et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 (Description des engagements applicables), la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural: commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

^{*} La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers:

- 1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;
- 2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 (Description des engagements applicables)

 Dans le cas d'un groupement : les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujetti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

 Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1;

 Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.

La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs

nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ciaprès :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celleci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire via l'Espace Territoires ou via Territeo au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la

transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entrainer une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au prorata temporis du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Signé électroniquement.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Pour la Société agréée	Pour la Collectivité		
[Madame/ Monsieur]	[Madame/ Monsieur]		

Annexes

CITEO 50 boulevard Haussmann 75009 Paris – France Tel: +33 (0)1 81 69 06 00 Fax: +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, sur l'Espace Territoires de la Société agréée :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

☐ Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de moins de 5.000 habitants		Termes et modalités de versement (les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	 Versement 1 : Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : • 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, sur l'Espace Territoires de la Société agréée :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (Annexe A – questionnaire de lancement).

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C - PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1ère année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

a) Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée l'Annexe C – PLDA niveau 2, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (l'Annexe C – PLDA niveau 2). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe C – PLDA niveau 2, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple: pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2, avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.

c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

2.2.2. Engagements à compter de la 2ème année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

- ☐ 1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :
 - ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
 - ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (Annexe C – PLDA niveau 2). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de l'Annexe C – PLDA niveau 2, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe C – PLDA niveau 2, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000		Termes et modalités de versement (les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	 Versement 1 : Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, sur l'Espace Territoires :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA. Le formulaire est à compléter selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3).

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe D - PLDA niveau 3, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans l'Annexe D – PLDA niveau 3 sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

a) Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

- ☐ 1. Fournir à la Société agréée l'Annexe D PLDA niveau 3, comprenant les quatre éléments suivants :
 - ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
 - ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoiement.
- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe D - PLDA niveau 3.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe D - PLDA niveau 3, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe D - PLDA niveau 3 avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.

□ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

- □ 3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :
 - Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
 - Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :
□ Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics
ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).
$\hfill \square$ Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoiement

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoiement qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoiement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoiement.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

collectivités ou gro	ces à fournir pour les oupements dont le nombre st supérieur à 50.000	Termes et modalités de versement (les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).
Pour la signature de la Convention	Annexe D – PLDA niveau 3, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	 Versement 1 : Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 (éléments finaux)	Annexe D – PLDA niveau 3, onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.



Annexe 6 Mandat d'autofacturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulant les sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée - Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

35/39

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.



Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agrée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri - infographie

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON









BIEN LES VIDER, INUTILE DE LES LAVER, DÉPOSER DANS LE BAC SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune









CITEO



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

VILLE DE BEAUVAIS

<u>Rapport n° B-DEL-2023-0166</u>

Commission: Ville durable

Service: Commerce

Dérogation aux repos dominicaux 2024

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver
- Début des soldes d'été
- Rentrée scolaire
- La période des fêtes de fin d'année

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dimanches listés en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2024.

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	45.11Z	14/01/2024
		17/03/2024
		16/06/2024
		15/09/2024
		13/10/2024
Commerce d'autres véhicules automobiles	45.19Z	14/01/2024
		17/03/2024
		16/06/2024
		15/09/2024 13/10/2024
Commerce de détail d'équipements automobiles	45.32Z	14/01/2024
commerce de detail à equipements automobiles	43.322	17/03/2024
		16/06/2024
		15/09/2024
		13/10/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce et réparation de motocycles 45.40Z	14/01/2024	
		17/03/2024
		16/06/2024
		15/09/2024
		13/10/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de produits surgelés	47.11A	07/01/2024
		14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce d'alimentation générale	47.11B	07/01/2024
		14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Supérette	47.11C	07/01/2024
		14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Magasins multi-commerces	47.11D	07/01/2024
		14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Hypermarchés	47.11F	07/01/2024
		14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Grand Magasins 47.19A	14/01/2024	
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques	47.41Z	14/01/2024
et de logiciels en magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de matériel de télécommunication en	47.42Z	14/01/2024
magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en	47.43Z	14/01/2024
magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	47.51Z	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres en	47.52B	14/01/2024
grandes surfaces de plus de 400 m²		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de détail de tapis, moquettes, et revêtements	47.53Z	14/01/2024
de murs et de sols en magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail d'appareils électroménagers en	47.54Z	14/01/2024
magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de meubles	47.59A	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de détail d'autres équipements du foyer 47.59B	14/01/2024	
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo	47.63Z	14/01/2024
en magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de détail d'articles de sports en magasin spécialisé	47.64Z	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		25/08/2024
		01/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin	47.65Z	14/01/2024
spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	47.71Z	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de détail de la chaussure 47.72A	47.72A	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de	47.72B	14/01/2024
voyage		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de parfumerie et de produits de	47.75Z	14/01/2024
beauté en magasin spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais,	47.76Z	14/01/2024
animaux de compagnie et aliment pour ces animaux en		21/01/2024
magasin spécialisé		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail d'articles d'horlogerie en magasin	47.77Z	14/01/2024
spécialisé		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail d'optique	47.78A	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2024
Autre commerce de détail spécialisé divers	47.78C	14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	47.79Z	14/01/2024
commerce		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024
Pour tout code non mentionné		14/01/2024
		21/01/2024
		30/06/2024
		07/07/2024
		01/09/2024
		08/09/2024
		24/11/2024
		01/12/2024
		08/12/2024
		15/12/2024
		22/12/2024
		29/12/2024

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0154

Commission: Ville durable

Service: Commerce

Convention Beauvais Shopping 2023

L'association de commerçants Beauvais Shopping participe activement à l'animation de la ville en organisant des opérations commerciales essentielles à sa vitalité économique et favorisant le lien social.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, du 7 août 2015, a souhaité laisser aux communes toute compétence pour le soutien aux associations contribuant à l'animation commerciale, par le versement de subventions.

Pour continuer à œuvrer pour la redynamisation commerciale, la Ville verse chaque année une subvention en rapport avec le budget prévisionnel de l'association qui lui permettra de mener à bien son programme d'animations.

Exemples d'action 2022 :

- Pâques 2022 : Distribution de chocolats
- Fête des Mères : Distribution d'écocubes
- Fête des Pères : Distribution de gourdes
- Braderie de Printemps et d'Automne
- Participation au Noël des Animaux avec Dons
- Participation aux Fééries de Noël, deux chalets, avec animation enveloppes.
- Accompagnement sur le digital

Suite au bilan des actions fourni par l'association pour l'année 2022 et compte tenu de son programme pour 2023, il est proposé de maintenir cette contribution pour un montant maximum de 31 732 euros au budget de Beauvais Shopping.

Ce montant de subvention nécessite de conventionner avec l'association.

Afin de permettre à Beauvais Shopping de mettre en œuvre son programme d'animations, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.





Convention annuelle de partenariat 2023

Préambule

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire parmi les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération.

Cependant, elle permet aux conseils communautaires de maintenir certaines actions de soutien aux activités commerciales au niveau de la compétence communale. C'est ainsi que, par délibération en date du 15 novembre 2018, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé que :

-le soutien aux animations des associations de commerçants et les festivités pouvant contribuer à dynamiser un espace commerçant,

-les animations commerciales de commerçants de centre-ville/ centre-bourg et de commerces de proximité de quartiers, resteraient du ressort des municipalités.

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite développer les actions de soutien au activités commerciales telles que définies ci-dessus ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans ses objectifs généraux de politique publique, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Beauvais Shopping conforme à son objet statutaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck Pia, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et:

Beauvais Shopping, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/01/02 sous le N°W601001278, ayant son siège social 35 place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Nicolas Buquet, Président.

Désignée ci-après par " l'Association "

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Une convention d'attribution de subvention a été votée en conseil du 21/12/2023 et signée

Article 1 er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme prévisionnel d'actions figurant en annexe 1.

Ce programme est prévisionnel et peut évoluer en fonction des besoins de l'association.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le programme d'animations de l'année 2023.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe 1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - ✓ sont dépensés par « l'association » ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables ;
- **3.3**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Enfin, en cas de non-perception des autres produits (associations et financeurs externes) mentionnés dans le budget prévisionnel de l'association, celle-ci devra adapter son budget prévisionnel et le transmettre pour accord aux services de la ville.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de trente et un mille sept cent trente-deux euros (31 732€).

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera à adresser à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année N-1, via la plateforme mise en place par la collectivité. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé des actions pour l'année à venir,
- Du budget prévisionnel détaillé de l'association, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire,
- De toutes les pièces annexes nécessaires et demandées sur la plateforme.

L'association s'engage à respecter le budget prévisionnel. Toutefois, l'association se réserve la possibilité d'ajouter ou de modifier l'intitulé de certaines animations dans son programme prévisionnel. Les changements devront être notifiés par écrit lors du bilan annuel.

Article 5: Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera cette année comme suit :

- ✓ 50 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit la signature de la convention
- √ 50% en janvier N +1 , après présentation du bilan des activités de l'année écoulée

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce et le rapport de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'association
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

✓ mise à disposition de matériel pour l'organisation des actions dans la limite du possible.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà

versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service développement économique est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procèsverbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association s'engage à développer ou promouvoir l'attractivité du centre-ville notamment à travers de l'organisation d'animations commerciales et

- justifiera de son engagement local dans diverses animations misent en place par la ville, notamment dans la journée nationale du commerce de proximité ou toutes autres actions misent en place par la ville et ayant pour but de promouvoir l'attractivité commerciale du centre-ville
- travaillera en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.
- Justifiera de son engagement dans les campagnes de communication et de mise en avant réalisées par la ville de Beauvais

Article 11: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet)
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- Se concerter avec le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété via la plateforme mise à disposition sur le site de la Ville de Beauvais., et ce avant le 1er septembre de l'année en cours.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1er ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le,

Pour la Ville Le Maire de Beauvais, Pour l'Association, Le Président

ANNEXE 1 PROGRAMME D'ANNIMATIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Planning des actions - 2023

Au 15 septembre 2023

	Actions	Total
Noël des animaux	Récolte des dons avec chèque arrondi de la somme	200 €
Saint Valentin	Communication et jeu concours	700 €
Braderie de Printemps	Communication	800 €
Braderie d'Automne	Communication et animation	1 500 €
JNCP	Cartes Cadeaux et Lots	2 000 €
Transquar	Lots	400 €
Gala UniLaSalle	Lots	300 €
Rétro Game Festival	Communication et animation	800 €
Féérie de Noël	Communication, animation, lots et cartes cadeaux	12 500 €
	TOTAL	19 200 €



Bilan prévisionnel 2023

Dépenses	
Charges salariales	19 800€
Animations, lots et cartes cadeaux	19 400€
Frais de fonctionnement (assurance, site internet, divers prestataires, base de données)	5 100€
Communication	3 000€
Dons divers	1 000€
JNCP (Petits Commerces)	1 200€ en cartes cadeaux
Retro Game Festival	800€ en lots
Transquar	300€ en lots
Noël des Animaux	200€ ajoutés aux dons récoltés
TOTAL	50 800€

Recettes	
Adhésions	3 000€
Subventions Ville 2023	31 750€
Subventions Agglo 2023	12 500€
Vente (box, cartes cadeaux)	3 000€
Dons	820€
TOTAL	51 070€

Résultat prévisionnel : 270 €



Fééries de Noël (Décembre 2023) / 1 sur 3

La boite aux lettres du Père Noël

Les personnes déposant une lettre avec leurs coordonnées, bénéficient d'une réponse de la part du « Père Noël »

Budget: 500€





Les listes du Père Noël

Jeu concours : 15 listes tirées au sort dans la limite de 200€

par liste

Budget: 3000€



Fééries de Noël (Décembre 2023) / 2 sur 3

Lots du Père Noël

Lots à gagner dans les commerces adhérents sous condition d'achat en magasin.

Budget: 5000€





Les vitrines du Père Noël

Vote sur les réseaux sociaux pour élire la plus belle vitrine de Noël

Cartes cadeaux à gagner pour les commerçants et les votants

Budget: 1000€

Saint Valentin (Février 2023)

Jeu concours chez les commerces adhérents

- A gagner:
- Un vol et une nuit d'hôtel (le vol étant gracieusement offert par l'aéroport de Beauvais)
- Un lot de produits des commerçants







Noël des animaux (Décembre 2022 / Janvier 2023)

L'association des commerçants a contribué à la récolte de dons pour l'opération Noël des animaux au profit de la fondation Clara

- Collecte des cagnottes chez les commerçants adhérents
- Comptage des pièces : 800€ récoltés
- 200€ de dons ajoutés par l'association





Total reversé à la fondation Clara : 1000€

ANNEXE 2 INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

- I. Le fonctionnement démocratique de l'association
 - Le nombre de réunions du bureau et le nombre de présents à ces réunions
 - le nombre d'assemblées générales et le nombre de présents
- II. Les actions menées
 - Le nombre de commerçants adhérents à l'association, avec l'évolution sur les 3 dernières années, la répartition géographique
 - Le pourcentage de commerçants adhérents par rapport au total de commerces qui ont la possibilité d'adhérer à l'association
 - Le nombre de campagnes de communication, leurs modalités (internet, nombre d'affiches, répartition géographique et public cible)
 - Le nombre de commerces participant aux animations
 - Réalisation d'une enquête auprès des commerçants du centre-ville sur la notoriété de l'association et la portée de ses actions
 - Nombre de réunions de bureau

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0179

Commission: Ville attractive

Service: Sports

Sports - Subvention sur projet - Gala La Vaillante

La ville de Beauvais a reçu une demande de subvention sur projet de la part d'une association à vocation sportive.

L'intérêt du projet et son attractivité justifient une aide financière, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 3 180 € à l'association LA VAILLANTE, pour l'organisation de leur Gala de fin d'année qui se déroulera le dimanche 19 novembre 2023 à l'Elispace.
- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.



CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "GALA DE LA VAILLANTE" Association : LA VAILLANTE

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023,

ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

<u>Et</u> : L'association LA VAILLANTE dont le siège social est 170 rue de Paris - 60000 Beauvais, représentée par sa Présidente, Madame Christine VIGREUX,

ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association **LA VAILLANTE** pour la mise en place du projet suivant :

Organisation du gala de fin d'année le dimanche 19 novembre 2023 à l'Elispace

dont l'objectif est :

- Promouvoir l'activité gymnastique artistique

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 3 180,00€ (trois mille cent quatre-vingt euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 2 260,00€
- Le versement du solde de 30%, soit 920,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif**, **qualitatif et financier propre** à l'action.

Les documents communiqués devront <u>impérativement</u> renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.);
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'est engagée à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices devaient comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association a adressé aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Franck PIA
Maire de Beauvais

Pour l'association,
Christine VIGREUX
Président

ANEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Dépenses		Recettes		
Achats matières et fournitures	748,00 €	Subvention Ville	3 180,00 €	
Autres fournitures	356,00 €	Vente de produits finis	6 400,00€	
Locations	6 366,00 €	Contributions volontaires	2 200,00 €	
Assurance	50,00 €			
Rémunérations intermédiaires	210,00 €			
Publicité, publication	71,00 €			
Déplacements, missions	1200,00 €			
Impôts et taxes	7,00 €			
Rémunération des personnels	415,00 €			
Charges sociales	133,00 €			
Charges financières	24,00 €			
Contributions volontaires	2 200,00 €			
TOTAL	11 780,00 €	TOTAL	11 780,00 €	

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0178

Commission: Ville attractive

Service: Sports

Sports - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La ville de Beauvais souhaite encourager le développement du tissu associatif Beauvaisien en apportant un soutien par la mise à disposition de créneaux horaires dans les équipements sportifs, mais également un concours financier au fonctionnement des clubs.

A ce titre, la ville a reçu des demandes de subventions de fonctionnement de la part des associations à vocation sportive suivantes :

- Beauvaisis Aquatic Club
- Beauvais Oise Tennis
- Beauvais Basket Club Oise
- Beauvais Triathlon
- BOUC Handball
- La Vaillante

Au regard de l'objet des associations et de l'intérêt communal de ces actions, la ville de Beauvais souhaite apporter son soutien financier pour la promotion du sport.

Depuis la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € annuel.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière supérieure à 15 000 €.

Pour les clubs évoluant dans des divisions les plus importantes à des niveaux quasi professionnels, les subventions dédiées au " sport de haut niveau " sont votées au début de l'été sur une saison sportive et non sur une année civile, à la différence de toutes les autres associations sportives.

Force est de constater aujourd'hui que les associations ont besoin de visibilité pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

C'est pourquoi, il est proposé de déterminer le montant des subventions pour les 3 prochaines années, à travers la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, et de donner ainsi aux associations une visibilité sur les moyens qui leur seront alloués.

Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens avec ces associations qui aura pour objectif de fixer l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'approuver les termes des 6 conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées ;
- de prélever les dépenses sur le chapitre budgétaire correspondant chaque année (sous réserve de l'adoption des budgets par le conseil municipal pour les années 2024, 2025 et 2026) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.





Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAISIS AQUATIC CLUB** conforme à son objet statutaire. Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La ville de Beauvais représentée par Franck PIA, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par " la ville de Beauvais "

d'une part,

Et:

L'association BEAUVAISIS AQUATIC CLUB, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 19/10/2004 sous le N°W 060 101 5061, ayant son siège social AQUASPACE 7 rue Antonio de Hojas – 60000 BEAUVAIS, représentée par monsieur René WALSKI, président en exercice.

Désignée ci-après par "l'association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique de la natation, organiser des manifestations sportives en lien avec sa discipline, participer aux différents championnats.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2026 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - √ sont dépensés par « l'association »;
 - √ sont identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour cela, la ville de Beauvais souhaite faire évoluer les modalités d'attributions de la subvention de fonctionnement vers une logique pluri-annuelles afin de donner une visibilité financière à l'association pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à :

- 20 000 € pour l'année 2024
- 20 000 € pour l'année 2025
- 20 000 € pour l'année 2026

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de l'année concernée.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- √ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif.
- √ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir notamment :

> mise à disposition de movens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le directeur général des services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la ville de Beauvais, l'association **BEAUVAISIS AQUATIC CLUB** s'engage à développer et promouvoir la pratique de la natation sportive notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

 justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier...)

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS,

Pour l'Association BEAUVAISIS AQUATIC CLUB

Franck PIA Maire René WOLSKI Président

ANNEXE1 LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

Développer la natation sportive ;

Développer les activités liées à la natation : perfectionnement adultes en natation, handisport, natation synchronisée ;

Accueillir les plus jeunes à partir de 5 ans pour la découverte de la pratique de la natation ;

Développer l'accueil de publics fragilisés (public porteur de handicaps, jeunes issus des quartiers de la politique de la Ville, élèves du dispositif réussite éducative) ;

Développer des actions de promotion de la santé ;

Créer une liaison entre le collège et le lycée ;

Offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage et la pratique des activités aquatiques ;

Participer à des rencontres ou manifestations sportives ;

Faire participer les membres de l'encadrement à des actions de formation ;

Mettre tout en œuvre pour accéder au plus haut niveau pour certains de ses compétiteurs élites ;

Conserver son label National et son label « Club formateur »;

Organiser et participer à des stages ;

ANNEXE2 LE BUDGET REALISE ET PRÉVISIONNEL

BUDGET REALISE ET BUDGET PREVISIONNEL

Si un document similaire est édité dans le club, le fournir en lieu et place de celui-ci

Association : BEAUVAISIS AQUATIC CLUB

	REELS	REELS	PREVISIONS Année 2023	
	Année 2021	Année 2022		
l Charges (Dépenses)	Montant en €uros	Montant en €uros	Montant en €uros	
Reprise du déficit de la saison précédente (obligatoire):		W		
60 - Achats	4861,42	4498,01	4000	
Prestations de services				
Hébergement				
Restauration				
Achat fournitures, matériel (t-shirt, bonnets, divers)	2931,45	1641,54	1000	
Carburants	1929,97	2856,47	3000	
61 - Services extérieurs :	2319.93	3596.93	3600	
Documentations, frais formations	574	854	800	
Entretien, maintenance	70	1030,49	1000	
Assurances	1675,93	1712,44	1800	
62 - Autres services extérieurs :	22313,2	37450,31	37970	
Honoraires	348,48	358,56	370	
Engagements, Stages	5334,5	14447,42	15000	
Frais déplacements, hébergements, repas, receptions	15299,87	21016,68	21000	
Frais postaux et télécommunication	550,98	559,19	600	
Frais bancaires, comité Oise,,,	779,37	1068,46	1000	
63 - Impôts et taxes	0	0	0	
Participation Formation continue Amende				
64 - Charges de personnel :	64586,59	75692,24	76000	
Rémunération des personnels	55864,81	61295,6	61500	
Vacations	00001,01	01200,0	01000	
Charges sociales	8721,78	14396.64	14500	
Primes aux athlètes	0.2.,.0	11000,01	11000	
65 - Autres charges de gestion courante	7266,93	8024	8000	
Secrétariat, administration				
Affiliations, Engagements (fédération, ligue, comité)				
Licences	7235	8024	8000	
Mutations				
Divers	31,93			
66 - Charges financières	37,61	1,15	0	
Intérêts	37,61	1,15	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	
Charges sur exercices anterieurs	\$			
Manifestations exceptionnelles				
68 - Dotation aux amortissements et provisions	5493,35	1358,09	0	
Amortissements	5493,35	1358,09	0	
	,			
Total du coût des charges [hors bénévolat] :	106879,03	130620,73	129570	
VALORISATIO	N DU BENEVOLAT	V Comment of the Comm		
II CHARGES INDIRECTES AFFECTEES à l'ASSOCIATION				
86 - Estimation des contributions volontaires en nature [Bénévolat] :				
Encadrement bénévole :				
Coûts de transport offerts :				
Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations :				
Sous-total estimé du Bénévolat :	0	0	0	
TOTAL CHARGES (Dépenses) :	106879,03	130620,73	129570	
Excédent	38452,62			
			1	

BUDGET REALISE ET BUDGET PREVISIONNEL

Si un document similaire est édité dans le club, le fournir en lieu et place de celui-ci

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Produits (Recettes) (1)	Montant en €uros	Montant en €uros	Montant en €uros
Reprise de l'excédent de la saison précédente (obligatoire) :			
70 - Ventes de produits finis, prestations de service,);		
marchandises ou cotisations	6216,5	13467,6	13870
Produits des licences ou ristourne fédérale			
Participations aux frais compétitions	5458,5	12184	12000
Cotisations	502,5	44	370
Vente bonnets Buvettes	255,5	1239,6	1500
Manifestations extra-sportives (grilles noel)	200,0	1200,0	1000
74 - Subventions d'exploitation :	99143,33	70087,85	67000
14 - Oubvertabils a exploitation .	0	0	0
Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)			
CNDS			
Subventions COVID activité partielle	6347,33	850	1500
Conseil Béninnel de Bisandia :			
Conseil Régional de Picardie : Subvention de Fonctionnement : Haut de France	14000	13000	14000
Subvention de Fonctionnement : naut de France	14000	10000	0
			-
Conseil Département :	07000	25000	25000
Subvention Globale de Fonctionnement (Vie Sportive Locale incluse) Investissement (Minibus)	27000	25000	25000
investissement (ivinibus)			U
Communauté de Communes ou d'Agglomération			
Commune Beauvais	45400	30000	25000
Alder Pfelfuster			
Aides Fédérales			(850)
Fédération / Apprendre à nager	5272		0
Ligue régionale / Club label	1124	1237,85	1500
Comité départemental			
Autres recettes attendues (précisez)			
75 - Autres produits de gestion courante	39638,81	42397,5	45000
Sponsors, Mécennat (allo 1,2,3; Eau tech ;Bonniec ;	0	1000	3000
Optic Concept ; Intersport)		120	5000
Cotisations des adhérents: Inscriptions	39636,89	41217,5	42000
Division	4.00	00	
Divers	1,92	60	
Dons			
76 - Produits financiers	333,01	1078,74	1200
nterets livret	333,01	1078,74	1200
77 - Produits exceptionnels	0	848,91	2500
Sur 2015-2016		848,91	2500
Reprise Trafic			
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
Total des produits [hors bénévolat] :	145331,65	127880,6	129570
II - Ressources indirectes affectées à l'association :			
87 - Contribution volontaire en nature : Bénévolat :			
Prestations offertes :			
Dons en nature (Dons et Legs)			
Sous total estimé en nature	0	0	0
TOTAL PRODUITS (Recettes):	145331,65	127880,6	129570
	1 1000 1,00	White Section (Control of Control	
Déficit		-2740,13	0

ANNEXE3 INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs:

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
- ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
- ► Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
 - La responsabilité des membres élus de l'association
- ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
- ► Si les élus suivent des actions de formation
- ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
 - Le développement de l'association
- ► Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
 - la part du bénévolat
- ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

3. L'activité de l'association

- · le coût des activités
- ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- ► Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
- ► Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public image et notoriété de la ville
- ► Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ► Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
- ► Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
 - La gestion saine
- ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association BEAUVAIS BASKET CLUB OISE conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par " la ville de Beauvais "

d'une part,

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 3 rue du bearn appartement 523 bâtiment D2 - 60000 Beauvais, représentée par madame Nathalie LEFEUVRE, présidente.

Désignée ci-après par "l'association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du basket, organiser des manifestations sportives liées au basket.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026 prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- 3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- 3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

 - ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - √ sont dépensés par « l'association » ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables ;
- 3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la

réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour cela, la ville de Beauvais souhaite faire évoluer les modalités d'attributions de la subvention de fonctionnement vers une logique pluri-annuelles afin de donner une visibilité financière à l'association pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à :

- 30 000 € pour l'année 2024
- 30 000 € pour l'année 2025
- 30 000 € pour l'année 2026

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de l'année concernée.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- √ L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5: Le versement de la subvention

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme.
 Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'<u>article L. 612-4 du code de</u> commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition des Gymnases de l'Europe Raoul AUBAUD, Robert PORTE, George SAND, MORVAN, Félix FAURE. Cette mise à disposition des équipements sportifs de la ville représente une aide financière indirecte de 69 257,50 € (valeur calculée sur le planning d'utilisation 2022).
- Mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des Sports est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du basket notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales;
- justifiera de son engagement local au minimum dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, les fêtes de quartier ou autres actions de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour l'Association BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

Franck PIA Maire Nathalie LEFEUVRE Présidente

ANNEXE1 LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

1. Action: LA FORMATION DES JEUNES AU BASKETBALL

- a) Objectif(s): Faire découvrir aux enfants le BASKETBALL, l'objectif vise à augmenter les licenciés jeunes au sein du club et à contribuer à leur bien-être et à leur équilibre au regard des capacités d'accueils du club
- b) Public(s) visé(s): Jeunes de 3 à 18 ans
- c) Localisation : quartier, commune Beauvais, département Oise, région Haut-de-France, territoire métropolitain.
- d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche : Créneaux d'apprentissage

2. Action: OPTIMISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS

- a) Objectifs : Augmenter le niveau d'évolution des équipes régionales et leur permettre d'évoluer au niveau national.
- b) Public visé : Équipes régionales
- c) Localisation: Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Équipe dirigeante structurée

Participation des encadrants à des formations diplômantes

Participation des athlètes à des stages.

3. Action: ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES et PROMOTION DU BASKETBALL

- a) Objectifs : Promouvoir la discipline et proposant des temps forts de pratique à travers l'organisation de manifestations
- b) Public visé : Équipes régionales / nationales / internationales
- c) Localisation : Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Organisation de manifestations

4. Action: COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

- S'engager dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

ANNEXE2 LE BUDGET PRÉVISIONNEL

CHARGES	COMPTE RÉSULTAT Exercice N-1	EN COURS Exercice N	PRÉVISIONNEL Exercice N+1	PRODUITS	COMPTE RÉSULTAT Exercice N-1	EN COURS Exercice N	PRÉVISIONNEL Exercice N+1
60. Achats				70. Recettes propres			
Achats de matériels divers (pédagogiques, sportifs.)	4675,62	3000,00	3000,00	Cotisations			
Achats de foumitures administratives	504,45	500,00	500,00	Licences	26 321,53	30250,00	32000
Travaux				Droits d'entrées			
Divers (pharmacie)	4550,95			Billetterie			
1				Vente de produits finis	2 497,50	2750,00	2 500,00
				Prestations de services			
Sous total :	9 731 02	3500.00	3500,00	Sous total :	28 819.03	33000,00	34 500.00
61. Services extérieurs	5.U53855	1 1000000	1000000	74. subventions			
Location et charges locatives				Ville de Beauvais	30 000,00	30000,00	30 000 00
Entretien / réparations				Autres communes (précisez)			100.0000
Assurances	361,76	400.00	400.00	Conseil général	1 000.00		1 000,00
Documentations	301,10	140.00	100,00	Conseil régional	1 660,00		1,000,00
3.000	841,99						
Divers (honoraires)				Etat (psécisez)		-	
Sous total:	1 203,75	400,00	400,00	Fonds européens			-
62. autres services extérieurs			-	Ligue / fédération / comité			
Frais d'hébergement				Autres (précisez)			
Stages	1				31 000,00	30000,00	31 000,00
Formations des dirigeants / cadres				75. autres produits			
Publicité, publications				Aides à l'emploi			
Indemnités transport bénévoles	49 641,52	45000,00	45000,00	Sponsoring, mécénat	5 821,00	7350,00	7000,00
Indemnités transport salariés				Autres (précisez)			
Frais de déplacement	11 510,97						
Frais de missions / réceptions	3 652,13						
Frais postace	9,23						
Services bancaires et assimilés		-					
Autres (arbitrage)	7 765,46	10000,00	10000,00	1			
Sous total		55000.00	55000.00				+
64. charges de personnel		3344,00					
Réminérations							
Charges sociales				Sous total	6 931 M	7350.00	7000,00
Divers (visites médicales)	10			76. Autres produits financiers	3 821,00	7330,00	7000,00
					353 .16	350,00	350.00
Autres charges (Licences, cotisations)				Intérêts	353 ,10	330,00	350,00
Sous total				Autres (précisez)			
65. Autres charges							
Affiliations	1 219,00	960,00	1 000,00				
Licences	11 298,42	16100,00	16500,00	Sous total	353,16	350,00	350,00
Créances irrécouvrables				77. Produits exceptionnels			
Divers (impôts, amendes, taxes)	657,00			Dons	200,00		
Sous total	13 174,42	17060,00	17500,00	Manifestations exceptionnelles (Tombolas, lotos)	315,00		
66. Charges financières							
Intérêts d'emprunts				78. report ressources non utilisées des années antérieures			
Autres charges financières (frais carte bancaire.)							
Sous total							
67. Charges exceptionnelles (dons, aides accordées)	618,00						
Sous total	618,00						
68. Dotations aux amortissements							
Divers (impôts, amendes, taxes)							1
Sous total							
333533335							
Résultat de l'exercice (excédent)				Résultat de l'exercice (déficit)	30 700 31	5260.00	3900.00
	Name of the last o					177777	
Total général des charges	97 306,50	75960,00	76400,00	Total général des produits	97 306,50	75960,00	72500,00

ANNEXE3 INDICATEURS D'ÉVALUATION

& CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs:

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
 - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
 - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
 - Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
 - ► Si les élus suivent des actions de formation
 - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association
 - ➤ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
 - ➤ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association
- la part des femmes parmi les licenciés et les instances dirigeantes
 - ▶ Si la gestion de l'association est ouverte à une forme de mixité et de parité des femmes et des hommes parmi les licenciés et les instances dirigeantes

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
 - Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
 - ► Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
 - ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public image et notoriété de la ville
- Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ➤ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
 - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
 - ► Si la gestion de l'association est pertinente et transparente





Convention pluri-annuelle

d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS TRIATHLON** conforme à son objet statutaire. Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et:

L'Association BEAUVAIS TRIATHLON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/11/1995 et enregistrée sous le N°1108, ayant son siège social 41A, rue Louis PRACHE – 60000 BEAUVAIS représentée par Madame Agnès MAHEY, Présidente.

Désignée ci-après par "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique du triathlon, préparer à la compétition, développer le potentiel sportif des jeunes, participer aux différentes compétitions, organiser des épreuves, des stages, des formations et des manifestations sportives, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2026 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - ✓ sont dépensés par « l'association » ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables ;
- **3.3**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour cela, la ville de Beauvais souhaite faire évoluer les modalités d'attributions de la subvention de fonctionnement vers une logique pluri-annuelles afin de donner une visibilité financière à l'association pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à :

- 25 000 € pour l'année 2024
- 25 000 € pour l'année 2025
- 25 000 € pour l'année 2026

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de l'année concernée.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- √ L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- √ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.;
 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE, du Plan d'Eau du Canada. Cette mise à disposition des équipements sportifs de la ville représente une aide financière indirecte de 5 655,00 € (valeur calculée sur le planning d'utilisation 2022).
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux – BP 330 - 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **l'Association BEAUVAIS TRIATHLON** s'engage à initier, développer et promouvoir la pratique du triathlon notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- justifiera de sa participation à l'organisation au minimum d'un stage dans le cadre des animations proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

Article 11: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour l'Association BEAUVAIS TRIATHLON

Franck PIA Maire Agnès MAHEY Présidente

ANNEXE1 LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

1. Action: L'ÉCOLE DE TRIATHLON

- a) Objectif(s): Faire découvrir aux enfants le triathlon, leur montrer qu'ils savent faire du vélo, courir et qu'en ajoutant la natation ils sont capables de faire un triathlon. Par cette découverte les objectifs visent à augmenter les licenciés jeunes au sein du club et à contribuer à leur bien-être et à leur équilibre.
- b) Public(s) visé(s): Jeunes de 6 à 14 ans
- c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Quartier Argentine, Beauvais, Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche : Mise en place de stages pendant les vacances scolaires.

Organisation de triathlons dont un intitulé « Triathlon Argentine » pour faire participer le plus grand nombre d'enfants. L'école de triathlon est reconnue par la fédération de triathlon « Club de Tri 2 étoiles ». L'objectif est de garder le label pour les saisons à venir.

2. Action: OPTIMISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS

- a) Objectifs : Augmenter le niveau d'évolution des équipes régionales et leur permettre d'évoluer au niveau national.
- b) Public visé : Équipes régionales
- c) Localisation : Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Équipe dirigeante structurée

Participation des encadrants à des formations diplômantes

Participation des athlètes à des stages.

3. Action: ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES et PROMOTION DU TRIATHLON

- a) Objectifs : Promouvoir la discipline et proposant des temps forts de pratique à travers l'organisation de manifestations
- b) Public visé : Équipes régionales / nationales / internationales
- c) Localisation : Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Organisation de 4 manifestations (Triathlon d'Argentine (avril) / Triathlon international de Beauvais au plan d'eau du Canada (juin) / Swim-run (septembre) / Run & Bike (novembre))

4. Action: COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

- S'associer en partenariat avec la Ville de BEAUVAIS à l'organisation et au déroulement du « TRIATHLON de Beauvais ».
- S'engager dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

ANNEXE2 LE BUDGET PRÉVISIONNEL

ASSOCIATION BEAUVAIS TRIATHLON

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL

	2022-2023
Subventions - Ville	25 000,00
Cotisations	22 000,00
Dons	9 500,00
Manifestations	49 000,00
Tenues sportives	6 500,00
Remboursement frais stages + autres	12 000,00
TOTAL DES PRODUITS	124 000,00
Carburant	6 000,00
Petit matériel	2 800,00
Fourniture administratives	100,00
Tenues sportives	15 000,00
Entretien véhicules	1 000,00
Entretien matériel	500,00
Assurances	1 200,00
Manifestations	21 000,00
Frais déplacements	4 000,00
Communication	120,00
Inscriptions Epreuves	8 000,00
Soirée club	2 000,00
Stages	19 000,00
Missions	500,00
Services bancaires	200,00
Cotisations	400,00
Licences	14 000,00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.	95 820,00
IMPOTO ET TAVEO	
IMPOTS ET TAXES	0,00
Salaires + charges sociales	27 500,00
SALAIRES ET CHARGES TOTAL DES CHARGES	27 500,00 123 320
TOTAL DES CHARGES	123 320
Excédent	680

ANNEXE3 INDICATEURS D'ÉVALUATION

& CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs:

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
- Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
- ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
 - La responsabilité des membres élus de l'association
- Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
- Si les élus suivent des actions de formation
- Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
 - Le développement de l'association
- Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
 - la part du bénévolat
- Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
- ► Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
- ➤ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- Si l'association fait connaître son action : impact public image et notoriété de la ville
- ► Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ➤ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association:

- La pluralité financière :
- Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
 - La gestion saine
- ► Si la gestion de l'association est pertinente et transparente





Convention pluri-annuelle

d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS OISE TENNIS** conforme à son objet statutaire. Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et:

L'Association BEAUVAIS OISE TENNIS, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 19/09/2005 et enregistrée sous le N°W601000524, ayant son siège social 11 rue Antonio de Hojas – 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Stéphane MESNARD, Président.

Désignée ci-après par "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique du tennis, préparer à la compétition, développer le potentiel sportif des jeunes, participer aux différentes compétitions, organiser des épreuves, des stages, des formations et des manifestations sportives, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2026 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - √ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - √ sont dépensés par « l'association » ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables :
- **3.3**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour cela, la ville de Beauvais souhaite faire évoluer les modalités d'attributions de la subvention de fonctionnement vers une logique pluri-annuelles afin de donner une visibilité financière à l'association pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à :

- 15 000 € pour l'année 2024
- 15 000 € pour l'année 2025
- 15 000 € pour l'année 2026

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de l'année concernée.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- √ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5: Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- √ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- √ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'<u>article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000</u> relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition du complexe tennistique
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux – BP 330 - 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **l'Association BEAUVAIS OISE TENNIS** s'engage à initier, développer et promouvoir la pratique du tennis notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- justifiera de sa participation à l'organisation de stages dans le cadre des animations proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour l'Association BEAUVAIS OISE TENNIS

Franck PIA Maire Stéphane MESNARD Président

ANNEXE1 LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

1. Action: L'ÉCOLE DE TENNIS

a) Objectif(s):

Développer l'école de tennis.

Faire découvrir aux enfants le tennis tant sous sa forme loisirs que dans le cadre de compétitions. Par cette découverte les objectifs visent à augmenter les licenciés jeunes au sein du club et à contribuer à leur bien-être et à leur équilibre.

b) Public(s) visé(s):

Jeunes enfants à partir de 5 ans

c) Moyens mis en œuvre :

Proposer plusieurs types de cours : entraînement/perfectionnement/initiation/mini tennis.

Mise en place de stages pendant les vacances scolaires, interventions dans les écoles, organisation de tournois jeunes.

2. Action: LE TENNIS HANDICAP ET SPORT ADAPTE

- a) Objectifs : Développer un axe de pratique sportive autour du handicap, accueil du public tennis adapté et tennis fauteuil.
- b) Public visé : jeunes et adultes en situation de handicap
- c) Moyens mis en œuvre : Équipe dirigeante structurée, participation des encadrants à des formations diplômantes, organisation d'une journée de sensibilisation au tennis fauteuil, partenariat avec une association en charge de personnes en situation de handicap.

3. Action: OPTIMISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS

a) Objectifs : A minima assurer le maintien du niveau d'évolution des équipes dans les différents championnats, à maxima obtenir la montée des équipes.

Obtenir les meilleurs résultats au niveau des différents championnats individuels.

- b) Localisation : Beauvais, département de l'Oise, région Hauts-De-France, France.
- c) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Équipe dirigeante structurée.

Développement du potentiel sportif des jeunes et des séniors à travers un encadrement de qualité. Participation des encadrants à des formations diplômantes.

4. Action: COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

- S'engager dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- Organiser au minimum six stages dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

ANNEXE2 LE BUDGET REALISE ET PRÉVISIONNEL

			•				Ç
284500	285700	269134.11	Total général des produits 269134.11	291500	285700	290218.21	Total général des charges 290218.21
7000		21084	Résultat de l'exercice (déficit) 21084	0	0	-21084	Résultat de l'exercice (excédent)
284500	285700	269134,11		291500	285700	290218.21	
							Sous total
							Divers (impôts, amendes, taxes)
							68. Dotations aux amortissements
							Sous total
							accordées)
							Ci II
							Sons fofal
			7				Autres charges financières (frais carte bancaire)
			78. report ressources non utilisées des années antérieures				Intérêts d'emprunts
							66. Charges financières
			Manifestations exceptionnelles (Tombolas, lotos)				Sous total
			Dons				Divers (impôts, amendes, taxes)
500	700	1565.26	77. Produits exceptionnels				Créances irrécouvrables
			Sous total	16500	14500	15515.9	Licences
							Affiliations
							65. Autres charges
			Autres (précisez)				Sous total
			Intérêts	21000	21000	15200	Autres charges (Licences, consations)
			76. Autres produits financiers				Divers (visites médicales)
			Sous total	60000	63000	60344.4	Charges sociales
				101500	96500	91134.32	Rémunérations
							64. charges de personnel
							Sous total
				500	500	500	Autres (précisez), loc vehicule
				1200	1200	1255.16	Services bancaires et assimilés
				1500	1200	1268.07	Frais postaux, Internet,
0	0	3284.04	Chômage partiel	3200	3200	3126	Frais de missions / réceptions/ .prix aux joueurs
500		65.34	Indemnités cpam, maladies	4750	4750	6995.44	Frais de déplacement
4500	4500	4283.48	Autres (précisez), formations				Indenmités transport salariés
30000	28000	18350	Sponsoring, mécénat	2500	2500	2004.55	Indenmités transport bénévoles
15000	15000	14596.74	Aides à l'emploi	2500	2500	13679.06	Publicité, publications
			75. autres produits	2500	2500	2035.28	Formations des dirigeants / cadres
			Sous total				Stages
8000	9000	9490	Autres (précisez), CPAM, paratennis	8000	80000	8866.27	Frais d'hébergement
7000	7000	6527.24	Ligue / fédération / comité				62. autres services extérieurs
			Fonds européens				Sous total:
6000		7500	Ent (preciser) ANS	3000	2500	1570	Divers (honoraires
4000	5000	2200	Conseil cérional	5,500	0.000	3070.04	Documentations
20000		25000	Consideration (Mecases)	1500	1300	16/9.93	A coverage of the paramous
15000	17000	19800	Ville de Beauvais	28500	27200	34545.47	Location et charges locatives
			/4. subventions				of Services exterieurs
			74 cobrontions				61 Services estátiones
			Prestations de services				
44000	43000	42988.42					
							Divers (pharmacie)
			Droits d'entrées	25000	25000	23024.6	Founitures Club House
			Licences	100	100	72	Achats de foumitures administratives
120000	120000	113483.91		6000	6000	4573.24	Achats de matériels divers (pédagogiques, sportifs.)
			70. Recettes propres				60. Achats
PRÉVISIONNEL Exercice N+1	EN COURS Exercice N	COMPTE RÉSULTAT Exercice N-1	PRODUITS	PRÉVISIONNEL Exercice N+1	EN COURS Exercice N	COMPTE RÉSULTAT Exercice N-1	CHARGES

ANNEXE3 INDICATEURS D'ÉVALUATION

& CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs:

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
- ► Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
- ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
 - La responsabilité des membres élus de l'association
- Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
- Si les élus suivent des actions de formation
- ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
 - Le développement de l'association
- Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
 - la part du bénévolat
- ► Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
- Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- ► Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
- ➤ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ► Si l'association fait connaître son action : impact public image et notoriété de la ville
- ► Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ► Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
- ► Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
 - La gestion saine
- Si la gestion de l'association est pertinente et transparente





Convention pluri-annuelle

d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association B.O.U.C. HANDBALL conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et:

Le B.O.U.C. HANDBALL, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise 31 rue du Pré-Martinet – gymnase AMBROISE – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur David SAYON, Président.

Désignée ci-après par " l'Association "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : initier et développer la pratique du handball, participer aux différents championnats, organiser des manifestations sportives liées au handball.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026, prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- **3.3**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour cela, la ville de Beauvais souhaite faire évoluer les modalités d'attributions de la subvention de fonctionnement vers une logique pluri-annuelles afin de donner une visibilité financière à l'association pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à :

- 30 000 € pour l'année 2024
- 30 000 € pour l'année 2025
- 30 000 € pour l'année 2026

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de l'année concernée.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- √ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- ✓ L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5: Le versement de la subvention

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- √ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'<u>article 10 de la loi n°</u> 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
 - Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'<u>article L. 612-4 du code de commerce</u> ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition des Gymnases AMBROISE, ALLONNE et Raoul AUBAUD. Cette mise à disposition des équipements sportifs de la ville représente une aide financière indirecte de 54 942,50 € (valeur calculée sur le planning d'utilisation 2022).
- mise à disposition de matériel

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **l'Association BOUC HANDBALL** s'engage à initier, développer et promouvoir la pratique du handball notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- justifiera de sa participation à l'organisation de stages dans le cadre des animations proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

Article 11: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)

- Apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour l'Association BOUC HANDBALL

Franck PIA Maire David SAYON Président

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

1. Action: LA FORMATION DES JEUNES AU HANDBALL

- a) Objectif(s): Faire découvrir aux enfants le HANDBALL, l'objectif vise à augmenter les licenciés jeunes au sein du club et à contribuer à leur bien-être et à leur équilibre au regard des capacités d'accueils du club
- b) Public(s) visé(s): Jeunes de 3 à 18 ans
- c) Localisation : quartier, commune Beauvais, département Oise, région Haut-de-France, territoire métropolitain.
- d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche : Créneaux d'apprentissage

2. Action: OPTIMISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS

- a) Objectifs : Augmenter le niveau d'évolution des équipes régionales et leur permettre d'évoluer au niveau national.
- b) Public visé : Équipes régionales
- c) Localisation : Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Équipe dirigeante structurée Participation des encadrants à des formations diplômantes
- Participation des athlètes à des stages.

3. Action: ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES et PROMOTION DU HANDBALL

- a) Objectifs: Promouvoir la discipline et proposant des temps forts de pratique à travers l'organisation de manifestations
- b) Public visé : Équipes régionales / nationales / internationales
- c) Localisation: Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Organisation de manifestations

4. Action: COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

- S'engager dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

ANNEXE2 LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget prévisionnel remis par l'association ci-joint.

ANNEXE3 INDICATEURS D'ÉVALUATION

& CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives.
 Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs:

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
 - ➤ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
 - Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
 - ► Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
 - ► Si les élus suivent des actions de formation
 - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association
 - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
 - ► Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association
- la part des femmes parmi les licenciés et les instances dirigeantes
 - ▶ Si la gestion de l'association est ouverte à une forme de mixité et de parité des femmes et des hommes parmi les licenciés et les instances dirigeantes

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
 - ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
 - Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public image et notoriété de la ville
- ► Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ➤ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
 - Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
 - ► Si la gestion de l'association est pertinente et transparente





Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens

Préambule

Considérant le projet initié et concu par l'association LA VAILLANTE conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par " la ville de Beauvais "

d'une part,

Ft

L'association LA VAILLANTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 28/09/1926 sous le N°W601001967, ayant son siège social gymnase Léopold LOUCHARD, 170 Rue de Paris – 60000 BEAUVAIS, représentée par madame Christine VIGREUX, présidente.

Désignée ci-après par "l'association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique de l'éducation physique, de la gymnastique aux agrès et des activités physiques développées sous l'égide de la Fédération Française de Gymnastique et l' U.F.O.L.E.P., contribuer à la formation culturelle de la jeunesse, participer aux différents championnats, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2026 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- **3.3**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour cela, la ville de Beauvais souhaite faire évoluer les modalités d'attributions de la subvention de fonctionnement vers une logique pluri-annuelles afin de donner une visibilité financière à l'association pour construire un projet sportif qui s'inscrit dans la durée et la stabilité.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à :

- 15 000 € pour l'année 2024
- 15 000 € pour l'année 2025
- 15 000 € pour l'année 2026

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de l'année concernée.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'<u>article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000</u> relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'<u>article L. 612-4 du code de</u> commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir :

- mise à disposition du gymnase Léopold LOUCHARD. Cette mise à disposition des équipements sportifs de la ville représente une aide financière indirecte de 64 365,00 € (valeur calculée sur le planning d'utilisation 2022).
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le directeur général des services

Hôtel de Ville - 1 rue Desgroux - BP 60330 - 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la ville de Beauvais, l'association **LA VAILLANTE** s'engage à développer et promouvoir la pratique de la gymnastique sportive notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour l'Association La Vaillante

Franck PIA Maire Christine VIGREUX Présidente

ANNEXE1 LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

Développer la pratique de la gymnastique sportive ;

Maintenir et faire évoluer le niveau technique des sections compétitives ;

Développer les activités liées à la gymnastique en proposant aux différents publics des formes de pratiques adaptées à leurs goûts, à leurs aspirations et à leurs niveaux ;

Participer à des rencontres ou manifestations sportives ;

Faire participer les membres de l'encadrement à des actions de formation ;

Assurer la formation et le recrutement de jeunes gymnastes bénévoles dans une formation de cadre, formation assurée soit en interne soit en externe ;

Mettre tout en œuvre pour accéder au plus haut niveau pour certains de ses compétiteurs ;

Organiser et participer à des stages ;

ACCESSIBILITE DE LA PRATIQUE POUR TOUS:

Accueil des personnes en situation de handicap mental de 3 à 11 ans et réparties en plusieurs groupes d'âges.

COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS:

- S'engager dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....);
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

ANNEXE2 LE BUDGET REALISE ET PRÉVISIONNEL

ANNEXE3 INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs:

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
 - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
 - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
 - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
 - ► Si les élus suivent des actions de formation
 - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association
 - ► Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
 - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
- ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
- ► Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public image et notoriété de la ville
- ► Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
- ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
- ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0177

Commission: Ville attractive

Service: Sports

Sports - Attribution d'une bourse aux athlètes de haut niveau

Dans le cadre de l'engagement de la ville de Beauvais pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, un dispositif d'aides financières en faveur des sportifs de niveau international a été créé : les « Bourses aux athlètes de Haut Niveau ».

Sous forme de bourses individuelles, ces aides financières permettent d'aider les athlètes à faire face aux dépenses liées à leur préparation sportive, à leurs frais d'équipement ou à leurs frais de scolarité pour les plus jeunes d'entre eux.

Les clubs sportifs beauvaisiens sont donc invités à communiquer à la ville de Beauvais chaque année la liste de leurs athlètes qui présentent les meilleurs résultats sportifs et sur qui reposent des espoirs de médailles internationales et a fortiori olympiques.

Pour mémoire, c'est ainsi que l'ABE, en dialogue avec la Ville de Beauvais, avait proposé l'inscription dans ce dispositif de 4 de ses athlètes licenciés et entrainés par le club de Beauvais :

- Eloïse VANRYSSEL (vice-championne d'Europe Juniors par équipe en 2017, championne du monde juniors par équipe en 2019, vice-championne de France séniors par équipe en 2019, Médaille de bronze aux championnats de France U23 en 2021, 3e à la coupe du monde de Tallin par équipes en 2022, 4e du championnat par équipe N1 2023)
- Mélissa GORAM (championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019, 4e du championnat par équipe N1 2023)
- Luidgi MIDLETON (champion d'Europe U23 par équipe en 2019, 3e à la coupe du monde de Berne en 2022, médaille de bronze en individuel et médaille d'or en équipe aux Universiades en 2023)
- Hélène N'GOM (vainqueur de la coupe du monde de Chengdu en 2019, championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019, 4e du championnat par équipe N1 2023)

Par délibération du 22 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs JOP Paris 2024 passées avec les athlètes et l'association référente.

A cet égard, l'académie beauvaisienne d'escrime (ABE) figure toujours au premier rang des associations susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif au regard des résultats exceptionnels obtenus notamment par ces quatre sportifs depuis plusieurs années.

Ainsi pour encourager ces sportifs de haut niveau qui répondent aux critères d'attributions fixés par le dispositif, la ville de Beauvais a souhaité apporter une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € par an et par athlète lors des saisons 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour la saison 2023/2024, le même montant d'aide à hauteur de 2 500 € par an et par athlète.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'accorder les bourses individuelles aux athlètes cités ci-dessus ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0180

Commission: Ville attractive

Service: Sports

Sports - Subventions sur projets - Coupe du Monde Escrime / Triathlon de Beauvais

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subvention sur projet de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et leur attractivité justifient une aide financière, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 24 000 € à l'association ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME, pour le projet d'organisation d'une épreuve de Coupe du Monde d'Escrime Juniors Féminines, qui a lieu du 17 au 18 Février 2024 à l'Elispace.
- d'accorder une subvention sur projet de 12 000 € à l'association BEAUVAIS TRIATHLON, pour l'organisation du Triathlon de Beauvais le dimanche 9 juin 2024 au Plan d'eau du Canada.
- d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets 2024 (sous réserve de son adoption par le conseil municipal) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.



CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "TRIATHLON DE BEAUVAIS"
Association : BEAUVAIS TRIATHLON

Entre: La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023,

ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

<u>Et</u>: L'association Beauvais Triathlon, dont le siège social est 41A rue Louis Prache - 60000 Beauvais, représentée par sa Présidente, Madame Agnès MAHEY, ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association **BEAUVAIS TRIATHLON** pour la mise en place du projet suivant :

Organisation du Triathlon de Beauvais le dimanche 9 juin 2024 au Plan d'eau du Canada

dont l'objectif est

- Promouvoir le triathlon

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 12 000,00€ (douze mille euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 8 400,00€
- Le versement du solde de 30%, soit 3 600,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif**, **qualitatif et financier propre** à l'action.

Les documents communiqués devront <u>impérativement</u> renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- → faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.);
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Franck PIA
Maire de Beauvais

Pour l'association, **Agnès MAHEY** Présidente

ANEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	3 800,00 €	Subvention Ville	12 000,00 €
Autres fournitures	2 800,00 €		
Assurance	500,00€		
Rémunérations intermédiaires	1 300,00 €		
Publicité, publication	600,00€		
Impôts et taxes	500,00€		
Rémunération des personnels	2 500,00 €		
TOTAL	12 000,00 €	TOTAL	12 000,00 €



CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "Coupe du Monde Epée Dame Junior » Association : ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023,

ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

<u>Et</u>: L'association ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME dont le siège social est, Gymnase Louis Roger – 10 Rue Louis Roger - 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, Monsieur Xavier LAMBERTYN, ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association **ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME** dans l'organisation de l'action suivante :

> Coupe du Monde Epée Dame Junior 17 et 18 février 2024 Elispace / Gymnase Annexe / Sablier

dont les objectifs sont :

- l'organisation d'une manifestation qui va permettre le rayonnement de l'activité sportive escrime sur la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à 24 000 € (vingt-quatre mille euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 16 800 €
- Le versement du solde de 30%, soit 7 200 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif**, **qualitatif** et financier propre à l'action.

Les documents communiqués devront impérativement renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.);
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Franck PIA
Maire de Beauvais

Pour l'association,

Xavier LAMERTYN

Président

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Internal



Budget prévisionnel

Coupe du monde épée dames M20 - 17&18/02/24

Charges		Produits	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
60 - Achats	40100	70 - Ventes	14400
Prestations de Services	30000	Billetterie	3000
Achat de matériel et équipements	2000	Ventes matériel	1000
Fournitures d'entretien et petit équipement	800	Restauration	5000
Fournitures administratives	300	Inscriptions	4300
Restauration	4500	Location de stands	600
Récompenses	2500	Autres ventes	500
61 - Services extérieurs	37000	74 - Subventions d'exploitation	78000
Location (salles, matériel)	31000	Conseil Régional HDF	24000
Fluides	1500	Conseil Départemental Oise	24000
Vidéoarbitrage	4000	Mairie de Beauvais	24000
Assurances	500	FFE	4000
	3	Autres subventions (CR escrime HDF, CD escrime Oise)	2000
62 - Autres services extérieurs	43050		
Honoraires	0		
Publicité, publications, relations publiques	18000		
Déplacements, missions et réceptions	23700	75 - Autres produits	31150
Divers	1350	Partenariat	30000
		Participation fédérations	1150
63 - Impôts et taxes	0		
64 - Charges de personnel	3400		
Rémunération du personnel	2400		
Cotisations sociales	1000		
65 - Autres charges	0		
Sous-total Charges	123550	Sous-total Produits	123550
86 - Contribution volontaire en nature	Taxable Control of the Control of th	87 - Contribution volontaire en nature	17500
Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations		Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations	7500
Bénévoles	10000	Bénévoles	10000
TOTAL CHARGES	141050	TOTAL PRODUITS	141050

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0188

Commission: Ville attractive

Service: Plateforme administrative et financière

Culture – Autorisation accordée à la Communauté d'agglomération du Beauvais de construire sur le domaine communal dans le cadre du projet de rénovation de la médiathèque Argentine

La ville de beauvais est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée n°ZA 763 pour 7 429 m² qui supporte le Centre culturel Argentine lequel abrite l'association culturelle ASCA et la médiathèque Argentine.

La médiathèque Argentine est une annexe du réseau des médiathèques du Beauvaisis, équipement culturel déclaré d'intérêt communautaire en décembre 2004 dans le cadre de la prise de compétence < Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels > par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Dans le cadre du projet ANRU et de la rénovation urbaine du quartier Argentine, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis engage des travaux de modernisation de la médiathèque Argentine qui n'a pas connu de changements majeurs depuis la date de son installation en 2000. Le bâtiment vieillissant ne répond plus aux normes actuelles et n'est plus adapté aux nouveaux usages des médiathèques. Les travaux permettront notamment la mise aux normes, l'amélioration des performances énergétiques ainsi que l'accessibilité de tous les publics à la médiathèque.

La médiathèque Argentine au sein du Centre culturel occupe actuellement un espace de 357 m² pour le public auquel s'ajoutent des bureaux et la salle des histoires pour 104 m². L'opération portera la surface totale de la médiathèque à 644 m².

La construction de l'extension sera implantée le long de l'avenue Jean Moulin sur une partie de l'actuel parking de la médiathèque soit 400 m². Cette implantation permettra à la nouvelle médiathèque de bénéficier d'un positionnement de premier plan le long de l'avenue Jean Moulin, avec une ouverture et une visibilité plus importante dans le quartier, dans un environnement urbain plus qualitatif face au nouveau parc Joséphine Baker, et dans la cohérence des nouveaux aménagements des commerces à venir côté ouest du château d'eau

Il est donc proposé de donner une suite favorable à la demande de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'autorisation de construire sur la parcelle communale visée ci-dessus.

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0156

Commission: Ville attractive

Service: Plateforme administrative et financière

Attribution de subventions et signature de conventions avec le Comptoir Magique et l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Deux associations, le Comptoir Magique et l'Association pour le rayonnement du violoncelle, sont concernées par ces dispositions au titre du soutien financier apporté par la Ville pour la mise en œuvre du :

- Festival du Blues autour du Zinc 29^e édition 15 au 23 mars 2024;
- Festival de Violoncelle de Beauvais 32^e édition 31 mai au 9 juin 2024.

Ces deux festivals contribuant à l'animation culturelle de la ville, il est proposé d'allouer une subvention aux deux associations afin d'accompagner leur réalisation en 2024.

La convention annuelle proposée pour chacune des associations, décline les engagements réciproques des partenaires, la programmation artistique du festival et fixe l'engagement financier de la collectivité.

Il est précisé que la subvention versée à ces deux associations permet de soutenir financièrement la réalisation de chaque festival et contribue également au financement plus global de chaque association (frais de structure, de personnel...).

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées ;
- d'allouer, au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :
 - 75 000 € pour le festival du Blues autour du Zinc;
 - 62 000 € pour le Festival de Violoncelle de Beauvais : 2 260 € prélevés sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2023 seront versés à l'association à la signature de la convention.

CONVENTION FESTIVAL DE VIOLONCELLE DE BEAUVAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais

Représentée par Franck PIA, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par " la Ville ", d'une part,

ET:

L'Association pour le Rayonnement du Violoncelle

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Oise et représentée par son Président, Dominique SPRENGER, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

désignée ci-après par "l'Association", d'autre part.

PRÉAMBULE:

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, elle soutient depuis sa création l'association pour le rayonnement du violoncelle au titre du Festival international de Violoncelle de Beauvais. Le projet associatif a pour objet de valoriser et diffuser auprès d'un large public, le répertoire autour de la musique pour violoncelle ou avec violoncelle à l'occasion notamment du festival qui se déroule chaque année au printemps en divers lieux de Beauvais. Le soutien à la création est également favorisé avec une commande d'œuvre musicale à un ou plusieurs compositeurs pour une création lors du festival. Enfin, l'association développe à l'occasion du festival, et tout au long de l'année, des actions de sensibilisation à la pratique musicale d'ensembles de violoncelles en direction notamment du jeune public et des publics empêchés ainsi que des concerts en dehors du Festival.

Considérant que le festival contribue à l'animation culturelle de la ville et qu'il permet au public de bénéficier d'une offre artistique de qualité, la Ville entend renouveler son soutien auprès de l'Association pour la réalisation du festival en 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre annuellement, à son initiative et sous sa responsabilité, *le Festival de Violoncelle qui se tiendra à Beauvais du 31 mai au 9 juin 2024*.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation du festival pour les actions menées à Beauvais, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

L'Association s'engage développer le projet artistique et culturel selon les objectifs suivants :

- proposer une programmation autour du répertoire pour violoncelles dans la pluralité de ses formes et de ses écritures ;
- poursuivre le développement des actions de sensibilisation en direction du jeune public et des personnes éloignées de l'offre culturelle :
- organiser par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et à la notoriété de la Ville;
- mettre en œuvre une offre artistique adaptée au contexte local prenant en compte les diverses initiatives culturelles et artistiques présentes au sein de la Ville ;
- inscrire le développement du festival dans une logique de partenariat avec les différents acteurs de la vie artistique et culturelle Beauvaisienne et du Beauvaisis et plus spécifiquement avec le Conservatoire à rayonnement départemental du Beauvaisis. Au-delà d'une souhaitable coordination et complémentarité des activités respectives, il s'agit d'accroître l'ancrage du festival, son rôle d'animation de la ville et de susciter de nouvelles perspectives en terme d'action culturelle auprès notamment des élèves du conservatoire. Cette démarche peut se traduire par la mise en synergie de moyens autour d'actions co-construites.
- favoriser le développement et le renouvellement des publics par tous les moyens adaptés, notamment par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée visant à favoriser l'accessibilité la plus large possible du public;
- organiser un festival conforme aux moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels :
- développer ses financements en recherchant par tous les moyens légaux, des partenaires, sur le plan local, départemental, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer son budget;
- contribuer en 2025 à la célébration des 800 ans de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais, événement culturel majeur de la prochaine année culturelle initié par la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis en lien avec l'Etat, la Région et la Département.

ARTICLE 4: CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU FESTIVAL

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est annexé à la présente convention.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival. Ils doivent être :

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé ci-dessus. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Modalités de l'aide et du versement

Afin d'accompagner la réalisation du festival 2024, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 62 000 €.

Le versement de la subvention qui est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 2 260 € en décembre 2023 à la signature de la présente convention :
- 60% en février :
- 20% à la remise des comptes certifiés de l'année précédente ;
- le solde suite à la réunion d'évaluation. Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant, nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

Réunion d'évaluation de la convention

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin du festival.

La date de réunion est arrêtée d'un commun accord après consultation de la Direction des affaires culturelles.

L'Association s'engage à transmettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

 un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année;

- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une présentation des perspectives du festival pour l'année suivante indiquant la préprogrammation artistique, les évolutions du projet, les partenariats envisagés qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

Réunion de suivi de l'organisation du festival

Préalablement à cette réunion d'évaluation, une réunion sera proposée à l'association par la Direction des affaires culturelles dans le mois suivant la fin du festival, afin de partager un premier bilan « à chaud » du festival : organisation, coordination avec les services de la collectivité, programmation artistique et relation avec les publics, fréquentation , communication.....

Cette réunion sera initiée par la Direction des affaires culturelles et associera les partenaires du festival.

ARTICLE 6 : AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention, et aux fins exclusives du projet de l'Association tel que défini à l'article 1, la Ville apporte, selon les modalités qui lui sont propres, des moyens supplémentaires à l'Association.

L'Association bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville pour ses bureaux. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention spécifique suivie par le service vie associative/patrimoine.

Afin d'assurer le bon déroulement du festival, la Ville pourra accorder ponctuellement et aux fins de l'organisation des divers concerts programmés à Beauvais des moyens matériels correspondant aux mises à disposition gracieuses de salles de spectacles et de matériels scéniques dans la limite de ses moyens permanents. Ces mises à disposition donneront lieu à des conventions particulières.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à l'élu en charge de la culture et à la Direction des Affaires Culturelles. Les demandes ne respectant pas cette procédure ne seront pas étudiées.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire. D'une façon générale, l'Association s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la Ville de Beauvais et la mention du soutien de la Ville de Beauvais sur tous ses outils de communication et de diffusion, y compris ceux destinés à la presse, édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet...). Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à concerter le Service Communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Afin de réduire les coûts de communication supportés par l'Association, la réalisation graphique des supports de communication est assurée par le Service Communication de la Ville en concertation avec l'Association.

À cet effet, l'Association s'engage à communiquer au Service Communication, dans des délais raisonnables, son plan de communication listant l'ensemble des supports et actions promotionnelles et publicitaires prévus et précisant les partenaires associés qui feront l'objet d'une mention sur les divers outils de communication.

Pour la réalisation des documents, l'Association remet au Service Communication de la Ville les éléments suivants sur support informatique : textes corrigés et remis au format Word ; visuels communiqués au format « tiff » résolution 300dpi ; insertions publicitaires enregistrées au format EPS : le service communication n'intervenant pas sur la réalisation graphique des publicités à insérer dans le catalogue.

Pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du public le plus large et à l'échelle de son territoire, la Ville pourra prendre en charge, en fonction des disponibilités, la réservation d'un plan d'affichage sur ses réseaux bus et urbains. Dans le cas de mise à disposition du « réseau – entrée de ville », le coût de la pose des affiches est à la charge de l'Association. L'Association fait son affaire de l'impression de l'ensemble des supports de communication et en supporte les frais.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports.

L'Association s'engage à adresser à la Ville (au secrétariat du Cabinet) des invitations à savoir : 20 places pour le concert d'ouverture et 20 places pour le concert de clôture du festival. Ce contingent ne comptabilise pas les invitations réservées pour la Maladrerie dans le cadre des concerts organisés au sein de la Grange.

ARTICLE 8: ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à cet effet, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1 juin n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 1 exemplaire papier doublé par un envoi sous format numérique des pièces.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires. Pour sa part, la Ville communiquera la valeur financière de ces mises à disposition (humaines, matérielles, moyens techniques) au cours du 1er trimestre de l'année n+1.

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois ;
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit. Lors de la réunion d'évaluation, la Ville devra se prononcer sur l'efficience des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur du spectacle

L'association, organisatrice du festival, devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention et à la tenue de la réunion d'évaluation qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

<u>Résiliation</u>: en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification: la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

<u>Caducité</u> : la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Beauvais, en 2 exemplaires originaux de 7 pages + annexes, le

Le Maire de Beauvais

Le Président de l'Association

Franck PIA

Dominique SPRENGER

Festival International de Violoncelle de Beauvais du 31 mai au 09 juin 2024

PRÉ-PROGRAMME

Vendredi 17 mai
En avant-première
CONSERVATOIRE
19h - UNE HEURE AVEC DAVID D'HERMY Le musicologue David Dhermy, professeur au CRD de Beauvais, nous donnent les clés d'écoute des œuvres phares de cette programmation.
Entrée libre
Vendredi 31 mai
MALADRERIE SAINT-LAZARE
20h30 - CONCERT D'OUVERTURE CELLO 8 - Octuor de violoncelles composés de jeunes talents rassemblés autour de Raphaël Pidoux. L'octuor et ses multiples polyphonies, à mi-chemin entre un quatuor à cordes et un petit orchestre à cordes est la formation idéale pour mettre en valeur le plus grand nombre de jeunes violoncellistes. Dans une formation à huit, le thème passe d'un instrument à l'autre, ce qui crée un mouvement et spatialis le son.
Et il existe un répertoire dédié, essentiellement créé par Roland Pidoux, père de Raphaël Pidoux et gran violoncelliste, qui a écrit et continue à écrire pour l'Octuor Talents & Violon'celles des transcriptions (d'œuvre vocales principalement), qui mettent en valeur avec beaucoup de talent la large tessiture du violoncelle. Cette formation de chambre spectaculaire suscite beaucoup de curiosité et d'enthousiasme de la part d public, surtout lorsqu'elle est portée par d'aussi jeunes et talentueux musiciens.
Samedi 1er juin
CENTRE VILLE DE BEAUVAIS
15h - RENDEZ-VOUS MUSICAL EN VILLE

15h - RENDEZ-VOUS MUSICAL EN VILLE

Audition de musique de chambre des élèves du CRD (classe de Paul Gonon).

MALADRERIE SAINT-LAZARE

17h - RENDEZ-VOUS MUSICAL AU JARDIN

Audition de musique de chambre des élèves du CRD (classe de Paul Gonon)

MALADRERIE SAINT-LAZARE

18h – LE PANSEMENT SHUBERT

Claire Oppert, récit et violoncelle

Roustem Saïtkoulov, piano

Avec la participation de Clara Saitkoulov, violon

Le pansement Schubert est le récit littéraire de vingt ans de rencontres musicales singulières dans des lieux de soins. Quand le violoncelle de Claire Oppert va à la rencontre des personnes atteintes de troubles

autistiques, des résidents d'EHPAD atteints de démence, des patients douloureux et en fin de vie, il montre le pouvoir transformateur de la musique de façon scientifique et poétique aussi. Cette soirée unique, musicale et littéraire, offre un regard croisé sur le pouvoir de la musique sur le corps et l'esprit dans le soin, avec au programme des œuvres de Schubert et Tchaïkovski, des lectures avec musiques, un regard médical et philosophique...

Claire Oppert est violoncelliste, diplômée du Conservatoire Tchaïkovski de Moscou, titulaire d'une licence de philosophie et d'un diplôme universitaire d'art-thérapie. Elle est une musicienne qui prend soin des autres.

MALADRERIE SAINT-LAZARE

21h – ÉCOUTER LES CHANTS DE LA TERRE ET DU VIVANT

Création mondiale de François Meimoun – commande du festival Spectacle de Claire Couic Claire Couic, violon Emmanuelle Bertrand, violoncelle

Pascal Amoyel, piano Olivier Balazuc, comédien

Au carrefour de la science, de la poésie et de la philosophie, ce concert à pour vocation d'éveiller les consciences et d'interpeller le spectateur et de susciter une prise de conscience face à l'importance d'agir pour la préservation de la nature, en favorisant l'écoute des chants de la Terre et du vivant.

Dimanche 02 juin

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

10h - MASTERCLASS DE VIOLONCELLE

Claire Oppert, violoncelle

MALADRERIE SAINT-LAZARE

15h - ATELIER PARTICIPATIF POUR PETITS ET GRANDS

Venez jouer du violoncelle dans les jardins de la Maladrerie! Atelier animé par Antoine Trouvé

MALADRERIE SAINT-LAZARE

Spectacle pour les familles

17h - CHANSONS PAUVRES À RIMES RICHES

Spectacle burlesque musical (à partir de 10 ans)

Antoine Payen, chant et violoncelle

Tonycello c'est le spectacle d'un homme seul sur scène. Seul avec son violoncelle, sa maladresse calculée, son panthéon de chanteurs et chanteuses : Georges Brassens, Boby Lapointe, Barbara, Eric Toulis et autres... Seul avec sa verve, son attitude à la Buster Keaton et ses silences gourmands. Le spectacle est sous-titré **« Chansons pauvres... à rimes riches! »** et l'envie de partager de l'interprète infuse la salle. Car la finesse, l'ironie, la dérision, tout cela n'a pas d'âge, et c'est pour cela que Tonycello nous touche. Il chante, tombe, ne fait pas de politique et il aime Limoges. Que des choses universelles, en somme.

Lundi 03 juin
MALADRERIE SAINT-LAZARE
Chansons pauvres à rimes riches Spectacle burlesque musical (à partir de 10 ans) Antoine Payen, chant et violoncelle Tonycello c'est le spectacle d'un homme seul sur scène. Seul avec son violoncelle, sa maladresse calculée, son panthéon de chanteurs et chanteuses : Georges Brassens, Boby Lapointe, Barbara, Eric Toulis et autres Seul avec sa verve, son attitude à la Buster Keaton et ses silences gourmands. Le spectacle est sous-titré « Chansons pauvres à rimes riches! » et l'envie de partager de l'interprète infuse la salle. Car la finesse, l'ironie, la dérision, tout cela n'a pas d'âge, et c'est pour cela que Tonycello nous touche. Il chante, tombe, ne fait pas de politique et il aime Limoges. Que des choses universelles, en somme. https://youtu.be/D4Zcu1oMG9A
Mardi 04 juin
SAINT-JUST EN CHAUSSÉE 20h – A PRECISER
Jeudi 06 juin
<u>ASCA</u>
Projection du film « Divertimento » de Marie-Castille Mention-Schaar avec <u>Oulaya Amamra</u> , <u>Lina El Arabi</u> , <u>Niels Arestrup</u> À 17 ans, Zahia Ziouani rêve de devenir cheffe d'orchestre. Sa sœur jumelle, Fettouma, violoncelliste professionnelle. Bercées depuis leur plus tendre enfance par la musique symphonique classique, elles souhaitent à leur tour la rendre accessible à tous et dans tous les territoires. Alors comment peut-on accomplir ces rêves si ambitieux en 1995 quand on est une femme, d'origine algérienne et qu'on vient de Seine-Saint-Denis ? Avec détermination, passion, courage et surtout le projet incroyable de créer leur propre orchestre : Divertimento.
Vandradi 07 iuin

Vendredi 07 juin

<u>L'ARCHE</u>

11 h - CONCERT - ATELIER

Emmanuelle Bertrand, violoncelle Alma Amoyel, violon

Entrée libre

ÉGLISE MARISSEL

En partenariat avec le CRD (à confirmer)

20h30 — AUTOUR DU PIANOFORTE

Stéphanie Degand, violon Albéric Boullenois, violoncelle Daniel Isoir, pianoforte

Samedi 08 juin

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

10h00 - MASTERCLASS DE VIOLONCELLE

Johannes Moser, violoncelle

MUDO MUSEE DE L'OISE

15h00 - CONCERT ITINÉRANT DANS LES SALLES DU MUSÉE

Classe d'Emmanuelle Bertrand, les solistes de demain!

ÉGLISE MARISSEL Musique ancienne

18h - LES KAPSBER'GIRLS CHE FAI Tù?

Alice Duport-Percier – Soprano Axelle Verner – Mezzo-soprano

Garance Boizot – Viole de gambe - Albane Imbs – Archiluth, guitare baroque et direction

Girolamo Kapsberger: musicien virtuose et compositeur hors pair à la cour du Cardinal Barberini, à Rome au début du XVIIe siècle. Ses compositions laissent encore foule d'interrogations quant à leur construction et leur interprétation tandis que l'extrême variété de son œuvre témoigne de l'effervescence artistique de l'Italie pré-baroque et de l'immense talent d'un des génies de l'Histoire de la Musique.

Ses sept livres de Villanelles à une, deux et trois voix, édités entre 1610 et 1640 à Rome sont de véritables joyaux musicaux.

Avec *Che Fai Tu?*, Les Kapsber'girls offrent une redécouverte des quatre premiers livres de villanelles du *Tedesco*, comme on le surnommait, au travers d'une interprétation unique.

A ces œuvres vocales remarquables viendront s'ajouter des pièces instrumentales, signées par les contemporains non moins fascinants de Kapsberger: Domenico Pellegrino et Andrea Falconieri, permettant d'apprécier le son de la guitare baroque et de la viole de gambe.

Au fil de ce programme où se mêlent inspirations populaires et art de la composition, Kapsberger et ses contemporains nous transportent au cœur d'un univers poétique et bucolique aux contrastes saisissants. L'incroyable richesse des caractères et des couleurs de ces airs encore méconnus nous entraîne à rêver, nous surprend, nous émerveille et nous laisse sur le cœur une étrange et agréable sensation de nostalgie... Ce programme fait l'objet d'un disque édité sous le Label *Muso* (Mars 2020) qui a été récompensé par un *Diapason d'Or*, ffff de *Télérama* et un *Jocker Découverte* de *Crescendo Magazine*.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 Association pour le Rayonnement du Violoncelle

		BP 2024
COMPTE	DEPENSES	276 544 €
60 Achats	BUDGET ARTISTIQUE	119 850 €
62 autres services	Cachets artistiques	84 000 €
64 charges de personnel	Régie	12 350 €
	Commande musicale	3 000 €
	Déplacements/Hébergement/Repas	14 000 €
	Droits d'auteurs	3 000 €
	Locations, partitions/copies	3 500 €
62 autres services	ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	6 000 €
64 charges de personnel	CDDC, Contrat de ville	6 000 €
63 Impôts taxes	BUDGET GESTION	93 150 €
64 Charges de personnel	Salaires et charges	78 000 €
60 Achats	Services extérieurs(site, etsy , leboncoin)	1 200 €
61 Services extérieurs	Achat matériel et fournitures	1 200 €
62 Autres Services extérieurs	Entretien/réparation	3 300 €
	Assurances	1 000 €
	Honoraires (comptable et CAC)	8 200 €
	Services bancaires	250 €
62 Autres Services extérieurs	BUDGET COMMUNICATION	11 000 €
	Frais d'impression, achat d'espaces publicitaires, conception graphique, webmaster, attaché de presse, publipostage	11 000 €
	SOUS TOTAL 1 PROVISIONS	230 000 €

	Provision pour risques et imprévus	220,000 5
	SOUS-TOTAL 2	230 000 €
	VALORISATIONS HORS COMPTABILITÉ	46 544 €
	Frais engagés par bénévoles	5 000 €
	Personnel bénévole	40 000 €
	Mise à disposition biens et services	1 544 €
	SOLDE POSITIF	0
	contrôles:	276 544 €

		BP 2024
COMPTE	RECETTES	276 544 €
74 Subventions d'exploitation	SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS	146 500 €
	Ville de Beauvais	62 000 €
	Autres communes	
	Conseil départemental de l'Oise	42 000 €
	Conseil régional Hauts de France	25 000 €
	CREAP	9 000 €
	Subvention FDVA	2 500 €
	DRAC	6 000 €
74 Subventions d'exploitation	ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	6 000 €
	Contrat de Ville	6 000 €
74 Subventions d'exploitation	VIE ASSOCIATIVE	2 500 €
	Sub Ateliers centre pénitentiaire	2 500 €
74 Subventions d'exploitation	SUBVENTIONS SOCIÉTÉS DROITS D'AUTEUR	9 500 €
	Adami	
	Spedidam	7 000 €
	MMC (anciennement Musique nouvelle en liberté)	
	Sacem	2 500 €
	CNM (anciennement FCM)	
74 Subventions d'exploitation	MÉCÉNAT, SPONSORING, FIN. PARTICIPATIF	30 500 €
	Mécénat, sponsoring, fin. participatif	30 500 €
70 Prestations de services	RECETTES PROPRES	35 000 €
70 F Testations de services	Billetterie	20 000 €
	Lithographies	1 000 €
	Ventes d'espaces publicitaires	5 000 €
	Cotisations	1 500 €
	Coproduction et coréalisation	7 500 €
	SOUS TOTAL 1	230 000 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS ET REPORTS	230 000 €
	Produits et reports - exercices antérieurs	
	SOUS-TOTAL 2	230 000 €
	VALORISATIONS HORS COMPTABILITÉ	46 544 €
	Dons et abandons de frais engagés par bénévoles	5 000 €
	Bénévolat	40 000 €
	Mise a disposition biens et services	1 544 €
	SOLDE NEGATIF	1 344 €
	SOLDE NEGATIF	0 276 544 €

Bénéficiaire : Association pour le Rayonnement du Violoncelle Intitulé de l'opération : Festival de Violoncelle de Beauvais 2023

			COMPTE FINA	NCIER DE L'OPE	RATION TTC				
Dépenses					Recettes				
	BP 2023	Réalisé 30/06/2023	Prévu 31/12/2023	BP 2024		BP 2023	Réalisé 30/06/2023	Prévu 31/12/2023	BP2024
Achats					Recettes propres				
Matériel et Fournitures	1 500 €	920€	1 000 €	1 200 €	Entrées/Billetterie	24 000 €	19 356 €	19 356 €	20 000 €
					Ventes diverses	2 000 €	5 728 €	5 728 €	6 000 €
					Coproductions	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Charges Externes					cotisations	1 500 €	1 010 €	1 010 €	1 500 €
Hébergements/Restauration/ transport	15 000 €	8 431 €	10 000 €	14 000 €					
			-						
Promotion/Pub	11 000 €	5 398 €	10 166 €	12 200 €	Mécénat				
Locations et ch. Diverses	3 500 €	1 708 €	2 256 €	3 500 €	Mécénat-sponsoring, fin.participatif	19 000 €	7 822 €	7 822 €	30 500 €
Assurances	1 200 €	1 266 €	1 266 €	1 000 €					
Honoraires	6 475 €	7 013 €	9 000 €	8 200 €					
					Subventions				
Charges de personnel					Conseil régional . Hauts de France - Culture	25 000 €		22 000 €	25 000 €
* '					CREAP	8 000 €		5 000 €	9 000 €
Rémunération Pers. Admin.	72 000 €	42 990 €	70 200 €	78 000 €	Conseil départemental Oise	45 000 €	28 000 €	40 000 €	42 000 €
Rému des Artistes et techniciens	102 350 €	79 856 €	98 872 €	105 350 €	Ville de Beauvais	61 000 €	35 700 €	59 500 €	62 000 €
					Politique de la ville	4 000 €	15 148 €	16 228 €	6 000 €
					FDVA	5 000 €		2 500 €	2 500 €
Indemnités service civique					DRAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
					Autres communes				
Frais divers de Gestion					Service civique				
					Ateliers prison/etat				2 500 €
					ASP CUI		3 527 €	3 527 €	
Droits d'auteur	4 000 €	722€	2 658 €	3 000 €	Sociétés droits d'auteur	7 500 €	5 400 €	8 400 €	7 000 €
Cotisations			-		Sacem				2 500 €
Frais bancaires	250 €	30€	250 €	250 €					
Entretien et reparation	1 000 €	1 120 €	1 700 €	3 300 €					
provisions pour risques et imprévus	7 225 €		- €		produits et reports	10 000 €		- €	
SOUS-TOTAL comptable	225 500 €	149 451 €	207 368 €	230 000 €		225 500 €	135 191 €	204 571 €	230 000 €
					Dons et abandons de frais engagés par				
Frais engagés par bénévoles	5 000 €	5 000 €	5 000 €		bénévoles	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Personnel bénévole	40 000 €	40 000 €	40 000 €		Bénévolat	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Mise à disposition biens et services	1 544 €	1 544 €	1 544 €		Mise à disposition biens et services	1 544 €	1 544 €	1 544 €	1 544 €
SOUS-TOTAL 2 h ors compta	46 544 €	46 544 €	46 544 €	46 544 €		46 544 €	46 544 €	46 544 €	46 544 €
TOTAL CHARGES	272 044 €	195 995 €	253 912 €	276 544 €	TOTAL PRODUITS	272 044 €	181 735 €	251 115 €	276 544 €

FREQUENTATION 2023																
Ventes Association	PREMIUM Pleins Tarifs 28€	PREMIUM Tarifs réduits 23 €	CLASSIQUE Pleins Tarifs 25C	CLASSIQUE Tarits Réduits 19 €	TarifJED S€	GRATUIT - de 12 ans	Invitations	bénévoles							Total places distribuées par Assoc.	TOTAL PLACES
CONCERTS PAYANTS	198	76	270	199	90	59	171	220							1283	
Ventes Théatre	Tarifs Théatre 4€	Tarifs Théatre 5€	Tarifs Théatre 9 €	Tarifs Théatre 12€	Tarifs Théatre 13 €	Tarifs Théatre 15 €	Tarifs Théatre 7 €	Tarifs Théatre 19€	Tarifs Théatre 23€	Tarifs Théatre 6,50€	Tarifs Théatre 5,50€	Tarifs Théatre 3,60€	Tarifs Théatre 1,70€	Invitations	Total Places vendus par Théatre	
CONCERT 24 heures de la vie d'une femme	21	18	27	1	33	78	15	19	14	6	21	3	5	5	266	1609
ventes Saint-Just-en-Chaussée											60					

Evènements Gratuits	Total Gratuits
Conférence 26 mai	37
Masterclass	125
Table ronde 30 ans	47
Ateliers participatif petits et grands	71
Concerts scolaires	225
soirée conte "Lilou et le petit désert"	120
soirée conte "Le vaillant petit tailleur"	120
concert atelier ARCHE	50
Concert promenade	70
Fourmilière	230
TOTAL	1095

TOTAL CONCERTS PAYANTS	1609
EVENEMENTS GRATUITS	1095
TOTAL GENERAL DE FREQUENTATION	2704
FREQUENTATION MOYENNE PAR CONCERT PAYANT(9)	179
FREQUENTATION MOYENNE PAR CONCERT PAYANT (10-y compris Saint-Just)	161
FREQUENTATION MOYENNE PAR EVENEMENT (20)	135
FREQUENTATION MOYENNE/EVENEMENT GRATUIT	100

CONVENTION D'OBJECTIES ET DE MOYENS

Festival « Le Blues Autour du Zinc 2024 »

Entre:

La Ville de Beauvais

représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par "la Ville", d'une part,

Et:

L'Association Comptoir Magique

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 8 Mars 1996, sous le N° 1/13495 (avis publié au JO du 8 Avril 1996) ayant son siège social 29, rue de Calais – 60000 BEAUVAIS représentée par Aideen FAHY, Présidente

N° Siret 432 793 339 00024 N° APE: 9001Z Licences: 2 - 110 6326 / 3 - 110 6327

désignée ci-après par "l'Association", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, la Ville soutient depuis sa création en 1996, le festival « Le Blues autour du Zinc » organisé par l'association Comptoir Magique.

Le festival se déroule tous les ans au mois de mars et propose une programmation qui réunit des groupes émergents et des artistes de renommée internationale. Les concerts sur Beauvais s'organisent en divers lieux, partenaires du festival (ASCA, Théâtre du Beauvaisis...). Fidèle à son histoire, le festival investit chaque année le temps d'un week-end, les bars et restaurants du centre-ville pour une séries de concerts gratuits. Les artistes se produisent également dans des structures, institutions du champ médico-social, social pour toucher un public éloigné de l'offre culturelle.

Le festival contribuant à l'animation culturelle de la ville et à la diversité de l'offre artistique, la Ville souhaite renouveler son soutien auprès de l'Association pour la réalisation du festival en 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité : « Le Blues Autour du Zinc » du 15 au 23 mars 2024.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires (cf. article 3) et à la tenue de la réunion d'évaluation (cf. article 4).

ARTICLE 3: OBJECTIFS

L'Association s'engage développer le projet artistique et culturel selon les objectifs suivants :

- organiser notamment par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et au rayonnement de la Ville;
- proposer une offre artistique adaptée au contexte local prenant en compte les diverses initiatives culturelles et artistiques présentes au sein de la Ville;
- parvenir à travers la conduite du projet, à développer de véritables partenariats avec les différents acteurs de la vie artistique et culturelle Beauvaisienne notamment avec l'ASCA, acteur majeur du territoire dans le domaine des musiques actuelles, mais aussi le Conservatoire à rayonnement départemental. Au-delà d'une souhaitable coordination et complémentarité des activités respectives, il s'agit d'accroître l'ancrage du festival et de susciter de nouvelles perspectives en terme de développement culturel auprès d'un large public. Cette démarche peut se traduire par la mise en synergie de moyens autour d'actions co-construites;
- soutenir les relations avec les acteurs économiques notamment bars et restaurants afin que le festival participe activement à l'animation de la ville ;
- mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée visant à favoriser l'accessibilité la plus large possible du public;
- organiser un événement conforme et dans la limite des moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- développer ses financements en recherchant par tous les moyens légaux, des partenaires sur le plan local, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés ;
- en matière de gestion, poursuivre la mise en place de procédure de pilotage et de contrôle interne, organiser une comptabilité analytique rendant compte des diverses activités de l'Association. La segmentation devra permettre d'identifier les charges, les recettes et l'affectation des aides financières pour les différentes activités développées.
- contribuer en 2025 à la célébration des 800 ans de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais, événement culturel majeur de la prochaine année culturelle initié par la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis en lien avec l'Etat, la Région et la Département.

ARTICLE 4: CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU FESTIVAL

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est annexé à la présente convention.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival.

Ils doivent être:

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival;

- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Afin d'accompagner la réalisation du festival, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 75 000 €.

Modalités de versement

Le versement de cette somme s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 55 000 € en janvier 2024 à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 20 000 € suite à la réunion d'évaluation de la présente convention. Son versement pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant, nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

Réunion d'évaluation de la convention

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin du festival.

La date de réunion est arrêtée d'un commun accord après consultation de la Direction des affaires culturelles.

L'Association s'engage à transmettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année :
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse :
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une présentation des perspectives du festival pour l'année suivante indiquant la préprogrammation artistique, les évolutions du projet, les partenariats envisagés qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

Réunion de suivi de l'organisation du festival

Préalablement à cette réunion d'évaluation, une réunion sera proposée à l'association par la Direction des affaires culturelles dans le mois suivant la fin du festival, afin de partager un premier bilan « à chaud » du festival : organisation, coordination avec les services de la collectivité, programmation artistique et relation avec les publics, fréquentation, communication.....

Cette réunion sera initiée par la Direction des affaires culturelles et associera les partenaires du festival.

ARTICLE 6 : MOYENS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Beauvais étudiera sur demande écrite, la mise à disposition de moyens matériels supplémentaires, à savoir des mises à disposition ponctuelles et gracieuses de salles de spectacles et de matériel technique dans la limite de ses moyens permanents.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....),
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- se concerter avec le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports selon son programme habituel de promotion.

L'Association s'engage à communiquer via le portail collaboratif Beauvais is Culture en y intégrant régulièrement son actualité.

L'Association s'engage à adresser 20 invitations pour chaque concert du festival au secrétariat du cabinet de la collectivité.

ARTICLE 8: ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1 er juillet 2023, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 2 exemplaires.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires.

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exploitation négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois ;
- et formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

Dans ces circonstances, lors de la réunion d'évaluation, la Ville se prononcera sur l'efficience des propositions de redressement et arrêtera les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à la Ville dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le conseil d'administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 9.

Le non-respect de ces dispositions ou toute communication tardive excédant les délais fixés entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant l'inexécution de la convention (cf article 6).

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur de spectacles

La direction du festival devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

Sanctions

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celleci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 11 - RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Beauvais, en 2 exemplaires originaux de 10 pages + annexes comprises

Pour la Ville de Beauvais, Pour l'Association,

Franck PIA Aideen FAHY

Maire de Beauvais Présidente

Programmation du 15 au 24 mars 2024

29e édition du FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

Vendredi 15 mars 2024

OUVERTURE DU FESTIVAL ELISPACE- CONCERT

- 1^{ère} partie en cours
- BENJAMIN BIOLAY

• Samedi 16 mars 2024

ELISPACE-CONCERT

- Xander and The Peace Pirates
- FFF
- Charlie ans The Soap Opera

Mardi 19 mars 2024

CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS

- Master Class 3 artistes ELECTRIC LADYLAND Batterie/Harpe/Guitare

MALADRERIE SAINT LAZARE - CONCERT

Le Blues au Féminin

- LOVESICK
- LADIES BALLBREAKER

Mercredi 20 mars 2024

MALADRERIE SAINT LAZARE

- ELECTRIC LADYLAND - CONCERT Hommage à HENDRIX au féminin

• Jeudi 21 mars 2024

CONCERT

- 1 groupe dans chaque établissement

Le V & B

Les vins par faim

MALADRERIE SAINT LAZARE - CONCERT

- THE JAMES OLIVER BAND
- HOWLIN' JAWS

Vendredi 22 mars 2024

THEATRE DU BEAUVAISIS-CONCERT Soirée BLUES REVOLUTION

- The Andy Taylor Group
- THE CINELLI BROTHERS
- Crow Black Chicken

BARS et RESTAURANTS de Beauvais - CONCERTS GRATUITS

- 1 groupe dans chaque établissement

LA BOHEMIA
L'ALTERNATIVE
LA GRANDE MAISON
CHEZ VICTOR
LE BOUI BOUI
LE TOUCO
LE CAFE DU MARCHE
LE CAFE DE LA PAIX
LUSITALIA

Samedi 23 mars 2024

UNAPEI Beauvais - CONCERT

- 1 groupe non connu à ce jour

BARS et RESTAURANTS de Beauvais - CONCERTS GRATUITS

- 1 groupe dans chaque établissement

LA BOHEMIA
L'ALTERNATIVE
LA GRANDE MAISON
CHEZ VICTOR
LE BOUI BOUI
LE TOUCO
LE CAFE DU MARCHE
LE CAFE DE LA PAIX
LUSITALIA

• Dimanche 24 mars 2024

CLOTURE DU FESTIVAL MALADRERIE SAINT LAZARE-CONCERT

- Félix RABIN 1ère partie
- KEZIAH JONES

Lundi 25 mars 2024

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS - CONCERT

- THE ANDY TAYLOR GROUP

Mardi 26 mars 2024

CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT - CONCERT

- THE ANDY TAYLOR GROUP
- Actions pédagogiques dans les collèges du Département (à confirmer)

PREVISIONNEL 2024 FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

	ı ı	I	
CHARGES H.T.	PREVISIONNEL 2024	PRODUITS H.T.	PREVISIONNEL 2024
60. Achats		70. Recettes propres	
Variat. Stocks marchandises	1 000,00 €	Cotisations	500,00 €
Achats fournitures, matériel et marchandises	3 540,00 €	Billetterie	70 500,00 €
61. Services Extérieurs		Ventes de produits finis	10 000,00 €
Location et charges locatives	12 000,00 €	Prestations de services	14 000,00 €
Entretien/réparations	3 500,00 €		_
Assurances	3 800,00 €	74. Subventions	
Documentation et adhésions		Ville de Beauvais	75 000,00 €
62. Autres Services Extérieurs		Autres communes	0.00 €
Achats spectacles, animations culturelles	74 500.00 €	Conseil Départemental de l'Oise	25 000.00 €
Honoraires et divers	1 100,00 €	Région Hauts-de-France	45 000,00 €
Publicité, publications	25 000,00 €	Etat (Ministre Culture)	0,00€
Frais d'Hébergement et restauration	20 000 00 €	,	
Transports et déplacements	6 500.00 €	POLE EMPLOI	
Frais postaux	1 500,00 €		
Frais administratifs	700.00 €	Région Hauts-de-France CREAP	
Services bancaires & assimilés	700.00 €		
Autres charges	350.00 €	75. Autres produits	
63. Impôts et taxes		Dons, mécénat	3 000.00 €
Formation, CNM et divers	2 500.00 €	Sponsoring, partenariat	3 000 00 €
64. Charges de personnel		- Francisco	
Rémunérations	48 900.00 €		
Charges sociales	14 000.00 €		
Divers (stagiaires)	2 000.00 €		
Autres charges	2 000,000 0	76. Autres produits financiers	
65. Autres Charges		Intérêts	
Redev. SDRM	3 000.00 €	Autres	
SACEM	15 000.00 €		
Créances irrécouvrables	0.00€		
Divers (impôts, amendes, taxes)	210.00 €	77. Produits exceptionnels	
66.Charges financières	110,00	Prod. Except./Oper.Gestion	
Comptable / commissaire aux comptes			
Intérêts et frais	6 200.00 €	78. Report, ressources non utilisées	
67. Charges exceptionnelles	0 200,00 €	des années antérieures	
68. Dotations aux amortissements		79. Transferts charges	
Dot. Amort. Immo. Corporel.		Transfert charges d'expl.	
Besoin Fonds de roulement			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	246 000,00 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	246 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	210 000,00 0	RESULTAT DE L'EXERCICE	2.12.500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	

Beauvais, le 27/09/2023

Aideen FAHY, Présidente



Tell.: 00 33 (0) 3 44 43 76 - 00 33 (0) 6 89 36 65 02 laurent@compton magleus.com Code APE 94992 - Siret 432 793 239 00024 Licence Entrepreneur de spectacles : n°2 1106326 & n°3 1106527



FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC 2023 - 28e édition FREQUENTATION 2023

		LVE	UENI	AHON	2025	,				
LIEU	ACTION	NBRE D'AC- TIONS	CON-	VENTES	PASS	EXO OU GRATUIT	BENE- VOLES STAFF ENCA- DRE- MENT	TOTAL EXO	TOTAL ENTREES	TOTAL PUBLIC
Lundi 13 mars 2023										
MASTER CLASS	CONCERT	1	1			30	6	36	30	36
Jeudi 16 mars 2023										
ASCA - L'OUVRE-BOÎTE	CONCERT	1	2	180	0	82	16	98	262	278
Vendredi 17 mars 2023										
THEATRE DU BEAUVAISIS	CONCERT	1	2	431	0	35	21	56	466	487
Samedi 18 mars 2023										
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	2	323	0	37	35	72	360	395
Lundi 20 mars 2023										
CP BEAUVAIS	CONCERT	1	1			12	11	23	12	23
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	1	351	48	67	35	102	466	501
Mardi 21 mars 2023										
CP LIANCOURT	CONCERT	1	1			21	7	28	21	28
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	ρ	271	161	57	33	90	489	522
Mercredi 22 mars 2023										
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	2	562	96	61	42	103	719	761
Jeudi 23 mars 2023										
LES VINS PAR FAIM	CONCERT	1	1			80	3	83	80	83
LE V AND B	CONCERT	1	1			130	3	133	130	133
Vendredi 24 mars 2023										
BARS	CONCERT	7	14			725	42	767	725	767
Samedi 25 mars 2023										
UNAPEI LES RIGALLOIS	CONCERT	1	1			102	11	113	102	113
BARS	CONCERT	7	14			905	42	947	905	947
Dimanche 26 mars 2023										
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	1	225	91	232	42	274	548	590
COLLEGES & AUTRES	CONCERT	6	6			400	48	448	400	448
2023										
L'ARCHE	CONCERT	1	1							
TOTAUX		34	53	2343	396	2976	397	3373	5715	6112
	CONCERTS SALLES	7	12	2343	396	571	224	795	3310	3534
	CONCERTS BARS	16	30			1840	90	1930	1840	1930
DETAILS	CONCERTS PEDAGO	7	7			430	54	484	430	484
	CONCERTS ETS SPE	2	2			102	11	113	102	113
	CONCERT PRISON	2	2			33	18	51	33	51
TOTAUX		34	53	2343	396	2976	397	3373	5715	6112

	Jeudi 23	3 mars 2023						
	Public	Bénévoles +	Tot	tal	Public	Bénévoles ++	Total	
V&B	130	3	133					
LES VINS PAR FAIM	80	3	83	3				
TOTAL	210	6	21	6				
	Vendredi	24 mars 2023			Same	di 25 mars 2023		
	Public	Bénévoles +	Total		Public	Bénévoles ++	Total	
LA GRANDE MAISON	55	6	61		80	6	86	
L'ALTERNATIVE	140	6	146		170	6	176	
LA BOHEMIA	95	6	101		120	6	126	
LE BOUI-BOUI	70	6	76		95	6	101	
LE CAFE DU MARCHE	75	6	81		90	6	96	
LE TOUCO	150	6	156		170	6	176	
LE VICTOR	140	6	146		180	6	186	
TOTAL	725	42	767		905	42	947	
TOTAL	767 947							
TOTAL GLOBAL				171	4			
TOTAL GLOBAL				193	0			

NOMBRE ACTIONS 16 2 14 NOMBRE CONCERTS 30 2 28 BARS

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0157

Commission: Ville attractive

Service : Plateforme administrative et financière

Attribution de subventions sur projet aux associations : La Balayette à ciel et la Batoude – Centre des arts du cirque et de la rue

La Balayette à Ciel est une association installée de longue date à Beauvais, regroupant un collectif d'artistes d'horizons différents (musique, théâtre, arts visuels...). Le but principal de l'association est d'accompagner et promouvoir les différents projets du collectif.

L'association sollicite une aide pour une nouvelle édition de la « Rêverie de la Balayette » qui marquera les 40 ans de l'association. La manifestation se déroulera les mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024 au sein l'espace culturel François Mitterrand investissant l'auditorium Rostropovitch, le théâtre de Plein Air ainsi que la cour des lettres. Cette 5è édition associera un large tissu associatif local afin de mettre en œuvre une programmation éclectique avec la présence de musiciens, conférenciers, comédiens et conteurs, des stands accueillant des associations partenaires, des animations ludiques, des performances artistiques.

Le budget prévisionnel est évalué à 29 284 €. L'association sollicite le concours financier de la ville afin de couvrir notamment les frais liés à la sécurité de l'évènement.

La Batoude - Centre des arts du cirque et de la rue

En 2019, des structures culturelles du spectacle vivant de l'Oise ayant une attention particulière sur le cirque contemporain et les arts de la rue ont créé le réseau ACRO (Arts du Cirque et de la Rue de l'Oise). La Batoude en est un membre fondateur.

Les structures membres du réseau mutualisent leurs ressources afin de soutenir le diffusion et l'accompagnement des artistes à l'échelle du territoire

Dans cette perspective, le réseau ACRO a le projet d'implanter, chaque année, sur un quarter relevant de la Politique de la Ville de l'Oise, une compagnie sous chapiteau pour plusieurs représentations et pour mener des actions culturelles auprès des habitants. En 2024, le quartier Saint-Jean à Beauvais a été choisi par les membres du réseau pour accueillir la compagnie Cirque Exalté et son spectacle « Foutoir Céleste » du vendredi 17 au dimanche 19 mai 2024. La Batoude est missionnée par le réseau ACRO pour mettre en place cet événement sur son territoire.

Le budget prévisionnel est évalué à 13 280 €. L'association sollicite le concours financier de la ville à hauteur de 3 000 € et 2 000 € pour le Conseil départemental : l'autofinancement de l'association s'élève donc à 8 280 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de :

- 4 800 € à l'association La Balayette à ciel ;
- 3 000 € à l'association La Batoude.

Les versements interviendront selon les modalités suivantes :

- 3 840 € à la signature de la convention avec la Balayette à ciel, prélevés sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2023 et 960 € à la remise d'un bilan de l'action en 2024 ;
- 2 400 € à la signature de la convention avec la Batoude, prélevés sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2023 et 600 € à la remise d'un bilan de l'action en 2024.

Convention sur projet

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Εt

L'association La Balayette à ciel, déclarée à la préfecture le 16/05/1984 dont le siège se situe au 4 impasse Jospeh Leduc, 60000 Beauvais, représentée par son trésorier, Monsieur Philippe CHORON, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

SIRET 33457922400042

ci-dénommée « l'association » d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville à l'association pour organiser le projet Rêverie 2024, qui, à l'occasion de sa cinquième édition fêtera les 40 ans de l'association, en réunissant un large tissu associatif local autour de performances, rencontres ou animations artistiques.

L'édition 2024 se tiendra à Beauvais les 8 et 9 mai 2024 dans l'auditorium Rostropovitch, le théâtre de Plein Air ainsi que dans la cour des lettres.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **4 800 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville versera 3 840 € à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde, soit 960 €, est conditionné à la production par l'association d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action à la ville.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DE L'EVENEMENT AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL

Organisation de l'événement :

Dates et horaires de la manifestation et de son ouverture au public : 08 mai à partir de 14h00 à 1h00 du matin et le 09 mai à partir de 14h00 à 1h00 du matin.

La manifestation ne pourra en aucun cas dépasser les horaires ci-dessus fixés.

Dates et horaires de l'installation technique/démontage : montage les 06 mai de 8h30 à 16h30 et 07 mai 13h30 à 00h00, et démontage le 09 mai de 1h00 à 3h00.

Lieux investis et jauges : Deux accès contrôlés : le premier par le porche rue de Buzanval et le second par l'accès parking SA.HLM. Espaces extérieurs (cours des Lettres et de la Musique, l'auditorium Rostropovitch à 120 personnes et exposition à la médiathèque) entre 300 et 1000 personnes selon les aménagements réalisés.

Le nombre de spectateurs ne devra pas, compte tenu de la capacité du site, excéder 1000 personnes.

Engagement de la collectivité :

- Mise à disposition gracieuse de l'espace culturel François Mitterrand pour la durée de l'événement : la ville faisant son affaire des frais de fluides. Dans ce cadre, l'association accèdera aux espaces suivants : cours des lettres et de la musique, théâtre de plein air, l'auditorium Rostropovitch, toilettes sous gradin et le rez-de-chaussée de la médiathèque (espace presse).
- La Ville assure la régie de la manifestation organisée dans l'auditorium dans la limite de ses moyens permanents et selon les horaires suivants : jours hors représentation de 9h à 18h ; jours de représentations : amplitude horaire de 10h à déterminer avec le régisseur.

Engagement de l'association:

- L'utilisation du site devra se faire dans le respect de l'ordre public.
- L'association assure le service général du lieu, l'accueil et la sécurité du public dans la limite cidessus fixée. Elle s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnel de sécurité et de secours.
- L'association assure la régie de la manifestation. Une visite technique sur place, en présence du régisseur du lieu sera organisée le mercredi 13 mars 2024. Elle aura pour but : informer l'association sur la puissance électrique et le matériel disponible, et le cas échéant, de prévoir le matériel complémentaire nécessaire mais aussi de prévoir les horaires d'utilisation (montages, réglages, démontage et rangement du matériel), ainsi que le nombre de répétitions éventuellement nécessaires, dont les dates et heures seront fixées en concertation avec le régisseur. Les besoins de matériel seront recensés en présence du régisseur lors de la visite technique. Tout matériel nécessaire supplémentaire sera loué et assuré directement par l'association, à ses frais. Le matériel apporté de l'extérieur par l'association et ses prestataires devra être propre, et répondre aux normes de sécurité. Il devra en outre être compatible avec le matériel existant. Dans ce cas, l'association s'engage à remettre au régisseur au moins 1 mois avant la manifestation la fiche technique détaillée de ce matériel. La ville ne peut pas être tenue pour responsable des dégradations causées au matériel loué en cas d'incompatibilité avec le matériel fixe de l'auditorium ou celui mis à disposition pour l'évènement.
- En tant qu'organisateur de l'événement, l'Association aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Elle est responsable de la police et de la surveillance du site durant la durée de la mise à disposition. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens soit constamment assurée et mettra en place les dispositions recommandées dans le cadre du plan Vigipirate. Elle devra mettre en place tout dispositif supplémentaire de sécurité obligatoire exigé par le régisseur du site et en assurera la prise en charge financière. Dans le cas du plan Vigipirate renforcé, les modalités applicables sont celles indiquées par la Préfecture de l'Oise au moment dudit évènement sur le site https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securites/Vigipirate/
- L'Association signalera à la Police municipale dans les plus brefs délais tout trouble ou incident pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes. Police municipale < 03 44 79 40 40 // 06 08 56 47 99.
- L'Association s'engage à respecter et à faire respecter à son personnel et ses membres, bénévoles l'environnement professionnel et les conditions particulières de travail inhérentes à la collectivité, et respecter notamment les jours et horaires d'ouverture des locaux. L'espace culturel est accessible aux horaires habituels de 8h00 à 19h00 sachant que les 8 et 9 mai sont des jours fériés. La régie technique est disponible les 8 et 9 mai de 13h00 à 1h00.

2 713/1023

- Si un débit temporaire de boissons à consommer sur place (permettant uniquement la vente ou l'offre de boissons des deux premiers groupes) est ouvert, il appartient, au préalable, à l'Association de solliciter auprès de la mairie de Beauvais, une autorisation municipale conformément à l'article L3334-2 du code de la santé publique (article L48 du code des débits de boissons).
- Droits d'auteur et taxes: l'Association aura à sa charge les droits d'auteur, droits voisins, taxes, liés à la manifestation et en assurera le paiement auprès des organismes compétents. Elle devra remplir toutes les démarches réglementaires auprès des différents organismes concernés: SACEM, SACD, CNV... La Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige avec ces organismes.
- Dégradations: L'Association rendra le lieu dans son état initial. Elle sera tenue de réparer et d'indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis et les dommages qui auront pu survenir dans le lieu du fait de son personnel ou du fait de personnes présentes le site dans le cadre de la présente convention.
- Assurances: L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. Elle s'engage à communiquer une copie de l'attestation d'assurance dans les 15 jours précédents la manifestation.
- Nettoyage du site; l'association doit laisser l'espace en parfait état de propreté. Elle s'engage à
 rendre le site net avant de le quitter et à ramasser tous les déchets, détritus, ainsi que tous les
 papiers, débris, etc. afin d'éviter leur dispersion. Chaque soir, elle déposera les sacs poubelles
 aux endroits de regroupement indiqués en vue de leur enlèvement, leur abandon sur les places
 ou les allées étant interdit.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action. Les documents communiqués devront impérativement renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action;
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires ;
- moyens mis en œuvre et partenariats développés ;
- écart entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.

Tout document transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

En matière de publicité et d'information, l'association fait son affaire selon ses propres modalités de la promotion de l'événement et en supporte les frais. Elle s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc.);
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse;
- communiquer via le portail collaboratif « Beauvais is Culture » en y intégrant régulièrement l'actualité du projet;
- à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

L'association s'engage à informer la ville (secrétariat des élus & direction des affaires culturelles) de la date du vernissage de l'événement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Pour la ville, Le maire de Beauvais Pour l'association, Le trésorier

Franck PIA

Philippe CHORON

Convention sur projet

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Εt

L'Association la Batoude, Centre des arts du cirque et de la Rue - Association loi 1901, déclarée en Préfecture de l'Oise le 21 octobre 2008 sous le numéro W601002472 ayant son siège social au : 9 allée Johann Strauss à Beauvais, représentée par sa Présidente Véronique Cherfaoui possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

N° Siret: 50943144100021- Code APE: 9001 Z

ci-dénommée « l'association » d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville à l'association pour organiser l'accueil du spectacle « le Cirque Céleste » sous chapiteau du vendredi 17 au dimanche 19 mai 2024 au cœur du quartier Saint-Jean.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à **3 000 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville versera 2 400 € à la signature de la présente convention par les deux parties;
- le versement du solde, soit 600 €, est conditionné à la production par l'association d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action à la ville.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action. Les documents communiqués devront <u>impérativement</u> renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action ;
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires ;
- moyens mis en œuvre et partenariats développés ;

écart entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.

Tout document transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc.);
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- → communiquer via le portail collaboratif « Beauvais is Culture » en y intégrant régulièrement l'actualité du projet ;
- → à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

L'association s'engage à informer la ville (secrétariat des élus & direction des affaires culturelles) de la date du vernissage de l'exposition.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Pour la ville, Le maire de Beauvais Pour l'association, La présidente

Franck PIA

Véronique Cherfaoui

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0158

Commission: Ville attractive

Service : Plateforme administrative et financière

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Diaphane - Pôle photographique en Hauts-de-France

L'association Diaphane, Pôle photographique des Hauts-de-France, a pour vocation d'accompagner et de promouvoir la diversité de la création contemporaine dans le champ photographique et de toutes les pratiques liées à l'image à l'échelle des Hauts-de-France et plus largement au niveau national.

Le ministère de la culture a attribué en avril 2022 le label Centre d'art contemporain d'intérêt national à Diaphane. Créé en 2017, ce label est décerné aux structures défendant un projet artistique relatif aux arts visuels contemporains. Les établissements labellisés contribuent au développement et à la promotion de la création contemporaine et assurent la médiation et la sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges.

L'obtention de ce label donne lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) associant les partenaires publics.

La convention ci-annexée précise le cadre contractuel entre l'association et ses principaux partenaires institutionnels à savoir : L'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais et la Ville de Clermont pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel et fixe les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Etablie pour 4 années à partir de l'attribution du label, cette première convention couvre donc la période 2022- 2025.

L'engagement de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis est associé au festival photographique « Les Photaumnales » qui se déploie aujourd'hui dans toute la ville et dans l'agglomération.

La Ville de Beauvais accompagne son développement depuis sa création en 2004, l'agglomération du Beauvaisis quant à elle intervient depuis 2022 dans le cadre de sa compétence « Tourisme et animation du territoire ». Dans ce cadre, elle participe au financement du festival au titre des manifestations identifiées et reconnues d'intérêt communautaire qui contribuent à la valorisation du territoire dans ses diverses composantes et à son développement touristique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

DIAPHANE PÔLE PHOTOGRAPHIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE

ANNÉES 2022 - 2025

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement de l'Union Européenne n°2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la décision de la ministre chargée de la culture en date du 08 avril 2022, attribuant le label Centre d'art contemporain d'intérêt national à Diaphane ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

Vu la charte de développement durable publiée le 15 décembre 2021 ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n° 20171933 du Conseil régional des 14-15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la région Hauts-de-France ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, Monsieur Xavier Bertrand, ci-après désignée sous le terme « la région » ;

Le département de l'Oise, représenté par Madame Nadège Lefebvre, en qualité de présidente, autorisée par délibération du conseil départemental du , ci-après désigné sous le terme « le département »,

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par Madame Caroline Cayeux, en qualité de présidente, autorisée par délibération en date du , ci-après désignée sous le terme « la communauté d'agglomération du Beauvaisis »,

La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck Pia, en qualité de maire, autorisé par délibération de la ville de Beauvais du , ci-après désignée sous le terme « la ville de Beauvais »,

La ville de Clermont, représentée par Monsieur Lionel Ollivier, en qualité de maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, ci-après désignée sous le terme « la ville de Clermont »,

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association Diaphane, pôle photographique en Hauts-de-France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 rue de Paris, 60600 Clermont de l'Oise, représentée par Monsieur Didier Carrié, en qualité de président dûment mandaté et par Monsieur Fred Boucher, directeur en charge de la programmation artistique,

N° SIRET: 413 981 820 00025

Code NAF: 9003A

et ci-après désignée « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine décentralisée sur l'ensemble du territoire national, les centres d'art contemporains sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales et de l'État, des lieux structurants du paysage culturel en région. Ils contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la Culture et les collectivités dans le domaine des arts visuels.

Au cœur des territoires, ils contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international. Ils jouent un rôle majeur dans la professionnalisation des arts visuels et constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail. Ils participent ainsi à la construction des parcours professionnels des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, la région Hauts-de-France, le département de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais et la ville de Clermont réaffirment leur volonté de soutien à Diaphane, « centre d'art contemporain d'intérêt national », aux missions d'intérêt général qu'il développe, au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine et de la photographie, au sein d'un partenariat renouvelé.

Diaphane développe un projet artistique et culturel en étroite articulation avec son contexte d'implantation marqué par la ruralité. Fortement engagé dans l'accompagnement des artistes photographes à travers la production d'œuvres, il s'est affirmé depuis sa création en 1991 comme un lieu de référence sur le plan national par une programmation ouverte sur l'émergence, l'actualité artistique et les écritures photographiques. A travers son projet basé sur l'écriture photographique et culturel basé sur la rencontre et la transmission, dans et hors les murs, il participe activement aux politiques éducatives du territoire. Il contribue à l'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Il est membre actif du réseau national diagonal (réseau national des structures de diffusion et de production de photographie).

Considérant que l'État met en œuvre les politiques publiques de soutien à la création et à la diffusion sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales. A ce titre, il veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. L'État s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Il défend le principe d'équité territoriale afin d'assurer la présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle et d'action culturelle à destination des habitants et des publics les plus larges avec une priorité vers la jeunesse. Le soutien du ministère de la culture et de la DRAC Hauts-de-France à Diaphane participe de ces ambitions nationales et de leur déclinaison en région.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », conduisant un projet conforme aux exigences du cahier des charges et des missions de ce label en termes d'engagement artistique, territorial et professionnel ;

Considérant que le projet artistique et culturel du Centre d'art contemporain Diaphane contribue aux objectifs de politique publique du ministère de la Culture en faveur des arts plastiques, œuvrant au soutien de la création artistique contemporaine dans le domaine de l'image photographique et à l'accès de tous à la culture ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant que la Région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes ;

Considérant que la politique culturelle de la Région Hauts-de-France s'articule autour de 3 orientations fondatrices : terre de dialogue, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, une terre de créativité, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, une terre de rayonnement, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire

Considérant que la Région Hauts-de-France inscrit son action autour de deux axes d'intervention, l'attention au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants dans leur espace de vie, pour répondre à la nécessité de maintenir une diversité d'acteurs et de toucher les publics les plus nombreux par des actions et projets de proximité;

Considérant l'engagement de la Région Hauts-de-France dans un nouvel élan culturel en prise avec les enjeux sociétaux et se déclinant autour de **deux priorités** : le **principe d'équité**, vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et **la transition écologique**;

Considérant que le département de l'Oise mène une politique culturelle volontariste en faveur de ses habitants. Pour ce faire, il s'appuie sur des intervenants professionnels et amateurs qu'il encourage et soutient notamment au moyen de subventions assorties d'objectifs annualisés par contractualisation ou exceptionnels.

L'intervention du département porte à la fois sur le patrimoine et la création, les archives et l'archéologie, l'éducation artistique et culturelle, la lecture publique et le spectacle vivant.

Le département de l'Oise exprime son soutien aux opérateurs locaux en réservant des crédits conséquents qu'il met à leur disposition sans conditions d'intervention sur leurs programmes culturels.

Cette politique d'accompagnement à la labellisation contribue à l'amélioration de la qualité de ces lieux culturels qui irriguent le territoire dans une logique de rééquilibrage en faveur des territoires ruraux.

Considérant que le département de l'Oise veillera, au regard du projet artistique et culturel du bénéficiaire, au développement des objectifs suivants :

- Favoriser la présence artistique couvrant l'ensemble des esthétiques sur le département de l'Oise, pour permettre la rencontre avec les publics sous la forme d'expositions ou de médiations sous des formes mobiles, délocalisées et innovantes ;
- Favoriser la diffusion photographique auprès de tous les publics, promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelles et favoriser l'élargissement des publics ;
- Concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives notamment dans le cadre du dispositif CDDC en collège ;
- Favoriser l'accès à la culture en milieu rural dans le cadre d'une collaboration avec les communautés de communes pour la mise en œuvre des dispositifs de présence artistique ;

Considérant que la communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans le cadre de sa compétence « Tourisme et animation du territoire », participe au financement de manifestations identifiées et reconnues d'intérêt communautaire qui contribuent à la valorisation du territoire dans ses diverses composantes et à son développement touristique. Ces manifestations répondent aux principaux critères suivants : elles sont emblématiques, structurantes et attractives et s'inscrivent dans une priorité du mandat 2020-2026 (ex : JO 2024, 800 ans de la cathédrale).

Considérant que la ville de Beauvais conduit une politique culturelle structurante avec ses principaux partenaires institutionnels autour de structures culturelles labélisées dans une logique de mise en cohérence et de renforcement des actions soutenues, d'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès aux habitants à une offre

culturelle diversifiée et de qualité;

Considérant l'engagement de la Ville de Beauvais aux côtés de Diaphane depuis la création du festival « Les Photaumnales » en 2004, le projet artistique porté par l'association en faveur de la création photographique, la diffusion des arts visuels et leur médiation auprès d'un large public, la Ville de Beauvais veillera au développement des objectifs suivants :

- Développer dans le cadre de la politique culturelle menée en faveur de l'art dans l'espace public, une manifestation annuelle d'envergure dans la ville et ses quartiers avec les porteurs de projets et selon des objectifs conjointement construits;
- Inscrire le développement du Festival dans une politique de partenariat avec les établissements et acteurs culturels locaux afin d'accroître son ancrage et son rôle d'animation culturelle à l'échelle du territoire;
- Développer des actions de sensibilisation, de formation, d'éducation artistique à destination des publics et particulièrement en direction des jeunes.

Considérant l'engagement de la ville de Clermont aux côtés du bénéficiaire qui :

- met à disposition une maison abritant une salle d'exposition, le Salon des émergents, les bureaux et le stockage du pôle photographique, point de départ de toutes les actions de Diaphane ;
- soutient les actions culturelles du pôle photographique, et notamment par la mise à disposition deux fois par an de l'espace Séraphine Louis pour l'organisation d'expositions d'artistes ou de restitutions de projets éducatifs et culturels, ainsi que les douves de l'hôtel de ville.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, Il est convenu ce qui suit :

- Développer des expositions dans la ville, favorisant la diversité de l'art photographique et prenant en compte la question des publics.
- Collaborer sur des projets interdisciplinaires avec des structures culturelles et sociales de la ville; par exemple la bibliothèque, les écoles, le centre socioculturel, le Centre Hospitalier Isarien, la RPA du Clos Censé...
- Développer des actions de sensibilisation, d'éducation artistique en direction des publics de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre d'art contemporain d'intérêt national et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Diaphane s'appuie sur une équipe aux compétences diverses (direction artistique, gestion d'expositions, médiation, coordination de projets éducatifs et culturels, administration, communication) et s'entoure de compétences extérieures spécifiques (commissariat d'exposition, conservateurs de musée et de fonds photographiques, contributions universitaires, régie des expositions et des transports, production, scénographie, développement numérique...).

Une maison, mise à disposition par la ville de Clermont de l'Oise, accueille :

- l'équipe du pôle photographique ;
- des artistes pour des résidences de courtes durées ou des interventions auprès des publics ;
- le stockage du matériel du pôle photographique ;
- des ressources matérielles et immatérielles (documentations bibliographiques, bases de données, multimédia, outils pédagogiques à destination des enseignants et des étudiants, matériel photographique et de traitement d'image pour les photographes en résidence).

Le pôle photographique Diaphane, lieu de réflexion et de recherche dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'éducation à l'image, développe une ligne artistique soucieuse des questions de territoire et de mémoire. Il accorde aussi une attention particulière à la transdisciplinarité artistique et à la jeune création. Il favorise :

- la création artistique par le soutien apporté aux artistes et la mise en œuvre de collaborations durables avec des festivals et des structures photographiques nationales et internationales ;
- la production et la diffusion d'œuvres sur l'ensemble du territoire régional et au-delà ;
- l'accès aux arts visuels et à l'éducation à l'image par la production de contenus pédagogiques et de formations à destination des enseignants, par la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des différents publics, d'ateliers de pratique photographiques, et par l'organisation de débats et de rencontres ;
- les échanges par la mise en relation des artistes, des œuvres et des publics ;
- l'aménagement artistique du territoire par la mise en place d'actions structurantes et de partenariats sur différentes échelles.

Diaphane s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe de cette convention pluriannuelle d'objectifs.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour L'État, le coût total estimé éligible de l'action du pôle photographique sur la durée de la convention est évalué à 3 289 900 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la subvention annuelle sera établie dans le cadre de sa procédure d'élaboration de son budget primitif et du dispositif « Manifestations reconnues d'intérêt communautaire ».

Pour la ville de Beauvais, la subvention annuelle sera établie dans le cadre de sa procédure d'élaboration de son budget primitif et sur la base d'un engagement financier lié à son domaine spécifique d'intervention à savoir le festival les Photaumnales pour le volet présenté à Beauvais.

Pour la ville de Clermont, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure. Le budget prévisionnel doit également rendre compte de la valorisation des éventuels moyens complémentaires apportés par les partenaires.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;

- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de 125 000 euros pour L'État, à savoir 110 000 euros au titre du fonctionnement et 15 000 euros au titre du festival Les Photaumnales, 140 000 euros pour la région, 40 000 euros pour le département de l'Oise, 15 000 euros pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis (montant accordé pour l'année 2022), 52 000 euros pour la ville de Beauvais et 18 000 euros pour la ville de Clermont.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 1 575 000 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits et hors financement de projets spécifiques faisant l'objet de demandes de soutien distinctes par le pôle photographique, équivalent à 48 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de	
	la convention, en euros TTC (A)	la convention, en euros HT (A)	la convention, en euros HT (B)	
L'État	500 000 €	500 000 €	3 289 900 €	
La région Hauts-de-France	560 000 €	560 000 €	3 289 900 €	
Le département de l'Oise	160 000 €	160 000 €	3 289 900 €	
La communauté d'agglomération du Beauvaisis	75 000 €	75 000 €	3 289 900 €	
La ville de Beauvais	208 000 €	208 000 €	3 289 900 €	
La ville de Clermont	72 000 €	72 000 €	3 289 900 €	
Total (prévisionnel)	1 575 000 €	1 575 000 €	3 289 900 €	

^{*} sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2022 : 390 000 euros HT, soit 50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT; Pour l'année 2023 : 395 000 euros HT, soit 43 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT; Pour l'année 2024 : 395 000 euros HT, soit 51 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT; Pour l'année 2025 : 395 000 euros HT, soit 48 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par le bénéficiaire pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour L'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « Création », action n°02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement. La structure en fait la demande avant le 30 novembre de l'année précédente.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département :

Le département s'engage à verser chaque année une subvention (sous réserve des crédits correspondants au budget départemental) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés et sur demande expresse de la structure.

Les modalités de paiement de la participation départementale sont précisées dans la convention financière.

Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé dans le cadre du vote de son budget primitif, sous réserve de la disponibilité des crédits et en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité. La subvention allouée, sera notifiée à l'association dans un délai maximal de 15 jours suivant la séance. Les modalités de paiement sont précisées dans la convention établie entre le bénéficiaire et la collectivité.

Pour la ville de Beauvais :

ville de Beauvais à verser une subvention annuelle l'organisation La s'engage pour des Photaumnales à Beauvais, sous réserve de la disponibilité des crédits et en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le Conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, et après instruction du dossier de subvention. La subvention sera notifiée au bénéficiaire dans un délai de 15 jours suivant le vote du budget primitif. Les modalités de paiement sont précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la collectivité et le bénéficiaire.

Pour la ville de Clermont :

La ville de Clermont s'engage à verser au pôle photographique chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le Conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention. Avant le vote du budget, un acompte sur subvention pourra éventuellement être concédé sur délibération du Conseil municipal après avis de la commission compétente. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention pourra être fractionné à l'initiative de la ville de Clermont.

Le montant de la participation financière de la ville de Clermont sera précisé dans une notification adressée à la structure.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes du bénéficiaire sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

Le bénéficiaire déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les partenaires publics signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Le bénéficiaire a désigné en qualité de commissaire aux comptes le cabinet AC8, situé au 350 rue de Rieux, 60480 Guignecourt, représenté par Madame Aude Raffaëlli en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et par Madame Catherine Croize en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat de six ans, à compter de sa désignation effectuée en assemblée générale le 26 juillet 2018.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la présente convention :

Pour L'État :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante, un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce;
 - le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le ou la président e ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le ou la président e ou toute personne habilitée ;
 - un compte de résultat analytique ;
 - une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC) ;
 - un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
 - le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
 - un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
 - les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.
- c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la région :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante, un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- b) au plus tard le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce;
 - le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le/la Président[e] ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la Président[e] ou toute personne habilitée ;
 - un compte de résultat analytique ;
 - une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC) ;
 - un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels;
 - le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
 - les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.
- c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Pour le département :

Avant le 30 avril de l'année suivante :

- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT ;
- dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

Avant le 30 novembre de l'année en cours :

- un pré-bilan du festival comprenant notamment un premier bilan financier d'exploitation du relatif au festival pour permettre le versement du solde de la subvention annuelle.

Avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) et présentation de la thématique choisie pour l'année N+1.

Au plus tard le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le/la Président[e] ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la Président[e] ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

En septembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la ville de Beauvais :

Avant le 30 novembre de l'année en cours :

- un pré-bilan du festival comprenant notamment un premier bilan financier d'exploitation du relatif au festival pour permettre le versement du solde de la subvention annuelle.

Avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) et présentation de la thématique choisie pour l'année N+1.

Au plus tard le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le/la Président[e] ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la Président[e] ou toute personne habilitée;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

En septembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la ville de Clermont :

Avant le 30 juin de l'année suivante :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce;
- le rapport d'activité approuvés par le/la Président[e] ou toute personne habilitée.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

- **8.1** Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- **8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **8.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.
- **8.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la commission Européenne.
- **8.5** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :
 - -se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
 - -former dès 2023 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
 - -sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;

- -créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- -mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

- **8.6** Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :
 - la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
 - la maitrise des consommations d'énergie et de fluides,
 - l'alimentation responsable,
 - la gestion responsable des déchets,
 - les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
 - le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil, accessibilité, l'inclusion, la solidarité, l'égalité, la diversité),
 - les impacts économiques et sociaux,
 - le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
 - la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es);
 - s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

- **9.1** En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.
- **9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entrainer la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entrainer également la suppression de l'aide.
- **9.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- **10.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de conseils d'administration et/ou de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des partenaires publics signataires.
- **10.2** Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la structure, sera adressé à l'ensemble des membres.

- **10.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.
- **10.4** De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.
- **10.5** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, DE LA VILLE DE BEAUVAIS ET DE LA VILLE DE CLERMONT

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par L'État, la région, le département de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais et la ville de Clermont de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'ils souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, en six exemplaires,

Pour le bénéficiaire, Le président de Diaphane Monsieur Didier Carrié Pour le bénéficiaire, Le directeur et directeur artistique de Diaphane Monsieur Fred Boucher

Pour la ville de Clermont Le maire de la ville de Clermont Monsieur Lionel Ollivier Pour la ville de Beauvais Le maire de la ville de Beauvais Monsieur Franck Pia Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis Madame Caroline Cayeux Pour le département de l'Oise La présidente du département de l'Oise Madame Nadège Lefebvre

Pour la région Hauts-de-France, Le président de la région Hauts-de-France Monsieur Xavier Bertrand Pour l'État, Le préfet de la région Hauts-de-France Monsieur Georges-François Leclerc

- ANNEXE 1 -

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le Projet artistique et culturel est accompagné de ses annexes et d'un document intitulé « Diaphane dans son environnement ».

- ANNEXE 2 -

BUDGETS PRÉVISIONNELS PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

CHARGES	2022	%	PRODUITS	2022	%
60 - ACHATS	52 100 €	7%	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	88 600 €	1
Achats matières et matériels	48 200 €		Autres interventions (scolaires, territoires ruraux)	88 600 €	1
Autres fournitures	3 900 €		Fonds propres		1
61 - SERVICES EXTERIEURS	204 700 €		74 - SUBVENTIONS DES SIGNATAIRES DE LA CPO	390 000 €	
Sous traitance générale	175 100 €	22%	DRAC Hauts-de-France	110 000 €	1
Productions artistiques	94 800 €	12%	DRAC Hauts-de-France, Les Photaumnales	15 000 €	
Productions EAC	27 200 €	3%	Région Hauts-de-France	140 000 €	1
Prestations artistiques	49 000 €	6%	Département de l'Oise	40 000 €	
Prestations EAC	4 100 €	1%	Communauté d'agglomération du Beauvaisis, Les Photaumnales	15 000 €	İ
Locations mobilière et immobilière	21 600 €	3%	Ville de Beauvais, Les Photaumnales	52 000 €	İ
Entretien et réparation	2 000 €	0%	Ville de Clermont	18 000 €	
Assurances	2 000 €	0%	74 - AUTRES SUBVENTIONS	307 100 €	3
Documentation	4 000 €	1%	Etat		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	246 400 €	31%	DRAC Hauts-de-France, aides à la création	95 500 €	1
Rémunérations intermédiaires et honoraires	179 200 €	23%	DRAC Hauts-de-France, aides à l'investissement	24 400 €	
Rémunérations artistiques	103 500 €	13%	DRAC Hauts-de-France, aides aux projets publics et territoire	62 000 €	İ
Rémunérations EAC	45 700 €	6%	Centre des monuments nationaux	28 000 €	
Autres rémunérations	30 000 €	4%	Politique de la ville	13 500 €	
Communication, publicité	2 500 €	0%	Fonds franco-québécois		
Déplacements, missions	56 900 €	7%	Région		
Déplacements, missions artistiques	33 800 €	4%	Conseil régional Hauts-de-France, dispositifs PEPS	21 600 €	
Déplacements, missions EAC	14 800 €	2%	Conseil régional Hauts-de-France, investissement	4 900 €	
Déplacements, missions autres	8 300 €	1%	Départements		İ
Poste, services bancaires, autres	7 800 €	1%	Conseil départemental de la Somme	5 000 €	İ
63 - IMPÔTS ET TAXES	4 400 €	1%	Intercommunalités		İ
Impôts et taxes sur rémunérations	4 000 €	1%	Pays du Clermontois	15 000 €	İ
Autres impôts et taxes	400 €	0%	Amiens métropole	25 000 €	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	278 200 €	35%	Communes		İ
Rémunération des personnels	190 400 €	24%	Creil, Noyon	6 100 €	
Charges sociales	81 600 €	10%	Autres établissements publics		İ
Autres charges de personnel	6 200 €	1%	Maison de la Culture d'Amiens	6 100 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 €	
66 - CHARGES FINANCIERES			Dont cotisations, dons manuels ou legs	100 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			76 - PRODUITS FINANCIERS		
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			78 - REPORTS RESSOURCES NON UTILISEES		
TOTAL DES CHARGES	785 800 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	785 800 €	100
86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	5%	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	
Secours en nature			Bénévolat	3 000 €	
Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000 €	4%			ĺ
Prestations			Mise à disposition gratuite de biens et services		i
Personnel bénévole	3 000 €	0%	Dons en nature		
	•			•	
TOTAL	825 800 €	100%	TOTAL	825 800 €	100

CHARGES	2023	%	PRODUITS	2023	%
60 - ACHATS	51 200 €	6%	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	244 550 €	27%
Achats matières et matériels	47 200 €	5%	Autres interventions (scolaires, territoires ruraux)	244 550 €	27%
Autres fournitures	4 000 €	0%	Fonds propres		
61 - SERVICES EXTERIEURS	247 600 €	27%	74 - SUBVENTIONS DES SIGNATAIRES DE LA CPO	395 000 €	43%
Sous traitance générale	210 000 €	23%	DRAC Hauts-de-France	110 000 €	12%
Productions artistiques	122 500 €	13%	DRAC Hauts-de-France, Les Photaumnales	15 000 €	2%
Productions EAC	24 500 €	3%	Région Hauts-de-France	140 000 €	15%
Prestations artistiques	52 700 €	6%	Département de l'Oise	40 000 €	4%
Prestations EAC	10 300 €	1%	Communauté d'agglomération du Beauvaisis, Les Photaumnales	20 000 €	2%
Locations mobilière et immobilière	24 600 €	3%	Ville de Beauvais, Les Photaumnales	52 000 €	6%
Entretien et réparation	5 900 €	1%	Ville de Clermont	18 000 €	2%
Assurances	2 100 €	0%	74 - AUTRES SUBVENTIONS	271 050 €	30%
Documentation	5 000 €	1%	Etat		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	319 500 €	35%	DRAC Hauts-de-France, aides à la création	40 000 €	4%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	222 400 €	24%	DRAC Hauts-de-France, aides à l'investissement	25 000 €	3%
Rémunérations artistiques	101 400 €	11%	DRAC Hauts-de-France, aides aux projets publics et territoire	75 000 €	8%
Rémunérations EAC	85 600 €	9%	Centre des monuments nationaux		
Autres rémunérations	35 400 €	4%	Politique de la ville	20 700 €	2%
Communication, publicité	7 000 €	1%	Fonds franco-québécois	5 000 €	1%
Déplacements, missions	82 300 €	9%	Région	04 000 6	201
Déplacements, missions artistiques Déplacements, missions EAC	43 400 € 33 300 €	5% 4%	Conseil régional Hauts-de-France, dispositifs PEPS	21 600 € 3 750 €	2% 0%
·	5 600 €		Conseil régional Hauts-de-France, investissement	3 /30 €	0%
Déplacements, missions autres Poste, services bancaires, autres	7 800 €	1% 1%	Départements Conseil départemental de la Somme	25 000 €	3%
63 - IMPÔTS ET TAXES	4 400 €	0%	Intercommunalités	23 000 €	376
Impôts et taxes sur rémunérations	4 000 €	0%	Pays du Clermontois	15 000 €	2%
Autres impôts et taxes	400 €	0%	Amiens métropole	30 000 €	3%
64 - CHARGES DE PERSONNEL	288 000 €	32%	Communes		
Rémunération des personnels	196 000 €	22%	Creil, Noyon	4 000 €	0%
Charges sociales	84 000 €	9%	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	8 000 €	1%	Maison de la Culture d'Amiens	6 000 €	1%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 €	0%
66 - CHARGES FINANCIERES			Dont cotisations, dons manuels ou legs	100 €	0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			76 - PRODUITS FINANCIERS		
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			78 - REPORTS RESSOURCES NON UTILISEES		
TOTAL DES CHARGES	910 700 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	910 700 €	100%
86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	4%	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	4%
Secours en nature			Bénévolat	3 000 €	0%
Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000 €	4%	Prestations en nature		
Prestations			Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000 €	4%
Personnel bénévole	3 000 €	0%	Dons en nature		
TOTAL	950 700 €	100%	TOTAL	950 700 €	100%

CHARGES	2024	%	PRODUITS	2024	%
60 - ACHATS	38 000 €	5%	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	115 700 €	15
Achats matières et matériels	33 000 €	4%	Autres interventions (scolaires, territoires ruraux)	115 700 €	15
Autres fournitures	5 000 €	1%	Fonds propres		
61 - SERVICES EXTERIEURS	203 200 €	26%	74 - SUBVENTIONS DES SIGNATAIRES DE LA CPO	395 000 €	5
Sous traitance générale	173 800 €	22%	DRAC Hauts-de-France	110 000 €	1-
Productions artistiques	117 200 €	15%	DRAC Hauts-de-France, Les Photaumnales	15 000 €	
Productions EAC	27 700 €	4%	Région Hauts-de-France	140 000 €	1
Prestations artistiques	25 200 €	3%	Département de l'Oise	40 000 €	
Prestations EAC	3 700 €	0%	Communauté d'agglomération du Beauvaisis, Les Photaumnales	20 000 €	
Locations mobilière et immobilière	21 100 €	3%	Ville de Beauvais, Les Photaumnales	52 000 €	
Entretien et réparation	1 500 €	0%	Ville de Clermont	18 000 €	
Assurances	1 800 €	0%	74 - AUTRES SUBVENTIONS	263 600 €	**
Documentation	5 000 €	1%	Etat		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	225 800 €	29%	DRAC Hauts-de-France, aides à la création	42 000 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	170 700 €	22%	DRAC Hauts-de-France, aides à l'investissement	25 000 €	
Rémunérations artistiques	89 500 €	12%	DRAC Hauts-de-France, aides aux projets publics et territoire	75 000 €	1
Rémunérations EAC	65 700 €	8%	Centre des monuments nationaux		
Autres rémunérations	15 500 €	2%	Politique de la ville	15 000 €	
Communication, publicité	3 000 €	0%	Fonds franco-québécois		
Déplacements, missions	44 300 €	6%	Région		
Déplacements, missions artistiques	25 800 €	3%	Conseil régional Hauts-de-France, dispositifs PEPS	21 600 €	
Déplacements, missions EAC	18 400 €	2%	Conseil régional Hauts-de-France, investissement	5 000 €	
Déplacements, missions autres	100€	0%	Départements		
Poste, services bancaires, autres	7 800 €	1%	Conseil départemental de la Somme	25 000 €	
63 - IMPÔTS ET TAXES	4 400 €	1%	Intercommunalités		
Impôts et taxes sur rémunérations	4 000 €	1%	Pays du Clermontois	15 000 €	
Autres impôts et taxes	400 €	0%	Amiens métropole	30 000 €	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	303 000 €	39%	Communes		
Rémunération des personnels	207 200 €	27%	Creil, Noyon	4 000 €	
Charges sociales	88 800 €	11%	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	7 000 €	1%	Maison de la Culture d'Amiens	6 000 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 €	
66 - CHARGES FINANCIERES			Dont cotisations, dons manuels ou legs	100 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			76 - PRODUITS FINANCIERS		
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES OUADOES	774 400 6	4000/	78 - REPORTS RESSOURCES NON UTILISEES	774 400 6	400
TOTAL DES CHARGES	774 400 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	774 400 €	100
86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	5%	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	
Secours en nature		1	Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000 €	5%	Prestations en nature		
Prestations			Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	3 000 €	0%	Dons en nature	L	<u> </u>

CHARGES	2025	%	PRODUITS	2025	%
60 - ACHATS	44 800 €	5%	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	164 900 €	20%
Achats matières et matériels	39 800 €	5%	Autres interventions (scolaires, territoires ruraux)	164 900 €	20%
Autres fournitures	5 000 €	1%	Fonds propres		
61 - SERVICES EXTERIEURS	240 100 €	29%	74 - SUBVENTIONS DES SIGNATAIRES DE LA CPO	395 000 €	48%
Sous traitance générale	208 500 €	25%	DRAC Hauts-de-France	110 000 €	13%
Productions artistiques	168 800 €	21%	DRAC Hauts-de-France, Les Photaumnales	15 000 €	2%
Productions EAC	9 500 €	1%	Région Hauts-de-France	140 000 €	17%
Prestations artistiques	28 500 €	3%	Département de l'Oise	40 000 €	5%
Prestations EAC	1 700 €	0%	Communauté d'agglomération du Beauvaisis, Les Photaumnales	20 000 €	2%
Locations mobilière et immobilière	23 300 €	3%	Ville de Beauvais, Les Photaumnales	52 000 €	6%
Entretien et réparation	1 500 €	0%	Ville de Clermont	18 000 €	2%
Assurances	1 800 €	0%	74 - AUTRES SUBVENTIONS	259 000 €	32%
Documentation	5 000 €	1%	Etat		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	209 700 €	26%	DRAC Hauts-de-France, aides à la création	47 400 €	6%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	152 800 €	19%	DRAC Hauts-de-France, aides à l'investissement	25 000 €	3%
Rémunérations artistiques	84 100 €	10%	DRAC Hauts-de-France, aides aux projets publics et territoire	50 000 €	6%
Rémunérations EAC	33 300 €	4%	Centre des monuments nationaux	20 000 €	2%
Autres rémunérations	35 400 €	4%	Politique de la ville		
Communication, publicité	3 000 €	0%	Fonds franco-québécois		
Déplacements, missions	46 200 €	6%	Région	04 000 6	00/
Déplacements, missions artistiques	36 100 €	4%	Conseil régional Hauts-de-France, dispositifs PEPS	21 600 €	3%
Déplacements, missions EAC	10 000 € 100 €	1%	Conseil régional Hauts-de-France, investissement	5 000 €	1%
Déplacements, missions autres Poste, services bancaires, autres	7 700 €	0% 1%	Départements Conseil départemental de la Somme	25 000 €	3%
63 - IMPÔTS ET TAXES	4 400 €	1%	Intercommunalités	23 000 €	376
Impôts et taxes sur rémunérations	4 000 €	0%	Pays du Clermontois	15 000 €	2%
Autres impôts et taxes	400 €	0%	Amiens métropole	40 000 €	5%
64 - CHARGES DE PERSONNEL	320 000 €	39%	Communes		
Rémunération des personnels	217 000 €	26%	Creil, Noyon	4 000 €	0%
Charges sociales	93 000 €	11%	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	10 000 €	1%	Maison de la Culture d'Amiens	6 000 €	1%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 €	0%
66 - CHARGES FINANCIERES			Dont cotisations, dons manuels ou legs	100 €	0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			76 - PRODUITS FINANCIERS		
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			78 - REPORTS RESSOURCES NON UTILISEES		
TOTAL DES CHARGES	819 000 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	819 000 €	100%
86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	5%	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	40 000 €	5%
Secours en nature			Bénévolat	3 000 €	0%
Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000 €	4%	Prestations en nature		
Prestations			Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000 €	4%
Personnel bénévole	3 000 €	0%	Dons en nature		
TOTAL	859 000 €	100%	TOTAL	859 000 €	100%

Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement

Année 2022	Remplacement d'un des véhicules thermiques de Diaphane par un véhicule	22 000 euros
	propre pour les déplacements de l'équipe	
	Achat d'un vélo électrique à destination des artistes en résidence	2 600 euros
	Achat de matériel pour l'aménagement d'une camionnette transformée et	4 700 euros
	aménagée. Le véhicule, conduit par des artistes photographes, sillonne le	
	territoire à la rencontre des habitants. Objet de création, de diffusion et de	
	médiation, la camionnette permet la réalisation de photographies grand	
	format en noir et blanc ou en couleur. Elle est équipée d'un laboratoire de	
	développement et de ressources documentaires.	
Année 2023	Remplacement du véhicule utilitaire de Diaphane par un véhicule propre	25 000 euros
	Achat de matériel informatique	3 750 euros
Année 2024	Achat de matériel pour la création de modules d'exposition transportables par la camionnette mentionnée ci-dessus	25 000 euros
	Achat de matériel pour l'aménagement de la camionnette mentionnée ci-	5 000 euros
	dessus	
Année 2025	Transformation de la camionnette précitée en véhicule propre	25 000 euros
	Achat de matériel informatique	5 000 euros
	Total sur l'ensemble de la CPO	113 050 euros

- ANNEXE 3 -

CONTRIBUTIONS NON FINANCIÈRES

1. Ville de Clermont

La ville de Clermont de l'Oise :

- héberge le pôle photographique Diaphane dans une maison située au 16 rue de Paris à Clermont. cette maison abrite une salle d'exposition, le Salon des émergents, les bureaux et une partie du stockage du pôle photographique. Le prêt de cette maison est valorisé à hauteur de 24 000 € dans les budgets prévisionnels présentés en annexe 2.
- offre au pôle photographique Diaphane un espace d'exposition sur trois étages, deux fois par an, à raison de sept semaines : l'espace Séraphine Louis.
- offre un espace de stockage des expositions présentées en extérieurs et des structures supports d'expositions, au sein des services techniques de la ville.
- met régulièrement à disposition du pôle photographique du matériel, en particulier lors des vernissages d'expositions (tables, chaises, barnums...)
- prend en charge les boissons, amuse-gueules et le service lors des vernissages à l'espace Séraphine Louis.
- prend en charge le gardiennage des expositions de Diaphane organisées à l'espace Séraphine Louis.
- permet régulièrement à Diaphane de faire appel aux personnels de la ville, notamment aux services techniques (entretien de la maison abritant les locaux de pôle photographique, entretien du jardin de la maison Diaphane, aide logistique diverse notamment à l'occasion des vernissages).
- relaie la communication du pôle photographique via ses outils de communication en ligne et participe à la distribution des affiches de promotion des événements.
- répertorie les ouvrages du pôle ressources de Diaphane par l'intermédiaire des bénévoles de la médiathèque de Clermont.

Les contributions autres que le prêt de la maison située au 16 rue de Paris ne sont pas évaluées comptablement par la ville de Clermont. Elles n'apparaissent donc pas dans les budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

2. Ville de Beauvais

La ville de Beauvais accompagne Diaphane dans la réalisation opérationnelle du festival et

- contribue au montage et démontage des expositions par l'équipe de la régie technique culturelle renforcée par des techniciens non permanents organisant de plus, ponctuellement des transports entre le siège de l'association et Beauvais;
- participe à la réalisation des visites guidées des expositions des Photaumnales par l'équipe de médiateurs mandatés par la ville sur la base d'un programme éducatif coconstruit ;
- assure le vernissage via le service du protocole de la ville selon les propres modalités de la collectivité étant entendu que toute personnalisation souhaitée en lien par exemple avec la thématique reste à la charge de Diaphane;
- prend également en charge les agents d'accueil et de surveillance des expositions se tenant dans ses murs ;
- met à disposition des panneaux d'affichage dans la Ville par la Direction de la communication de la Ville et réalise l'installation des drapeaux par les services techniques de la Ville.

Le travail réalisé par les équipes de la ville de Beauvais est valorisé à hauteur de 13 000 € dans les budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

En dehors du travail réalisé par les équipes, les contributions ne sont pas évaluées comptablement par la ville de Beauvais. Elles n'apparaissent donc pas dans les budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

3. Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La communauté d'agglomération du Beauvaisis organise selon les modalités propres à chaque commune le vernissage des expositions programmées dans le Beauvaisis.

4. Département de l'Oise

Hors périodes de fermeture exceptionnelle, le département de l'Oise organise au MUDO - Musée de l'Oise une exposition associée dans le cadre des Photaumnales. Cette exposition reprend la thématique annuelle du festival de Diaphane et met en regard des œuvres photographiques avec les œuvres du musée. Le commissariat, la mise en place de l'exposition, le gardiennage, l'accueil des publics, la médiation et les frais de vernissages sont pris en charge par le département de l'Oise.

Les contributions précitées ne sont pas évaluées comptablement par le département de l'Oise. Elles n'apparaissent donc pas dans les budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

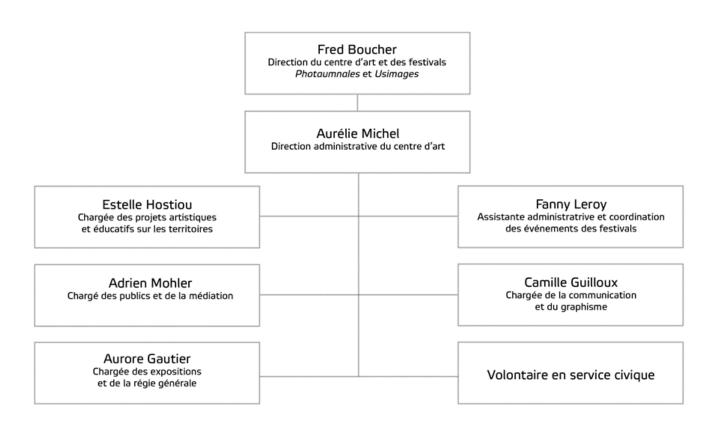
- ANNEXE 4 -

INDICATEURS
ORGANIGRAMME
RESSOURCES HUMAINES
PLAN DE FORMATION

Indicateurs

Les indicateurs sont présentés dans un document séparé.

Organigramme



Ressources humaines

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'emplois permanents	7	7	8	8
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	7	7	8	8
Nombre d'ETP d'emplois permanents	6,6	6,6	7,6	7,6
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	6,6	6,6	7,6	7,6
Nombre d'emplois non permanents	3	2	2	2
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	3	2	2	2
Nombre d'ETP d'emplois non permanents	0,5	0,5	0,6	0,7
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	0,5	0,5	0,6	0,7
Nombre d'emplois aidés (volontaires en Service civique)	0	0	0	0
Nombre de volontaires en Service civique	1	1	1	1
Nombre d'ETP de volontaires en Service civique	0,7	0,7	0,7	0,7
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s	5	3	3	3

Plan de formation pluriannuel des salariés et des volontaires en Service civique

Salariés	Formations		
Anné	e 2022		
Ensemble des salariés	Les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), sensibilisation en interne		
Volontaire en Service civique	Formation civique et citoyenne		
	Formation PSC1 (premiers secours)		
Anné	e 2023		
Directeur	Cadres dirigeants : prévenir les VHSS		
Responsable administrative	Devenir référent VHSS		
Assistante administrative	Prévenir les VHSS		
Chargée de la communication et du graphisme	Prévenir les VHSS		
Chargée des projets	Prévenir les VHSS		
Chargée des expositions et de la régie	Prévenir les VHSS		
Chargé des publics et de la médiation	Prévenir les VHSS		
	Bien accueillir les personnes en situation de handicap mental, psychique ou cognitif dans une structure cultuelle		
Volontaire en Service civique	Formation civique et citoyenne		
	Formation PSC1 (premiers secours)		
Anné	e 2024		
Directeur	S'engager dans la sobriété énergétique		
Responsable administrative	Assurer l'égalité femme/homme dans l'entreprise		
Assistante administrative	Service civique : découvrir son rôle de tuteur		
Chargé.e des partenariats	Mobiliser le mécénat culturel		
Chargée de la communication et du graphisme	La protection des données		
Chargé des publics et de la médiation	Développer ses publics		

Chargée des projets	Elaborer et suivre le budget d'une action		
Chargée des expositions et de la régie	Prévention et secours civiques, niveau 1 (PSC1)		
Volontaire en Service civique	Formation civique et citoyenne		
	Formation PSC1 (premiers secours)		
Anné	e 2025		
Ensemble des salariés	Valeurs de la République et Laïcité, sensibilisation		
Responsable administrative	La prévention du harcèlement moral		
Chargé.e des partenariats	Monter des projets culturels en Europe		
Chargé des publics et de la médiation	Renforcer la présence du public familial		
Chargée des projets	Concevoir et animer un projet participatif		
Chargée des expositions et de la régie	Prévention et secours civiques, niveau 2 (PSC2)		
Volontaire en Service civique	Formation civique et citoyenne		
	Formation PSC1 (premiers secours)		

- ANNEXE 5 -

POLITIQUES OU ORIENTATIONS CULTURELLES DES PARTENAIRES

Orientations de politique culturelle de la ville de Clermont

Située en plein centre du département de l'Oise, à 35 minutes de Paris gare du Nord, la ville de Clermont offre un cadre de vie agréable et des services urbains, dans un environnement semi-rural, aujourd'hui apprécié tant par les actifs, les familles que les séniors. Les élus souhaitent que la culture participe au rayonnement du territoire, à sa vitalité, à son attractivité et à l'inclusion de tous. La confrontation à la culture est un vecteur privilégié pour développer sa citoyenneté, construire un espace démocratique, améliorer le vivre ensemble.

Pour ce faire, la politique culturelle à l'échelle municipale se déploie sur 4 axes :

1/ Le patrimoine, un élément fédérateur que chacun doit s'approprier, un élément de rayonnement de la ville qui doit faire la fierté de ses habitants, un élément de dynamisme qui participe à l'attractivité économique du territoire.

2/ L'accès à une offre culturelle et artistique de qualité pour tous, en s'appuyant sur des structures locales, départementales et régionales, tout en renforçant une médiation participative auprès de certains publics comme les habitants du Quartier Politique de la Ville, les enfants et jeunes du Projet de Réussite Éducative, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, les personnes âgées.

3/ Le soutien à la création artistique et à l'émergence de talents, principalement à travers le pôle photographique régional Diaphane, labellisé centre d'art contemporain d'intérêt national, en matière de photographie, à travers La grande histoire, un tiers-lieu émergent comprenant une résidence d'auteurs, en matière d'écriture, et un soutien aux pratiques amateurs et professionnelles dans tous les domaines artistiques : théâtre, musique, danse, arts plastiques, etc

4/ La complémentarité des offres culturelles avec :

- la programmation des établissements communautaires : école de musique, cinéma, centre d'animations et de loisirs, réseau de lecture publique
- le tissu associatif culturel très riche.

La ville de Clermont soutient par ailleurs avec force le projet de création d'un pôle culturel dans un monument historique du XX^e siècle voué à accueillir la synergie des propositions d'une médiathèque et de plusieurs acteurs culturels du territoire.

Orientations de politique culturelle de la ville de Beauvais

A l'heure où de profondes dynamiques de transformations urbaines et rurales sont à l'œuvre, la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont souhaité réfléchir collectivement à la valorisation et à la préservation de leurs héritages passés tout en stimulant les dynamiques culturelles et créatrices actuelles avec la définition d'un projet culturel de territoire 2023-2026. Son élaboration s'est appuyée sur un diagnostic mené en transversalité avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant au développement de la ville de Beauvais et de son agglomération en matière économique, sociale, écologique, touristique et culturelle.

Il a pour ambition de constituer le cadre d'une action collective en faveur de la reconnaissance des « droits culturels », de l'éducation artistique et culturelle, de la coopération territoriale, de l'innovation artistique et de l'attractivité du territoire. Il s'articule autour des 5 objectifs principaux suivants :

OBJECTIF 1 UN TERRITOIRE BIENVEILLANT

Assurer un égal accès à la culture à tous et reconnaître la diversité des expressions artistiques des habitants de la communauté d'agglomération.

OBJECTIF 2 UN TERRITOIRE CRÉATIF

Accompagner les créateurs et opérateurs culturels dans ces nouveaux usages, encourager les collaborations et soutenir la création sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF 3 UN TERRITOIRE PATRIMONIAL

Préserver un héritage historique et social, qui permet également de construire une identité locale commune à partir de laquelle « faire territoire »

OBJECTIF 4 UN TERRITOIRE DURABLE

Penser la ville de demain. Prendre soin des espaces publics. Et faire des espaces publics ruraux, urbains et naturels des lieux d'expérimentation et de création artistique. Anticiper et accompagner l'évolution des modes de vies dans l'espace public et au sein d'environnements divers, rural, urbain, naturel et numérique.

OBJECTIF 5 UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Soutenir le potentiel de développement exceptionnel du territoire notamment dans le champ touristique, culturel et économique.

Dans son développement actuel, investissant la ville, ses quartiers et son agglomération, le festival Les Photaumnales devient ainsi un outil de développement durable du territoire accompagnant l'évolution des modes de vies dans l'espace public mais aussi les populations dans ces mutations d'usage par la mise en place d'une offre culturelle spécifique autour des arts photographiques et l'intégration d'œuvres artistiques dans les espaces publics.

Orientations de politique culturelle de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, dans le cadre de sa compétence « Tourisme et animation du territoire », participe au financement des manifestations reconnues d'intérêt communautaire.

Sont considérées comme manifestations d'intérêt communautaire, celles qui contribuent à la valorisation du territoire et à son développement touristique. Qu'elles soient touristiques, culturelles, sportives, ludiques, patrimoniales (etc...), la manifestation doit être **emblématique**, **structurante** et **attractive**.

Emblématique car elle :

- Valorise le territoire / le **patrimoine** bâti, naturel, gourmand etc... ;
- Et/ou valorise les savoir-faire, savoirs du territoire ;
- Et/ou valorise l'histoire et les personnages historiques du territoire ;
- Et/ou s'inscrit dans une priorité du mandat : JOP24, label art et histoire, 800 ans de la cathédrale...

Structurante car elle :

- S'inscrit dans une dynamique locale;
- Et/ou favorise les échanges et interactions au sein de l'agglomération ;
- Et/ou est co-portée par plusieurs communes ou acteurs associatifs du territoire.

Attractive car elle:

- Permet l'accueil de nombreux visiteurs ;
- Et/ou permet une valorisation du territoire à travers la notoriété médiatique hors agglomération;
- Et/ou touche des visiteurs hors agglomération ;
- Et/ou s'appuie sur des partenariats hors agglomération.

Une attention particulière sera accordée aux manifestations :

- Ethiques : éco-responsables, accessibles, sécurisées, laïques ;
- Durables : co-financées, assurant le renouvellement de leur gouvernance et s'appuyant sur de nombreux bénévoles.

Orientations de politique culturelle du Département de l'Oise

Le département de l'Oise mène une politique culturelle volontariste en faveur de ses habitants. Pour ce faire, il s'appuie sur des intervenants professionnels et amateurs qu'il encourage et soutient notamment au moyen de subventions assorties d'objectifs annualisés par contractualisation ou exceptionnels.

L'intervention du département porte à la fois sur le patrimoine et la création, les archives et l'archéologie, l'éducation artistique et culturelle, la lecture publique et le spectacle vivant.

Le département de l'Oise exprime son soutien aux opérateurs locaux en réservant des crédits conséquents qu'il met à leur disposition sans conditions d'intervention sur leurs programmes culturels.

Cette politique d'accompagnement à la labellisation contribue à l'amélioration de la qualité de ces lieux culturels qui irriguent le territoire dans une logique de rééquilibrage en faveur des territoires ruraux.

Considérant que le département de l'Oise veillera, au regard du projet artistique et culturel du bénéficiaire, au développement des objectifs suivants :

- Favoriser la présence artistique couvrant l'ensemble des esthétiques sur le département de l'Oise, pour permettre la rencontre avec les publics sous la forme d'expositions ou de médiations sous des formes mobiles, délocalisées et innovantes;
- Favoriser la diffusion photographique auprès de tous les publics, promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelles et favoriser l'élargissement des publics ;
- Concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives notamment dans le cadre du dispositif CDDC en collège ;
- Favoriser l'accès à la culture en milieu rural dans le cadre d'une collaboration avec les communautés de communes pour la mise en œuvre des dispositifs de présence artistique ;

Orientations de politique culturelle de la région Hauts-de-France

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.

L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Forte d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement.** C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesse et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

L'attention aux habitants et leur espace de vie

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- Vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme
- Vis-à-vis des territoires en région, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics;
- Vis-à-vis des habitants, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture

intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions. De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

Orientations de politique culturelle de L'Etat

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine décentralisée sur l'ensemble du territoire national, les centres d'art contemporains sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales et de l'État, des lieux structurants du paysage culturel en région. Ils contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la Culture et les collectivités dans le domaine des arts visuels.

Au cœur des territoires, ils contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international. Ils jouent un rôle majeur dans la professionnalisation des arts visuels et constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail. Ils participent ainsi à la construction des parcours professionnels des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, la région Hauts-de-France, le département de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais et la ville de Clermont réaffirment leur volonté de soutien à Diaphane, « centre d'art contemporain d'intérêt national », aux missions d'intérêt général qu'il développe, au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine et de la photographie, au sein d'un partenariat renouvelé.

Diaphane développe un projet artistique et culturel en étroite articulation avec son contexte d'implantation marqué par la ruralité. Fortement engagé dans l'accompagnement des artistes photographes à travers la production d'œuvres, il s'est affirmé depuis sa création en 1991 comme un lieu de référence sur le plan national par une programmation ouverte sur l'émergence, l'actualité artistique et les écritures photographiques. A travers son projet basé sur l'écriture photographique et culturel basé sur la rencontre et la transmission, dans et hors les murs, il participe activement aux politiques éducatives du territoire. Il contribue à l'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Il est membre actif du réseau national diagonal (réseau national des structures de diffusion et de production de photographie).

L'État met en œuvre les politiques publiques de soutien à la création et à la diffusion sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales. A ce titre, il veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. L'État s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Il défend le principe d'équité territoriale afin d'assurer la présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle et d'action culturelle à destination des habitants et des publics les plus larges avec une priorité vers la jeunesse. Le soutien du ministère de la culture et de la DRAC Hauts-de-France à Diaphane participe de ces ambitions nationales et de leur déclinaison en région.



LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIAPHANE DANS SON ENVIRONNEMENT

DIAPHANE, PÔLE PHOTOGRAPHIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE

Septembre 2021

DIAPHANE

DIAPHANE, SON HISTOIRE ET SA PLACE DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ARTISTIQUE ET CULTUREL.

Créée en 1991 l'association Diaphane se donne comme mission de « contribuer au développement de la photographie sous toutes ses formes et de mettre l'accent sur l'éducation à l'image ». Basée à Montreuil-sur-Brêche, commune de 488 habitants, l'association est située à équidistance de Breteuil, ville natale d'Hippolyte Bayard, de Beauvais au sud-ouest et de Clermont-de-l'Oise au sud-est. C'est depuis ce périmètre que s'initient

et se préfigurent les premières démarches qui croisent objectifs de création et de sensibilisation lesquels, menés, simultanément constituent ľADN l'association.

En **1992**, la ville de (58000 habitants), Beauvais ville d'art dotée des principaux équipements culturels (musée, école d'art, théâtre, conservatoire, ...) accueille

avec intérêt la proposition d'organiser la 1ère édition des Photofolies, fête nationale de la photographie impulsée par Jack Lang et mise en œuvre par le Centre National de la Photographie. À cette occasion, 5 personnalités du monde de la création photographique viennent, durant une semaine complète, au cœur de la cité patrimoniale rencontrer les habitants et des groupes de publics afin de réaliser un travail de création diffusé immédiatement sur les murs de la cité. Cette préfiguration constitue un « prototype » qui permet à Diaphane d'être identifiée et sollicitée, en tant que structure relais dans le domaine de l'image. Le contrat local d'éducation artistique se dote d'un volet dédié aux arts visuels et à la photographie.

Cette dynamique se confirme lors de la création en 1995, d'une mission photographique confiée par la ville de Beauvais à Nathalie

Giraudeau, membre de Diaphane et diplômée de l'école d'Arles. Dès lors, Diaphane étend sa mission d'éducation à l'image à l'échelle du Beauvaisis, investit le programme « Les écritures de lumière » (initié au milieu des années 90 par le Ministère de la Culture), associé au dispositif de l'Éducation Nationale, intensifie ceux-ci par la présence des auteurs dans les classes et leurs séjours sur les territoires. Les ateliers mis en place par Diaphane sont assurés par des artistes intervenants, la structure reste légère dans sa gestion administrative et son implantation s'étend sur l'ensemble du territoire de la région Picardie.

« CONTRIBUER AU

DÉVELOPPEMENT DE LA

PHOTOGRAPHIE SOUS

TOUTES SES FORMES ET

DE METTRE L'ACCENT

SUR L'ÉDUCATION À

L'IMAGE »

En 2001 Diaphane obtient l'agrément de l'Éducation Nationale et intervient avec régularité à l'échelle de l'académie.

> L'année 2004 marque un artistiques proposées donnent de la visibilité :

- tournant dans le développement de l'association : son ancrage au plus proche des ruralités et l'efficience des interventions
- · À Montreuil-sur-Brêche. l'association se dote d'une base logistique « la Grange » qui réunit espace d'exposition et atelier d'accueil. La logique d'indépendance d'un lieu de diffusion s'impose comme le moyen de structurer une programmation en milieu rural. Cette grange, aménagée et équipée en lieu d'exposition, permet de mettre en place deux expositions par an, et de développer un accueil du public scolaire pour les écoles environnantes.
- Très vite, un second bâtiment est aménagé en lieu de stage et équipé de postes informatiques, permet d'organiser un stage week-end mensuel encadré par de grands noms de la photographie.

Ainsi, Diaphane structure ses propositions à partir d'un foyer de diffusion et de médiation qui accueille les publics pour des séquences de sensibilisation, s'adresse aux diplômés, habitants ou amateurs, initiant stages et lectures de portfolios.

Le départ de Nathalie Giraudeau de la ville Beauvais mettant fin à la mission photo, Diaphane s'engage alors dans la préfiguration d'une manifestation, liant l'organisation d'expositions à un programme annuel de résidence. Le concept et le nom de «Photaummales» sont proposés et 2004 voit la première édition de ce nouveau festival. À cette occasion, Éclats de mémoire série inédite de Michel Séméniako, inaugure la 1ère résidence Territoires de création et complète la programmation du festival : dans sa quête d'allersretours entre création contemporaine et regard porté sur le territoire. (cf annexe 3)

L'association retrouve en 2005 L'album de Beauvais et de ses faubourgs réalisé par Atget en 1904. Cette découverte inspire la nouvelle résidence confiée à Jean de Calan : en 2005, cette commande anniversaire des 100 ans de la venue d'Atget à Beauvais est présentée aux côtés

de travaux de photographes britanniques (fruit d'un partenariat établi pour deux ans avec la Biennale de Brighton (GB). Pour la première fois, la Galerie Nationale de la Tapisserie accepte de mettre à disposition un des couloir de l'atelier pédagogique.

La découverte de ce lieu suscite un émerveillement

et une envie d'y installer le festival. Progressivement au cours des 10 premières années, le festival gagnant chaque année de nouveaux espaces, investira totalement la galerie à l'occasion de l'édition du 10^{ème} anniversaire.

Au cours de cette décennie, Diaphane a jeté les bases d'un premier réseau de partenariats. à l'échelle du département mais au-delà. D'un côté, les Photaumnales, posent un rendez-vous photographique attendu, lequel rayonne désormais sur une dizaine de territoires et de lieux de diffusion. Vimeu, Guise, Bassin Creillois, Méru, Santerre, Amiénois... De l'autre, l'association développe avec persévérance résidences et chantiers liés à l'éducation à l'image par le biais des ateliers désormais enrichis des expositions organisées dans le réseau des galeries en milieu scolaire.

(cf annexe 5)

Ainsi, au fil des saisons, le programme Territoire de création agit en ferment déclencheur de créations et de relations. Les images issues des résidences reviennent aux populations lors de temps forts ou d'expositions itinérantes : concrètement ces regards proposés activent les échanges et viennent sceller dans un même mouvement relations aux écritures contemporaines et actions d'initiation partenariales.

L'EURL Diaphane Éditions est créée, spécialisée dans la publication de livres photographiques qui valorisent les regards portés par les auteurs et garantissent une visibilité aux parcours accomplis. Cette maison d'édition a depuis 10 ans édité une soixantaine d'ouvrages, et constitue la mémoire la plus perceptible des actions de résidences et de création engagées sur le territoire de l'ancienne Picardie. (cf annexe 9)

En 2012, Diaphane signe la première convention triennale entre la Drac Picardie, le Conseil régional de Picardie, le Conseil départemental de l'Oise et la ville de Beauvais. (renouvellement de cette convention en 2015).

En 2013, la commune de Clermont-de-l'Oise

invite Diaphane à s'implanter dans une vaste maison mise à disposition par la ville : dès lors, l'équipe dispose d'une base logistique qui permet de poursuivre le développement du projet et d'accueillir des auteurs et les publics. Les premières présentations de dans le salon du rez-de-

chaussée : ce cycle ainsi dénommé « salon des émergences » est dédié aux premiers accrochages monographiques. La commune, qui dispose d'un lieu d'exposition situé sur les hauteurs de Clermont, met celui-ci à disposition de l'association pour l'organisation de deux expositions par an. Cette réimplantation permet de changer d'échelle et de préfigurer des programmes depuis l'intercommunalité du Clermontois (19 communes - 37400 habitants). L'équipe expérimente la mise en place de chantiers adaptés à la dissémination spécifique aux communes de la ruralité.

Le succès de la manifestation « La photo bat la campagne » (cf annexe 7) inspire les premières démarches en cours de préfiguration dans le cadre des Contrats culture ruralité (cf annexe 5) :

Oise: Vexin-Thelle, Oise Picarde, Picardie Verte, Noyonais

Aisne: Champagne Picarde

« L'ASSOCIATION

DÉVELOPPE AVEC

PERSÉVÉRANCE

RÉSIDENCES ET

CHANTIERS LIÉS À

L'ÉDUCATION À L'IMAGE »

Le monde de l'entreprise fait également partie des acteurs avec lesquels Diaphane développe des relations privilégiées. Créée en 2015, la biennale « Usimages » met en avant la photographie liée à la commande d'entreprises. Dans un bassin en reconversion industrielle, cette biennale initiée et portée par l'Agglomération Creil Sud Oise, a pour vocation de valoriser la photographie documentaire industrielle contemporaine ou issue des fonds photographiques, tout en initiant des résidences de photographes dans le tissu industriel local. L'accueil d'auteurs émergents en séjours de création permet la constitution d'archives contemporaines et la mise en place d'un dialogue avec les salariés rencontrés et parfois photographiés. (cf annexe 3)

DIAPHANE : SA PLACE AU SEIN DES RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Diaphane a établi des collaborations avec une diversité d'acteurs professionnels qui opèrent depuis les lieux de diffusion culturelle, associations, musées ou sites patrimoniaux. Parmi ces acteurs on compte :

- L'Espace Matisse à Creil
- La Galerie du Chevalet à Noyon
- Le **Quadrilatère** à Beauvais
- L'Espace Séraphine Louis à Clermont-de-l'Oise
- Les Espaces Matisse et Giacometti à la Maison de la Culture à Amiens,
- L'Espace Grand mur à l'UFR arts de l'Université Jules Verne d'Amiens
- Le Carré Noir au Safran
- La Maison de la Pierre à St Maximin
- La Galerie de la M.A.L de Laon
- •

Parmi les partenaires avec lesquels se mènent des échanges, emprunts d'œuvres ou partenariats :

- Le C.R.P à Douchy-les-Mines
- Le Centre photographique de Normandie
- Le Centre photographique d'Île de France
- Le Fresnoy à Tourcoing
- L'Institut pour la Photographie à Lille
- L'Artothèque à Vitré.

Tout récemment, les dialogues amorcés avec la nouvelle direction du FRAC d'Amiens constituent des ouvertures pour envisager des collaborations inédites.

Depuis trois ans une collaboration plus étroite s'est mise en place avec le CNAP dans le cadre des Photaumnales, En 2019 Diaphane accueille des œuvres pour l'exposition sur l'engagement, et en 2020 Diaphane porte la commande publique *Flux* qui a été présenté aux Photaumnales 2020.

Par son implication et sa participation à la création du **réseau Diagonal**, Diaphane entretient des liens réguliers avec les 23 structures photographiques réparties sur le territoire français.

Dans le cadre des nombreux projets du réseau, la collaboration la plus récente, initiée en 2019, *Authentiques fictions*, s'inscrit dans un contexte d'insertion et s'est développée en collaboration et co-réalisation avec le **Pôle de photographie Stimultania** de Givors et Strasbourg.

Diaphane collabore régulièrement avec les musées que ce soit dans la conception monographique de photographes en relation avec les spécificités du musée, ou lors d'expositions permettant de croiser les collections et les œuvres d'artistes contemporains. Les temps forts des Photaumnales ou de Usimages ont permis des collaborations régulières avec :

- Le Musée Départemental de l'Oise à Beauvais
- Le Musée Gallé-Juillet à Creil
- Le Musée archéologique de Vendeuil-Caply
- Le Musée de la Nacre à Meru
- L'Historial à Péronne

Plus ponctuellement avec le Familistère de Guise, le Musée Condé à Chantilly. Le Parc Jean Jacques Rousseau à Ermenonville, l'Abbaye de Saint Riquier, sont des interlocuteurs patrimoniaux avec lesquels, se sont engagés des démarches inspirées par leurs projets de sites. Parmi les relais occasionnels figurent le C.A.U.E de l'Oise, la Maison de l'Architecture d'Amiens, les Archives de la reconstruction, la BNF, le Musée Nicéphore Niepce, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

Plus récemment et pour l'année 2021-2022, la **Caisse des Monuments Nationaux** a demandé à Diaphane d'initier et piloter un projet de résidence artistique et de médiation dans le cadre de la future Cité Internationale de la langue française, au château de Villers-Cotterêts. L'artiste **Sophie Zénon** a été choisi pour intervenir dans le cadre d'ateliers au sein de groupes constitués et pour réaliser un travail de création.

En ce qui concerne les partenariats menés avec les équipes de l'enseignement supérieur et de la recherche que ce soit dans le cadre des cursus ou lors de projets d'action culturelle spécifiques, nous entretenons des liens avec l'École d'art du Beauvaisis, l'école Lasalle, l'ESAD d'Amiens, l'U.F.R des arts de l'Université Picardie Jules Verne, l'antenne Université du temps libre de Beauvais. Un partenariat régulier est mis en place avec le service d'action culturelles de l'Université Jules Verne et le Crous, pour la mise en place de résidences artistiques et d'expositions.

Diaphane travaille en étroite collaboration avec le **service d'action culturelle du Rectorat** pour l'organisation des stages de formation destinés aux enseignants (PAF), et également avec les conseillers de circonscription de l'Inspection académique.

Une convention de partenariat a été signée en 2019 avec le **Campus Caraïbéen des arts** à Fort-de-France, afin de permettre des échanges et l'accueil de stagiaires.

Nous maintenons des contacts réguliers avec l'École nationale de la photographie, l'École du 75 (Bruxelles) nottament dans le cadre des résidences Usimages dédiées aux jeunes diplômés.

Depuis 2018, Diaphane a resserré ses liens avec les acteurs des arts visuels de l'Oise, participant au réseau informel constitué d'une quinzaine d'acteurs qui échangent informations, s'entraident et organisent des collaborations avec:

- Le Fondation Francès
- Le Quadrilatère
- L'École d'art du Beauvaisis
- La Maison de la Pierre
- L'Espace Matisse
- La Menuiserie, lieu d'artistes
- L'Association de création graphique PPAF

Au fil du suivi entretenu avec la création régionale, par le biais des comités d'experts (Drac et Région), des lectures de portfolios, des stages ou rendez-vous d'artistes, Diaphane a acquis une bonne connaissance des pratiques artistiques présentes sur le territoire, contribue à leur repérage, leur reconnaissance et leur accompagnement que ce soit par la qualification ou la professionnalisation.

En ce qui concerne notre ouverture internationale, notre proximité avec les aéroports de Roissy et de Beauvais facilite les relations : c'est depuis Beauvais-Tillé que Diaphane a configuré, le cycle *Destinations Europe* lequel, entre 2009 et 2013, impulse 23 séjours de photographes français es dans une quinzaine de pays voisins. Ces échanges ont permis de préfigurer des liens et d'amorcer des partenariats avec les festivals de Braga (PT), Kaunas (LT), puis Photolux à Lucca (IT) et Foto/Industria à Bologne (IT).

Simultanément, à cette même période, avec l'appui du Centre culturel finlandais, nous avons engagé une coopération croisée entre professionnels du Pôle Image de Haute Normandie, du C.P.I.F et les départements photographie des écoles d'art de Turku, Oulu et Helsinki.

En 2015, à l'invitation de l'alliance Française de Hong Kong, Diaphane engage une collaboration avec le **Festival International de la photographie de Hong Kong**. 6 photographes françaises sont exposées à Hong-Kong et 3 participent à un séjour de création.

Depuis plus de 6 ans, la convention passée avec les Rencontres internationales de la photographie de Gaspésie, soutenue par le fonds québécois de coopération décentralisée, donne lieu à des relations partagées et réciproques entre programmes et l'accueil annuel de photographes en résidence dans les deux pays. La richesse comme la fluidité des partages entre créateurs, équipes et publics amène les partenaires à approfondir ces échanges en relançant une convention pour une durée de trois ans.

Enfin, nous entretenons des contacts réguliers avec des festival européens, comme la **triennale Photographie et Architecture** (Bruxelles), qui nous permettent de nourrir nos programmations d'un volet international très fourni.

Enfin, en collaboration avec le **FRAC Picardie**, dans le cadre de programme NAFAS, 100 résidences d'artistes libanais en France, mis en place par l'Institut Français et en association avec le FRAC Picardie, nous accueillons à partir d'octobre 2021 et pour 3 mois l'artiste Libanaise Laetitia El Hakim.

INDICATEURS ARTS PLASTIQUES - LABELS LOI LCAP

Nom de la structure : Diaphane, pôle photographique en Hauts-de-France

Diaphane développe un projet principalement hors les murs en partenariat avec des structures culturelles dans la région Hauts-de-France. Le travail de diffusion et de création du centre d'art se situe à Clermont dans l'Oise, au coeur du département, qui permet par ce positionnement géographique, un rayonnement sur l'ensemble de l'ancienne région Picardie. La structure est dotée d'une salle d'exposition par la ville et dans lequel est présentée une programmation de 2 expositions d'une durée de 2 mois chaque année. La seconde spécificité de Diaphane est d'organiser chaque année le festival des Photaumnales et tous les 2 ans, la biennale Usimages de la photographie industrielle, dont l'ensemble des oeuvres qui y sont présentées prend place dans l'espace public.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année 22	année 23	année 24	année 25	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
		Engagement / responsabilité artisti Une région Hauts-de-France territoire de						
		01.1. Nombre d'oeuvres ou productions aidées		550	985	560	765	
		dont programmation du centre d'art		100	60	60	100	
		dont festival Les Photaumnales		450	760	500	500	
	Soutenir et promouvoir la création,	dont biennale Usimages		0	165	0	165	Les actions de Diaphane pour le soutien à la création passent par la mise en place de résidences de création qui peuvent avoir différentes formes et permettent de lier la création à des actions d'éducation à
	notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	dont artistes régionaux		30	50	80	80	l'image : résidences de création sur un thème spécifique, résidences de recherche et de création expérimentale, résidences territoires, résidences Capsule, résidences en entreprise, résidences
		01.2. Part du budget consacrée à la rémunération artistique		16%	12%	13%	12%	internationales, résidences liées au festival des Photaumnales et / ou à la biennale Usimages.
		dont festival Les Photaumnales		2%	3%	2%	2%	
		dont biennale Usimages		0%	1%	0%	1%	
		dont honoraires		13%	11%	11%	10%	
		03. Nombre d'artistes accueilli(e)s en résidence ou séjour de recherche		5	7	5	5	
		dont artistes des Hauts-de-France		0	0	1	1	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production / création dans le lieu	dont sur le territoire régional		5	7	5	5	
		04. Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'année		200	280	200	200	Les questions du territoire et de la place de l'artiste dans la constitution d'une mémoire vivante de cei région sont un des axes du projet artistique et culturel. L'immersion de l'artiste dans un espace géographique défini, permet à la fois de croiser création et rencontre avec les habitants qui deviendre
		05.1. Part du disponible artistique		33%	29%	29%	34%	
	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure			9%	12%	13%	13%	peu à peu un public latent.
Soutien à la création artistique		dont biennale Usimages			5%		5%	
Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment		05.2. Budget global de production en euros		105 300 €	149 600 €	130 800 €	195 000 €	
à l'échelle du territoire régional		dont festival Les Photaumnales		37 000 €	73 000 €	76 500 €	81 500 €	_
	Favoriser la diffusion de la création	dont biennale Usimages		30	33 000 € 57	34	33 000 € 50	
		07.1. Nombre total d'expositions dont dans les murs		4	37	4	4	
		dont hors les murs		26	53	30	46	Diaphane dispose de 2 espaces de diffusion propre à une programmation annuelle : l'espace Séraphine
		dont festival Les Photaumnales		27	42	30	35	Louis mis à disposition par la ville de Clermont 2 fois par an permet de développer des expositions sur 200m² et sur des périodes de 2 mois. Le Salon des Émergents est une salle d'exposition au cœur des
		dont biennale Usimages		0	11	0	11	locaux de Diaphane qui permet d'accueillir 2 expositions par an de jeunes artistes de la région ou dans le cadre des artistes en résidences internationales. Ces lieux fixes sont démultipliés dans le cadre du festival des Photaumnales par le partenariat avec les lieux culturels de la région.
		dont zone politique de la ville		0	1	1	1	Les expositions que l'on considère dans les murs sont les 4 expositions mises en place dans les locaux de Diaphane et à l'espace culturel Séraphine Louis de Clermont.
		dont zone rurale		7	21	20	25	-
		07.2. Durée moyenne des expositions (dans les murs)		2 mois	2 mois	2 mois	2 mois	
	Développer la politique de partenariats	08. Nombre de partenariats avec structures donnant lieu à des co-productions, expositions, résidences, créations		3	3	4	5	Les partenariats se font en et hors région : - par le biais du Réseau Diagonal (réseau national des structures de diffusion et de production de photographie),
		dont renouvellement de partenariats		3	3	3	3	- par le biais des échanges internationaux, - avec des structures nationales comme le CNAP, ou la Médiathèque du patrimoine et de la photographie
		dont nombre de nouveaux partenariats		0	0	1	2	- avec le centre des monuments Nationaux pour le musée Niepce dans le cadre de la valorisation des fonds photographiques par la coproduction d'expositions.

	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10. Nombre de primo-bénéficiaires		22	36	25	33	Le repérage et l'accompagnement de la jeune création se font par différents types d'actions au niveau régional, national et international par : - les lectures de portfolios organisées chaque année dans le cadre des Photaumnales - la présence du directeur artistique de Diaphane dans de nombreux festivals - la participation aux commissions d'aide à la création de la DRAC et aussi de la région Hauts-de-France - la présence à de nombreux jurys - la mise en place d'appels à projets sur les résidences missions
		Engagement citoyen et territorial & Accès a Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre a Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artisti Favoriser la vitalité des territoires, en interaction a	cteurs culturels, que tout au long	de la vie	ants			
		11. Fréquentation globale en nombre		3760	3880	3970	4080	
		dont dans les murs		500	500	600	700	
		dont hors les murs et dans l'espace public		inchiffrable	inchiffrable	inchiffrable	inchiffrable	
		dont petite enfance (0-3 ans)		0	0	0	0	
		dont élèves de maternelle		0	0	0	0	Seuls les publics bénéficiant de visites accompagnées sont comptabilisés dans ce tableau. L'ensemble des actions de Diaphane sont gratuites. Des actions sont mises en place lors des festivals
		dont élèves d'écoles élémentaires		70	190	180	190	Les Photaumnales et Usimages, dans le cadre des dispositifs CDDC du département de l'Oise et PAC80 du département de la Somme pour les collèges, dans le cadre du dispositif PEPS dans les lycées, mais
		dont collégiens		2500	2500	2500	2500	aussi par le biais de dispositifs créés par Diaphane tels que "La photo bat la campagne" et "Un mur, une oeuvre", dans le cadre du jumelage mis en place avec les établissements scolaires de la communauté de communes du Pays du Clermontois.
		dont lycéens		350	350	350	350	Les actions hors les murs donnent lieu a des médiations ciblées que l'on peut identifier et comptabiliser. En revanche, on ne peut pas prendre en compte le public qui visite de manière individuelle les
		dont apprentis		0	0	0	0	expositions dans l'espace public. De la même manière, nous ne pouvons comptabiliser le public des expositions dans les établissements scolaires, qui touchent tous les élèves.
		dont étudiants de l'enseignement supérieur		20	20	20	20	
	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	dont publics des centres socio-culturels		10	10	10	10	
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture		10	10	10	10	
		dont publics des zones rurales		300	300	300	300	
		12. Nombre de jours d'ouverture au public		235	234	233	233	Les jours d'ouverture présentés ici sont ceux de la maison Diaphane.
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional		14. Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total		80%	80%	80%	80%	
		15.1. Nombre d'actions de médiation / sensibilisation / rencontre avec l'œuvre		120	130	120	125	Sont comptabilisées les actions menées dans le cadre des dispositifs La photo bat la campagne, Un mur/une œuvre, Obscura machine, mais aussi les médiations réalisées dans les établissements scolaires, autour des expositions créées en coproduction avec la MPP
		15.2. Nombre total de visiteurs ayant bénéficié d'une visite accompagnée dans la structure		200	300	300	300	Les chiffres présentés correspondent aux actions mises en place dans les lieux d'exposition de Clermont (maison Diaphane et Espace Séraphine Louis), mais pas du tout à l'ensemble des autres lieux intérieurs partenaires qui mènent des actions de médiation conçues par Diaphane. La politique de médiation cherche à innover en fonction des lieux de diffusion et des publics visés - Pour Diaphane il n'y a pas de monstration de quelque type que ce soit sans une attention particulière et inventive sur la médiation. L'installation d'une exposition est déjà une médiation en soi - La spécificité du projet nomade et itinérant nous oblige à inventer des modalités d'accès aux oeuvres. Que ce soit dans le cadre des dispositifs La photo bat la campagne, Un mur/une œuvre, à l'occasion d'une visite d'exposition plus classique, ou d'une rencontre avec un artiste ou une seule œuvre, la médiation doit s'adapter et prendre en considération les spécificités et les difficultés de notre territoire.
		16.1. Nombre total de partenariats donnant lieu à des conventions		30	30	30	30	
		dont nombre d'établissements scolaires et universitaires		20	20	20	20	Les actions menées par Diaphane touchent un large public : scolaire, des centres sociaux, mineurs accompagnés, foyers de jeunes travailleurs, adultes en recherche d'emploi, salariés d'entreprises,
		dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social)		1	1	1	1	personnels éducatifs, enseignants, agents techniques, élus, retraités en maison de retraite, groupes de marcheurs ou de cyclistes, membres de photoclubs. La stratégie de Diaphane est de s'appuyer sur des groupes existant pour lesquels la pratique de la photographie peut ne pas être une contrainte. Les
		dont nombre de communautés de communes		3	3	3	3	groupes existant pour respects la pranque de la principraphie pour le pas ette une comaine. Los groupes constitués permettent à chaque fois de redéfinir des approches différenciées pour découvrir l'image fixe.
		16.2. Nombre d'actions d'éducation artistique		50	50	80	100	
		17. Nombre d'actions de formations organisées à destination des enseignants ou autres relais (démultiplicateurs)		1	2	2	2	Diaphane met en place des formations pour les enseignants dans le cadre des dispositifs de formation de l'Education nationale : - formations du PAF - formations dans la cadre des FIL - formations dans le cadre des projets Contrats culture ruralité - formations dans le cadre de la Cité éducative
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.	18. Fréquentation globale des actions éducatives et culturelles		520	540	540	540	
		dont petite enfance (0-3 ans)		0	0	0	0	
	Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ	dont élèves de maternelle		0	0	0	0	
	concerné (artistes, techniciens) rémunérés	dont élèves d'écoles élémentaires		150	150	150	150	

Accident to company and product of the company								_
Authors Auth			dont élèves de collèges	150	150	150	150	Les actions éducatives et culturelles menées par Diaphane sont les suivantes :
Comparison of the Comparison			dont élèves de lycées	80	80	80	80	- DIFFUSION : mise en place des expositions dans les établissements scolaires dans les galeries existantes, dans les CDI et hors les murs
Marie Mari			dont apprentis	0	0	0	0	CDDC, PAC80, PEPS Région, APA, dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Education Nationale
March Control Contro			dont étudiants de l'enseignement supérieur	0	0	0	0	. Of Inc., Classes reputatories.
Part Part			dont personnes des structures socio-éducatives et socio-culturelles	20	20	20	20	
A column Column			dont personnes en milieux fermés	0	20	20	20	
Part Absorber Part Absorber Part Absorber Part Part Absorber Part			dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture	100	100	100	100	
Page 1 1 1 1 1 1 1 1 1			autres publics	20	20	20	20	
Part Part Control of Column Col			20. Nombre d'actions culturelles hors les murs	160	170	190	220	- les communes par les lieux intérieurs comme extérieurs (salles d'exposition, médiathèques)
Part Content			dont dans des zones politique de la ville	1	1	2	0	l'Obscura Machine, les Contrats culture ruralité, et dans certains quartiers dans le cadre de la politique de
Part Part			dont dans des zones rurales	50	60	80	80	
Foundation is consistent to the control and control an	sur l'ensemble du territoire régional	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage	21. Collaborations en région	12	13	12	13	 dans le cadre de la diffusion des expositions dans les galeries des établissements scolaires en relation avec le réseau des médiathèques en relation avec les centres culturels de l'ancienne région Picardie
Park if disuable First angle is guild date less constanted further secondary productions of the further secondary production of the furth			22. Collaborations hors région	4	4	5	5	 au sein du réseau international des festivals de photographie (Lituanie, Italie, Gaspésie) au sein de partenariats avec l'Institut français. Diaphane développe aussi des relations avec les territoires d'Outre-mer et le festival La tête dans les
Parties described in the estimators are in continuous as in continuous as in continuous as in continuous as in continuous as a continuous as accomplication of			23.1. Part des artistes femmes sur le nombre total d'artistes exposés sur l'année	50%	50%	50%	50%	
Formation date has incidenced a management of production o			23.2. Part d'œuvres produites d'artistes femmes sur le nombre total d'œuvres produites	50%	50%	50%	50%	
Conjugare la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Formation la professionale de salarida. Accessifir es accessionale de salarida. Accessifir es accessionale de salarida. Accessifir es accessionale de confusionale de salarida. Accessifir es accessionale de confusionale de salarida. Accessifir es accessionale de confusionale de confusionale de salarida. Accessifir es accessionale de confusionale de confusionale de salarida. Accessifir es accessionale de confusiona	Parité / diversité		24. Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s	50%	50%	50%	50%	
Engagement professionals Souter's its articulation of using life end accompanying as continued. Souter's individual and continued articulation of using the end accompanying as continued. Formor for professionance and accompanying as continued, understances and a professionance and accompanying of a professionance and a continued. Accordingly or in professionance and accompanying of accompanying designation and accompanying of accompanying of accompanying designation and accompanying designation and according as a continued. Accordingly or in professionance and according as a continued of accompanying designation and according and according accor			dont dans les productions	50%	50%	50%	50%	
Souterir femploi artistique et culturel, notamment par la formation, fapprentissage et la professionnalisation Proposer une stratégie de developpement des institutes en Service olique Diplocifis budgétaires Objectifs budgétair			dont dans les résidences	50%	50%	50%	50%	
Former les professionnels Former les profess			Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation	n économique				
Accusifired a compagner des detailants et des lycéens avec un cursus artistique et culturel Accompagner la professionnalisation Deposer une stratégie de developpement des resources propries flora subvenires als makes accommandes a conscionation de fonctionnement adolpte aux canactéristiques de la inclusive et à la realise commique et culturel Dipertifis budgétaires Tendra vers un équilibre entre budget de fonctionnement atrouturel et budget d'activités et de dour d'utilis é de developpement des resources propries flora subvenires de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de l'activités et de source de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure en ½ Evolution des charges de la structure de vireire de l'activité en des fonctionnement atrouter des l'activités en des fonctionnement en des l'activités en des fonctionnement en des l'activités en des fonctionnement en des l'activités en des fonctionnement en des l'activité	Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par	Former les professionnels	Formations des salariés	0	8	8	13	Concernant le détail des formations, voir annexe 4 de la Convention pluriannuelle d'objectifs : Plan de
Accuellir de jaunes volontaires en Service civique Proposer une stratégie de dévivolopement des resources propries (hors authentiens de fonctionnement) adaptiples aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique à sociale du basen d'implication de fonctionnement) adaptiple aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique à sociale du basen d'implication de fonctionnement authent structurel et budget de fonctionnement authent structurel et budget de fonctionnement adaptible 25. Part des ressources propres / budget total 26. Evolution des charges de la structure en % 27. Part budget artistique (création, accuell, etc.) / budget global 28. Part budget artistique (création, accuell, etc.) / budget global 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 20. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 20. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 20. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 20. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 20. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 21. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			Accueillir et accompagner des étudiants et des lycéens avec un cursus artistique et culturel	5	3	3	3	Diaphane accueille régulièrement des stagiaires, notamment de l'Université de Picardie Jules Verne d'Amiens et du lycée Amyot d'Inville de Senlis (section graphisme). Dans le cadre de collaborations avec
propries (hors subvenitions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structurer et la refallé économique de sociale du bassin d'implantation 25, Part des ressources propres / budget total Objectifs budgétaires 26, Evolution des charges de la structurer et la structure en % Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se dotter d'outils de gestion adaptés 27, Part budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28, Evolution des charges de la structure en % 29, Part budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 29, Part budget Action culturelle / budget global 29, Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29, Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 3 5 5 5 dont réseaux régionaux 1 2 2 2 Disphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 struction des réseaux autonionaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF dont réseaux instinnaux 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		nocompagner la professioninalisation	Accueillir de jeunes volontaires en Service civique	1	1	1	1	
Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés 27. Part budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28. Part budget Action culturelle / budget global 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement dont réseaux régionaux 1 2 2 2 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 struct dont réseaux nationaux Dagonal (certies photographiques), FRAAF du réseaux des médiateurs en air contemporain).		propres (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et	25. Part des ressources propres / budget total	0%	0%	0%	0%	Diaphane peut solliciter des fondations de manière ponctuelle.
structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés 27. Part budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28. Part budget Action culturelle / budget global 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement dont réseaux régionaux 1 2 2 2 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 structure photos des Hauts-de-France et des réseaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF dont réseaux internationaux 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			26. Evolution des charges de la structure en %	45%	39%	44%	44%	
28. Part budget Action culturelle / budget global Les Hauts-de-France *terre de rayonnement culturel* 29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement 3 5 5 5 dont réseaux régionaux 1 2 2 2 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 structure photos des Hauts-de-France et des réseaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF dont réseaux nationaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF dont réseaux internationaux 0 0 0 0 0		structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion	27. Part budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global	43%	42%	39%	46%	Voir annexe 2 de la Convention pluriannuelle d'objectifs : budgets prévisionnels 2022, 2023, 2024 et 2025
29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement dont réseaux régionaux 1 2 2 2 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 struction photos des Hauts-de-France et des réseaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF du réseaux internationaux dont réseaux internationaux 0 0 0 0 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 struction photos des Hauts-de-France et des réseaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF du réseaux BLA! (réseau des médiateurs en art contemporain).		· ·	28. Part budget Action culturelle / budget global	12%	18%	15%	7%	
dont réseaux régionaux 1 2 2 2 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 struct photos des Hauts-de-France et des réseaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF du réseaux internationaux 1 2 2 3 3 3 3 Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 struct photos des Hauts-de-France et des réseaux nationaux Diagonal (centres photographiques), FRAAF du réseau BLA! (réseau des médiateurs en art contemporain).			Les Hauts-de-France *terre de rayonnement culturel*					
dont réseaux nationaux 2 3 3 3 du réseau BLA! (réseau des médiateurs en art contemporain). Adont réseaux internationaux 0 0 0 0 0			29. Nombre total de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement	3	5	5	5	
dont réseaux nationaux 2 3 3 3 du réseau BLA! (réseau des médiateurs en art contemporain). dont réseaux internationaux 0 0 0 0			dont réseaux régionaux	1	2	2	2	Diaphane fait partie du réseau régional 50° nord - 3° est, du cercle Hyppolyte Bayard des 5 structures
			dont réseaux nationaux	2	3	3	3	
20 Nambro do projeto internationaux dana lacquale d'inscrit la etrustura		1			i			1
30. Nombre de projets internationaux dans lesquels s'inscrit la structure 2 3 3 3			dont réseaux internationaux	0	0	0	0	

		 				_
	31. Nombre d'artistes internationaux accueillis.	12	19	18	18	
	dont artistes accueillis en résidence	2	2	3	3	L'ensemble des partenariats internationaux nous ont amenés à organiser chaque année l'accueil en
Positionner la région comme terre de rayonnement culture	dont artistes exposés	10	17	15	15	résidence d'artistes étrangers. Ils peuvent être présents sur des durées de 15 jours à 3 mois. Diaphane s'appuie depuis 2021 sur les accords bilatéraux mis en place par l'Institut français - En 2021 en
	32. Origine géographique des publics (dans les murs)					accueillant durant 3 mois une artiste libanaise dans le cadre du dispositif Nafas, en 2023 un commissaire d'exposition iranien - La participation à des rencontres avec les attachés culturels des ambassades
	bassin d'implantation	70%	70%	70%	70%	permet d'envisager de nouveaux échanges (zone des Emirats Arabes Unis). - Diaphane met à disposition un hébergement dans une maison dédiée à l'accueil des artistes. Diaphane poursuit des collaborations internationales avec les festivals PHOTOLUX en Italie, KAUNAS PHOTO en
	région	10%	10%	10%	10%	Lituanie, Les RENCONTRES INTERNATIONALES DE GASPESIE au Québec. Diaphane souhaite développer un partenariat avec le festival de Marchin en Belgique.
	hors région	20%	20%	20%	20%	Nous prenons en considération les artistes accueillis en résidence dans le cadre des partenariats internationaux avec les festivals et l'accueil des photographes étrangers dans le cadre de la présentation de leur exposition.
	33. Nombre d'expositions diffusées à l'étranger	2	2	4	4	
	34. Nombre de prêts d'œuvres à l'étranger					
	35. Nombre de co-productions d'œuvres / expositions avec des structures internationales / Nombre d'artistes exposés à l'étranger	1	3	4	3	
	Citoyenneté					
	36. Plans de luttes contre les discriminations					
	Egalité hommes femmes			1		En 2024, un.e salarié.e suit une formation relative à l'égalité hommes / femmes. L'année suivante, l'ensemble des salariés est sensibilisé aux valeurs de la République et à la laïcité.
	Formation à la laïcité				8	
	37. Engagements relatifs aux VHSS					
	Mise en conformité avec les obligations légales	1				Dès 2022, l'ensemble de l'équipe est sensibilisée à la question des VHSS et au dispositif de signaleme mis en place par Diaphane. En 2023, l'ensemble des salariés suit une formation auprès de l'Agecif (organisme de formation).
	Formation des dirigeants et référents		2			
	Sensibilisation des équipes	7	5			
	Création d'un dispositif de signalement	1				
	Création d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions				1	
Actions de citoyeneté	38. Engagements dans une démarche éco-responsable					
	Mobilité douce et active	1	1	1	1	
	Maîtrise des consommations d'énergie et de fluides					
	Alimentation responsable					
	Gestion responsable des déchets	1	1	1	1	Entre 2022 et 2025, Diaphane s'engage sur trois critères : - la "gestion responsable des déchets", qui est mise en application dès 2022, - la "mobilité douce et active" avec le remplacement progressif du parc de véhicules thermiques par des
	Achats durables et responsables		1	1	1	véhicules propres et l'achat de deux vélos électriques à l'usage des salariés de Diaphane et des artistes en résidence,
	Respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité					 les "achats durables et responsables" qui passeront notamment par la production des expositions présentées en extérieurs sur panneaux dibonds recyclables (soit plus de 300m² de panneaux par an)
	Impacts économiques et sociaux					
	Management responsable					
	Sensibilisation en matière d'éco-responsabilité					
	Mutualisation des moyens entre les lieux					

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° *B-DEL-2023-0201*

Commission: Ville attractive

Service: Vie associative et relations internationales

Service vie associative et relations internationales - subventions aux associations

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2023 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord :

- Pour l'attribution d'une subvention sur projet de 3000 € pour la mise en œuvre du projet « Village Africain » de l'association ASCAO - ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES AFRICAINS DE L'OISE



CONVENTION SUR PROJET

Titre du projet : "Le village Africain" ASCAO - association socioculturelle des Africains de l'Oise

<u>Entre</u>: **La ville de Beauvais**, représentée par Mr Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du , ci-dénommée « la ville » d'une part,

<u>Et</u>: L'association "**ASCAO** " dont le siège social est sis 9 allée Johann Strauss (60000) représentée par Madame Marième THIONGANE, Présidente de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais dispose d'un large et riche tissu associatif avec 650 associations qui œuvrent dans de nombreux domaines (sport, culture, nature, solidarité, actions sociales, loisirs...).

La Ville de Beauvais souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en apportant notamment une aide financière ponctuelle à des actions qui contribuent à la vie locale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, « faire connaître la culture africaine à travers plusieurs domaines, la musique, la danse, la sculpture » la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville pour l'organisation d'une journée intitulée « le village Africain ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention, dont le montant est arrêté à 3 000 €, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard 2 mois après la réalisation de l'action.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront <u>impérativement</u> renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- → Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- → Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- → À concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (https://www.telerecours.fr/).

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2023.

Fait à Beauvais le

en 2 exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'association ASCAO,

Pour la Ville de Beauvais,

Marième THIONGANE Présidente de l'association

Franck PIA
Maire

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0164

Commission: Ville attractive

Service: Vie associative et relations internationales

Service vie associative et relations internationales - subventions aux associations dans le cadre de la mise à disposition de l'Elispace

Jusqu'en 2022, il était d'usage d'accorder la gratuité de la location (hors prestations annexes) de l'Elispace, aux associations beauvaisiennes.

Conformément au règlement financier de l'établissement, il a été mis fin aux mises à disposition gracieuses par son conseil d'exploitation.

Les associations peuvent solliciter une subvention destinée à couvrir les frais de location via la plateforme en ligne de demande de subvention. Elles sont alors soutenues au titre de la politique sectorielle concernée.

La « MEF – Maison de l'Emploi et de la Formation du grand Beauvaisis » a déposé une demande de soutien à la prise en charge de la location de l'Elispace pour l'organisation de la journée de recrutement qui a eu lieu le 12 avril 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 750€ à l'association « MEF » pour la location de l'Elispace le 12 avril 2023. Cette somme sera prélevée sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2023.

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0165

Commission: Ville attractive

Service: Vie associative et relations internationales

Service vie associative et relations internationales – Octroi de subventions et passation de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant de subventions au montant annuel supérieur à 15 000 €

La ville de Beauvais souhaite encourager le développement du tissu associatif Beauvaisien, notamment en apportant son concours financier. Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire.

De plus, le législateur a renforcé la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques. Les dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Mais en vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15 000 euros.

Ces conventions d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2024 dépassant ce seuil.

Afin de pérenniser les actions mises en place par les associations, il est donc proposé de conclure une convention pour une durée de 3 ans, 2024-2026, avec les associations listées ci-après et de leur allouer au titre de l'exercice 2024 les subventions suivantes :

- Association « Accueil et Promotion » dont l'objet est de permettre à des jeunes qui vivent hors de leur famille de disposer d'un ensemble d'installations matérielles ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie locale − 40 000 €
- Association Familiale Intercommunale de Beauvais AFIB dont l'objet est d'assurer, sur un plan matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts des familles 37 000 €
- Association « Foyer des Jeunes Travailleuses- FJT » dont l'objet est de permettre à des jeunes qui vivent hors de leur famille de disposer d'un ensemble d'installations matérielles ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie sociale. Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat, de viser l'autonomie de ces jeunes dans les domaines de l'emploi, le logement et la santé.- 196 000 €

- Association « des Amis des fêtes Jeanne-Hachette » dont l'objet est d'organiser les fêtes Jeanne-Hachette **75 000** €
- Voisinlieu Pour Tous dont l'objet est de contribuer à l'animation socioculturelle du quartier Voisinlieu et promouvoir l'éducation populaire 85 000€
- Association « SOS Insertion Emploi SOSIE » dont l'objet est de renforcer la politique de solidarité de la Ville, dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social, lutter contre la délinquance et promouvoir la citoyenneté, assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine, favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion 25 000€
- Association « Ecume du jour » dont l'objet est d'animer un lieu d'écoute, de discussions et d'échanges ; de promouvoir les idées et les pratiques d'échanges réciproques de savoirs et de créations collectives ; de permettre le brassage des publics, la tolérance et la reconnaissance des différences dans une dimension intergénérationnelle et interculturelle ; de contribuer à l'éducation populaire ; de développer les valeurs autour de la citoyenneté, de la solidarité et de la tolérance et d'inciter les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville à partir de leurs savoirs et de leurs expériences − 22 000 €
- ✓ Association du « Comité de Jumelage » dont l'objet est d'initier, impulser et accompagner la mise en place d'échanges entre les associations de Beauvais, les établissements scolaires ou autres structures, avec les partenaires des villes jumelées ; d'organiser l'accueil des délégations et les voyages pour les délégations municipales ; d'organiser les manifestations ou actions en direction des beauvaisiens destinées à faire connaître ces villes jumelées dans un esprit de convivialité, de partage et d'échange ; de contribuer à la connaissance des cultures européennes et de construire un réseau d'échanges culturels et sportifs permettant aux beauvaisiens de faire connaître auprès des habitants des villes jumelées leur talent et le dynamisme de la ville 20 000 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Accueil et Promotion conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais " D'une part,

Et:

L'Association Accueil et Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Aisne le 16 novembre 1966 sous le N°464, ayant son siège social 15 rue Voltaire – 02100 Saint-Quentin représentée par Monsieur Didier VAESKEN Président.

Désignée ci-après par "l'association" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Permettre à des jeunes qui vivent hors de leur famille de disposer d'un ensemble d'installations matérielles ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie locale.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 40 000 € pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025, et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

D'une attestation de déclaration sur l'honneur
Des statuts de l'association
De la composition du bureau
Des récépissés de déclaration en préfecture
Du dernier rapport annuel d'activité
Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
Du budget prévisionnel
De la trésorerie de l'association
Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5: Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le bilan financier de l'association et l'analytique de la résidence jeune de Beauvais mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ Les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ Le rapport d'activité du dernier exercice.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de salle, gymnase...,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

Article 10: Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- Justifier de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....),
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet...),
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite

Le

Pour la ville Pour l'association

Monsieur le maire de Beauvais Le Président

Franck PIA Didier VAESKEN



Ville de Beauvais

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais " D'une part,

Et:

L'Association AFIB : ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 23 juin 1944 sous le N°1639, ayant son siège social 2 rue Saint Quentin – 60000 BEAUVAIS, représentée par Michel LEROY, Président

Désignée ci-après par "l'association" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense de l'ensemble des intérêts de toutes les familles – gérer tous autres services d'intérêt familial.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 37 000 € pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025, et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

 O'une attestation de déclaration sur l'honneur
Des statuts de l'association
De la composition du bureau
Des récépissés de déclaration en préfecture
Ou dernier rapport annuel d'activité
Ou procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
Ou budget prévisionnel
De la trésorerie de l'association
Ou descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année :
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association :
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'<u>article L. 612-4 du code de commerce</u>, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité du dernier exercice.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- Mise à disposition de locaux sis 4 rue saint Quentin à Beauvais. D'une surface totale de 470,36 m2 comprenant 1 sas, 1 accueil, 4 salles de cours, 1 salle de documentation, 1 tisanerie, 2 vestiaires, 2 sanitaires, 1 cuisine, 3 bureaux, 4 pièces de stockage, 1 grenier, 2 cours et une cave. La valeur locative réelle de la mise à disposition des locaux équivaut à un loyer de xxxxxx € / an calculé comme suit : 11€ le m² x nombre de m² x 12 mois. Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.
- ✓ Mise à disposition de moyens matériels.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service vie associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

Article 10: Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à développer ou promouvoir des actions de solidarité notamment à travers des actions d'information du consommateur, de formation des adultes, de vestiaires..., de permanences d'écrivain public :

- ✓ justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- √ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite

Le

Pour la ville de Beauvais Pour l'association

Monsieur le Maire de la Ville de Beauvais Le Président

Franck PIA Michel LEROY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « le comité de jumelage de Beauvais » conforme à son objet statutaire.

Considérant : la volonté d'inscrire la ville, ses services et ses habitants dans une dynamique de relations internationales, en particulier de maintenir et de développer des échanges culturels, sportifs, éducatifs, avec les villes jumelées, à savoir : Maidstone (Angleterre), Witten (Allemagne), Setubal (Portugal), Dej (Roumanie) et Tczew (Pologne) ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais " D'une part,

Et:

L'Association « Le COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 25 décembre 1996 sous le N° 113615, ayant son siège social 27 rue des Aulnaies – 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Frederic Dumont, Président

Désignée ci-après par "l'Association"

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- ✓ Initier, impulser et accompagner la mise en place d'échanges entre les associations de Beauvais, les établissements scolaires ou autres structures, avec les partenaires des villes jumelées
- ✓ Organiser l'accueil des délégations, des visites et des échanges entre habitants, les voyages pour les délégations municipales
- ✓ Organiser les manifestations ou actions en direction des beauvaisiens destinées à faire connaître ces villes jumelées dans un esprit de convivialité, de partage et d'échange.

- ✓ Constituer un réseau de bénévoles comptant des personnes susceptibles d'accueillir des visiteurs.
- ✓ Contribuer à la connaissance des cultures européennes
- ✓ Construire un réseau d'échanges culturels et sportifs permettant aux beauvaisiens de faire connaître auprès des habitants des villes jumelées leur talent et le dynamisme de la ville

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par le comité de jumelage a été fixé pour 2024 à 20 000 euros.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée pour l'année à venir :

- du programme d'actions et des budgets afférents,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année :
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ Les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ Le rapport d'activité du dernier exercice.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- Mise à disposition d'un bureau au R+1 de la Maison des initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds. La valeur locative réelle de la mise à disposition des locaux équivaut à un loyer de 1 947 € / an calculé comme suit : 11€ le m² x nombre de m² x 12 mois. Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.
 - ✓ Mise à disposition de moyens matériels.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service vie associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

Article 10: Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à développer ou promouvoir des actions de solidarité notamment à travers des actions d'information du consommateur, de formation des adultes, de vestiaires..., de permanences d'écrivain public :

- ✓ justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....)
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet....),
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- À concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.

Le

Pour la ville de Beauvais

Pour l'association

Monsieur le Maire de la Ville de Beauvais

Le Président

Franck PIA

Frédérique DUMONT

Ville de Beauvais Service Vie Associative



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, AVEC L'ASSOCIATION ECUME DU JOUR Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association ECUME DU JOUR conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par "la ville de Beauvais " D'une part,

Et:

L'association, ECUME DU JOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 03 février 1995 sous le N° W601000939, ayant son siège social 5 rue du faubourg Saint-Jacques 60000 BEAUVAIS représentée par Mme Monique DUGUE, Co-Présidente

Désignée ci-après par "l'association" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Animer un lieu d'écoute, de discussions et d'échanges.
- Promouvoir les idées et les pratiques d'échanges réciproques de savoirs et de créations collectives.
- -Permettre le brassage des publics, la tolérance et la reconnaissance des différences dans une dimension intergénérationnelle et interculturelle.
- Contribuer à l'éducation populaire.
- Développer les valeurs autour de la citoyenneté, de la solidarité et de la tolérance.
- Inciter les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville à partir de leurs savoirs et de leurs expériences.
- Créer du lien social à partir de rencontres autour de la création, développer les potentialités par l'accès à la créativité en favorisant l'investissement dans des projets.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté pas l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 22 000 € pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 30 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

D'une attestation de déclaration sur l'honneur
Des statuts de l'association
De la composition du bureau
Des récépissés de déclaration en préfecture
Du dernier rapport annuel d'activité
Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
Du budget prévisionnel
De la trésorerie de l'association
Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir

De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos
- ✓ 20% en octobre après présentation du bilan intermédiaire

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année :
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. :
 - Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme
- ✓ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- ✓ Le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir, entre autres :

- ✓ Mise à disposition d'un jardin, rue de la cavée aux pierres. Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.
- ✓ Mise à disposition de façon ponctuelle de locaux

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à : Monsieur le Directeur Général des Services Hôtel de Ville – 1^{er} étage 1 rue Desgroux – BP 330 – 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service vie associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 10: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la ville de Beauvais, l'association s'engage à animer un lieu d'écoute, de discussions et d'échanges. Promouvoir les idées et les pratiques d'échanges réciproques de savoirs et de créations collectives. Permettre le brassage des publics, la tolérance et la reconnaissance des différences dans une dimension intergénérationnelle et interculturelle. Contribuer à l'éducation populaire.

Développer les valeurs autour de la citoyenneté, de la solidarité et de la tolérance. Inciter les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville à partir de leurs savoirs et de leurs expériences.

Créer du lien social à partir de rencontres autour de la création, développer les potentialités par l'accès à la créativité en favorisant l'investissement dans des projets.

- ✓ Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier...)
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- ✓ A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.

Pour la ville de Beauvais le Maire Pour l'association Ecume du Jour la Co - Présidente

Franck PIA

Monique DUGUE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DES FETES JEANNE-HACHETTE Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association LES AMIS DES FETES JEANNE-HACHETTE conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais " D'une part,

Et:

L'Association Les Amis des Fêtes Jeanne-Hachette, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 01 février 1978 sous le N°006725, ayant son siège social Tour Boileau – 86 rue Desgroux – 60000 Beauvais représentée par Madame Marcelle MAZURIER, Présidente.

Désignée ci-après par "l'association" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'action suivant :

Organisation des fêtes Jeanne-Hachette.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2024

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté pas l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 75 000 € pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

D'une attestation de déclaration sur l'honneur
Des statuts de l'association
De la composition du bureau
Des récépissés de déclaration en préfecture
Du dernier rapport annuel d'activité
Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
Du budget prévisionnel
De la trésorerie de l'association
Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
D'un relevé d'identité bançaire

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 60 % en mai

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ Les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ Le rapport d'activité du dernier exercice.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais s'engage a :

- Mettre à disposition de locaux sis 86, rue Desgroux à Beauvais, d'une surface totale de 226 m2, comprenant une entrée, des sanitaires, un bureau, une laverie, un stockage, deux vestiaires et une mezzanine. La valeur locative réelle de la mise à disposition des locaux équivaut à un loyer de 29 832 € / an calculé comme suit : 11€ le m² x 226 m² x 12 mois. Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.
- A verser une aide complémentaire pour la prise en charge des fluides à hauteur de 80% des KW consommés l'année N-1
- A participer financièrement à l'organisation du spectacle du samedi soir à hauteur de 6 000 \in
- A mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'organisation de l'évènement. (Tribunes, WC, tente de restauration...) pour un montant n'excèdent pas 31 800 €.
- A prendre en charge de la sécurité de l'événement en concertation avec l'association afin de la ville de Beauvais soit le responsable unique de sécurité los de l'organisation des fêtes

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

Article 10: Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- ✓ Justifier de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet),
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- À concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.

Le

Pour la Ville pour l'association

Monsieur le Maire de Beauvais La Présidente

Franck PIA

Marcelle MAZURIER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SOSIE – SOS INSERTION EMPLOI Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « **SOSIE – SOS Insertion Emploi** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais " D'une part,

Et:

SOSIE – SOS Insertion Emploi, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 14 février 2011 sous le N°W601003141, ayant son siège social à Espace Robert Séné – 53 rue Alfred Dancourt – 60000 Beauvais, représentée par Monsieur LANGLET Daniel Président.

Désignée ci-après par "SOSIE – SOS Insertion Emploi" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Renforcer la politique de solidarité de la Ville,
- dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social,
- lutter contre la délinquance et promouvoir la citoyenneté,
- assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine,
- favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à SOSIE SOS Insertion Emploi, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté pas l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à **25 000** € pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

D'une attestation de déclaration sur l'honneur
Des statuts de l'association
De la composition du bureau
Des récépissés de déclaration en préfecture
Du dernier rapport annuel d'activité
Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
Du budget prévisionnel
De la trésorerie de l'association
Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année :
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6: Justificatifs

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi N°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- ✓ Les comptes annuels (analytique) et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ Le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à SOSIE SOS Insertion Emploi, à savoir :

Mise à disposition d'un local. sis 1, rue de Tillé 60000 Beauvais, d'une superficie de 66 m² et comprenant 1 entrée, deux bureaux de 11 et 12 m², une salle d'activités de 29 m², un office, 1 espace de stockage et des sanitaires. La valeur locative réelle de la mise à disposition des locaux équivaut à un loyer de 8712 € / an € / an calculé comme suit : 11€ le m² x nombre de m² x 12 mois.

- ✓ Mise à disposition de salle ponctuelle
- ✓ Mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par SOSIE SOS Insertion Emploi, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par SOSIE SOS Insertion Emploi et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe SOSIE SOS Insertion Emploi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

SOSIE SOS Insertion Emploi rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

SOSIE SOS Insertion Emploi transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de SOSIE SOS Insertion Emploi relatifs au contrôle financier

Les comptes de SOSIE SOS Insertion Emploi sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, SOSIE SOS Insertion Emploi devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, SOSIE SOS Insertion Emploi transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

SOSIE Ville de Beauvais Service Vie Associative

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, SOSIE SOS Insertion Emploi devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, SOSIE SOS Insertion Emploi devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4 Paraphe du Président SOSIE SOS Insertion Emploi

Tout document (rapport d'activité, compte annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de SOSIE SOS Insertion Emploi.

Article 10: Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- ✓ Renforcer la politique de solidarité de la Ville,
- ✓ Dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social,
- ✓ Lutter contre la délinquance et promouvoir la citovenneté.
- ✓ Assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine.
- ✓ Favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion.
- ✓ Justifier de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 11: Communication

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet),
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- À concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

SOSIE Ville de Beauvais Service Vie Associative

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et SOSIE SOS Insertion Emploi. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

SOSIE SOS Insertion Emploi exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

SOSIE SOS Insertion Emploi devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.

Pour la ville : Pour SOSIE : S.O.S Insertion Emploi :

Le Maire, Le Président,

Franck PIA Daniel LANGLET



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION VOISINLIEU POUR TOUS Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association VOISINLIEU POUR TOUS conforme à son objet statutaire :

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par "la Ville de Beauvais" D'une part,

Et:

Voisinlieu Pour Tous, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 24 juillet 1950 sous le N° 0601002257, ayant son siège social Centre Georges Desmarquest – Rue de la Longue Haie – 60000 Beauvais et représentée par Monsieur DELAPLACE Pascal Président.

Désignée ci-après par "l'association" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Contribuer à l'animation socioculturelle du quartier Voisinlieu et promouvoir l'éducation populaire.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à **85 000** € pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association :
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ Les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ Le rapport d'activité du dernier exercice.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ Mise à disposition de salle, gymnase...,
- ✓ Mise à disposition de moyens matériels,
- Mise à disposition de locaux dans le centre Georges Desmarquest sis rue de la longue haie à Beauvais pour une superficie de 264 m2 comprenant au rez de chaussée 1 hall, 1 sas, 4 salles, 2 locaux de rangement, 1 bureau et 2 locaux de douche. Au R+1, 1 palier, 1 bureau, 1 salle. En partage avec les services municipaux de la restauration scolaire, pour une superficie de 116 m2, un hall de 85 m2, des sanitaires et un local agent d'entretien. La superficie totale occupée par

l'association à titre exclusif est de 331,50 m2. La valeur locative réelle de la mise à disposition des locaux équivaut à un loyer de 43 824 € / an calculé comme suit : 11€ le m² x nombre de m² x 12 mois. Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

Article 10 : Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- Justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet),
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- À concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.

Le Pour la ville : Pour l'association :

Monsieur le Maire de Beauvais Le Président

Franck PIA Pascal DELAPLACE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEUSES (FJT) Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Foyer des Jeunes Travailleuses (FJT) conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022.

Désignée ci-après par "la Ville de Beauvais" D'une part,

Et:

Le Foyer des Jeunes Travailleuses, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 08 mars 1980 sous le N° 7481, ayant son siège social 18 rue Jean Vast – 60000 Beauvais et représentée par Madame FABUREL Anne,

Désignée ci-après par "l'association" D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Permettre à des jeunes qui vivent hors de leur famille de disposer d'un ensemble d'installations matérielles ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie sociale. Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat, de viser l'autonomie des ces jeunes dans les domaines de l'emploi, le logement et la santé.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions,
 - ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - ✓ Sont dépensés par « l'association »,
 - ✓ Sont identifiables et contrôlables.
- **3.2**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté pas l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, à été fixé à 50 000€ pour le fonctionnement et 146 000 € au titre du loyer pour l'année 2024.

Le montant des subventions des années 2025 et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

D'une attestation de déclaration sur l'honneur
Des statuts de l'association
De la composition du bureau
Des récépissés de déclaration en préfecture
Du dernier rapport annuel d'activité
Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
Du budget prévisionnel
De la trésorerie de l'association
Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

Il est à noter qu'une_réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin de l'année en cours

L'Association s'engage à transmettre l'ensemble des documents ci-après listés dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi celle-ci devrait être reportée.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les évènements importants survenus au cours de l'année;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos accompagnés du rapport financier annuel établi par le trésorier de l'association ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Article 6: Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ Les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ Le rapport d'activité du dernier exercice.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de salle, gymnase...,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels,

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

Article 10: Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à gérer des établissements d'hébergement et de réinsertion sociale de personnes isolées ou de familles. L'association :

- ✓ Justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11: Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet....),
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14: Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 17 : Charte de la laïcité

L'association est tenue de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958. Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.

Le

Pour la ville Pour l'association

Monsieur le Maire de Beauvais La Présidente

Franck PIA Anne FABUREL

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0175

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2023-2027, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la MSA Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles.
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de:

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,

PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,

DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,

DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Considérant l'intérêt de la Convention Territoriale Globale, en termes d'organisation des actions pour l'enfance, la jeunesse et la famille, Monsieur le Maire propose de signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tous documents s'y apportant ;
- Charger Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

2023/2027

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2: Champs d'intervention

2-1 Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

2-2 Champs d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole Picardie

Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise

5-2 Moyens mobilisés par la Mutualité Sociale Agricole Picardie

5-3 Moyens mobilisés par les collectivités locales

Article 6 - Modalités de partenariat

6-1 Un comité de pilotage

6-2 Un comité technique

Article 7 – Echanges de données

Article 8 - Communication

Article 9 - Évaluation

Article 10 - Durée de la convention

Article 11 - Confidentialité

Annexe 1 – Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 2 - Diagnostic Territorial

Annexe 3 - Fiches actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre:

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Mutualité Sociale Agricole Picardie représentée par son Directeur Adjoint en charge de l'Action Sanitaire et Sociale, Monsieur Pierre ORVEILLON,

Ci-après dénommée « La MSA Picardie »

Et

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX

La Commune d'Allonne, représentée par son Maire, Monsieur Patrice HAEZEBROUCK

La Commune d'Auchy la Montagne représentée par son Maire, Monsieur Alain ROUSSELLE

La Commune d'Auneuil, représentée par son Maire, Monsieur Johnny CORMINATI

La Commune d'Auteuil, représentée par son Maire, Madame Martine DELAPLACE

La Commune d'Aux Marais, représentée par son Maire, Monsieur Christophe TABARY

La Commune de Bailleul sur Thérain, représentée par son Maire, Madame Béatrice LEJEUNE

La Commune de Beauvais, représentée par son Maire, Monsieur Franck PIA

La Commune de Berneuil en Bray, représentée par son Maire, XXXXXXXXX

La Commune de Bonlier, représentée par son Maire, Madame Martine MAILLET

La Commune de Bresles, représentée par son Maire, Monsieur Dominique CORDIER

La Commune de Crèvecœur le Grand, représentée par son Maire, Monsieur Aymeric BOURLEAU

La Commune de Fontaine Saint Lucien, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DELAERE

La Commune de Fouquenies, représentée par son Maire, Monsieur Henry Gaudissard

La Commune de Fouquerolles, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN WALLERGHEM

La Commune de Francastel, représentée par son Maire, Monsieur Hubert VANYSACKER
La Commune de Frocourt, représentée par son Maire, Monsieur David CREVET
La Commune de Goincourt, représentée par son Maire, Monsieur Benoit BONNELLIER
La Commune de Guignecourt, représentée par son Maire, Madame Philippe DESIRET
La Commune d'Haudivillers, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain FRESNOY
La Commune d'Herchies, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles PAILLART
La Commune d'Hermes, représentée par son Maire, Monsieur Grégory PALANDRE
La Commune de Juvignies, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DEVILLERS
La Commune de La Chaussée du Bois d'Ecu, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GRUEL

La Commune de La Neuville en Hez, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DUFOUR,

La Commune de La Rue Saint Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SIGNOIRT

La Commune de Lafraye, représentée par son Maire, Madame Marie-Claude DEVILLERS

La Commune de Laversines, représentée par son Maire, Madame Marie Manuelle JACQUES

La Commune Le Fay Saint Quentin, représentée par son Maire, Madame Christiane HERMAND

La Commune Le Mont Saint Adrien, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe AMANS

La Commune Le Saulchoy, représentée par son Maire, Monsieur Eric MICLOTTE

La Commune de Litz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques DEGOUY

La Commune de Luchy, représentée par son Maire, Monsieur Samuel PAYEN

La Commune de Maisoncelle Saint Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Noël VERSCHAEVE

La Commune de Maulers, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SENECHAL

La Commune de Milly sur Thérain, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DE L'HAMAIDE

La Commune de Muidorge, représentée par son Maire, Monsieur Didier LEBESGUE

La Commune de Nivillers, représentée par son Maire, Monsieur Alexis LE COUTEULX

La Commune de Pierrefitte en Beauvaisis, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROUTIER

La Commune de Rainvillers, représentée par son Maire, Monsieur Laurent LEFEVRE

La Commune de Rémérangles, représentée par son Maire, Monsieur Hubert PROOT

La Commune de Rochy-Condé, représentée par son Maire, Monsieur Robert TRUPTIL

La Commune de Rotangy, représentée par son Maire, Monsieur Régis LANGLET

La Commune de Saint Germain La Poterie, représentée par son Maire, Monsieur Francis BELLOU

La Commune de Saint Léger en Bray, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DELMAS

La Commune de Saint Martin le Nœud, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie DURIEZ

La Commune de Saint Paul, représentée par son Maire, Monsieur Gérard HEDIN

La Commune de Savignies, représentée par son Maire, Monsieur Michel BOQUET

La Commune de Therdonne, représentée par son Maire, Monsieur Martial DUFLOT

La Commune de Tillé, représentée par son Maire, Madame Catherine MARTIN

La Commune de Troissereux, représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMAY

La Commune de Velennes, représentée par son Maire, Madame Nathalie ROLLAND

La Commune de Verderel Lès Sauqueuse, représentée par son Maire, Monsieur Marcel DUFOUR

La Commune de Warluis, représentée par son Maire, Madame Dominique MORET

Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire de Auchy la Montagne / Luchy, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSELLE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Chaussée du Bois d'Ecu, Maulers, Muidorge, Puits la Vallée, Oursel-Maison, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre SENECHAL

Le Syndicat Intercommunal de Berneuil en Bray / Auteuil, représenté par son Président, Monsieur XXXXXXXX XXXXXXXX

Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire de Fouquerolles Lafraye Haudivillers, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Claude DEVILLERS

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu l'information faite au Conseil d'Administration de la Caf de l'Oise en date du XX/XX/XXXX,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu le plan pluriannuel d'action sanitaire et sociale 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole Picardie,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Beauvaisis en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Allonne, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auchy la Montagne, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auneuil, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auteuil, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aux Marais, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Bailleul sur Thérain, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Berneuil en Bray, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Bonlier, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Bresles, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Crèvecoeur le Grand, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaine Saint Lucien, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Fouquenies, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Fouquerolles, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Francastel, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Frocourt, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Goincourt, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Guignecourt, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Haudivillers, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Herchies, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Hermes, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Juvignies, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de La Chaussée du Bois d'Ecu, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de La Neuville en Hez, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de La Rue Saint Pierre, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Lafraye, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Laversines, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Le Fay Saint Quentin, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Le Mont Saint Adrien, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Le Saulchoy, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Litz, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Luchy, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Maisoncelle Saint Pierre, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Maulers, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Milly sur Thérain, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Muidorge, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Nivillers, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Pierrefitte en Beauvaisis, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Rainvillers, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Rémérangles, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Rochy-Condé, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Rotangy, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Saint Germain la Poterie, en date du XX/XX/XXXX Vu la délibération du conseil municipal de Saint Léger en Bray, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Martin le Nœud, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Paul, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Savignies, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Therdonne, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Tillé, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Troissereux, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Velennes, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Verderel Lès Sauqueuse, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de Warluis, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Auchy La Montagne / Luchy, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Chaussée du Bois d'Ecu, Maulers, Muidorge, Puits la Vallée, Oursel-Maison, en date du XX/XX/XXXX

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Berneuil en Bray / Auteuil, en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire de Fouquerolles Lafraye Haudivillers, en date du XX/XX/XXXX

Préambule

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les communes, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2023-2027, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la MSA Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à **un diagnostic partagé** (annexe 2), conduisant à des **fiches action** (annexe 3).

La MSA Picardie, dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille a travaillé sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025.

Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance – jeunesse- Famille dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs

- de l'accueil de la petite enfance
- des loisirs et vacances
- de la parentalité
- du numérique
- de la mobilité.

Ce dispositif est composé de deux volets :

- Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.
- Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.

La MSA souhaite renforcer son soutien financier sur les territoires ruraux ou agricoles. L'offre grandir en milieu rural intègre une logique de priorisation. Les critères retenus sont :

- o Les territoires ruraux, via la densité démographique
- Les territoires fortement agricoles, où taux de population agricole MSA est relativement important
- o Les zones fragiles, via le taux de précarité
- Les territoires présentant un faible taux d'équipement ou de services (capacité d'accueil) destiné à l'Enfance – Jeunesse

La communauté d'Agglomération du Beauvaisis intègre les critères cibles du dispositif.

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,

- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à fixer les orientations prioritaires de l'intervention conjointe de la Caf et des collectivités signataires, dans un cadre souple et fédérateur (cf annexe 2 : diagnostic territorial) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services.
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Article 2 : Champs d'intervention

2.1 Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

La Caf de l'Oise assure quatre missions principales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

2.2 Champs d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole Picardie

Les interventions de la MSA Picardie, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les axes suivants :

L'accueil petite enfance :

- Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
- o Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant

Les loisirs/vacances :

- o Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
- o Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

La parentalité :

- o Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
- o Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
- o Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales

La mobilité :

- Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
- Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles

Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :

- Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
- Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
- o Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
- o Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

Article 3 : Champs d'intervention des collectivités locales signataires

La communauté d'Agglomération du Beauvaisis en application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, ainsi que des décisions prises par ses membres exerce de plein droit en lieu et place des communes- membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- Développement économique
- Tourisme
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Assainissement
- Eau

• Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territoriale

Les compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- Enseignement
- Exercice de compétences appartenant à d'autres collectivités
- Contribution obligation au service départemental d'incendie et de secours aux lieu et place des communes membres
- Santé
- · Petite enfance : relais d'assistantes maternels
- Très haut débit
- Manifestations d'intérêt communautaire
- Fonds de concours
- Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire du Beauvaisis et contribution au financement des actions qui s'y rattachent
- · Action culturelle et sportives

Toutes les autres compétences sont municipales.

La présente convention s'inscrit dans le périmètre de répartition des compétences défini par la loi et par les décisions prises par les communes membres de la communauté de communes. Elle n'emporte en aucun cas modification de cette répartition.

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- l'enfance.
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- le logement
- l'accès aux droits et lutte contre la fracture numérique
- la coopération territoriale

Il en résulte un programme de 23 fiches actions (cf annexe 3)

Article 5: Moyens mis en œuvre

Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

- des moyens humains : chargé de développement social, travail social, référent de l'accueil des allocataires...
- des moyens matériels : données statistiques, études...
- des moyens financiers :
 - . cf document annexe1 « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire ».
 - . Prestations légales,
 - . Fonds d'action sociale dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

5-2Moyens mobilisés par la MSA Picardie

- -des moyens humains : Responsable de l'Action Sanitaire et Sociale, Chargé d'études référent GMR
- -des moyens financiers : La MSA Picardie s'engage sur la période de la convention, soit 01/01/2022 au 31/12/2025.

L'engagement financier de la MSA Picardie fera l'objet d'une contractualisation spécifique via :

- Pour le volet pilotage : une convention de financement
- <u>- Pour le volet opérationnel :</u> une convention de financement dans le cadre de l'appel à projets Grandir en Milieu Rural

5-3 Moyens mobilisés par les collectivités locales signataires

- des ressources humaines
- des moyens matériels : données statistiques, études, locaux...
- des moyens financiers dans la limite du budget des collectivités voté et alloué au domaine concerné.

Article 6 - Modalités de partenariat

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

6-1 Un comité de pilotage

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise et des collectivités locales signataires.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, le chargé de développement social du territoire et/ou toute personne désignée par le directeur.

Pour la MSA Picardie : le Responsable de l'Action Sanitaire et Sociale, le Chargé d'études référent GMR

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléquée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance:

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les institutions dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,
- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an:

6-2 Un comité technique

Le comité technique assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

Le comité technique est composé de la façon suivante :

Pour la Caf de l'Oise : le sous-directeur en charge de l'action sociale ou son adjoint, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléquée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 3, 10 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 - Évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où la dénonciation est le fait d'une commune, la dénonciation n'aura d'effet que pour cette commune et n'emportera pas dénonciation globale de la convention pour les autres communes ou pour l'EPCI.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire...).

Article 11 - Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à Beauvais le 04/12/2023

Le Directeur de la Caf de l'Oise

Le Directeur Adjoint en charge de l'Action Sanitaire et Sociale de la MSA PICARDIE

Gaudérique BARRIERE

Pierre ORVEILLON

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Caroline CAYEUX

Le maire de la commune d'Allonne

Patrice HAEZEBROUCK

Le maire de la commune d'Auchy La Montagne

Alain ROUSSELLE

Le Maire de la commune d'Auneuil

Johnny CARMINATI

Le Maire de la commune d'Auteuil

Martine DELAPLACE

Le Maire de la commune d'Aux Marais

Christophe TABARY

Le Maire de la commune de Bailleul sur Thérain

Béatrice LEJEUNE

Le Maire de la commune de Beauvais

Franck PIA

Le Maire de la commune de Berneuil en Bray

XXXXXXXXX

Le Maire de la commune de Bonlier

Martine MAILLET

Le Maire de la commune de Bresles

Dominique CORDIER

Le Maire de la commune de Crèvecoeur le Grand

Aymeric BOURLEAU

Le Maire de la commune de Fontaine Saint Lucien

Laurent DELAERE

Le Maire de la commune de Fouquenies

Henry GAUDISSART

Le Maire de la commune de Fouquerolles

Philippe VAN WALLERGHEM

31

Le Maire de la commune de Francastel

Hubert VANYSACKER

Le Maire de la commune de Frocourt

David CREVET

Le Maire de la commune de Goincourt

Benoit BONNELLIER

Le Maire de la commune de Guignecourt

Philippe DESIREST

Le Maire de la commune d'Haudivillers

Sylvain FRESNOY

Le Maire de la commune d'Herchies

Jean-Charles PAILLART

Le Maire de la commune d'Hermes

Grégory PALANDRE

Le Maire de la commune de Juvignies

Dominique DEVILLERS

Le Maire de la commune de La Chaussée du Bois d'Ecu

Bruno GRUEL

Le Maire de la commune de la Neuville en Hez

Jean-François DUFOUR

Le Maire de la commune de La Rue Saint Pierre

Patrick SIGNOIRT

Le Maire de la commune de Lafraye

Marie-Claude DEVILLERS

Le Maire de la commune de Laversines

Marie Manuelle JACQUES

Le Maire de la commune de Le Fay Saint Quentin

Christiane HERMAND

Le Maire de la commune de Le Mont Saint Adrien

Jean-Philippe AMANS

Le Maire de la commune de Le Saulchoy

Eric MICLOTTE

Le Maire de la commune de Litz

Jean-Jacques DEGOUY

Le Maire de la commune de Luchy

Samuel PAYEN

Le Maire de la commune de Maisoncelle Saint Pierre

Noël VERSCHAEVE

Le Maire de la commune de Maulers

Jean-Pierre SENECHAL

Le Maire de la commune de Milly Sur Thérain

Christophe DE L'HAMAIDE

Le Maire de la commune de Muidorge

Didier LEBESGUE

Le Maire de la commune de Nivillers

Alexis LE COUTEULX

Le Maire de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis

Michel ROUTIER

Le Maire de la commune de Rainvillers

Laurent LEFEVRE

Le Maire de la commune de Rémérangles

Hubert PROOT

Le Maire de la commune de Rochy Condé

Robert TRUPTIL

Le Maire de la commune de Rotangy

Régis LANGLET

Le Maire de la commune de Saint Germain La Poterie

Francis BELLOU

Le Maire de la commune de Saint Léger en Bray

Laurent DELMAS

Le Maire de la commune de Saint Martin le Noeud

Jean-Marie DURIEZ

Le Maire de la commune de Saint Paul

Gérard HEDIN

Le Maire de la commune de Savignies

Michel BOQUET

Le Maire de la commune de Therdonne

Martial DUFLOT

Le Maire de la commune de Tillé

Catherine MARTIN

Le Maire de la commune de Troissereux

Christian DEMAY

Le Maire de la commune de Velennes

Nathalie ROLLAND

Le Maire de la commune de Verderel Lès Sauqueuse

Marcel DUFOUR

Le Maire de la commune de Warluis

Dominique MORET

Le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Auchy La Montagne / Luchy

Alain ROUSSELLE

Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Chaussée du Bois d'Ecu, Maulers, Muidorge, Puits la Vallée, Oursel-Maison

Jean-Pierre SENECHAL

Le Président du Syndicat Intercommunal de Berneuil en Bray / Auteuil

XXXXXXXX

Le Président du Syndicat du Regroupement Scolaire de Fouquerolles Lafraye Haudivillers

Marie-Claude DEVILLERS

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0174

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

> Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service Établissement d'accueil du jeune enfant - Bonus Territoire Ctg, pour la structure multiaccueil "A petits Pas"

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit notamment par un soutien financier et technique. Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. La Prestation de Service Unique (PSU) reste liée à l'activité de la structure, mais il est à présent intégré des bonus territoires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le Bonus territoires Ctg complète le dispositif au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Pour cette raison, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de prestation de service, intégrant le Bonus territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant Prestation de Service Etablissement d'accueil du jeune enfant pour la structure multi accueil « A Petits Pas », entre la CAF de l'Oise et la Ville de Beauvais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document y afférent ;
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Caf de l'Oise Avenant sur convention bipartite

Avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje

Bonus « territoire Ctg »

Avril 2020

Année: 2023

Gestionnaire : MAIRIE DE BEAUVAIS Structure : Le multi-accueil A Petits Pas

Entre:

La Mairie de Beauvais, représenté par Monsieur Franck PIA, Le Maire, dont le siège est situé 1 rue Desgroux - BP 60330 60021 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désigné « Le Gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du 05/01/2023 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante:

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 48

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 1700,00 (€)

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom: Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴⁾ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <21300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€, niveau de vie <19600€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

³ Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

⁴ Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la X collectivité plafonné à l'existant	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	Х	Barème nouvelle place Eaje
--	---	---	---	---	-------------------------------

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 - Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1/1/2023 et jusqu'au 31/12/2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Beauvais,

le 29/09/2023,

en 2 exemplaires originaux

La Caf de l'Oise

La Mairie de Beauvais

Le Maire Franck PIA

Le Directeur Gaudérique BARRIERE

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice Action Sociale

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au iendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX* siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'aillieurs que « La France est une République Indivisible, laique, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances π .

L'idéal de paix divile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner los ressources, humaitres, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'ungagent à se dober des moyens nécessaires à une mise en essure blen comprise et attentionnée de la laficité. Ceta se tera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que solent leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solixante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidanté et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de lafolté en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une lafolté blen comprise et blen attentionnée. Elaborée avec eux, cotte charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laione est une reference commune à la tranche Famille et ses partenaires il s'agit de promouvoir des lians familiaux et sociaux apaises et de developper des relations de schidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÎCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laibre est le socie de la citoyennete républicaine, qui promeut la cohesion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures Els a pour vocation l'interêt general

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La lateité a pour principa la liberta de conscienca Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

ARTICLE A

LA LAÎCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La latine contribue a la dignite des personnes, a l'agaite entre les remmes et les hommes à l'acces aux droits et au tratament agail de toutes et de tous Elle reconneit la liberte de croire et de ne pas croire. La latine implique le rejet de toute violence et de toute discrimination recale, culturale socale et religiause.

ARTICLE 5

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÈLYTISME

La latione offre à chaquine et à chaquin les conditions d'exerctoe de son libre arbitre et de la citoyenneis. Elle protoge de toute forme de prosélytisme qui empôcherair chacune et chaquir de faire ses progres choix

ARTICLE

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La latione implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'imparhaité Les saleries ne doivont pas manifester leurs convictions philosophiques potitiques et religieuses. Nui salante ne peut notamment se previaion de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nui usager ne peut être exclu de l'acces au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lers qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÎCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laiote en tant qu'il garante la liberte de condocatio. Ces regies peuvent être precisees dans le regiernent interieur. Pour les salanes at benevoles auto-proségitiene aut prosent at les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifices par la natura de la tâche a accomplir et proportionnées au out recherche.

ARTICLES

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La latote s'apprand et se vir sur les territoires seion les realités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont facquel, facquel la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, le coopération et la considérazion. Ainsi, avec et pour les familles, la ialicité est le terreau d'une sociétés plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLES

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension at l'appropriation de la faiote sont permises par la misa en œuvre de terrois d'information, de formations, le creation d'outils et de leux adaptés. Els est prise en compte dans les reations entre la branche Familie et ses perfenaires. La faiote, en tant qu'alle garantit l'impartiante vis-a-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en consideration dans l'informatic des relations de la branche Familie evec ess partierners. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnament conjoints.







VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0181

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

Signature d'un avenant à la convention de prestation de service Établissement d'accueil du jeune enfant - Bonus Territoire, pour la structure multl accueil Les P'tits Malicieux

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit notamment par un soutien financier et technique. Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. La Prestation de Service Unique (PSU) reste liée à l'activité de la structure, mais il est à présent intégré des bonus territoires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. Le Bonus territoires Ctg complète le dispositif au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Pour cette raison il est nécessaire de signer un avenant à la convention de prestation de service, intégrant le Bonus territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant Prestation de Service Etablissement d'accueil du jeune enfant pour la structure multi accueil « Les p'tits Malicieux, entre la CAF de l'Oise et la Ville de Beauvais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer cet avenant et tout document y afférent ;
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



de l'Oise

Avenant sur convention bipartite

Avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje

Bonus « territoire Ctg »

Avril 2020

Année: 2023

Gestionnaire: MAIRIE DE BEAUVAIS

Structure: Le multi accueil Les P'tits Malicieux

Entre:

La Mairie de Beauvais, représenté par Monsieur Franck PIA, Le Maire, dont le siège est situé 1 rue Desgroux - BP 60330 60021 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désigné « Le Gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du 05/01/2023 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante:

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 82

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 1700,00 (€)

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom: Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴⁾ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€, niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

³ Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

⁴ Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	---	---	---	-------------------------------

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1/1/2023 et jusqu'au 31/12/2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Beauvais,

le 29/09/2023,

en 2 exemplaires originaux

La Caf de l'Oise

La Mairie de Beauvais

Le Directeur Gaudérique BARRIERE Le Maire Franck PIA

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice Action Sociale

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'Ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laicite garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1" de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'aillieurs que « La France est une République Indivisible, bilque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances \ast .

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'ungagent à se dober des moyens nécessaires à une mise en esuvre blen comprise et attentionnée de la laticité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quales que solent leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solvante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laficité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laficité blen comprise et blen attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laione est une reference commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaises et de developper des relations de solidarite entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laiche est le socie de la citoyanneté républicaine, qui promeut la cohesion sociale et la solidanté dans le respect du plunaisme des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'interêt general

ARTICLE 2

LA LAÎCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La latote a pour principe la liberta de conscienda Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

ARTICLE 4

LA LAÎCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La larona contribue a la dignité des personnes, a l'agaité entre les femmes et les hommes à l'acces aux droits et au traitement agail de toutes et de tous Ella reconnait la liberte de croire et de ne pas croire. La faicité implique e reset de toute vicence et de toute discrimination réciale, culturale, sociale et réligauxe.

ARTICLE S

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La lafone offre à chaquine et à chaquinles conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protége de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chaquir de faire ses procres choix

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laticha implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartiaite. Les saleries na doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Nul salame ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accompir une fache. Par allaurs, nul usager ne peut étre exclu de l'acces au service public en raison de ses convictions et de leur appression, des lers qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE I

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des especas et temps d'activités des partemares sont respectueux du principe de taloté en fant qu'il garantit la liberte de conscience. Ces regles peuvent être précisées dans le réglement intérieur. Pour les salaries at bénévoles, tout prosélytisme est prosont et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuses sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche a accomplir et proportionnées

ARTICLES

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laidte s'apprend et se vit sur les terntoires seion les realités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes pertagées et à encourager sont. l'accuell, faccute la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laioté est le terraiu d'une sociaté plus juste et plus fratamelle, porteuse de sens pour les generations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÎCITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension at l'appropriation de la latote sont permisse par la miss en cauvre de temps d'information, de formations, le creation d'outits en de leux adaptes. Elle est prise en compte dans les reations entre la branche Familie et ses partenaires. La latote, en tant qu'ole garantif l'impartiante vis-a-vis des usagers et l'accueil de fous sans aucune discrimination, est prise en consideration dans l'ansemble des relations de la branche Familie avec ess partieraires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnament conjoints.







VILLE DE BEAUVAIS

<u>Rapport n° B-DEL-2023-0184</u>

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

Convention de réservation de berceaux entre la ville de Beauvais et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise - Crèche de la Maison de Ther

Afin d'élargir l'offre d'accueil du public de jeunes enfants dans les crèches, la Ville de Beauvais a décidé de signer une convention triennale avec la « Ligue de l'enseignement ».

La fédération de l'Oise est une actrice éducative très implantée sur le territoire. Elle intervient dans les domaines de l'éducation, la formation, les loisirs éducatifs, le sport, la culture, la vie associative et concourt au développement local selon les réalités des environnements.

C'est ainsi que cette fédération a développé depuis plus de 10 ans une véritable expertise dans le champ de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité, reconnue par la PMI et la CAF de l'Oise.

A ce jour, la ligue de l'enseignement gère 4 établissements d'accueil du jeune enfant sur les communes de Beauvais, Bresles, Laversines et Bailleur-sur-Thérain. Depuis 2016, la ligue a ouvert sa première structure petite enfance sur le territoire de Beauvais « La Ther des Petits » située dans la Zac de Ther.

Un partenariat entre le service Petite enfance de la Ville de Beauvais et la ligue de l'enseignement existe déjà et ne cesse de grandir avec la proposition dans les structures municipales ou au sein de la Maison de Ther pour les enfants, les familles ou encore pour les professionnels de diverses actions sous forme d'ateliers, de programme de formations ou de conférences...

Aussi et afin de consolider ce partenariat, il est envisagé de s'associer avec la ligue pour réserver des berceaux au sein de la Ther des petits à destination des habitants de la Ville de Beauvais d'une part et des agents de la Ville d'autre part, soit un total annuel de 6 berceaux (5600€/bonus hors bonus territoire).

En 2023 pour le 4ème trimestre : 5133,33€

En 2024, 5600€/berceau x 6 berceaux = 33 600€.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le versement de la réservation des berceaux soit la somme de 5133,33€ à la ligue de l'enseignement pour le 4ème trimestre 2023, puis 5600€ par berceau, tarif révisé en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) chaque année suivante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention jointe et toute pièce relative à ce dossier.





CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX CRECHE DE LA MAISON DE THER

Aurélie LOBRY, Directrice de l'EAJE

Contact Ligue de l'enseignement de l'Oise Tel : 03 44 05 70 53

Email: latherdespetits@laligue60.fr

Aurélie LANEL, Responsable du service petite enfance

Tel: 03 44 48 16 81

Email: aurelie.lanel@laligue60.fr

Contact Maison de Ther Marion MONGE, Coordinatrice de la Maison de Ther

Tel: 03 44 05 70 50

Email: marion.monge@maisondether.org

Entre:

La Ligue de l'enseignement de l'Oise

19, rue ARAGO 60 000 BEAUVAIS

Représentée par : Slimane BOURAYA, en

qualité de Délégué Général.

Et le bénéficiaire : Mairie de Beauvais

Adresse: 1 rue Desgroux

60 000 Beauvais

Représentée par : M. Franck PIA en

qualité de Maire.

Article 1 – Objet du contrat

1.1 La Ligue de l'enseignement de l'Oise gère la crèche inter-employeurs « La Ther des Petits » de la Maison de Ther et accueille les enfants de 2 mois ½ à 4 ans. Elle est conventionnée avec la CAF. La participation familiale se fait en fonction du barème de la CNAF (lié au quotient familial et plafonné) ; les couches et repas sont fournis.

1.2 Le Bénéficiaire s'engage à réserver :

- 4 berceaux pour le 4^{ème} trimestre 2023 dont 3 berceaux du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 et un 4^{ème} berceau du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023,
- 6 berceaux pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 2 - Conditions de réservations des berceaux et d'admission des enfants

2.1 La Ligue de l'enseignement de l'Oise s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire 6 places pour une année, à la crèche de la Maison de THER (Ci-après dénommées « Berceaux »), pendant toute la durée du présent contrat.

Ces berceaux sont destinés à accueillir les enfants des agents de la collectivité et des résidents de Beauvais selon les modalités précisées dans le Règlement de fonctionnement en vigueur dans la crèche et selon les modalités notamment financières exposées ci-après.

La répartition sera faite de la façon suivante :

- 2 berceaux réservés aux agents de la collectivité,
- 4 berceaux réservés aux résidents de Beauvais.

La Ligue de l'enseignement s'engage à participer aux commissions d'attribution des places organisées par le service petite enfance de la Ville de Beauvais.

2.2. Le Bénéficiaire est informé et accepte que l'usager dont l'enfant sera admis dans la crèche de la Maison de Ther doit signer le Règlement de Fonctionnement de l'établissement et le contrat d'accueil préalablement à son admission. A défaut, l'admission de son enfant dans la crèche lui sera refusée.

Le Bénéficiaire donne tout pouvoir à la Ligue de l'enseignement de l'Oise pour faire signer le contrat d'accueil auprès des usagers concernés et pour veiller au bon respect de son exécution.

2.3. Le Bénéficiaire est informé et accepte que la Ligue de l'enseignement de l'Oise se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant si celui-ci ne respecte pas les critères d'admission stipulés dans le Règlement de Fonctionnement.

Article 3 - Conditions financières - Modalités de paiement

3.1. Le Bénéficiaire s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement de l'Oise un montant égal au nombre de Berceaux réservés multiplié par le tarif annuel par Berceau qui s'élève à 5 600 euros TTC. Toute place réservée est due.

Le Bénéficiaire a été informé que le prix de réservation du Berceau est calculé sur la base d'un accueil à temps plein (c'est-à-dire 5 jours ouvrés par semaine). Le Bénéficiaire est donc tenu de payer l'intégralité des coûts liés à la réservation de Berceaux quand bien même ces derniers ne seraient pas occupés un ou plusieurs jours par semaine par son ou ses salariés (accueil à temps partiel qui ne peut être complété par un autre dossier, maladie des enfants, période d'adaptation, congés annuels...). La crèche sera fermée une semaine entre Noël et le Nouvel An et 3 semaines en août.

La Ligue de l'enseignement de l'Oise remettra chaque année au Bénéficiaire un état détaillé des remplissages des Berceaux de l'année année civile écoulée.

3.2. A la signature du présent contrat, le Bénéficiaire est redevable du règlement de la dernière période d'accueil, (4ème trimestre 2023), seul ce paiement tient lieu de réservation définitive des Berceaux concernés.

Coût d'une place à l'année : 5 600 euros TTC (hors CTG/bonus territoire)

Réservation de 3 berceaux pour le 4ème trimestre 2023 : 4200€ (5600/12 mois x3 x3)

Réservation d'1 berceau pour les deux derniers mois de l'année : 933.33€ (5600/12 mois x2x1)

Soit un montant total pour l'année 2023 de 5133.33€

Mode de paiement : Virement administratif après envoi de la facture sur Chorus Pro.

3.3. Les Tarifs du présent contrat pourront être révisés chaque année au premier septembre en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE constatée l'année précédente.

3.4. Le règlement des factures est exigible 30 jours maximum après réception de la facture.

Article 4 - Responsabilité – Assurance

4.1 La Ligue de l'enseignement de l'Oise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour

remplir au mieux les obligations contractées par elle envers le Bénéficiaire d'une part et les parents d'autre part. Sa responsabilité ne peut néanmoins être recherchée par le Bénéficiaire pour les

difficultés d'exécution tirées du rapport contractuel la liant aux parents.

4.2 La Ligue de l'enseignement de l'Oise a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous

les types de dommages liés aux activités exercées par elle.

Article 5 - Résiliation

5.1 En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre Partie aura la faculté de résilier le

présent contrat après envoi d'une lettre recommandée AR avec un préavis de 2 mois.

5.2 En cas de départ d'une famille concernée par une place au cours de la présente convention, la Ligue

de l'enseignement de l'Oise s'engage à en informer le bénéficiaire au plus tôt. La crèche se rapprochera alors du service petite enfance pour l'attribution d'une nouvelle famille. En cas de départ d'un agent

de la collectivité, le bénéficiaire en informera la Ligue de l'enseignement de l'Oise.

Article 6 - Dispositions diverses

6.1 Confidentialité

Le Bénéficiaire autorise la Ligue de l'enseignement de l'Oise à inclure sur son site internet ses nom et

logo et à le citer en partenaire dans ses communications.

6.2 Cession

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra être cédé à un tiers sans accord préalable

des Parties.

6.3 Droit applicable - Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence

exclusive du Tribunal de commerce d'Amiens.

Le 21/11/2023

A Beauvais,

Pour la Ligue de l'enseignement de l'Oise

Pour La Mairie de Beauvais

Slimane BOURAYA, Délégué Général

Franck PIA, Maire

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0208

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

Signature d'un contrat territorial réservataire employeur - Bonus réservataire - La Ther des Petits, la Ligue de l'Enseignement

Au travers de diagnostics partagés, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Parmi les différentes actions soutenues par la CAF, figure celle du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

Le contrat proposé à la signature définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Bonus réservataire », dispositif qui remplace la prestation de service versée au titre des anciens « contrats enfance jeunesse » à destination des employeurs.

Le contrat territorial réservataire employeur répond aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle de leurs salariés.

Actuellement l'établissement d'accueil « La Ther des Petits », dont le gestionnaire est La Ligue de l'Enseignement, réserve deux places à des employés de la Ville de Beauvais. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat territorial réservataire employeur, pour la structure d'accueil « La Ther des Petits » avec la CAF, ainsi que tout document y afférent.

CONTRATTERRITORIAL RESERVATAIRE EMIPLOYEUR



Bonus réservataire

Année: 2023 - 2027

Employeur réservataire : Mairie de Beauvais Structure d'accueil : La Ther des Petits Gestionnaire : La Ligue de l'Enseignement

N°7896-14768-3

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite bonus réservataire constitue le présent contrat.

Entre:

La Mairie de Beauvais représentée par, Monsieur Franck PIA, dont le siège est situé 1 rue Desgroux – BP 60330 – 60021 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désigné « l'employeur réservataire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, Le Directeur, dont le siège est situé 2 rue Jules Ferry – 60000 BEAUVAIS

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet du contrat territorial réservataire employeur

Le présent contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « bonus réservataire », dispositif qui remplace la prestation de service versée au titre des anciens « contrats enfance et jeunesse » à destination des employeurs.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonus réservataire

La branche famille contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Le bonus réservataire contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des employeurs réservataires signataires. En effet, le contrat territorial réservataire employeur répond aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle de leurs salariés dans le but de permettre à leurs salariés de bénéficier de places en établissement

d'accueil du jeune enfant éligible à la Prestation de service unique (Psu) en contribuant au financement du coût de fonctionnement ou au coût de réservation des berceaux.

Article 2 - L'éligibilité au bonus réservataire

Le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement le champ de la petite enfance (hors Ram et Laep) et ne concerne que la réservation de places d'accueil éligibles à la Prestation de service unique (Psu).

Seuls les employeurs¹ relevant du régime général et non éligibles au Crédit impôt famille² sont éligibles au bonus réservataire.

Ce sont:

- Les administrations ;
- Les hôpitaux;
- Les comités d'entreprise ;
- Les associations.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite bonus réservataire

3.1 Les modalités de calcul du bonus réservataire

√ L'offre existante :

Nombre de places réservées :

Le montant forfaitaire par places réservées :

Ce montant forfaitaire est calculé à partir :

Du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (employeur) /Nombre total de places⁴réservées en N-1

✓ L'offre nouvelle : 2 places

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle place réservée relève d'un barème national⁵ publié par la Cnaf.

Le montant réservataire s'établit donc ainsi :

¹ La notion d'employeur ne se réfère pas à un statut juridique unique mais à la qualité d'une personne (l'employeur) dûment habilitée pour intervenir au bénéfice de ses salariés Un groupement d'employeurs relevant du régime général et sous réserve que les membres fondateurs dudit groupement en soient les principaux financeurs et soient solidaires responsables des engagements contractuels (Cf statuts de l'association interentreprise)

² Le crédit impôt famille est un dispositif institué en faveur des entreprises d'après leur bénéfice réel conformément au I de l'article 244 quater F du code général des impôts (CGI)

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée la dernière année du Cej

⁴ Les places Psu réservées quel que soit l'ancienneté de l'équipement

⁵ Tel que défini par la Cnaf

Nombre de places réservées plafonné à l'existant	Х	Montant forfaitaire / place déjà réservé ⁶	+	Nombre de places nouvellement réservées	×	Barème nouvelle place réservée
---	---	--	---	---	---	---

3.2 - Le versement de la subvention dite bonus réservataire

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 du présent contrat, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonus réservataire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Article 4 - Les engagements de l'employeur réservataire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

L'employeur réservataire doit veiller pour les réservations qu'il effectue à la mise en œuvre d'un projet éducatif. Il s'assure que les services et/ou activités proposés s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

L'employeur réservataire informe la Caf de tout changement apporté dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions:
- Les statuts:
- L'activité;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées.

4.2 - Au regard du public

L'employeur réservataire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;

⁶ Les places Psu réservées quel que soit l'ancienneté de l'équipement

Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

De plus, l'employeur réservataire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée au présent contrat.

4.3 - Au regard de la communication

L'employeur réservataire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles de salariés et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) ayant trait aux réservations de berceaux pour les enfants de ses salariés.

Article 5 - Les pièces justificatives

L'employeur réservataire s'engage, pour toute la durée du contrat, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

L'employeur réservataire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement du bonus réservataire s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 <u>Les pièces justificatives relatives à l'employeur réservataire⁷ et nécessaires à la signature du contrat</u>

Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement du contrat
Existence légale	 Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET 	- Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

⁷ Si l'employeur réservataire est lui-même le gestionnaire de la structure, les pièces justificatives relatives à la signature du contrat ne sont pas redemandées car elles sont déjà obligatoires pour la contractualisation dans le cadre du versement de la Ps Eaje.

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Administrations publiques, Hôpitaux publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement du contrat
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'une collectivité territoriale et détaillant le champ de compétence	
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-
Vocation	- Statuts pour les établissements publics (détaillant les champs de compétence pour les Epci)	changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement du contrat		
Vocation	- Statuts datés et signés			
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	- Attestation de non- changement de situation		
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de		
Pérennité	3 mois - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	3 mois		

5.2 - L'engagement de l'employeur réservataire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature du contrat

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement du contrat
Attestation fiscale de non éligibilité au Crédit impôts famille	Attestation services fiscaux ou attestation sur l'honneur de l'employeur réservataire	Attestation services fiscaux ou attestation sur l'honneur de l'employeur réservataire
Diagnostic	Diagnostic partagé de la politique en matière de conciliation vie familiale/ vie professionnelle de l'entreprise finançant	Diagnostic partagé de la politique en matière de conciliation vie familiale/ vie professionnelle de l'entreprise finançant
Engagement à réaliser l'opération	Lettre d'intention des employeurs réservataires de places	Lettre d'intention des employeurs réservataires de places
Engagement à signer	Attestation de la validité et de l'étendue de la délégation	Attestation de la validité et de l'étendue de la délégation

5.3 - <u>Les pièces justificatives relatives à l'employeur réservataire et nécessaires au</u> paiement du bonus réservataire

Nature de l'élément	Pour chaque année (N) du contrat
justifié	Justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Activité	Bilan qualitatif Etat des réservations des places d'accueil

La pièce justificative relative à l'état des réservations des places d'accueil nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité de l'employeur réservataire de transmettre à la Caf la pièce justificative ci-dessous énumérée dès lors qu'il y a un changement ou une modification (implantation, nombre de places...):

- Etat des réservations des places d'accueil

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année à l'employeur réservataire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du bonus réservataire.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et l'employeur réservataire.

L'évaluation porte notamment sur :

La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés du présent contrat.

Les termes du présent contrat font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et l'employeur réservataire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements (Rendez-vous de bilan annuel)

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre du contrat

L'employeur réservataire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par ce contrat, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que l'employeur réservataire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

L'employeur réservataire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment, organigramme, état du personnel, rapports d'activité...La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes du contrat

Le présent contrat est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2027

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans ce contrat.

Article 9 - La fin du contrat

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du contrat, celuici pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'employeur réservataire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit du présent contrat par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

Le présent contrat sera résilié de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes du présent contrat sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes du contrat » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation du présent contrat entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

Le bonus réservataire étant une subvention, Monsieur le directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties au présent contrat s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celui-ci.

Il est établi un original du présent contrat pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais,

Le 23/11/2023

En 2 exemplaires

La Caf

L'employeur réservataire

Gaudérique BARRIERE

Franck PIA

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice Action Sociale

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engaigent par la présente charte à respecter les principes de la laîcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à conciller liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'aillieurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laicité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universailté, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de lalicité en demourant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laicité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laione est une reference commune à la branche Famille et ses partengires il s'adri de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaises et de developper des relations de solidante entre et au sein des generations.

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La laicifé est le socie de la citoyenhete republicane, qui prometit la cohesion sociale des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'interêt general

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

La falcite a pour principe la liberte de conscience Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

(A) AICITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCES AUX DEOUTS

a laiche contribue à la dignite des personnes a l'egalite entre les feminies et les hommes a l'accès aux droits et au traitement egal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberie de croire et de ne pas croire, La laicite implique e rojet de toute violence et de toute discrimination

LA LAÏCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laierre offre a chacune et a chacun les conditions d'exercice de son libre arbitr et de la citoyennete. E le protege de toute forme de proselytisme qui empécherait chacune. at chacun de faire ses propres choix

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La lalorte implique pour les collaborateurs. et administrateurs de la branche Familie en tant que participant à la gastion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salaries ne doivent pas manifestar leurs convictions of lipsophidues politiques et religiauses. Nul salane ne peut notamment se prevaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nul usager ne peut être exclu de l'acces au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perfurbe ras a tran franctionnement it is service et respecte l'ordre public stapil par la ioi

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie at l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de latoté en fant du li garantiti u liberte de conscience

Cos regios pouvent être prociseos dans le réciement interieux Pour les salanes et benevoies, rout proselytisme est prosent et les restrictions au port de signes, ou renues. manifectant une appartienance religiouse sont possibles si elles sont justifiees par la nature de la táche a accomplir et proportionnées

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laiche s'appriend et se vit sur les territoires selon les realites de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Cas attitudes partagees et a encourager sont : l'accueil l'accute la bienvillancia le dialogue le respect mutuei is cooperation at is consideration. Altis, avec at pour les families, la lafotte est le terreau d'une socie plus juste et plus fraternelle, portieuse de sons pour les genérations futures

AGIR POUR UNE LAÎCITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension et l'appropriation de la falcite sont permises par la mise en œuvre de temps d'information de formations la creation d'outre et de leux adaptes. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famele et ses partenares. La laicite en catif quelle garantif l'impartialite vis a vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en consideration dans l'ensemble des relations de to branche Familie avec ses personaires. Elle fait l'objet d'un savi et d'un accompagnement conjonts







VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0207

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

Signature d'un contrat territorial réservataire employeur - Bonus réservataire - Bisous d'Esquimaux, CCMO EVEIL

Au travers de diagnostics partagés, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Parmi les différentes actions, soutenues par la CAF, figure celle du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

Le contrat proposé à la signature définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Bonus réservataire », dispositif qui remplace la prestation de service versée au titre des anciens « contrats enfance jeunesse » à destination des employeurs.

Le contrat territorial réservataire employeur répond aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle de leurs salariés.

Actuellement l'établissement d'accueil « Bisous d'Esquimaux », dont le gestionnaire est CCMO EVEIL, réserve une place à des employés de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et deux places pour la Ville de Beauvais. Le montant forfaitaire par place réservée est de 2 326,79 euros. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat territorial réservataire employeur, pour la structure d'accueil « Bisous d'Esquimaux » avec la CAF, ainsi que tout document y afférent.

CONTRATTERRITORIAL RESERVATAIRE EMPLOYEUR



Bonus réservataire

Année: 2023 - 2027

Employeur réservataire : Mairie de Beauvais Structure d'accueil : Bisous d'Esquimaux

Gestionnaire: CCMO EVEIL

N°1668-2880-3

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite bonus réservataire constitue le présent contrat.

Entre:

La Mairie de Beauvais représentée par, Monsieur Franck PIA, dont le siège est situé 1 rue Desgroux – BP 60330 – 60021 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désigné « l'employeur réservataire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, Le Directeur, dont le siège est situé 2 rue Jules Ferry – 60000 BEAUVAIS

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet du contrat territorial réservataire employeur

Le présent contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « bonus réservataire », dispositif qui remplace la prestation de service versée au titre des anciens « contrats enfance et jeunesse » à destination des employeurs.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonus réservataire

La branche famille contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Le bonus réservataire contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des employeurs réservataires signataires. En effet, le contrat territorial réservataire employeur répond aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle de leurs salariés dans le but de permettre à leurs salariés de bénéficier de places en établissement

d'accueil du jeune enfant éligible à la Prestation de service unique (Psu) en contribuant au financement du coût de fonctionnement ou au coût de réservation des berceaux.

Article 2 - L'éligibilité au bonus réservataire

Le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement le champ de la petite enfance (hors Ram et Laep) et ne concerne que la réservation de places d'accueil éligibles à la Prestation de service unique (Psu).

Seuls les employeurs¹ relevant du régime général et non éligibles au Crédit impôt famille² sont éligibles au bonus réservataire.

Ce sont:

- Les administrations ;
- Les hôpitaux;
- Les comités d'entreprise ;
- Les associations.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite bonus réservataire

3.1 Les modalités de calcul du bonus réservataire

✓ L'offre existante :

Nombre de places réservées : 2 places

Le montant forfaitaire par places réservées : 2 326.79 €

Ce montant forfaitaire est calculé à partir :

Du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (employeur) /Nombre total de places⁴réservées en N-1

✓ L'offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle places réservée relève d'un barème national⁵ publié par la Cnaf.

¹ La notion d'employeur ne se réfère pas à un statut juridique unique mais à la qualité d'une personne (l'employeur) dûment habilitée pour intervenir au bénéfice de ses salariés Un groupement d'employeurs relevant du régime général et sous réserve que les membres fondateurs dudit groupement en soient les principaux financeurs et soient solidaires responsables des engagements contractuels (Cf statuts de l'association interentreprise)

² Le crédit impôt famille est un dispositif institué en faveur des entreprises d'après leur bénéfice réel conformément au I de l'article 244 quater F du code général des impôts (CGI)

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée la dernière année du Cej

⁴ Les places Psu réservées quel que soit l'ancienneté de l'équipement

⁵ Tel que défini par la Cnaf

Le montant réservataire s'établit donc ainsi :

Nombre de Montan places réservées plafonné à place dé l'existant réservé	± p	Х	Barème nouvelle place réservée
--	-----	---	---

3.2 - Le versement de la subvention dite bonus réservataire

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 du présent contrat, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonus réservataire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Article 4 - Les engagements de l'employeur réservataire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

L'employeur réservataire doit veiller pour les réservations qu'il effectue à la mise en œuvre d'un projet éducatif. Il s'assure que les services et/ou activités proposés s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

L'employeur réservataire informe la Caf de tout changement apporté dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions :
- Les statuts ;
- L'activité;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées.

4.2 - Au regard du public

L'employeur réservataire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué;

⁶ Les places Psu réservées quel que soit l'ancienneté de l'équipement

- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

De plus, l'employeur réservataire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée au présent contrat.

4.3 - Au regard de la communication

L'employeur réservataire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles de salariés et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) ayant trait aux réservations de berceaux pour les enfants de ses salariés.

Article 5 - Les pièces justificatives

L'employeur réservataire s'engage, pour toute la durée du contrat, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

L'employeur réservataire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement du bonus réservataire s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 <u>Les pièces justificatives relatives à l'employeur réservataire⁷ et nécessaires à la signature du contrat</u>

Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement du contrat
Existence légale	 Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET 	- Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

⁷ Si l'employeur réservataire est lui-même le gestionnaire de la structure, les pièces justificatives relatives à la signature du contrat ne sont pas redemandées car elles sont déjà obligatoires pour la contractualisation dans le cadre du versement de la Ps Eaje.

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Administrations publiques, Hôpitaux publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement du contrat	
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'une collectivité territoriale et détaillant le champ de compétence		
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics (détaillant les champs de compétence pour les Epci) changement de situation		
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN		

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement du contrat
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	- Attestation de non- changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - <u>L'engagement de l'employeur réservataire quant aux pièces justificatives</u> nécessaires à la signature du contrat

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du premier contrat	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement du contrat
Attestation fiscale de non éligibilité au Crédit impôts famille	Attestation services fiscaux ou attestation sur l'honneur de l'employeur réservataire	Attestation services fiscaux ou attestation sur l'honneur de l'employeur réservataire
Diagnostic	Diagnostic partagé de la politique en matière de conciliation vie familiale/ vie professionnelle de l'entreprise finançant	Diagnostic partagé de la politique en matière de conciliation vie familiale/ vie professionnelle de l'entreprise finançant
Engagement à réaliser l'opération	Lettre d'intention des employeurs réservataires de places	Lettre d'intention des employeurs réservataires de places
Engagement à signer	Attestation de la validité et de l'étendue de la délégation	Attestation de la validité et de l'étendue de la délégation

5.3 - Les pièces justificatives relatives à l'employeur réservataire et nécessaires au paiement du bonus réservataire

Nature de l'élément	Pour chaque année (N) du contrat
justifié	Justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Activité	Bilan qualitatif Etat des réservations des places d'accueil

La pièce justificative relative à l'état des réservations des places d'accueil nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité de l'employeur réservataire de transmettre à la Caf la pièce justificative ci-dessous énumérée dès lors qu'il y a un changement ou une modification (implantation, nombre de places...):

Etat des réservations des places d'accueil

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année à l'employeur réservataire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du bonus réservataire.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et l'employeur réservataire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés du présent contrat.

Les termes du présent contrat font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et l'employeur réservataire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements (Rendez-vous de bilan annuel)

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre du contrat

L'employeur réservataire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par ce contrat, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que l'employeur réservataire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

L'employeur réservataire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment, organigramme, état du personnel, rapports d'activité...La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes du contrat

Le présent contrat est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2027

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans ce contrat.

Article 9 - La fin du contrat

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du contrat, celuici pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'employeur réservataire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit du présent contrat par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

Le présent contrat sera résilié de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes du présent contrat sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes du contrat » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation du présent contrat entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- Recours amiable

Le bonus réservataire étant une subvention, Monsieur le directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Sous-Directrice Action Sociale

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties au présent contrat s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celui-ci.

Il est établi un original du présent contrat pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais,

Le 02/11/2023

En 2 exemplaires

L'employeur réservataire

Gaudérique BARRIERE

Franck PIA

Mme Nora OURRAD

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laicité teis qu'ils résultant de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois socialires de la fin du XIX^{*} siècle, avec la foi du 9 décembre 1905 de « Separation des Églises et de l'État », la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à conciller liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^m de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'ideal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la lisicité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidanté et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tennent par la présente charte a réaffirmer le principe de lafoté en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une lafoté blen comprise et blen attentionnée. Blaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE!

LA LAÎCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La lajoite est una reférence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agri de promeuver des ilens familiaux et socialir apasses et de developper des relations de solidants entre et au sein des genérations.

ARTICLE 2

LA LAÍCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La talche est le socie de la citoyenhate republicaria, qui promeut la cohesson sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversite des cultures Elle a pour vocation l'interêt general

ARTICLE I

LA LAÎCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La bjote a pour principe la liberte de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La taiche contribue a la dignite des personnes, a l'agasta entre les femmes et les hommes à l'acces aux droits et au tratement egal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberte de croire et de ne pas protes La laisite implique e rejet de toute violence et de toute discrimination raciale culturelle sociale et réligieuse.

ARTICLE

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laisse offre a chacune et a chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyennete. Elle protoge de toute torme de prosefytisme qui emplécherat chacune et chacun de faire sez propries choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La salota implique pour les collaboratiours et administrations de la branche Pamille en bant que participant à la gest en du service public, une stricte obligation de neutralite ainsi que d'impartialite. Les salaries ne doivent pas manifester leurs convictions chiesophiques politiques et religiasses. Nul salarie ne peut notamment se previator de ses convictions pour returner d'accompier une tâche. Par ayleurs hui leager ne beut être exclu de l'accos au service public en rason de ses convictions et de leur dispression, des less qu'il ne perfurble pas le bon l'onctionnement du service et respecte jordine public établi par la loi.

ARTICLE

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partieraires sont respectueux du principe de laloté en tans qu'il garantis la liberte de condiciénce.

Edware Familie Francesto REPURDATE FLANCESTO SENSITIAN DE APRASES NOVALES DE APRASES DE PROPERTY TO THE DR. AND ASSESSION OF THE

Ces regies peuvent être procisées dans e regiement interieur. Pour les salanes at benevoies, sout prosetytisme est prosent et les restrictions au port de signise, ou servies inanifestant une appartanance neigeuse sont possitives si alles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées et huit rechemne.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÍCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La talote s'appriend et se vit sur les territoires seloni les realites de terrain par des attitudes et manières gêtre les uns avec les autres. Ces attitudes partagées let à l'encouragéer sont l'illocules l'accude, la bienneillance, le disloque le respect mutual, la copperation et la consideration. Ante, avec et pour les familles la lafote est le terreau d'une societe plus juste et plus fratemelle porteuse de sens pour les ganérations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAICITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension et l'appropriation de la latote sont permises par la mose en leschie de tarrigos d'information, de formations, la creation d'outre et de leux adaptes. Elle ast prése en compte dans les relations entre la pranche l'amilie et ses participates, la latorité en cant quelle grantit l'impartiaites ve-a-ve des usagers et l'accuell de tous sans autume discrimination est prise en consideration dans l'ensemble des relations de la branche l'amilie avec ses partienares. Elle latificate d'un survivir d'un accompagnisment conjoints.





VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0183

Commission : Ville solidaire Service : Services aux Familles

Convention d'objectifs et de moyens - crèches associatives et ville de Beauvais

Les crèches associatives, qui représentent 71% de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Beauvais, sont financées par le soutien de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), par une subvention de la ville de Beauvais et par la participation des familles.

Le contrat enfance jeunesse étant arrivé à échéance le 31 décembre 2022, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est en cours, l'objectif de cette convention est de favoriser la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Pour cela, il convient de procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec chaque structure associative afin de définir les conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution financière de la Ville de Beauvais.

Les structures associatives sont :

- L'association de gestion des crèches Pierre JACOBY
- L'association La Parentine
- L'association Crescendo (Kolobane et Chat Perché)
- L'Office Privé d'Hygiène Sociale, gérant le multi accueil « Les P'tits Loups » de Leon Bernard
- L'ADSEAO gérant la halte-garderie La Farandole.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les termes du présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toute pièce relative à ce dossier.



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association de Gestion des Crèches Pierre Jacoby conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 ;

Désignée ci-après par « la Ville de Beauvais » ;

d'une part,

Et:

L'association La Parentine, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise sous le n° 1967(avis publié au JO du 18/10/1985), ayant son siège social 13 rue Thiérache – 60000 Beauvais, représentée par Madame Cécile BUCHE, Présidente.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire;

- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été plafonné à 153000€ pour l'année 2023.

Page 2/8

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir;
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée);
- De fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir : En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera cette année comme suit :

- 80 % de la subvention attribuée dès signature de la présente convention,
- Le solde en fonction des nouvelles modalités de financement de la CAF (Convention Territoriale Globale) prévue au 4^{ème} trimestre 2023.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait, l'Association s'inscrit dans ce dispositif en contribuant et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente en accueil régulier et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisit pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places en accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour

chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le CA du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel; le rapport d'activité

Article 9 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

La mise à disposition de locaux.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 10: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

Page 5/8

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 12: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association s'engage à :

- Développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifier de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....) et participer aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- Travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 13: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- 1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.);
- 2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- 3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 14: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 15: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Page 6/8

Article 16: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 17: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 18: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Pour l'Association : Cécile BUCHE Présidente Le Pour la ville : Franck PIA Maire de la Ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association CRESCENDO conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 ;

Désignée ci-après par « la Ville de Beauvais » ;

d'une part,

Et:

L'association CRESCENDO, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Paris le 16/11/1967 sous le n°12785P (avis publié au JO du 12/12/1967), ayant son siège social 102 rue Amelot – 75011 Paris, représenté par Monsieur Jean Marc BORELLO, Président du directoire.

Désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire:
- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement ;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de

demande de subvention présenté par l'Association, a été plafonné à 181 871€ pour l'année 2023. (pour Kolobane et pour le Chat Perché).

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée);
- De fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.
- **4.3** L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir : En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 80 % de la subvention attribuée dès signature de la présente convention,
- Le solde en fonction des nouvelles modalités de financement de la CAF (Convention Territoriale Globale) prévue au 4^{ème} trimestre 2023.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- la mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique.

De ce fait, l'Association s'inscrira dans ce dispositif en contribuant et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente en accueil régulier et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisit pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places pour l'accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour

chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le CA du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel; le rapport d'activité.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

10.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

10.2. Contrôle financier

10.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Page 4/7

10.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

10.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

10.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information

familles...)

 Travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 12: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- 1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.);
- 2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- 3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 13: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 15: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

Page 6/7

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Pour l'Association : Jean-Marc BORELLO Président Le Pour la ville : Franck PIA Maire de la Ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise, suite à la fusion avec l'association La Farandole, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Désignée ci-après par « la Ville de Beauvais » ;

d'une part,

Et:

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 25/02/1961 sous le N°3142 (avis publié au JO du 10/03/1961), ayant son siège social 51 rue du moulin – 60000 TILLÉ, représentée par Monsieur PETITBON Fabien, Président.

Désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant au sein de l'établissement **La Farandole**, situé au 15 rue Guynemer - Apt 128 – 60000 BEAUVAIS:

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire;

- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement :
- Optimiser la gestion de structure par la maitrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1an à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été plafonnée à 40 000 Euros pour l'année 2023.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association selon modèle (annexe 1) et le compte administratif du personnel selon modèle (annexe 2).

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'association, à savoir : En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes..) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- 80 % de la subvention attribuée dès signature de la présente convention,
- Le solde en fonction des nouvelles modalités de financement de la CAF (Convention Territoriale Globale) prévue au 4^{ème} trimestre 2023.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait l'Association s'inscrira dans ce dispositif par sa contribution active de son évolution (participation au groupe de travail, propositions, ajustements) et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente et des effectifs de la ville.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir un état trimestriel des statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux

ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon le modèle et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- le rapport d'activité,
- le compte rendu de l'assemblée générale.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services Hôtel de Ville – 1er étage 1 rue Desgroux – BP 330 60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que

Page 5/7

la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)

 A travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 12: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- 1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.);
- 2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- 3. A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

La Ville pourra demander des exemplaires des documents concernés pour avis avant édition.

Article 13: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 15: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Association Fabien PETITBON Président Pour la ville Franck PIA Maire de la ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association l'Office privé d'Hygiène Sociale conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 ;

Désignée ci-après par « la Ville de Beauvais » ;

d'une part,

Et:

L'Office Privé d'Hygiène Sociale (O.P.H.S), reconnue d'utilité publique par décret du 04 septembre 1913, ayant son siège social 91 rue Saint Pierre – 60000 Beauvais, représenté par Monsieur Thierry HUSTACHE, Président, représentant de l'Institut Léon Bernard pour la structure multi-accueil de la Petite Enfance « Les P'tits Loups ».

Désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 4ème anniversaire:
- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement ;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- **3.3**. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à 60 000€ pour l'année 2023.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du nombre prévisibles facturées aux familles Beauvaisiennes sur la base de 26 348 heures maximum.

Sur ce principe, a subvention de chaque exercice s'élève à 2.28€ par heure facturée aux familles Beauvaisiennes sans pouvoir excéder 60 000€.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure de l'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée);
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir : En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5: Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 80 % de la subvention attribuée dès signature de la présente convention,
- Le solde en fonction des nouvelles modalités de financement de la CAF (Convention Territoriale Globale) prévue au 4^{ème} trimestre 2023.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait, l'Association s'inscrit dans ce dispositif en contribuant et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisit pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places en accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel; le rapport d'activité.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

10.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

10.2. Contrôle financier

10.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

10.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

10.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

10.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- Travaillera en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 12: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- 1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.);
- 2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- 3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 13: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 15: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Pour l'Association : Thierry HUSTACHE Président Le Pour la ville : Franck PIA Maire de la Ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association de Gestion des Crèches Pierre Jacoby conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 ;

Désignée ci-après par « la Ville de Beauvais » ;

D'une part,

Et:

L'association de Gestion des Crèches Pierre Jacoby, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise sous le n° 5672 (avis publié au JO du 03/08/1973), ayant son siège social 16 rue Flandres Dunkerque 40 – 60000 Beauvais, représentée par Madame Florence DUBOIS, Présidente.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire:
- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

- **3.1.** Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.
- **3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été plafonné à 566 348€ pour l'année 2023.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir : En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 80 % de la subvention attribuée dès signature de la présente convention,
- Le solde en fonction des nouvelles modalités de financement de la CAF (Convention Territoriale Globale) prévue au 4ème trimestre 2023.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait, l'Association s'inscrit dans ce dispositif en contribuant et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente en accueil régulier et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisit pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places en accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel; le rapport d'activité.

Article 9 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

La mise à disposition de locaux

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 10: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

• Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)

• Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 12: Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association s'engage à :

- Développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifier de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier....) et participer aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- Travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 13: Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- 1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.);
- 2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- 3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 14: Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 15: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 16: Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Page 6/8

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 17: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 18: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Pour l'Association : Florence DUBOIS Présidente Le Pour la ville : Franck PIA Maire de la Ville de Beauvais

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0205

Commission : Ville solidaire Service : Vie Educative

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement - Bonus territoire Ctg

La Ville de Beauvais met en œuvre une politique riche et diverse en direction des familles. Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires (ALSH) sont un des éléments clés de cette politique.

Pour mener ces actions, la Ville s'appuie sur un partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle intervient dans les domaines de la petite enfance, des accueils de loisirs, des centres sociaux et pour soutenir des projets de soutien à la fonction parentale.

Pour les accueils de loisirs, un des modes de financement de la CAF est nommé « Prestation de service ». Cette dernière permet d'allouer aux villes une contribution financière en fonction du nombre d'enfants accueilli au sein d'un accueil de loisirs par heure et par jour. Par ailleurs, la CAF verse d'autres aides complémentaires.

Depuis plusieurs années, la CAF tend à regrouper l'ensemble des aides aux projets sous une même convention dite « territoriale globale ». Il s'agit d'une nouvelle contractualisation laquelle intervient en continuité et en remplacement du Projet Enfance Jeunesse existant.

Afin de redynamiser son partenariat avec les territoires et les communes, les élus ont été conviés par la CAF à l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions avec la volonté de :

- analyser les accueils en direction des pré adolescents et adolescents,
- former les encadrants.
- animer des temps d'échanges de pratiques entre directeurs des accueils
- encourager les projets liés à l'inclusion le public à besoins spécifiques

Le présent avenant permet d'intégrer le Bonus territoire instauré par la Convention territoriale globale.

Il est proposé au conseil municipal:

D'approuver les termes de l'avenant à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Bonus territoire ;

D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et toutes les pièces y afférent ;

D'autoriser l'inscription des recettes.

CONVENTION D'OBJECTIFS



Avenant sur convention bipartite

Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

- Bonus « territoire Ctg »

Avril 2020

Année : 2023

Gestionnaire : MAIRIE DE BEAUVAIS Structure : Extrascolaire de Beauvais Entre: La Mairie de Beauvais représenté(e) par Monsieur Franck PIA, Le Maire, dont le siège est situé 1 rue Desgroux - BP 60330 60000 BEAUVAIS

Ci-après désigné «le partenaire».

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, représentée par Gaudérique BARRIÈRE, Le Directeur, dont le siège est situé 2, rue Jules Ferry – BP 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » du 24/04/2020 intègre les articles suivants.

Article 1: L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre));

- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse :
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante:

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 315804 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes 1,12€/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-lau titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil² (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures

déclaré par le partenaire X

plafonné à l'existant

Montant forfaitaire /
heure de l'offre
existante

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré. Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 - Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1/1/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Beauvais,

le 11/10/23, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l'Oise

La Mairie de Beauvais

Le Directeur Gaudérique BARRIERE Le Maire Franck PIA

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice Action Sociale

e la laïc de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laicité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Égilses et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'afficurs que « La France est une République indivisible, lafque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les families et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que solent leur origine, leur nationalité, leur croya

Depuis solxante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une talcité blen comprise et blen attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salarlés de la branche Famille.

LA LATCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La lafoite est una reference commune à la branche Pamille et ses partenaires II s'adit de promouvoir ides lians familiaux et sociaux apaises et de développer des relations de solidanite entre et au sein des générations.

LA LAÍCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La laicite est le socie de la citoyennete republicaine, qui promeut la cohesion sociale et la solidarna dans la respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'interêt général

LA LAÎCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laicite a pour principe la liberté de conscience Son exercise of sa manifestation sont libres dans la respect de l'ordre public etabli par la loi

LA LATCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La lainte contribue a la dignité des personnes. à l'égalité entre les femmes et les hommes. à l'acces aux droits et au traitement égal a l'acces aux droits et ou traitement agail de toutes et de tous. Elle reconnait la liberte de croire et de ne pas croire. La laicité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination recale, culturale, sociale et religieuse.

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La lafoite offre à chacung et à chacun las conditions d'exercice de son libre arbière et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcheran chacune at chacun de faire ses propres choix

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laloité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Familie, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutraité ainsi que d'impartiaité. Les salaries ne doivent pas manifester leurs convictions obliosophiques politiques at religiausas. Nul salarie na peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager he peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses corrections et de leur expression, des lors qu'il ne perturbepas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÎCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces at temps d'activités des partenaires son respectueux du prinope de laiote en fant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces regies peuvent être precisees cans le regrement interieur. Pour les salaries et benevoles, tout proselytisme est prosont et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religiause sont possibles si elles sont justifices par la nature. de la tâche a accomplir, et proportionnées au but recherche

AGIR POUR UNE LAÍCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laidté s'apprond et so vit sur les territoires spion les régites de terrain par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagees et à encourager sont. (accueil l'écoute, la bienveillance, le dialogue, la respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laticité est le terreau d'une sociésé plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures

AGIR POUR UNE LAICITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension et l'appropriation de la blote sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la creation d'outis at de liaux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenares. La laicité en tant qu'elle garant? l'impartialità vis a vis des usagers et l'accuel de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Familie avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un survi et d'un accompagnement conjoints







VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0190

Commission : Ville solidaire Service : Vie Educative

Service : Vie éducative – Convention Territoriale d'objectifs et de financement avec la CAF – « Soutien à la formation BAFA et BAFD ».

La Ville de Beauvais met en œuvre une politique riche et diverse en direction des familles. Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires (ALSH) sont un des éléments clés de cette politique.

Pour mener ces actions, la Ville s'appuie sur un partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle intervient dans les domaines de la petite enfance, des accueils de loisirs, des centres sociaux et pour soutenir des projets de soutien à la fonction parentale.

Depuis plusieurs années, la CAF tend à regrouper l'ensemble des aides aux projets sous une même convention dite de « territoire globale ». Il s'agit d'une nouvelle contractualisation laquelle intervient en continuité et en remplacement du Projet Enfance Jeunesse existant.

La présente convention a pour objectifs :

- d'intégrer à la convention territoriale de la CAF et de la Ville de Beauvais « l'aide à la formation BAFA et BAFD ».
- d'harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les termes de la convention au soutien à la formation BAFA et BAFD ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent ;
- d'autoriser les produits afférents à cette convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de soutien aux :

- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Décembre 2020

Année: 2023

Gestionnaire: MAIRIE DE BEAUVAIS

Structure: BAFA

Les conditions ci-dessous de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) constituent la présente convention.

Entre:

Mairie de Beauvais, représenté(e) par Monsieur Franck PIA, Le Maire, dont le siège est situé 1 rue Desgroux - BP 60330 60021 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

1.1 <u>Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)</u>

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenus par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

2.1 <u>L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)</u>

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg);
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Article 3 - Les modalités de la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd

3.1 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa Bafd sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.¹

Ainsi, au titre de 2020, la subvention Bafa/Bafd est calculée à partir des montants versés au titre des Contrats enfance et jeunesse au 31/12/N-1² soit divisés par le nombre de sessions/stagiaires³ de formation soutenue par la collectivité.

Elle s'élève ainsi à 340.45 € pour 1 session⁴/stagiaire de formation.

Plafonnement de l'aide de la Caf

Le financement des formations Bafa/Bafd versé aux collectivités, est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

> Le montant du financement Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :

Nombre de sessions/stagiaires de formation Baf/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant

X Montant forfaitaire / session soutenue

3.2 Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

¹ Sur le site institutionnel Caf.fr

³ Toute formation commencée, réalisée et financée sur l'année considérée est prise en compte dans le calcul par la Caf

⁴ Une formation correspond à 3 sessions/stagiaires dont 2 sont financées par la Caf

Le versement de la subvention Bafa et/ou Bafd est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (Augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

4.3 Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

La collectivité s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et règlementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 <u>Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention</u>

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

5.2 Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité Bafa/Bafd

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Bafa/Bafd	
Activité	Devis ou Engagement de la collectivité avec le nombre de session /stagiaire

^(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.3 Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Bafa/Bafd	
Activité	Factures acquittées

Au regard de la tenue de la comptabilité; si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de Bafa/Bafd. La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1/1/2023 et jusqu'au 31/12/2027.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le partenaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais,

Le 11/10/23,

En 2 exemplaires

La Caf de l'Oise

Mairie de Beauvais

Le Directeur Gaudérique BARRIERE Le Maire Franck PIA

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice Action Sociale

de la laïc de la branche Famil avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'Ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au landemain des guerres de reiligion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^{*} siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la lafeité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égailté et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, talque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la lot de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laicité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République qualles que solant leur origina, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solitante-dit ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs Depuis soxianta-dix ains, la securité sociale incarné aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffitmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocalaires qu'aux salariés de la branche Famille.

LA LAÎCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laicité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaises et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

LA LAÍCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La lalcité est le socie de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohesion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'intérêt général

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laicité a pour principe la liberté de conscience Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

LA LAÎCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laicité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La lalcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturalia, sociale at religiause

ARTICLE 5

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laiche offre à chacune et à chacur les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyanneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empécherait chacune et chacun de faire ses progres choix

LA ROANCHE FAMILLE DESDECTE L'OBLIGATION. DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laiché implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille. en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Las salariés na doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nui salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par alleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lars qu'il ne perturbe pas le bon fanctionnement du service at respecte l'ordre public établi par la loi

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Las régles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de lalcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le réglement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout proselytisme est prosent et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiees par la nature de la tache à accomplir et proportionnées au but recherché

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La lalidité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Cas attitudes partagées et à encourager sont. l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Airei, avec et pour les familles, la lafolté est le terrequi d'une sociéte plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

AGIR POUR UNE LAÎCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la faicité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la creation d'outils et de leux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laicité, en tant qu'elle garantif (impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait. l'objet d'un sulvi et d'un accompagnement conjoints.







VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0189

Commission : Ville solidaire Service : Vie Educative

Pôle cohésion sociale - Vie éducative – Modification de l'aide financière municipale aux classes de découvertes

Au-delà de ses compétences obligatoires, la ville soutient les écoles publiques qui souhaitent organiser des classes de découvertes, lesquelles sont le vecteur de valeurs éducatives et collectives auprès des enfants indispensables à notre société.

Comme les séjours de vacances, les classes de découvertes sont aujourd'hui restreintes pour de multiples raisons (1,44 million de départs en 2018/2019, 1,25 million en 2021/2022); la densité du travail d'un enseignant pour accompagner les élèves durant plusieurs jours et nuits, la crainte des familles de confier leur enfant à autrui, les coûts en augmentation due à l'inflation, en sont quelques exemples.

La ville ayant peu de candidatures en 2024, il est proposé d'étendre son aide financière pour réduire l'effet de l'inflation sur le budget des familles.

Aussi, afin de maintenir la contribution à la réussite éducative et au bien-être des enfants à l'école à travers ce dispositif, la ville propose de revoir le montant de la prise en charge par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la participation de 10€ par jour et par enfant soit 62€ par jour et par enfant et ce de manière pérenne à partir de l'année scolaire 2023- 2024.

Par ailleurs, le nombre de classes étant inférieur au budget 2024 initialement prévu, il est proposé de prendre en charge uniquement pour l'année scolaire 2023- 2024, 50% du prix du transport pour chaque école partante.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'augmentation de la participation de la ville, pour la porter à 62€ par jour et par enfant ;
- d'approuver la prise en charge de 50% du prix du transport pour chaque classe partante pour l'année 2023/2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette délibération;

VILLE DE BEAUVAIS

Rapport n° B-DEL-2023-0200

Commission : Ville solidaire Service : Vie Educative

Pôle cohésion sociale - Vie éducative – ADN / Mission Santé, Nature et Environnement - Club des Jeunes Pousses - Règlement Intérieur du club

Dans le cadre de sa mission Santé, Nature et Environnement auprès des enfants, la ville de Beauvais, mettra en place une nouvelle action d'éducation et de sensibilisation « le Club des Jeunes Pousses » portée par la structure ADN.

La création du « Club des Jeunes Pousses » permettra à 8 jeunes de Beauvais de participer, d'interpeller et d'orienter les politiques municipales à propos de l'environnement. Ces jeunes partageront l'ambition d'un environnement préservé et protégé pour une meilleure qualité de vie ainsi que l'ambition de bien vivre, tous ensemble, aujourd'hui et demain à Beauvais.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement du « Club ».

Afin d'être davantage lisible, il présente le cadre pédagogique, les règles liées aux différentes phases de l'inscription à la participation, ainsi que les règles de vie en collectivité.

Ce règlement permet également d'apporter des informations aux familles pour une meilleure compréhension du fonctionnement des différents modes de prise en charge de leur enfant.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de valider les termes du règlement intérieur dont l'application est fixée au 1er septembre 2024.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- de valider les transferts budgétaires attribués pour le fonctionnement



PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre du dispositif « Club des Jeunes Pousses » qui sera effectif en septembre 2024.

Cette action est inscrite dans le projet municipal 2020-2026.

L'équipe municipale a organisé sa campagne d'actions autour de la santé, de la nature et de l'environnement selon 3 axes :

- Naître, grandir et s'affirmer
- Travailler, vivre et s'accomplir
- S'épanouir, bien vieillir et transmettre

Les différentes actions mises en place s'inscrivent dans le respect des programmes environnementaux et de santé publique : PNNS 2019-2023, PADD, PNSE 2021-2025

ARTICLE I – OBJECTIFS

Ces différentes propositions s'appuient sur des objectifs politiques novateurs et audacieux :

- Favoriser des pratiques collectives et individuelles préservant l'environnement et la santé de tous
- Promouvoir un cadre de vie et un environnement favorable à la santé
- Renforcer les connaissances des citoyens pour agir en faveur de la santé et de la nature au quotidien

Pour répondre aux orientations politiques en matière de santé et d'environnement, ADN met en place :

- Des supports d'animation ludiques empruntables
- Des animations de sensibilisation
- Des formations à destination des animateurs et enseignants
- Des temps forts et évènements
- Le club des Jeunes Pousses

Afin de:

- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie de chacun pour favoriser le mieux-être
- Accompagner les citoyens à faire des choix éclairés quant à leurs gestes au quotidien pour modifier positivement leurs pratiques
- Promouvoir une alimentation saine, durable et accessible pour tous et favoriser l'éducation nutritionnelle que ce soit en collectivité ou dans le cercle familial

CLUB DES JEUNES POUSSES

RÈGLEMENT

 Soutenir les familles face aux nouveaux enjeux de société et encourager les gestes et les pratiques saines.

Ce projet fait partie intégrante de la thématique générale des actions qui est « Bien grandir dans ma ville ». Il s'agit d'un vecteur de l'action. ADN veut apporter à chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte les moyens de développer une curiosité en faveur de l'environnement.

La création du « Club des Jeunes Pousses » permettra à la jeunesse de Beauvais de participer, d'interpeller et orienter les politiques municipales sur les sujets de la santé et de l'environnement.

- ✓ C'est l'ambition d'un environnement préservé et protégé pour une meilleure qualité de vie.
- ✓ C'est l'ambition de bien vivre, tous ensemble, aujourd'hui et demain à Beauvais.

ARTICLE 2 – INTENTIONS ET INSCRIPTIONS

La promotion du projet et les appels à candidature se feront grâce aux accueils de loisirs de la ville et de l'ENT à partir du mois de juin 2024.

Les familles et jeunes intéressés seront amenés à se préinscrire via adn@beauvais.fr. Suite à un échange de courriel, les familles recevront les documents nécessaires à compléter et retourner à la même adresse email pour que l'inscription soit validée par la responsable et ce dans les délais communiqués. L'autorisation de transport et de droit à l'image doit être accordée par les parents afin que les jeunes puissent participer à toutes les actions du Club.

Toute pièce manquante au dossier invalidera l'inscription.

En cas de surnombre de candidats, les critères suivants seront appliqués afin de constituer le groupe de 8 jeunes :

- ✓ Privilégier les jeunes Beauvaisiens
- ✓ Constituer un groupe mixte (fille-garçon)
- ✓ Privilégier les jeunes âgés de 9 à 11 ans sur toute la durée du Club

Si malgré ces critères, les jeunes ne sont pas départagés et que le nombre prévu restait supérieur au projet initial, un tirage au sort sera organisé.

Les familles et les jeunes seront conviés en septembre 2024 à une rencontre de présentation de l'équipe, du projet et des actions prévues.

Un bilan quotidien sera effectué avec les jeunes afin de réadapter le projet et de mettre en place des actions de qualité.

En fin d'année, un bilan sera transmis aux familles dans le but de recueillir les observations, dans le but d'améliorer l'accueil et la mise en place du Club des Jeunes Pousses, pour les années à venir.

A chaque rentrée scolaire, de nouveaux ambassadeurs constitueront le Club des Jeunes Pousses.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

ADN est une structure municipale qui a pour vocation de sensibiliser un public âgé de 3 à 12 ans aux notions de santé, nature et environnement. Les actions sont menées dans les écoles Beauvaisiennes et les structures municipales.

ADN, situé au 211 avenue Marcel Dassault à Beauvais est un ERP et à ce titre, tout usager des locaux doit se conformer aux règlements qui en découle (ERP, PPMS, protocoles sanitaires). Les différents règlements et projets de la structure sont consultables sur place. L'équipe d'ADN est constituée d'une chargée de mission et de deux animateurs Santé, Nature et Environnement. Les interventions ont lieu essentiellement hors-les-murs du lundi au vendredi selon un planning établi par chacun dès la rentrée de septembre et ce pour toute l'année scolaire.

Néanmoins, pour des raisons pratiques et de thématiques, l'équipe ADN peut accueillir des groupes dans la structure.

ARTICLE 4– FONCTIONNEMENT DU CLUB DES JEUNES POUSSES ET LES ENGAGEMENTS

Le Club des Jeunes Pousses est un projet qui vise à sensibiliser les jeunes Beauvaisiens à l'environnement à travers des interventions tels que des ateliers, des jeux, des sorties, des rencontres, des visites (Cf Fiche action et Plan d'actions)... qui permettront la découverte, le questionnement et l'information.

Le Club sera composé de 8 ambassadeurs âgés entre 9 et 11 ans, sous la forme d'une instance participative.

Le Club des Jeunes Pousses se réunira :

- Un mercredi par mois, selon un planning établi par l'équipe en début d'année et communiqué aux familles et aux jeunes.
- Lors d'un stage de 3 jours en juillet 2025 qui se déroulera à l'Ecospace de la Mie au Roy.
- Lors de 2 actions grand public (samedi ou dimanche) à définir.

Pour les mercredis et le stage de 3 jours en juillet 2025, l'accueil des jeunes se fera entre 8h30 et 9h00 à ADN. La journée prendra fin à 17h00 à ADN. Les sorties prévues en dehors de la structure tiendront compte des horaires et du lieu de rassemblement.

Les jeunes peuvent arriver et repartir seuls. Une autorisation sera demandée aux parents afin que chacun puisse quitter la structure seule à la fin de la journée

L'engagement pris vaut pour toute l'année scolaire, vacances d'été comprises.

L'équipe doit être prévenue, entre 8h30 et 9h00, en cas d'absence du jeune.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT FAMILLES

Les familles s'engagent à respecter les clauses suivantes :

CLUB DES JEUNES POUSSES

RÈGLEMENT

- Respecter le règlement.
- Respecter le planning et les horaires établis.
- Permettre à son enfant de participer aux actions programmées durant les week-ends (2 jours dans l'année)
- Prévenir en cas d'absence de son enfant au 03 44 79 39 90 ou adn@beauvais.fr
- Participer au bilan de fin d'action.
- Fournir un repas chaud (ou type pique-nique lors des ateliers en extérieur) et un goûter pour son enfant.
- Compléter tous les documents annexes : autorisation de transport et de sortie, autorisation de rentrer seul le soir, droit à l'image et fiche sanitaire. Les parents s'engagent à communiquer tout changement de renseignement, notament de numéro de téléphone.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT ENFANTS

Les enfants doivent avoir un comportement et une tenue adaptée :

- Les enfants doivent être respectueux envers les adultes, le matériel, leur environnement (biodiversité), le règlement de la structure et les horaires.
- Les enfants doivent être vétus d'une tenue correcte et adaptée aux séances, qui ne craint pas les salissures.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, le téléphone portable sera néanmoins toléré (uniquement pour contacter les familles et la prise de photo en respectant le droit à l'image de chacun).

Une participation active est recommandée, pour le partage d'idée et l'enrichissement personnel.

Si le comportement est inadapté, l'équipe d'ADN se réserve le droit de contacter la famille pour exposer les faits. Si toutefois, après ce rappel aux règles, le jeune continue d'avoir un comportement inapproprié, il sera exclu du Club des Jeunes Pousses pour le reste de l'année en cours et ne pourra pas reproposer sa candidature l'année suivante.

ARTICLE 7 – BUDGET

Le budget de fonctionnement alloué par la ville pour ce projet d'une année est de 3000€. Aucune participation n'est demandée aux familles.